This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

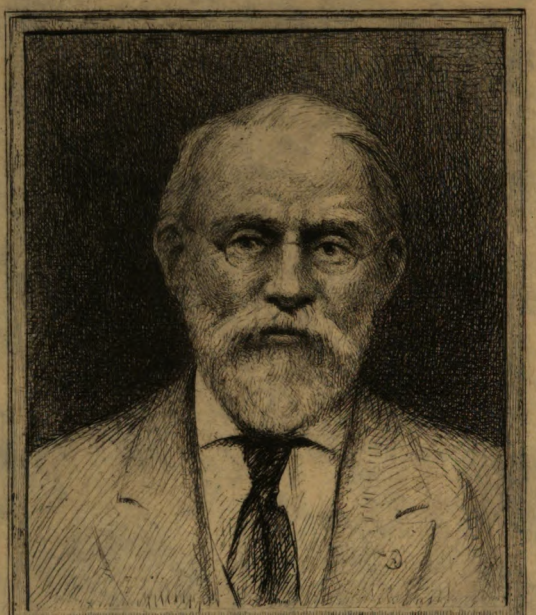

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

W.H. Bicknell 1930

Digitized by Google

Digitized by Google

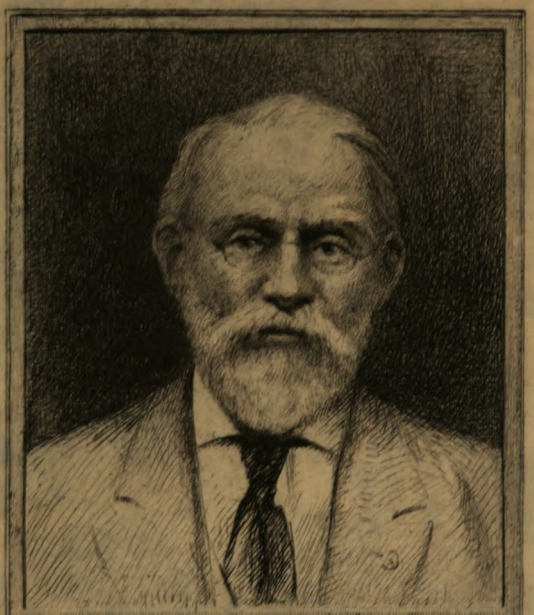

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

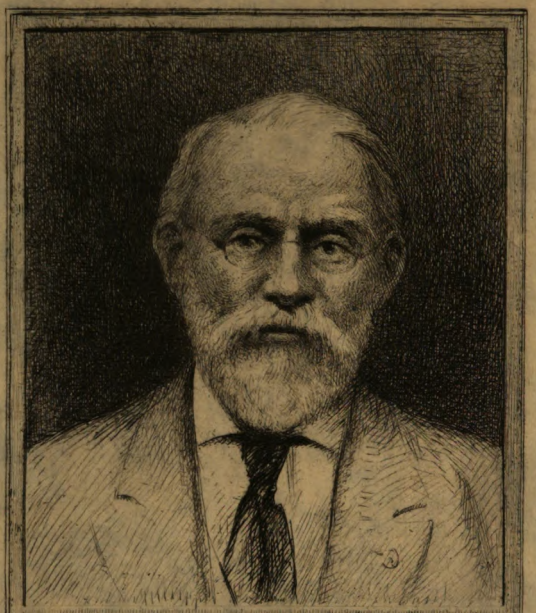

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DC
611
.V961
C7

DOCUMENTS

RARES OU INÉDITS DE

L'HISTOIRE DES VOSGES

PUBLIÉS AU NOM DU

COMITÉ D'HISTOIRE VOSGIENNE

par

J.-C. CHAPELLIER et G. GLEY

Officiers d'Académie, membres du Comité.

Tome cinquième.

PARIS,
J.-B. DUMOULIN, LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES ANTIQUAIRES DE FRANCE, QUAI DES AUGUSTINS, 13.

EPINAL, V. COLLOT, IMPRIMEUR DU COMITÉ.

1878.

Digitized by Google

Digitized by Google

Dunning
Nijhoff
7-18-28
15855

AVANT-PROPOS.

L'accueil de plus en plus sympathique fait à l'œuvre entreprise par notre Comité, nous engage à publier le 5e volume de *Documents sur l'Histoire vosgienne.*

L'an dernier, nous constations des pertes bien regrettables : la mort était venue éclaircir nos rangs, et nous priver de nombreux et intelligents collaborateurs. Notre laborieux président, M. Charton, qui avait consacré une grande partie de sa vie à la composition d'ouvrages précieux pour notre département, nous était lui-même enlevé, quand nous pouvions compter encore sur l'activité de son intelligence que l'âge avait respectée.

Notre Comité ainsi atteint ne s'est pas découragé; de nouveaux membres sont venus remplir nos listes, et ajouter leurs souscriptions à celles de nos anciens correspondants pour la continuation d'une œuvre que les étrangers mêmes savent apprécier. Nous pouvons donc poursuivre avec confiance cette publication, et nous le faisons en sollicitant, toujours avec instance, la communication des documents intéressants que chacun de nos bienveillants associés pourrait découvrir et voudrait bien nous transmettre.

Digitized by Google

Digitized by Google

Comité d'histoire vosgienne

MEMBRES TITULAIRES.

MM. N... *président du Comité.*
CHAPELLIER, *trésorier-archiviste.*
GLEY, Gérard, *secrétaire.*
LEBRUNT, *vice-président de la Société d'Emulation.*
BARBIER, *receveur de l'enregistrement et des domaines.*
COLNENNE, *inspecteur des forêts.*
VOULOT, Félix, *directeur du musée départemental.*

MEMBRES HONORAIRES.

MM.

Alsace (le comte d') prince d'Hénin, au château de Bourlémont.
André, fabricant de couverts à Rambervillers.
Antoine, ancien agent-voyer chef à Saint-Dié.
Armand (abbé), curé de Vecoux, près Remiremont.
Aubry, F. ancien président du tribunal de commerce, à Mirecourt.
Aubry, Maurice, ancien député, boulevard d'Antin 1, à Paris.
Audinot, huissier de la banque de France, à Epinal.
Auray, percepteur à Vaubexy.
Balland (abbé), secrétaire général de l'évêché, à Saint-Dié.
Ballon, bibliothécaire en chef de la ville de Nancy.
Barthélemy (comte E. de), membre de la Commission du sceau e des titres au Ministère de la Justice, à Paris.
Bardy, pharmacien à Saint-Dié.
Bastien, président honoraire du tribunal de Mirecourt.
Bauffremont (prince, duc de), à Paris.
Bauffremont (général, prince de), à Paris.
Bauffremont-Courtenay (prince de), à Paris.
Bauffremont-Courtenay (prince de), duc d'Atrisco, à Paris.
Bazin, ancien avoué, à Saint-Dié.
Benoit, archéologue, à Berthelming (Lorraine).
Beurnel, percepteur à Docelles.
Bonvalot, conseiller à la cour d'appel de Dijon.

Digitized by Google

Boucher, fabricant de papier à Docelles.
Boulangier, avocat à Remiremont.
Bourcier de Villers (comte de), cours Léopold 40, à Nancy.
Brenier (abbé), curé de la ville d'Epinal.
Bruant, teinturier à Raon-l'Etape.
Bruyère (de), avocat à Remiremont.
Buffet, sénateur, ancien ministre, à Paris.
Cabasse, pharmacien à Raon-l'Etape, (3 exempl.)
Caiment (abbé), à Bains.
Chanteau (de), archiviste paléographe, au château de Montbras.
Chapelier (abbé), curé à Rouvres-en-Xaintois.
Chassel, imprimeur-éditeur, à Mirecourt.
Chavane, Paul, membre du Conseil général des Vosges, à Bains.
Chavane, Edmond, manufacturier à Bains.
Cherest, principal du collége et directeur de l'école industrielle, à Epinal.
Choub, ancien notaire à Raon-l'Etape.
Christophe, notaire, membre du Conseil général, à Epinal.
Claudel (abbé), curé de Mandray.
Colin (de Raon-l'Etape), général de division en retraite.
Colin, colonel en retraite à Bulgnéville.
Colin (abbé), curé de Vagney.
Colin, marbrier à Epinal.
Collet (Mgr), archevêque de Tours.
Collot, imprimeur du Comité, à Epinal.
Courtois, instituteur en retraite à Cornimont.
Crevoisier (de), percepteur à Girecourt.
Danican-Philidor, secrétaire général de la Préfecture, à Lille.
Danis, juge de paix à Lunéville.
Danis, docteur en médecine à Saint-Nicolas.
Darras, vicaire général d'Ajaccio et de Nancy, à Paris.
Deblaye (abbé), archéologue, à Coussey.
Deguerre, docteur en médecine à Rambervillers.
Demange, négociant à Raon-l'Etape.
Divoux, Ch. bijoutier et horloger à Epinal.
Doyen, notaire à Xertigny.
Durand (veuve), libraire à Epinal.
Ernst, Adolphe, avoué à Saint-Dié.
Evrard, Auguste, banquier à Epinal.

Digitized by Google

Ferry, Albert, membre du Conseil général, à Saint-Dié.
Fiel (abbé), curé de Thaon.
Fournier, docteur en médecine à Rambervillers.
Fourier de Bacourt, rentier à Ligny, (Meuse).
Friry, avocat, archéologue à Remiremont.
Frogier de Ponlevoy, député des Vosges, à Autigny-la-Tour.
Gaillot, capitaine en retraite à Epinal.
Garnier (abbé), curé de Gigney.
Gaspard, Emile, notaire à Mirecourt.
Gaudé, instituteur à Sauvigny (Meuse).
Gaudel, sous-inspecteur des forêts, à Epinal.
Gautier, Léon, ancien capitaine du génie, à Monthureux-sur-Saône.
Gebhart, pharmacien à Epinal.
Geistodt, négociant à Epinal.
George, sénateur des Vosges, avocat à Epinal.
Gérard, Charles, avocat à Nancy.
Gérard, propriétaire à Sapois.
Gley, officier d'administration principal en retraite, à Paris (7, Boulevard Magenta).
Gourdot, régisseur à l'usine de Villars (Circourt).
Grillot, pharmacien à Remiremont.
Guénin, notaire à Remiremont.
Gury, limonadier à Xertigny.
Guillaume (abbé), aumônier de la chapelle ducale à Nancy.
Guyot, professeur à l'école forestière, à Nancy.
Guyot, propriétaire à Brouvelieures.
Haffner, tanneur à Epinal.
Haillant, docteur en droit, avoué à Epinal.
Hentz, receveur des domaines à Pontarlier.
Huin, propriétaire à Raon-l'Etape.
Humbert, pharmacien à Saint-Dié.
Humbert, Nicolas, propriétaire à Senade (Hadol).
Jacquot, docteur en médecine à Senones.
Jacob, directeur du Musée de Bar-le-Duc.
Jarry de Bouffémont (de), propriétaire à Epinal.
Joly, cultivateur à Eloyes.
Joly, fils, horloger à Remiremont.
Jouve, professeur, 18, rue d'Erlanger à Passy (Paris).
Kuhn (abbé), curé de Brouderdoff (Lorraine).

Digitized by Google

Kiener, père, membre du Conseil général, à Epinal.
Laprevote, Charles, archéologue à Nancy.
Laprevote, président du tribunal de Mirecourt.
Lécrivain, ancien libraire à Epinal.
Lederlin, directeur des établissements industriels de Thaon.
Lemasson (abbé), curé de Ville-sur-Illon.
Lemasson, agent d'affaires à Epinal.
Le Moyne, directeur des postes et des télégraphes à Epinal.
Lévesque, vétérinaire à Epinal.
Liégey, docteur en médecine à Choisy-le-Roi (Seine).
Liétard, docteur en médecine, maire de Plombières.
Louis, Léon, secrétaire de la Commission départementale, à Epinal.
Lung, Emile, industriel à Moussey (Senones).
Mamelle, percepteur de Lerrain, à Darney.
Marchal (Mgr), évêque de Belley.
Marchal, notaire à Neufchâteau.
Martin (abbé), curé de Moyenmoutier.
Mathieu, ancien négociant à Neufchâteau.
Maud'heux, docteur en droit, avocat à Epinal.
Mangin-Bresson, négociant à Epinal.
Merlin, secrétaire de l'inspection académique, à Epinal.
Micard, supérieur du grand séminaire, à Saint-Dié.
Michel, Emile, officier d'administration des subsistances militaires à Paris.
Morand, Jean-Baptiste, capitaine en retraite à Gérardmer.
Morel, directeur de la papeterie d'Arches.
Mougenot, architecte à Epinal.
Mougeot, Antoine, membre du Conseil général, à Bruyères.
Mourot (abbé), curé de Monthureux-le-Sec.
Muller, professeur au collége de Remiremont.
Naples, architecte du Gouvernement, boulevard des Batignolles 5, à Paris.
Nicolas, ancien avoué, licencié en droit, à Epinal.
Noël, industriel à Thunimont, (Harsault).
Pange (comte Maurice de), rue de Varennes, 72, à Paris.
Perrin-Lallemand, maître de forges à Uzemain.
Pernot, propriétaire, adjoint au maire d'Epinal.
Pernot, Th. instituteur à Framont-St-André, (Meurthe).
Perrout, avoué à Epinal.

Digitized by Google

Philipin, Louis, ancien membre du Conseil général, à Saint-Dié.
Picard, Jules, négociant à Remiremont.
Pierrez ainé, propriétaire à Remiremont.
Pierron, employé de banque à Epinal.
Pothier, chef d'escadron, membre du Conseil général des Vosges.
Pruines (de), ancien membre du Conseil général, à Semouze.
Puton, professeur à l'école forestière de Nancy.
Quintard, Léopold, avocat à Nancy.
Raoul, docteur en médecine à Raon-l'Etape.
Renaud, Jean-Baptiste, architecte à Epinal.
Renault, pépiniériste à Bulgnéville.
Rivat, propriétaire à Epinal.
Riocourt (comte de), à Létricourt (Nomeny), (Meurthe).
Romary, huissier à Xertigny.
Sadoul, Adrien, membre du Conseil général, à Raon-l'Etape.
Schuk, propriétaire à Saint-Dié.
Seillière, Frédéric, ingénieur civil, avenue de l'Alma, 61, à Paris, (6 exempl.)
Soltner, officier en retraite à Epinal.
Thomas, avocat, membre du Conseil général, à Remiremont
Thomas (abbé), curé de Dounoux.
Thuriot, vice-président du comice agricole d'Epinal.
Thuriot, instituteur à Fresse.
Tisserant, ancien percepteur à Gérardmer.
Tocquard, ancien instituteur à Bazoilles (Neufchâteau).
Trevillot, instituteur à Celles-sur-Plaine.
Turck, docteur en médecine, ancien représentant, à Plombières.
Vagner, rédacteur de l'Espérance, à Nancy.
Valdenaire, notaire à Cornimont.
Valette, receveur municipal à Raon-l'Etape.
Vautrin, ancien agent-voyer à Epinal.
Viellard de Pruines, à Morvillars par Borogne (Haut-Rhin).
Voinesson, marchand de vin à Fraize.
Volf (abbé), curé du Puid.
Volfrom (abbé), curé à La Neuveville-les-Raon.
Vinkler, industriel à Epinal.

BIBLIOTHÈQUES ET SOCIÉTÉS SAVANTES ASSOCIÉES.

Académie des Inscriptions et Belles-lettres, à Paris.
Société nationale des Antiquaires de France, à Paris.

Digitized by Google

Comité des travaux historiques près le Ministère de l'Instruction publique.
Société d'archéologie lorraine, à Nancy.
Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle, à Metz.
Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace.
Société historique et archéologique de Langres.
Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.
Archives du département des Vosges.
Archives de la ville d'Épinal.
Bibliothèque de l'Evêché de Saint-Dié.
Bibliothèque de la ville de Châtel.
Bibliothèque de la ville d'Epinal.
Bibliothèque de la commune d'Etival.
Bibliothèque de la ville de Fontenoy-le-Château.
Bibliothèque de la commune de La Neuveville-les-Raon.
Bibliothèque de la ville de Neufchâteau.
Bibliothèque de la ville de Rambervillers.
Bibliothèque de la commune de Thaon.
Bibliothèque de la ville de Nancy.
Bibliothèque de la ville de Strasbourg.

Le Comité, désirant honorer la mémoire des membres décédés depuis la publication du quatrième volume, rappelle ici leurs noms :

MM.

Charton, Charles, président du Comité.
Blondin, avoué à Saint-Dié.
Guery, ancien archiviste des Vosges, à Epinal.
Joumar, avocat à la cour d'appel de Paris.
Lambert, propriétaire à Remiremont.
Laurent, directeur du musée des Vosges, à Epinal.
Montour (de), capitaine de vaisseau en retraite à Epinal.
Noël, notaire à Remiremont.
Papigny, inspecteur primaire à Saint-Dié.
Rambaud, avocat à Epinal.
Retournard, membre du conseil d'arrondissement à Rambervillers.

Digitized by Google

HISTOIRE

DE

L'ABBAYE DE SENONES

PUBLIÉE PAR LE

COMITÉ D'HISTOIRE VOSGIENNE

Première partie

rédigée par D. Aug. Calmet

La plupart des ouvrages de Dom Calmet ne sont pas seulement de bons livres, ce sont des livres dont on ne peut se passer.
VOLTAIRE, lettre à D. Fangé.

EPINAL
V. COLLOT, IMPRIMEUR

1878

Digitized by Google

Digitized by Google

PRÉFACE

Dès que je me suis vû tranquille dans l'abbaie de Senones, où il a plû à la Providence de m'établir Abbé par le choix de mes confrères, je me suis résolu d'en écrire l'histoire; et pour y réussir, j'ay soigneusement recueilli tous les monuments historiques et tous les titres de l'archive, qui y sont en très-grand nombre, et très-bien conservés; et les ayant rangés par ordre chronologique, j'en ai tiré des connaissances suffisantes non-seulement pour dresser une liste exacte de nos abbés, mais même une histoire assez suivie de cette illustre et ancienne Maison. Richerius, religieux de ce monastère, qui a vécu jusqu'à l'an 1260, nous a laissé une Chronique ou histoire de Senones, où l'on trouve quantité de circonstances et de détails, qu'il dit avoir pris sur d'autres plus anciens monumens écrits en vers, que nous n'avons plus. Richerius in prologo Histor. Senoniens. *Ea quæ in quibusdam scriptis versibus, annotatis de fundatione hujus Senoniensis abbatiæ vel Ecclesiæ, vel ejus fundatione et succedentibus abbatibus reperire potui, licet perpauca sint relatu digna.... huic membranæ inserere studui.* Cet écrivain nous est important, surtout pour son tems et pour le tems qui en est proche, dont il nous donne une connoissance très-curieuse et très-exacte, comme témoin et très-bien informé. Mais il faut avouer que, pour les tems plus reculés, il a omis quantité de particularités importantes, pour n'avoir pas assez consulté les titres originaux qui se conservent dans l'abbaie. Il ne se borne pas à l'histoire de Senones, il parle des abbaies voisines, des Princes et Ducs de Lorraine, des comtes de Salm et

Digitized by Google

des évêques de Metz et de Toul. En un mot, c'est un des plus précieux monumens que nous aions pour l'histoire tant ecclésiastique que civile de ce païs.

On conserve son manuscrit original en velin dans la bibliothèque de Senones, et on lit à la fin une vie manuscrite en vers de l'abbé Antoine, qui a gouverné le monastère depuis l'an 1068 jusqu'en 1136 ou 1137. Le P. D. Luc d'Achery s'étant fait donner communication de ce manuscrit par ordre de la cour de France, le fit imprimer dans le IIIe tome de son *Spicilège* en 1687. On l'a réimprimé depuis *in-folio* en 1723, avec le reste du *Spicilège*, enfin nous en avons fait imprimer la meilleure partie dans le 2e tome de notre *Histoire de Lorraine*, de la première édition, et à la fin du IIIe tome de la 2e édition en 1748.

Il est bon de remarquer que le P. d'Achery en a supprimé les VI, XIX, XXI et XXVIIe chapitres du livre IIe, et les chapitres XVIII, XXXIV, XXXV, XXXVII, XXXIXe du livre IVe, et enfin les chapitres IV et V du livre Ve. Mais les lecteurs ne perdent rien à ces omissions, puisque ces endroits ne contiennent rien d'intéressant, ni qu'on ne puisse trouver ailleurs mieux digéré et plus exact; en un mot rien qui concerne notre histoire. Nous avons aussi une version françoise manuscrite et ancienne de l'ouvrage de Richerius, mais elle n'a rien de particulier.

Depuis Richerius, je ne sache personne qui ait travaillé à l'histoire de Senones, jusqu'au R. P. D. Barthélemi Claudon, qui y étoit Prieur en 1663, 1664 et 1665, et qui a recueilli avec beaucoup de soin et de diligence la succession chronologique des abbés de ce monastère. C'était un homme d'une vertu et d'une capacité extraordinaires. Sa mémoire est encore aujourd'hui en bénédiction dans la Congrégation de S. Vanne. Ceux qui ont eu l'avantage de le voir et de le converser, n'en parlent qu'avec un respect mêlé d'admiration. Sa mortification étoit extrême; son respect pour les saints mystères et pour les prêtres du Seigneur se remarquoit dans tous ses discours, dans son maintien et

Digitized by Google

dans sa modestie angélique dans l'église. Lorsqu'il parloit de Dieu, il étoit transporté hors de lui-même, et ravissoit ceux qui l'écoutoient; mais aussitôt qu'il s'en appercevoit, sa modestie le retenoit, et il renfermoit en lui-même les sentimens sublimes qui auroient pû lui attirer des applaudissemens et des louanges. Son zèle et sa vivacité dans les choses qui concernoient la gloire de Dieu, ou l'observance régulière, égaloient ses grandes lumières et l'ardeur de sa charité; mais elles étoient au-dessus de la portée commune de la plupart de ceux au milieu desquels il vivoit. Ils le regardoient à peu près de même que les premiers disciples de S. Bernard regardoient ce saint abbé, c'est à dire, comme plus propre à converser avec des anges, qu'à gouverner de foibles mortels. D. Barthélemi étoit né à S. Nicolas, et avoit fait profession à Beaulieu, le 21 mars 1639. Il fut deux fois visiteur de la Congrégation. Il mourut au Prieuré de Deuilly (ou Morisécourt), simple religieux, ravi de se trouver dans cet état de subordination, le 2 mai de l'an 1693. Le R. P. D. Humbert Belhomme qui assista à sa mort, m'a dit plus d'une fois que jamais homme n'avoit parlé comme lui, et qu'au milieu des ardeurs de la fièvre qui le consumoit, il témoigna un zèle, une foi, une charité égales à tout ce qui est raconté des plus grands saints. On me pardonnera cette petite digression, puisqu'aussi bien nous écrivons pour l'édification de nos frères, et que l'éloge de ce saint homme entre naturellement dans l'histoire de cette abbaie, à laquelle il a rendu de grands services, et qu'il a travaillé à illustrer par ses écrits. Plusieurs religieux m'ont assuré que dans l'incendie de l'abbaie de Bouzonville, arrivé le 19 mai de l'an 1683, le R. P. D. Barthélemi Claudon avoit perdu un ouvrage considérable qu'il avoit composé avec grand soin et qui fut consumé par les flammes; mais comme il ne parloit presque jamais de lui-même, on n'a pû savoir quel étoit cet ouvrage.

Depuis ce tems le R. P. D. Bennin Jeannin travailla aussi

Digitized by Google

à notre histoire. Son ouvrage est en latin, et plus étendu que celui de Dom Claudon, puisqu'au retour de S. A. R. Léopold I dans ses Etats, en 1699, on retrouva dans les archives de Lorraine des copies de presque tous les titres de l'abbaie de Senones, ramassées dans un très-gros corps, composé sans doute pendant que le prince Nicolas-François étoit abbé de Senones. D. Jeannin profita des lumières que lui fournirent ces monumens et poussa son histoire jusqu'à l'an 1708, auquel le R. P. D. Pierre Alliot commença à bâtir l'abbaie comme nous la voions aujourd'hui. Je me fais un devoir de rendre honneur à ceux qui ont travaillé avant moi à cette histoire, et de reconnoître que j'ai profité de leurs lumières et de leurs travaux.

LISTE OU CATALOGUE DES ABBÉS DE SENONES.

L'abbaie de Senones fut fondée vers l'an 640, par saint Gundebert archevêque de Sens, qui obtint, en 661, du Roi Childéric un privilège qui confirma les biens que l'abbaye avoit alors, il y ajouta ce qu'on appelle le Val ou le ban de Senones. S. Gundebert mourut vers l'an 673. La réforme de S. Vanne y fut introduite en 1618.

1. S. Gundebert, fondateur et premier abbé de Senones, depuis l'an 640 jusque vers l'an 673.
2. Magneramnus I.
3. Aggaricus.
4. Magneramnus II.
5. Bonciole.
6. Estienne.
7. Angelramne, évêque de Metz, nommé par Charlemagne, mort en 791.
8. Norgandus, mort le 7 novembre.
9. Theodrade.
10. Perin.
11. Notherus.
12. Vicpode, fondateur de Vipucelle.

Digitized by Google

13. Thierry, auquel Frotaire évêque de Toul adresse une de ses lettres.

14. Urbefrède, ou Erbefrède, nommé dans une lettre de Frotaire, évêque de Toul, à Drogon, évêque de Metz.

15. Rigbodus, vivoit en 826.

16. Adelard. — Richer dit qu'il n'a pas jugé à propos de rapporter les noms des six abbés successeurs d'Adelard, à cause de leur vie peu édifiante.

17. Ringerus, mort le 25 janvier de l'an 930.

18. Rambert, obtint un privilège d'Adalberon, évêque de Metz, en 938; vivoit encore en 949, mort le 3 de mars.

19. Daubert.

20. Anselme.

21. Sutard I. vivoit l'an 1000, mort le 9 mars.

22. Sutard II. mort le 29 juin.

23. Erlin, vivoit vers l'an 1030, mort le 18 mars.

24. Bercherus ou Dercherus vivoit en l'an 1054, mort en 1086.

25. Antoine, auparavant prieur de Lay, fut abbé de Senones depuis 1090, jusqu'en 1136.

26. Gauthier, vivoit en 1139, mort le 11 février.

27. Humbert, vivoit en 1145, mort vers l'an 1160.

28. Bernard, mort vers l'an 1169.

29. Gérard, vivoit en 1170, abdiqua vers l'an 1200, après 31 ans de gouvernement.

30. Thierry de Noviant, vivoit vers 1180. Elu en 1200, gouverna environ six mois, puis se retira au prieuré de Vic.

31. Conon de Deneuvre, postulé en 1201, mort en 1204.

32. Henry, élu en 1206, mort à Beaupré en 1227.

33. Videric ou Vidric, étoit déjà abbé de Senones en 1224. Elu abbé de Saint-Evre vers l'an 1236, mort vers l'an 1247.

34. Baudouin I. auparavant prieur de Varangeville, fait abbé de Senones en 1239, mort en 1270.

35. Simon, mort en 1285.

Digitized by Google

36. Baudouin II, vivoit en 1306 et 1314.

37. Hartungus, vivoit en 1316 et 1322.

38. Bencelin, depuis 1327 jusqu'en 1349.

39. Rennerus Finance, vivoit en 1353, résigna son abbaie entre les mains du Pape Urbain V qui y nomma

40. Pierre de Varise, mort le 18 septembre 1390.

41. Baudoin III, mort en 1397.

42. Nicolas de Batlemont, étoit encore abbé en 1400.

43. Thierry ou Thyrion de la Chambre, vivoit en 1418 et 1420.

44. Valentin Herbé, élu le 24 mars 1420, fut ensuite abbé de Moyenmoutier en 1438, retint apparemment les deux abbaïes jusqu'à sa mort arrivée en 1451.

45. Didier de Borville, a commencé en 1440, mort en 1461.

46. Henry Breton de Deneuvre, depuis 1461 jusqu'en 1490.

47. Jean Curati, nommé par le Pape Innocent VIII, le 5 juillet 1490, mort en 1492 ou environ.

48. Jean de Borville, mort le 6 octobre 1506.

49. Thyrion d'Anthlu, élu en 1506, mort le 8 janvier 1541.

50. Jean Durand, mort en 1545.

51. Claude Padoux, élu en 1545, mort en 1564.

52. Claude Raville, élu en 1564, mort en 1588.

53. Jean Lignarius, mort en 1625.

54. Nicolas-François de Lorraine, depuis 1625 jusqu'en 1633.

55. Charles de Lorraine, dit de Remoncourt, abbé de Gorze, jouit de l'abbaie de Senones après lui, jusqu'en 1647 qu'il s'en démit.

56. D. André Royer, élu abbé le 16 aoust 1648, après la mort du Prince Charles, abbé de Gorze; mais il ne put jouir de l'abbaye à cause de la démission faite par le même prince Charles de Remoncourt en faveur de

57. Charles de Lorraine, connu depuis sous le nom de

Digitized by Google

duc Charles V, qui en jouit depuis l'an 1647 jusqu'en 1661, qu'il s'en démit en faveur du duc Nicolas-François son père, qui étoit rentré dans l'Etat ecclésiastique, et qui résigna l'abbaie en 1668, à

58. D. Joachim Vivin, mort le 24 octobre 1684.

59. D. Pierre Alliot, élu en 1684, nommé par le Roy le 1er novembre 1684, et encore en 1685, mort le 21 septembre 1715.

60. Le Prince François de Lorraine, abbé de Stavelo, jetta un dévolut sur l'abbaie en 1712, et mourut en 1715.

61. D. Matthieu Petitdidier, évêque de Macra, fut élu abbé de Senones, le 28 septembre 1715.

62. Claude de Bouzey obtint des bulles de dévolut en 1719. — D. Petitdidier obtint contre lui une première sentence en 1724, et fit son accord avec lui le 9 octobre 1726. Mort le 15 juin 1728.

63. D. Augustin Calmet, élu le 9 juillet 1728, mort le 5 octobre 1757. Il eut pour coadjuteur son neveu D. Augustin Fanget qui suit.

64. D. Augustin Fanget, élu coadjuteur de son oncle D. Aug. Calmet, le 6 septembre 1735, auquel il a succédé en 1757.

65. Dom Lombard a été choisi par la communauté pour succéder à D. Fanget; il est mort retiré à S. Jean du Mont, le 11 janvier 1815. (1)

(1) Sur l'humble monument élevé à la mémoire de Dom Lombard, sous le portique de l'église de Saint-Jean-du-Mont, on lit l'épitaphe suivante, que M. l'abbé Volf, un de nos correspondants, a bien voulu nous adresser.

Lector, siste gradus, hominum quoque discito casus
Nam quod es fueram sumque quod ipse fies
Hic jacet in Senone olim abbas Lombard, sancti Bénedicti
Ordinis ille decus deliciæque fuit
Splenduit ingenio, necnon decoramine morum
Fratribus acceptus, notus apud proceres
Ornamento infantum animorum cuncta reliquit
Huic igitur pateant limina sacra Poli
Obiit ætatis 78, anno 1815, die XI januarii.

Digitized by Google

HISTOIRE

DE

L'ABBAYE DE SENONES

I. SITUATION DE L'ABBAIE DE SENONES.

L'abbaie de Senones, dont j'entreprens d'écrire l'histoire est située dans les montagnes de Vosge, sur la petite rivière de Rabodo (en latin *Rapida aqua*), qui tombe dans la Meurthe à une lieüe et demie de là, au-dessous du village de Saint-Blaise. L'abbaie est à deux lieües et demie de Raon l'Etappe au couchant, à trois lieües de Saint Diez au midi, à huit lieuës de Molsheim à l'orient, environ à cinq lieuës de Badonviller et autant de Raon sur Plaine vers le septentrion, à une bonne lieuë de l'abbaie de Moyenmoutier et à deux lieuës de celle d'Etival, toutes deux au couchant.

L'abbaie de Senones quoi qu'environnée de hautes montagnes, ne laisse pas d'occuper un terrain assez dégagé et assez large, où il y a un bourg assez considérable et plusieurs habitations, des preys et des terres labourables en assez grande quantité. Ce bourg est aujourd'hui une petite ville, chef-lieu de la Principauté de Salm, et la résidence de S. A. S. Charles-Louis-Otho, prince régnant de Salm-Salm. L'abbaie est soumise immédiatement au Saint-Siége, et jouit des droits quasi-épiscopaux dans toute l'étendue de son territoire, qui s'étend en longueur d'orient en occident, depuis la Broque jusqu'à la ville de Senones, et en largeur du septentrion au midi, depuis le village de Chatay jusqu'à l'hermitage de la Mer. Mais depuis

Digitized by Google

peu l'abbaie a été obligée de céder presque toute sa jurisdiction au nouvel évêché de Saint-Diez établi l'an dernier, 1777. (1).

II. LIMITES DU VAL DE SENONES.

Nous trouvons diverses assignations des limites de la dépendance de Senones. Celles qni sont marquées dans le titre de fondation de l'an 661 ou 662. Celles du diplome de l'Empereur Othon I donné en 949. Celles de l'Empereur Henry III, vers l'an 1040. Celles de Richerius, L. 1, c. 2. Et enfin celles qui se voient dans un ancien Ecrit (sans date) intitulé: *Les bornes et devis du Val de Senones.* Toutes ces descriptions diffèrent en quelque chose; et la plûpart des noms de lieux et de fontaines qui y servent de limites, sont aujourd'hui inconnus. On ne laisse pas d'en connaître assés pour juger que le Val de Senones a toujours eu à peu près la même étendue qu'il a aujourd'hui. Mais le terrain qui fut donné à Saint-Gondebert au tems de sa fondation, était bien plus grand, comme nous le verrons bientôt. On peut consulter et comparer entr'elles ces différentes assignations de limites.

Selon le titre de fondation de l'an 661, l'abbaie de Senones possédait en toute propriété tout le terrain qui s'étend depuis le ruisseau *Pierrier*, ou *Pigerius*, qui coule aux pieds des murailles de l'ancienne abbaie de Moyenmoutier à l'occident, jusqu'à la Broque à l'orient; et depuis Hurbache au midi, jusqu'à Celles et Allarmont et la rivière de Plaine au septentrion: ce qui fait environ quinze lieuës de circonférence, et cinq lieuës de diamètre.

Selon les limites plus modernes ce terrain est beaucoup plus resserré. L'abbaie de Moyenmoutier possédant une grande

---

(1) L'histoire de Senones, qne nous publions, a donc été écrite en 1778; le manuscrit est de la main de Dom Fangé ou Dom Fanget, mais la première moitié du texte a pour auteur Dom Calmet lui-même.

Digitized by Google

partie de ce terrain du côté du Paire, de la Chapelle et du Ban de Sap au midy; et du côté de la Haute-Pierre et de Malfosse au nord, la maison de Salm possédant ce qui est dans les villages de Celles, d'Allarmont, de Plaine et dans les environs de Framont.

On trouvera le détail de ces assignations de limites dans le Cartulaire sous leurs dattes, et même celles de Richerius et l'ancien devis, à la suite du diplome de l'Empereur Henry III.

III. TEMS DE LA RETRAITE DE S. GONDEBERT.

Saint Gonbert, ou Gondebert, ou Gondelbert, archevêque de Sens, aïant quitté son siége vers l'an 640 ou 650, se retira dans les montagnes de Vosge, et y bâtit son monastère, qu'il nomma Senones, *Senonias*, en mémoire de sa première épouse, qui étoit l'Eglise de Sens. Les Historiens sont fort partagés sur le tems auquel S. Gondebert vint dans cette solitude. Richerius L. I, c. I. dit qu'il florissait en 620, et qu'aïant été fait archevêque de Sens, il quitta son évêché et vint dans les Vosges sous le règne du Roi Childeric II. C'est à dire vers l'an 660, et qu'étant allé trouver ce prince, qui régnoit en Austrasie, et par conséquent sur ces déserts de Vosge, il lui demanda permission de s'y établir; que le Roi qui le connaissoit de longue main, et qui l'honoroit de son amitié et de son estime, lui accorda non-seulement la permission de demeurer dans ses Etats, mais aussi lui donna un ample privilége et un vaste terrain pour y construire un monastère.

Les autres historiens rapportés dans Bollandus, au 21 février, p. 262, le font vivre plus tard. Robert moine d'Auxerre dans sa Chronologie le met entre l'an 760 et 777. La Chronique manuscrite d'un chanoine de Sens le place au huitième siècle, sous le Pape Léon IV et l'Empereur Charlemagne; la Chronique de S. Pierre le Vif de Sens s'accorde avec celle du chanoine de la même ville; Claude Robert dans sa Gaule chrétienne le place après Gotescalc archevêque de Sens, mort en 773,

Digitized by Google

et met la mort (ou la retraite) de S. Gombert en 778. Ruyr, dans ses Antiquités de Vosge, croit qu'il vivoit dans la Vosge vers l'an 575, pendant les guerres des reines Brunehaud et Frédégonde, après la mort du roi Sigebert I, ou du tems des guerres de Thierry et de Théodebert, vers l'an 612. Bucelin, dans son Martirologe bénédictin, met sa mort en 778.

IV. L'ABBAIE DE SENONES FONDÉE VERS L'AN 650, PLUS ANCIENNE QU'AUCUNE DES ABBAÏES DU VOISINAGE.

Sans nous arrêter à refuter ces divers sentimens, on peut démontrer que S. Gondebert a quitté le siége de Sens et s'est retiré dans les déserts de Vosge vers l'an 640, ou 650, puisqu'en 661, ou 662, il obtint du roi Childéric II, *un privilége d'exemtion pour le Monastère qu'il avoit bâti en l'honneur de la Sainte Vierge et de S. Pierre, et la confirmation des biens qu'il avoit acquis dans le Chaumontois et dans le Saintois.* Ce saint avoit dès lors un grand nombre de disciples, *Ubi plurimam ad præsens monachorum turbam noscitur adunasse.* Il avait acquis de grands biens, non seulement dans le Chaumontois, où son abbaie est située, mais aussi dans le Saintois et dans le Saulnois sur la Seille; il avoit acquis des sujets, des serfs et des serviteurs. Tout cela ne s'étoit pu faire que dans la suite d'un assés grand nombre d'années. Le titre est de l'an 661. On ne hazarde donc pas beaucoup de mettre sa venue dans la Vosge quinze ou vingt ans auparavant, c'est à dire en 645 ou 640. Et par conséquent qu'il est le premier qui s'y est retiré; puisque St-Diez n'y est venu au plutôt qu'en 569. (*a*) Saint Hydulphe en 671 (1), et que Bodon n'a fondé

(*a*) Histoire de S. Diez p. 26. 27. le P. Mabill. T. I. Annal. Bened. ne met le commencement de l'abbaie de St Diez qu'en 669, comparez l'Hist. de S. Diez. p. 27.

(1) Voiés l'Histoire de Moyenmoutier p. 671, c. 1, 2, 3.

Digitized by Google

les monastères d'Etival, de Bonmoutier et d'Offonville que vers l'an 663 (c), s'il les a fondés avant son épiscopat, ou après cette année, s'il les a bâti depuis.

V. NOM DU LIEU OU SENONES FUT BATI DANS LE COMMENCEMENT.

Le B. Pierre de Damien parlant du lieu où S. Gondebert bâtit son monastère, l'appelle *Grandiavium, in loco qui Grandiavium dicitur, Senonense cœnobium construxit. Pet. Damian. T. 3. Oper. Opusculo 19. c.*

Les manuscrits de Moyenmoutier, qui contiennent la vie de S. Hydulphe et de ses successeurs, donnent aussi le nom de *Grandiavium* au lieu où S. Gondebert bâtit le monastère de Senones. *Hist. Mediani Monast. p, 99. c. 7.* Le roi Childéric II dans le privilége dont on a parlé, dit que S. Gondebert avoit travaillé et défriché des terres sur la rivière de Rabodo et de Grandrup, *super fluviolum Rabodonum et Grandum rivum;* ce qui pourroit faire croire qu'au lieu de *Grandiavium*, il faut lire *Grandum rivum* dans le texte de Pierre de Damien; car dans ces quartiers on ne connaît aucun lieu du nom de *Grandiavium*. Mais le Grandrup, *Grandis rivus* est environ à un quart de lieüe au dessus de l'abbaie, et se jette dans le Rabodo entre le village de la Petite Raon et l'abbaie de Senones. Pierre de Damien avoit sans doute appris ces particularités, qu'il rapporte de S. Gondebert, de S. Diez et de S. Hydulphe; il les avoit, dis-je, apprises du pape Léon IX, et du cardinal Humbert, qui avoient vécû dans ce païs ci, et qui étoient liés d'amitié avec Pierre de Damien.

Il y a très-grande apparence que tout ce païs-ci étoit inculte lorsque notre saint fondateur y arriva, puisque le roi Childéric dans le dénombrement qu'il fait des limites de la dépendance

---

(c) Vide MS. S. Mansueti impressum T. I. Hist. de Lorraine, 1re édit. p. 128. . preuves, et dans le corps de l'Hist. p. 456.

Digitized by Google

de Senones, ne marque aucun village que *Petulum villare,* apparemment *Pétonville,* dans le ban de la Rivière, qui est un très ancien fond de l'abbaie; tout le reste ne sont que des fontaines, des ruisseaux, des montagnes, des bois, des chaumes, des chemins. De Pétonville jusqu'à la Broque, il y a environ dix lieuës de chemin. De la Broque la ligne alloit à la montagne d'Ormont et à la source du ruisseau d'Hurbache; de là elle retournoit joindre le ruisseau de Pierrier qui passe au pied des murs de l'ancienne abbaie de Moyenmoutier, du côté de l'orient.

VI. SAINT GONDEBERT CÈDE UNE PARTIE DE SON TERRAIN A SAINT HYDULPHE POUR BATIR L'ABBAIE DE MOYENMOUTIER.

Lorsque S. Hydulphe vint de Trèves pour fixer sa demeure dans ces déserts, on croit que S. Gondebert lui céda une partie du terrain qui lui avoit été accordé par le roi Childéric, c'est-à-dire le Ban de l'Aitre, ou le Ban de Sap, et celui où sont situés Saint Jean d'Ormont, Hurbache, la Chapelle et le Paire, et tout ce qui est depuis la montagne de la Haute-Pierre jusqu'à Malfosse et jusqu'au petit ruisseau de la Margoute, dont l'abbaie de Moyenmoutier jouit encore aujourd'hui. C'est la tradition des deux abbaies, et Richerius le suppose ainsi. *Lib. 1. c. 2. Pars Terræ adjacentis Médiano-Monasterio postea fertur data esse viro sanctissimo Hidulpho ejusdem loci fundatori.*

VII. QUELLE RÈGLE ON OBSERVA A SENONES DANS LES COMMENCEMENTS

Toutes les monumens qui nous restent dans le monastère de Senones nous insinuent qu'on n'y a jamais observé d'autre règle que celle de S. Benoit. Richer l'assure ainsi positivement : *Aliquantis ibi fratribus congregatis, sub B. Benedicti regulâ ipsos militare decrevit, sicut hactenus immutabiliter*

Digitized by Google

usque ad tempora nostra deo regnante videntur subsistere. Richer L. 1, c. I. S'il est vrai que l'Abbé Norgaudus ou Norgandus, qu'Angelram évêque de Metz établit en sa place abbé de Senones vers l'an 785, ait été religieux à Gorze, comme nous le croyons, ce sera une preuve qu'alors la règle de S. Benoit s'observoit à Senones, de même qu'on l'observoit à Gorze.

L'empereur Oton I, dans son diplome de l'an 949, marque expressément qu'on y gardoit la régle de S. Benoit; *Fratres qui sub regulâ Beati Benedicti die noctuque Domino indesinenter militant.* Depuis ce temps là il ne peut y avoir aucun doute que la règle de ce saint Patriarche n'y ait toujours été observée. Il ne faut pas toutefois dissimuler qu'il y a quelque apparence que dans les commencemens la régle de saint Colomban y fut observée avec celle de S. Benoit; ainsi qu'il se pratiquoit à Saint-Diez, comme il paroît par le privilége de Numerien archevêque de Trèves accordé à ce monastère en l'an 671. *Deodatus monasterium construxit ubi monachos et peregrinos sub regulâ Beati Benedicti et Sancti Colombani abbatis collocavit.* Il est même très croyable qu'en ce temps là les monastères de Senones, de Saint-Diez, de Moyenmoutier, d'Etival, de Bonmoutier, de Remiremont et de Luxeu observoient la même manière de vie, c'est-à-dire, la règle de S. Benoit jointe aux statuts de S. Colomban.

VIII. S. GONDEBERT EXERÇA-T-IL LES FONCTIONS ÉPISCOPALES DANS SON MONASTÈRE.

L'abbaie de Senones est en possession d'exercer la jurisdiction quasi-épiscopale dans son propre territoire, qui consiste en quatre paroisses, savoir, S. Maurice St Jean, Plaine et la Broque, auxquelles on a ajouté Moussey, érigé depuis quelques années en cure. On peut joindre à ces paroisses St Stail, la Petite Raon et Chatay, qui sont églises succursales ou annexes, et encore Framont érigé en cure depuis quelques années. Il est question ici de savoir si cette exemtion lui est venue

Digitized by Google

de S. Gondebert son fondateur, ou des papes, ou des rois, ou des évêques. Il paroit indubitable que S. Gondebert continua à exercer dans son monastère sur ses religieux et sur ses sujets la même jurisdiction qu'il avoit exercée sur ses diocésains à Sens. Notre historien dit qu'il consacra lui même l'église qu'il avoit bâtie. (*Richer, l. 1er. c.2 et 3. Spicileg.*)

Le titre du roi Childéric le nomme *Episcopus* sive Abba, et Richérius *l. 2, c. 2 et 4*, insinue que depuis S. Gondebert jusqu'à la démission faite par Angelramne archevêque de Metz et abbé de Senones, les abbés de ce monastère étaient dépendans de l'évêque de Toul pour le spirituel, et des évêques de Metz pour le temporel: *Archiepiscopus et Abbas Angelramnus huic loco substituit abbatem Norgandum, et à tempore illo abbates hujus loci ab episcopo Metensi temporalia ab ipso vero episcopo Tullensi spiritualia receperunt*, ce qui duroit encore du temps de cet historien, *sicut et adhuc contingere videmus*. En effet, on trouve un grand nombre d'actes par lesquels il paroît que l'on s'est reconnu du diocèse de Toul; mais depuis assés longtemps on voit divers autres actes d'indépendance, et la possession où nous nous trouvons n'est pas même contestée par les évêques. Cette possession est le meilleur et le plus certain de tous les titres que l'on pourroit produire. On verra l'exercice de notre jurisdiction quasi-épiscopale dans la suite de cette histoire.

IX. TRAVAUX DE S. GONDEBERT, EGLISES QU'IL BATIT.

Richer. dit, *l. 1, c. 2*, que S. Gondebert aïant obtenu du roi Childéric le privilége dont on a parlé, consacra une église à la Sainte Vierge, et y joignit un monastère, un moutier, une église, avec ses officines, où il voulut que l'apôtre S. Pierre fut particulièrement honoré. Ainsi il y eut dès lors deux églises, dans l'abbaïe de Senones, l'une dédiée à S.

Digitized by Google

Pierre, qui étoit en la même place que celle qui subsiste aujourd'hui; et l'autre dédiée à la Ste Vierge, renouvellée ou rebâtie au XIIe siècle, que l'on démolit en 1708, lorsque l'on rebâtit tout de nouveau le monastère. Le P. Mabillon, *t. 1. Annal. Bened. p. 462,* a cru que l'église de la Vierge, qu'il vit en ce monastère dans le voyage qu'il y fit en 1699, et qui étoit faite en rotonde, et d'un goût particulier, étoit la même qui avoit été d'abord bâtie par St Gondebert; mais nous apprenons par la vie manuscrite de l'abbé Antoine, que ce fut cet abbé qui la construisit vers l'an 1125. Elle étoit entièrement semblable à celle de l'abbaie de Honcourt, qui subsiste encore aujourd'hui dans le Val de Viller en Alsace. Nous voyons le plan de cette rotonde sur un vitrau : l'on y voit l'abbé Antoine à genoux devant l'image de la Vierge, et de l'autre côté le frère Gautier, qui étoit apparemment le vitrier qui avoit fait ces images sur le verre, ou l'architecte de la chapelle.

On croit que le même Saint bâtit des celles ou des habitations pour ses disciples en divers endroits du Val de Senones, et que c'est ce qui a donné origine aux paroisses dudit Val : *De cellis circumquaque positis, quas sancti viri hujus nostri fondatoris Gundelberti eo tempore construxerant, mentionem me facturum memini promisisse.* Richer *l. 1, c. 2, 3.* Ses mêmes disciples défrichèrent ce désert et le rendirent habitable. Comme ils étoient propriétaires de tout le terrain du Val et des environs, ainsi que de tous les hommes qui l'habitoient, ils emploièrent tous leurs soins à le mettre en culture et en état d'en tirer leur subsistance et celle de leurs serviteurs, des pauvres et des hôtes qui les visitoient.

X. MORT DE S. GONDEBERT, VERS L'AN 673.

Notre Saint comblé de mérites et épuisé de travaux alla recevoir de Dieu dans une meilleure vie la récompense qu'il avoit méritée en celle-ci. Du temps de l'historien Richer. *l.*

Digitized by Google

1, c. 3. la tradition étoit que S. Gondebert étoit mort et enterré à Moyenvic, et qu'il reposoit auprès des corps des SS. Pient, Agent et Colombe. On scait que ces trois saints ont fleuri dans le diocése de Toul sous le saint évêque Antimonde, qui vivoit au VIe siècle, et que leur culte étoit célèbre à Moyenvic dans ce siècle et dans le suivant, puisque peu après leur mort on y bâtit un monastère sur leurs tombeaux. Voyez *Hist. de Lorraine t. 1. p. 1026.* Leur église située hors de la ville subsiste encore, mais en très mauvais état. (Depuis quelques années cette église a été démolie, et on s'est servi des matériaux pour bâtir l'église paroissiale de Moyenvic). Il est assez croiable que S. Gondebert étant allé visiter leur église, y mourut et y fut enterré. On ignore le lieu précis de sa sépulture, et nous n'avons aucune de ses reliques. Une très-ancienne tradition de la ville de Moyenvic, veut que S. Gondebert soit mort en ce lieu. Lorsqu'on démolit il y a quelques années l'ancienne église du prieuré de S. Pient, on trouva sous le pavé entre la sacristie et le grand autel un caveau, où étaient quelques cercueils de pierre, mais absolument vuides.

Je visitai moi-même (1) les ruines de cette église, j'examinai ces cercueils, que je trouvai sans inscription et sans aucune marque qui denotât à quoi ils avoient servi. Mr Jaquinot alors curé de Moyenvic, avoit donné ses soins à ce qu'on ne dérangeât rien ni au pavé, ni aux fondemens des murs de l'église, mais inutilement; les ouvriers n'exécutèrent pas ses ordres, mais ils ne découvrirent rien. Il m'ajouta qu'une vieille de sa paroisse, âgée de plus de 80 ans, qui avoit beaucoup de dévotion à S. Gondebert, lui disoit souvent qu'elle avoit appris de sa grande mère, âgée de plus de 80 ans, qu'elle avoit toujours ouï dire que S. Gondebert étoit mort en ce lieu et avoit été inhumé en l'église de S. Pient, entre la sacristie et le grand autel.

---

(1) D. Aug. Fanget coadjuteur, ensuite abbé de Senones en 1757.

Digitized by Google

D'autres (*a*) conjecturent que ce saint finit sa vie dans un hermitage situé dans un fond du Val de S. Diez, à deux lieuës de Senones, proche la Grande-Fosse, lieu dépendant de la cure de Provenchères, où l'on voit une chapelle sous son invocation et une fontaine nommée *la Bonne-fontaine*, où les peuples vont en pélerinage, et où ils croient recevoir plusieurs grâces et plusieurs guérisons par l'intercession du Saint. On s'y assemble principalement, des paroisses voisines, le dimanche dans l'octave de l'Ascension. Ce lieu est des plus solitaires et très-propre à inspirer le recueillement et la dévotion. La tradition de ces lieux est que S. Gondebert se retiroit souvent entre des rochers qui se voient dans cette gorge, pour y vaquer plus en paix à la contemplation, de même que plusieurs autres saints, comme S. Rouïn à Beaulieu, S. Florent à Hazelach, S. Diez à S.-Martin, S. Amé à Remiremont, S. Colomban à Annegray.

Ce qui prouve l'antiquité du culte de S. Gondebert dans le vallon de la Bonne-fontaine, c'est qu'en rebâtissant la chapelle dont l'autel est bâti sur cette fontaine salutaire, on trouva sous les anciens toits plus de deux charrettes de vieilles crosses et bequilles, et une infinité d'inscriptions sur les murailles, qui rendoient témoignage du nombre et des noms des personnes qui y avoient reçû la guérison, ou du soulagement par les mérites du saint. L'eau de la fontaine sort immédiatement de dessous la chapelle de S. Gondebert, coule par trois canaux et va se rendre dans trois maisons voisines, où sont trois grandes chaudières qui tiennent plus d'un tonneau de Bar, que l'on échauffe par-dessous, en mélant dans l'eau des hièbles et d'autres herbes aromatiques ; des eaux ainsi échauffées on en fait des bains aux malades, qui y trouvent du soulagement.

Depuis très-longtemps on a érigé dans cette chapelle une confrairie en l'honneur de S. Gondebert, à laquelle non seule-

---

(*a*) D. Barthélemi Claudon, Mémoire mss. sur les abbés de Senones.

Digitized by Google

ment les habitans du lieu, qui forment un petit village autour de la Bonne-fontaine, mais aussy ceux des environs, et même d'Alsace et de Bourgogne, se font inscrire et viennent se baigner à cette fontaine, dans la confiance d'en tirer du soulagement, et souvent Dieu y donne des marques de sa miséricorde et y récompense leur foy par la guérison de leurs infirmités.

Nous plaçons la mort de S. Gondebert vers l'an 673 parce qu'Angelramne evêque de Metz, qui fut le sixième abbé après lui, obtint l'abbaïe de Senones de Charlemagne vers l'an 770. Or depuis la mort de S. Gondebert jusqu'à Angelram nous ne comptons que cinq abbés, qui peuvent aisément remplir l'espace de 93 ans.

XI. CULTE DE S. GONDEBERT.

Le nom de S. Gondelbert se trouve dans l'ancien Nécrologe de Senones le 17 d'octobre, où l'on lui donne le nom de Saint, *Commemoratio S^ti^ Gundelberti præsentis hujus loci fundatoris*. Ce nécrologe a près de six cens ans d'antiquité de la première main; car on y a beaucoup ajouté depuis. Il faut toutefois convenir qu'on ignore le tems auquel on a commencé à lui rendre un culte public dans son abbaïe. Je trouve un acte de visite de ce monastère du 17 aoust 1671, par lequel il est ordonné de faire la fête de St Benoit martyr, *sub ritu duplici*, et celle de S. Gondebert de 2e classe et de 2e ordre, avec octave. Il est certain que longtems auparavant on la faisoit déjà, mais d'une manière moins solennelle, en sorte que ce réglement n'est que pour l'augmentation de son culte. Je n'en trouve rien dans aucun de nos anciens livres d'Eglise.

On célèbre la fête de S. Gondebert dans l'église de Provenchères et dans la chapelle de la Bonnefontaine le même jour qu'à Senones, le 21 de février; et quelques personnes dévotes de la paroisse de Provenchères et autres pèlerins après leurs dévotions faites à la chapelle de S. Gondebert, viennent les achever dans l'église de Senones, pour trouver du soulagement

Digitized by Google

à leurs maux de jambes et à la goutte. D. Barthélemi Claudon, qui visita cette chapelle en 1656, paroît persuadé que c'est le lieu de la sépulture de notre saint fondateur, étant un endroit très-salutaire et de plus propre à attendre la mort. Il présume que le Saint y aïant fini ses jours, les moines de Saint-Diez (aujourd'hui chanoines) refusèrent de rendre le corps du saint, qui étoit décédé dans leur territoire.

Au prieuré de Mervaville derrière le grand autel il y a une ancienne chasse qui a autrefois servi apparemment au grand autel de Senones, où l'on voit l'abbé Jean de Borville à genoux devant S. Siméon, et à côté de S. Siméon est représenté S. Gondebert, en habits pontificaux, avec une gloire autour de la tête, et cette inscription *S. Godeberti.* Jean de Borville a vécu depuis 1491 jusqu'en 1506. Au mois de décembre 1733, en relevant l'ancien pavé du chœur et des environs, on découvrit le débris d'une figure de pierre ancienne représentant un archevêque avec le *Pallium,* tenant de la main gauche un livre fermé et le bâton de sa crosse ou de sa croix archiépiscopale, car le haut en étoit rompu, entre sa poitrine et son bras droit. Cette figure devoit avoir plus de deux à trois cens ans; ce qui prouve l'antiquité du culte de notre fondateur. Mais je n'en trouve rien du tout dans un bréviaire de Senones écrit en 1361.

Nous chômons sa fête dans l'abbaïe et dans tout le Val de Senones le 21 de février. Cependant son nom ne se trouve dans le nécrologe qu'au 17 octobre, comme on l'a déjà vû, ce qui insinue que c'est le jour de sa mort.

Le mss. intitulé *Florarium Sanctorum*, cité par Bollandus, et Mr l'abbé Châtelain dans son Martyrologe universel, fixent le jour de la fête de S. Gondebert au 1er mars. Mais le P. Mainard dans son Martyrologe monastique; Mr du Saussay évêque de Toul dans son Martyrologe des saints de France; le P. Bucelin dans son Menologe bénédictin, et Bollandus le mettent au 21 de février. Depuis l'an 1722, on a imprimé un office propre de S. Gondebert, composé par le R. P. D.

Digitized by Google

Maximin Longeau, et qui se récite le jour de sa fête dans l'église de l'abbaïe.

Il est surprenant qu'un homme du mérite de S. Gondebert, un archevêque de Sens, fondateur d'un célèbre monastère, père de tant de saints solitaires, d'une sainteté reconnue, soit décédé hors de son monastère, et qu'on n'ait pas eu soin de marquer au moins le lieu de sa sépulture, ou de rapporter son corps dans son monastère; et s'il est mort à Senones, qu'on ait oublié jusqu'au lieu où il avoit été inhumé, qu'on n'ait pas levé ses reliques de terre. Je ne saurois croire que ce soit indifférence, ou négligence de ses disciples. Je l'attribue plûtôt à leur respect pour la solitude, pour le silence, pour une vie cachée aux yeux des hommes, à un esprit de détachement et d'humilité, qui entrant dans les sentimens du Saint, souhaitoient qu'il demeurât dans l'oubli après sa mort, comme il avoit voulu vivre pendant sa vie. Combien de saints solitaires sont de même enterrés dans les solitudes, inconnus aux hommes, et connus de Dieu seul. Les pères Chartreux et les Prémontrés n'ont sollicité la canonisation de leurs saints fondateurs que plusieurs siècles après leur mort. Saint Théodore disciple de saint Pachome tira secrettement ce saint abbé de son tombeau pour le mettre dans un lieu inconnu aux hommes, afin qu'on ne lui rendit pas des honneurs qu'il savoit que le saint ne souhaittoit pas. Saint Antoine dans le même esprit, commanda qu'on cachât son corps après son décès.

M. le Beuf chanoine d'Auxerre, m'écrit que le chanoine de Sens qui travaille à l'histoire de cette Eglise, doute que notre St Gondebert ait jamais été archevêque de Sens. Il conjecture que le lieu où est situé le monastère de Senones, s'appeloit originairement *Senon*, ou *Senon-Villa*, et que de là on aura pris occasion de dire que St Gondebert étoit archevêque de Sens, à cause de la ressemblance des noms. Mais cette conjecture n'a pas

(1) Lettre de M. le Beuf, de Paris le 17 septembre 1744.

Digitized by Google

le moindre fondement dans l'histoire, ny dans les monumens du pays.

Le titre de Childéric II, de l'an 661, ne parle point de ce prétendu lieu de *Senon*. Il ne nomme aucun village dans l'étendüe du canton où S. Gondebert evêque et abbé, *Episcopus seu Abba*, a construit son monastère *Senonicum*. Les monumens de Moyenmoutier, et le B. Pierre de Damien portent que S. Gondebert bâtit son abbaïe dans le lieu nommé *Grandiavium*. Mais on n'en trouve aucun vestige dans les monumens du monastère de Senones, et je conjecture qu'au lieu de *Grandiavium* il faut lire *Grandem-rivum*, qui est le *Grandrupt* au-dessus du monastère, bien marqué dans le diplome de Childéric, où S. Gondebert avoit beaucoup défriché avec ses disciples.

Quant à l'omission du nom de S. Gondebert dans le catalogue de l'Eglise de Sens, la chose ne doit pas surprendre. Les anciens catalogues généralement parlant sont fort défectueux, et il étoit assez ordinaire de ne pas mettre dans les diptyques les noms des évêques qui avoient quitté leurs Eglises, et qui n'y étoient pas morts. On peut voir sur cela l'histoire de Moyenmoutier, p. 29, 30.

Quelques auteurs ont cru que S. Gondebert, fondateur de Senones, avoit été lié d'une étroite amitié avec S. Diez fondateur de l'abbaïe qui porte son nom. (1) Mais je n'en trouve rien dans aucun bon auteur, ni domestique, ni contemporain, ni dans les monumens de Senones, ni dans ceux de S. Diez. Toutefois, il est très probable que S. Gondebert, S. Hydulphe et S. Diez, tous trois revêtus du caractère épiscopal, tous trois venus dans ces déserts pour y vivre dans la perfection du christianisme, éloignés du grand monde, et pour inspirer à leurs disciples les mêmes sentimens de piété et d'éloignement du siècle, étant remplis du même esprit, vivoient aussi entr'eux dans une parfaite union de cœur et d'esprit.

CHAPITRE II.

2. Magnéramme, 1er du nom, IIe abbé de Senones.

Digitized by Google

3. Ageric, IIIe abbé.
4. Magnéramne, 2e du nom, IVe abbé.
5. Bonciole, Ve abbé.
6. Etienne, VIe abbé.
7. Angelramme, eVII abbé.

L'histoire ne nous a conservé que les noms des cinq successeurs immédiats de S. Gondebert. On nous dit seulement que Magnéramne étoit un saint homme et de mœurs très-pures, *moribus sanctis exornatum*, *Richer*, *l. 2, c, 1er, p. 299*. L'ancien nécrologe mss met sa mort au 17 d'octobre, avec celle de S. Gondebert. On ne sait rien du tout d'Ageric, de Magnéramne 2e du nom, de Bonciole ni d'Etienne, sinon qu'au 28 Juillet, on marque le décès de Bonciole, abbé de ce lieu.

Dans la liste des monastères qui étoient en société de prières avec l'abbaïe d'Augie ou Reichenau, au IXe siècle, on lit *Senonicas, Médiano et Gorzia* etc., et ensuite ; *Ex monasterio Senonicas, Boniciolo Abba ; Ex. Monasterio Médiano, Sundarberto Abba ; Gorzia, Optorius Abba* (1). Or nous savons que Sundinbert abbé de Moyenmoutier gouverna depuis l'an 758 jusqu'en 789, et qu'Optarius, abbé de Gorze, vivoit en 795 et 796. On peut donc mettre notre abbé Bonciole vers l'an 750 ou 760, puisqu'entre lui et Angelramne nommé à l'abbaïe par Charlemagne, vers l'an 770, nous ne connoissons que l'abbé Etienne, à qui l'on peut donner dix ou douze ans de gouvernement. Selon le même manuscrit d'Augie, que nous y avons vû, il y avoit à Senones environ deux cens religieux, y dénommés, et à Moyenmoutier environ quatre-vingts.

I. ANGELRAMNE EST FAIT ABBÉ ET SEIGNEUR DE SENONES, PAR CHARLEMAGNE.

Etienne eut pour successeur Angelramne évêque ou archevêque

---

(1) Hugo, Sacræ antiq. monument. not. p. 176.
(1) Mabillon, Vet. Analect. p. 426. Edit. in-folio, 1728.

Digitized by Google

de Metz. Car dans cette église plusieurs évêques ont été honorés de la qualité d'archevêque. Angelram ou Angelramne succèda à Epodegrad, dans ce siége l'an 768, le 25 de septembre. (1)

Il avoit été élevé dans l'abbaïe de Gorze par un religieux nommé Norgandus, maitre des jeunes enfans qu'en y élevoit. Angelramne fut religieux dans l'abbaïe de Saint Avold. Richer, *l. 2, c. 1, p. 299*, soutient qu'il étoit chancelier de l'Empereur Charlemagne. La chose n'est pas sans difficulté; mais il est certain qu'il fut grand-aumonier de l'Empereur depuis son épiscopat.

L'abbaïe de Senones étant venuë à vaquer vers l'an 770, par la mort de l'abbé Etienne, Angelramne la demanda et l'obtint de l'empereur ou du roi Charlemagne, car il ne fut nommé empereur qu'en l'an 800. Notre historien dit, *l. 2, c. 1, p. 299*, qu'avant Angelram l'abbaïe de Senones étoit impériale, et que l'évêque Angelram demanda à l'empereur qu'elle fût dans la suite soumise à l'Eglise de Metz, de même qu'auparavant elle étoit soumise à l'Empire; ce qui causa une douleur très sensible aux religieux, qui ne pûrent voir sans un extrême déplaisir leur monastère déchu de la dignité d'abbaïe impériale. Mais c'étoit un honneur qui leur étoit très-onéreux, continüe toujours Richer; car ils ne considéroient pas que les Eglises du voisinage, qui jouissoient de ce privilège, étoient exposées à l'oppression de la part de l'Empire, qui exigeoit d'elles de grosses contributions, ou des troupes de soldats pour leur contingent, ou à d'autres charges encore plus onéreuses de la part des ennemis de l'Empire, qui les ravageoient, sans que les empereurs qui étoient souvent très éloignés, fussent en état de les secourir. C'était donc mal à propos que ces religieux s'affligeoient si fort de n'être plus soumis à l'Empire. Car si les monastères de ces quartiers, continue Richer, étoient toujours demeurés impériaux, il n'y

(1) V. Hist. de Lorraine, t. 1, l. XI, p. 524, 1e édit.

Digitized by Google

seroit pas resté pierre sur pierre, par la difficulté qu'il y avoit d'aller demander le secours des empereurs qui ne pouvoient par eux-mêmes défendre leurs vassaux; au lieu que les évêques étant plus à portée, pouvoient en moins de deux ou trois jours écouter leurs plaintes et apporter du remède à leurs maux. On voit un exemple sensible de ces inconvéniens, dont parle ici Richer, dans l'abbaïe de Moyenmoutier, qui étant demeurée impériale ou roiale, et asservie à fournir les subsides et le nombre des soldats équipés qui lui étoit imposé fut réduite aux dernières extrémités sous l'abbé Pippin, du roi Lothaire, qui abandonna leur monastère au duc Regnier, qui leur enleva tout d'un coup plus de quinze cents métairies. Puis on les livra au comte Hillin, qui en chassa les moines, et y mit des chanoines en leur place.

II. L'ABBAIE DE SENONES ÉTOIT-ELLE IMPÉRIALE AVANT ANGELRAM.

Pour entendre ce que dit ici Richer, que l'abbaïe de Senones étoit impériale, il faut remarquer qu'anciennement chez les Grecs et même chez les Latins, il y avoit des monastères de trois sortes. Les uns étoient soumis, selon le droit commun, à la jurisdiction des évêques; les autres dépendoient immédiatement du Saint Siége en Occident, ou du Patriarche en Orient. Les troisièmes étoient nommés *roiaux* ou *impériaux*, parce qu'ils étoient de fondation roiale ou impériale, et par cette raison exemts de la jurisdiction des Ordinaires. (1)

L'abbaïe de Senones étoit donc monastère roial ou impérial, comme aiant été fondé par S. Gondebert archevêque de Sens, et dotée et confirmée par Childéric II roi d'Austrasie, qui l'avoit prise sous sa protection particulière. S. Gondebert y exerça sans difficulté les fonctions épiscopales, qu'il s'étoit

(1) Du Cange, hist. de C. P., t. 2, p. 47, in Hist. Bizant. édit. Paris.

Digitized by Google

réservées, dit Richerius : *Solo sibi Episcopo officio reservato, quo in tanta et tam vastâ solitudine ad Ecclesias consecrandas, et personas ad officia divina idoneas promovendas uti potuisset etc.* Il consacra lui même l'église qu'il avoit bâtie.

Charlemagne ayant donc donné cette abbaïe en commande à Angelramne, lui en donna aussi la régale, ou la seigneurie, que les évêques de Metz ont conservée jusques vers l'an 1570, et dont les comtes de Salm, pendant les troubles du royaume de France s'emparèrent. Depuis Angelramne, les abbés de Senones relevèrent de l'évêque de Metz pour le temporel. Ils recevoient de lui les régales, ou les drois régaliens, et comme l'évêque de Toul étoit le plus à portée, ils s'adressoient à lui pour exercer dans leur territoire les fonctions réservées de droit au caractère épiscopal : *Abbates hujus loci ab Episcopo Metensi temporalia ; ab ipso verò Episcopo Tullensi spiritulia receperunt.* Richer.

Avant Angelram, l'abbaïe de Senones était soumise aux rois d'Austrasie, qui l'avoient comblée de biens, et qui lui avoient donné les privilèges d'immunité, franchises et exécutions qu'on n'accordoit qu'aux abbaïes royales. C'est ce qui paroit manifestement par le diplome accordé à ce monastère en l'an 661, dans lequel il est dit : *Cum antiquitus juxtà constitutionem Pontificum per regalem sanctionem multorum sanctorum monasteria sub eodem libertatis videantur privilegio quo et præsens, volumus cum Dei adjutorio præmunitum consistere.* Il ajoute que tous les biens du monastère demeureront francs, *liberrima sibi illibataque permaneant;* en sorte qu'aucun juge, ni officier royaux ne puisse ny s'emparer du monastère, ni le soumettre à l'autorité d'un autre seigneur, sans le consentement des religieux : *Ut nullus judicium præfatum monasterium, absque voluntate ipsorum servorum Dei, in alterius hominis jus vel dominium audeat vertere, vel sibimet usurpare.* Le roi ajoute qu'il l'affranchit de toutes charges publiques et lui remet tout ce qu'il pouvoit devoir au fisc roial; *Quidquid inde fiscus noster forsitan aut ex eorum hominibus, aut ex illorum servitoribus, vel in*

Digitized by Google

eorum agris manentibus, vel undecumque poterat sperare aut solebat suscipere, ex indulgentia nostra penitus ipsi sancto loco remittimus.

C'était donc de ces priviléges, ou d'une partie d'iceux que les religieux de Senones souffroient si impatiemment de se voir dépouillés; et au lieu que jusqu'alors ils avoient été sous la dépendance du roi, ils étoient affligés qu'Angelram voulût les soumettre à son Eglise et rendre les abbés de Senones vassaux des évêques de Metz. En effet pendant plusieurs siècles les abbés de ce monastère reprenoient leur temporel de l'évêque de Metz, et recevoient d'eux des avoués et défenseurs, comme nous l'allons voir. Ainsi Angelram ne fut pas simplement nommé abbé de Senones, mais il fut établi seigneur et régalien par Charlemagne.

III. — Angelram fait venir a Senones le corps de S. Siméon, évêque de Metz.

Angelram ainsi nommé par l'empereur, voulant gagner l'affection de ses religieux, et les consoler de la perte qu'ils faisaient de la protection du roi, leur envoia le corps de S. Siméon, 7e évêque de Metz après S. Clément, qui est considéré comme apôtre de ceite Eglise (1). On ignore les particularités de la vie de S. Siméon et le temps de son gouvernement et de sa mort. Mais sa sainteté est connue, et Dieu l'avoit déjà honorée de plusieurs miracles, lorsque Angelram le fit venir à Senones.

D'abord les religieux toujours aigris contre leur abbé, refusèrent de le recevoir dans leur église; et le prélat usant de prudence et de douceur, fit déposer les saintes reliques sur une colline située au midi du monastère, où il bâtit une chapelle pour les recevoir. Bientôt Dieu y fit éclatter tant de miracles, qu'on y accouroit de tonte part, et que

(1) Richer, l. 2, c. 2, p. 300.

Digitized by Google

personne ne sortoit de sa présence sans recevoir quelque bienfait.

Encore aujourd'hui la chapelle de S. Siméon subsiste au-dessus du jardin de l'abbaïe. On y fait une procession solennelle le troisième jour des Rogations, et on y dit la messe paroissiale le jour de sa translation, le 24 octobre.

Ce lieu a toujours été considéré avec respect, et c'est encore à présent la dévotion du païs. On invoque S. Siméon dans les nécessités publiques, et l'on expose sa chasse, qui est prétieuse, pour demander à Dieu la pluie ou le beau tems selon l'exigence des cas. On verra dans la suite de cette histoire qu'anciennement les religieux en corps y célébroient tous les jours le saint-sacrifice. Cette chapelle a été rebâtie en 1735, très-proprement par le R. P. Dom Augustin Calmet, abbé de Senones.

Jean Ruyr, chanoine de St Diez, dans ses Antiquités de la Vosge l. 1, c. 6, p. 220, dit que S. Siméon évêque de Metz, transporté à Senones par l'évêque Angelram, avoit été inhumé hors de la ville de Metz dans l'église de S. Jean-Baptiste, nommé depuis de S. Clément; *que la tête et le bras de ce saint Siméon se gardent séparément en deux beaux reliquaires d'argent façonnés, l'un en forme de tête, et l'autre en forme de bras; et que le reste du corps est dans une chasse d'argent historiée de personnages et entaillées de vers latins, à la mode du tems.*

En voici la copie : *Pausat in hac archâ Simeon noster Patriarcha, si relegas vitam genus hunc probat Israelitam : Mettis septenam Prœsul moderavit habenam.* Cet auteur écrivoit en 1633.

Le chef de S. Siméon est dans sa chasse. Le chef d'argent ne subsiste plus, non plus que l'ancienne chasse d'argent, marquée dans Richer et dans Ruyr. La nouvelle chasse d'argent a été faite par l'abbé D. Joachim Vivin. Mais la chasse de bois argenté, qui est sous le grand autel conserve encore les vers cités par Ruyr. Au devant de la chasse on voit

Digitized by Google

Jésus-Christ en croix, et dans les quatre panneaux S. Pierre et S. Paul, S. André et S. Jacques.

Ardua regna poli, mare, tellus et infima mundi
In cruce morte mea damnatur mors aliena
Ut pede semper eam, nece, vita, morte sequantur

De l'autre côté la Ste Vierge, et dans les quatre panneaux les quatre Evangélistes avec ces trois vers.

Hæc cum prole piâ disignat, imago Mariam
Hi famuli Christi qui Christo sic famulantur
Te cum prole piâ venerantur, virgo Maria.

A un des côtés de la chasse, S. Siméon en habits pontificaux.

Pausat in hac archa Simeon noster patriarcha;
Si relegas vitam genus hunc probat Israelitam
Mettis septenam Præsul moderavit habenam
Lætificat mæstas mentes spectata majestas.
Consecrat et Polus nostros cum suscipit artus

IV. — Angelram fait sa démission de l'abbaie de Senones en faveur de Norgandus.

Charlemagne étant à Rome en 785 pria le pape Adrien de lui donner l'évêque Angelram pour lui servir d'archichapelain ou grand aumonier (a), afin de demeurer continuellement auprès de sa personne, et afin qu'il pût l'emploier dans les affaires les plus importantes et se servir de ses conseils. Le pape non-seulement accorda au roi ce qu'il souhaitoit, mais il nomma aussi Angelram pour son apocrisiaire, ou son nonce auprès de lui : de manière que notre prélat accablé d'affaires séculaires, ne put plus vaquer, comme il avoit été à souhaitter, au gouvernement de son église, ni aux besoins de son abbaïe. Les évêques de France ne pûrent approuver qu'Angelram eût accepté cet emploi, qui jusqu'alors n'avoit

(a) V. t. 7, Concil. gén. p. 1064 ou 774. Conc. Francof. c. 55.

Digitized by Google

été rempli que par de simples prêtres, et qui étoit regardé comme incompatible avec la résidence qu'un évêque est obligé de faire dans son église.

Angelram fut obligé de faire son apologie (b) en présentant au pape Adrien un recueil de 80 articles tirés des fausses décrétales; lesquelles toutefois ne justifient point sa conduite, et n'excusent pas la non-résidence d'un évêque. On soupçonne même avec beaucoup de fondement Angelram lui-même d'avoir fabriqué ou fait fabriquer ce recueil des fausses décrétales de *Marius Peccator* ou *Mercator* d'où il a tiré les 80 articles pour sa propre justification. On n'en avoit aucune connoissance avant lui. Il est le premier qui les ait cités. Il est manifeste qu'ils sont faits pour lui, et les anciens manuscrits les lui attribuent assez clairement. Voyez le P. D. Bernard de Montfaucon, *Bibliotheca* manuscriptor. nova. t. 1, folio 100, p. 126, 128, fol. 134, p. 217.

Ce fut apparemment en ce tems là qu'il résigna son abbaïe de Senones à un religieux nommé Norgandus ou Norgaudus, dont nous allons parler.

CHAPITRE III

Norgandus VIIIe abbé, vers l'an 755

Nous avons remarqué ci-devant que l'évêque Angelram avoit été élevé dans l'abbaïe de Gorze par un religieux nommé Norgandus. Il n'est pas hors d'apparence que c'est le même à qui il résigna l'abbaïe de Senones.

Richerius ne dit pas qu'il l'ait remise à un religieux de Senones, mais à homme religieux nommé Norgandus : *Inito consilio virum religiosum Norgandum præfuit.*

I. Les religieux de Senones transportent dans leur église le corps de S. Siméon

Les merveilles continuelles que Dieu opéroit par les mé-

(b) V. Hist. de Lorraine t. 1, p. 518, 529, 1re édit.

Digitized by Google

rites de S. Siméon, touchèrent les religieux de Senones. Ils se repentirent de n'avoir pas accepté le présent que l'évêque Angelram avoit voulu leur faire. Le temps modéra leur douleur. L'abbé Norgandus les calma entièrement, et les détermina à transporter avec honneur dans leur église les reliques du saint, qu'ils avoient d'abord refusé de recevoir. On prit jour pour cette solemnité qui fut le 8e avant la fête de tous les Saints, c'est à dire le 24 octobre. Il y eut un concours extraordinaire de peuples, et la cérémonie se fit avec toute la pompe et la dévotion possibles. On mit quelque temps après le corps dans une châsse d'argent qui se voyoit du temps de Richer, c'est-à-dire au 13e siècle. *t. 2, c. 4*.

Mais du depuis on ignore en quel tems on prit l'argent de la châsse pour l'employer aux besoins pressants de la maison. L'abbé D. Joachim Vivin ayant trouvé ces précieuses reliques dans une châsse de bois argenté, fit de nouveau faire en 1684, la châsse d'argent que nous voions aujourd'hui. On célèbre tous les ans la fête de la translation de S. Siméon au même jour 24 octobre, et l'historien Richer dit que de son tems tous les curés qui tenoient des cures de l'abbaïe étaient obligés d'y apporter ce jour là, sous peine d'amende, une certaine quantité de poissons, pour le service de la table et l'honneur du jour.

II. ANGELRAM NOMME UN AVOUÉ A L'ABBAIE

Après avoir pourvu au gouvernement spirituel de l'abbaïe en lui donnant pour abbé un homme vraiment religieux, l'évêque Angelram voiant que ses grands emplois ne lui permettoient pas de vaquer à sa défense, songea aussy à lui procurer un défenseur, pour la protéger contre les ennemis du dehors. Nous ne savons pas qui fut le premier avoué de l'abbaïe de Senones institué vers l'an 786, mais le premier dont nous trouvions le nom, est Gérard de Turkestein qui vivoit en l'an mil de J. C.; les comtes de Salm leur succédèrent quelque tems après vers l'an 1100.

Digitized by Google

Richer *l. 2. t. 5. p. 304*, raconte que le voué établi par l'évêque de Metz n'avoit droit que de prendre le tiers des amendes dans les plaids qu'il tenoit au nom et à la prière ou à l'invitation de l'abbé, et rien au delà. Il ajoute que pour l'engager plus efficacement à soutenir les intérêts du monastère, de ses sujets et de ses dépendances, on lui donna la terre de Bayon-sur-Moselle, vis à vis Neuviller, qui étoit encore possédée par les comtes de Salm ou par leurs héritiers du tems de cet historien : en sorte que le voüé n'avoit aucun droit ni aucune jurisdiction ni sur les hommes et les sujets de l'abbaïe, ni sur ses terres, ni sur le ban, les bois, les eaux, les plaids, les justices et les dépendances du monastère. Mais il étoit tenu d'en prendre la défense en toute occasion, en récompense du bénéfice ou du fief qu'il tenoit de l'abbaïe, et des honoraires qui étoient attachés à la vouerie.

L'abbé de Senones convoquoit ses plaids, rendoit jugement, condamnoit ses sujets à l'amende selon l'exigence des cas, et faisoit lever ces amendes par son eschevin indépendamment du voüé. Si dans l'entretems qui s'écouloit entre la tenüe des plaids, il arrivoit quelque contestation, quelque procès, ou quelque délit, l'abbé, ou son intendant établi par lui, en prenoit connoissance, les décidoit et les terminoit de son autorité. De plus, l'abbé de Senones créait et déposoit de plein droit et sans contradiction ses intendants ou receveurs, ses maires, ses sergens ou doiens, ses forêtiers, ses eschevins et les marguilliers des paroisses de S. Maurice, de S. Jean, de Plaine et de Vipucelle, et le voüé ne pouvoit exercer aucune autorité contre ces officiers ainsi établis par l'abbé. Et si le voüé entreprenoit quelque chose contraire aux anciens priviléges de l'abbaïe, c'étoit à l'évêque de Metz à le réprimer et à le punir, si le cas le méritoit. Tel fut l'état de l'abbaïe de Senones jusqu'au tems de l'abbé Adelard. *Richer, l. 2, c. 5, p. 305.*

La mort de l'abbé Norgandus est marquée dans le nécrologe au 7 de novembre, mais non pas l'année.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

9e Théodrade, IXe abbé.
10e Perin ou Barin Xe abbé.
11e Notère ou Motère, XIe abbé.
12e Vicpode ou Vipode, XIIe abbé.

Les noms de ces quatre abbés se trouvent dans l'ancien nécrologe de l'abbaïe au 17 octobre, dans ce même ordre après S. Gondebert et Magneramne, il y est dit qu'ils étoient prêtres, et Richer remarque *l. 2, c. 18, p. 317*, que les 14 abbés qui succédèrent à S. Gondebert furent des hommes d'un mérite extraordinaire et d'une grande sainteté de vie; que pendant tout leur sage et heureux gouvernement, ce monastère étoit comme un paradis de délices, tant dans le spirituel que dans le temporel. Vipode ou Vicpode fonda sur la Brusche, au lieu nommé aujourd'hui la Broque, un prieuré, qui fut nommé de son nom *Vicpodi-cella*, et qui porte encore aujourd'hui le nom de *Vipucelle*. Le prieuré ne subsiste plus, mais la paroisse du lieu se nomme encore aujourd'hui Vipucelle, et l'église paroissiale étoit certainement l'ancienne église du prieuré. On trouve encore dans le cimetière d'anciens cercueils de pierre et quantité de fondemens qui dénotent qu'il y avoit joignant l'église des bâtimens assez considérables qui étoient ceux du prieuré. Nous apprenons par une charte donnée en 826, par les empereurs Louis et Lothaire, que Vipode avoit donné ce prieuré avec ses dépendances à l'évêché de Metz, et en avoit passé des actes de donation : *Vicpodus Episcopio Metensi quod est in honore S. Stephani proto-martyris constructum perstrumenta chartarum tradidit.* Les empereurs dont on a parlé, restituèrent, à titre de bénéfice ou de fief, ce prieuré à Ricbode neveu de Vicpode, pour sa vie seulement, à charge qu'après sa mort il retourneroit à l'évêque de Metz. Toutefois l'abbaïe de Senones en a joüi jusqu'aujourd'hui.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

13e Thierry, XIIIe abbé.

14e Urbefrède ou Erbefrède, XIVe abbé.

Ces deux abbés ne sont pas connus dans Richer, ni dans les monumens de l'abbaïe ; mais nous avons une lettre de Frotaire, évêque de Toul, adressée à deux abbés nommés Thierry et Renard, que l'on croit avoir été, le premier, abbé de Senones, et le second, abbé de Moyenmoutier : voici la lettre. (1)

Frotarius gratia Dei ecclesiæ Tullensis antistes Theuderico et Ragenardo venerabilibus viris, cum universo grege vobis commisso, perpetuæ beatitudinis in Domino opto salutem. Quoties vestræ dignitatis personam, cum his qui vobis sub nostro regimine subditi sunt bene ac salubriter vivere cognosco, divinæ pietati gratias refero. Quoties vero vel vos ac plebem vestram ad diœcesim nostram pertinentem, utcumque infirmari vel pereclitari audio, ingenti mœrore ac doloris anxietate afficior, et veluti pro filiis charissimis atque ovibus propriis undique contristor. Quod his diebus fateor audiisse ; cum scilicet mortiferam pestem accerrime grassatam me contigit agnovisse. Siquidem significatum mihi est devastatione luporum quosdam vestrorum hominum superatos et ruinis subitis funditus ab hac vita esse extinctos. Quam quidem plagam per fraudem diabolicam divino judicio permittente in omnibus factam esse non ambigo. Siquidem peccatis nostris exigentibus multa adversa permittente Deo patiemur, quæ minime nobis acciderent, si ei ut dignum fuerat, tota mente quotidie famularemur. Quod enim cum gravi gemitu dicendum est, abundat iniquitas, refrigescit caritas multorum. Ob hoc tot plagas cœlesti censurâ disponente ingruentes tot adversitates demonicæ instigationis miseria nostra tolerat generi humano infestas. Siquidem cum his præteritis annis inopiam famis multimodam ob ariditatem segetum, vel

(1) Duchesne, Hist. franc. t. 2. Mabill. Annal. Bénéd. l. 2, p. 451.

Digitized by Google

grandinis irruptionem perpessi fuerimus, præsenti anno fertilitatem messium atque ubertatem vinearum, murium devastatione consomptam conspicimus. Ad extremum, quod cum luctu dicendum est, luporum rabidâ infestatione animas hominum christianas subito necari videmus, Quæ facta cur nostræ præsentiæ non antea significaveritis usquequaque miror. Venissem quippe ad vos, et tam per verbi prædicationem, quam per manûs impositionem ac confirmationem pectora fluctuantium hominum corroborare satagerem. Quod quia adhuc non, in proximis diebus, si vita comes fuerit, acturus sim. Nunc autem moneo ut præcipiatis omnes Presbyteros in illis locis commanentes ad vestra monasteria pariter convenire, et per triduum jejuniis et letaniis insistere ; cilicio et sacco obvolvi, cinere conspergi et communi supplicatione Domini clementiam obnixe deprecari, ut ejus exuberans misericordia non secundum merita nos dijudicet, nec secundum iniquitatum nostrarum scelera ultionem ex nobis capiat : quin potius propitiatus expectet et ad pœnitentiam recurrentes misericorditer suscipere dignetur. Omnem itaque populum ad confessionem et pœnitudinem pro peccatis suis sacerdotes provocant, et quæ ignoranter à plebe commissa sunt dignâ amendatione solvantur ; ne subito nos exitialis morbus absumat, et inferni voracitas perenniter cruciandos absorbeat. Etsi mens nostra caritatis amore Dei conspectibus renuit famulari, saltem mortis formidine à malis retractata in salutiferis actibus convalescat.

Telle fut la lettre de l'évêque Frotaire. La manière dont il y parle, insinue que son autorité épiscopale n'y étoit pas fort reconnue, et l'affectation avec laquelle il marque que ces lieux étoient de son diocèse et soumis à sa jurisdiction, rend la chose assez douteuse et peut servir pour prouver le contraire.

Urbefrède abbé de Senones est dénommé dans une lettre du même Frotaire écrite à Drogon évêque de Metz en 824 (a)

(a) T. 2, Hist. francor. p. 715. Epist. X. Frotarii.

Digitized by Google

Il s'y plaint que quelques religieux de cette abbaïe, sous prétexte de certaines plaintes qu'ils avoient à faire à l'empereur ou à d'autres puissances, s'étoient donné la liberté de sortir de son diocèse de Toul sans sa permission, et d'aller où il leur plaisoit, sans qu'il en fût informé.

Voici sa lettre :

Nobilissimæ dignitatis viro et celso honore dignissimo, Drogoni, divinâ favente gratiâ, Ecclesiæ Metensis Episcopo, Frotarius exiguus item Episcopus perpetuam in Christo opto salutem. Amorem et dilectionem vestri pro cultu conservans felicem vitam longævis annorum curriculis vos ducere gratulamur, et id nutu concedi superno sedulo flagitamus. A vobis quoque ejusdem mihi charitatis jura rependi et inviolabiliter conservari suppliciter expeto, et hoc spiritualiter glutino vobis connexus et vestris conloquiis recreer, et salutiferis studiis atque exemplis proficere informer. Cæterum sicut vestra dilectio mihi oppido displicere de quibusdam monachis cœnobii vestri, cui Erbfredus rector esse videtur. Cum enim nostræ Parrochiæ isdem adjaceat locus et habitatores ejus nostro munimine Deo adnuente protegi debeant ; egrediuntur quidam eorum Parrochiam nostram absque nostro permissu et licentia, quasi ob quasdam reclamationes, et quo tendant penitus ignoro. Porro si ad vos veniunt aut molestiam vestris auribus inferunt, ordo canonicus erga nos debuerat conservari, ut mihi illorum querelæ paterent, et nostro pari consultu correctio eis congrua daretur. Quod quia hactenus negligenter omissum est, vestrâ id deinceps industria dignâ emendatione corrigi debeat : ut nec vestræ aures ulterius hac in re molestentur, nec nobis jus canonicum et reverentia debita auferatur. Est præterea alia vestræ dominationis, cella sita in Warengislivilla, (C'est que Drogon lui-même étoit abbé de Gorze, dont Varengéville est un membre.) *quam etiam monachi sine meâ licentia inhabitare noscuntur. Sed quia inter eos me constat adolevisse, in cœnobio videlicet Gorzensi, hæc utcumque mea parvitas tolerat,*

Digitized by Google

Denique illud vestræ Paternitati non sileo, quod quædam vestri juris Basilicæ in providentia nostra constituat, quæ nec mansorum subjectione fulciuntur, nec sacerdotum præsentia custodiuntur. Pro quibus omnibus vestra ordinatio legatum ad nos mittat, quo instante hæc emendentur. Antiquam enim in præfatis cellis vel Ecclesiis congrua emendatio fiat, nihil nobis de eorum ordinationibus vel dispositionibus Ecclesiasticis præsumendum est. Nam et in prœmisso monasterio Vosgensi, quidam vestri missi ob rectitudinem faciendam illuc directi, nihil utilitatis, ni fallor, ibi gesserunt; sed magis discordiam multiplicantes eosdem fratres deteriores per omnia reddiderunt. Decet vero ut et in monasteriis et in Ecclesiis, et in omnibus quæ vestræ ditioni subdita sunt, talis ordinatio et rectitudo servetur, quatenus et nos et universi finitimi vestri, vestris exemplis instituamur, et per vos ad veræ religionis studium utcumque perducamur, veluti per summum pastorum ac rectorum nobilissimum plebis. Valeat paternitas vestra prolixo tempore feliciter in Christo. Amen.

L'évêque Drogon, à qui la lettre est adressée et à qui Frotaire donne de si grands éloges, étoit fils naturel de Charlemagne, et frère de l'empereur Louis le Débonnaire. Il conserva une très-grande autorité non-seulement dans les affaires ecclésiastiques, mais aussy dans le gouvernement civil, non-seulement sous Louis le Débonnaire, mais encore sous les princes ses fils et ses successeurs.

L'évêque Frotaire dit qu'Erbefrède est supérieur d'un monastère de Vosge de la dépendance de l'évêque de Metz, ce qui ne peut guère s'entendre que de celui de Senones, qui relevoit de l'évêque de Metz quant au temporel, et qui étoit demeuré sous sa protection depuis qu'il avoit été donné à Angelram. Je ne sais pourquoi il ne donne pas à Erbefrède le nom d'abbé ; peut-être que Drogon possédoit cette abbaïe comme abbé commendataire, de même que celles de Gorze et de Luxeuil.

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

Ricbode, XVe abbé.

Ricbode neveu de l'abbé Vicpodus, étoit abbé de Senones en 826. L'historien Richer n'en a rien dit ; mais nous avons un diplôme des empereurs Louis et Lothaire qui porte qu'ils ont accordé à titre de bénéfice ou de fief, à l'abbé Ricbode, une cellule au prieuré situé sur la Brusche, en un lieu nommé le mont Aluvin, que l'abbé Vicpode ou Vipode avoit autrefois cédé à l'évêché de Metz. Ces empereurs donnent donc ce prieuré avec ses dépendances à Ricbode pour sa vie seulement, et à condition qu'après son décès il retournera de plein droit à l'évêché de Metz. Le diplôme est de l'an 826 de J. C., et datté d'Aix la Chapelle.

CHAPITRE VII.

Adelard, XVIe abbé.

(Richerius le compte pour le XIVe.)

Le nom de cet abbé est noté dans notre histoire comme l'époque des malheurs de l'abbaïe et la ruine de la régularité, qui y avoit été jusqu'alors observée avec l'édification de tout le païs. Adelard commença par la ruine du temporel. Il en aliéna et dissipa les fonds et les revenus par sa négligence et sa mauvaise économie ; puis il renversa le bon ordre par son mauvais exemple et par son relachement. Ce lieu qu'on avoit regardé depuis sa fondation comme un jardin de délices (a) et une retraite de saints, ne fut plus que comme une caverne de loups ravissans. Chacun se croioit permis de prendre et d'envahir les biens du monastère, et personne ne s'opposoit aux ravisseurs. Les religieux au lieu de travailler à leur sanctification, se plongeoient dans toute sorte de dé-

(a) Richer, l. 2, c. 18, p. 917.

Digitized by Google

sordres et de dissolutions. Ils quittèrent la demeure des lieux réguliers, du dortoir, du réfectoir, et du cloître, et se jettant au dehors, se livroient aux excès de bouche, à l'yvrognerie et aux désordres les plus grossiers et les plus honteux. L'abbé non-seulement ne les réprimoit pas, mais les autorisoit par sa conduite. Chacun d'eux se bâtit une demeure à part hors du monastère pour y vivre sans subordination et sans règle.

Bientôt du relachement et de la dissipation ils tombèrent dans la disette, manquant des choses les plus nécessaires à la vie. Ils se virent contraints de cultiver la terre de leurs propres mains et de vivre en malheureux, après avoir longtemps vécu en scélérats. L'abbaïe demeura sous un bon nombre d'abbés dans cet état si déplorable. Car Adelard eut des imitateurs, dont l'historien Richer dit qu'il n'a pas pu se résoudre à rapporter les noms, de peur de souiller son récit par la mémoire de leurs crimes.

Nous conjecturons qu'Adelard a vécu vers l'an 835 ou 840 et que le relachement a subsisté à Senones pendant près de cent ans : car l'abbaïe de Gorze ne fut réformée que vers l'an 933, sous le bienheureux Jean de Gorze et sous l'abbé Einolde. Ce fut à l'occasion de cette réforme de Gorze que l'abbaïe de Senones reprit sa première régularité, ainsi que nous l'allons voir.

CHAPITRE VIII.

Rengerus, XVIIe abbé, mort vers l'an 930.

Rambert, XVIIIe abbé, mort vers l'an 948.

Rengerus est mis ici comme XVIIe abbé de Senones quoiqu'il soit certain qu'il y en a eu plusieurs entre lui et Adelard, mais nous ne parlons que de ceux qui nous sont connus. C'étoit un homme prudent et modeste, dit Richer (l. 2, c. 18, p. 318-320.) qui permit à un jeune homme du nombre de ses religieux nommé Rambert, d'aller dans l'abbaïe de Gorze, qui étoit alors en grande réputation dans toute la Lorraine,

Digitized by Google

pour y apprendre l'exercice de la règle de S. Benoit, dont on ne voioit plus aucun vestige à Senones.

I. Rambert se retire dans l'abbaie de Gorze.

Il fut reçu à Gorze avec beaucoup de charité, et comme il étoit très-docile il fit de si grands progrès dans les pratiques de la règle de S. Benoit, que le prieur du lieu et les religieux l'auroient volontiers conservé dans leur communauté; mais Rambert aima mieux retourner au lieu de sa profession où Dieu le destinoit à y rétablir l'observance. Il revint donc à Senones rempli des bons sentiments et édifié des bons exemples qu'il avoit vus à Gorze, et l'abbé Rengerus charmé de sa sagesse et de sa modestie, l'établit bientôt après son retour prieur de son abbaïe.

II. Rambert est élu abbé de Senones vers l'an 930.

Rambert s'acquitta de ses fonctions d'une manière qui lui attira l'estime et l'amitié de ses confrères, et l'abbé Rengerus étant mort quelque tems après, ils le choisirent pour leur abbé. Comme son abbaïe relevoit de l'évêque de Metz pour le temporel, il fit un voyage vers Adalberon qui gouvernoit alors cette église, et qui considérant la réforme de Gorze comme son ouvrage, voioit avec plaisir les élèves de cette abbaïe placés dans les anciens monastères, où la discipline étoit déchüe, dans l'espérance d'y voir rétablir le bon ordre. Etant de retour à Senones il parla à ses religieux avec beaucoup de douceur, leur fit connoître l'étendue de leurs obligations, leur traça une peinture de ce qu'il avoit vû pratiquer à Gorze et les exhorta à se conformer à la vie de ces saints religieux. Mais comme l'habitude est une seconde nature, ils le prièrent de les laisser vivre comme ils avoient fait jusqu'alors. L'abbé jugea que dans une affaire de cette importance, il ne devoit pas se conduire par son propre esprit.

Digitized by Google

Il consulta l'évêque de Metz, qui loua son zèle et sa bonne volonté, et résolut de seconder ses bons desseins. Il pria Agenolde ou Evolde, abbé de Gorze, de lui prêter son secours pour l'exécution de cette bonne œuvre.

III. Réforme de l'abbaie de Senones.

Ils se rendirent ensemble à l'abbaïe de Senones et parlérent aux religieux, emploiant tantôt les caresses et tantôt les menaces. Ils tachèrent de leur persuader de se soumettre à une observance plus exacte de leur règle. Mais ces religieux endurcis ne se laissèrent toucher ni par leurs exhortations, ni par les châtimens qu'on emploia selon la règle, contre les plus mutins. Ils en vinrent même aux reproches et aux insultes, et peu s'en fallut qu'ils ne maltraitassent leur abbé. Alors Agenolde et Rambert leur dirent qu'ils pouvoient choisir l'une des deux choses qu'ils leur proposoient, de demeurer dans le monastère dans la pratique exacte de leur règle, ou d'en sortir et d'aller vivre à leur guise où ils jugeroient à propos.

Quatre des plus jeunes et des plus entêtés, qui croioient en savoir plus que les autres, se retirèrent du monastère et retournèrent au siècle ; les autres plus simples et plus craignans Dieu, se soumirent et demeurèrent sous l'obéissance de Rambert. Ainsi les frères étant rentrés dans leur devoir, et le bon ordre étant rétabli dans l'abbaïe, Agenolde, abbé de Gorze, retourna chez lui. Rambert continua la maison de Senones d'une manière qui lui attira l'estime et l'amitié de tout le monde.

Depuis cette réforme introduite à Senones par l'abbé de Gorze, il y eut toujours beaucoup de liaison entre ces deux abbaïes; et on lit dans la vie du B. Jean de Gorze, qu'un saint religieux de cette célèbre abbaïe, nommé Angelram, qui avoit été autrefois princier de l'église de Toul, puis de celle de Metz, étant décédé, la nuit même de son décès un religieux du monastère de Gorze, nommé Adelger étant à Senones et

Digitized by Google

reposant avec les frères, eut une vision dans laquelle on lui dit de se lever et de faire sonner les cloches, parce que Dom Angelram étoit mort. (1) Ce religieux se leva, éveilla quelques religieux et leur fit signe de sonner les cloches, n'osant parler par respect pour le silence. Le lendemain matin, il raconta ce qu'il avoit vû et ouï, mais on n'en crut rien, jusqu'à trois jours de là qu'on reçut la nouvelle du décès d'Angelram. Alors on reconnut qu'il étoit mort la même nuit et à la même heure qui avoit été révélée à Adalgère. Il y a beaucoup d'apparence qu'Agenolde abbé de Gorze envoia à Senones quelques uns de ses religieux pour y introduire la réforme de son monastère, et qu'Adalgère étoit du nombre.

IV. Adalberon, évêque de Metz confirme l'église de Vaqueville a l'abbaie de Senones en 939.

Rambert obtint d'Adalberon, 1. du nom évêque de Metz une charte, qui confirme à l'abbaïe de Senones l'église de Vaqueville, qui lui avoit été donnée par quelqu'un de ses prédécesseurs; comme aussi neuf familles de serfs, qui dépendoient de cette église. L'évêque ajoute que si quelqu'un des sujets serfs de l'abbaïe de Senones épouse une fille libre de la dépendance de St-Etienne de Metz, il transfère à ce monastère tout le droit qu'il avoit sur ces personnes pour le cens et pour le service qu'ils lui devoient. La lettre est de l'an 939, et est souscrite par Béatrix duchesse de Lorraine, femme du duc Fridéric, par Zindebasde comte du palais de l'évêque de Metz et par plusieurs autres.

V. Privilége de l'empereur Othon I, en 949.

Le même évêque Adalberon continuant de favoriser l'abbé

---

(1) Vita B. Joan. Gorze, p. 386, 387. famul. V. Bénéd.

Digitized by Google

Rambert et son abbaïe, lui procura en 949, un privilége de l'empereur Othon I, par lequel il confirme tout ce que le roi Childéric avoit autrefois accordé à l'abbaïe de Senones. Il marque que les religieux y observoient la règle de S. Benoit et il désigne les limites des biens qui leur avoient été donnés, et qu'ils possédoient, à peu près de même qu'avoit fait le roi Childéric en 661. Il est à remarquer qu'il donne pour bornes au ban de Senones du côté de Moyenmoutier le petit ruisseau de Pierris, qui coule aux pieds des murs de cette dernière abbaïe quoiqu'apparemment dès le tems de S. Hidulphe une grande partie du terrain qui est au midi du Rabodo, lui eût été cédé par S. Gondebert.

L'abbé Rambert mourut le 3 may vers l'an 950.

CHAPITRE IX.

Daubert, XIXe abbé.
Anselme, XXe abbé.
Sutharde, XXIe abbé.

I. ABBÉS INCERTAINS QUANT AU TEMS DE LEUR GOUVERNEMENT.

L'historien Richer, *l. 2. c. 21*, ne parle pas de ces trois abbés. Il donne pour successeur à Rambert l'abbé Bercherus, dont nous parlerons ci-après. Mais en plaçant la mort de Rambert en 950, et le commencement de Sutharde vers l'an 1000, il faut de toute nécessité admettre quelques abbés dans cet intervalle de 50 ans, qui s'est écoulé entre Rambert et Sutharde. Comme nous avons dans le nécrologe de l'abbaïe douze ou quinze abbés, dont on ne connoit que les noms et le jour de leur mort, nous avons mis ces deux en cet endroit, à tout évènement, sans les garantir, en attendant qu'il nous vienne de plus grandes lumières. Daubert mourut le 18 septembre, et Anselme le 19 novembre. Le nécrologe met encore *Probus* le 18 mars, *Ferri* le 20 mars, *Leutfride*

Digitized by Google

le 20 avril, *Conon* le 9 aoust, *Pierre* le 18 septembre, etc. On ignore le rang, la vie, les années, les actions de ces abbés. Richerius remarque, *l. 2. c. 18. et 21, p. 323*, qu'Adelard fut le 14e abbé de Senones, et Antoine le 27e. Cependant entre ces deux abbés, il n'en nomme que trois, savoir Rengerus, Rambert et Bercherus. Il faut donc qu'il y en ait dix d'omis.

II. SUTHARDE, ABBÉ DE SENONES.

Le nécrologe met la mort de Sutharde au 9 mars et au 29 juin, soit que ce soit deux personnes, ou qu'on fasse mémoire du même abbé en deux jours différens. Cet abbé nous est connu par deux monumens respectables. Le 1er est un texte des IV Evangiles qu'en lisoit à la messe les jours solemnels. Il a toutes les conditions qui rendent précieux ces sortes d'ouvrages. Il est d'une très-belle écriture, écrit sur un très-beau velin, accompagné de vignettes et autres ornemens dont on embellissoit ces sortes de livres. Outre les canons d'Eusèbe et l'épitre de S. Jérôme à Damase, on lit à la tête de chaque évangéliste l'argument et l'abrégé du livre, puis le symbole de l'évangéliste. Par exemple, pour S. Matthieu, c'est un ange avec ce vers : *Muniat ex homine Christum Matthaeus in Orbe*. Pour S. Marc, c'est un lion avec ces mots: *Ceu leo desertum Marcus sermone petivit*. Pour S. Luc, c'est un bœuf accompagné de ce vers: *Jure Sacerdotem Lucas bovis exprimit ore*. Enfin pour S. Jean, c'est un aigle et ces mots : *Asserit ante Deum fierent quam sæcla Johannes*. A la fin de l'argument sur S. Matthieu on lit ces paroles: *Deo suoque domino Sto Petro pro remedio animæ suæ Suthardus Senonensis Abbas hunc librum contulit.*

III. LETTRE D'ADALBERON II, ÉVÊQUE DE METZ, QUI RÈGLE LES DROITS DU VOUÉ DE SENONES, EN L'AN 1000.

Le second monument qui nous reste du gouvernement de

Digitized by Google

l'abbé Sutharde est une lettre d'Adalberon II, évêque de Metz, en date de l'an 1000, de J. C., par laquelle ce prélat dit que l'abbé Sutharde lui ayant souvent porté ses plaintes contre les vexations et les excès de Gérard de Turkeistein, voüé de son abbaïe, lequel de tems en tems publioit des plaids dans les terres du monastère, exigeoit le serment de fidélité des sujets de l'abbaïe, faisoit sur eux de grandes exactions, entroit dans l'intérieur du cloitre avec sa femme, ses chiens, et ses gens, et s'y faisoit donner ou prenoit par force ce qui lui plaisoit; qu'enfin Sutharde ayant pris avec lui les discrets de ses religieux, s'étoit venu présenter à la cour plénière de l'évêque, dans le tems où il étoit assemblé au milieu de ses vassaux, y avoit fait ses plaintes, et y avoient lû le privilège du roi Childéric, qui accordoit l'immunité et la franchise à son abbaïe. Adalberon ajoute qu'ayant fait réflexion que les évêques de Metz ses prédecesseurs avoit autrefois distrait la plus grande partie des biens de ce monastère pour se les approprier, il avoit résolu de faire en sorte qu'au moins les religieux joüissent en paix du peu qui leur restoit. C'est pourquoi il pria Thierry premier eschevin de l'église de Metz, qui étoit présent, d'examiner quels étoient les droits du voüé de Senones, et ayant trouvé qu'il ne lui étoit rien dû après le fief qu'il tenoit de l'abbaïe, si non qu'à la prière de l'abbé, s'il venoit pour tenir quelque plaid et terminer quelque différent, qu'alors il avoit le tiers des amendes et rien plus. Adalberon ayant pris connoissance de toutes ces choses, réprima les entreprises de l'avoüé, et lui ordonna de se conformer aux anciens usages. Le titre est signé de l'évêque Adalberon, de l'abbé Sutharde et de Humbert prevôt ou prieur du monastère.

Le P. Benoit capucin, dans son histoire de Toul p. 338, parle d'un titre donné à l'abbaïe de Senones en 994, par Folmar comte de Lunéville, par lequel ce comte renonce à l'avocatie qu'il prétendoit avoir sur quelques terres de cette abbaïe. Il dit en termes exprès qu'il fait cette renonciation à la prière d'Etienne son évêque et son oncle paternel, *Patruus*,

Digitized by Google

Richer, *l. 2. c. 11* (1) parle d'Etienne évêque de Toul, et dit qu'il vint dans l'abbaïe de Moyenmoutier et y passa un jour de fête, et qu'étant mort à Bonmoutier, il choisit sa sépulture à Moyenmoutier; mais il ne parle pas de ce titre d'Etienne pour Senones, et on n'en a aujourd'hui aucune connoissance dans l'abbaïe. Il est assez croiable ou qu'il est perdu, ou qu'on l'a soustrait avec quelques autres.

Le même P. Benoit, *Ibid. p. 39*, dit que l'an 962. Fridéric I duc de Lorraine reçut des évêques de Metz l'avocatie de l'abbaïe de Senones, Vilardus comte de Blamont signe à cette charte comme témoin. *S. Vilardi Comitis Albomontis.* Nous ne connoissons pas ce titre dans notre archive.

CHAPITRE X.

SUTHARDE II, XXIIe abbé.
ERLIN, XXIIIe abbé.

I. SUTHARDE II, (DOUTEUX.)

Nous avons déjà remarqué que nous n'avons aucune preuve certaine qui y ait eu deux abbés du nom de Sutharde, et qu'on n'en rapporte deux que parce qu'on en trouve un mort le 9 mars, et l'autre le 29 juin. S'il y en a eu deux, nous n'avons aucune connoissance du gouvernement du second.

II. ERLIN, VIVOIT EN 1030.

Comme l'abbaïe de S. Evre avoit été réformée presqu'en même temps que celle de Senones et que l'une et l'autre avoit tiré sa réforme de celle de Gorze, elles conservèrent une grande union, et s'entre secoururent dans leurs besoins mutuels. Humbert qui avoit été religieux de Gorze, fut fait

(1) T. 3. Spicileg, p. 310.

Digitized by Google

abbé de St-Evre de Toul au Xe siècle (a), et S. Guillaume abbé de St-Benigne de Dijon, y avoit de nouveau introduit la réforme dans l'onzième siècle. En ce tems là Brunon évêque de Toul ayant résolu de rétablir cet ancien monastère, qui menaçoit ruine, et qui avoit été brûlé une ou deux fois, engagea les personnes puissantes et pieuses à contribuer à cette bonne œuvre pour leurs aumônes; notre abbé Erlin lui donna une livre et demi d'or. C'étoit alors une somme considérable. La duchesse Mathilde n'en donna pas d'avantage, et l'évêque de Metz ne donna que deux livres d'or.

III. ÉGLISE DE VIPUCELE, DU DIOCÈSE DE TOUL.

C'est apparemment sous cette abbé qu'arriva ce que nous lisons dans la défense de l'église de Toul (a). Vers l'an 1023 sous l'épiscopat d'Herman, deux clercs de Strasbourg s'emparèrent de l'église de Vipucelle, qui est de la dépendance de l'abbaïe de Senones. Pour colorer leur entreprise, ils soutinrent que la cure étoit du diocèse de Strasbourg.

L'évêque de Toul en porta ses plaintes à celui de Strasbourg, qui ayant examiné la chose, et reconnu la mauvaise foy de de ces deux clercs, les excommunia, les obligea de donner satisfaction à l'évêque de Toul, et les chassa de son diocèse. S. Léon IX confirma la restitution qui avoit été faite de cette paroisse au diocèse de Toul, et adressa à ce sujet une bulle à Udon son successeur dans l'évêché de Toul.

IV. DIPLÔME DU ROI HENRI III EN FAVEUR DE L'ABBAIE DE SENONES, VERS L'AN 1040.

Nous rapportons aussi au tems de cet abbé un diplôme accordé à l'abbaïe de Senones vers l'an 1040, par le roi

(a) Histoire de Lorraine T. 1, p. 865. 1re édit. et p. 1036.

(b) Défense de l'Eglise de Toul par M. Broulier, — Tiré de la bulle du pape Léon IX de l'an 1051 pour St-Diez, imprimée dans le T. 1 de l'Hist. de Lorraine, preuve, 1, an 1031, 1. édit.

Digitized by Google

Henry, III à la prière de Thierry dit le jeune ou le IIe du nom, évêque de Metz. Il n'y exprime pas le nom de l'abbé, mais il dit qu'ayant été prié par l'évêque de Metz de renouveller et de confirmer la charte du roy Childéric accordée à l'évêque Gondebert fondateur du monastère de Senones, il y a donné volontiers son consentement, et a ordonné que le monastère, avec le marché qui y est établi sous la redevance d'un certain tribut, y subsistera comme du passé. Puis il marque les limites du Val de Senones d'une manière assez différente de celle qui est rapportée dans le titre de Childéric, et dans celui d'Othon I de l'an 949, apparemment à cause du changement des noms des contrées et des lieux. Ici il désigne principalement ces limites par les fontaines et ruisseaux qui sont choses plus stables, mais dont les noms changent aussi comme de tout le reste.

CHAPITRE XI

Bercherus ou Dercherus, XXIVe abbé (vers l'an 1050.)

Le gouvernement de l'abbé Bercherus est marqué dans notre historien Richer, *l. 2, c. 21, p. 321*, par des traits honorables. Ce fut, dit-il, un homme qui suivant les traces de l'abbé Rambert, conserva fidèlement le bien qu'il trouva dans l'abbaïe, et y en ajouta encore de nouveau. Il finit sa vie par une mort précieuse aux yeux de Dieu; le jour de son décès n'est pas marqué dans le nécrologe de l'abbaïe, mais on y conserve un titre original, qui est une donation faite en l'an 1059 par un nommé Jean et Eve sa femme de ce qu'ils possédoient dans le Chaumontois à Sommerviller, pas loin de Léomont.

I. DONATION DES BIENS DE JEAN ET EVE SA FEMME, A SOMMERVILLER EN 1059.

Non-seulement ils offrirent à Dieu, à la Ste Vierge, et à St Pierre patron de l'abbaïe de Senones, ce qu'ils avoient à

Digitized by Google

Sommerviller, ils leur consacrèrent leurs personnes, leurs enfans et tous leurs descendans, s'engageant de payer tous les ans pour marque de leur servitude et de leur assujettissement sur l'autel de S. Pierre, l'homme 2 *denadas*, peut être deux denrées, ou la valeur de deux deniers de cire, et la femme une denrée, c'est-à-dire un cierge de la valeur d'un ou de deux deniers; chacun de ses fils ou petits fils deux cierges, ou un cierge valant deux deniers, et chacune de ses filles ou petites filles dans la suite de leur race, chacune un cierge d'un denier par an; et pour ses héritiers, ceux qui hériteront de ses champs payeront aussi chaque année *duas denadas*, que nous expliquons de deux denrées de cire, ou la valeur de deux denrées de cire. Que si quelqu'un de ces héritiers se trouvoit dans la nécessité de vendre ces héritages, il ne le pourra sans le consentement de l'abbé de Senones, et s'il arrive que quelqu'un viole ce traité, ou retire cette donation, il ne sera pas traité comme homme libre, mais comme enfant de Mammone, et il rendra la chose au centuple. Le titre est passé à Domtail (peut être Dombale) l'an 1039, sous le règne du roi ou de l'empereur Henry IV, et sous l'épiscopat d'Adalberon III, évêque de Metz.

Dans un Mss. de l'abbaïe de St-Hubert en Ardenne, on lit : *Domina Gela nobilis femina, tradidit ad altare S. Petri ad xxx denerandas ceræ. Apud Martenne, Voyage littéraire, t. 2, p. 144.* Ces *denerandas* de cire pourroient bien signifier des denrées de cire, c'est-à-dire la valeur de 2 de 3 ou 30 deniers en cire. Une *denrée de terre* signifie certainement un fond du revenu de tant de deniers. Cette explication est confirmée par le canon VIII du concile de...., où il est ordonné que chaque famille donne à son église paroissiale une denrée de cire, *de Singulis domibus ceræ denaratam ad illuminandam Ecclesiam altari offerant, T. X. Concil. p. 393, a.*

Dans un très-ancien obituaire de l'abbaïe de Remiremont, on lit souvent de ces dévouemens de personnes, avec charge de donner par an à l'église pour le luminaire, des denrées

Digitized by Google

de cire . *Dedit in censum denaradas duas de cerâ, ou quatuordecim denadas.* Ailleurs, *Singulas ceræ obboletas*, la valeur d'une obole de cire.

La princesse Ermengarde, petite-fille de Charles de France, frère du roy Lothaire, se voua, elle et sa postérité, à l'Eglise de St-Diey en 1051, et s'obligea de donner chaque année à cette Eglise un cierge le jour de la fête de St-Diey. Elle s'y obligea elle et sa postérité, à peine de deux cens d'amende monnoie de St-Diey ; de deux écus pour chaque homme et un écu pour chaque femme; outre les censures ecclésiastiques qu'ils encouroient, et en cas de refus, de poursuites de la part du voué de St-Diey, et pour marque de son vœu elle coupa une tresse de ses cheveux, et la mit sur l'autel de St-Diey.

On voit dans l'histoire Ecclésiastique de ces tems là et des siècles suivans plusieurs exemples de pareilles dévotions. Quelquefois un homme dévouait sa personne, sa femme, ses enfans, sa postérité à une certaine Eglise, à un saint auquel ils avoient dévotion, et ils demeuroient serfs de cette Eglise. D'autrefois ils se contentoient de dévouer leurs biens ou une certaine partie de leurs biens, qu'ils chargoient à perpétuité d'un certain cens en argent, ou en cire, ou en autre chose. Il étoit aussi très-ordinaire de donner des hommes et des femmes de condition servile, qui demeuroient esclaves du monastère eux et leur postérité. On en voit divers exemples dans nos titres. Voyez par exemple ceux des années 1174, 1200, 1224, 1259.

II. BERCHÈRE SOUSCRIT A DEUX CHARTES DE L'ÉVÊQUE DE TOUL, EN 1057 ET EN 1059.

Le nom de l'abbé Bercherus se lit dans les souscriptions de deux lettres d'Udon évêque de Toul (*Benoit, hist. de Toul, fol. 73, preuves*), l'une est de l'an 1057, contre les habitants de Varengéville, qui sous prétexte qu'ils dépendoient de l'abbaïe de Gorze, refusoient de se soumettre aux décrets

Digitized by Google

synodaux de l'évêque de Toul, et de payer le cens dû à l'archidiacre de cette Eglise. De plus les religieux de Gorze s'étoient établis de leur autorité près l'église où est à présent le prieuré de Varengéville, et avoient élevé un autel dans cette église, sans attendre la bénédiction et la permission de l'évêque diocésain. Udon aiant assemblé les évêques comprovinciaux, Adalbéron de Metz, Thierry de Verdun et l'archidiacre de Trèves député de l'archevêque de la même église, et quantité d'abbés, de clercs et de seigneurs, l'évêque Udon obligea les habitans de Varengéville à le reconnoître pour leur évêque, consacra l'église du lieu et pour en conserver la mémoire en adressa une charte à laquelle signèrent les évêques dont nous avons parlé, avec les abbés de Saint-Evre, de S. Mihiel, de S. Mansuy, de Moyenmoutier, de S. Sauveur, de Senones, de Gorze, de S. Arnoud, de S. Vincent, de S. Simphorien et de S. Félix aujourd'hui de S. Clément de Metz. Le duc Gérard d'Alsace étoit présent à cette assemblée.

L'autre charte où l'abbé Berchère a souscrit est celle du rétablissement de la collégiale de S. Gengoû de Toul (*Benoit, ibid, p. 77, preuves*), faite en l'an 1059, par le même Udon évêque de Toul. On y voit les noms de Vidric abbé de S. Evre, de Grimalde abbé de S. Mansuy, de Leitfride abbé de S. Sauveur, de Benoit abbé de Moyenmoutier, de Berchère abbé de Senones, d'Allulfe grand-prévôt de S. Diez, de Lambert prévôt d'Etival, en présence d'Henry IV, roi de Germanie.

Berchère mourut en l'année 1087. Ce fut sous cet abbé, vers l'an 1070, selon Herculanus, qu'un bon religieux de Senones nommé Regnier, se retira dans la solitude nommée aujourd'hui la *Mer*, à cause d'un lac qu'on voit près de là. (*Richer, l. 2. c.... Herculanus, Johan. de Bayon*). Régnier s'y retira pour vivre dans une plus grande retraite. Il y construisit une église, qui fut consacrée par Pibon, évêque de Toul, le jour des nones de may, ou le 7 de ce mois, auquel tomboit la fête de la Ste Trinité, ou l'octave de la Pentecôte, et depuis

Digitized by Google

ce tems cette église a toujours été fréquentée ce jour là comme elle l'est encore aujourd'hui par un grand concours de peuple tant des environs que de l'Alsace. L'église est grande et belle pour un hermitage, et la Ste Vierge y est particulièrement honorée dans une chapelle souterraine fort dévote. Richer ne met ni la datte de la retraite du moine Reinerus, ni celle de la dédicace par l'évêque Pibon. Herculanus met cet évènement en 1090. Mais nous croions que l'abbé Bercherus mourut en 1087, et Pibon à commencé à gouverner l'église de Toul en 1070, et est mort en 1107. L'hermite de la Mer est nommé et destitué à volonté par l'abbé de Senones, et soumis à sa correction. Il est obligé de venir à l'abbaïe les jours de grande fête et de porter la croix à la procession solemnelle. Il y fait ses pâques après tous les religieux. Il y a eu des prêtres hermites à la Mer en plusieurs occasions.

Depuis la mort du R. P. D. Augustin Calmet, abbé de Senones, son successeur D. Augustin Fanget, sur les plaintes à lui faites en divers tems par les curés et vicaires du district de Senones, et par plusieurs autres personnes respectables des abus et des désordres qui se commettoient dans le pélerinage de N.-Dame de la Mer, jugea à propos, en 1758, de donner un mandement pour interdire cette chapelle et supprimer pour toujours le pélerinage, et de transférer la dévotion au village de Moussey, où l'on a bâti une église qui sert aujourd'hui de paroisse à Moussey depuis que ce lieu a été érigé en cure, c'est-à-dire en 1772. En sorte que l'église ou chapelle de la Mer est en partie ruinée, et il n'y a plus eu d'hermite.

CHAPITRE XII

Antoine, XXVe abbé (depuis l'an 1090, jusqu'en 1136).

Voici un des plus grands personnages et des plus illustres

Digitized by Google

abbés, qui aient gouverné l'abbaïe de Senones, et qui lui aient fait plus de bien et d'honneur depuis S. Gondebert son fondateur.

L'abbé Berchère étant mort en l'an 1087, l'abbaïe vagua trois ans, dit Richer (*lib. 2. c. 21, p. 322*), non pas à cause qu'il n'y avoit point d'évêque à Metz, comme il le croit, Adalberon III ne mourut qu'en 1071, et il eut pour successeur Hériman qui siégea depuis 1075 jusqu'en 1090, mais parce que les religieux ne s'accordoient pas entr'eux sur le choix d'un successeur. Richer fait encore une faute de chronologie quand il avance que ce fut Etienne évêque de Metz qui nomma Antoine à l'abbaïe de Senones, ce fut l'évêque Hériman, qui lui en confia le gouvernement en l'an 1090. Enfin il se trompe lorsqu'il dit qu'Antoine mourut en 1136, et qu'il gouverna l'abbaïe pendant 38 ans. Il faut dire qu'il mourut en 1137, et qu'il fut abbé pendant 47 ans, comme le marque l'auteur manuscrit contemporain, qui a écrit en vers la vie de ce grand abbé, et que nous suivrons ici dans ce que nous allons dire de cet abbé.

II. VIE D'ANTOINE, ABBÉ DE SENONES

Antoine étoit de Pavie, en Italie, d'une famille très-noble et considérable. (a) Il fit ses études dans sa patrie et y fit de grands progrès. L'amour des sciences et le désir de connoître les mœurs des étrangers et de se former par les voyages, lui firent quitter sa patrie et ses proches. Il arriva à Metz, où il y avoit alors des écoles célèbres dans l'abbaïe de S. Arnoud. Il y étudia quelque tems, mais étant tombé dangereusement malade, il fut touché de Dieu, et résolut de se convertir et d'embrasser la vie religieuse. Il prit l'habit à Saint-Arnoud, et s'y distingua bientôt par son humilité et par son zèle à pratiquer les vertus les plus essentielles à un religieux de S. Benoit.

(a) *Autor anon : Elogii Anton. abb. Senon. — Comparez Richer, l. 2, c. 21, p. 322.*

Digitized by Google

III. ANTOINE EST FAIT PRIEUR DE LAY.

Bientôt ses supérieurs le jugèrent digne des plus importans emplois. Son abbé l'envoia au prieuré de Lay près Nancy, qui avoit été fondé en 950, par la comtesse Eve, et donné à l'abbaïe de S. Arnou. C'étoit alors une simple obédience, où l'abbé envoioit quel religieux il vouloit, et qu'il retiroit aussi, quand il le jugeoit à propos. (*Richer, l. 2, c. 21*). Antoine trouva ce monastère presqu'entièrement ruiné. A peine pouvait-il nourrir deux ou trois religieux. Antoine en fit valoir les biens, et y en acquit de nouveaux : en sorte qu'en peu de tems il s'y vit à la tête de dix ou douze moines. Les bâtimens étoient renversés ou menaçoient ruine, Antoine les répara et bâtit la belle et grande église que l'on y voit encore aujourd'hui. Elle fut dédiée par l'évêque Pibon en 1092, deux ans après que l'abbé Antoine eut été nommé abbé de Senones, mais apparemment avant qu'il en fût paisible possesseur : car il y eut sur sa nomination quelque difficulté, ainsi qu'on le verra bientôt.

IV. DÉSORDRE DANS L'ABBAIE DE SENONES, APRÈS LA MORT DE L'ABBÉ BERCHÈRE.

Adalbéron III, évêque de Metz, étant mort au mois de novembre 1072, Hériman son successeur fut élû et sacré en 1073. L'abbaïe de Senones se trouva vacante vers le même tems par le décès de l'abbé Berchère. L'évêque de Metz en étoit seigneur temporel, et il paroit qu'alors il y nommoit les abbés sans attendre l'élection des religieux, du moins il y pourvoioit, dès que les religieux négligeoient ou différoient trop l'élection, comme il arriva dans cette circonstance : car l'historien manuscrit dont nous avons parlé dit que les religieux de Senones, par un esprit de lésine et d'intérêt (*leuri sed turpis amore*), affectoient de grands délais, chacun voulant vivre à sa volonté et profiter du tems de la vacance

Digitized by Google

de l'abbaïe pour s'affranchir du joug de la régularité. En effet ils furent pendant environ trois ans comme des acéphales, s'appropriant les biens du monastère et en cultivant les terres à leur profit. Les uns étoient à leur aise, les autres gémissoient dans la plus honteuse pauvreté; la piété et l'obéissance régulière étoient bannies du saint lieu. C'étoit une abomination de désolation.

V. ANTOINE EST NOMMÉ ABBÉ DE SENONES, EN 1092.

Enfin Hériman, évêque de Metz, informé de ces désordres fit venir l'abbé de S. Arnoû et le pria de lui donner Antoine son religieux, prieur de Lay, pour gouverner l'abbaïe de Senones; qu'il étoit informé du mérite, de la sagesse, de la piété de ce religieux, et qu'il n'en connoissoit point de plus propre que lui à rétablir le bon ordre dans ce monastère. L'abbé de S. Arnoû eut peine à se priver d'un aussi excellent sujet, mais la demande de l'évêque étoit si juste et si raisonnable, qu'il ne pût ne pas y acquiescer.

Antoine aiant donc pris avec lui quelques-uns de ses amis et de ses confrères se rendit à Senones, où il fut reconnu pour abbé par les religieux. Sa réputation lui attira plusieurs disciples du nombre du clergé. Il donna d'abord tous ses soins à rétablir le bon ordre dans sa maison, et à rappeller les anciens religieux à leur devoir. Il les obligea de quitter leurs anciennes habitudes et les voyes larges qu'ils s'étoient faites à eux-mêmes. Cette sévérité leur déplut. Ils se soulevèrent contre lui et l'obligèrent à se retirer. Les gens de bien affligés de sa retraite, envoièrent après lui et l'engagèrent à reprendre la conduite de son troupeau.

VI. VERTUS DE L'ABBÉ ANTOINE.

Il crut que la voye la plus courte et le moyen le plus efficace pour les convertir et les rappeler à Dieu, étoit le bon

Digitized by Google

exemple. Il leur fit voir en sa personne un modèle parfait des vertus chrétiennes et religieuses. On ne vit jamais un homme plus tempérant, plus silencieux, plus humble, plus discret, évitant les dépenses folles et superflues, grave dans toute sa conduite, inspirant le respect par son air sérieux et sa gravité, mais toutefois accompagné de douceur et d'affabilité. Sa ferveur dans la psalmodie, son zèle pour l'observance des règles, étoient l'exemple de sa communauté. Bon et clément envers les religieux dociles et obéissans, ferme et sévère envers ceux qui manquoient à leur devoir par malice ou affectation, il se faisoit tout à tous et se communiquoit sans distinction du riche et du pauvre, du grand et du petit, du noble ou du roturier, pour les gagner tous à Dieu.

VII. ÉTAT FLORISSANT DE L'ABBAIE SOUS L'ABBÉ ANTOINE.

L'abbaïe de Senones ne fut jamais plus florissante ni en plus grande réputation. Dieu y versoit des bénédictions abondantes par les libéralités de plusieurs grands du monde, qui y donnèrent des fonds considérables. Le nom d'Antoine étoit en vénération dans tout le païs. La bonne odeur de ses vertus y attiroit un très-grand nombre de sujets, qui y cherchoient un asyle contre la corruption du siècle. Ce grand homme avoit du goût et de l'inclination pour les bâtimens. Il bâtit des églises en grand nombre tant dans l'abbaïe, que dans les prieurés qui en dépendent. L'auteur de sa vie dit qu'il n'y avoit pierre sur pierre qu'il n'eût bâtie dans son monastère et dans ses dépendances, *fert lapis haud lapidem quem non construxerit ipse.*

VIII. DONATIONS FAITES A SENONES PAR CUNÉGONDE, DAME DU CHATEAU DE VIVIERS, EN 1103.

Le temporel de l'abbaïe avoit été fort dérangé, surtout depuis la mort de l'abbé Berchère, pendant la longue vacance qui suivit. Antoine s'appliqua très-sérieusement à procurer à

Digitized by Google

ses religieux les choses nécessaires à la vie, persuadé que la disette est la cause, ou du moins le prétexte d'un grand nombre d'irrégularités et d'abus dans les cloîtres.

Dès l'an 1103, une dame nommée Cunégonde, étoit veuve de Matfride seigneur de Tincey, et mère de Gobert et de Thierry. (Matfride étoit encore en vie en 1092, lorsqu'à la prière de la même Cunégonde son épouse, il donna au prieuré de Lay l'église de Wis). Cunégonde ne cessa pendant sa vie de faire du bien à l'abbaïe de Senones. Elle étoit fille de Gérard, seigneur du château de Richecourt, et d'une dame nommé Marthe parente des fondateurs du prieuré de Lay. Ailleurs on lit qu'elle étoit dame du château de Viviers (*a*). Thierry son fils fut tué dans son jeune âge et enterré dans le chapitre de l'abbaïe de Senones (*b*). Elle eut un autre fils nommé Gobert, qui fut voüé de Senones. Elle eut aussi une fille nommée Alaide, qui épousa un seigneur nommé Simon, dont elle eut Thierry et Gérard, tous bienfaiteurs de Senones, et dénommés dans un titre de l'an 1129, qui est celui de la fondation du prieuré de Schures.

IX. PRIEURÉ DE SCHURES.

En 1103, Cunégonde donna à l'abbaïe plusieurs fonds qui furent dans la suite la dot du prieuré de Schures, fondé seulement en 1129, par Etienne évêque de Metz; c'est-à-dire que ce prélat lui donna le titre de prieuré, et lui confirma les biens que la dame Cunégonde lui avoit donnés 26 ans auparavant. Ces biens sont pour la plupart situés aux environs de Xures. On y dénomme entr'autres la terre et seigneurie de Moacour, et le bois de Leaumont ou de Beaumont, donné par le seigneur Matfride un peu avant sa mort. Le titre est

---

(*a*) Titre de l'an 1242.
(*b*) Titre de l'an 1203.

Digitized by Google

du mois de septembre, et signé de Cunégonde et de Gobert son fils voüé de l'abbaïe de Senones, de Bertrice abbé de Moyenmoutier, de Laurent abbé de S. Vanne, de Raimbaud grand-prévôt de S. Diez, d'Eduinus seigneur de Froville et de plusieurs autres seigneurs.

X. DÉDICACE DE L'ÉGLISE DU PRIEURÉ DE SCHURES, EN 1129.

Dans la cérémonie de la consécration de l'église de ce prieuré, qui se fit le 8 décembre de l'an 1129, en l'honneur de l'apôtre S. Jaques, l'évêque de Metz, Etienne de Bar, confirma non-seulement les anciennes donations faites à ce monastère, mais y ajouta de nouveaux biens et de nouveaux priviléges, par exemple de pouvoir enterrer dans leur église, ou dans leur cimetière, tous ceux qui auroient la dévotion d'y choisir leur sépulture; de ne donner ni dixmes, ni prémices à aucune église paroissiale de leur labourage, ni de leurs bestiaux, ni du produit de leurs autres travaux. Les petits fils de la comtesse Cunégonde, dont on a parlé, firent aussi plusieurs présens à ce saint lieu au jour de la dédicace, comme des gagnages qu'ils avoient à Schures, à Moacourt, à Poovil. Ils lui donnèrent les églises de *Monz* et de *Fontenières*, une vigne à Torquerey et quelque autres biens, sans s'y réserver aucuns droits d'avocatie. Le titre est daté du jour même de la dédicace, en présence de Hugues abbé de S. Sauveur, de Hugues archidiacre, d'Amant chancelier, de Frideric de Gerbéviller, de Bertrant de Sancey et de plusieurs autres.

La même damie Cunégonde est dénommée dans la donation du fief de Basemont à l'église de l'abbaïe de Chaumousey, (1) et y est qualifiée de *veuve de Geoffroi de Viviers chevalier*. Elle dit que cet alœuf de Basemont vient de son patrimoine.

---

(1) Ruyr, p. 373.

Digitized by Google

Ceci peut servir à éclaircir ce que dit Etienne de Bar, évêque de Metz, dans la donation qu'il fait à l'abbaïe de Senones du même fief de Basemont en 1130.

Dans un autre endroit, *Cunégonde, veuve du seigneur de Richecourt, en considération de l'âme de Thierri son fils*, donne à la même abbaïe de Chaumousey l'église paroissiale de Dompierre.

En comparant ceci avec ce qu'on a dit ci-devant, articles VIII-IX, il paroît que Cunégonde étoit fille de Gérard seigneur de Richecourt et de *Marthe*; qu'elle avoit épousé Geoffroi seigneur de Viviers, peut-être en premières noces, et ensuite *Matfride*, qui vivoit encore en 1092; que son fils Thierri tué en sa jeunesse, fut enterré au chapitre de l'abbaïe de Senones.

XII. VÉXATIONS CONTRE L'ABBAIE, FAITES PAR LE VOUÉ HERMAN DE SALM, RÉPRIMÉES EN 1111.

Comme l'abbaïe de Senones avoit des biens en différens endroits, il est à croire qu'elle avoit aussi ses voüés ou défenseurs dans les diverses terres qu'elle possédoit, et que les voüés étoient établis au choix de l'abbé. Mais pour le Val de Senones, c'étoit l'évêque de Metz qui les nommoit, comme on l'a raconté ci-devant. En l'an mil, Adalberon évêque de Metz réprima les violences de Gérard de Turkestein voüé de Senones. En 1105, Gobert fils de Matfride et de Cunégonde étoit voüé de Senones. En 1111, c'étoit Herman, comte de Salm. Ce seigneur abusant de son autorité ne cessoit d'inquiéter les sujets de l'abbaïe par des exactions et des tailles qu'il leur imposoit, et en indiquant malgré l'abbé des plaids, auxquels il les obligeoit de comparoître.

Antoine abbé de Senones en porta ses plaintes à Adalberon IV, du nom, évêque de Metz, qui cita devant lui Herman, l'excommunia, et l'obligea à satisfaire à l'abbé, à lui restituer ce qu'il avoit pris, et à demander l'absolution de l'excommunication qu'il avoit encourue. Cela se passa à Metz dans une

Digitized by Google

assemblée publique et solemnelle des abbés et des seigneurs du pays. L'évêque Adalberon y parla d'une bulle du pape Pascal II, que nous ne trouvons plus.

XIII. CONFIRMATION DES BIENS DU MONASTÈRE PAR L'EMPEREUR HENRY IV; EN 1111.

La même année l'abbé Antoine obtint de l'empereur Henri IV, un ample privilége par lequel il confirme et prend sous sa protection tous les biens de l'abbaïe, dont il fait le dénombrement. Il nomme : Vipucelle avec ses dépendances, la forêt de Varanseille, Moacourt, *Racolingius,* peut être Réclonville; ou Recling, Basemont, le marché de Dompierre et ses dépendances, ce que l'abbaïe possédoit à Tingesheim, à Rosheim, et à Chatenoy en Alsace; ce qu'elle avoit à Moyen, à Buriville, à Colombey; la maison qu'elle avoit à Metz, avec la vigne et l'église paroissiale de S. Hilaire, et généralement tout ce que la maison de Senones, possédoit dans le Chaumontois, le Saulnois, le Saintois et le Blamontois, *Albinsis* ou *Alvinsis pagus, ou Albechowa,* le comté de Blamont. L'empereur confirme toutes ces choses et toutes celles qui pourront être acquises au monastère, et renouvelle les priviléges d'immunités et de franchises, dont l'abbaïe jouissoient déjà. Le diplôme est daté de Strasbourg l'an 1111. L'empereur y dénomme Albert archevêque de Mayence, Brunon de Trèves, Conrad de Satzbourg, Burchard de Munster, Brunon de Spire, Eberard d'Eischtad, Ricuin de Toul et le duc Fridéric, les comtes Godefroi de Calve, Vuillaume de Luxembourg et Godefroi de Castres ou de Blis-Castel. Ce fut par conséquent un concile provincial de tous ces prélats.

XIV. PRIEURÉ DE LÉOMONT.

On voit par ce détail quels étoient alors les biens du monastère. Léomont mérite une réflexion particulière. Nous

Digitized by Google

avons vu ci-devant que Matfride époux de Cunégonde donna à l'abbaïe le bois de Léomont avant l'an 1103. Jean de Bayon raconte que vers l'an 1097, un religieux de Moyenmoutier nommé Hugues, pénétré du désir d'une plus grande perfection, résolut de vivre en parfaite solitude dans un hermitage. (*a*) Il se retira dans la forêt de Terne appartenante à Gérard comte de Vaudémont, fils de Gérard d'Alsace duc de Lorraine, et frère de Thierry son frère aussi duc de Lorraine, où il bâtit d'abord un hermitage, puis un prieuré par la libéralité du comte Gérard. C'est le prieuré de Belval, qui fut donné à l'abbaïe de Moyenmoutier, et ensuite transféré à Nancy, où il subsiste encore aujourd'hui sous le nom de l'abbaïe de St-Léopold.

Ce bon religieux Hugues avoit un talent particulier pour ces sortes d'établissemens, et Dieu bénit tellement ses travaux qu'il bâtit aussi les prieurés de Romont, de Léomont, de Schures et de Clairmont près de St-Diez.

L'historien de Moyenmoutier (*b*) s'étonne que ces prieurés ne soient pas demeurés en propre à cette abbaïe, mais qu'ils soient passés en des mains étrangères. Il en attribue la cause ou à la négligence des abbés et des religieux, ou à la mauvaise conduite de ceux qui ont habité ces prieurés. Mais il y a beaucoup plus d'apparence, ou que l'historien Jean de Bayon n'étoit pas bien informé de l'origine de ces prieurés, ou que Hugues établit simplement des hermitages dans ces endroits de Schures et de Léomont, et qu'ils ne furent proprement dottés et fondés que par l'abbé Antoine, qui y bâtit des maisons religieuses et y établit des communautés.

On voit au pied du bois de Léomont vers le septentrion une fontaine qui a été célèbre autrefois par les superstitions payennes qu'on y a exercées. Elle étoit apparemment consacrée à Diane, de même que le bois de futaye qui subsiste encore

---

(*a*) Hist. Mediani monast. f. 268.

(*b*) Johan, de Bayon, loco cit. p. 268.

Digitized by Google

aujourd'hui, et qui occupe la plus grande partie de cette montagne de Léomont, et forme la plus agréable situation du pays. Cette fontaine avoit été très-longtems négligée, et ce n'est que par hazard que D. Pierre Alliot abbé de Senones y aïant fait travailler vers l'an 1705, on y trouva quelques jambes d'airain, avec quantité de médailles antiques, toutes du haut empire. D. Augustin Calmet quelques années après fit imprimer dans le journal de Trévoux, avril 1709, une dissertation sur ces jambes d'airain; et étant depuis fait abbé de Senones en 1728, il fit creuser de nouveau dans cette fontaine, la fit réparer et environner de murailles, et il eut le bonheur d'y faire de nouvelles découvertes; car outre plusieurs médailles très-antiques, il y trouva deux de ces jambes d'airain dont on a parlé, et qui n'ont jamais été attachées à aucune statue; mais qui sont de simples vœux ou *appensa,* que l'on suspendait aux arbres, et que l'on y fichoit par le pied. Car il y en a une où l'on remarque encore une pointe de fer qui pouvoit servir à cet usage. De plus on y a déterré une petite phiole de verre très-antique, où il paroit y avoir eu quelque huile de senteur. Enfin ce qui fait juger que cette fontaine, ainsi que le bois de Léomont étoient consacrés à Diane, c'est que l'on y a trouvé deux espèces de médailles de plomb, où Diane est représentée en habit de chasse, tenant en main un lièvre par les pieds, et autour d'elle un grand chien courant. De plus une autre petite figure de Diane aussy en plomb, armée, avec le bouclier et l'épée.

Tout le monde sçait qu'anciennement les payens suspendoient aux arbres, ou aux murailles de leurs temples des images votives, comme autant de marques de leur reconnaissance. C'est de là qu'est venu dans l'église chrétienne l'usage des *appensa, ex voto,* que l'on voit dans nos temples, où l'on honore certaines images miraculeuses. On sçait aussy que les peuples des Gaules, d'Allemagne et de la Grande-Bretagne étoient très attachés au culte des arbres, des fontaines et des rochers, et que dans plusieurs conciles, on condamne ces cultes superstitieux. Il n'est pas moins certain que les peuples

Digitized by Google

jettoient leurs offrandes dans les eaux des fontaines pour honorer les divinités qui y présidoient, ou pour reconnoître les faveurs qu'ils croioient en avoir reçues. La ville de Lunéville, située près de Léomont, conserve encore des vestiges de cette antiquité, par son nom de la ville de la Lune ou de Diane, et le village d'Antlup, *Anté lucum*, rappelle le bois de Léomont dédié à Diane. *Vide Concil. Turon. II, an. 567, c. 22; Concil. Antissiodor. c. 3; S. Eligius, serm. in Append.; S. Aug. Concil. Tolet. XII, c. 11; Concil. Leptin. an 743. Francoford. c. 43; Capitul. Caroli — M. pro Saxonibus; Concil. Nannet, c. 20; et Agathias, de Rebus Justiniani, l. 1, c. 5.*

En 1118 Cunon de Prencste légat du pape en ces quartiers ci, après avoir employé divers moyens pour engager Theotgère élü évêque de Metz, à accepter l'épiscopat, lui adressa une lettre, dont il chargea Antoine vénérable abbé de Senones, par laquelle il le menaçoit des censures s'il continuoit à refuser cette dignité (1).

XV. LE PAPE CALIXTE CONFIRME LES BIENS DE L'ABBAIE, EN 1123.

On voit encore mieux les anciens biens de l'abbaïe de Senones, et combien ils étoient augmentés sous le gouvernement de l'abbé Antoine, dans une bulle qu'il obtint en 1123 du pape Calixte II. Ce pape confirme au monastère l'église de Vipucelle, c'est-à-dire la collation de la cure et les dixmes, avec le marché qui se tenoit au même lieu tous les samedis de chaque semaine. L'église de Plaine, l'église de S. Jean, celle de S. Maurice de Senones, avec le marché qui se tenoit en ce lieu tous les jeudis; les églises de Couvay, de Vaqueville, de Deneuvre, de Borville, de Domptail, celle de Moyen, de S. Evre *(Le village de St-Evre*

(1) Annal. Bened. t. VI, p. 17.

Digitized by Google

n'existe plus; il était au-dessus d'Antlup; l'église de St-Evre a été réunie à celle de Deuville en 1713), d'Antlup, celles de Sauxures et de Colombey, avec les deux familles serves qui lui appartenoient; celle de S. Hilaire de Metz, avec la maison et la ville du même lieu, l'église de Fonteneys, l'église de Mons, *(l'église de Mons ou Montz étoit sur une hauteur sans village; elle étoit la mère église de Rechicourt et de Moussey; depuis la ruine de l'église de Mons, on a érigé en paroisses Moussey, et Rechicourt)*, celle de Seteistroff *(on ne sçait plus où est ce lieu)*, le marché de Dompierre et le fief que Cunégonde possédoit au même lieu; l'église de Léomont avec ses appendices; le prieuré de Xures avec ses dépendances; le prieuré de Vic avec ses dépendances; ce que l'abbaïe possédoit à Rosheim, à Chatenoy et à Stal près Molsheim.

XVI. PRIEURÉ DE VIC.

Quant au prieuré de Vic, Richerius *l. 2. c. 21. p. 323*, raconte qu'il fut fondé par les libéralités de quelques personnes nobles, qui offrirent une portion de leurs biens à l'abbé Antoine pour construire près de la ville de Vic un monastère. Mais nous sçavons qu'un seigneur de Deneuvre, nommé Vidric avec sa femme Gepre et ses deux fils Baudoin et Rambaud offrirent vers l'an 1100 à S. Hugues abbé de Cluny le prieuré de S. Christophe de Vic, qui étoit gouverné par un religieux nommé Vaultier, lequel étoit entièrement dévoué à S. Hugues : il se faisoit plusieurs miracles dans l'église de S. Christophe. Vidric avoit donné au prieuré des terres autant que huit bœufs en pouvoient labourer, une place pour faire du sel et une poële pour le faire cuire à Vic. Ce projet ne s'exécuta pas, et l'abbé Antoine étoit en possession du prieuré dès l'an 1123, puisque le pape Calixte II en a fait mention dans le privilége qu'il donna cette même année à l'abbaïe, et que l'année suivante 1124, Antoine en fit présent à son église au jour de la dédicace, le 21 de juin 1124.

Ce prieuré fut d'abord construit sur le penchant de la colline

Digitized by Google

qui regarde la ville du côté du midy; mais dans la suite par le malheur des guerres il fut ruiné et transporté dans la ville de Vic, ainsi que nous le verrons ci-après sous l'an 1380.

Dans la même bulle, Calixte II confirme les immunités de l'abbaïe de Senones, l'exemte de toutes charges tant envers les évêques qu'envers leurs officiers; règle les droits des avoués, et leur ordonne de se contenter de ce qui leur a été accordé par les évêques de Metz, *ad cujus Episcopi jurisdictionem locus idem pertinet,* dit la bulle, dans la jurisdiction duquel est le monastère de Senones. Enfin il accorde aux religieux l'exemtion des dixmes et des prémices de tous leurs travaux et des biens qu'ils cultivent par leurs mains, envers les églises paroissiales qui y pourroient prétendre: *Illud quoque subjungimus, et ex B. Gregorii Papæ sententia definimus ne loci illius fratres de carrucis, aut vineis, vel quibuslibet laboribus sive nutrimentis propriis Parrochiali unquam Ecclesiæ reddere vel primitias exigantur..... ut idem monasterium Senoniense cum atrio suo ab omni quorumlibet hominum incursione sit liberum, et ab episcoporum omnium, seu episcopalium ministrorum omnimodis servitiis et gravaminibus sit alienum.* Le pape Honoré II, dans sa bulle de l'an 1125, répète la même chose.

XVII. DÉDICACE DE L'ÉGLISE St-PIERRE, EN 1124.

Depuis que l'abbé Antoine étoit entré dans son abbaïe, il n'avoit cessé de bâtir au-dedans et au-dehors, dans l'abbaïe et dans les membres qui en dépendent. Celui de tous les édifices qui lui coûta le plus, et qui lui fit plus d'honneur, est la grande église de son abbaïe, dédiée à l'apôtre S. Pierre. Il la bâtit à grands frais et l'acheva enfin vers l'an 1120. Mais les malheurs des temps, les vicissitudes continuelles qui arrivèrent à l'église de Metz, dont celle de Senones dépendoit, les petites guerres qui désoloient le païs et qui avoient presque réduit le val de Senones dans son ancienne solitude, où à peine trouvoit-on quelques habitants, à l'ex-

Digitized by Google

ception de l'abbaïe et de ses dépendances, tout cela était cause que l'on n'avoit pu encore célébrer la dédicace de cette église. Enfin en 1124, Etienne évêque de Metz, à la prière de l'abbé Antoine, se rendit à Senones, le siége de Toul étant alors vacant par la mort de l'évêque Ricuin, arrivée vers l'an 1120, et consacra l'église et le grand autel de l'abbaïe le 21 juin, en l'honneur de S. Pierre et de S. Paul; et ce jour là même il fit son offrande à la nouvelle église, selon la coutume, en lui donnant les sujets qu'il avoit dans le Val de la Broque. On a vû ci-devant vers l'an 826 que l'abbé Vicpode en fondant le prieuré de Vipucelle, l'avoit soumis à l'évêque de Metz.

L'abbé Antoine de son côté offrit à l'église nouvellement dédiée, les prieurés de Léomont, de Xures et de Vic, avec leurs dépendances, et ce qu'il avoit acquis à Moyen, à Fontenoy et à Dompierre; l'on croioit donc alors qu'un abbé régulier pouvoit disposer en faveur de sa propre église des biens qu'il avoit acquis, ou qu'on lui avait donnés; et l'on considéroit cela comme un présent dont on lui avoit obligation, et non comme une chose düe et d'un devoir de sa part.

XVIII. DÉDICACE DES V AUTELS DE L'ABBAIE.

Le lendemain qui fut le 22 de juin, l'évêque consacra encore cinq autels dans la même église. Le premier en l'honneur de S. Etienne; le second en l'honneur de S. André; le troisième en l'honneur de S. Simon; le quatrième en l'honneur de S. Jean-Baptiste; le cinquième enfin en l'honneur de la Croix. Cette cérémonie se fit en présence d'une infinité de personnes de considération, de Milon abbé de Moyenmoutier, d'Albert, grand prévôt de St-Diez, d'Heriman comte de Salm voué du monastère, de Conrad comte de Langstein et de plusieurs autres.

Cette église de S. Pierre étoit assez différente de ce qu'elle est aujourd'hui. En 1741, travaillant au nouveau chœur que nous avons construit tout à neuf, nous avons découvert les

Digitized by Google

anciens fondemens de l'église bâtie par l'abbé Antoine, et nous avons fait lever le plan ci-joint. Il y a lieu de croire qu'après l'incendie de l'église et de l'abbaïe arrivée en 1534, la coquille de cette église menaçant ruine, on en renversa la plus grande partie, et on la réduisit en l'état où elle a été jusqu'en 1742.

Presqu'en même tems, Antoine bâtit aussi de fond en comble toutes les officines du monastère, et les murs de clôture, et la belle chappelle de Notre-Dame dénommée la Rotonde, à cause de sa forme et de sa structure singulière. C'étoit une coupole soutenue de dix colonnes, et environnée de bas côtés en rond. Au devant de cet édifice étoit une grosse tour quarrée, et au fond, vers l'orient, étoit le presbytère, où se voioit l'autel hors de l'enceinte des colonnes et des bas côtés. Sous cet autel et sous le fond du chevet ou presbytère étoient des grottes souterraines avec des autels. On peut jetter les yeux sur le plan que nous donnons ici de cet édifice. L'auteur mss. en vers l'attribue clairement à l'abbé Antoine. Il adresse ces paroles à la Ste-Vierge.

Qui tibi tam bellam studuit componere cellam
Quæ sic stat firmis, patet ut, subnixa columnis,
Inque modum conchæ cella deducitur altæ,
Turris et hanc ornat et firmo St Schemate firmat.

Mais notre abbé n'eut plus la satisfaction de voir cette dernière église consacrée; elle ne le fut qu'après sa mort en 1154, ainsi que nous le dirons.

La Rotonde fut démolie en 1708. Elle n'étoit éloignée de la grande église de S. Pierre, qui est la même, à peu de choses près, qui fut bâtie par Antoine, que de 46 pieds. Sa longueur d'occident en orient étoit de 155 pieds; sa largeur de 74 pieds dans œuvre; la hauteur de la coupole sous voûte, de 45 pieds, son diamètre, de 34 pieds, les bas côtés n'avoient que dix pieds de large, les colonnes avoient deux pieds et demi de diamètre, et de hauteur avec leurs bases 20 pieds. Elles étoient posées trois pieds au-dessus du rez de chaussée des collatéraux ou bas côtés.

Le presbytère, où étoit l'autel, avoit environ 24 pieds en

Digitized by Google

quarré, et 19 de haut. La tour, qui étoit à l'entrée et à l'occident de cette chapelle, avoit 90 pieds de haut, et 24 pieds en quarré dans œuvre. Les fondemens étoient de 10 pieds d'épaisseur; la flèche qui la couvroit, et qui étoit des plus belles du païs, avoit 95 pieds de haut, y compris la croix. Il paroit, par la grande quantité d'ardoises qu'on a trouvé dans la démolition de la Rotonde, qu'avant l'incendie de l'abbaïe et des églises, arrivée en 1534, elles étoient couvertes d'ardoises. On entroit du cloître dans la Rotonde par dessous la tour, qui lui servoit comme de vestibule.

XX*. ANTOINE ENRICHIT L'ABBAIE DE LIVRES ET D'ORNEMENS.

Les ornemens dont ces églises étoient décorées repondoient à la beauté des bâtimens. Il fit faire pour cet effet six croix d'or ornées de pierreries, deux calices, une table sacrée, cinq textes des évangiles, et autant de chalumeaux d'or avec lesquels on suçoit le précieux sang du Sauveur dans le calice. Il fit deux autels (apparemment des autels portatifs), et deux encensoirs. Il donna à son église quantité d'autres vases et meubles en or, en argent, en cuivre, ayant toujours été très-curieux d'achepter tout ce qu'il trouvoit de plus beau et de plus riche. On remarque en particulier qu'il achetta deux courtines d'un grand prix, peintes avec un art merveilleux. Il est presque impossible de marquer le grand nombre de livres qu'il ramassa, et qu'il regardoit comme devant être un jour sa plus douce consolation dans sa vieillesse.

Le pape Honoré II donna en 1124 deux bulles à l'abbaïe: dans la 1re, il lui confirme la cure de S. Hilaire de Metz, et les prieurés de Léomont, de Xures et de Deneuvre; dans la 2e, il comprend tous les biens de l'abbaïe, dont il fait le dénombrement presque entièrement semblable à celui qu'on a vû dans la bulle de Calixte II de l'an 1123, et il y confirme l'exemtion des dixmes et des prémices pour toutes les terres que les religieux cultivent par eux-mêmes, et pour les troupeaux qu'ils y nourrissent.

* Le § XIX n'est pas indiqué dans le manuscrit.

Digitized by Google

XXI. SIX PRIEURÉS DÉPENDANS DE L'ABBAIE, ACQUIS PAR L'ABBÉ ANTOINE.

L'abbé Antoine avoit fait de son abbaïe une espèce de chef d'ordre, qui avoit sous soy un certain nombre de monastères et de dépendances ; outre les prieurés de Vipucelle, de Mervaville, de Sales, et peut être celui de la Cour d'en haut ou de S. Sauveur dans le val de la Broque, on en compte six dont il est regardé comme le fondateur, par exemple, Léomont, la Cour dans l'enceinte du monastère, Vic, Schures, Lorquin, Alinge, Deneuvre autrement le *Moniet*. Antoine avoit mis dans chacun de ces six prieurés quatre religieux qu'il envoioit et qu'il en retiroit à sa volonté.

Inque suo senas conquirit tempore cellas,
In quibus et monachis, ut spero, bis duodenis constituit victum...

XXII. PRIEURÉ DE SALES.

Le prieuré de Sales étoit au diocèse de Besançon. Richer dit, *l.* 2, *c*... qu'il fut aliéné vers l'an 1160 par l'abbé Bernard. Le R. P. D. Basile Payen, que j'ay consulté sur ce prieuré, nommé *Mansus S. Benedicti*, ou autrement le prieuré de Sales au diocèse de Besançon, après avoir d'abord jugé que ce pourroit être la chapelle de *Chillei*, nommée dans le Pouillé de ce diocèse *Capella S. Benedicti*, à une lieüe de Salins sur la rivière qui sort de cette ville, on y honore une ancienne relique, qu'on dit être le doigt de S. Benoit abbé. D. Basile Payen, dis-je, dans une seconde lettre ou mémoire croit que c'est plutôt l'abbaïe de *Mont-Benoit*, située dans une vallée nommée Salière. C'étoit au commencement un simple hermitage, ou une celle habitée par un solitaire : ensuite les seigneurs de Joühe lui donnèrent de grands biens, et elle fut érigée en abbaïe, possédée aujourd'hui par des chanoines réguliers de S. Augustin. Il y a plus d'un monastère dénommé

Digitized by Google

du nom ancien de *Mansus*, comme celui du Mont Ste-Marie, nommé dans les titres *Mansus S. Mariæ.*

XXIII. PRIEURÉ DE LA COUR.

Nous connoissons deux prieurés dépendant de notre abbaïe, dénommés *de la Cour;* l'un situé au val de la Broque, appellé *de la Cour d'en haut,* et l'autre dans l'enclos de l'abbaïe. Les titres de l'un et de l'autre sont supprimés. Il y avoit encore un prieur titulaire nommé Dom Arnoux de Salm au prieuré de la Cour dans le val de la Broque en 1492. Le prieuré de la Cour situé dans l'abbaïe fut supprimé et aboli vers l'an 1210 par l'abbé Henri. *Richer, l. 4, c. 20, p.582. Præposituram de Curte omnino delevit.*

XXIV. PRIEURÉ DE LORQUIN.

Le prieuré de Lorquin fut fondé en 1128, par Bencelin de Turkestein, du consentement de Mathilde son épouse, de Cuonon son fils, de ses filles et ses petits fils. Bencelin donna à l'abbaïe de Senones, le fief qu'il possédoit à Lorquin, avec toutes ses dépendances. Albert de Darney et Guy son frère, qui étoit chanoine, cédèrent au monastère de Lorquin tout ce qu'il possédoient dans l'étendue du ban de ce lieu. Enfin Etienne, évêque de Metz, en considération du bon ordre qui régnoit dans l'abbaïe de Senones et de la sainteté de l'abbé Antoine: *Quoniam Ecclesiam præfati cœnobii propter religionem loci diligimus, et sanctitatem nominatissimi abbatis Antonii etc.* accorda pour toujours au même monastère le presbytérat ou la cure et le soin des âmes, et ce qui peut appartenir au curé, à charge d'entretenir vingt religieux au même lieu de Lorquin. L'abbaïe n'y possède plus rien du tout. On nommoit encore à la cure en 1526. On ne sçait pas comment l'abbaïe a été dépouillée de ce domaine.

XXV. PRIEURÉ D'ALINGE.

Le prieuré d'Alinge est dénommé par l'auteur mss, de la

Digitized by Google

vie de l'abbé Antoine, parmi ceux qu'il fonda, ou qu'il acquit à l'abbaïe. Mais il en parle d'une façon qui fait connaître que ce prieuré fut bientôt envahi par des usurpateurs des biens de l'église : *Pauper Alingia prœda latronis.* En effet nous ne possédons rien à Alinge. Je ne sais pas même où il étoit situé, à moins que ce ne soit Albinge entre Fribourg et Assudange, entre l'étang de Lindre et celui d'Estok.

XXVI. PRIEURÉ DU MONIET.

Le prieuré du Moniet dédié à S. Etienne, et situé près le bourg de Deneuvre, au pied du château du même lieu, proche Baccarat, fut fondé par Etienne de Bar, évêque de Metz, l'an 112... Ce prélat veut qu'il soit consacré à l'honneur de S. Etienne premier martyr. *Richer l.* 2. *c.* 21, *p.* 323. Cependant il est communément connu sous le nom de Saint Christophe, et il y a le jour de la fête de ce saint un grand concours de peuple, qui y vient en pélerinage.

Pour la dotation de ce nouveau monastère et des religieux qui y devoient demeurer, Etienne donna la place située au pied de son château de Deneuvre, le jardin, le prey et les deux ménages de serfs qui étoient joignant la place : outre cela, deux autres ménages de serfs à Vaqueville, et deux à Nossoncourt. De plus il permet aux religieux du Moniet la pêche dans la rivière, le pâturage dans ses prairies et l'affouage dans ses bois, de même que les bois de marnage pour les bâtimens. Il leur remet 20 sols que l'abbaïe de Senones payoit annuellement pour la garde du château de Deneuvre ; et le sel ou l'argent que l'abbaïe lui devoit pour droit de saline à Vic. Item cinq sols que l'on prenoit pour le droit de puiser l'eau dans le puid salé de Vic. *Quinque solidos pro quâdam furcâ, quæ vulgo Ciconia dicitur supra puteum Vici sita.*

Le titre de fondation est signé et scellé de l'évêque de Metz, Etienne de Bar, d'Adelo abbé de Maurmoutier, d'Albert grand prévôt de S. Diez, d'Adalberon princier et archidiacre

Digitized by Google

de Metz, du comte Heriman voüé de Senones, de Godefroy comte de Castres, de Thierry comte de Montbéliard, de Conrad comte de Pierre-Percée, le comte Folcmare étant préfet de Metz.

L'église du prieuré du Moinet fut dédiée par le cardinal Tieuvin, en l'honneur de S. Etienne, avant l'an 1139. Voyez ci-après la bulle d'Innocent II de cette année. *(Richer, ibid.)*

Je ne trouve rien sur le château et le bourg de Baccarat jusqu'en 1291 que Bouchart, évêque de Metz, et le duc Ferry III font un accord ensemble par lequel entr'autres choses, Ferri promet de rendre audit évêque, Ramberviller, le chastel et les dépendances, *le chastel de Deneuvre qu'on dit Baccarat et ce qui en appent etc.* Et en 1294, le même Bouchard. évêque de Metz, et Henri sire de Blamont parlent encore de *Bakarat*, comme d'une place vuide de tout édifice au delà du château et du bourg de Deneuvre.

En 1434, la cronique de S. Thiébaut marque Baccarat avec les chatellenies de Nomexy, Ramberviller et la Garde. En 1348, sous Ademar de Monteil évêque de Metz, et Raoul duc de Lorraine, *Bakarat* étoit chef lieu d'une chatellenie. Le même évêque Adémar acquit la Tour que les voüés avoient à Baccarat à l'entrée du château. *(Cronique de Metz manuscrite).*

XXVII. DONATION DU FIEF DE BASEMONT A L'ABBAIE, EN 1130.

La dernière marque de libéralité et de bienveillance que l'évêque Etienne de Bar donna à l'abbaïe de Senones et à son ami, le vénérable abbé Antoine, fut la donation du fief de Basemont, qu'il lui fit en 1130. Voici comme il raconte la chose dans la charte qu'il en fit expédier. Une dame nommée Leucarde de Basimont ayant donné son fief, situé au même lieu, à l'église cathédrale de S. Etienne de Metz, sous la redevance d'un cens annuel de deux écus; elle épousa quelque tems après un seigneur nommé Albert de Deneuvre, qui étoit

Digitized by Google

homme ou feudataire de l'église de Metz, avec lequel elle vécut paisiblement, et ils continuèrent de payer le cens dont on a parlé, sur l'autel de S. Etienne.

Après la mort de Leucarde, un seigneur nommé Vichard de Parroye, s'empara de ce fief. L'évêque Etienne en étant informé, le contraignit par la voie des censures à restituer et le fief et les intérêts qu'il en avoit perçus. L'évêque en fit ensuite donation à l'abbaïe de Senones, tant en considération de l'amitié qu'il avoit pour l'abbé Antoine, que de la sainteté des frères qui y vivoient dans une exacte observance de leur règle. La concession fut faite du consentement du seigneur Gérard de Basemont et de sa femme, en présence du comte Herman, voüé de l'abbaïe, et de son fils Herman, et de plusieurs autres seigneurs.

XXVIII. ABSOLUTION D'HENRI VOUÉ DE L'ABBAIE, PAR ADALBERON, ARCHEVÊQUE DE TRÈVES, EN 1235.

Le comte Herman, voüé de l'abbaïe de Senones, est le premier de la maison de Salm, qui ait possédé la voüerie de ce monastère. Il étoit déjà voüé en 1111, et il l'étoit encore en 1127, comme nous le venons de voir. Il mourut bientôt après, puisqu'en 1135, l'abbé Antoine porta ses plaintes à Adalberon archevêque de Trèves, qui tenoit alors son concile provincial en présence du légat du pape et de ses évêques suffragans. Antoine se plaignoit qu'Henri fils de Herman, qui avoit reçu de l'abbaïe une terre en fief (peut-être Bayon, *voyez Richer l. 2, c. 5)*, au lieu de la protéger, ne cessoit de la molester et d'exiger divers services et contributions des sujets du monastère, les obligeant contre raison de plaider en sa présence, sans avoir égard aux ordonnances des rois et aux priviléges accordés par les souveraines pontifes Pascal, Calixte et Honoré.

L'archevêque de Trèves cita devant lui et devant le concile le comte Henri, et l'obligea de demander l'absolution de l'excommunication qu'il avoit encouruë, de restituer ce qu'il avoit

Digitized by Google

injustement exigé, et de promettre solemnellement de cesser ses vexations et de respecter à l'avenir les droits et privilèges du monastère. Le diplôme est souscrit de Folmar doyen de l'église de Trèves, de Bertram abbé de S. Arnoû, de Landulphe abbé de S. Vincent, d'Herbert abbé de S. Clément, de Richer abbé de S. Martin et de S. Simphorien de Metz, de Simon duc de Lorraine, de Renaut comte de Bar et de ses deux fils Hugues et Renaut, et de plusieurs autres.

XXIX. BULLE D'HONORÉ III QUI CONFIRME LES BIENS DE L'ABBAIE EN 1125.

La bulle de Pascal II, dont il est parlé dans ce titre, ne se trouve plus dans notre archive, mais nous avons celle de Calixte II, dont j'ay donné l'extrait sous l'an 1123. Celle d'Honoré III est de l'an 1125. Elle fut obtenue par l'abbé Antoine. Le pape y confirme l'abbaïe en tous ses biens présens et à venir, et les prend sous la protection du saint siége, et en particulier l'église de S. Hilaire située au pont Rammon à Metz, que l'évêque Etienne de Bar du consentement de son chapitre avoit donnée au monastère de Senones. Le pape confirme aussi les prieurés de S. Christophe, de Léomont, de Xures, de Deneuvre avec leurs appartenances.

XXX. PAROISSE DE S. HILAIRE, A METZ.

L'église de S. Hilaire de Metz donnée à l'abbaïe par l'évêque Etienne étoit située près le pont de Rammon. Ce pont étoit bâti sur la Seille au bout de la ruë de Ayert. Il étoit de pierre et solide, et la fable l'attribuë à un seigneur nommé Raymrendus. Il y avoit une grosse tour quarrée devant la porte du pont Raimond, qui fait la première porte.

Cette paroisse de S. Hilaire de Metz fut unie à la mense abbatiale par le pape Adrien VI, en 1523. Elle fut renversée en 15.... pour faire de nouvelles fortifications. On verra dans la suite, sous l'an 1221, que Conrad évêque de Metz

Digitized by Google

avoit donné cette cure à l'abbaïe de Senones du consentement de son chapitre.

XXXI. EXEMTION DE SENONES DES SERVITUDES QUE L'ÉVÊQUE DE METZ EN VOULOIT EXIGER EN 1125 ET 1210.

L'évêque de Metz étoit en possession depuis longtemps d'exiger dans le val de Senones certains services ou certaines redevances annuelles en signe de son autorité régalienne. Il prétendait que ces servitudes devoient être payées par l'abbé et le monastère de Senones. L'abbé Antoine s'en deffendit, et prouva par bons témoins, que ce n'étoit pas l'abbaïe, mais le ban de Senones qui en étoit chargé, et que les deux tiers en étoient à la charge du ban de Senones, et l'autre tiers à celle des bans de Vipucelle et de Plaine. L'évêque se rendit à ses raisons, et donna un acte autentique de décharge à l'abbé Antoine en 1125.

Cette difficulté recommença en 1210 sous Bertram évêque de Metz. Ce prélat ayant prétendu que l'abbé et le couvent de Senones lui devoient les services dont on a parlé, l'abbé Henri produisit la charte d'Etienne évêque de Metz, et Bertram reconnut l'exemtion de l'abbaïe par un acte de 1210.

XXXII. ANTOINE DEVIENT AVEUGLE ET GOUTTEUX SUR LA FIN DE SA VIE.

Antoine n'avoit cessé de travailler à procurer l'embellissement, et l'augmentation du temporel de son abbaïe. On assure qu'il l'augmenta au double de ce qu'il l'avoit trouvé :

Et tamen hoc dicam quod novi dicere quosdam
Abbatia suo quod crevit tempore duplo. (Autor anonym. vitæ Anton.)

Sur le déclin de sa vie il fut attaqué de deux incommodités très-sensibles, l'une fut la privation de la lumière, et l'autre des douleurs aux pieds causées par la goute. Il souffrit l'une

Digitized by Google

et l'autre dans un esprit de pénitence et avec une parfaite résignation aux ordres de la Providence. On ne l'entendit jamais se plaindre, il ne donna nulle marque d'impatience; il rendoit au contraire de continuelles actions de grâces à Dieu, et encourageoit ses frères en leur disant : Mes chers enfants en J. C. demandez pour moi au père des miséricordes que les maux dont il m'afflige, me servent pour l'expiation de mes péchés et pour me procurer le salut; celui-là n'est pas bon fils qui rejette les corrections de son père et qui ne les reçoit pas de sa main comme des marques de son amitié. »

XXXIII. MORT DE L'ABBÉ ANTOINE EN 1137.

Il mourut dans ces sentimens, muni du corps et du sang du Sauveur, le 27 octobre de l'an 1137, après 47 ans de gouvernement. L'opinion qu'on avoit de sa sainteté jointe à sa grande réputation, attira une infinité de personnes à ses obsèques. Son corps demeura quelque tems exposé dans l'église, où l'on dit plusieurs messes et où l'on fit plusieurs offrandes pour le repos de son âme. Il fut enterré au milieu de l'église de S. Pierre de Senones, devant l'autel de la Croix, dans un cercueil de pierre sur lequel on érigea une espèce de mausolée, ou de tombe élevée sur de petites colonnes. Richer dit *l.* 2. *c.* 21, *p.* 223, que pour illustrer la mémoire de ce grand homme, il grava de sa propre main sur sa tombe la figure de l'abbé Antoine en habit d'abbé, qui tient en main sa crosse. On ignore aujourd'hui l'endroit où il fut enterré. L'autel de la Croix étoit apparemment au-devant du chœur, mais on ne sçait de quel côté. Depuis que l'on a rehaussé le pavé de l'église, on a déplacé et brisé la plûpart des tombes. Voici l'éloge que l'on trouve d'Antoine dans le nécrologe : *Obiit Dominus Antonius venerabilis et piæ memoriæ Abbas totius Ecclesiæ Senoniensis restaurator.* Voyez son éloge en vers imprimé *t.* 2. *p.* 240, *Sacræ Antiq. Monum.*

Digitized by Google

CHAPITRE XIII.

GAUTIER XXVIe ABBÉ DE SENONES, DEPUIS L'AN 1137 JUSQU'EN 1140.

Richer dit *l.* 2. *c.* 21. *p.* 323, qu'il ne sçait autre chose de cet abbé, sinon qu'il succéda à Antoine, et qu'il fut le 28e abbé de Senones. Ce n'est toutefois que le 26e de ceux dont les noms nous sont connus. Son nom se trouve au nécrologe le XI de février, et on lui donne l'éloge d'homme de *pieuse mémoire,* mais on ignore l'année de son décès.

Il procura à son abbaïe un titre de confirmation de la part du pape Innocent II, et à la prière d'Etienne de Bar évêque de Metz, après que l'église du prieuré du Moniet eut été consacrée par Tietvin légat du pape dans ces quartiers. L'évêque Etienne, qui affectionnoit ce prieuré, et qui le regardoit avec raison comme son ouvrage, joignit ses instances à celle de l'abbé Gautier pour obtenir du pape la confirmation des biens du Moniet. Outre ceux qui sont exprimés dans la charte de fondation de l'an 1126, le pape spécifie encore l'église de Ramberviller avec la maison curiale et le revenu, *cum conductu,* et les dixmes grosses et menues du même lieu, le fief de Basemont et le quart de l'église. qui avoit été donnée ou restituée par un nommé *Siccardus,* peut être *Vicardus* ou Vichard, (voyez le titre de l'an 1130,) le quart du fief du même Siccardus, la moitié du fief de Fontenoi, qui avoit appartenu au nommé *Alnodus,* et l'autre moitié donnée par *Heizon,* et la septième partie du restant, donnée par *Hadriz* fille de Thierri. Le pape confirme toutes ces choses au Moniet, l'an 1139, qui étoit le 10e de son pontificat.

Nous trouvons un nommé Vautier nommé abbé de Senones en 1183, qui pourroit bien être Gautier, dont nous parlons, lequel auroit résigné son abbaïe vers l'an 1140, ou 1145, et auroit vécu jusques vers l'an 1183. (Voiez ci-après la vie de l'abbé Gérard.)

Digitized by Google

Depuis qu'Etienne de Bar, évêque de Metz eut pris et retiré par la voie des armes le château de Pierre-Percée des mains des comtes de Salm, vers l'an 1140, et que Jaques de Lorraine aussy évêque de Metz, eut achetté les mêmes terres des comtes de Salm, ceux-ci ont fait hommage de ces fiefs aux évêques de Metz, et en particulier Henri comte de Salm les reprit de Jaques de Lorraine en 1258, et Jean comte de Salm rendit le même devoir à George de Bade, évêque de Metz, en 1560. Jean Rhingrave au nom de sa femme Jeannette de Salm, fit hommage à Henri de Lorraine évêque de Metz, en 1488 ; son fils Jean rendit les mêmes devoirs à Henri en 1495, et la comtesse Jeanne en 1499. Mais dans la suite les comtes de Salm furent compris dans le cercle du Haut-Rhin. (V. M. de Longuerue, description de la France, part. 2, p. 215. Hist. de Lorraine, t. 2. p. 74 et 283, 1e édit.)

La chambre des réunions établie à Metz aiant rendu un arrêt qui condamnoit les seigneurs de Salm et de Pierre-Percée à faire foy et hommage au roy, et à faire leur reprise de l'évêque de Metz pour ces seigneuries, le prince de Salm refusa d'obéir à cet arrêt. Sur son refus, on confisca ses terres. Mais il fut rétabli en possession par l'article IV du traité de Risvic, qui révoqua toutes les réunions faites hors de l'Alsace.

CHAPITRE XIV.

Humbert, XXVIIe abbé de Senones.

I. Adalberon, archevêque de trêves confirme a l'abbaie ce qu'elle avoit a remérêville, en 1245.

L'abbé Humbert succéda à Gautier vers l'an 1140. Il étoit déjà abbé en 1145, puisque cette année il obtint d'Adalberon archevêque de Trèves, à la recommandation et sur le bon témoignage d'Etienne de Bar, évêque de Metz, un privilége

Digitized by Google

qui confirme à l'abbaïe de Senones ce qu'elle possédoit à Remeréville. Simon de Nancy, *Dux Simon Nanceii,* duc de Lorraine lui avoit donné quatre quarterons, *(quatuor quadrantes),* et l'église ou les dixmes de ce lieu. Une dame nommée Cunégonde avoit offert pour son fils *Coalfridus,* qui s'étoit fait religieux, à Senones, trois quarterons, ou peut-être trois quarts des dixmes, *tres quadrantes.* Un gentilhomme nommé Simon de Parroie donna dans le même lieu de Remeréville, quatre quarterons, *quatuor quadrantes.* Amédée de Coincherey, ou peut-être de Saintrey, accorda à l'abbaïe trois quarterons et la part des dixmes qu'il avoit dans le même lieu; et en reconnoissance les religieux de Senones lui rendirent douze livres de monnoie touloise. Les témoins de ce privilége furent Hillin doyen de l'église de Trèves, Sigère abbé de S. Maximin, Durand abbé de Belchamp, Isembalde abbé de Gorze, Isembart abbé de S. Vincent, Henri abbé de S. Simphorien, Simon abbé de S. Clément, Formare comte de Castres, Henri comte de Salm. Donné à Metz le 1er de novembre 1145.

Il y a assés d'apparence que cette dame Cunégonde, dont le fils nommé Coalfride se fit religieux à Senones, est différente d'une autre Cunégonde insigne bienfaitrice de cette abbaïe. Nous lisons dans notre nécrologe au 6 juillet, qu'une dame nommée Cunégonde nous donna un fief nommé *Rocholingias,* ou *Neufmaison,* et, au 6 may, que Conon religieux profès de ce monastère nous donna la moitié de Fontenay, les terres, les preys, les bois et l'église du même lieu et celle de Mervaville. Enfin, nous avons un titre, assés peu certain à la vérité, qui porte que Cunégonde est la principale fondatrice de Mervaville.

II. CONFIRMATION DES DIXMES D'ART-SUR-MEURTHE PAR HENRI ÉVÊQUE DE TOUL, 1147.

Un clerc nommé Renard avoit quelque part dans les dixmes grosses et menues d'Art-sur-Meurthe. Il jouissoit, dans les

Digitized by Google

grosses dixmes de trois portions dans sept, et des deux tiers dans les menües dixmes; de plus il avoit les deux tiers dans la dot, ou le bouverot de l'église contre le curé pour l'autre tiers. Il fit donation du tout à l'abbaïe de Senones, à la prière d'Etienne de Bar, évêque de Metz, et cette donation fut solennellement agréée et confirmée par Henri évêque de Toul, en présence de plusieurs clercs et de plusieurs seigneurs l'an 1147.

III. ASCENSEMENT D'UNE PLACE A MOYENVIC.

En 1150, l'abbé Humbert laissa à titre de cens perpétuel à l'abbaïe de Notre-Dame de la Crète, ordre de Citeaux, une place de sept pieds de long et de quatre pieds de large située à Moyenvic, auprès et au-dessous de la maison que la même abbaïe de la Crète possédoit en ce lieu, et où elle faisoit son sel, à raison de trois sols de cens paiables au jour de S. Etienne après Noël, le tout avec l'agrément et le consentement du chapitre de Senones, par les mains de Bernard prieur de Xures. En ce tems là toutes les abbaïes faisoient leur sel par elles mêmes, et avoient des maisons et des poëles à Vic ou à Moyenvic pour cet effet.

IV. CONFIRMATION DE LA DONATION D'ALINGES A L'ABBAIE DE SENONES PAR THIERRY, S^gr^ DE DOMBASLE, 1152.

Etienne, évêque de Metz, continuoit toujours de favoriser l'abbaïe de Senones, comme il paroit par une charte de confirmation qu'il donna à l'abbé Humbert en 1152. Thierry seigneur de Dombasle et Pétronille son épouse, du consentement de leurs enfants et de leurs héritiers, donnèrent à S. Pierre de Senones les fiefs *d'Alinges* et *Utinges*, francs de toute servitude et de toute vouerie, et pour plus grande assurance de cette cession, l'évêque de Metz la confirma et défendit qu'aucune personne séculière ne s'en empara ni n'en usurpa la vouerie; mais il ordonna que ces biens demeurassent francs et quittes de toute domination étrangère. La charte est dattée de Ramberviller en l'an 1152, en présence de Frideric de Pluvoise,

Digitized by Google

de Hugues de Saint-Don, de Goëric d'Epinal, de Milon et Thierry de Coutures, de Guelphe de Mulsey et de plusieurs autres. Nous ne possédons plus rien à *Alinges*, et nous avons très-peu de chose à *Uting* ou *Cuting*.

V. CONFIRMATION DES BIENS DE SENONES PAR LE PAPE EUGÈNE III, 1152.

La même année 1152, l'abbé Humbert obtint du pape Eugène III, une ample confirmation de tous les biens de son abbaïe. On voit par le dénombrement que le pape en fait dans sa bulle quelles étoient alors les richesses de l'abbaïe, et jusqu'à quel point elles s'étoient accrües sous les abbés Antoine et Humbert. Elle possédoit tout le val de Senones renfermé dans ses anciennes bornes, le marché qui se tenoit au bourg de Senones tous les jeudis; les églises ou les paroisses de S. Maurice et de S. Jean, situées dans le même val; Vipucelle avec l'église et le marché qui se tenoit au même lieu tous les samedis; Grandfontaine avec son église; Plaine avec son église; Anserviller et Couvay avec l'église ou la paroisse; le fief de Montigny (l'abbaïe n'y possède plus rien); le fief de Magnéville avec la cure; les fiefs d'Alinges et d'Utinges dans l'étendue de leurs confins (nous n'avons plus rien à Alinges); la cure de Vaqueville avec huit familles de serfs appartenants à l'abbaïe; Borville et Ogéviller avec leurs églises; Bétonville avec la cure, qui est à Hablainville; la cure de Brouville; la cure de Deneuvre; le fief de Fontenoy avec la moitié de l'église ou des dîmes et la moitié de Manonville *(Manvaldi-Villæ)*, ce lieu nous est inconnu, si ce n'est Mervaville; Domptail avec la cure; *Regia-Villare* en Alsace, peut être Roschvilr. Nous lisons dans Richer, *l. 4, c. 22*, que l'abbé Vidric acheta *Regis-Villam* pour huit marcs d'argent, et que cette terre fut perdüe sous l'abbé Baudouin; la cure de Moyen avec tous les fonds qu'Emeline, Thierri et Gautier y possédoient; le fief de Volfereis et de *Bolville* ou *Polville* (nous n'y avons rien, et nous ne les connoissons plus, Volfereis

Digitized by Google

fut ascensé aux Templiers de Xugney en 1173), l'église de S. Evre près Deuville (unie à présent à la cure de Deuville depuis 1713); le prieuré de Léomont avec ses dépendances; l'église ou la cure d'Antlup (cédée à Mrs les chanoines de S. George de Nancy); le fief d'Art-sur-Meurthe avec l'église et partie des dixmes (cédés à S. Léopold de Nancy); l'église de Saulxures près Nanci, avec trois familles de serfs; le fief de Vigneules avec la chapelle (possédé aujourd'hui par M. Renaut de Rosières); l'église de Remberviller; celle de Chenevières; l'église de Colombé dans le païs Messin, avec deux familles et demie de serfs et les terres et autres héritages qu'ils cultivent; l'église de S. Hilaire dans la ville de Metz, avec une maison dans la même ville (cette église ne subsiste plus); le fief de Tignoncourt au païs Messin; l'église de Fonteneis avec trois familles serves; l'église de Monz (nous ne la possédons plus); le droit que l'abbaïe a dans l'église de Bazemont, avec le fief du même lieu; Moacourt et *Ramneumasnil*, peut-être Frumenil avec l'église; Avoncourt avec le droit que l'abbaïe a dans l'église (nous n'y possédons rien); le fief de Givrecourt et celui de Bésange avec le fond qu'on appelle *Maseles* (nous ne possédons rien dans l'un ni dans l'autre); l'église de Fricourt, aujourd'hui érigée en prieuré, (c'est ici la première fois que je trouve ce nom dans nos titres); Remoncourt avec l'église; le fief de Doncourt et de Gnaconcourt (ces deux villages sont entièrement ruinés) et de Craincourt, avec le droit que l'abbaïe a dans l'église et les dixmes de ce lieu; le fief de Crevy et de Remeréville, avec le droit que l'abbaïe a dans l'église ou dans les dixmes; le fief de Fresne avec le droit que l'abbaïe a dans l'église (nous n'y possédons rien); le fief d'Imberménil; le marché de Dompaire (Dompierre, près Bruyères) avec le fief que Cunégonde y possédoit (nous n'y possédons plus rien); onze places ou maisons à faire du sel à Moyenvic; quarante une et deux demies à Vic, avec d'autres biens au même lieu (tout cela est perdu); une cour franche à Strasbourg avec un jardin (l'on n'y a plus rien); les maisons, terres, preys et vignes que l'abbaïe possède à Rosheim, à Stall près de Molsheim *(Stillum)*,

Digitized by Google

à Tingesheim et à Châtenoy; le prieuré nommé la ferme de S. Benoît, autrement *Sales,* dans le diocèse de Besançon avec ses dépendances (on ne le connoit plus depuis plusieurs siècles); le prieuré de Lorquin, avec la desserte de l'église et les autres biens que l'abbaïe y possédoit (elle n'y possède plus rien); le prieuré de Deneuvre avec ses dépendances; le prieuré de Vic et celui de Xures et ce qui en dépend : ce dernier ne nous appartient plus.

VI. PRIEURÉ DE FRICOURT, SON ORIGINE, ÉGLISE DE CE LIEU CONNUE EN 1152.

Il faut dire ici quelque chose de l'origine du prieuré de Fricourt, puisqu'il en est fait mention dans ce titre. Dans son commencement, ce n'étoit qu'une église dédiée à la Ste-Vierge, ou à Notre-Dame de Bon-Succès, à laquelle on avoit grande dévotion dans le pays, en sorte qu'il s'y forma une confrairie et un pélerinage, et que plusieurs personnes y donnèrent des biens assez considérables. On en conserve les donations et les contrats des années 1409, 1420, 1427, 1433 et suivantes, dans lesquels les curés de Remoncourt pour l'ordinaire, sont dénommés gouverneurs de la confrérie de Fricourt.

Il y avoit quelquefois deux gouverneurs de la confrérie de Fricourt, tous deux différens du curé de Remoncourt, quelquefois un seul. En 1416, Pierre Abdon hermite de Fricourt, étoit aussi gouverneur de la confrérie. Dès l'an 1561, Jean Vaultier prend la qualité de prieur de Fricourt. En 1605, Didier Richard est nommé prêtre curé de Remoncourt et de Fricourt son annexe. Dans d'autres actes de la même année, il se qualifie prieur de Fricourt et curé de Remoncourt. Il étoit encore prieur en 1624, et néanmoins en 1620, un nommé Demenge prend la qualité de curé de Remoncourt et de gouverneur de la confrairie de Fricourt. En 1480, on nomme simplement le curé de Fricourt, et en 1566, Jean Vaultier est nommé prêtre curé de l'église de Fricourt et Remoncourt. En 1575, Claude Raville abbé de Senones confère à Jean Lignarius

Digitized by Google

chanoine de S. Diez l'église paroissiale de Remoncourt et son annexe l'église ou la chapelle de Notre-Dame de Fricourt.

Tout cela prouve qu'alors le prieuré de Fricourt étoit encore considéré comme une dépendance de la cure de Remoncourt, ou au contraire que Remoncourt étoit regardé comme dépendant de Fricourt, et que Fricourt étoit un prieuré cure. En 1501, Jean Vatey curé de S. Marien de Remoncourt, et chapelain perpétuel de la chappelle de Notre-Dame de Fricourt annexe de Remoncourt, résigne l'un et l'autre entre les mains du collateur ordinaire. En 1505, le onzième octobre, les deux petits autels de l'église de N.-Dame de Fricourt furent consacrés par Conrad Des Carmes suffragant de Metz, à la prière de discrète personne Léonard Barchet prêtre chanoine de Vic, curé de Remoncourt et Fricourt.

L'état du prieuré de Fricourt ne fut proprement fixé qu'en 1668, par le cardinal Louis de Vendôme légat *à latere* du pape Clément IX vers le roi de France, qui par une bulle spéciale désunit la cure de Remoncourt, ou comme il parle, la vicairie amovible de Remoncourt, il la démembre du prieuré de Fricourt, et l'érige en vicairie perpétuelle à la nomination du prieur de Fricourt, nommé Paul Jolly, qui se qualifie commandataire du prieuré de N.-Dame de Bon-Succès de Fricourt, ordre de S. Benoît, diocèse de Metz. Aujourd'hui, la cure de Remoncourt, de même que le prieuré de Fricourt sont à la nomination de l'abbé de Senones, et les dixmes de Remoncourt appartiennent au couvent dudit Senones. Le prieuré a été en commande pendant 200 ans; il n'est entré en règle que depuis D. Alexandre Blondelot qui l'eut par résignation de M. Beausire en 1704. Il mourut le 23 juillet 1725. Il eut pour successeur D. Nicolas Neuville qui le résigna à D. Joseph Chabusson en 17.. qui lui-même l'a résigné à D. Joseph Millian en 1777, mort à Lunéville, dans la plus grande misère, en 1794.

VII. GRANDS BIENS DE L'ABBAIE DE SENONES, 1152.

On voit par la bulle d'Eugène III, à l'occasion de laquelle

Digitized by Google

nous avons fait cette digression sur le prieuré de Fricourt, quels étoient, en 1152, les biens que possédoit l'abbaïe de Senones, qui égaloient ou surpassoient ceux des plus grands et des plus puissans établissemens du païs. Car à présent, dans les lieux mêmes où il lui reste quelque chose, il s'en faut bien que l'on possède les biens que l'on possédoit autrefois. Depuis ce tems, l'abbaïe n'a fait que décheoir. Les biens ont été ou négligés, ou dissipés, ou aliénés, ou usurpés par les voués, ou par des seigneurs qui avoient la force en mains; ou les abbés les ont donnés en fiefs, ou ascensés, ou enfin ils ont accompagné dans leurs seigneuries des seigneurs qui, étant les plus forts, de compagnons en sont enfin devenus les maîtres.

Le pape Eugène III ajoute que l'avoüé qui sera nommé par l'évêque de Metz, de la jurisdiction duquel dépend l'abbaïe de Senones; que le voüé dis-je, se contentera du bénéfice ou du fief qui lui est donné pour son honoraire, sans qu'il puisse exiger autre chose ny de l'abbaïe, ni de ses sujets, ni tenir des plaids et tirer des amendes malgré l'abbé; que s'il est invité à venir tenir les plaids, il se contentera du tiers des amendes, comme il a été réglé par les anciens.

VIII. DÉDICACE DE L'ÉGLISE DE LA ROTONDE, EN 1153. DON DES AUTELS ET DES PAROISSES DE S. JEAN ET DE S. MAURICE.

L'église de Notre-Dame, nommée la Rotonde, commencée par l'abbé Antoine, ne fut dédiée et confirmée qu'en 1153, sous l'abbé Humbert, par Henri de Lorraine, évêque de Toul. Le jour de la dédicace de cette église, le prélat fit présent au monastère des autels de S. Jean et de S. Maurice, qui sont deux églises dépendantes de l'abbaïe. Il les unit au monastère et lui en céda les profits, les revenus et le droit de circature et de palefroy, que les vicaires de ces églises avoient accoutumé de donner tous les ans à l'évêque, *donum altarium, censum earum et redditus circaturæ et palefridi*. Il veut que dans la

Digitized by Google

suite ces choses soient données tous les ans aux religieux, le jour de son anniversaire, sans préjudice de la sommission et de l'obéissance que les vicaires doivent à l'évêque de Toul et à ses officiaux, et à charge qu'ils continueront de faire ce qu'ils ont accoutumé à l'égard de ses assemblés et de ses synodes.

Il est bon de remarquer que sous le nom d'église, on entend ici parler de la dixme d'une église, et sous le nom d'autel (*altare*), on entend une paroisse dont on donnoit la nomination ou la collation à une communauté, avec tous les fruits et revenus qui en dépendoient, à la charge toutefois de fournir au prêtre qui la desservoit la subsistance raisonnable. De ces concessions d'autels sont venus les cures unies aux monastères, ou aux chapitres, et la qualité de curés primitifs donnée à ceux en faveur de qui ces unions ou concessions étoient faites. *Ecclesia*, donne précisément droit aux dixmes, et les laïques les peuvent posséder; *Altare,* donne outre cela droit à tous les profits de la parroisse.

Les lettres de l'évêque Henri sont souscrites par plusieurs abbés, qui assistèrent à la cérémonie de la dédicace de la Rotonde, comme Herman abbé de Moyenmoutier, Hugues abbé de S. Sauveur, Imbran abbé de Haute-Seille, Hugues abbé d'Etival, Etienne abbé de Flabémont, Albert doyen de S. Diez, et de plusieurs autres ecclésiastiques. Fait et passé à Senones le 24 janvier 1153, jour de la dédicace dont on a parlé.

L'abbé Humbert mourut le 25 d'avril de l'an 1160. On le peut mettre au rang des meilleurs abbés de ce monastère. Il en a soutenu l'honneur et l'observance, et en a non-seulement conservé, mais encore augmenté les biens temporels.

CHAPITRE XV.

BERNARD, XXVIIIe ABBÉ DE SENONES.

Bernard succéda à Humbert en l'an 1160. *Richer, l.* 2,

Digitized by Google

c. 21. Il ne nous reste aucun monument qui puisse nous faire juger de son administration et de la conduite qu'il a tenue tant au dedans qu'au dehors de son abbaïe. Il la gouverna pendant neuf ans, et mourut le 14 de décembre 1169. Richer *(ibid)*, avoue qu'il n'a rien trouvé touchant le règne de cet abbé, sinon que de son tems le prieuré nommé *la ferme de S. Benoit,* ou le prieuré de Sales, dénommé dans la bulle d'Eugène III, et situé dans le diocèse de Besançon, fut vendu. On ne sçait ni pourquoy, ni à quelle occasion, ni combien ni pour combien de tems. Le nécrologe met la mort de l'abbé Bernard au 14 décembre.

CHAPITRE XVI.

GÉRARD XXIXe, ABBÉ, DEPUIS 1170 JUSQU'EN 1200.

I. GÉRARD, ABBÉ DE SENONES, TROP ATTACHÉ A SA FAMILLE.

Gérard étoit natif du val de S. Diez, *Richer, liv. 2. c. 26, p. 226*, et fils d'un gentilhomme du palais. Il se fit religieux à S. Arnoû de Metz; et comme il étoit d'une conduite très réglée et d'une bonne réputation, il fut fait abbé de Senones. On lui reproche d'avoir été trop attaché à ses parens et de leur avoir accordé trop d'autorité sur les biens du monastère auquel ils devinrent bientôt à charge. Le bon abbé n'eut pas la force de les réprimer, ni de les détourner de leurs mauvaises voies. Ils s'attirèrent de puissans ennemis qui les firent prisonniers. Gérard en conçut tant de déplaisir qu'il abdiqua son abbaïe, et se retira à Léomont après trente-un ans de gouvernement. On croit qu'il y mourut et y fut enterré.

II. ÉPOQUE DES ASCENSEMENS DES BIENS DU MONASTÈRE.

Nous trouvons quelques chartes qui nous font voir que sous le gouvernement de l'abbé Gérard on commença à ascenser les

Digitized by Google

fonds du monastère pour certaines sommes d'argent. Ces sommes étaient alors assés considérables, mais aujourd'hui elles sont réduites à très-peu de chose et presque à rien du tout. On peut dire que c'est une des sources les plus fécondes et les plus ordinaires de la perte des biens du monastère, et l'on en peut mettre l'époque sous l'abbé Gérard. Car il laissa à titre de cens annuel et perpétuel pour la somme de six deniers et deux chapons payables à la S. Martin d'hyver, à un nommé Arnoud Bonigezi, une cour franche, ou maison que l'abbaïe possédoit dans la ville de Vic, et pour laquelle il y avoit quelques difficultés avec certains héritiers qui la contestoient à l'abbaïe. Bonigezi délivra comptant huit livres de toulois à l'abbé et se chargea de défendre à ses risques les droits de l'abbaïe.

III. ASCENSEMENT DE LA TERRE DE VOLFEREIS AUX TEMPLIERS DE XUGNEY, 1173.

Il laissa aussi aux templiers de la commanderie de Xugney, située entre Charmes et Savigny, le fond que l'abbaïe avoit à *Volfereis* (peut-être Foucrey), moiennant un cens de cinq sols par an, payables à perpétuité au jour de S. Remy chef d'octobre. L'acte est de l'an 1173. L'année suivante, 1174, Henri comte de Salm ascensa à l'abbaïe, au profit de l'hôpital, sous la redevance de quatre écus par an, le champ de Madey, situé dans le finage de Reherey. Il donna en même tems au monastère une femme esclave avec ses enfans, qui lui étoit venue d'Allemagne.

IV. HENRI, COMTE DE SALM ET JUDITH SA FEMME, ENTERRÉS A SENONES.

Ce comte de Salm étoit Henri II, qui avoit épousé Jeanne ou Joutte, ou Judithe de Lorraine, fille de Ferri de Bitche. Elle étoit venue d'Allemagne, c'est-à-dire de la Lorraine allemande, où Bitche est situé. L'un et l'autre sont dénommés

Digitized by Google

comme bienfaiteurs dans le nécrologe, et on voit leurs tombes devant l'autel de la Vierge.

C'est apparemment le même comte Henri qui, en 1190, échangea un prey qu'il avoit à Fonteney, (peut-être Fontenei près Viviers, diocèse de Metz: la cure de ce lieu dépend du prieuré de Vic), contre un autre prey que l'abbaïe avoit à Plaine, et qui étoit à portée du château de Salm, qui manquoit de foin et de pâturage. Il n'est donc pas vrai que le château de Salm n'ait été construit qu'en 1225 par Henri IV, comte de Salm, comme on l'a dit dans l'histoire de Lorraine, tome 2, p. 382, 1e édit., après le P. Benoit capucin.

V. ORIGINE DU CHATEAU DE SALM, BATI AVANT 1190.

Richer, *l. 4, c. 26, p. 392, et l. 5, c. 6, p. 422,* met la fondation du château de Salm sous l'abbé Henri, par Henri II, comte de Salm, qui a vécu depuis l'an 1150 jusqu'après 1244. Ce château subsistoit dès avant l'an 1190. Ce qui est certain, c'est qu'il fut bâti sur le terrain de l'abbaïe de Senones, et que les comtes de Salm ont payé pendant plusieurs siècles un cens annuel de deux sols strasbourgis en reconnoissance de la cession que l'abbaïe leur avoit faite de ce terrain. Ils ont continué de payer cette redevance jusques vers l'an 1550. Mais ils en ont été déchargés par l'arrêt du grand Conseil, de l'an 1689.

BULLE DU PAPE LUCIUS III, AN 1182,
(Sacræ antiq. Mon. t. 1. p. 112.)

En 1182, l'abbé Gérard céda à l'abbaïe d'Autrey, ordre de S. Augustin, sous la redevance de deux sols payables le jour de S. Jean-Baptiste, sur l'autel du prieuré de S. Etienne ou du Moniet, la dixme depuis Bervü ? et Thiarmesnil et au-dessus, tant pour leur nourris, que pour leur culture. C'est-à-dire qu'il exemte cette abbaïe de payer la dixme dans ces cantons, moiennant la redevance de deux sols.

Digitized by Google

VI. DONATIONS FAITES AU PRIEURÉ DU MONIET (1188-1189,)

Le prieuré de S. Etienne du Moniet près Deneuvre, étoit alors habité par des religieux vivans dans toute la vigueur de l'observance régulière. On leur fit sous l'abbé Gérard quelques donations assez considérables. Un gentilhomme de Deneuvre nommé Falco, avant qu'il fut marié avoit donné du consentement de ses sœurs et de ses héritiers, tout ce qui lui appartenoit au lieu de Fontenoy-la-Joutte proche Deneuvre, Après son mariage il ratifia cette première donation, et la fit agréer par tous ses héritiers. Il ajoute qu'il donne au même monastère du Moniet une femme serve avec ses descendans, et il veut que si quelqu'homme de ses anciens sujets de Fontenoy prend femme ailleurs dans quelques-unes de ses terres, il demeure toujours assujetti aux frères du Moniet; et si quelqu'un des sujets du monastère du Moniet se marie dans quelques-unes des terres de Falco, il ne laissera pas de demeurer sujet du Moniet. C'est qu'alors presque tous les paysans étoient serfs, et ne pouvoient se marier hors des terres de leurs seigneurs sans leur consentement. Il accorde de plus au même monastère, pour la terre de Fontenoy, le privilége de n'avoir point d'avoué. Que si l'abbé ou les frères du Moniet jugent à propos d'en prendre un, ils n'en pourront prendre d'autre que Falco lui-même.

Anciennement on regardoit comme une grande prérogative d'être sous la protection d'un avoué; dans la suite, c'en fut une de n'en point avoir, tant ces sortes de voueries étoient devenues à charge et odieuses par l'abus que les avoués faisoient de leur autorité.

VII. ENGAGEMENT DE LA CURE DE S. EVRE AUX CHANOINES RÉGULIERS DE LUNÉVILLE, EN 1190.

Un chanoine de S.-Diez, nommé Simon, donna au même prieuré du Moniet, tout ce qu'il possédoit à Fontenoy, en 1189.

Digitized by Google

L'abbé Gérard engagea, en 1190, aux chanoines réguliers de Lunéville la cure de S. Evre, (apparemment S. Evre entre Deuville et Lunéville, autrefois village, aujourd'hui simple cense), pour assurance d'une somme de neuf livres de monnoie touloise, que les dits chanoines réguliers avoient prêtée aux abbé et religieux de Senones, dans leur très pressant besoin et dans un tems où le marc valoit 26 sols ; le tout à faculté de réachapt ; mais à charge que le rachat de la somme de neuf livres, ou plutôt de la cure dont a parlé, ne se pourra faire que dans le cours du mois de mars ; en sorte que si l'on manque à le faire dans ce mois, on ne pourra y revenir que dans le mois de mars de l'année suivante, et encore ne leur sera-t-il pas loisible de la rachepter pour la donner à d'autres, mais seulement pour la réunir à leur abbaïe de Senones comme auparavant. Le vicaire de cette paroisse rendra aux chanoines réguliers de Lunéville la même obéissance qu'il rendoit aux abbés de Senones, et la mort dudit vicaire arrivant, les dits chanoines réguliers présenteront à l'abbé de Senones celui qu'ils auront choisi pour vicaire, sauf le droit accoutumé de l'église de Senones. *Nos eum ecclesiastico more introducemus, salvo nobis usu consuetudinario ecclesiæ nostræ.* Ce qui semble insinuer que l'abbaïe exerçoit sur cette cure la jurisdiction quasi-épiscopale, quoiqu'elle fut située au milieu du diocèse de Toul.

Et pour affermir plus étroitement la charité et l'union entre ces deux monastères, ceux de Senones accordent à ceux de Lunéville la jouissance de tout ce qui pourra leur revenir de bénéfice de cette cure, tandis que cet engagement durera, et réciproquement ceux de Lunéville s'engagent à recevoir et à traiter dans leur maison ceux de Senones qui iront dans ces quartiers pour les affaires de leur monastère. La lettre d'engagement est souscrite par les abbés de Senones, de Beaupré et de Lunéville, et par quelques religieux des deux communautés. On y nomme Thierri, prévôt ou prieur de Senones, Henri chantre et Falco cellerier. La dignité de chantre est remarquable dans une abbaïe.

Digitized by Google

L'on rachetta dans la suite la cure de S. Evre lez Lunéville. Nous avons un titre de l'an 1360 par lequel il paroit que l'abbé de Senones jouissoit des dixmes grosses et menues dans le finage de S. Evre, à cause de la cure dudit lieu. Le village de S. Evre est ruiné depuis assez longtems, et l'église en a été transférée à Deuville en l'an 1713, sous l'abbé D. Pierre Alliot.

VIII. L'ABBÉ GÉRARD SE DÉMET DE SON ABBAIE EN 1200, AUTRES ABBÉS DE SENONES EN CE TEMS LA.

C'est à peu près ce que nous savons de l'abbé Gérard. Il se démit de son abbaïe en 1200, et se retira au prieuré de Léomont, où il mourut et il y fut apparemment enterré. Son nom se trouve au nécrologe le 4 juillet.

De son tems, je trouve dans quelques titres d'autres abbés de Senones, par exemple en 1180, Thierri de Noviant, dénommé dans une bulle d'Alexandre III, pour l'abbaïe de Salival; un nommé Valtherus dans une charte de l'abbaïe de Beaupré en 1183. Il est indubitable que Gérard étoit encore abbé en 1191, comme on vient de le voir, et qu'il n'abdiqua qu'en 1200, comme le marque Richer. Il faut donc que dès l'an 1180, il ait désigné pour son successeur Thierri de Noviant, qui lui succéda effectivement en 1200; et peut être que Vautier, qui prend le titre d'abbé de Senones en 1183 est le même que nous avons déjà vu en 1139.

CHAPITRE XVII.

THIERRY DE NOVIANT, XXXe ABBÉ DE SENONES, EN 1200, NE GOUVERNA QU'ENVIRON SIX MOIS.

Nous n'avons dans l'abbaïe aucun monument de l'abbé Thierri de Noviant. Il y a beaucoup d'apparence que c'est le même Thierri de Noviant qui est dénommé dans la bulle d'Alexandre

Digitized by Google

III dont nous avons parlé, et qui étoit prieur de Senones en 1191. Richer dit, *l.* 2, *c.* 26, *p.* 326, que c'étoit un homme simple et de bonne vie; qu'il succéda à l'abbé Gérard, et reçut la bénédiction abbatiale (c'est le premier dont on marque la bénédiction, non que les autres ne l'aient reçu auparavant, mais on n'en dit rien). Il ne gouverna qu'environ six mois, savoir depuis Pâques jusqu'à la fête de S. Siméon, un des patrons du monastère, qui se célèbre le 24 octobre, et se démit de sa dignité pour se retirer dans le prieuré de S. Christophe, situé alors auprès de Vic, aujourd'hui transféré dans la ville. Il y mourut quelques années après et y fut inhumé. Le jour de sa mort est marqué dans le nécrologe, au 29 avril.

CHAPITRE XVIII.

CONON DE DENEUVRE, XXXIe ABBÉ, DEPUIS 1201 JUSQU'EN 1204 OU 1205.

I. CARACTÈRE DE CONON, ABBÉ DE SENONES.

L'abbaïe de Senones, que nous avons vu si puissamment riche sous l'abbé Humbert en 1152, se trouva si épuisée et réduite à une si grande indigence qu'après la démission de l'abbé Thierry, les religieux ne crurent pouvoir mieux faire que de donner l'abbaïe à un nommé Conon de Deneuvre, (*Richer, l.* 3, *c.* 1), prêtre séculier, en réputation d'être fort riche et en état de soulager le monastère dans ses extrêmes besoins, mais du reste absolument incapable d'un tel emploi, ne connoissant ni la règle de S. Benoit, ni les observances régulières; homme du monde de cœur et d'effet, tout occupé du soin des choses temporelles, il ne sut jamais ni commander, ni obéir, ni se conformer aux usages du cloître, portant ses épreviers et ses oiseaux de chasse comme auparavant dans le cloitre, et même au chœur, sans être même revêtu de la cuculle, ou du froc monastique, occupé de ses affaires domestiques,

Digitized by Google

de celles de ses parens et de sa famille, comme s'il n'eut pas été abbé. Les religieux qui par des vues d'intérêt avoient fait choix de ce personnage si peu convenable, n'en tirèrent aucun avantage : comme il n'étoit nullement affectionné au bien de la maison, il n'en procura jamais le profit. Il gouverna l'abbaïe pendant cinq ans et mourut en 1205 ou 1206. Son nom est marqué dans le nécrologe au neuf d'aoust.

II. MAHERUS, ÉVÊQUE DE TOUL, CONFIRME A L'ABBAIE LA DONATION DE L'ÉVÊQUE HENRI, 1203.

Sous son gouvernement, Maherus ou Mathieu de Lorraine, évêque de Toul confirma, en 1203, la donation que Henri, l'un de ses prédécesseurs, avoit faite des autels ou des paroisses de S, Maurice et de S. Jean, à l'abbaïe de Senones. Ce Maherus est célébre dans notre histoire par ses déréglements et par sa fin malheureuse. On peut voir Richer, *l.* 3, *c.* 1, 2, 3, 4, *p.* 327 et suiv. et notre histoire de Lorraine, tom II, p. 147, 148, 149 etc.

CHAPITRE XIX

HENRI, XXXIIe ABBÉ DE SENONES, DEPUIS 1205 OU 1206, JUSQU'EN 1225.

I. BONNES ET MAUVAISES QUALITÉS DE HENRI.

Henri étoit religieux du monastère de Senones lorsqu'il en fut élu abbé. Il étoit originaire de Metz et assés savant pour ce tems là. Il avoit vécu longtemps dans le cloitre et dans l'exercice des observances monastiques, aimant l'office divin et les solemnités des saints, chantant, lisant et réglant l'extérieur du culte du Seigneur d'une manière édifiante. Richer qui a vécu sous son gouvernement lui rend ce témoignage (*l.* 3, *c.* 6 *et* 20, *p.* 381). Mais il avoue qu'il étoit trop attaché aux

Digitized by Google

choses temporelles et ménager à l'excès. Comme il ne donnoit pas aux religieux leurs nécessités comme il devoit, et comme ils étoient accoutumés de les recevoir, la division se mit entr'eux et la chose éclata d'une manière qu'il faillit exciter un schisme entre lui et ses religieux.

II. HENRI COMTE DE SALM ET SON ÉPOUSE RÉCONCILIENT L'ABBÉ HENRI AVEC SES RELIGIEUX ; SUITE DE CETTE AFFAIRE.

L'abbé se voiant poussé par ses religieux eut recours à Henri comte de Salm voué de l'abbaïe et à la comtesse son épouse (c'étoit Henri II de Salm et Judithe de Lorraine) ; il les gagna de telle sorte qu'il en faisoit ce qu'il vouloit. Il les fit donc venir à l'abbaïe et les pria de parler aux religieux et de les ramener à l'obéissance. Le comte et la comtesse emploièrent les prières, les menaces, les promesses, les présens, et firent si bien qu'ils les réconcilièrent à l'abbé et les engagèrent à lui rendre obéissance. Mais Henri reconnut bientôt le tort qu'il s'étoit fait à lui-même et à son abbaïe : car le comte de Salm voiant le besoin que l'abbé avoit de son autorité pour se maintenir et pour réprimer la mauvaise disposition de ses religieux, ne mit plus de bornes à ses entreprises contre les droits de l'abbaïe et de ses sujets, agissant à sa volonté, sans aucune dépendance de l'abbé. Il commença par imposer des tailles et à faire des exactions sur les sujets du Val de Senones ; chose qui ne s'étoit point vue pratiquer jusqu'alors. D'où vient que l'abbé disoit souvent à ses religieux, en frappant sa poitrine : « Malheur à moi ! Qu'ay-je fait ! Quand j'ai été élu abbé de ce monastère, à peine l'avoué tiroit-il de tout le Val de Senones quatre livres, ou cent sols toulois, ce qui s'appeloit *précaire ;* à présent, par ma faute, ces cent sols sont convertis en autant de livres. » Voilà le commencement des malheurs de l'abbaïe de Senones, les voués, depuis ce tems, ayant toujours empiété sur les biens du monastère,

Digitized by Google

et ayant commis une infinité de véxations contre elle et contre ses sujets.

III. MAUX QUE CAUSA HENRI A SON ABBAIE.

Pour entrer à présent dans le détail des maux que causa l'abbé Henri à son abbaïe pendant les 21 ans qu'il la gouverna, Richer lui reproche d'avoir pris trop d'autorité et d'avoir gouverné avec un empire trop absolu ; en sorte qu'aucun de ses religieux n'osoit lui résister, et que quand il vouloit une chose, il falloit qu'elle s'exécutât selon ses désirs, sans qu'il suivît d'autre loi que sa volonté. Ainsi il tint ses religieux dans un assujettissement servile. Il supprima la prévôté, ou le prieuré de la Cour, qui étoit dans l'enceinte de l'abbaïe, et qui est aujourd'hui la ferme de S. Sauveur. Il ôta l'office d'aumonier, et retint entre ses mains celui de chambrier. Il en usa de même de la plupart des obédiences, ou des prieurés; il en retint les revenus sans en remplir les places en y nommant des religieux. Il laissoit ses biens à des fermiers de dehors, en sorte que les religieux ignoroient absolument l'état du monastère, tant pour ce qui se passoit au dedans qu'au dehors.

IV. OUVRAGES DE L'ABBÉ HENRI AU PROFIT DE SON ABBAIE.

Mais on doit aussi lui faire justice sur le bien qu'il a fait à la maison, et reconnoître que de son tems l'abbaïe et toutes ses dépendances étoient comblées de toutes sortes de biens. Il bâtit un moulin à Art-sur-Meurthe sur la rivière où l'on en voit encore les vestiges. Il bâtit une maison de pierres à Rosheim, dans la cour franche de l'abbaïe, et il acquit la paroisse de Saint-Hilaire à Metz, au pont Remmon. Mais j'ai de la peine à suivre ici Richer, puisque l'église de S Hilaire de Metz étoit déjà à l'abbaïe en 1125, sous l'abbé Antoine, comme il paroit par la bulle d'Honoré II, et sous l'abbé

Digitized by Google

Humbert en 1152. Elle avoit été donnée à l'abbé Antoine, par Etienne évêque de Metz.

V. DONATION DE L'ÉGLISE DE St HILAIRE DE METZ A L'ABBAIE.

Il est vrai qu'en 1221, sous le gouvernement de l'abbé Henri, le chapitre de la cathédrale de Metz donna son consentement à la donation que Conrad, évêque de la même ville avoit faite à l'église de Senones, de l'église de S. Hilaire. Or l'évêque Conrad siégea à Metz depuis 1210 jusqu'en 1218. Il faut donc dire que Richer n'a voulu marquer autre chose, sinon que ce n'est qu'au tems de l'abbé Henri que cette paroisse de S. Hilaire a été bien assurée à l'abbaïe de Senones, ou que l'évêque Conrad nous donna l'autel de cette église et les revenus qui en dépendoient. En effet, on verra par la suite qu'elle appartenoit entièrement à l'abbaïe. Le pape Adrien VI l'unit en 1523, à la mense abbatiale. Cette paroisse ne subsiste plus : on en a déjà parlé sous l'an 1125.

VI. DONATION OU ACHAT DU FIEF DE DONJEVIN, 1219.

La donation que Henri II, comte de Salm, Judith son épouse, Henri et Frideric ses fils firent à l'abbaïe de Senones en 1219, de leur fief de Donjevin avec ses dépendances, situées à Herbéviller et à Blumerey, sont des preuves de la piété de ce seigneur et du soin qu'eut l'abbé Henri de procurer l'avantage de son monastère. Il est remarqué dans la charte qui en fut expédiée à Senones même le lendemain de la fête de S. Siméon en l'an 1219, que cette donation se fit en présence de plusieurs témoins, en mettant un gazon sur l'autel des apôtres S. Pierre et S. Paul ; *impositione unius cespitis super altare apostolorum Petri et Pauli.* Dans la même lettre, il est dit que l'abbé et ses religieux de Senones en reconnoissance de la libéralité du comte, lui donneront 60 livres de messins. Et le pape Honoré III, dans la confirmation qu'il fit de ce

Digitized by Google

présent, la même année, dit que les abbé et religieux ont achetté ce fief de Donjevin pour une certaine somme d'argent: *Allodium de Domjevin, quod cum pertinentiis suis pro certa emistis, ut proponitis, pecuniæ quantitate.* Ainsi, c'est plutôt une vente de la part du comte Henri qu'une véritable donation.

VII. LE PAPE HONORÉ III CONFIRME L'ÉGLISE DE S. HILAIRE, ET LES PRIEURÉS DE LÉOMONT, DE XURES ET DE DENEUVRE, EN 1222.

Le même pape Honoré III confirma au monastère de Senones l'église de S. Hilaire de Metz et les prieurés de S. Christophe de Léomont, de Xures et de Deneuvre. Il avoit confirmé, en 1219, le fief de Mervaville avec la chapelle qui y étoit, *allodium de Murvaldi-villâ cum consistente in ipso capellâ.* On peut remarquer ici que quelquefois on donne pour patron au prieuré de Léomont la Ste-Vierge, quelquefois S. Christophe et quelquefois S. Michel.

VIII. PRIEURÉ DE MERVAVILLE; SA FONDATION, ETC.

A l'égard de Mervaville et de sa chapelle, voici la première fois qu'il en est fait mention dans nos titres; à moins que ce ne soit le même qui est nommé le fief de *Mauvaldi-Villæ,* ci-devant dans la bulle d'Eugène III, de l'an 1152. C'étoit donc d'abord un fief, ensuite on y bâtit une chapelle. La dévotion y attira beaucoup de monde et quantité d'offrandes. On y envoia quelques religieux pour la desservir. En 1224, Eudes de Sorcy évêque de Toul, exhorta l'abbé de Senones à achever l'église de ce lieu et lui accorda les mêmes franchises et priviléges dont jouissoient les autres prieurés de la même abbaïe.

On trouve une charte de Catherine de Limbourg, duchesse de Lorraine, épouse du duc Mathieu II, de l'an 1242, par laquelle elle donne au prieuré de Mervaville, tout ce qu'elle

Digitized by Google

possédoit dans les bans de Mervaville et de *Reulles*. Ensuite elle raconte qu'une dame nommée Cunégonde de Viviers aiant perdu son mari et ses deux fils, Gospert et Thierri qui furent enterrés dans le chapitre de Senones, elle donna pour le salut de leurs âmes au prieuré de Mervaville, les biens qu'elle possédoit dans le ban d'Epinal, et la moitié du fief qu'elle avoit à *Reulles* et à Mervaville, conjointement avec la duchesse Catherine de Limbourg dont on a parlé.

Sur ce pied là, il faudroit dire que c'est Cunégonde qui a donné les biens sur lesquels le prieuré de Mervaville est fondé : ce qui n'est nullement impossible, quoique nos anciennes chartes n'en parlent pas; mais de faire vivre Cunégonde en même tems que Catherine de Limbourg, c'est un anacronisme insoutenable. De plus ce titre de 1242 porte tant de caractères de fausseté, ou du moins d'altération que nous ne pouvons admettre son témoignagne; au reste le village de *Reulles,* non plus que celui de Mervaville, ne subsiste plus. Mais le prieuré de Mervaville est en état, et en cette année 1729, on a fait réparer l'église qui est très-belle, et sans doute la même qui fut bâtie sous l'évêque Eudes de Sorcy. Mais en 1738, le 26 de janvier, une grande partie de la nef de cette église tomba de pure vétusté.

En 1753, on a supprimé le titre de prieur de Mervaville et on en a transféré les revenus à la maison de Breuil, proche la ville de Commercy pour y entretenir deux régens du collége établi en ce lieu.

IX. ACQUET DE LA RIVIÈRE D'ART-SUR-MEURTHE, 1223, 1252.

L'abbé Henri acquit d'un gentilhomme de Damelivière une partie de la rivière d'Art-sur-Meurthe avec quelques autres biens au même endroit. Environ trente ans après, un seigneur nommé Othon d'Amance fit donation de ce qu'il avoit dans la même pescherie d'Art-sur-Meurthe. L'abbaïe possédoit cette partie de la rivière, qu'elle s'étoit réservée lorsqu'en 1702,

Digitized by Google

l'on a démembré de la mense abbatiale les dixmes, l'église et les autres biens qui lui appartenoient à Art-sur-Meurthe, pour les unir à l'abbaïe de S. Léopold de Nancy. En 1732, les religieux de Senones ont échangé cette partie de la rivière qui leur appartenoit à Art-sur-Meurthe contre l'étang de la Rappe situé au-dessus de notre étang de Bademénil, qui a été achetté par les pères chartreux de Bosserville, et à nous cédé en échange de cette partie de la rivière que nous avions à Art-sur-Meurthe.

X ECHANGE DE CE QUE L'ABBAIE POSSÉDOIT A MOYEN CONTRE D'AUTRES BIENS, AVEC L'ÉVÊQUE DE METZ, EN 1224.

L'abbaïe de Senones possédoit autrefois de grands biens à Moyen. Car outre le droit de patronage et les dixmes dont elle jouit encore à présent, elle y avoit des droits considérables sur les hommes, les terres, les bois, les eaux, et même dans le ban ou la justice de ce lieu. Jean d'Apremont évêque de Metz engagea les abbé et les religieux à lui céder tout ce qu'ils avoient à Moyen, à la réserve du droit de patronage et des dixmes, et leur donna en échange dix livres, monnoie de Metz, à prendre annuellement sur les places ou maisons où ils faisoient leur sel à Vic, lesquelles étoient chargées envers lui de quelques rentes ou cens; jusqu'à ce que ces places ou maisons appartenantes à l'abbaïe de Senones fussent entièrement libres et déchargées de ces redevances, ou que ledit évêque leur eût assigné d'autres revenus à Vic ou à Metz de la même valeur de dix livres de produit annuel. Les lettres de cet échange furent passées à Metz, dans l'octave de l'Assomption de Notre-Dame, en 1224.

XI. JEAN D'APREMONT, ÉVÊQUE DE METZ, DONNE A L'ABBAIE L'ÉGLISE DE COLOMBEY, EN 1224.

La même année, le primier, le doyen et tout le chapitre

Digitized by Google

de la cathédrale de Metz donnèrent leur consentement à la donation qui avoit été faite par Jean d'Apremont, évêque de Metz, à l'abbaïe de Senones, de la cure de Colombey dans le païs messin.

On a déjà vu dans la bulle de Calixte II, de l'an 1123, que l'abbaïe possédoit dès lors l'église de Colombey. On la voit encore bien marquée dans la bulle d'Eugène III, de l'an 1152. Comment donc peut-on dire que l'évêque de Metz la donne à l'abbaïe en 1224? Il faut sans doute qu'il lui en accorde la collation et les revenus distingués des dixmes, ou au contraire qu'il leur en donne les dixmes distinguées du droit de patronage. Nous y avons encore l'un et l'autre.

XII. ACCOMPAGNEMENT DE HENRI LE LOMBARD A LA COUR OU MAISON FRANCHE DE BORVILLE PAR L'ABBÉ HENRI, EN 1225.

Henri de Lorraine dit le Lombard, seigneur de Bayon, fils du duc Ferri de Bitche 1er du nom, duc de Lorraine, fut associé, pour sa vie seulement, par l'abbé Henri à la cour franche que l'abbaïe de Senones possédoit à Borville, avec toutes ses terres et ses bestiaux, à la charge que ledit Henri le Lombard contribuera pour moitié aux charges et réparations de la cour et de ses appartenances, et jouira de la moitié du produit, en donnant annuellement à l'abbaïe un cens de quatorze sols toulois payables à la S. Remi. Et lorsque ledit Henri le Lombard sera décédé, tout ce qui se trouvera dans ladite cour de Borville ou dans la seigneurie, appartiendra sans difficulté à l'abbaïe, à qui il en fait donation pour le salut de son âme; dès ce moment l'accompagnement cessera et le monastère rentrera dans tous ses biens comme auparavant. La lettre en fut passé à Senones le vendredi d'avant Noël de l'an 1225. Elle fut faite double et écrite sur le même parchemin, l'une à un bout, et l'autre à l'autre bout. Entre les deux on écrivit en gros caractères le mot *chirographum*, que l'on coupa par le

Digitized by Google

milieu, en sorte que chacun des deux contractans en eut moitié. Cela servoit à prévenir et empêcher les fraudes et les falsifications des titres, que l'on vérifioit en les approchant les uns des autres. Cette précaution fut fort commune dans tout le XIIIe siècle, et nous avons plusieurs titres de cette sorte dans l'archive.

Il y a beaucoup d'apparence que la clause qui portoit que la cour de Borville et ses dépendances retourneroient à l'abbaïe après le décès du prince Henri le Lombard n'eut point d'exécution, puisqu'encore aujourd'hui les seigneurs de Bayon jouissent de cette cour et de ses dépendances. Au reste Henri avoit pour frères Philippe sire de Gerbéviller et Thierri surnommé d'Enfer, qui sont dénommés dans le titre d'accompagnement avec le duc Thiébaut leur oncle. Ils y avoient tous mis leurs sceaux; mais il ne reste plus que celui du duc Thiébaut.

Henri favorisa toujours l'abbaïe de Senones, comme on le verra ci-après. Il fut enterré dans l'église de ce monastère avec la princesse Agnès son épouse. Leur tombe à présent se voit au bas de l'autel de la Vierge avec les armes de l'un et de l'autre, mais sans inscription. Nous croions que l'épouse de Henri le Lombard étoit de la maison de Riste; elle a pour armes deux cignes naissans. Leur mémoire est marquée dans le nécrologe de Senones l'onzième des calendes de février, c'est-à-dire le 22 janvier, et il est dit qu'ils donnèrent 40 sols sur la taille de Borville pour leur anniversaire. Agnès, dame de Bayon épouse de Henri est marquée en particulier au 3e des ides d'octobre, et il y est dit que ses héritiers donnent aux frères 20 sols par an pour son anniversaire.

Cet accompagnement est le dernier monument que nous trouvions de l'abbé Henri, *Richer l. 4, c.* 20. Il mourut dans l'abbaïe de Beaupré, où il étoit tombé malade, et son corps fut rapporté à Senones et enterré au chapitre, qui étoit à peu près où est aujourd'hui la sacristie. Sa mort est marquée dans le nécrologe au 21 septembre.

L'an 1733, en relevant le pavé de l'église on trouva ce

Digitized by Google

fragment: INSIGNIS HENRICVS EST VOCITATVS. SIGENVS : EST CERTE GENEROSO SANGVINE CRETVS, tiré d'une moitié d'une tombe gravée fort proprement. Elle ne peut regarder Henri Breton de Deneuvre abbé de Senones, dont on voit la tombe et l'épitaphe à présent devant l'autel de S. Joseph.

CHAPITRE XX.

VIDRIC XXXIIIe ABBÉ, DEPUIS 1224 JUSQU'EN 1238.

I. VIDRIC ABBÉ DE SENONES. SA NAISSANCE, SES VERTUS. DIFFICULTÉS SUR LE COMMENCEMENT DE SON GOUVERNEMENT.

Vidric étoit sorti de la famille des seigneurs de Couvay. *Richer l. 4, c.* 21. Il avoit été élevé dans l'abbaïe de Senones et y avoit fait profession de la vie monastique. Il étoit de bonnes mœurs et avoit de fort belles manières selon le monde. Il aimoit l'office divin et s'en acquittoit volontiers. Il imita en cela son prédécesseur, ainsi que dans la bonne économie du temporel de son monastère.

Il y a difficulté sur l'année de sa promotion à l'abbaïe. J'ai vû un titre de l'abbaïe de Beaupré où il est qualifié abbé dès l'an 1224. Cependant, Henri son prédécesseur étoit encore abbé le vendredi d'avant Noël 1225. Vidric étoit aussi abbé au mois d'octobre 1225 comme nous le voions par nos chartes. Comment concilier tout cela? Et si Henri n'est mort que vers le 21 septembre, comme le marque le nécrologe, il faudra dire que ce n'a été qu'en 1226, et par conséquent qu'il étoit encore abbé en cette année.

Pour accorder ces différences, je ne vois qu'un seul moien, qui est de dire que Vidric avoit été élu abbé ou coadjuteur de Henri dès l'an 1224, ou que dès cette année Henri avoit fait une démission de son abbaïe en faveur de Vidric, se

Digitized by Google

réservant toutefois le titre d'abbé sa vie durant. Nous avons déjà remarqué la même chose dans les abbés Gérard, Thierri et Vautier.

II. VIDRIC RÈGLE L'OFFICE DIVIN DANS SON ABBAIE.

Avant que d'entrer dans le récit des choses que Vidric fit au-dehors de son monastère, il faut premièrement rapporter ce qu'il fit au-dedans pour le bon ordre de l'office divin. *Richer l. 4, c.* 22. Sous l'abbé Henri son prédécesseur on ne récitoit pas au chœur et en commun les heures canoniales de tierce, sexte, none et complies ; mais seulement matines, prime et vêpres. Et pour l'office de la Vierge que les religieux récitoient tous les jours, ils ne le disoient pas au chœur ; mais après matines, ils alloient dire, sans chanter, les matines de la Vierge devant l'autel de la Croix avec les laudes de tous les saints. On y disoit de même les vêpres de la Vierge après les vêpres canoniales.

III. L'OFFICE DE LA VIERGE SE DISOIT TOUS LES JOURS A SENONES.

Mais l'abbé Vidric ordonna qu'on chanteroit au chœur toutes les heures canoniales, et pour l'office de la Vierge, il voulut qu'après les matines canoniales, les religieux allassent en procession avec le luminaire et en chantant un répons de la Vierge, qu'on allât, dis-je, à l'église de la Vierge ou la Rotonde, et qu'on y chantât ses matines. Pour les autres heures de l'office de N.-Dame, il régla qu'on les chanteroit au chœur après les heures canoniales, à l'exception des vêpres qu'on alloit chanter à la Rotonde, après les vêpres canoniales, chantées au chœur.

IV. ON DISOIT TOUS LES JOURS 3 MESSES SOLENNELLES A SENONES.

A l'égard de la messe, sous l'abbé Henri, on en célébroit

Digitized by Google

tous les jours trois dans le monastère. 1° Celle du matin se chantoit à la Rotonde par la communauté avec l'office de tierce qui la précédoit. 2° La messe couventuelle au grand-autel de l'église de S. Pierre; et la 3e à S. Siméon; mais à cette dernière la communauté n'y assistoit pas; et comme le prêtre qui la célébroit avoit plus de peine que les autres, à cause de l'éloignement de la chapelle de S. Siméon, Henri lui faisoit donner une portion de vin au-dessus de l'ordinaire; car dès lors les religieux recevoient en particulier leur portion de pain et de vin.

L'abbé Vidric conserva le même nombre de trois messes par jour; mais il voulut que la messe matutinale se chantât à S. Siméon et par toute la communauté présente; que la messe conventuelle se dît à l'ordinaire dans la grande église, et que la 3e se célébrât à N.-Dame ou à la Rotonde, mais non pas par la communauté. Il paroit par Richerius que c'étoit le prêtre semainier qui disoit toutes ces 3 messes : *Qui hebdomadarius majoris missae et matitunalis esset, hanc tertiam Missam ad S^am^ Mariam cum coadjutore celebraret,* et qu'il avoit une portion de vin qu'on lui donnoit par surérogation du Cellier. C'est ce qui s'observoit encore du temps de Richer. *Richer, l. 4, c. 23, p. 386.*

V. BATIMENS FAITS PAR L'ABBÉ VIDRIC.

Vidric fit quelques bâtimens dans son abbaïe. Il fit voûter le cloître et l'orna de piliers et de colonnes depuis la porte qui conduit au chapitre jusqu'au réfectoire. C'est sans doute le cloître que l'on démolit en 1708, lorsqu'on commença le nouveau bâtiment. Il bâtit aussi une chambre ou un appartement entre la porte de devant et le *moutier* ou l'église. C'étoit le quartier abbatial, qui fut démoli par l'abbé D. Alliot, en 1688, lorsqu'il bâtit sa nouvelle maison abbatiale, dont nous avons cédé une partie aux religieux.

En 1225, qui est la première année où le nom de Vidric paroit dans les chartes de l'abbaïe de Senones, il s'accorda

Digitized by Google

avec Frideric de Blâmont et la dame de Dombâle femme de Frideric, par la médiation de Matthieu II, duc de Lorraine, au sujet d'une corvée ou pièce de terre située au-dessus de Crévi, et dépendante du prieuré de Léomont. Il fut arrêté que le seigneur de Blâmont et son épouse jouiroient de cette pièce de terre pendant sept ans, après quoi elle retourneroit à la maison de Léomont; que si toutefois la dame de Dombasle venoit à mourir dans cet intervalle des sept années, dès ce moment la corvée seroit rendue à Léomont. Je ne rapporte ce titre que pour faire connoître *Ferri* ou Frideric de Blâmont, qui étoit frère de Henri comte de Salm, voüé de l'abbaïe de Senones. Dans le même titre, il est parlé de Philippe de Lorraine, seigneur de Gerbéviller et de Rosières, *Richer, l. 2, c. 25*, et du seigneur de la Haute-pierre.

VI. SEIGNEURS DE LA HAUTE-PIERRE.

Ces seigneurs de la Haute-pierre prenoient leur nom d'un château situé près la Haute-pierre au dessus de l'abbaïe de Moyenmoutier. Richer, *l. 4, c. 22, p. 384*, remarque que ce château fut bâti par Albert sire de Paroye en 1193, et qu'il fut détruit la 2e année du gouvernement de l'abbé Vidric. *V. Histor. Mediani-monast. p. 312, 313*. Or ce château étoit certainement détruit en 1224. Par conséquent, il faut mettre le commencement de Vidric avant l'an 1225. Il faut donc avouer que Vidric commença à porter le titre d'abbé de Senones quelques années avant la mort de l'abbé Henri, ainsi que nous l'avons déjà remarqué ci-devant. Lorsque le château de la Haute-pierre fut renversé, c'étoit Albert de Paroye qui en étoit seigneur. Il obtint du duc Matthieu la permission de bâtir un autre château sur la montagne d'*Aensus* au-dessus de Colroy, dans le val de Saint-Diez. Mais il est certain qu'Albert de Paroye ne bâtit point de château à *Aensus* près de Colroy. Il répara celui de la Haute-pierre, et sa postérité y subsista encore longtemps après lui. Aussi n'est-il pas dit dans le traité d'accomodement entre le duc Matthieu et lui,

Digitized by Google

qu'il bâtiroit, mais qu'il pourroit bâtir près Colroy, ou rebâtir la Haute-pierre. Je crois entrevoir des vestiges du nom d'*Aensus* dans celui de *Lassu*, ou *Lassé*, ou *Lesseux*, à une demie lieuë de Colroy.

VII. CURE ET DIXMES DE RAMBERVILLER; DISPUTES A CE SUJET EN 1225, 1227 ET 1229.

L'église et les dixmes de Remberviller avoient été données au prieuré du Moniet par Etienne de Bar fondateur de ce prieuré, en 1126. Les religieux en avoient joüi assez longtems sans contradiction, lorsque certains gentilshommes de Ramberviller s'emparèrent d'un tiers de ces dixmes, prétendant les avoir reçues en fief d'Etienne évêque de Metz. Les religieux du Moniet en portèrent leurs plaintes au pape, qui en écrivit à Pierre de Brixey, évêque de Toul (qui siégea depuis l'an 1168 jusqu'en 1192). Ce prélat ayant inutilement emploié la voie des exhortations et des remontrances envers ces seigneurs, se vit enfin obligé de les excommunier. Ils rentrèrent ensuite en eux mêmes, et aiant pris la croix pour faire le voyage d'outremer, ils vinrent au prieuré du Moniet et remirent sur l'autel la part des dixmes dont ils s'étoient emparés.

Mais quelque tems après un de leurs descendans, père de Simon gentilhomme de Remberviller, s'en empara de nouveau par le crédit de son frère nommé Renaut, qui étoit receveur général de l'évêque de Metz dans la Vosge. Les religieux du Moniet se plaignirent de cette violence et le firent excommunier. Ce châtiment ne lui fit pas changer de conduite, et il mourut dans son excommunication.

Simon de Remberviller son fils retint ce que son père avoit injustement possédé, et Vidric s'étant pourvû auprès de Jean d'Apremont évêque de Metz, dont Simon étoit feudataire, l'évêque nomma pour commissaire l'abbé d'Autrey et le prieur de Salone, qui firent leur rapport, ainsi que nous venons de l'exposer. L'abbé et Simon mirent l'affaire en arbitrage entre

Digitized by Google

les mains de Thierri de Deneuvre et de Jean le Brun de Vic, qui prononcèrent que l'abbaïe de Senones, ou le prieuré de Deneuvre rentreroit en possession du tiers des dixmes de Remberviller en question, et que l'abbé Vidric paieroient 30 livres de toulois à Simon pour être employées à achetter un fond qu'il reprendroit en fief de l'évêque de Metz, afin de dédommager en quelque sorte ce dernier de l'hommage qu'il recevoit auparavant de Simon, à cause de ce tiers des dixmes. Cette sentence fut rendüe en 1229, et l'évêque de Metz la ratifia la même année, au mois de juillet.

VIII. CESSION DE LA CURE DE RAMBERVILLER OU DU DROIT DE PATRONAGE, A L'ABBAIE DE SENONES, EN 1227.

Pendant ces procédures et en l'an 1227, Eudes de Sorcy, évêque de Toul, à la prière de l'abbé Vidric, céda à l'abbaïe de Senones le personat de la cure de Ramberviller, c'est à dire le droit de patronage et les revenus de l'église dont elle possédoit déjà les dixmes, comme on l'a vu, à la charge de donner au prêtre qui devoit lui être présenté pour la desservir, un revenu raisonnable pour sa subsistance, au jugement de l'évêque, sauf le droit de l'évêque et celui de l'archidiacre. C'est-à-dire que l'évêque se réserve le droit d'instituer le curé et de connoître de ses vie et mœurs; et à son archidiacre, le droit attaché à sa dignité d'archidiacre. Mais la même année et au même mois d'octobre, Villaume, archidiacre de Toul, céda aussi son personat à Vidric. Je ne vois pas distinctement si la cession de l'archidiacre Villaume est antérieure à la donation de l'évêque; elles sont toutes deux de la même année au mois d'octobre : le jour n'y est pas marqué; il est croiable que ces deux choses se firent en même tems. Il est certain que la cure de Ramberviller est demeurée depuis ce tems à l'abbaïe de Senones en toute propriété, tant pour le droit de patronage que pour les dixmes.

Digitized by Google

IX. LES REVENUS DE LA CURE DE SAINT-MAURICE RESTITUÉS AU COUVENT DE SENONES, EN 1233.

On a vu ci-devant que sous l'an 1123, l'église de Saint-Maurice au val de Senones et ses revenus avoient été donnés à l'abbaïe au jour de la dédicace de l'église de Notre-Dame de la Rotonde. Quelque temps après, l'abbé Gérard céda les revenus de cette cure à Folmare, archidiacre de Toul, lequel en jouit pendant tout le gouvernement de l'abbé Gérard. Mais l'abbé Henri, son successeur, ayant fait voir à Folmare que les revenus appartenoient à la mense des religieux de Senones et non à l'abbé Folmare, les remit et reconnut le droit des religieux. Mais Vidric, qui succéda à Henri, demanda pour plus grande assurance que Folmare donnât un acte de tout ce qui s'était passé. Ce qu'il fit le lendemain de Pâques 1233.

X. DONATION DE MAGNEVILLE PAR HENRI DE DOMBASLE EN 1235.

En 1235, Henri de Dombasle, frère du comte de Salm, fit donation à l'abbaïe de Senones, entre les mains de l'abbé Vidric, de tout ce qu'il avoit acquis à Magneville en terres, en preys, en bois et en autres choses. La même année un nommé Vidric d'Etinges, prévôt de l'évêque de Metz, témoigne que l'évêque de Metz restitua au monastère les deux tiers du moulin de Lorquin ou de *Loritiges,* dont Vateric, un de ses prédécesseurs d'heureuse mémoire s'était emparé longtemps auparavant. (Je ne connais pas cet évêque Vateric ou Vatenric; il ne se trouve pas dans les listes des évêques de Metz). Mais comme Etienne, prieur de Lorking avoit emprunté cinquante livres du susdit Vidric, il ne devoit rentrer dans la jouissance de son moulin qu'après le remboursement de cette somme au prévôt. L'acte est scellé de l'abbé de Hesse et de l'archiprêtre de Sarbourg.

Digitized by Google

XI. CONFIRMATION DES BIENS DU MONIET PAR GRÉGOIRE IX, 1230 et 1235

Le pape Grégoire IX, à la diligence de l'abbé Vidric, donna deux confirmations des biens du Moniet, l'une générale en 1230, et l'autre particulière pour les biens que ce prieuré possédoit en Alsace, principalement les vignes qu'il avoit à Rosheim, à Châtenoy et à *Regisvilla* (peut-être Roschvir,) où Richer, *l. 4, c. 22, p, 883,* dit que l'abbé Vidric avoit acquis un bien considérable pour la somme de 80 marcs d'argent, lequel bien fut perdu sous l'abbé Baudouin, successeur de Vidric.

XII. BROUILLERIES ENTRE LE COMTE DE SALM ET L'ABBÉ VIDRIC. LES RELIGIEUX DE SENONES SE RETIRENT A RAMBERVILLER ET A LEOMONT.

Tout ce que nous venons de dire est une preuve de la diligence de l'abbé Vidric et de son attention à conserver les biens de son abbaïe, et à y maintenir le bon ordre. Pendant qu'il étoit ainsi occupé à procurer le bien de son monastère, il lui survint une fâcheuse affaire avec Henri III, comte de Salm, fils du comte Henri II et de Judith de Lorraine, dont on a parlé ailleurs, à l'occasion que nous allons dire. Le comte prétendit que Jean et Geoffroi, gentilshommes de Couvay, frères de l'abbé Vidric, et Raoul d'*Oucroy,* autrement d'Outray, *Richer, l. 4, c. 23, p. 385.* (Outray étoit une maison ou un petit village situé sur le ruisseau et dans le vallon qui sont à l'occident de la Petite-Raon; il y avoit aussi un moulin), étoient ses vassaux et demeuroient sur ses terres, *dicens eos esse de familiâ sua,* (dans le style de ce temps-là, *être de la famille d'un seigneur* signifioit être son vassal, s'il s'agissoit d'un gentilhomme, ou être son serf, s'il s'agissoit d'un particulier, car alors presque tous les sujets étoient serfs.) Les

Digitized by Google

gentilshommes dont on vient de parler, soutenoient au contraire qu'ils ne dépendoient en rien du comte de Salm. Celui-ci fit saisir tout ce qu'ils possédoient dans son comté et les fit arrêter eux-mêmes.

L'abbé Vidric prit part à cette querelle et fit citer le comte devant les évêques de Metz et de Toul. On y plaida longtemps sans rien conclure. Enfin Vidric prit une résolution d'éclat, croiant par là toucher le comte et l'obliger à se relâcher. Il fit sortir tous ses religieux de l'abbaïe de Senones, et en mena une partie à Ramberviller et envoia les autres à Léomont, où il fit aussi porter le corps de Saint-Siméon, que l'on tira de la châsse d'argent où il étoit enfermé.

Il ne demeura dans le monastère que cinq religieux, qui étoient attachés au comte de Salm, et qui ne jugèrent pas à propos d'en sortir, le comte leur fournissant du sien la subsistance nécessaire. Cet attachement opiniâtre au comte, et cette demeure dans l'abbaïe sans le consentement de Vidric, aigrirent cet abbé, qui se plaignit de leur désobéissance aux évêques de Metz et de Toul, qui ordonnèrent que ces religieux rebelles seroient punis et mis en prison. Ces ordres furent exécutés. Quatre de ces religieux furent arrêtés et enfermés dans une tour à Ramberviller, le cinquième s'étant trouvé absent, évita le sort qu'avoient eu ses confrères.

Les choses étoient portées de part et d'autre à un tel excès, que l'on vit bien que le comte et l'abbé ne vivroient jamais en bonne intelligence, à moins que les frères de Vidric ne fissent quelque satisfaction au comte. Les amis communs s'entremirent et les trois gentilshommes firent leur accommodement. Le comte les relâcha, leur rendit leurs biens et bientôt après le comte et l'abbé firent aussi leur paix. Le comte promit de rendre tout ce qu'il avoit pris sur l'abbaïe, et l'abbé mit en liberté ses religieux.

Richer parlant de ce comte Henri III (*l. 4, c. 26, p. 893.*) en fait un portrait des plus hideux. Il dit qu'il conçut le dessein de dépouiller ses père et mère de leur seigneurie, et de les enfermer dans un monastère; ce qu'il auroit apparemment exécuté s'il n'eût

Digitized by Google

été prévenu par la mort. Que dans une grande maladie ayant été cru mort on l'ensevelit et on le porta à Haute-Seille pour y être enterré; que la nuit qui suivit son enterrement, on entendit de grands cris à son tombeau. Le lendemain on ouvrit la terre et on le trouva qui étoit renversé dans son cercueil, ce qui fit juger qu'il avoit été enterré encore vivant.

Un jour l'abbé Vidric l'étant allé trouver pour lui faire quelque remontrance sur certains biens de son abbaïe, dont il s'étoit emparé, Henri le reçut avec hauteur et lui dit d'un ton menaçant et jurant par S. Nicolas, dans la chapelle duquel ils étoient alors, dans le château de Deneuvre, qu'avant qu'il fût la St-Remi, il lui feroit tant de déplaisir dans sa personne et dans ses biens, qu'il l'obligeroit à souhaiter être plutôt outremer pour n'en revenir jamais. Mais la maladie qui fut suivie de sa mort, arriva bientôt après, et l'empêcha d'exécuter sa mauvaise volonté.

XIII. VIDRIC EST CHOISI POUR ABBÉ DE St-ÉVRE DE TOUL. BROUILLERIES A L'OCCASION DU CHOIX DE SON SUCCESSEUR, VERS 1236.

Quelques temps après, c'est-à-dire vers l'an 1236, l'abbaïe de St-Evre de Toul étant vacante par le décès de Geoffroy, abbé de ce monastère, et les religieux ne pouvant s'accorder sur le choix d'un successeur, s'adressèrent à Roger de Marcey, évêque de Toul, et le prièrent de leur procurer un bon abbé. Il leur suggéra Vidric, abbé de Senones, qu'il honoroit d'une amitié particulière, et leur conseilla de l'élire.

Ils l'élurent et Vidric accepta l'honneur qu'on lui faisoit. Mais il avait dessein de faire tomber son abbaïe de Senones, à un de ses parents, qui en étoit religieux. Il en parla à son chapitre, qui n'y voulut pas entendre. Il fit venir à Senones les évêques de Metz et de Toul, et Vuillaume, abbé de St Mansuy et quantité de personnes distinguées par leurs emplois et par leur condition, et qui lui étoient dévouées. Ils parlèrent à la communauté assemblée, ils virent les religieux en par-

Digitized by Google

ticulier; ils employèrent les raisons, les caresses, les promesses, les menaces pour les engager à faire ce que désiroit leur abbé. Ils ne purent rien gagner, et s'en retournèrent comme ils étoient venus; les religieux disant qu'ils vouloient une élection libre, et que Vidric n'ayant pas encore fait sa démission, ils n'étoient pas en droit d'en élire un autre.

Il s'y prit ensuite d'une autre sorte, qui fut de tâcher de gagner ses religieux par des présents, des grâces, des promesses. Il donna à l'un l'aumônerie, à l'autre la chambrerie ou l'hôtellerie, à celui-ci la trésorerie, à celui-là la charge de prieur du monastère. Il promit aux autres de les envoier aux obédiences, ou aux prieurés du dehors dépendans du monastère. Chacun d'eux reçut avec joie les présens qu'il leur fit, mais nul ne voulut se rendre à ses désirs. Tous les jours c'étoit de nouvelles tentatives; tantôt c'étoient les évêques, tantôt les abbés, tantôt les gentilshommes, tantôt des clercs ou des députés qui venoient solliciter les religieux de condescendre aux volontés de Vidric. Celui-ci voiant que les esprits ne se réunissoient point, proposa de déférer l'élection aux deux évêques de Metz et de Toul dont il se tenoit assuré. Nous nous assemblâmes, dit Richer, qui eut beaucoup de part à cette affaire, au jour nommé dans l'abbaïe de Beauprey. Les deux prélats insistoient fortement à ce que la communauté de Senones se réunit dans le choix du sujet que l'abbé proposoit, mais n'y voiant aucune disposition, ils nommèrent pour abbé l'aumônier de l'abbaïe de S. Vanne de Verdun, qui ne tint compte d'accepter l'abbaïe, parce qu'il comptoit d'avoir celle de S. Vanne, dont l'abbé étoit très-infirme et fort âgé.

Alors Vidric renouvela ses instances et sollicita de nouveau les religieux de Senones à donner les mains à ce qu'il souhaitoit; mais il ne put rien obtenir parce qu'ils insistoient toujours sur leur droit d'élection, et qu'ils ne vouloient pas qu'on donnât atteinte à leur liberté. A la fin fatigués de tant de sollicitations et de tant de remises ils résolurent de faire un effort sur l'esprit de Vidric afin qu'il les laissât procéder à une élection. Ils lui proposèrent de lui abandonner le prieuré

Digitized by Google

de Léomont, dont il porteroit le revenu à son abbaïe de S. Evre. On en dressa le traité, et on le mit entre les mains de Vidric, puis on prit jour pour l'élection. Il s'y trouva et parla avec sept ou huit religieux qui favorisoient son parti, et qui jusqu'alors avoient été la cause du retardement de l'élection.

Au jour nommé on proposa pour éviter le tumulte et le partage de voix de prendre la voie du compromis plutôt que celle du scrutin, ou quelqu'autre voie de celles qui sont en usage dans ces occasions.

Vidric et ceux de son parti y consentirent, à condition que l'un des trois compromissaires seroit pris du nombre de ceux qui étoient attachés à Vidric. La communauté choisit un ancien religieux nommé Jean. Mais le moine Richer, de qui nous tenons ces particularités, dit que le parti de Vidric, nomma Frédéric, prieur de Xures. L'on proposa à ce dernier tous ceux de la communauté à qui l'on pouvoit penser pour l'abbaïe, mais il n'en agréa aucun. On lui offrit ensuite des prieurs et d'autres personnes de mérite qu'il rejetta de même, et comme il rendoit compte à l'abbé Vidric de ce qui s'étoit passé, on dit qu'il répondit : « Puisque ces religieux ne veulent pas s'accorder, je leur ferai donner un abbé tel qu'ils le méritent ».

XIV. BEAUDOUIN PRIEUR DE VARENGÉVILLE ÉLU ABBÉ DE SENONES, VERS L'AN 1237.

En effet, il consentit qu'ils élussent un nommé Baudouin, religieux de Gorze, qui venoit d'être fait prieur de Varengéville. On le présenta à Roger évêque de Toul, qui eut toutes les peines du monde de l'admettre et de confirmer son élection. Baudoin se rendit à Senones vers le tems de la Purification de l'an 1236 ou 1237, et fut reçu avec grand appareil et en procession, par les religieux de la communauté.

XV VIDRIC PREND POSSESSION DE L'ABBAIE DE S. EVRE, VERS 1237.

Pour Vidric, il alla à son abbaïe de St Evre et emporta

Digitized by Google

avec lui tout ce qu'il put, tant de Senones que des dépendances. Car il n'ignoroit pas que le monastère dont il alloit prendre le gouvernement étoit dans un dénuement presqu'incroyable des choses les plus nécessaires. Car croira-t-on qu'il n'y a pas de l'exagération dans ce que dit Richer (*l. 4, c. 24, p. 339.*), que les meubles, les ornemens d'église, les croix, les calices, les chappes de soye étoient demeurés en gage chez une certaine femme de Metz; que les fermes et les seigneuries étoient toutes ou engagées ou aliénées ; que dans le monastère il n'y avoit qu'un seul âne emploié pour aller chaque jour chercher la provision de bois pour la cuisine.

Malgré cet extrême dérangement, le nouvel abbé sçut si bien gagner les cœurs de tout le monde, et usa d'une si grande sagesse et de tant d'économie, que dans fort peu de tems, il rachetta tout ce qui étoit aliéné, et dégagea ce qui étoit engagé. Mais Dieu ne permit pas qu'il jouit longtems de l'abbaïe. Il y entra vers l'an 1237, et il mourut vers l'an 1246 ou 1247. Il fut enterré dans son abbaïe, sous une tombe élevée et ornée de sculptures assés propres à la droite de l'église. On n'y voit plus aucuns anciens tombeaux depuis la démolition qui fut faite de cette église en 1552, à l'occasion du siége de Metz par l'empereur Charles V, que l'on craignoit qu'il n'assiégeât aussi la ville de Toul. Sous l'évêque Vidric, en 1242, les deux abbaïes de Senones et de St Evre entrèrent en société de prières pour un acte solemnel passé en cette année 1242.

Dès auparavant et au neuvième siècle, le monastère de Senones étoit associé aux prières de l'abbaïe d'Augie-la-Riche, ou Reichenau. (*V. Mabillon, Veter. anal. p. 420, édit. in-folio.*)

L'abbaïe de Senones étoit aussi en confraternité de prières avec les pères de Citeaux, et en particulier avec les religieux de Maisières, *Masorensium,* ancien prieuré dépendant de l'abbaïe de Haute-Seille, aujourd'hui réduit en simple métairie à quatre lieues de Haute-Seille. *Nécrologe de Senones, 2 calendas februarii.*

Digitized by Google

Les abbaïes de Moyenmoutier et d'Etival ne sont entrées en société de prières avec nous, par acte autentique, qu'en 1594.

Nous étions aussi en confraternité avec les pères de Belchamp, *Voyez le nécrologe VI idus décemb.* Item avec les pères de St Pierre de Corbie : *Nécrologe. V kal. octob. Obiit Radulphus abbas, Johannes abbas, cum duobus prioribus et XLI sacerdotibus, quatuor diaconibus, septem professis Ecclesiæ S. Petri de Corbeia.* Item, avec l'abbaïe de Montier-en-Derf: *Nécrolog. Senon. III idus martii;* de S. Pierremont, de Belval, de Tournus, de Péris ordre de Citeaux.: *Nécrologe de Peris.* Item avec les pères de Marbach, *II idus martii.*

CHAPITRE XXI

BAUDOUIN, XXXIVe ABBÉ, DEPUIS L'AN 1238 JUSQU'EN 1270.

I. CARACTÈRE D'ESPRIT DE BAUDOUIN,

Baudouin aiant été fait abbé de Senones, de la manière que nous avons dit, prit possession de son abbaïe vers la Purification de la Vierge de l'an 1239. C'étoit un jeune homme d'âge et de mœurs légers, *Richer, l.4, c. 25 page 390,* causeur, emporté, écoutant volontiers les rapports, présomptueux, abondant dans son propre sens, aimant les flatteurs et la vaine gloire. Dans les commencemens il avoit accoutumé de dire à ses religieux : Mes frères, vous voiez que je suis jeune et que j'ignore les usages et les pratiques de votre monastère, l'état des choses et des intérêts de la maison ; c'est pourquoi si je fais, ou si je dis quelque chose qui ne convienne pas, avertissez-moi, afin que je me corrige. Toutefois quand on lui donnoit des avis, il n'en profitoit que peu ou point du tout. Il aimoit à exercer l'hospitalité, principalement pour les nobles et les personnes dévouées au service et aux intérêts du monastère. Il les traitoit fort bien, et pour les divertir, il

Digitized by Google

se plaisoit même à voir des bouffons et des baladins, dans leur compagnie. Ce qui fait juger à quel point la discipline étoit déchüe en ce tems-là.

II. BAUDOUIN RÉCUPÈRE LE PRIEURÉ DE LÉOMONT.

La première année de son gouvernement, Baudouin aiant appris que les religieux de son abbaïe avoient cédé le prieuré de Léomont à l'abbé Vidric, s'adressa aux visiteurs de l'ordre de S. Benoît, qui avoient tenu depuis peu un chapitre général par le commandement du pape, et dont un des visiteurs étoit l'abbé de S. Mathias de Trèves : il s'adressa, dis-je, à eux, et obtint des lettres adressées à Vidric, par lesquelles il lui étoit ordonné de rendre incontinent à Baudouin le prieuré de Léomont sous peine d'excommunication. Ainsi Baudouin rentra dans la jouissance de ce prieuré, *Hist. de Lorraine t. 2. preuves, pag. CCCCXLIV.*

III. ÉDIFICES ET AUTRES BIENS QUE BAUDOUIN FAIT A SON MONASTÈRE.

Baudouin quoique non exemt de fautes avoit toutefois de bonnes qualités. Richer *l. 4, c. 25, page 390, 391,* avoue que s'il eût été plus affectionné à ses religieux et qu'il les eût traité d'une manière plus paternelle, s'il eût été plus assidu, à l'office divin et à célébrer la sainte messe, et plus exact à observer les pratiques de son monastère, qu'il eût plus souvent pris l'avis de ses religieux, enfin qu'il eût vécu d'une manière plus religieuse et plus digne d'un chef de communauté, les religieux n'en auroient pas souhaitté un meilleur. Il acheva de voûter le cloître que Vidric avoit commencé et qu'il avoit conduit jusqu'à la chapelle de la Vierge nommée la Rotonde. Il avoit deux tailleurs de pierre, dit notre historien, dont l'un étoit convers, et l'autre prébendier, qui y travailloient assidûment. Cela fait voir quelle étoit alors la rareté des ouvriers. Il construisit quelques nouveaux moulins et en répara d'anciens. Il en bâtit un à Reclonville

Digitized by Google

et un autre à *Chanserés*, autrement *Chenesières*, qui appartient à l'aumônerie. Il rétablit celui de Merviller et acheva celui de *Lorfinge*, que Pierre prévôt d'Anserviller avoit commencé. Tout cela est aujourd'hui perdu.

IV. DONATIONS FAITES AU PRIEURÉ DE MERVAVILLE EN 1238, 1239.

Le prieuré de Mervaville étoit alors en vénération par les merveilles que Dieu y opéroit par l'intercession de la Ste Vierge, et par la grande dévotion des peuples qui y venoient en pélérinage et y faisoient des biens considérables. L'abbé et les chanoines réguliers d'Autrey lui cédèrent une terre qu'ils avoient entre *Reulles* et Mervaville, moiennant un cens de trois sols toulois. La lettre de donation est de l'an 1238, et en françois. C'est la plus ancienne pièce en cette langue, qui se trouve dans notre archive. Il seroit mal aisé d'en voir ailleurs de plus vieille en cette langue, car ce n'est que depuis 1230 ou environ qu'on a commencé à écrire quelques lettres en françois.

C'est vers le même tems et un peu plus tard que l'on commença à prendre des surnoms. En 1239 un nommé Conon surnommé *le Goulu*, demeurant à Domptail, donna au même prieuré, une terre qu'il avoit aux environs de là. La lettre est scellée du sceau de Vidric, abbé de S. Evre, qui étoit venu à Senones à la fête de S. Siméon. On rapporte aussi à l'an 1242 une lettre de Catherine de Limbourg, duchesse de Lorraine, qui donne à cette église tout ce qu'elle avoit dans les bans de *Reulles* et de Mervaville. En 1234, Jaques de Lorraine, évêque de Metz, accorda à ce prieuré, en récompense de ce que l'abbé et le couvent de Senones lui avoient cédé leurs bois de *Reulles*, il lui accorda, dis-je, l'usage dans ses bois de Moyen, tant pour les édifices que pour le chauffage, et même la glandée pour les porcs que l'on nourrit au prieuré.

En 1260, un nommé Jean de Vomécourt et ses héritiers lui

Digitized by Google

firent aussi donation de plusieurs pièces de terre et de prez, et de quelques cens. Tout cela prouve la dévotion qu'on avoit alors pour ce saint lieu. On a vu sous l'an 1224, que l'évêque de Metz Jean d'Apremont avoit obtenu de l'abbaïe les biens qu'elle avoit à Moyen, en échange d'autres biens situés à Vic, qu'elle lui céda. En 1265, Thierri comte de Rechicourt donna au même prieuré de Mervaville un cens de douze sols messins, et après sa mort quatre muids de vin à prendre annuellement sur ses vignes, à condition que l'on fera son anniversaire et celui de sa femme et de ses parens, non-seulement dans l'abbaïe, mais aussi dans tous les prieurés qui en dépendent. Telle étoit la dévotion de ces siècles-là. On ne donnoit rien aux églises qu'à des conditions onéreuses.

V. ACQUET D'UNE MAISON FRANCHE A SARREBOURG, EN 1240 ET 1258.

L'abbé Baudouin reçut en 1240, la donation qu'un prêtre nommé Raimbaud, fit à son abbaïe d'une cour ou maison située à Sarbourg, devant la maison de l'évêque de Metz. Et en 1258, un nommé Simon, bourgeois de Sarrebourg, reçut de l'abbé de Senones cette même maison, la place et une grange, à charge d'en payer annuellement à l'abbaïe un cens de vingt sols tournois, et de recevoir, nourrir et coucher les religieux de Senones avec leurs montures dans ladite maison, autant de fois qu'ils iront à Sarrebourg, pour leurs affaires. Nous n'y possédons plus rien. Voilà les fâcheuses suites de ces ascensemens.

VI. ASSOCIATION ENTRE LES ABBAIES DE SENONES ET DE S. EVRE DE TOUL, 1242.

C'étoit un usage assez commun autrefois, avant que les monastères fussent unis en congrégation, comme ils le sont la plupart aujourd'hui, de faire des sociétés de prières et de

Digitized by Google

bonnes œuvres. Nous en trouvons une de l'an 1242, entre les abbaïes de Senones et de S. Evre, qui consistoit en ce que dès qu'on annonçoit la mort d'un religieux d'une abbaïe à l'autre, celle-ci lui rendroit tous les mêmes devoirs que s'il eût été de sa communauté. On célébroit la messe, on faisoit les obsèques, on disoit un trentain de messes à commencer au jour de sa mort, chaque prêtre disoit sept messes pour le défunt, les diacres et les sous-diacres récitoient trois psautiers et les enfants disoient pendant ces jours les sept psaumes. On servoit à la table au réfectoir pendant trente jours pour le frère défunt tout ce qui se servoit chaque jour à un religieux; et ensuite on le distribuoit aux pauvres. Toutes ces pratiques s'observent encore aujourd'hui dans les congrégations réformées.

S'il arrivoit qu'un religieux de l'une des deux abbaïes sortît de son monastère par légèreté, ou par quelqu'autre motif, on le recevoit dans l'autre, non comme étranger, mais comme s'il eût été religieux de la maison, et on l'y retenoit jusqu'à ce qu'on l'eût remis dans le devoir et fait recevoir dans son monastère. S'il étoit sorti pour quelque faute grave et qui eût mérité l'excommunication, on le recevoit aussi, mais non parmi les frères. On lui assignoit un appartement séparé, où il pouvoit demeurer 40 jours. Si durant ce tems il rentroit en lui-même et reconnoissoit sa faute, on n'oublioit rien pour le réconcilier à son abbé et à ses frères; mais s'il demeuroit incorrigible, on le chassoit selon la régle, de peur qu'une brebis galeuse n'infectât tout le troupeau.

VII. ACQUET DE LA SEIGNEURIE DE COLOMBEY, PROCHE METZ, 1246.

L'abbaïe de Senones possédoit depuis longtems l'église ou les dixmes de Colombey proche Metz, et quelques autres biens au même lieu. En 1246 l'abbé Baudouin y acquit de nouveaux droits et de nouveaux fonds en bois, en prez, en terres, en tailles, auprès d'Isabelle de Craincourt voüeresse de Colombey, et auprès de Thierri son fils, qui tenoient déjà quelque chose de l'abbaïe de Senones. Dans les lettres qui en

Digitized by Google

furent faites, on règle les droits réciproques de l'abbé et du seigneur voüé Dans les terres que l'avoüé tient de l'abbaïe, l'abbé a les deux tiers des amendes et l'avoüé l'autre tiers. Ils ne peuvent faire l'un sans l'autre ni four ni moulin bannaux, et s'ils en font de commun consentement et à frais communs, ces fours et ces moulins seront aussi communs pour le profit aux deux parties. Les fermiers de l'abbé et ceux de l'avoué seront francs, à moins qu'ils ne cultivent et qu'ils ne possèdent d'autres terres que celles de leurs maîtres. L'avoüé s'oblige de ne prendre jamais, sans l'agrément de l'abbé, aucun autre héritage mouvant de l'abbaïe, et il se soumet à toutes ces choses sous peine d'excommunication.

VIII. EXEMTION DES NOVALES DANS TOUTES LES ÉGLISES OU L'ABBAIE A DES DIXMES, 1248.

Les novales, que le droit commun attribue aux curés, sont pour l'ordinaire une source de procès et de contestations, surtout dans les lieux et dans les pays comme ceux-ci, qui sont sujets aux révolutions de la guerre, et où les héritages demeurent si souvent en friche, que l'on ignore même s'ils ont jamais été cultivés, et par conséquent s'ils sont novales ou non. L'abbé Baudouin aiant fait sur cela ses remontrances au pape Innocent IV, ce pontife lui accorda une bulle en 1248 par laquelle il permet à l'abbé et aux religieux de Senones de percevoir les dixmes novales dans les lieux où ils ont les anciennes, en la même quantité, et dans la même proportion qu'ils jouissent des anciennes. Depuis ce tems, on a toujours prétendu jouir des novales dans toutes les cures dépendantes de l'abbaïe; et presque partout l'on en a joui, ou l'on a fait des accords et transactions avec les curés à cet égard.

IX. UNION DE LA CURE DE RAMBERVILLER A L'INFIRMERIE DE SENONES, 1249.

L'année suivante au mois de may, le même pape, à la

Digitized by Google

prière du prince Henri de Lorraine, surnommé le Lombard, unit à perpétuité à l'infirmerie de Senones la cure de Ramberviller, dépendante du prieuré du Moniet, et dont la collation appartient à l'abbaïe. Le motif de cette union est la disette où se trouvoit réduit le monastère à l'occasion des troubles qui agitoient alors l'église. Henri le Lombard étoit à la cour du pape à Lyon, avec quantité de noblesse. Ce Prince devoit être alors fort avancé en âge. Voiez ci-devant ce que nous en avons dit sous l'abbé Henri, en 1225.

X. ACCOMPAGNEMENT DE HENRI LE LOMBARD A LA SEIGNEURIE DE BORVILLE, 1249,

Le service que Henri le Lombard rendit alors à l'abbaïe de Senones n'étoit pas entièrement gratuit. Avant son départ pour Lyon, au mois d'avril 1249, l'abbé Baudouin l'accompagna dans la terre et seigneurie de Borville, pour en tenir la moitié en fief de l'abbaïe de Senones, en toute justice, tout profit, et en tout usage. En récompense Henri accompagna l'abbé dans la moitié d'une vigne qu'il avoit plantée depuis peu; à charge qu'ils payeroient chacun la moitié des frais de culture et qu'ils jouiroient de la moitié des fruits. L'abbé seul créera le maire de Borville, et le maire fera serment de fidélité à l'abbé et à Henri. L'abbé ne peut prendre d'autre voüé dans Borville, sinon le prince Henri et ses héritiers; et réciproquement Henri ne peut y reconnoître d'autre seigneur que l'abbé. Et s'il arrivoit que Henri et ses enfans, Philippe, Jacques et Isabelle décédassent sans hoirs légitimes, toute cette partie de la seigneurie de Borville reviendroit à l'abbaïe de Senones. Dèz l'an 1225, Henri abbé de Senones avoit accompagné le même prince Henri le Lombard à la maison franche et au gagnage que l'abbaïe possédoit à Borville.

XI. LE DUC FERRI III CONFIRME LA DONATION DE SON PÈRE, LE DUC MATTHIEU, A L'ABBAIE, DANS LE LIEU DE VITRIMONT, 1248.

Il seroit mal aisé de donner ici un détail de tout ce que

Digitized by Google

l'abbé Baudouin a fait au profit de son abbaïe pendant tout son gouvernement. Nous marquerons seulement les principales acquisitions et donations. En 1248, le duc Ferri III donna ses lettres par lesquelles il approuve, confirme et ratifie ce que le duc Matthieu son père avoit donné à l'abbaïe dans le lieu de Vitrimont, ajoutant qu'il ne prétend pas que les entreprises que lui ou ses officiers auront pû faire injustement contre les intérêts de l'abbaïe lui préjudicient à l'avenir.

Un seigneur de Provenchères nommé Hugues fit (1254) transport à l'abbaïe de tout ce qu'il possédoit dans le val de Senones, et qu'il tenoit de son beau père Varnerus de Herbéviller, à condition que l'abbé et les religieux lui remettroient ce qu'ils prétendoient dans certains biens situés à Luce, *minuta Lucelæ*, au Val de St-Diez.

Bernard de Brouville, chevalier, fit présent à l'abbaïe de Senones, en 1259, de trois filles serves, à charge que ces filles et leurs hoirs payeroient annuellement certain cens à l'abbaïe pour marque de leur servitude.

XII. BIENS DONNÉS A L'ABBAIE, A DOMBRAY.

Philippe de Florenges, évêque de Metz, donna en 1261 pour son anniversaire, qui devoit être célébré dans l'abbaïe de Senones, tout ce qu'il avoit acquis à *Dombray* ou *Doneray;* et les abbé et couvent de Senones lui laissèrent le profit de cette donation moiennant six livres de messins de cens, qu'il devoit leur en rendre par an.

XIII. HENRI II, COMTE DE SALM, FONDE SON ANNIVERSAIRE A SENONES, 1244.

Henri II, comte de Salm, époux de Jeanne ou Joutte, ou Judithe de Lorraine, dont on a déjà parlé plus d'une fois, et qui est le seul des comtes de Salm qui ait fait quelques biens à l'abbaïe de Senones, étoit encore en vie en 1244,

Digitized by Google

puisque cette année il donna à ce monastère, pour son anniversaire et celui de son épouse, une somme de trente livres de toulois, à prendre sur les tailles qu'il possédoit au val de Senones, et qu'il destinoit à Ferri le second de ses fils; desquelles 30 livres les religieux de Senones devoient achetter un fond pour faire ledit anniversaire. Henri donna de plus toute la dixme qu'il avoit à la Neuveville près Viviers. Richer remarque que ce monastère n'a point profité de tout cela, par sa pure négligence. *L. 4, c. 27, p. 394.*

XIV. LE MÊME HENRI, CHASSÉ DE SON PROPRE CHATEAU PAR FERRI SON FILS.

Il ajoute que Ferri fils du comte Henri, dont nous avons parlé, ayant été fait solemnellement chevalier à la manière de ce temps là, c'est-à-dire ayant été émancipé, exécuta ce que Henri de Salm son frère avoit voulu faire, qui est de chasser son père de son propre château de Blâmont. Il le chassa en effet, et le contraignit d'aller à pied, accablé de vieillesse, accompagné d'un seul garçon jusqu'au château de Pierre-Percée, et de là il auroit été obligé d'aller de même jusqu'au château de Salm, qui est à six lieues de Blâmont, sans l'abbé Baudouin, qui lui préta un cheval pour s'y rendre. Le comte Henri mourut après l'an 1244, et fut enterré dans l'église de l'abbaïe de Senones, près du tombeau du vénérable abbé Antoine, et où l'on enterra dans la suite Agnés, épouse du prince Henri le Lombard, seigneur de Bayon.

XV. TOMBEAU DE HENRI II, COMTE DE SALM, DE SA FEMME JEANNE DE LORRAINE, ET DE HENRI LE LOMBARD, SIRE DE BAYON.

Richer dit qu'il grava de sa propre main sur leurs tombeaux, des images, des fleurs et des vers. On voit encore aujourd'hui ces tombes, savoir, celle de Henri comte de Salm et de sa

Digitized by Google

femme Jeanne de Lorraine, devant l'autel de la Vierge, et on y remarque les saumons de Salm et les alérions de Lorraine, avec des fleurs; mais on n'y voit point d'écriture. Le tombeau de Henri le Lombard et de son épouse sont au même endroit. On y remarque de même les alérions et les armes de la princesse avec des fleurs, mais sans écriture. Au reste ces tombeaux ont été deplacés, et ils seroit mal aisé à présent de dire où ils étoient dans le commencement.

XVI. MAUX QUE FERRI DE BLAMONT FAIT A L'ABBAIE DE SENONES.

Ferri de Salm, comte de Blâmont, ce fils dénaturé dont on a parlé, fit une infinité de maux aux abbaïes de S. Sauveur, de Senones et de Haute-Seille, non-seulement par lui même, mais aussi par son prévôt nommé Matthieu, qui n'étoit pas moins animé que lui contre les églises et les religieux. *Richer l. 4, c. 28, 29, p. 396.* L'abbé Baudouin et les religieux de Senones, après avoir longtems souffert leurs vexations, furent enfin obligés de lui en porter leurs plaintes.

Ferri n'en devint que plus emporté; il les menaça et les accabla de plus en plus; de sorte que ne sachant à qui s'adresser pour avoir justice, ils furent contraints de lui remettre leurs intérêts entre les mains, de le rendre lui-même juge de leurs différens et de reconnoître qu'ils avaient tort. C'est ce que cherchoit le comte.

XVII. TRANSACTION TOUCHANT LES 8 BONS HOMMES.

Il leur donna jour pour terminer toutes leurs difficultés, et on écrivit une transaction par laquelle il fut dit que l'abbaïe de Senones devoit avoir *deux charpentiers*, un *cuisinier*, un *acranteur, acrantorem unum;* (l'acranteur étoit le greffier, le notaire, le garde-notes: encore aujourd'hui, nous disons dans ce païs-ci: *cranter un traité*, le passer devant notaire, *Qui protocolla et creanta super conficiendis instrumentis retineat:*

Digitized by Google

Voyez le P. Martenne : *Anecdot. tom. IV, p. 242.* c. Ducange, *Glossar. Nov. édit. creantare*, gréer, agréer, confirmer, approuver, ratifier.) *un lavandier*, *un cordonnier*, (ailleurs il le nomme *corvesier*, qui signifie la même chose que cordonnier), *et deux pescheurs*, francs et exemts de la jurisdiction du comte de Salm. C'est ce qu'on appelle *les 8 bons hommes*, et que tous les autres seroient soumis à son obéissance. On ne trouve pas cette transaction dans l'archive, et je doute qu'elle y ait jamais été, car on ne la rappelle nulle part.

XVIII. L'ABBAIE DE SENONES EST UN FIEF DE L'ÉVÊQUE DE METZ.

Voilà une des plus grandes brêches que l'abbé et les religieux aient jamais faites à leurs priviléges et à leur liberté. « Je » n'étois pas présent à cette affaire, dit Richer, et j'aurois » été bien faché de m'y trouver. Il est étonnant qu'ils n'aient » pas fait attention que l'église de Senones avec ses dépendances » est soumise à la jurisdiction de l'évêque de Metz, et que » quiconque est fait abbé de Senones doit reprendre de lui » son temporel et lui faire hommage. Il ne leur étoit donc » pas permis de passer cette malheureuse transaction et de » disposer ainsi du fief de l'évêque, sans sa participation et » sans son aveu ». C'est ce que dit Richerius, qui étoient alors prieur de Senones. Il ajoute qu'on ne laissa pas encore depuis et jusqu'au tems de Henri comte de Salm, neveu de Ferri, dont on vient de parler, de faire tout ce qu'on voulut de la pesche et des pescheurs dans le Val de Senones ; c'est à dire qu'on ne contesta à l'abbaïe ni l'usage, ni la propriété des rivières, ni le droit absolu de pescher sans limitation ou contradiction.

XIX. MORT DE FERRI COMTE DE SALM.

Ferri de Salm, comte de Blâmont, qui avoit traité son père d'une manière si indigne, et qui avoit exercé tant de violences contre les églises, ne jouit pas longtems des fruits de ses

Digitized by Google

vexations. Il fut toujours ou accablé de maladies, ou poursuivi et arrêté par ses créanciers, ou détenu prisonnier par ses ennemis ; ne sachant comment acquitter les dettes immenses qu'ils avoit contractées, il vendit à l'évêque de Metz son château de Blâmont et le reprit ensuite de lui en fief. Henri de Ribaupierre son neveu, fils du comte Henri son frère, lui déclara la guerre pour avoir sa part du comté de Blâmont, qui lui étoit échue par succession. Ferri pour se délivrer de ses poursuites, lui céda Morhanges, Viviers et les châteaux de Pierre-Percée et de Salm, ne se réservant que Blâmont et le château haut de Deneuvre ; et encore n'en jouit-il pas, parce que sa mère le retenoit, comme étant son douaire. Enfin il mourut peu regretté et à la fleur de son âge.

XX. HENRI DE SALM IVe DU NOM, MALTRAITE L'ABBAIE

Henri de Salm son neveu, comte de Ribaupierre, qui avoit hérité de la voüerie du Val de Senones, du val de Vipucelle et du ban de Plaine, commença aussi à maltraiter les habitans de ces cantons, et à les accabler de tailles, d'exactions et de diverses sortes de servitude, *Richer l. 4. c. 30, p. 397 et suiv,* pour tâcher par ce moyen de se délivrer des poursuites de ses créanciers, qui le firent souvent arrêter à Metz, où demeuroit celui à qui il devoit le plus. Il fut à la fin obligé de vendre pour le prix de 700 livres de messins, au duc de Lorraine, Ferri le jeune ou Ferri III, et par conséquent après l'an 1250, son fief de Morhange, et de le reprendre ensuite de lui à titre d'hommage, ce qui lui attira l'indignation de l'évêque de Metz. Il fit une infinité de maux à l'abbaïe de Senones, mettant de son autorité, des forêtiers dans les bois et des pescheurs dans les eaux de l'abbaïe, ne permettant à celle-ci que d'avoir un seul pescheur, au lieu qu'auparavant nous en mettions autant que nous jugions à propos, dit Richer.

De plus il obligeoit les paysans du Val de plaider devant.

Digitized by Google

lui, ou devant son baillif; et si quelqu'un des sujets de l'abbaïe avoit une affaire contr'elle, il plaidoit pour lui et prenoit son parti. Si l'abbé vouloit tenir les plaids sans l'avoüé, il l'empêchoit et prétendoit y assister, sous prétexte de les appuyer de son autorité, ou pour donner main forte, afin de faire exécuter les sentences de l'abbé, *dicens se debere interesse pro vi faciendâ.* Il forçoit les receveurs, les maires, les doïens, les forêtiers et les autres officiers de l'abbaïe, que l'abbé avoit jusqu'alors institué et déposé à sa volonté, il les forçoit, dis-je, à lui rendre les mêmes services que les autres sujets du Val. Si quelqu'un vouloit se rendre convers à l'abbaïe, il l'empêchoit et se faisoit donner par écrit une assurance qu'il ne le feroit pas, et si quelqu'un prenoit ce parti malgré lui. et qu'il mourût sans héritiers, ou qu'il allât demeurer ailleurs, le comte saisissoit ses effets et s'en rendoit maître par force.

XXI. FORGES DE FRAMONT, LEUR ORIGINE.

On trouva de son tems des mines dans la montagne de Framont, près Grand-fontaine; il s'en empara et y fit ériger des forges, *Richer, l. 4, c. 30, p. 398, 399 et l. 5, c. 5, p. 422.* L'abbé et les religieux lui remontrèrent qu'il n'avoit aucun droit de faire des forges sur un fond qui appartenoit à l'abbaïe de Senones; il répondit que la montagne lui appartenoit en qualité de voüé du Val, et ne se mit pas en peine de faire cesser l'ouvrage de ces forges. Mais l'abbé étant allé trouver Jacques de Lorraine, évêque de Metz, et lui aiant exposé la conduite du comte Henri, l'évêque envoia aussitôt renverser les forges en question, et enlever le fer et les outils qui s'y trouvèrent.

XXII. TRANSACTION SUR LES FORGES DE FRAMONT EN 1261.

Mais aussitôt que ce prélat fut mort, (il décéda en 1260), l'abbé et les religieux furent obligés de transiger avec le comte Henri et de l'accompagner pour moitié dans les dites

Digitized by Google

forges de Framont, en telle sorte que la mine se devoit tirer à frais communs, les bois se fournir de même, et que chaque partie devoit également contribuer à l'exécution et entretien des forges et fourneaux, et percevoir la moitié de leur produit; les bois pour l'usage des forges se devoient prendre dans les quatres bans, savoir de Senones, de Celle, de Vipucelle et de Plaine; mais la mine ne pouvoit se tirer que des montagnes de Framont et Froide-Plaine. Si l'on étoit obligé d'en tirer des quatres bans, on la partageoit également, et chacun faisoit de sa part ce qu'il jugeoit à propos. Ils ne pourront ériger des forges que d'un commun consentement, et encore n'en mettra-t-on au Val de Senones, que quand on n'en pourra plus mettre ailleurs.

En considération de ce traité, le comte de Salm ôtera ses forêtiers des bois et ses pescheurs des eaux des quatre bans, et les abbé et couvent y mettront les leurs bannaux, comme d'ancienneté. De plus le comte promet de remettre toutes choses au même pied qu'elles étoient avant la mort de l'évêque Jacques, et de ne se servir contre l'abbaïe ni à son préjudice, d'aucune chose ou entreprise faite avant la mort de ce prélat. Si le comte de Salm ou la comtesse son épouse se trouvent aux châteaux de Salm ou de Pierre-Percée, ou dans leur châtellenie, ou lorsque quelqu'un de leur conseil, ou de leurs commis, s'y trouveront, ils pourront librement faire pescher dans les eaux des environs; mais en d'autres tems ils ne le pourront pas, ni leurs baillifs, prévôts, gardes ou serviteurs. L'abbé et les religieux auront un pescheur franc portant la bandouillière, qui sera du nombre des huit bons hommes. Si une partie contrevenoit à cette transaction, la contravention ne pourroit préjudicier à l'autre partie; mais on reviendroit toujours aux termes de ces lettres, qui furent passées au mois de novembre 1261, et scellées du sceau de Philippe évêque de Metz, duquel relève le fief de l'abbaïe de Senones. Voilà la première transaction passée entre les abbé et couvent de Senones et les comtes de Salm.

Digitized by Google

XXIII. PHARAMOND EST-IL ENTERRÉ A FRAMONT.

Il est bon de remarquer ici que le nom de *Framont* ou *Ferramont*, comme il est écrit dans notre charte, et *ferratus mons*, comme il est nommé dans un titre de St-Diez de l'an 1172, *V. Hist. de Lorraine, t. 2, p. CCCLXV, 1e édit.* et sur lequel on a tant parlé, vient des mines de fer qu'on y découvrit avant l'an 1259, et que ce nom dérive de *ferratus mons*, et non de Pharamond roi de France, que quelques-uns ont prétendu y avoir été enterré. Le R. P. Mabillon a composé une dissertation sur les sépultures (1) des anciens rois de France, dans dans laquelle il avance que la montagne de Framont est nommée par les Allemands *Frankenberg* et par les François *Framont;* que Hunibalde dit que Marcomire, chef des François orientaux fut enterré sur la montagne de *Frankenberg, in monte qui dicitur Frankenberg more gentilitio sepultus*, et que Pharamond a été aussi inhumé sur la même montagne. Le père Mabillon ajoute, « que l'on trouve la même chose » attestée dans une charte de l'abbaïe de Senones de l'an » 1261, ce qui fait voir au moins que cette tradition n'est » pas nouvelle; et elle n'est pas sans quelque fondement, » puisque les François, qui étoient encore païens avoient leur » temple et leurs sépultures sur cette montagne. »

C'est ce que dit ce savant homme, que je regarderai toujours avec une respectueuse reconnoissance, ayant eu l'avantage de le voir, de le converser et de profiter de ses avis et de sa direction dans le tems que je fus envoié à Paris auprès de lui pour mes études. Mais je ne puis m'empêcher ici de dire qu'il avoit eu de mauvais mémoires au sujet de Framont, et que mal à propos on lui avoit mandé que la charte de 1261 portoit que Pharamond avoit été enterré à Framont. Je l'ay

(1) Mabillon, Dissert. sur les sépultures des anciens rois de France. Œuvres Post, c. 2, p. 44, et suiv.

Digitized by Google

actuellement devant les yeux, cette charte, elle n'en dit pas un mot. Il est vrai qu'elle parle de Framont ou plutôt Ferramont, et c'est la première fois que ce mot se rencontre dans nos titres quoiqu'il y soit souvent parlé de la montagne nommée aujourd'hui Framont, mais sous d'autres noms. Ce n'est que depuis la découverte des mines et l'érection des forges, qu'on lui a donné le nom de *Ferratus mons, Ferramont*. Son vrai nom est *Donnon* dérivé de l'ancien gaulois *Dunum*, une hauteur, une montagne. M. Cassini et les autres mathématiciens envoiés par le roi Louis XV pour examiner la forme et l'étendue de la terre, en 1732, assurèrent M. Ferrand subdélégué de M. l'Intendant de Metz, qui les accompagna sur le Donnon, que cette montagne est haute de 400 toises, à 6 pieds de roy l'une, au-dessus du niveau de la mer, ou de la circonférence de la terre

Quant aux autres antiquités qui se voient sur cette montagne, je les ay vuës plus d'une fois, et je puis assurer qu'il n'y a aucun vestige qui prouve que les anciens Francs y aient été enterrés, ni qu'ils y aient fait les exercices de leur religion. Toutes les statues ou bas-reliefs qu'on y voit, sont ou gauloises ou romaines. Les inscriptions des autels qu'on a pris pour des morceaux de colonnes sont latines, par exemple : D. O. M. C. LVCVLLVS. LEPIDINVS. V. S. L. M., et une autre : I..... M : : ISS. O. V. S. L. M. L'inscription BELLICVS. SVRBVR. est d'un caractère mal fait et beaucoup plus récent que les autres inscriptions. Le temple, dont on voit encore quelque reste, est un ouvrage des Romains. Il étoit bâti de grandes pierres de 4 à 5 pieds de long, et de hauteur à proportion. Le plan étoit un quarré oblong, aiant 40 pieds de roy de long sur 31 de large. Il y avoit deux portes qui se répondoient l'une à l'autre; l'une à l'orient, l'autre à l'occident, de 2 pieds de large et de 4 pieds 7 pouces de haut. En l'an 1732, j'ay vû la pierre qui étoit au-dessus de la porte du temple ; elle a pour inscription : : MERCVRIO..... LE : : NIO et sur une autre pierre : MERCVRIO. SECATE LIS VLPO CELLO. V. S. L. M. TRAIANO. DACICO.

Digitized by Google

XXIV. EAUX SALÉES TROUVÉES DU TEMPS D'HENRI IV, COMTE DE SALM.

Richerius raconte *l. 4, c. 30. p. 399*, et *l. 5, c. 5, p. 421*, que du tems du même Henri IV, comte de Salm, dont on a parlé, on découvrit auprès du château de Morhange des fontaines salées; que ce seigneur y ayant fait creuser un puit, voulut y ériger des salines; mais que Jacques de Lorraine évêque de Metz en aiant été informé, lui commanda de s'en désister, et de remettre toutes choses au même état qu'elles étoient auparavant. Mais malgré les défenses de l'évêque, il continua son ouvrage à grands frais, et le sel n'aiant pas réussi, il fut obligé d'abandonner entièrement cette entreprise.

XXV. HENRI IV COMTE DE SALM, VEND A L'ÉVÊQUE DE METZ LES CHATEAUX DE PIERRE-PERCÉE ET DE SALM, ET LES REÇOIT DE LUI EN FIEF.

A la fin accablé de dettes énormes qu'il avoit contractées, il fut obligé de vendre à Jacques, évêque de Metz, ses châteaux de Salm et de Pierre-percée, de même qu'il avoit vendu Morhange au duc de Lorraine. Par ce moïen, il se réconcilia avec ce prélat, qui étoit depuis longtems indisposé contre lui, et satisfit à une partie de ses créanciers; mais il ne put obtenir de lui la permission de rétablir les forges de Framont, ainsi qu'on l'a déjà vû. L'évêque vint donc prendre possession des châteaux de Salm et de Pierre-percée, y mit garnison, en prit les papiers et les privilèges et les emporta à Metz.

XXVI. ON MET SUR LES ÉPINES LES RELIQUES DES SAINTS DANS L'ÉGLISE DE SENONES.

Henri continuoit cependant ses violences contre l'église de Senones, et après avoir pendant quatorze ans lassé la patience

Digitized by Google

de l'abbé et des religieux, et les avoir attiré tantôt devant l'évêque et tantôt devant des conseillers, dans l'espérance de finir leurs difficultés par un accomodement; enfin l'abbé ne voiant point d'autre remède, suivit le conseil de Giles de Sorcy, évêque de Toul, qui commença à gouverner cette église en 1253, et de quelques autres personnages de poids, et au milieu des larmes et des gémissemens des assistants, fit mettre sur les épines au milieu de l'église les images du Sauveur et la châsse de S. Siméon, patron de l'abbaïe, et pendant cette lugubre cérémonie les religieux chantoient. *Nous avons attendu la paix, et elle n'est pas venue; nous espérions des biens, et voici la tribulation : Seigneur, nous reconnaissons nos péchés; Dieu d'Israël, ne soiés pas toujours irrité contre nous.* Cet usage fut défendu par le XIIIe concile de Tolède, *c, 17. Vide t, VI, concil. p. 1262*; par le concile de Lyon, sous Grégoire X en 1274. Cet abus étoit déjà en usage dès la fin du VIe siècle. *Voyez Fleury l. 34, n. 53.*

Comme les bulles des papes et les priviléges des archevêques et des évêques excommunioient les persécuteurs des églises et les violateurs de leurs priviléges, toutes les fêtes et tous les dimanches on publioit dans l'église que le comte de Salm et ses complices avoient encourus ces censures, et tous les jours à la grande messe avant *l'Agnus Dei*, le diacre prononçoit tout haut la même chose devant l'autel, et les religieux à genoux chantoient le répons; *Aspice Domine,* avec le verset; puis ils récitoient le psaume, *Deus misereatur nostri. Kyrie eleison. Pater noster* ; puis le prêtre célébrant, à genoux devant le corps et le sang de J. C., disoit le verset, *Exsurgat Deus*, et la collecte, *Ecclesiæ tuæ preces,* ou quelqu'autre convenable au tems de la tribulation; après quoi il achevoit la messe.

XXVII. LE COMTE DE SALM FAIT SAISIR LES BIENS DE L'ABBAIE.

Mais tout cela ne toucha poit le comte Henri, il continua à molester l'église de Senones, et après la mort de Jacques évêque de Metz, il se porta encore à de plus grands excès

Digitized by Google

qu'auparavant. Il envoia un de ses officiers, nommé Renaud, digne ministre de ses violences, dans le monastère de Senones, *Richer, l. 5, c. 8, p. 426,* où il parla ainsi aux religieux qui s'y trouvèrent. « Mon maître m'a envoié vers vous pour vous dire qu'il est prêt de vous protéger tous, si vous voulez le reconnoître pour votre protecteur. Les religieux entrèrent au chapitre pour en délibérer ; les uns disoient que puisque l'abbé n'étoit pas au monastère, qu'ils pouvoient bien pour un tems se mettre sous sa protection, sous le bon plaisir toutefois de l'abbé; d'autres furent d'avis de ne pas accepter ce que le comte faisoit offrir. Ainsi Renaud et ceux qui l'accompagnoient se retirèrent en colère et commencèrent par saisir la maison abbatiale et les granges de l'abbaïe.

XXVIII. RÉTABLISSEMENT DES FORGES DE FRAMONT.

Cependant les chanoines de Metz ne pouvant s'accorder sur le choix d'un successeur à Jacques de Lorraine leur évêque, furent assez longtems sans faire élection. A la fin il y en eut deux de choisis, savoir Philippe de Florenges, et Thiébaut de Porcelete; *Richer, l. 5, c. 8. p. 426.* Pendant ces délais et les poursuites mutuelles des deux élùs, le comte Henri, qui n'étoit plus retenu par la crainte d'un évêque de Metz, rétablit les forges de Framont, coupa les bois appartenans à l'abbaïe, pour faire du charbon et y rétablit des forgerons comme auparavant. Ce fut alors que l'abbé Baudouin résolut de faire avec lui la transaction de 1261, dont on a parlé.

XXIX. LE COMTE HENRI FAIT ENLEVER TOUT CE QUI ÉTOIT A L'ABBAIE ET DANS SES DÉPENDANCES.

Comme l'on continuoit toujours dans l'église de l'abbaïe, à le dénoncer nommément excommunié avec ses complices ; le comte pour s'en venger envoia Renaud avec une troupe de gens armés qui enlevèrent de l'abbaïe tout ce qu'ils y

Digitized by Google

trouvèrent, chevaux, bœufs, vaches, brebis, pourceaux. Ils en usèrent de même dans les fermes dépendantes de l'abbaïe, et même dans le prieuré de la Broque et dans la maison franche d'Anserviller. Tous ces exploits se firent le même jour, qui fut le samedy devant la Septuagésime.

Les religieux croioient qu'après cela la colère du comte seroit appaisée et qu'il les laisseroit jouir d'un peu de tranquillité. Mais un matin Renaud vint de nouveau avec sa suite se présenter à la porte de l'abbaïe, demandant qu'on leur ouvrît; et comme on ne vouloit pas les laisser entrer, ils prirent des échelles, et descendant devant l'appartement de l'abbé, ils entrèrent dans le cloitre, et s'étant saisis des clefs de l'église, du cloitre et de la celererie, ils s'emparèrent de tous les meubles du monastère, chargèrent sur des chariots les meubles de la cuisine, les garnitures des lits et les provisions destinées pour les pauvres, et emportèrent le tout avec eux, puis mirent de leurs vassaux pour garder les tours et pour faire sentinelle.

XXX. LES RELIGIEUX DE SENONES SE RETIRENT DU MONASTÈRE EN DIVERS ENDROITS.

Alors Matthieu prieur du monastère qui étoit un jeune religieux de bonnes mœurs et de bon conseil, délibéra avec ses frères sur ce qu'il y avoit à faire en cette conjoncture, et voiant qu'il n'y avoit point de moien de demeurer dans le monastère dans l'état où étoient les choses, ils résolurent d'un commun consentement de se retirer; *Richer, l. 5, c. 8, p. 426.* Ainsi ils sortirent comme en procession, aiant la croix à leur tête et demandant à Dieu avec larmes qu'il conduisît leurs pas dans la voie du salut. Ils allèrent à Moienmoutier et y couchèrent. De là ils se retirèrent chacun dans les lieux où ils furent destinés par leur abbé. Il ne resta dans le monastère que le moine Richer et un autre religieux nommé Bertrand qui y étoit retenu par une maladie sérieuse.

Digitized by Google

Le comte n'en demeura pas là, il fit piller par son officier Renaud, les maisons des huit bons hommes qui composoient la famille de l'abbaïe, en sorte qu'à peine leur laissa-t-il les quatre murailles entières. Dans une telle extrémité les religieux consultèrent les chanoines de la cathédrale de Metz, et leur demandèrent des secours, mais en vain.

L'abbé Baudoin envoia un de ses religieux à Philippe de Florenges évêque de Metz pour lui exposer le triste état des affaires de son abbaïe. Mais ce prélat naturellement indolent, et d'ailleurs porté d'inclination à favoriser le comte Henri, ne parut nullement touché de ces remontrances, et se contenta de lui faire quelques promesses verbales, qui ne furent suivies d'aucun effet.

XXXI. GILES DE SORCY, ÉVÊQUE DE TOUL, FAIT EXCOMMUNIER LE COMTE PAR L'ABBÉ DE MOYENMOUTIER; IL EST ARRÊTÉ.

Baudouin fut donc obligé de s'adresser à Giles de Sorcy évêque de Toul. Il lui députa quelques-uns de ses religieux qui lui exposèrent tout ce qui étoit arrivé à leur monastère. L'évêque en fut vivement touché, et ayant sur le champ fait venir son secrétaire lui ordonna d'écrire à Alexandre abbé de Moyenmoutier, qu'il eût à se transporter en diligence au domicile du comte de Salm, et de l'avertir de réparer les torts qu'il avoit faits à l'abbaïe de Senones, et de satisfaire à Dieu qu'il avoit offensé, et à l'église qu'il avoit scandalisée. L'abbé se mit en chemin en diligence, et étant arrivé à Badonviller, il y rencontra le baillif Renaud, qui lui demanda le sujet de son voyage. Alexandre lui déclara qu'il était chargé de la part de l'évêque de Toul, d'aller trouver le comte de Salm et de le dénoncer excommunié s'il ne réparoit les torts qu'il avoit fait à l'église de Senones. Le bailly l'arrêta et le mit sous sûre garde dans une maison. Ceux qui le gardoient ne doutant pas que toute la dépense qu'ils feroient ne retombât sur l'abbé, se mirent à faire grande

Digitized by Google

chère, en sorte qu'en deux jours et deux nuits ils dépensèrent huit sols, qui étoient pour ce tems là une somme assez considérable.

XXXII. L'ABBÉ DE MOYENMOUTIER EST MIS EN LIBERTÉ, ET S'ACQUITTE DE LA COMMISSION CONTRE LE COMTE DE SALM.

Mais les religieux de Moyenmoutier informés de ce qui étoit arrivé à leur abbé, coururent au prévôt du duc de Lorraine et le prièrent de le tirer des mains du bailli. Le prévôt prit avec lui une troupe de gens armés, et marcha du côté de Badonviller, mais on lui conseilla de ne pas entrer dans ce lieu, sans savoir auparavant si l'on rendroit l'abbé. Il envoia donc deux de ses gens pour le répéter. Le bailli sachant que le prévôt étoit proche avec ses gens, relacha l'abbé, qui s'en alla accompagné du prévôt vers le comte de Salm, et lui dénonça solennellement et dans les formes, de la part de l'évêque de Toul, qu'il avoit encouru l'excommunication; et en même tems, selon les statuts du concile de Trèves, il mit toute sa terre en interdit, à l'exception du viatique pour les mourans et du batême des enfans.

XXXIII. LE CURÉ DE VIC, PAR ORDRE DE L'ÉVÊQUE DE METZ EXCOMMUNIE LE COMTE DE SALM ET MET SA TERRE EN INTERDIT.

Après cela, l'abbé de Moyenmoutier revint dans son abbaïe, et l'évêque de Toul fit scavoir à celui de Metz ce qu'il venoit de faire dans son propre diocèse contre le comte de Salm, afin que lui évêque de Metz en fit autant dans le sien. Philippe de Florenges se trouva par ce moien dans l'obligation d'employer aussi les censures, quoique malgré lui, contre le comte de Salm. Il ordonna donc au curé de Vic de se transporter à Morhange, et d'y faire lecture de ses

Digitized by Google

lettres au comte, par lesquelles il le sommoit de restituer à l'abbaïe de Senones tout ce qu'il lui avoit pris, et de satisfaire aux torts qu'il lui avoit faits ; sinon que lui et tous ses adhérans et complices avoient encouru l'excommunication, et que selon les statuts du concile de Trèves, toute sa terre étoit soumise à l'interdit.

Le curé aiant ainsi exécuté sa commission fut aussitôt arrêté par les gens du comte et mis en prison les fers aux pieds, mais il s'en tira moiennant soixante livres d'argent dont il donna des garants, et revint à Metz rendre compte de sa commission à cèlui qui l'avoit envoié. Le comte s'adressa à l'archevêque de Trèves pour faire casser la sentence d'excommunication et faire lever la sentence d'interdit, mais il ne put rien obtenir ; de manière que dans toute sa terre on ne célébroit pas le service divin et on ne donnoit pas la sépulture aux morts, ce qui faisoit grand bruit parmi le peuple.

XXXIV. LE BAILLI RENAUD DÉFEND AUX PAYSANS DE FAIRE DES CORVÉES ET DE CULTIVER LES TERRES DE L'ABBAIE, 1261.

Le bailly Renaud, toujours plus animé et ne pouvant plus rien prendre à l'abbaïe de Senones, s'avisa, au commencement du printems de cette année 1261, de défendre aux paysans du Val, qui devoient des corvées, de labourer les terres et de cultiver les jardins de l'abbaïe, pour réduire les religieux à la dernière nécessité, et les forcer de se soumettre aux volontés de son maître. Mais l'évêque de Toul s'arma de zèle et de force dans cette occasion, ordonna par ses lettres de dénoncer excommuniés aux prônes, toutes les fêtes et dimanches, dans toute l'étendue de son diocèse, non-seulement le comte de Salm, mais aussi les baillis et leurs adhérans.

XXXV. LE COMTE HENRI SONGE A FAIRE LA PAIX AVEC L'ABBAIE DE SENONES.

Le comte Henri se voiant ainsi entrepris de toute part,

Digitized by Google

et ne trouvant aucun moien de se tirer de cet embarras, songeoit sérieusement à faire la paix avec l'abbé de Senones. Mais deux raisons le retenoient : la première parce qu'il falloit restituer tous les dommages faits à l'abbaïe, à quoi il ne se trouvoit pas en état de satisfaire ; la deuxième étoit la honte de céder à un abbé et à une communauté de religieux, contre lesquels le jeune duc de Lorraine et plusieurs autres jeunes seigneurs l'animoient et le portoient plutôt à la vengeance qu'à la satisfaction. Enfin, pourtant il prit sa résolution, et étant allé trouvé l'évêque de Metz, il le pria de s'entremettre pour terminer ses différens avec l'abbé et l'abbaïe de Senones. Le prélat entra volontiers dans ses sentimens, et aiant dressé un projet d'accomodement le fit proposer aux religieux et leur fit dire que s'ils ne s'y conformoient, il leur feroit ressentir les effets de son ressentiment.

XXXVI. L'ABBÉ BAUDOIN DEMANDE LA RESTITUTION DE CE QU'ON AVOIT ENLEVÉ DE L'ABBAIE.

L'abbé Baudouin, à qui on en parla, répondit qu'il étoit très-disposé à faire la paix avec le comte, mais qu'au préalable il demandoit que le comte restituât tout ce qu'il avoit enlevé de son abbaïe. L'évêque de Metz trouva la proposition raisonnable et protesta qu'il ne lui donneroit jamais l'absolution qu'il ne lui promît solemnellement d'exécuter les ordres de l'Eglise et d'accomplir la volonté des prélats.

Le comte s'y soumit et s'engagea par un serment solemnel fait en présence des évêques, des clercs et de plusieurs seigneurs, de réparer tous les torts qu'il avoit faits au monastère, et de s'en tenir au jugement des prélats. Ainsi il reçut aussi l'absolution de l'évêque de Toul, qui leva l'interdit de ses terres.

XXXVII. LE COMTE HENRI FAIT SORTIR LES SOLDATS DU MONASTÈRE, MAIS NE RESTITUE POINT AUSSITOT CE QU'IL EN AVOIT EMPORTÉ.

Aussitôt le comte Henri donna ses ordres aux païsans du

Digitized by Google

Val, de faire les corvées à l'ordinaire, de cultiver les champs et les jardins de l'abbaïe, et de payer les redevances qu'ils devoient à l'abbé et aux religieux. Ces ordres furent donnés la dernière semaine du mois d'avril, qui étoit cette année la plus proche de Pâques. En 1261, Pâques étoit le 24 avril, et le vendredi saint suivant, le bailly Renaud se rendit dans l'abbaïe, et en ôta la garnison qui y étoit et qui en gardoit les tours. Mais on ne restitua rien de ce qui avoit été pris dans le monastère. Aussi l'abbé ne se hâta pas d'y faire revenir les religieux, n'y d'y ramener le trésor de l'église et les autres choses, qui avoient été transportées ailleurs durant la guerre. Il voulut attendre que tout le reste fût rétabli, et que le comte eût entièrement satisfait à sa promesse. Ainsi sans compter le tems qui s'écoula depuis le Septuagésime, auquel les religieux furent obligés de sortir du monastère jusqu'au vendredi saint de la même année, que le comte retira ses troupes de l'abbaïe, l'office divin y demeura interrompu depuis le vendredi saint de l'an 1261, jusqu'à la veille de Noël de l'an 1262. Car alors l'année commençoit ordinairement à Pâques dans ce païs-ci. Pendant tous ce tems, il n'y eut de religieux dans l'abbaïe que Richerius et Bertrand dont on a déjà parlé, et un moine nommé Hugues, qui avoit une adresse particulière pour recueillir et conserver les choses qui restoient dans la maison, et pour entretenir et raccomoder les équipages et les harnois des chevaux et des bœufs.

XXXVIII. LES RELIGIEUX RENTRENT DANS L'ABBAIE ET RECOMMENCENT L'OFFICE DIVIN, 1262.

A la fin, le comte aiant fait reporter à l'abbaïe tout ce que le bailly Renaud par ses ordres en avoit emporté, l'abbé Baudoin y revint avec toute sa communauté, et on y recommença l'office divin, la veille de Noël,

Jusqu'ici nous avons suivi l'historien Richerius, religieux de cette maison, qui a continué son histoire jusque l'an 1262. Il nous apprend qu'il avoit été prieur de Deneuvre ou du Mo-

Digitized by Google

niet, et qu'il avoit été emploié par ses abbés à divers emplois, par exemple, qu'il fut envoié par l'abbé Henri vers Thiébaut Ier, duc de Lorraine, pendant que ce prince étoit prisonnier à Virtzbourg auprès de l'empereur Frideric, pour lui demander justice contre Philippe de Lorraine, seigneur de Gerbéviller, qui faisoit de la peine à l'abbé Henri, et lui faisoit des menaces très-sérieures. On ignore au juste l'année de la mort de Richer, mais elle arriva entre les années 1262 et 1270, car quand il écrivoit, l'abbé Baudoin vivoit encore; or il est mort en 1270, et Richer raconte des choses qui sont arrivées en 1262 et peut-être même en 1263 ou 1264. *(Richer, l. 5. c. 36, p. 408, et l. 5, c. 23, p. 356).*

XXXIX. HUGUES, PRIEUR DE DENEUVRE.

De son temps, le prieuré du Moniet ou de Deneuvre fut gouverné pendant plus de 20 ans par un religieux nommé Hugues, qui ferma ce prieuré de bons murs, dans lesquels il enveloppa le four, l'étang et le moulin, et la chapelle de Ste Catherine, que Richerius avoit fait construire pendant qu'il en étoit prieur Le même Hugues construisit des appartemens fort logeables, et y auroit pu faire beaucoup plus, si Dieu lui en avoit donné l'intelligence.

J'avois crû que cette chapelle de sainte Catherine et l'étang joignant étoient ceux qui se voient sur le chemin de Lunéville à un quart de lieu de Baccarat. La chapelle subsiste encore avec un ancien cimetière, et appartient à la cure de Deneuvre, l'étang et le moulin ne subsistent plus; mais ces lieux sont trop éloignés du Moniet,

XL. RENIER, PRIEUR DE MERVAVILLE.

Vers le même tems, Renier gouvernoit le prieuré de Mervaville, et il le gouverna pendant sept ans. Il en bâtit l'église à l'exception du chœur, qui étoit déjà fait. Il en fit consacrer le grand autel par Giles évêque de Toul, qui bénit aussi le

Digitized by Google

cimetière. Renier fit de bonnes murailles autour du prieuré et y acquit beaucoup de terres et de preys. Il fit ce qu'il put pour éloigner du prieuré les voüés d'Aseraille, qui s'y rendoient trop assidus,

XLI. FRÉDERIC PRIEUR DE SCHURES.

Le prieuré de Xures était alors gouverné par un religieux très-habile et très-industrieux nommé Frideric, qui augmenta le chœur de son église et l'acheva heureusement. Il l'orna de peintures et de fenêtres de verre. Il embellit de même le grand autel dédié à S. Jacques, par des sculptures, des dorures et des peintures. Il bâtit le cloître de briques vernissées d'un ouvrage rare et singulier. Il construisit des demeures et d'autres édifices dans le prieuré, et ferma le tout de bonnes murailles. Il couvrit de thuiles toutes les paroisses dépendant de son prieuré et y fit faire des maisons de pierres pour enfermer les salines, que son monastère possédoit à Moyenvic. Tant de bonnes actions, qui devoient lui attirer l'estime et la reconnoissance de son abbé et de ses confrères ne furent récompensées que de jalousie et d'ingratitude. On ne voit aujourd'hui aucun reste de tout cela dans le prieuré de Xures, où tout est en désordre. Mais depuis quelques années on l'a mis en meilleur état.

XLII. DONATIONS FAITES A L'ABBAIE, SOUS L'ABBÉ BEAUDOIN.

Depuis ces violentes tempêtes que l'abbé Baudoin essuia en 1260 et en 1261, il ne paroit pas par les titres qui nous restent de son tems qu'il ait eu beaucoup de fâcheuses affaires dans son abbaïe. On trouve au contraire quelques donations faites à son monastère, par exemple, une dame nommée Sémour lui fit une donation que l'on n'exprime pas toutefois dans les lettres de consentement que donnent les parens à cette donation, en 1260 et 1261.

Digitized by Google

Un nommé Villaume clerc de Ramberviller donna aussi à l'abbaïe en 1264, sa maison qu'il avoit au même lieu. En 1267, Ferri de *Livère* et ses frères chanoines de St Diez, lui cédèrent ce qu'ils possédoient à Celle et dans toute la châtellenie de Pierre-percée. En 1269, Regnier, chevalier d'Hablainville changea le prey qu'il avoit près le moulin de Chenesières contre un autre prey situé à Bétonville, et cela moiennant un cens de 4 deniers payables chacun an à la maison que l'abbaïe avait à Bétonville.

XLIII. LES REVENUS DE LA CURE DE REMERÉVILLE CÉDÉS POUR FONDER LE CHAPITRE DE BRIXEY, 1260,

Nous avons vû ci-devant le zèle que Giles de Sorcy évêque de Toul témoigna pour soutenir les intérêts de l'abbaïe de Senones. Les religieux de leur côté lui donnèrent des marques de leur soumission et de leur attachement, en lui cédant les revenus de la cure de Remeréville, dont la collation leur appartenoit, pour servir à la dotation du chapitre de Brixey que ce prélat avoit dessein de fonder. En 1260, il donna des lettres à l'abbé et aux religieux, par lesquelles il les porte quittes de toutes poursuites, qu'on pourroit faire contre eux au sujet de cette cession, et promet de prendre leur fait et cause. La lettre est du vendredi avant la S. Jean-Baptiste 1260. C'est que les loix ecclésiastiques, ainsi que les ordonnances des rois et des empereurs défendent aux évêques et aux abbés d'aliéner et de donner les biens de leurs églises. En 998, l'empereur Othon III avait ordonné par une constitution impériale que toutes les aliénations qui auroient été faites des biens des églises n'auroient aucun effet après la mort de ceux qui les auroient faites, et qu'il seroit loisible à leurs successeurs de les faire casser et de rentrer dans leurs biens ainsi aliénés : *Sit successori libera facultas omnia quæ, per libellos et alias quaslibet scripturas abalienata fuerint in proprium jus ecclesiæ revocare.* Vide. *tom. IX concil. p. 774.*

Digitized by Google

XLIV. L'ABBÉ DE SENONES ACCOMPAGNE JEAN DE NANCY A LA SEIGNEURIE DE VITRIMONT, 1269.

L'abbé Baudoin pour terminer certaines difficultés qu'il avoit avec le sire Jean chevalier de Nancy, autrement nommé Jean de Toul, ou Jean de Neuviller, fils du duc Ferri III, l'accompagna dans la seigneurie de Vitrimont, à ces conditions qu'ils posséderont par moitié tout ce qui dépend de cette seigneurie, et qu'ils ne pourront s'y accroître l'un sans l'autre, qu'à profits communs et par moitié, qu'ils feront leur maire et leur doyen de concert, et que s'ils ne peuvent s'accorder sur ce sujet, ils les créeront chacun à son tour. Les maires et doyens seront francs et jureront fidélité aux seigneurs. L'abbé et couvent de Senones se réservent les corvées à Vitrimont et la franchise de l'église du prieuré et de toute la dépendance de Léomont ; se réservent aussi leur maison d'Antlup avec ses usuaires, jusqu'à ce que le sire Jean de Nancy leur ait assigné un fond de même valeur. Cet accompagnement fut ménagé par le duc Ferri III, père de Jean, et les lettres en furent faites et scellées de son sceau en 1269. Le même duc Ferri en 1286, confirma l'accompagnement ci-dessus, il nous apprend que Jean était son fils.

XLV. ACCORD ENTRE LE COMTE DE BLAMONT ET L'ABBÉ BAUDOIN POUR TORTS QU'IL AVOIT FAITS, 1269.

La même année, Henri II, comte de Blâmont fit un accord avec l'abbé de Senones, par l'entremise du duc Ferry III. Il paroît par les termes, paroles et les conditions de cet accomodement que le comte de Blâmont avoit fait d'étranges vexations à l'abbaïe, et que ce n'étoit pas seulement les comtes de Salm qui l'opprimoient, mais que ceux de Blâmont, qui étoient de la même famille, ne leur étoient pas plus favorables. Henri reconnoit donc qu'il a fait de grands torts à l'abbaïe de Senones dans les lieux de Domptail, Buriville, Hablainville, Bétonville, Magnéville, Anserviller, Remoncourt, Lintrey, et dans les maisons que l'abbaïe possédoit dans ces lieux, et

Digitized by Google

que pour l'indemniser il lui a cédé son moulin qui est devant Vacheinville, et toute sa corvée qui est devant Chenesières; en telle manière que lui ni ses hoirs ne pourront à l'avenir bâtir aucun moulin entre celui de Vacheinville et celui de Bétonville sans l'agrément de l'abbé, duquel don il s'engage de lui faire donner des assurances par l'évêque de Metz avant la S. Remi qui vient; et au cas qu'ils ne pourroient pas jouir paisiblement dudit moulin, le comte Henri s'oblige à leur assigner un fonds de terre de même valeur dans le ban d'Hablainville, et sous la garantie de Philippe et Jacques seigneurs de Bayon.

De plus il s'engage à leur payer une somme de sept vingts livres de provenesiens forts, dont il donne pour répondans Geoffroy, dit Genel, chevalier de Herbéviller. Il remet l'abbé et les religieux de Senones en possession de tout ce qu'ils avoient à Domptail et dans les autres lieux ci-devant nommés de même qu'ils y étoient du temps de Jacques de Lorraine, évêque de Metz. Enfin, il cède aux dits abbés et religieux tout le droit qu'il pouvoit avoir dans le cours de l'eau et à la place du moulin de Merviller; promettant que quand il seroit créé chevalier, et qu'il auroit un sceau de leur faire expédier des lettres en bonne forme, et en attendant le duc Ferri mit son sceau dans les lettres qui furent faites au mois d'avril 1269. C'est la dernière affaire importante qu'ait terminé l'abbé Baudoin, puisque l'on met sa mort au 27 avril de l'an 1270. Il eut pour successeur Simon.

Dans le nécrologe de S. Vincent de Metz, on fait mémoire de Beaudoin abbé de Senones, au 12 may, mais il y a eu 3 abbés de Senones du nom de Beaudoin.

CHAPITRE XXII.

Simon XXXVe abbé, depuis 1270 jusqu'en 1285.

1. Simon abbé de Senones; ce qu'il fit au commencement de son gouvernement.

Comme Richer a fini son histoire avant la mort de l'abbé

Digitized by Google

Baudoin, nous serons obligés ci-après de nous contenter des chartes et autres monumens que nous trouverons dans l'archive, pour composer la vie de nos abbés. En 1270, et au mois de juillet, c'est-à-dire, peu de temps après la mort de Beaudoin, l'abbé Simon laissa ses dîmes de Remeréville à deux religieuses de Bouxières-aux-Dames pour leur vie, moiennant la somme de 35 livres de messins, sans qu'après la mort desdites religieuses l'abbesse ou le couvent de Bouxières puissent rien prétendre aux dixmes. Ce qui donne l'idée d'une assez grande liberté dans ces religieuses sur le fait de vœu de pauvreté.

En 1271, les héritiers de Huart le Vosgien ratifièrent le don que leur père avoit fait à l'abbaïe de six quartes de bled, à prendre sur le moulin situé au-dessus de Bertrichamp ; et en 1274, l'abbé Simon ascensa à un nommé Hibelung sa maison franche de Kündshem, moiennant huit sols strasburgiens, paiables annuellement à la St Martin d'hyver.

En 1275 Renaud, sire de Jandelaincourt donna à notre abbaïe tout ce qu'il avoit à Chatay,

II. ABUS DES VOIES DE FAIT ET DES GAGIÈRES EN LORRAINE AU XIIIe SIÈCLE.

Une mauvaise coutume ou un abus manifeste régnoit alors dans ce païs : lorsque deux personnes ou deux communautés ou deux seigneurs avoient quelques prétentions les uns contre les autres, ils usoient de voies de fait, et se faisoient justice à eux-mêmes. Quelquefois lorsqu'un seigneur, comme le duc de Lorraine, devoit quelque chose à un autre seigneur, par exemple au duc de Luxembourg, celui-ci, sans autre forme de justice, gageoit les sujets de son débiteur et se paioit par ses mains, en faisant piller les villages, les moissons, les marchandises des sujets du duc de Lorraine, et réciproquement. Les villes libres et les seigneurs particuliers en usoient de même à proportion. Ils s'en prenoient aux hommes, aux bestiaux, aux champs, aux biens de leurs débiteurs, ou de celui qu'ils croioient leur avoir fait tort. C'étoit

Digitized by Google

après cela au débiteur d'indemniser ceux qui avoient été pillés et maltraités. C'étoit une espèce de représaille, avec cette différence toutefois que la représaille se fait par une autorité souveraine, au lieu que ces *gagières*, comme on les appeloit et ces voies de fait, se faisoient souvent par autorité privée.

Ces procédés si peu réguliers prouvent assez quelle était alors la situation du païs, et quelle licence y régnoit parmi les princes et parmi les peuples. Les souverains en virent bientôt les conséquences, et, dans les 13e et 14e siècles, ils commencèrent à établir entre eux certains juges chacun de leur côté, pour juger les différens et pour mettre fin aux petites guerres et aux voies de fait. Dans l'abbaïe de Senones, l'abbé Simon, qui avoit des domaines assez étendus et dans différentes dominations des ducs de Lorraine, des évêques de Metz, des comtes de Salm et de Blâmont, ne pouvant emploier ni les armes, ni la force, ni même en plusieurs occasions la voie de la justice, s'adressa au pape Jean XXI qui lui accorda en 1276, une bulle notable, dans laquelle il dit :

III. BULLE DE JEAN XXI CONTRE LES GAGIÈRES, 1276.

Que quelques personnes même laïques, sous prétexte d'une certaine mauvaise coutume et de quelques différens qu'ils disoient avoir avec l'abbaïe, présumoient de gager, d'attaquer, d'arrêter et de retenir non-seulement des religieux de ce monastère, mais aussi des bestiaux et autres biens du couvent jusqu'à ce qu'on leur eut fait justice à leur volonté ; quoique ces personnes n'eussent sur lesdits religieux aucune jurisdiction ni ordinaire, ni déléguée ; le pape condamne fortement ces abus, et défend à toute personne d'en user ainsi, et de se faire justice de son autorité, cela étant condamné par toute sorte de droit.

IV. DONATION DE CE QUE GEOFFROY D'OUTRAY AVOIT DANS LA FORÊT DE ROTOMONT, 1277.

Geoffroy fils du seigneur *Roû* ou *Raoul*, ou *Roi d'Outrais*,

Digitized by Google

tenoit en fief de l'abbé de Senones, une partie de la forêt de Rotomont (Rotomont est joignant le bois du Pallon, fort différent d'Ortemont, bois de chambre au-dessus de Senones; mais le bois de chambre d'Ortomont est assez souvent nommé *Rotomont*, comme qui diroit *Rond-Mont*); il la rendit et la céda en aumône en plein chapitre, pour son âme et pour son anniversaire, le jour de Bures 1277. Le même Geoffroy aiant donné en mariage à Alizette sa fille de St Morize, un preys situé au Val de Senones et relevant de l'abbaïe, déclare qu'il ne l'a fait que du consentement de l'abbé, et à charge que son gendre le tiendra de même en fief de l'abbé de Senones. La même année 1277, les enfants d'Aubry seigneur de Coincourt, assignèrent à cet abbé deux pièces de prey finage de Coincourt, pour assurance d'un cens annuel de dix sols messins, que les héritiers dudit Aubry devoient à l'abbaïe.

V. FIEFS RENDUS A L'ABBAIE, 1282.

Les terres données en fief par les abbés et les ascensemens faits de certaines terres à des particuliers sous certaines redevances annuelles, sont constamment un des plus grands malheurs et une des sources les plus fécondes de la perte des biens des monastères. L'abbé Simon retira un assez bon nombre de ces fonds laissés en fiefs ou à titre de cens. Virion de Toul fils de Godefroy d'Outrais, dont on a parlé, remit à cet abbé tout ce qu'il tenait en son fief de l'abbaïe dans le Val de Senones, consistant en terres et en preys situés aux environs de la Neuve-Maison, le tout pour la somme de six livres toulois que l'abbé lui compte.

VI. BOUCHARD ÉVÊQUE DE METZ ACHÈVE DE PAYER A L'ABBAIE CE QUI ÉTOIT REDU POUR LA CESSION DE MOYEN, 1283.

On a vû ci-devant, sous l'an 1224, que l'abbaïe de Senones avoit cédé aux évêques de Metz ce qu'elle possédoit à Moyen,

Digitized by Google

sous l'espérance de certains équivalens qu'on lui avoit promis. Les évêques avoient déjà donné quelque chose; enfin Bouchard, évêque de Metz en 1283, assigna à l'abbaïe des cens annuels à prendre sur Vacqueville et sur Moyen, de la valeur de dix livres, que les évêques devoient payer au monastère.

VII. DONATION DE CE QUE HERMAN ET VILLAUME FRÈRES AVOIENT A MOACOURT, 1283.

La même année, Herman et Vuillaume, frères, fils d'un nommé Aubert donnèrent à l'abbaïe de Senones tout ce qu'ils possédoient à Moacourt, en héritages, en preys, en terres, en jardins et en bois, à condition que l'abbaïe fourniroit tous les ans pendant sa vie audit Villaume une prébende de convers en la maison de la prévôté de Senones, et qu'elle donneroit de même chaque année pendant leur vie à Herman et à sa femme douze ymaux de wayn de moiage, mesure Vic. (Le prévôt prieur avait donc sa demeure et sa table à part). Le *wayn* signfie le seigle ou le froment; le *moiage* signifie le mélange de ces deux grains, le *tramoi* ou *trémoi* signifie l'orge et l'avoine et le mélange de ces grains. Quand il est question de corvées, la corvée de *wayn* est celle de l'automne, pour labourer les terres, où l'on doit semer les fromens et les seigles; la corvée du *tramoi*, est celle du mois de mars, pour les semailles d'orge et d'avoine. Ces mots se trouvent fréquemment dans nos titres.

VIII. ACCORD ENTRE L'ABBÉ DE SENONES ET HENRI COMTE DE BLAMONT AU SUJET DES AMENDES ET DES BOIS DE BURIVILLE ET DE BÉTONVILLE, 1279.

Henri, comte de Blâmont, dont on a déjà parlé, sous l'an 1269, prétendoit avoir toutes les amendes des villages de Domptail, Buriville et Bétonville, sans doute en sa qualité

Digitized by Google

d'avoüé de l'abbaïe dans ces lieux-là. L'abbé Simon les lui contestoit. Ils convinrent que ces amendes se partageroient par moitié, De plus il fut accordé qu'en reconnoissance des bois de marnage que le comte prenoit dans les bois de l'abbaïe à Buriville et à Bétonville, pour réparer son château, son pont et son moulin de Deneuvre, il donneroit à l'abbaïe annuellement deux quartes de seigle à prendre en son moulin de Deneuvre : de plus, que pour le marnage du pont et du moulin de Donjevin, qu'il prenoit aussi dans les bois de Buriville et de Bétonville, il payeroit dix sols de fors ou cent livres de messins par an à l'église de Senones. Enfin comme les habitants d'Hablainville et de Bétonville avoient droit de prendre leur chauffage et les bois de marnage pour leurs maisons, leurs chars et leurs charrues dans les bois de l'abbaïe, il fut accordé que chaque habitant de ces lieux, qui met bête aux champs, et qui fait venir des bois dans sa maison sur un chariot de louage, payeroit un bichet d'avoine annuellement à la cour de l'abbé à Bétonville, et que celui qui iroit chercher le bois sur son col, payeroit seulement à ce dernier. Et en reconnoissance de ce, les habitans des deux villages devant dits renoncent et quittent à l'abbé de Senones les grands pains bannaux qu'on avoit accoutumé de leur donner quand ils allaient aux corvées pour l'abbaïe, et accordent que chaque charrue se contentera de deux pains. C'est-à-dire un pain et un denier pour la corvée de tramoi, et autant pour la corvée de wayn.

IX. VENTE OU ADMODIATION DES BIENS DE COLOMBEY ET DU PAIS MESSIN POUR 25 ANS, 1280.

L'abbé Simon fit de son tems, vers l'an 1280, une chose qui eut d'assez grandes suites après sa mort. Il laissa pour 25 ans à un nommé Colin Poirotz bourgeois de Metz, tous les revenus qui lui appartenoient dans la ville de Metz et à 2 lieues aux environs, moiennant la somme ou le cens annuel de 34 livres de messins. Quelques années après, c'est-à-dire vers l'an 1290, Colin

Digitized by Google

Poirotz rétrocéda son traité à un nommé Barthélemi Paillés ou Paillas, qui actionna les abbé et religieux de Senones en garantie, prétendant n'être pas attenu aux réparations de l'église de Saint-Hilaire au pont Remmon à Metz, pourquoi les paroissiens avoient fait saisir les revenus dudit Paillas. L'abbé et Barthélemi firent un compromis en 1292, et les juges compromissaires prononcèrent que, pendant la durée du traité passé avec Colin Poirotz, les abbé et couvent de Senones n'étoient nullement attenus auxdites réparations, mais qu'elles étoient à la charge dudit Barthélemi, pendant la durée de son bail. Ces difficultés durèrent encore quelque tems, et se terminèrent enfin en 1293, par la résiliation du bail que fit Barthélemi, qui avoit encore 12 ans de jouissance, et par l'achat qu'il fit de la terre de Colombey, appartenante à l'abbaïe de Senones, à charge d'en faire hommage à l'abbé, ce que nous verrons sous l'abbé Baudoin II, en 1293.

X. TRANSACTION AVEC LE COMTE DE SALM POUR LA MOITIÉ DES BOIS DU VAL DE SENONES, EN 1284.

L'abbé Simon, autant qu'on en peut juger par ce que nous en avons vû jusqu'ici, avoit gouverné son temporel avec assez de bonheur et de sagesse ; mais sur la fin de sa vie, c'est-à-dire en 1284, il fit un tort irréparable à son abbaïe en accompagnant le comte de Salm dans tous ses bois, c'est-à-dire dans plus de quatre-vingt milles arpens de bois, pendant que le comte de Salm ne l'associa que dans le bois dit des Oigneys, qui peut contenir environ deux mille arpens.

On a déjà pu remarquer que ces sortes d'accompagnemens furent assez fréquens dans ce siècle. Nous avons rapporté celui de Henri le Lombard à la cour franche de Borville en 1225, et celui du même à la seigneurie dudit Borville en 1249, encore celui du comte de Salm aux forges de Framont, et celui de Jean de Nanci à la seigneurie de Vitrimont en 1269 ; enfin voici celui de Henri comte de Salm à la moitié des bois de l'abbaïe en 1284. On peut assurer que ces accompagnemens

Digitized by Google

ont toujours été très-désavantageux aux monastères, et on doit croire que ceux qui les ont faits, y ont été forcés par la nécessité des circonstances fâcheuses de leurs affaires.

L'abbé Simon associa donc le comte Henri dans les bois des bans de Plaine, de Vipucelle, de Celles et du Val de Senones, et le comte met dans cette société le bois qu'il a acquetté d'Albert dit Grisel, situé au lieu nommé des Oigneys. Cette société ne fut faite que pour la superficie desdits bois, dont les ventes et profits devoient être partagés par moitié : l'abbaïe demeurant toujours propriétaire du fond, et s'étant aussi réservé le passonage des dits bois (*passonage* ou *paxonage*, droit de pâturage et de mettre des porcs dans les bois), sans que le comte y pût rien prétendre, en sorte que quand ces bois viendroient à être essartés, les essarts demeureroient pour le tout et sans part d'autrui à l'abbaïe en dixmes, en justices, en cens, en quartiers, en gerbages, et en tous autres profits, de même que toutes les autres terres du Val de Senones, lesquelles réserves furent aussi réciproquement accordées au comte de Salm, pour le bois d'Oigneys, qu'il mettoit dans cette société.

De plus la forêt de la montagne de Rotomont (c'est sans doute Orthemont, qui est quelquefois nommé Rotomont), de même que toutes les forestelles et bois taillis du val de Senones, et la forêt voisine du prieuré de St-Sauveur dit de la *Cour d'en haut*, au ban de Vipucelle, comme aussi toutes les autres forestelles qui sont hors des grands bois, demeureront à l'abbaïe pour le tout et sans part d'autruy. Et à l'égard de la vente des bois communs, elle se fera toujours au profit des deux parties ; et que ni l'abbé et le couvent, ni ledit comte Henri et ses hoirs ne pourront s'aider de nulle teneur, de nulle possession, de nulle prescription, ni par nulle autre manière l'un contre l'autre, mais qu'on en reviendra toujours à ce traité d'accompagnement.

Les habitans des bans de Plaine, de Vipucelle, de Celles et du Val de Senones ne pourront arracher ni couper bois de sapin, de chêne, ni de hêtre dans les lieux et bans dessus nommés, sinon pour leurs chars, leurs charrues et leurs

Digitized by Google

bâtiments ; et ils leur seront marqués par les forêtiers, tant dans le bois vif, qu'au bois mort, et pour leur affouage, ou chauffage, il leur sera de même marqué par les forêtiers. Ils n'auront pas droit de cueillir les glands dans les bois, sans la permission des abbés et religieux de Senones ; ils devront de plus payer les aumônes des morts et les grosses et menues dixmes, selon l'usage du doyenné de la chrétienneté de Flin.

Le maire de Celles doit faire pescher dans les ruisseaux de son ban trois fois l'année pour l'abbaïe, savoir pour l'Ascension, pour la St Pierre et pour la St Siméon. L'abbé peut aussi faire pescher quand il se trouve à Celles. Ce traité fut scellé à la prière des contractans par Bouchard élu de Metz, comme étant seigneur des parties, et par cette qualité en droit d'emploier son autorité pour leur faire observer leurs conventions réciproques.

Voilà donc à peu près ce que l'on sçait du gouvernement de l'abbé Simon. Il paroit que de son temps les religieux avoient leurs prébendes, c'est-à-dire une certaine quantité de pain et de vin, ce qui était déjà en usage sous l'abbé Baudoin son prédecesseur ; que les officiers du monastère demeuroient à part, et avoient leurs appartemens séparés ; que les prieurs des celles ou prieurés, quoique révocables à la volonté de l'abbé, géroient tout le bien de leurs prieurés, y faisoient des acquisitions et en usoient comme du leur. Simon mourut le 8 de mars 1284 ou 1285, selon notre manière de compter. Il eut pour successeur Baudoin II du nom.

L'abbé Simon fut témoin et scella de son sceau les lettres de Henri comte de Salm, qui reconnoit devoir à Pierron de Pierre-percée 100 livres de messins, pour lesquelles il lui engage tout ce qu'il a à Pexonne. Ces lettres sont du lendemain de la Sainte Lucie de l'an 1270. (*Archives de Lorraine, layette cottée Deneuvre, Azerailles, Fontenoy, n° 2*). Le même abbé mit aussi son sceau aux lettres de Henri, escuyer dit de Pierre-percée, fils de feu Karlon, dit *Chiche-Vache*, par lesquelles ledit Henri reconnoît avoir vendu à noble homme

Digitized by Google

Ferri duc de Lorraine, la moitié de ce qu'il avoit ès villes de Flin, Azerailles et Gelacourt, en la garde de la grange de Velezey de Mazerulle et de *Lenezeis* pour 50 livres de toulois. Fait en octobre 1282. *Ibid n° 3.*

CHAPITRE XXIII.

Baudouin IIe du nom, XXXVIe abbé, depuis l'an 1285 jusques vers l'an 1315.

I. Commencement de l'abbé Baudouin II. Quelques religieux lui refusent l'obéissance, 1285.

Beaudoin II étoit abbé le lundi d'après le second dimanche d'après Pâques, où l'on chante *Misericordia Domini*, de l'an 1285, puisque Conrade évêque de Toul donna, ce jour-là, une lettre par laquelle il ordonne aux religieux de lui rendre obéissance et de lui remettre les biens du monastère, sous peine d'excommunication. Or si en ce tems-là on ne commençoit l'année qu'à Pâques, ou à l'Annonciation, il faudra dire que l'abbé Simon étoit mort en 1284, selon la manière de compter d'alors, qui revient à 1285 au mois de mars, selon la manière de compter d'aujourd'hui.

L'évêque Conrade, dans la lettre dont nous venons de parler, nous apprend que l'abbaïe de Senones étant vacante par la mort de l'abbé Simon, il y a pourvû en y nommant Baudouin, ci-devant cellerier du monastère, qu'il y a, dis-je, pourvû, tant par le pouvoir qui lui en étoit dévolû que par son autorité d'Ordinaire : *tam ex potestate ad nos devolutâ, quàm autoritate ordinariâ.* Or je ne vois qu'une seule chose qui peut lui avoir acquis le droit d'y nommer comme ordinaire *autoritate devolutâ,* qui est la division des religieux, qui ne pûrent s'accorder, ou leur négligence à procéder à une élection canonique.

De plus, il nomme neuf religieux de ce monastère, qui aiant été admonestés de sa part de rendre obéissance au nouvel abbé, avoient négligé de le faire, et il ordonne en vertu

Digitized by Google

de sainte obéissance au prieur de l'abbaïe de leur dénoncer de sa part, que si dans trois jours ils ne se soumettent à leur abbé, il les dénonce excommuniés et suspens de tout office. Les surnoms de ces religieux semblent montrer qu'ils étoient de condition; les voici Guillaume d'Aulle, André de Taixay, Henri de Remiremont, Geoffroy de Pierre-percée, Renaud d'Aixeins, Albert de Rosières, Jean Braxenois, Jean de Jandelincourt, et Jean de Port sur Seille.

II. CONFIRMATION DE LA DONATION DU MOULIN DE VAXAINVILLE, 1285.

Louis comte de Chiny et sire de Blâmont ratifia le don qui avoit été fait du moulin de Vaxainville par Henri sire de Blâmont son fillâtre ou fils de sa femme, et auquel lui Louis croioit avoir droit, à cause du douaire de Jeanne sa femme, qui avoit épousé en premières noces Ferri de Salm comte de Blâmont. Ce Louis comte de Chiny et Jeanne comtesse de Chiny et dame de Blâmont nous sont connus par les sceaux que nous avons fait graver dans le second tome de l'Hist. de Lorraine. Voyez les sceaux XCV, XCVI, XCVII et XCVIII et leurs explications au même tome. Le moulin de Vaxainville fut donné par Henri sire de Blâmont en 1259. Voyez le titre sous cette année.

La même année 1285, l'abbé Baudouin scella de son sceau, avec Jean abbé de Lunéville, des lettres de Ferry d'Ogéviller, fils de Henri dit *Champenars*, chevalier, par lesquelles il se reconnoit homme lige de Henri sire de Blâmont et lui devoir six mois de garde à Blâmont, pour quarante livres de toulois qu'il lui a donné et assigné sur les chaptels de Franconville. Ces lettres sont du vendredi après la Purification N.-Dame de l'an 1285.

III. ASCENSEMENS FAITS A CERCUEIL EN 1286.

Nous connoissons en Lorraine deux lieux du nom de *Cercœur* ou *Cerceuil*, *Sarcophagus*, ou *Sercœur*, *Cercorium*. L'un est

Digitized by Google

environ à trois lieues de Nanci vers Pulenoi et Saulxures ; l'autre est du bailliage d'Epinal, et environ à trois lieues de Bruyères vers Dompierre et Gircourt. Nous ne possédons plus rien ni dans l'un ni dans l'autre de ces deux lieux, et je ne sçais pas même dans lequel des deux étoient situés les héritages que l'abbé Baudouin ascensa en 1286, moiennant la somme de 4 sols toulois. Ce qui pourroit faire croire que c'étoit à Cerceuil près de Nanci, c'est que le titre d'ascensement porte que ces biens étoient venus à l'abbaïe par *Forcon* curé d'Antlup; mais ce qui pourroit persuader le contraire, c'est que l'abbaïe possédoit autrefois des biens considérables à Gircourt et à Dompierre près de Cercœur. Le titre original lit Cercus ou Cercuës.

Baudouin fut témoin et scella de son sceau, avec Alexandre abbé de Moyenmoutier les lettres de Bertrand dit d'*Ancerviller*, chevalier, par lesquelles il vend à Henri seigneur de Blâmont ce qu'il avoit à Fontenoi, le samedy après la Nativité de N.-Dame de l'an 1286.

IV. ACCOMPAGNEMENT DE JEAN DE DOMBASLE A LA SEIGNEURIE D'ANTLUP, 1290.

Le même abbé Baudouin fit d'autres ascensemens et des accompagnemens, qui firent un très-grand tort à son abbaïe. En 1290, il accompagna Jean de Dombasle, écuier, fils de Henri de Dombasle, chevalier, dans tout ce qu'il avoit à Antlup, et mutuellement ledit Jean associa l'abbaïe de Senones dans ce qu'il possédoit au ban Saint-Pierre dudit Antlup, sans en rien réserver; à condition que Jean auroit moitié de ce que l'abbaïe possédoit en ce lieu et réciproquement. Il y a toutefois plusieurs choses exceptées, où ledit seigneur Jean ne devoit avoir aucune part, comme la maison que l'abbaïe y possédoit avec ses usuaires, le domaine du monastère le patronage de l'église, les droits d'église, les corvées.

Si néanmoins il y avoit des amendes pour les corvées mal faites, le seigneur Jean de Dombâle y auroit moitié; et depuis

Digitized by Google

ce tems, ni l'abbé ni son associé ne pouvoient rien acquérir à Antlup l'un sans l'autre. Ils y doivent faire un four bannal à frais communs et à profit de même : les personnes et les bêtes de la maison franche appartenantes à l'abbaïe ne payeront point d'amende si elles sont prises en dommage, mais payeront seulement le dommage, au dire de prud'hommes. Le moitrier ou fermier, qui demeurera dans la maison appartenante à l'abbaïe, sera franc de service, de taille, de rentes et de tous autres débits, à moins qu'il ne soit homme de la compagnie, et appartenant au seigneur Jean en quelqu'autre manière. Les deux seigneurs feront les maires, doiens, forestiers et messiers de concert, et s'ils ne peuvent s'accorder, ils les feront à l'alternative, l'un un an et l'autre un autre. On règle après cela ce que chaque habitant, qui sera de l'accompagnement, doit payer chaque an à son seigneur, conformément à ce qui se pratiquoit à Vitrimont. Ce fut le duc Ferri III qui procura cet accompagnement en faveur du seigneur de Dombâle qui étoit de la maison de Salm. Il procura de même la plûpart des autres accompagnemens qui se sont faits pendant sa vie avec l'abbaïe de Senones.

En 1290, l'abbé Baudouin mit son sceau avec Alexandre abbé de Moyenmoutier et Gérard abbé d'Estivaux (Etival) à l'acte par lequel Varnier de Provenchères, chevalier, se déclare homme lige de Henri seigneur de Blâmont après le duc de Lorraine et M. de Salm, et devoir quatre mois de garde au château de Deneuvre. L'acte est du samedy après la S. George 1290.

V. ASCENSEMENT DE LA PLACE DU MOULIN DE RAMBERVILLER, 1298.

Baudouin ascensa, en 1298, une partie de la place du moulin de Remberviller et le cours de l'eau, à un nommé Jacques de Remberviller, moiennant trois sols de toulois de cens payables à Noël; et au cas que le moulin, dont il s'agit, dépérisse ou soit réduit au néant, ledit Jacques assigne d'autres fonds pour hypothèque de la rente ou du cens.

Digitized by Google

VI. VENTE DE LA SEIGNEURIE DE COLOMBEY, 1293.

En 1293, il vendit à Stevenin fils de Pierson Billeron de Châtel, la seigneurie de Colombey près de Metz, et tout ce qui en dépendoit, excepté la dixme grosse et menuë, le droit de patronage et la grange aux dixmes, qui est au milieu du village; et l'achetteur s'oblige à bâtir une maison curiale à celui qui desservira la cure dudit Colombey. Item il vendit tout ce qu'il avoit aux bans de Montoy, Aubigni, Bournay et Ars-près-Colombey, à Coineï, et aux dépendances; à la réserve des dixmes, grosses et menuës. Il exemte celui qui demeurera en l'hôtel qu'il a vendu, du payement de la menuë dixme; mais il charge l'achetteur de lui rendre plein hommage, soit lui ou autre qui tienne ladite seigneurie à titre d'achapt, de don ou d'engagement. De plus, l'achetteur donne comptant à l'abbé et au couvent une somme de six vingt dix livres de messins, et outre cela doit faire don à l'abbaïe les deux parties des fruits de l'église de S. Hilaire de Metz, et les deux parts des dixmes et cens qui appartiennent à la même église, et quantité d'autres biens, qui étoient entre les mains d'un nommé Bertignon *Paillat* bourgeois de Metz, à qui l'abbé Simon les avoit laissés pour 25 ans, et qui en devoit encore jouir pendant 12 ans; lesquels ledit Bertignon quitte à l'abbaïe, et la remet actuellement en jouissance de ces biens. Pour bien entendre les raisons de cette vente, on peut consulter le compromis de 1290, et la sentence de 1292, qui sont très-instructifs.

VII. ASCENSEMENT D'UNE MAISON A REMBERVILLER ET DU MOULIN DE BÉTONVILLE, 1295 ET 1297.

En 1295, l'abbé de Senones ascensa à un nommé Vautier de Remberviller une maison audit lieu située derrière l'église, et dont l'usuaire s'étendoit jusqu'aux murs de la ville, pour 4 sols toulois de cens; et deux ans après, il laissa de même à titre de cens, à un nommé *Fririot* dit *Crehés*, de Hablainville, son

Digitized by Google

moulin de Bétonville (ce moulin et cette cour que nous avions à Pétonville sont passez depuis longtems en d'autres mains), à tenir pendant toute sa vie, moiennant 39 quartes de bled marchand, le tiers en froment, le tiers en seigle et le tiers en avoine, payables en trois termes, savoir à Noël, à la S. Jean et à la Nativité N.-Dame. Outre cela il doit encore donner une quarte de cire, une livre de poivre, un porc de dix sols et 4 chapons, 4 pains blancs et un septier de vin à la cour de l'abbé et à ses gens. Et après la mort dudit Fririot, le moulin doit retourner à l'abbaïe sans difficulté.

Nous parlerons ci-après de la rente de 18 resaux de froment, et de six resaux d'avoine dûs sur Barbonville en 1295.

Au mois de mars de l'an 1298, l'abbé Baudouin aiant eu divers débats avec Jeannot de Dun, escuyer, au sujet de la justice d'Imberménil, ils firent accord en cette sorte : Que le maire en la justice d'Imberménil doit faire féauté ou jurer fidélité audit Jeannot de Dun et à l'abbé de Senones, et doit recevoir de chacun d'eux son droit et sa raison ; et peuvent lesdits seigneurs renvoier et déposer ledit maire à leur volonté ; et s'ils ne pouvoient s'accorder sur le choix du maire et de la justice, ils le feroient alternativement d'une année à l'autre. Le maire ainsi élu sera franc pendant toute l'année, en payant chaque année un porc de dix sols à chacun des deux seigneurs ; les eschevins pareillement seront francs, moiennant une demie rente et un porc de dix sols, à payer chaque année à Noël aux mêmes seigneurs, lesquels prendront ensemble de moitié à moitié toutes les amendes et prises audit lieu. Ils ne pourront s'accroître l'un sans l'autre en estang ni en moulin; et s'ils en faisoient à frais communs, ils seront communs entr'eux en tout profit. Ledit *Jennot* de Dun tenoit un prey de l'abbaïe de Senones audit lieu d'Imberménil, pour lequel il devoit un cens de six deniers, tandis qu'il tiendra le prey. Et s'il arrivoit qu'un homme ou une femme dudit lieu commît quelque grand délit pour lequel il seroit condamné de corps ou de biens, la confiscation en appartiendroit à l'église de Senones, ou plutôt au prieuré de Xures, auquel appartient ce qui est marqué

Digitized by Google

ci-dessus, ledit prieuré étant membre de l'abbaïe de Senones. Xures appartient à présent à la maison de Sainte Barbe au territoire de Metz. Voyez ci-après sous l'abbé D. Joachim Vivin. Je trouve ailleurs que la cure d'Imberménil, est à la nomination du prieur de Fricourt.

VIII. VENTE DE LA TOTALITÉ DES DIXMES DE VAQUEVILLE, EN 1300.

L'abbé Baudouin vendit, ou admodia la totalité des grosses dixmes de Vaqueville et des dépendances à un nommé Gérard de Vaqueville, clerc, qui étoit alors receveur de Renaud évêque de Metz pour ses biens situés dans la Vosge. Il les lui vendit, dis-je, à vie, moyennant une quarte de cire payable à la S. Remi, et cela en considération des grands et importants services que ledit Gérard avoit rendus et pouvoit encore rendre à l'abbaïe, et pour le respect des seigneurs évêques de Metz.

La même année 1300, l'abbé Baudouin fut témoin et scella les lettres par lesquelles Ferri de Brouvelotte, escuier, fils de Jacquemin, se reconnoît homme lige d'Henri sire de Blâmont, pour Brouvelotte, Brouville et Gelacourt, et devoir faire garde six mois au châtel de Deneuvre. Fait au mois de mars en 1300.

En 1307, le même abbé scelle de son sceau les lettres d'Olry de *Cercœur*, fils de feu Liébaut d'Escorday chevalier, par lesquelles il déclare tenir de Jeoffroy de Biencourt son neveu, en fief et hommage, tout le partage qu'il a d'héritage à Cercœur; et ledit Jeoffroy les tient en foy et en hommage entièrement de noble homme Henri, chevalier, seigneur de Blâmont, le samedi devant la S. Pierre au mois de février 1307.

Le même, en 1302, avoit scellé les lettres d'Arnould chevalier d'Epinal qui reconnoît avoir reçu de Henri seigneur de Blâmont, 4 livres de toulois en accroissement des autres fiefs qu'il tient déjà de lui, à prendre sur la rente de la ville de Mazilly. Fait au mois d'avril 1302. (*Archives de Lorraine layette cottée Blâmont, fiefs, n° 17 et 21.*

Digitized by Google

IX, ASCENSEMENT DU MOULIN DE CHATAY, 1301.

En 1301, il ascensa le moulin de Chatay pour deux sols toulois de cens, payables annuellement à la S. Etienne après Noël. Il y a encore quelques lettres de pareilles ventes ou ascensemens faits par l'abbé Baudouin; le plus considérable est l'accompagnement qu'il fit de Henri sire de Blâmont, à la terre et seigneurie de Fontenoy-la-Joutte.

X. ACCOMPAGNEMENT DE HENRI SIRE DE BLAMONT EN LA SEIGNEURIE DE FONTENOY, EN 1295.

Henri sire de Blâmont, dont on a parlé, fit un accord en 1295, avec l'abbé et le couvent de Senones comme propriétaires, des biens du prieuré du Moniet, au sujet des dixmes et de la seigneurie de Fontenoy, autrefois village considérable, aujourd'hui annexe de Domptail. Le sire de Blâmont reconnoît que l'abbaïe de Senones possède à Fontenoy la totalité des grosses et menuës dixmes, le droit de patronage, le don de l'église, la marguillerie, une maison, une grange, des gagnages; de plus leur appartiennent les corvées des charrues, de la faulx, de la fourche, de la faucille, de la même sorte qu'au ban de la Rivière. Item un bois qu'on dit la *Lumière*, quelques cens en chappons et en deniers, et un héritage nommé le *Boverat*, dont l'abbaïe possède la dixme et le gerbage; le tout sans part d'autruy.

Sera loisible au comte de faire un étang au lieu nommé en *Grez*, moiennant un cens de cinq sols de toulois, et s'il faisoit un moulin au-dessous de l'étang, l'abbaïe de Senones en auroit moitié en payant moitié des frais de construction et de l'entretien. Quant au reste des biens et des revenus de la seigneurie de Fontenoy, il sera partagé également entre les sires de Blâmont et l'abbé de Senones. Les seigneurs feront les maires, doyens, échevins, bangards, forestiers de commun accord, sinon ils les créeront à l'alternative,

Digitized by Google

l'abbé la première année, et le sire de Blâmont, la suivante. Le maire sera chargé de lever les droits et redevances, et de les distribuer par moitié aux deux seigneurs. Ils ne peuvent l'un sans l'autre faire imposition, ni taille, ni prise de bled; et si une partie faisoit un acquet dans le lieu, elle partageroit avec l'autre, en partageant aussi le prix de l'achat. De plus le sire de Blâmont ne peut mener les hommes de Fontenoy hors de là pour aller à la guerre, ou à une chevauchée; mais il peut les obliger à garder et défendre sa terre et châtellenie de Deneuvre, à commun cri, qui arriveroit à la dite terre; et encore ne les peut-il tenir qu'un jour et une nuit, et ils seront obligés d'en faire de même pour le service de l'abbaïe de Senones.

Ni l'un ni l'autre des seigneurs ne pourra attirer hors de leur village les habitants de Fontenoy pour affaires qu'ils auroient l'un contre l'autre, mais on les terminera sur les lieux; les deux seigneurs consentant que s'ils viennent à manquer à quelques-uns de ces articles, ils puissent être contraints à les observer par Bouchard évêque de Metz, comme seigneur souverain du fief de la ville de Fontenoy. Enfin ils conviennent mutuellement de ne s'aider l'un contre l'autre de nulle teneur, possession ou autres choses qui puissent les empêcher de revenir toujours à la teneur de ces lettres, et ils s'engagent réciproquement de jurer sur saints évangiles, s'ils en sont requis, qu'ils exécuteront fidellement et de bonne foi ce qui est contenu dans le présent accompagnement, qui fut passé la veille de l'Assomption de N.-Dame 1295. L'abbaïe n'a plus aucune part à la seigneurie de Fontenoy, possédée en entier ci-devant par le duc de Lorraine, comme ayant succédé aux comtes de Blâmont, aujourd'hui par le roi depuis la cession de la Lorraine à la France.

XI ACQUETS FAITS PAR L'ABBÉ BAUDOIN A JUVELISE EN 1286, 1301, 1304.

Si la nécessité des affaires de l'abbaïe et d'autres fâcheuses

Digitized by Google

circonstances obligèrent l'abbé Baudouin à faire des ascensemens, des accompagnemens, des aliénations désavantageuses, on doit aussi lui rendre justice et avoüer qu'il a fait quantité d'acquêts très-considérables, et qu'il a reçu des donations très-utiles au monastère.

En 1286, Vautier de Hautepierre chevalier fit donation à l'abbaïe de quatre ymaux de bled de rente à prendre sur ses terres et ses preys qn'il possédoit à Juvelize ; et en 1304, Simonin de Luscere escuier, fils du seigneur Vautier de Hautepierre donna dix ymaux de bled, moitié froment, moitié tramois, sur les dixmes qu'il possédoit audit Juvelize, pour faire son anniversaire dans l'église de Senones. Aubert de la Vetrize chevalier, oncle de Simonin, avoit donné au monastère un héritage dans le même lieu de Juvelize. Enfin Albert frère dudit Simonin avoit fait donation de dix imaux de bled pour son anniversaire sur des fonds situés audit lieu. En 1313, le même Simonin de Luscere laissa par son testament à l'abbaïe de Senones, tout ce généralement qu'il possédoit à Juvelize en dixmes grosses et menuës, en terres, en preys, en champs, en bois, en cens, en patronage, sauf le douaire de Gillette sa femme, lequel se devoit prendre sur lesdits héritages.

XII. ACQUETS DE PLUSIEURS BIENS A NOSSONCOURT, EN 1294, 1299 ET 1314.

En 1294, une dame Lucars dite la Comtesse, aiant choisi sa sépulture dans l'église du prieuré de Deneuvre, donna au même prieuré 20 soudées de terre à toulois, et cinq soudées de terre à toulois à l'église de Senones, lesquelles 25 soudées furent affectées sur les premiers revenus de la vouerie de Nossoncourt; à quoi Bertram d'Anserviller et Jaquemin son frère, fils de ladite Lucars ou Leucarde consentirent; et Bouchard évêque de Metz confirma cette donation. Il est bon de remarquer qu'une *soudée* de terre, une *livrée* de terre, une *florinée* de terre, n'est autre chose qu'un fond de terre qui rapporte par an la valeur de tant de sols, de tant de livres, de tant de florins.

Digitized by Google

En 1299, Jean Petit, curé de Nossoncourt, aiant acheté la sixième partie des dixmes dudit lieu auprès de Jean d'Epinal et d'*Aëlis* dame de Beaumont, veuve de Verri dit d'Autel chevalier, ledit curé revendit à Baudoin abbé de Senones lesdites dixmes avec les autres biens qu'il avoit acquettés, moiennant la somme de 64 livres de toulois, qu'il reçut comptant du dit abbé, se réservant seulement sa vie durant les cens en argent, les poules et les preys qui dépendoient dudit acquet, moiennant 5 sols de toulois par an, et après son décès le tout devoit retourner à l'abbaïe de Senones. Fait au mois de janvier 1299. Cette donation fut confirmée par Gérard évêque de Metz en octobre de la même année. Enfin en 1314, Jean de Domptail écuier ratifia la vente que Jean de Domptail son père avoit faite à l'abbé Baudoin de tout l'héritage qu'il avoit à Nossoncourt et au ban. Cette ratification accordée moiennant la somme de dix livres toulois que l'abbé lui donna.

XIII. ACQUÊTS EN ALSACE, A CHATENOY, KUNTZHEIM, A BERKMELZ, ETC.

Le même abbé acquit aussi de grands biens en Alsace. Il lui fut adjugé à Berkheim deux journaux de vignes, par sentence arbitrale du 23 juin 1292. Et en 1294, Aubert de Lauveline chevalier céda à l'abbaïe de Senones tout ce qu'il avoit à Berkmelz, soit en vignes, en champs ou en rentes, à charge que l'abbé lui feroit rendre et délivrer chacun an dans la ville de Colroy la quantité de douze mesures de bon vin. En 1295, Gertrude dame de Colroy, veuve de Ferri de Colroy, et femme en secondes noces de Liébaut de Landéville, donna à l'abbaïe de Senones les vignes que son premier mari avoit achettées de l'argent de son mariage audit lieu de Berkmelz. En 1299, Aubert fils du seigneur Rathier de Luscez donna en aumône à l'abbaïe tout ce qu'il avoit à Berkmelz, et d'autres héritages, moiennant deux salles de bon vin (apparemment deux sceaux ou deux mesures de vin) qu'on lui devoit donner annuellement. Beaudoin achetta aussi plusieurs vignes à Châtenoy ez années 1295, 1296, 1297. Il en achetta par un

Digitized by Google

seul article pour 54 marcs d'argent monnoie de Strasbourg. On en donna aussi beaucoup en aumône et pour des fondations à l'église de Senones.

En 1297, Louis de Raville et Hildegarde son épouse, firent aussi donation à l'abbaïe de tout ce qu'ils avoient tant en fond qu'en meubles, dans le lieu de *Raville* en Alsace, (peut être Roschvir). Et en 1299, Baudouin achetta des vignes à Kintzhem pour la somme de dix marcs et dix sols strasburgiens. Il y fit encore quelque acquêt en 1303, de façon qu'il se passa peu d'années qu'il n'acquit quelque chose au profit de son monastère.

XIV. DIFFICULTÉ AU SUJET DE LA CURE DE BROUVILLE, EN 1298.

Il survint, en 1298, une grande difficulté à l'occasion de la cure de Brouville, à laquelle l'abbé de Senones avoit nommé un certain Dominique prêtre de Deneuvre, et le pape en avoit donné la provision à un nommé *Simon*, fils de Renaud de Gerbéviller. Dominique se présenta à Conrad évêque de Toul, qui l'aiant renvoié à Jean de Bellaimont *(Bourlémont)*, alors chantre de l'église de Toul, pour contester avec Simon son compétiteur, le chantre de Bellaimont débouta Simon, et adjugea la cure à Dominique, qui fut mis en possession en vertu de la nomination de l'abbé de Senones, et de l'institution de l'évêque de Toul. Quelques tems après Simon s'étant pourvû par devant le pape Boniface VIII, obtint une sentence, qui lui adjugeoit cette cure, à l'exclusion de Dominique. L'abbé de Senones pour conserver son droit et empêcher le progrès des entreprises des officiers de la cour de Rome, députa un nommé Laurent d'Imberménil, clerc du diocèse de Toul, pour interjetter appel au Saint-Siége en son nom, du mal jugé de la dernière sentence. C'est ce qu'il fit dans les formes, le 20 septembre 1298, au milieu du chœur de l'église de Toul, à l'heure de vêpres, en présence du doien de cette église et de l'archidiacre de Ligny, qui avoient été nommés exécuteurs de la sentence

Digitized by Google

de Barthélemi de Poitier, chapelain du pape Boniface VIII.

XV. ACCORD POUR LE DROIT DE PASSAGE DES BOIS QUI DESCENDENT DE LA RIVIÈRE, 1302.

Le comte de Salm et l'abbé de Senones firent un accord en 1302 avec Ferri duc de Lorraine, pour le transport ou voilage des bois de mairien qui descendent du Val de Senones et de celui de Celles, ou qui remontent d'Azeraille vers Raon l'Etappe, en telle manière, que de chaque voile de marien qui viendra d'Azeraille en montant soit par eau ou par charrois, ils en payeront audit seigneur Duc, 9 sols et deux deniers de toulois; de même pour le bois qui descend vers la Meurthe; de plus que ledit Duc empêchera qu'il ne soit fait aucun trouble ni empêchement au transport des bois. En outre qu'il sera permis audit abbé et audit comte de Salm de faire nettoyer la rivière qui vient de Celles à Ravon, sans aucune difficulté ni de sa part, ni de celle de l'abbé de Moyenmoutier, dont il doit les garantir Cet accord fut fait seulement pour quatre ans, à commencer à la S. Martin de l'an 1302.

XVI. MORT DE L'ABBÉ BAUDOIN II, EN 1315.

L'abbé Baudouin étoit encore en vie le lundy dans l'octave de S. Martin d'hyver 1314, et même le mardy devant le dimanche des Palmes de la même année, comme il paroit par les titres que nous en avons dans l'archive; et Harton ou Hartony, son successeur, l'étoit déjà le lundi après la fête de S. George au mois d'avril 1316. Ainsi Baudouin, probablement, est mort en 1315, le 13 juillet, auquel sa mort est marquée dans le nécrologe; il avoit donné un fond de vingt livres par an, sur lequel on prenoit 20 sols pour son anniversaire, lesquels étoient distribuez aux religieux. Ce fond étoit affecté sur le moulin d'Outray, situé sur le ruisseau qui coule derrière la Petite-Raon.

Je trouve dans les extraits des archives de Lorraine qu'en 1313, *Bertrand* fils de feu *Simon*, dit le Vosgien, chevalier,

Digitized by Google

Bertrand et Jacomin frères, enfans de feu Huart de Deneuvre chevalier, donnèrent en aumône à l'abbaïe de Senones et au prieuré du Moniet 20 soldées de terre à toulois ,à prendre sur les héritages qui leur étoient eschus de feu Jacques, dit Dorcey, chevalier, leur oncle, en la ville et finage de Fontenoy, et vendirent à la même abbaïe le surplus des dits héritages qui leur étoient eschus de la succession de leur dit oncle, moiennant une certaine somme; et lesdits abbé et couvent reconnoissent qu'en tout l'acquet ci-dessus et aumône, ils ont accompagné pour moitié Henri sire de Blâmont. Fait l'an 1313. le jour de S. André apôtre. Ces lettres sont signées et scellées de Baudouin et de tout le couvent de Senones. (*Archives de Lorraine, layette cottée Blâmont 1, n. 59).*

CHAPITRE XXIV.

HARTUNGUS, XXXVIIe ABBÉ, DEPUIS 1316 JUSQU'APRÈS 1322.

I. AGE DE L'ABBÉ HARTONG, CE QU'IL A FAIT A SENONES, 1316.

Le peu de monumens que nous avons de l'abbé Hartung ou Hartong, nous laisse à peine connoître son âge et le temps auquel il a vécu. Le premier titre où il soit parlé de lui est une lettre du mois d'avril 1316, qui est une vente de la moitié du moulin de le *Clerc*, faite au profit de l'abbaïe de Senones par Bernard et Varnequin frères, fils de Varnier de Brovilotte, chevalier, pour la somme de 24 livres de toulois, à charge de payer 12 deniers de cens au prévôt de l'évêque de Metz dans le ban de Vacqueville, par celui qui sera propriétaire dudit moulin. Et la même année, le jeudy d'après la Ste Lucie, Guillaume de Beaumont, fils de Verri d'Autel, chevalier, ratifia le vendage qui avoit été fait à l'abbaïe de Senones, de ce qu'Aëlis, mère de Guillaume, avoit à Nossoncourt; ladite ratification accordée moiennant la somme de 15 livres de petits tournois; et ledit Villaume s'engage de garantir le vendage, contre toutes manières de gens, et en

Digitized by Google

particulier de *Richard* son frère, religieux de l'Ordre des Frères mineurs, au cas qu'il viendroit à retourner au siècle.

L'abbé Hartong scella de son sceau avec Bancelin, abbé de Moyenmoutier, et Gérard, abbé d'Autrey, les lettres de Huguenin de Port, écuier, et de Sibylle de la Bourgonce sa femme, portant que pour les bienfaits que Henri, sire de Blâmont leur a fait et fera encore, ils reprennent de lui en fief et hommage ligement tout ce qu'ils ont à Bruyères et Belmont, étant de franc-alœuf de ladite Sibylle. Fait l'an 1316, le mardi après la St Remi. (*Archives de Lorraine, layette cottée Blâmont, fiefs, n° 38*).

II. DONATION DU MOULIN DE MERVILLER, 1319.

En 1319, Emechins de Landove, écuier, et Marguerite de Provenchères, sa femme, échangèrent les deux parties qu'ils avoient au moulin de Merviller, moiennant neuf quartes de seigle à prendre sur les deux parties de ce moulin, et encore à charge que les abbé et religieux de Senones, en considération de cet échange, leur quitteroient 20 sols qu'ils leur devoient annuellement pour les anniversaires de leurs prédécesseurs seigneurs de Provenchères. Gérard, abbé d'Étival, mit son sceau à ces lettres avec le *senier* de St Diez. En 1328, il y eut encore quelque débat pour ce moulin. (Voyez le titre de 1328).

En 1322 et 1326, il achetta ou rachetta moiennant certaines sommes d'argent, quelques biens situés à *Brekmel*, pour lesquels il y avoit contestation entre l'abbé et les religieux de Senones, à cause des prétentions qui y avoient Ferri de Herbéviller et dame Colette sa femme. Depuis 1322, nous ne trouvons rien dans l'archive jusqu'en 1327 où Bencelin étoit déjà abbé de Senones. Le nécrologe met la mort de l'abbé Hartung au 25 avril, mais il ne marque pas l'année de sa mort. On peut toutefois conjecturer qu'elle arriva sur la fin de 1326, puisqu'au commencement de 1327, son successeur transigea avec un seigneur du diocèse de Strasbourg, pour ce qui lui étoit dû par l'abbé Hartung.

Digitized by Google

CHAPITRE XXV

Bancelin XXXVIIIe abbé de Senones, depuis 1327 jusqu'en 1349.

I. Transaction de l'abbé Bencelin pour les dettes de son prédécesseur, 1327.

Nous trouvons des monumens de l'abbé Bencelin depuis l'an 1327 jusqu'en 1349. Mais nous n'oserions assurer que ces deux années soient la première et la dernière de ce prélat. Le premier est datté du jeudy après la Conversion de saint Paul. C'est une transaction de l'abbé Bencelin avec un nommé *Harteman*, fils de *Childeric* sire de *Raha* chevalier, qui quitte l'abbé et les religieux de Senones de tout ce qui lui étoit dû, à cause des noms et actions qu'il avoit eu contre l'abbé Hartung, moiennant la somme de 90 livres de petits tournois qu'il a reçue d'eux comptant, pour la somme de 60 deniers d'argent, promettant d'annuller toutes les lettres et écrits qu'il pouvoit avoir contre le dit Hartung, ce qui insinue que cet abbé n'étoit pas mort depuis longtems.

La même année, il laissa à titre de cens perpétuel, à une famille de Vic, une maison avec ses usuaires, située au même lieu de Vic, moiennant la somme de 14 sols par an. Il est à remarquer que la maison dont il s'agit, et toutes les autres maisons voisines, que l'on rappelle dans ce titre, sont nommées *anciennes*, sans addition. La lettre est du samedi avant la Saint Laurent au mois d'aoust.

II. Accompagnement de Jean comte de Salm avec les abbés de Senones et de Moyenmoutier, aux bois de Ravine, 1328.

En 1328, Jean comte de Salm, Simon et Nicolas ses fils, les abbés de Senones et de Moyenmoutier firent ensemble un

Digitized by Google

traité d'accompagnement pour les bois dits de Ravine, à commencer à la fin des bois de Moyenmoutier, dessus Saint-Prayel, au ruisseau nommé de la *Bonnefemme*, en remontant le long de la cime des montagnes jusqu'à *Huison*, et de là par dessus *Croix-en-fontaine*, par dessus la Neuve-voie, jusqu'à la Voie du *Diable-trépois*, qui va de Celles à Senones, avec toutes les vallées qui dépendent de ces montagnes et portent l'eau vers le ruisseau de Ravine. Les conditions de cet accompagnement sont :

1° Que de tous les émolumens, profits et amendes des bois, les trois seigneurs contractans en auront chacun un tiers, sauf l'usuaire des abbé et couvent de Senones et des hommes du lieu et du Val de Senones, comme ils l'ont eu jusqu'au jour du traité, tant au bois vif qu'au mort, sans faire don, ni vendage à d'autres; et quand les bois, dont est question, seront défrichés et dépouillés du poil des grands bois, les héritages et le fond en demeureront sans part d'autrui à l'abbé de Senones.

2° Les abbé et couvent de Moyenmoutier s'engagent à faire nettoyer à leurs frais le ruisseau de Ravine et celui de *Reponfosse* qui tombe dans Ravine; en sorte que ce ruisseau puisse porter quatre ou cinq cens bûches de bois. Ils s'obligent en outre à garantir le cours de la dite eau de tout dommage que l'on pourroit faire aux héritages qui sont situés sur ce ruisseau; et après que ce ruisseau sera ainsi nettoyé, les trois seigneurs dessus nommés seront tenus à l'entretenir à frais communs, chacun pour son tiers.

3° Que si le comte de Salm et l'abbé de Senones faisoient travailler dans les bois qui sont du côté de Celles, pendant sur le dit ruisseau de Ravine, les abbé et religieux de Moyenmoutier y auroient leur tiers, comme dans les autres bois de compagnie.

4° Si l'un des trois ne jugeait pas à propos de vouloir faire travailler dans les dits bois, pendant que les deux autres y travaillent, ceux-ci partageroient le profit avec celui qui ne feroit pas travailler et lui donneroient son tiers, déduction faite des

Digitized by Google

frais et de la dépense, principalement de *l'argent*, s'il avoit été emprunté à Juif ou à Lombard.

5° Chacun des trois seigneurs mettra un homme dans les bois de compagnie, ou l'on y en mettra un pour les trois, lesquels seront sergens et gardes des dits bois, y feront les reprises et auront le tiers des amendes.

Les habitans de Moyenmoutier, ny ceux de S. Prayel, ne peuvent demander usuaire dans ces bois, sinon la vaine pâture, comme ils l'ont euë jusqu'ici, les contractans se soumettent à l'excommunication de l'official de Toul, s'ils contreviennent à ce traité, qui fut scellé du sceau de la cour du dit official, le samedi d'avant la Magdelaine au mois de juillet, en 1328.

III, PLAIDS ANNAUX DU VAL DE SENONES, EN 1328.

La même année l'abbé Bencelin tint les plaids annaux dans son abbaïe, et ce sont les plus anciens dont nous ayons les actes. Il les tint le 12 décembre vers l'heure de tierce, dans la salle où l'on avoit accoutumé de les tenir chaque année, en présence d'un notaire apostolique et impérial qui les a rédigés par écrit. Lors donc qu'on fut assemblé, l'échevin établi par l'abbé Bencelin commença à exposer les droits et usages de la terre et seigneurie de Senones, en présence de l'abbé, du cellerier, de plusieurs religieux de l'abbaïe et des peuples du Val.

1° *Haute justice.* — Que le ban, la justice et le détroit du Val de Senones, sont à l'abbaïe sans part d'autrui.

2° *Création des officiers.* — Qu'un abbé de Senones, ou le cellerier, ou un autre des seigneurs de Senones, à l'exclusion de tous autres, a droit de tenir la justice et de créer les maires, les doyens, les forestiers, lesquels sont francs de tailles, de rentes et de toutes servitudes. Item créent l'échevin et les banvars.

3° Que s'il se trouvoit quelqu'un qui se rebellât et ne voulût se soumettre aux plaids, l'abbé pourroit appeller l'avoüé, pour le

Digitized by Google

réduire par la force, et l'avoüé auroit le tiers de l'amende qu'on tireroit de celui ou de ceux qui refuseroient de se soumettre, et l'abbé et les religieux les deux tiers.

4° *Chasse.* — Si un prudhomme du Val de Senones prenoit un cerf, un sanglier ou un ours, il devroit le présenter aux seigneurs de l'abbaïe, qui en auront la tête, les quatre pattes et le quartier du derrière, le reste demeurera à celui qui l'aura pris.

5° *Abeilles.* — Si quelqu'un trouvoit dans un creux d'arbre un essein d'abeilles, il seroit obligé d'en donner avis au cellerier, qui feroit couper l'arbre, et prendroit la moitié des abeilles et donneroit l'autre moitié à celui qui les auroit trouvées.

6° Chaque laboureur doit les corvées des trois saisons aux terres de l'abbaïe, et chaque paire de bœufs doit un virlin d'avoine à l'abbaïe en carême. Ceux qui n'ont point de charrues, doivent aller trois jours travailler et fossoyer au profit de l'abbaïe, à peine d'un denier d'amende. Item, chaque homme du Val doit aller bêcher au jardin de l'abbaïe en carême pendant deux jours, et les femmes veuves y doivent aller planter pois et fèves, sous peine de trois deniers d'amende pour celles qui y manqueroient ces deux jours. Item, doivent faucher, faner et amener dans l'abbaïe les foins de leur breüil, et ces breüils sont en ban depuis le lendemain de Pâques jusqu'à la Toussaint, en sorte que nul n'y peut mettre ses animaux.

7° *Eaux, pesche.* — Les eaux du Val de Senones sont aux seigneurs de l'abbaïe, et les forestiers sont chargés de les garder et de reprendre ceux qui y mésusent; et les amendes sont toutes aux dits seigneurs.

8° *Justice criminelle.* — Si l'on trouve un voleur ou un meurtrier, on doit l'amener à l'abbaïe, et les seigneurs le doivent faire mettre dans leurs seps par leurs maires qui le mènent ensuite dans les prisons de la forteresse du seigneur avoüé, et celui-ci le doit renvoier par son prévôt dans l'abbaïe. Puis le maire et la justice de Senones le conduisent en la salle de l'abbé qui juge le coupable avec sa justice.... l'abbé

Digitized by Google

recommande qu'on ne lui fasse aucun tort; mais ses officiers après l'avoir jugé, le remettent à l'avoüé pour en faire justice convenable; s'il a des biens fonds, ils seront acquis à l'abbaïe; s'il a des meubles, ils seront à l'avoüé.

9° *Cens et redevances.* — Chaque chef de famille doit aux seigneurs de Senones un denier par an pour la *vende-maltaille, (c'est le droit qu'exigeoit le seigneur de ses sujets pour le droit de vente)*. (V. Du Cange, *Glossar.* verb. *Tallia* et *Venda*).

10° Item, les hommes du Val de Senones doivent charroyer à l'abbaïe de trois ans à autres, un chauffour, apparemment la chaux d'un four à chaux.

L'abbé Bencelin reconnut toutes ces choses; mais il contredit ce que l'échevin avoit dit de l'amende des contrevenans à la corvée, prétendant qu'ils étaient amendables à sa volonté. Ces plaids annaux furent tenus en présence de Vancelin, abbé de Moyenmoutier, de Nicolas d'Epinal, écolâtre de St Diez et de plusieurs autres témoins. Tels étoient les droits de l'abbaïe dans le Val de Senones en 1328.

IV. FONDATION DE DEUX ANNIVERSAIRES, 1329.

Henri de Gerbéviller, chevalier, et Perette sa femme, firent donation de cent soudées de terre de petits tournois coursables en la cité de Metz, pour faire leur anniversaire en l'abbaïe de Senones. Ils assignent ces cent soldées de terre sur différens biens, par exemple, 60 sols sur leurs cens du ban de la Rivière et sur les dixmes d'Hablainville, et les autres 40 sols sur leurs rentes du franc alleuf de Verdenois (Verdeval). La même année le curé d'Hablainville fit une pareille fondation pour lui et pour le seigneur Henri son oncle, et donna cent soudées de rente à petits tournois, à prendre sur les marguilleries du Val de Senones, et sur tout ce qui doit appartenir auxdites *marguilleries*, soit en offrandes, en aumônes, ou en menuës dixmes, ou autres émolumens, comme aussi sur les cens et autres biens de l'abbaïe de Senones, audit Val. Il y

Digitized by Google

a toute apparence que ce curé avoit donné ou prêté pareille somme à l'abbaïe, pour laquelle on lui avoit cédé toutes les choses qu'il rend ici pour son anniversaire.

V. ACQUET D'UNE MAISON AU PUI, 1333.

En 1333, l'abbé Bencelin achetta, ou plutôt rachetta d'une nommée *Cunisse* du Pui, une maison dite la Haute-Maison, qui relevoit de l'abbaïe de Senones; il la rachetta dis-je, moiennant la somme de 30 livres de petits tournois et de huit quartes de seigle. L'année suivante, *Henchelin* de Morhange chevalier lui donna une reconnoissance, que tout ce qu'il avoit au lieu de Juvelise, devoit retourner après son décès et celui de son épouse à l'abbaïe de Senones.

En 1335, Bertrand voüé de Baccarat, écuier, aiant élû sa sépulture au prieuré de Deneuvre, donna à l'église de Senones par son testament, le moulin et l'étang de Humbépaire, à charge de dire par semaine deux messes, l'une de *Requiem*, et l'autre du Saint-Esprit. Item il donna à la chapelle de Ste Catherine, qui étoit auprès dudit prieuré de Deneuvre (*Richer l. 5, c...*), pour y entretenir une lampe, la part qu'il avoit aux dîmes de Nossoncourt, et la part qui lui appartenoit dans le moulin de Bertrichamp (cette chapelle a été transférée à un quart de lieu de Baccarat, avec un cimetière pour la sépulture des pestiférez), le tout à charge de deux messes par semaine. Cette donation fut contestée par le fils dudit Bertrand, et on en vint à un accomodement en 1336, par la médiation de *Jacques*, dit *Doré*, voüé de Baccarat, frère dudit Bertrand, en cette manière : Que l'abbé et les religieux de Senones jouiront de la part que Bertrand avoit au moulin de Bertrichamp, à charge d'entretenir la lampe de la chapelle de Ste Catherine; mais pour tout le reste, lesdits abbé et religieux le laissent audit héritier, moiennant une somme de dix livres de bons petits tournois de rente, à prendre sur différens héritages assignés par Jacques dit *Doré*, frère du testateur, moiennant quoi les religieux demeurent chargés de la fondation des deux messes dont on a parlé.

Digitized by Google

VI. CHAPELLE DE SAINT BENOÎT PROCHE REMBERVILLER, 1333.

Les habitants du village de St Benoît proche Remberviller aiant intenté procès aux abbé et religieux de Senones pour la réparation de la toiture de leur église, qui avoit été brûlée pendant la guerre d'entre l'évêque de Metz et le seigneur de Blâmont, prétendans que comme gros décimateurs du lieu ils étoient attenus à cette réparation, et les abbé et les religieux au contraire s'en défendant sur ce que cette église n'étoit qu'une simple chapelle, et non une mère église : les arbitres choisis et agréés de part et d'autre déclarèrent que l'abbaïe de Senones n'étoit tenue à rien à cet égard, et que les habitants de St Benoît étaient mal fondés en leur demande.

VII. CHAPELLE DE LA MADELAINE FONDÉE DANS L'ÉGLISE DE REMBERVILLER, EN 1340.

Briet prévôt de Remberviller et Odile sa femme aiant résolu de fonder dans l'église paroissiale de Remberviller une chapelle en l'honneur de Dieu, de la Ste Vierge et de Ste Magdelaine, demandèrent à Bencelin abbé de Senones qu'il lui plût en sa qualité de curé primitif de cette église, permettre et agréer cette fondation. L'abbé y consentit volontiers et présenta sa requête conjointement avec Thierri curé de Remberviller, à Thomas de Bourlémont évêque de Toul, pour le prier d'approuver et de confirmer par son autorité d'ordinaire la fondation et érection de cette chapelle. L'évêque donna ses lettres de confirmation le samedy d'après le dimanche où l'on chante *Lætare*, c'est-à-dire le samedy d'avant le dimanche de la Passion, 1340. La chapelle devoit être d'un revenu considérable puisqu'elle étoit chargée de trois messes par semaine. Le fondateur Briet s'en réserva la nomination pendant sa vie, et après sa mort il en laissa le droit à l'abbé. Depuis les dernières guerres de Lorraine le revenu de cette chapelle s'est entièrement dispersé. Elle est située près le grand autel du côté de l'épître dans la paroisse de Remberviller. On trouve plusieurs nominations

Digitized by Google

à cette chapelle faites par les abbés de Senones depuis l'an 1390 jusqu'en 1604 que l'abbé Lignarius y nomma encore. Aujourd'hui, quoiqu'on connoisse la chapelle on ne sçait ce que sont devenus les fonds, et depuis assez longtems on a cessé d'y nommer des chapellains, et l'on n'en acquitte plus les charges; on soupçonne que les revenus ont été réunis à l'hopytal de Remberviller.

VIII. VIRIAT DE SENONES CÈDE A L'ABBAIE CE QU'IL AVOIT, MOIENNANT UNE PRÉBENDE DE PAIN ET DE VIN QU'ON LUI DONNE, 1345.

Nous voions quelle étoit, en 1345, la manière dont on traitoit les religieux de Senones, dans un traité de donation fait par un nommé Viriat dudit Senones, par lequel il cède à l'abbaïe tous ses biens meubles et immeubles, en outre une somme de 60 livres straburgis, à condition qu'on lui fourniroit chaque jour le vin, le pain blanc, le potage, la pitance et le général, de même qu'on le sert chaque jour à un religieux de l'abbaïe; en outre qu'on lui fournira chaque année la cotte et le corset pour son habillement, tels qu'ils le donnent à leurs domestiques; et quand il sera malade ou infirme, en sorte qu'il ne puisse plus sortir du logis, on lui fournira une chambre et une pinte de vin, mesure de Senones, par jour, et à son valet de même une chambre et quatre pains bis par semaine. De plus il donne à l'abbaïe six bichets de fèves de cens par an, et déclare que quand il plaira à l'abbé ou au cellerier de le faire manger à sa table, il ne tirera rien du couvent. Ce traité fut scellé par Jean abbé de Moyenmoutier, et par Jean de la chrétienneté de Deneuvre, le dimanche d'après la fête de tous les saints, 1345.

IX. UNION DE LA CURE D'ANTLUP AU CHAPITRE DE S. GEORGE DE NANCY, 1342.

L'abbé Ancelin ou Bencelin et sa communauté, en 1342,

Digitized by Google

cédèrent au chapitre de S. George de Nancy le droit de patronage qui leur appartenoit dans l'église d'Antlup, se réservant les dixmes grosses et menuës et tous les autres droits, revenus, émolumens, cens et corvées qui appartenoient à leur abbaïe dans ledit lieu d'Antlup et dans ses dépendances, priant Thomas évêque de Toul d'agréer et approuver cet abandonnement, ce qu'il fit le jeudy d'après la Conversion de St Paul, au mois de janvier 1342.

En 1345, le même évêque unit et incorpora l'église paroissiale d'Antlup au même chapitre de St George, pour jouir à perpétuité de ses revenus, en payant toutefois au vicaire qui y seroit établi, le tiers du revenu de la cure pour sa portion congruë. Enfin en 1506, le pape Jules III, à la prière du prévôt et des chanoines de St George et du duc René II, unit de nouveau et incorpora la même église paroissiale au dit chapitre.

Cette union n'empêcha pas que l'abbé de Senones ne jouisse encore aujourd'hui des offrandes de Pâques, tant à Antlup qu'à Vitrimont, et en 1578, on trouve un départ de cour, qui le maintient en possession de percevoir les novales en qualité de curé primitif à Antlup et à Hudiviller. Depuis l'union du prieuré de Léomont à la maison du Mesnil-lez-Lunéville, en 1736, l'abbaïe de Senones n'a plus rien à Antlup.

X. DROITS DE L'ABBÉ DE SENONES EN LA SEIGNEURIE DE BURES, 1347.

L'abbé Bencelin, en 1347, fit reconnoitre et renouveller tous les droits qui lui appartenoient dans la seigneurie de Bures, en une espèce de plaids annaux qu'il y tint en présence des habitans dudit lieu, d'un notaire impérial de la ville de Metz et de plusieurs autres témoins.

1° Il fut dit et reconnu que l'abbé de Senones est s^gr haut justicier, moïen et bas de la ville de Bures, sans part d'autrui; qu'il a droit de faire le maire et la justice quand il lui plait.

2° S'il arrive que l'on arrête à Bures quelqu'un pour meurtre,

Digitized by Google

larcin ou autre mal fait, le criminel est amené à Bures, où on lui fait son procès, puis on le livre à l'avoué pour en faire faire justice.

3° Toutes les amendes sont à l'abbé de Senones seul, excepté celle où l'avoué est appelé, dans lesquelles il a le tiers. Celui qui déclineroit la justice de l'abbé seroit condammé à cinq sols d'amende et à retourner à son tribunal pour y contester; et si la justice de Bures ne peut décider la difficulté, on a recours à Vic pour avoir droit.

4° L'abbé peut faire tenir des plaids annaux trois fois l'année : la 1e à l'Epiphanie, la 2e au mois de may, et la 3e à la S. Martin, mais il peut les avancer ou les différer, ou même les omettre entièrement; et doit le dîner à ses officiers, le jour des plaids annaux.

5° L'abbé et le couvent de Senones tirent deux quartiers et demi à Bures. Chaque habitant doit à la mi-may, deux deniers et maille; à la S. Remi autant, et au jour de S. Martin ou dans l'octave huit bichets de bled moitange. Item, le jour de S. Etienne quatre pains chacun d'un denier, et outre cela quatre deniers. Des quatre pains l'abbé en prend moitié et l'avoüé l'autre moitié, et des 4 deniers l'avoüé en a le tiers. Le lendemain de S. Etienne, chaque quartier doit à l'avoüé deux bichets rez d'avoine, où l'abbé ne prend rien. De plus il y a Bures 22 meiz et demi (c'est-à-dire des jardins) chacun desquels doit à l'abbé quatre chapons et 3 deniers, desquels l'avoüé tire le tiers.

6° Chaque laboureur doit 3 corvées à l'abbé aux trois saisons, savoir au *wayn*, au somars et au *tramois*, (c'est-à-dire, au mois de mars pour les orges et avoines, dit ici *tramois;* au tems des semailles du froment ou *wayn*; et au temps des *somars*, lorsqu'on prépare les terres pour les semailles du froment); et l'abbé leur doit chaque jour un pain et le fourniment : le titre n'explique pas ce dernier terme; il dit seulement que les 3 pains doivent faire le *vaxel*, et qu'à la corvée du somars, on ne donne que le fourniment. Ils doivent aussi les autres corvées de la faucille et du sarclage; et celui qui

Digitized by Google

n'y viendroit pas, y étant appellé, l'échevin prend un gage dans la maison du délinquant et le vend pour louer un autre ouvrier en sa place. Ils doivent aussi la corvée pour le foin du breuil de *Bencien*. Le char de l'abbé en doit tirer la première voiture, les habitans mènent le reste.

7° L'abbé doit fournir les bêtes mâles à Bures, et quand lui ou ses gens viennent à Bures, on leur doit fournir des lits. L'avoüé a aussi certaines corvées à Bures, lesquelles doivent être commandées par le sergent de l'avoüé. Mais il ne peut prendre à celui qui n'y viendroit pas, que la moitié de la journée d'un ouvrier. Item chaque bête tirante doit à l'avoüé dix deniers payables en deux termes, à la St Remi et aux bures. Chaque vache doit 6 deniers, un jeune bœuf un denier; une genisse un denier, etc. Chaque habitant doit au voüé à la S. Remi, un poulet et un denier.

8° S'il se trouvoit une masure à Bures, et que quelqu'un la demandât pour en faire une maison ou un jardin, si le propriétaire n'y faisoit pas travailler dans l'année pour la somme de 20 sols messins, il en seroit pour une pareille amende envers l'abbé, et perdroit sa masure qui seroit confisquée au profit du seigneur. Les bêtes sauvages que l'on tire dans les bois, ou dans la campagne, doivent être amenées à Bures à la cour de l'abbé, qui en fait sa volonté. Si l'on trouve un essein de mouches à miel, l'abbé en a moitié, et celui qui l'aura trouvé l'autre moitié. Tels étoient les droits de l'abbé de Senones dans la seigneurie de Bures en 1347. Cette seigneurie appartient aujourd'hui à la maison du Mesnil-lez-Lunéville, depuis l'année 1736.

XI. RACHAT DES REVENUS DU PRIEURÉ DE LÉOMONT, 1348.

Un nommé frère Nicole Fomerot, prieur de Léomont, avoit vendu ou affermé à vie à *Henzelot* de Morhenges, chevalier, tout le prieuré de Léomont avec ses revenus, pour en jouir tant en son nom qu'au nom de ses deux fils *Jean*, et *Henri;* l'abbé Bencelin après la mort dudit Henzelot ou *Henchelot* de

Digitized by Google

Morhenges, retira le prieuré des mains de Jean et Henri ses fils, qui renoncèrent au traité passé à leur profit et à celui de leur père, promettant de ne s'en pévaloir jamais, et prièrent Jean comte de Salm de mettre son sceau avec le leur à l'acte de renonciation ou de rescission du contrat. Les lettres sont du lundy après la fête de St Martin 1348.

XII. FIEF DE VIGNEULLES LAISSÉ A JEAN DE TOUL, 1348.

La même année l'abbé Bencelin et le couvent de Senones laissèrent à titre de cens et d'homage à Jean de Toul, écuier, et à demoiselle Alienor sa femme, tout ce que l'abbaïe avoit et pouvoit avoir dans le lieu de Vigneules près Rosières et au ban, scavoir, la maison, la chapelle et ses appartenances; la corvée derrière la maison, qui contient 12 jours de terre ; en outre environ 80 jours en d'autres endroits et plus de 33 fauchées de preys, sans compter les redevances en argent, en froment et avoine; le tout laissé audit Jean de Toul moiennant la somme de cent sols de petits tournois à payer chacun an auxdits abbé et couvent au jour de la Toussaint ou dans le mois; et s'ils y manquoient ledit cens doubleroit; et s'ils refusoient ou négligeoient de reprendre en fief et en homage de main et de bouche, lesdits héritages, l'abbé et les religieux de Senones pouvoient les reprendre et se les approprier jusqu'à ce qu'on eût satisfait aux charges du fief. Le traité fut passé au mois d'octobre 1348, et scellé du sceau du duc de Lorraine en sa cour de Lunéville et de celui de Jean de Toul.

Ce seigneur était fils du prince Jean de Toul, fils du duc Ferri III. Il avoit pour frères Thiébaut et Pétreman, nommés dans le titre dont nous venons de donner l'extrait. Il y a beaucoup d'apparence que c'est lui-même qui est nommé ci-devant Jean de Nancy et Jean de Neuviller. Voiez ci-devant sous les années 1269 et 1288. Il est remarquable que ni lui, ni Henri le Lombard ne prennent jamais le surnom de *Lorraine*, quoique fils immédiats de nos Ducs.

Digitized by Google

XIII. ACQUET DU MOULIN D'OUTRAY PAR L'ABBÉ BENCELIN, 1349.

L'abbé Bencelin, peu de temps avant sa mort, achetta le moulin d'Outray de Ferri de Badonviller fils de Ferri d'Outray, moiennant la quantité de huits bichets de seigle et de 4 d'avoine, à payer annuellement au jour de S. Remi, et à prendre sur les dixmes de la ville de Senones. La lettre d'achapt est dattée du 9 septembre 1349, et scellée de Jean abbé de Moyenmoutier et de Jean de la chrétienneté de Deneuvre.

Depuis ce tems, on ne rencontre plus aucun monument de l'abbé Bencelin II. Le nécrologe ne marque pas même le jour de sa mort; mais on sçait certainement que Rennerus son successeur étoit abbé depuis fort peu de temps le 28 avril 1352. On peut regarder Bencelin comme un des meilleurs abbés de Senones. Il y a fait de grands biens et en a bien soutenu les droits. Si l'on trouve sous son règne des ascensemens, des accompagnemens et des transactions désavantageuses, il en faut accuser l'iniquité des temps et les fâcheuses circonstances.

Nous trouvons un vidimus fait par cet abbé, et Jean curé d'Hablainville etc., le vendredi après l'Assomption de N.-Dame au mois d'août de l'an 1335, de l'accord fait entre Edouard comte de Bar et Henri seigneur de Blâmont, par lequel ils se quittent et déchargent repectivement, eux et leurs hoirs, de tous les dommages et intérêts qu'ils peuvent avoir souffert pendant la guerre qu'ils ont eu l'un contre l'autre et leurs prédécesseurs. Cet accord est de l'an 1334.

Il fut aussi témoin dans les lettres de grâce que Raoul duc de Lorraine accorda à Jean seigneur de la Haute Ribaupierre le jeune, pour l'emprisonnement de Bencelin abbé de Moyenmoutier, qui mourut dans sa prison. Ces lettres sont de l'an 1341. Frère Renaud aumônier de Senones, Huard de Serrières et Godin de Priney, chevaliers, furent de même témoins avec l'abbé Bencelin. (*Archives de Lorraine*, *layette cottée* :

Digitized by Google

Abbayes de Lisle en Barrois, S. Epore, Munster en Argonne, Salival, Lunéville, Moyenmoutier. N° 51).

CHAPITRE XXVI

Rennerus ou Roricus, XXXIXe abbé de Senones, depuis 1352 jusques vers 1367.

I. Commencement de Rennerus.

Nous avons l'époque du commencement de Rennerus dans la reprise qu'il fit de main et de bouche au château de Liverdun, de Thomas de Bourlémont, évêque de Toul, le samedy après la fête S. George 28 d'avril 1352. Dans cette cérémonie, qui se fit en présence d'un grand nombre de noblesse, l'évêque Thomas dit à l'abbé Rennerus, qu'il devoit aussi reprendre de lui son temporel; à quoi l'abbé répondit qu'il n'étoit pas informé de cette obligation; que si m^gr de Toul pouvoit lui faire voir qu'il y fût obligé, ou qu'il pût en avoir connoissance par lui-même, ou par sa communauté de Senones, il ne manqueroit pas de satisfaire à tout ce que le droit et la justice demanderoient de lui.

II. Accord pour la haute maison du Pui, 1353.

Nous avons vû ci-devant que l'abbé Bencelin II avoit acquis en 1333, d'une dame nommée *Cunisse* du Puy, la haute maison du Puy, qui relevoit de l'abbaïe de Senones. Jean comte de Salm forma sur cela quelques difficultés, prétendant apparemment que cette maison lui devoit revenir: après plusieurs contestations, il s'accorda avec l'abbé Rennerus. Les parties consentirent que cette maison, qui menaçoit ruine, et qui ne devoit pas être sur pied à la S. Remi prochaine, demeureroit renversée et que nul ne la répareroit, mais qu'on convertiroit la place où elle auroit été, en nature de terre arable. Les lettres de cet accomodement sont du mardy après la fête du S. Sacrement 1353; elles furent scellées à la prière des

Digitized by Google

parties par Ademare évêque de Metz, conjointement avec l'abbé de Senones et Jean comte de Salm.

III. CESSION DE LA CURE DE DENEUVRE AUX CHANOINES DUDIT LIEU PAR L'ABBÉ DE SENONES, EN 1354.

Les comtes de Blâmont avoient fondé en 1301, (*Voyez hist. de Lorraine t. 2, p. 401 et p. DLII.*), une collégiale dans leur chapelle castrale de Deneuvre; la cure du même lieu, dépendante du prieuré du Moniet, étoit fort à la bienséance des chanoines; Henri comte de Blâmont s'employa auprès de l'abbé de Senones et du prieur du Moniet, pour obtenir leur consentement, afin de faire unir cette cure au chapitre de Deneuvre. L'abbé Renier, sa communauté et le prieur du Moniet, donnèrent les mains à cette union, et se dépouillèrent volontairement du droit de patronage qui leur appartenoit, se réservant néanmoins les deux tiers de la grosse dixme et la moitié de la menuë dans toute l'étendue de la paroisse de Deneuvre ; et à condition que toutes les dixmes de Deneuvre, de Baccarat et de Bademenil seront transportées et gardées dans ledit prieuré du Moniet, et que la création des marguilliers de l'église de Deneuvre et des autres églises qui en dépendent, se fera de concert par l'abbé de Senones et le curé de Deneuvre : que s'ils ne peuvent s'accorder sur le choix d'un sujet ils nommeront à l'alternative; l'abbé nommant une année et le curé une autre, et ainsi de suite; lesquels marguilliers seront obligés de porter tous les ans le lendemain de Noël au prieuré du Moniet, le pain, le vin et les chapons nommés communément le *Requast*. De plus, il fut convenu que le prieur du Moniet seroit déchargé à l'avenir de fournir à l'église de Lêtre (la paroisse de S. Remi, ci-devant hors la ville de Deneuvre), le missel et les autres choses qu'il y fournissoit avant cette union ; mais il demeurera comme auparavant chargé de la toiture de la nef de ladite église.

De plus il fut accordé que le curé de Deneuvre ne pourra jamais rien prétendre aux novales pour le passé, pour le présent

Digitized by Google

ou pour l'avenir, et que ce qui revient de l'eau bénite, qui se porte tous les dimanches dans les maisons de Deneuvre et de Baccarat, se partagera de telle manière que le prieur aura une année l'eau bénite de Deneuvre, et la même année le curé aura celle de Baccarat; et l'année suivante au contraire, l'eau bénite de Deneuvre sera pour le curé, et celle de Baccarat pour le prieur, ainsi à l'alternative.

Item, les prieur et couvent du Moniet se réservent les droits qu'ils avoient dans la maison de *Lunesey*, (voyez ci-après chapitre 33, n° VIII, où il est parlé de la maison de *Lessey* ou *Luci* à Dombâle), et dans ses dépendances, et en particulier la création du maitre ou de l'œconome de cette maison. Enfin les maîtres d'école se feront du commun consentement du prieur et du curé de Deneuvre; que s'ils ne peuvent s'accorder, ils les nommeront chaque année à l'alternative.

Tout ceci fut agréé et confirmé par Bertrand de la Tour évêque de Toul, et par tout le chapitre de son église, la veille de S. Vincent, c'est à dire le 21 janvier 1354, et le même jour il unit et incorpora à perpétuité ladite paroisse de Deneuvre au chapitre du même lieu, et en même tems Guillaume cardinal du titre de S. Etienne au Mont-Celius, et légat apostolique dans la province de Trèves, confirma la cession des abbé et religieux de Senones et celle du prieur de S. Christophe du Moniet, faite au profit de la cure de Deneuvre et du chapitre de S. George du même lieu, aussi bien que l'union qui en avoit été faite par l'évêque de Toul aux termes et sous les conditions exprimées plus haut.

Jean de Rosières doyen en la collégiale de Brixey et vicaire général de l'évêché de Toul reconnut en 1557, par un acte authentique, que de tout tems les églises de S. Diey, Senones, Moyenmoutier, Etival, dépendoient immédiatement du St Siège; qu'il étoit de notoriété publique que le St Siège renvoioit souvent les causes d'appels pour y être plaidées et discutées par les dignitaires des dites églises; qu'il constoit non-seulement par ce qui se pratiquoit alors, mais encore par ce qui s'étoit fait, suivant le témoignage qu'en avoient donné plusieurs évêques

Digitized by Google

de Toul et plusieurs de leurs grands vicaires. (*Tiré de la généalogie de la maison de Ligniville, 1357.*)

Nous avons un breviaire à l'usage du monastère de Senones écrit en 1367, par conséquent sous l'abbé Rennerus, où l'on voit la manière dont on y célébroit l'office divin sous son gouvernement. On y disoit tous les jours l'office de la Vierge, considérablement plus long que celui que nous disons aujourd'hui aux jours fériaux; et pour l'office canonial il étoit aussi plus long, et différent en bien des choses de celui que l'on récite à présent dans nos congrégations réformées. On peut voir le précis de ce breviaire à la fin de cette histoire. On peut aussi consulter le breviaire ms. de M. Claude Jaquot de Chamagne, religieux de Senones en 1552 et 1580.

IV. L'ABBÉ RENNERUS RÉSIGNE SON ABBAÏE ENTRE LES MAINS DU PAPE, 1367.

L'abbé Rennerus, accablé d'infirmités corporelles et fatigué des soins du gouvernement, surtout dans des tems aussi fâcheux, et parmi tant de travaux et de contradictions, résolut de quitter son abbaïe et de la résigner entre les mains du pape, chose inusitée jusqu'alors dans ce monastère, où les anciens abbés se démettoient simplement entre les mains du chapitre, qui choisissoit après cela librement qui il jugeoit à propos. Renier donc fit présenter sa supplique au pape le 15 de juillet de l'an 1367, dans laquelle il expose les motifs de sa démission, et prend Dieu à témoin de la vérité de son exposé. Il y a beaucoup d'apparence qu'il avoit eu en vüe de faire tomber l'abbaïe à Pierre de Varize, qui lui succéda, puisque sa supplique est signée de Renaud de Varize chevalier, et de Jean de Varize moine de S. Martin de Glandières, aujourd'hui nommé Longeville.

V. PIERRE DE VARIZE NOMMÉ ABBÉ DE SENONES, 1367.

Le pape Urbain V aiant donc admis la démission de l'abbé Renier, déclare dans sa bulle à Jean évêque de Basle, qu'il

Digitized by Google

s'est réservé depuis longtems la provision de toutes les églises cathédrales et des monastères vacans en cour de Rome; que l'abbé Regnier aiant résigné son abbaïe entre les mains de Nicolas cardinal du titre de la Ste Vierge *in via latâ,* la chose lui aiant été proposée en consistoire, et aiant vû les lettres des religieux de l'abbaïe de Senones qui témoignoient que Pierre de Varize, prieur du prieuré de la Cour (au ban de la Broque, ou de Vipucelle), profès de leur abbaïe, seroit très-propre pour la gouverner, il a jugé à propos de l'y nommer; nul autre que le pape n'aiant pû pour cette fois se mêler d'y pourvoir à cause des réserves et du décret dont on a parlé. Il ordonne à l'évêque de l'en mettre en possession, supposé qu'il se trouve digne de cet emploi, et qu'ensuite il lui donne la bénédiction abbatiale, ou qu'il la lui fasse donner par un autre évêque catholique, lié de communion avec le S. Siège, sans que tout cela puisse préjudicier au droit de l'évêque de Toul, auquel l'abbaïe de Senones est soumise, comme à son ordinaire. On ignore le jour et l'année de la mort de l'abbé Rennerus ou Regnier.

CHAPITRE XXVII.

Pierre de Varize XLe abbé de Senones, depuis 1367 jusqu'en 1390, et peut-être au-dela.

I. Commencement de l'abbé Pierre de Varize, sa famille, son age.

Pierre de Varize étoit de l'ancienne maison de ce nom, qui portoit d'argent à la face de sable et cimier. On ne trouve que peu de monumens qui nous apprennent les particularités de son gouvernement. Le pape Grégoire XI confirma les biens et les privilèges de l'abbaïe le V des nones de juillet 1376, la quatrième année de son pontificat.

Digitized by Google

II. LE PAPE GRÉGOIRE XI CONFIRME LES BIENS DE L'ABBAIE DE SENONES, 1376.

A la prière de l'abbé et du couvent de Senones, le même pape en 1378, donna une bulle par laquelle il dit qu'aiant appris que les prédécesseurs abbés de ce monastère avoient aliéné un grand nombre de seigneuries, de droits, de terres, et en avoient fait des lettres de concession confirmées par serment, et dont quelques particuliers avoient même obtenu des lettres de confirmation *in formâ communi* du S. Siége, il ordonne au grand-prévôt de S. Diez, que nonobstant ces lettres et ces formalités, il contraigne par censures les détenteurs de ces biens à les restituer à l'abbaïe de Senones; et si ceux qui seront cités pour témoins refusent de comparoître, qu'il les y oblige par les mêmes peines. Donné à Avignon le 14 des calendes de mai, l'an VI du pontificat de Grégoire XI.

III. LES RENTES DE FONTENOY ENGAGÉES A THIÉBAUT DE BLAMONT, EN 1371.

En 1371, Matthieu prieur de Moniet donna ses lettres par lesquelles il reconnoit devoir à Thiébaut seigneur de Blâmont la somme de 200 petits florins vieux de bon or de juste poids, pour l'utilité de son prieuré et remédier à plusieurs dommages qui en venoient, et pour sûreté du payement il a mis en gage à faculté de rachapt la part des rentes qu'il avoit à Fontenoy, et quatre florenées de terre des quinze que ledit seigneur de Blâmont lui devoit sur les tailles de ladite ville, avec promesse de garantie, priant Pierre abbé de Senones de vouloir confirmer ladite gagière et mettre son sceau auxdites lettres avec le sien, ce qu'il a fait. Lesdites lettres faites en la maison du prévôt de l'église de Deneuvre l'an 1371, le lundi après la Trinité. Le sceau de l'abbé se trouve encore attaché à ces lettres : un abbé debout sous un portique, au bas un écusson, une face brisée d'une crosse

Digitized by Google

en pal. (*Archives de Lorraine, layette cottée Deneuvre, Azeraille, Fontenoy, n° 27*).

IV. LE PRIEURÉ DE VIC TRANSFÉRÉ DANS LA VILLE, 1380.

Le prieuré de S. Christophe de Vic fondé avant l'an 1123, sous Etienne évêque de Metz et sous Antoine abbé de Senones, fut détruit vers l'an 1376 et 1379, pendant les guerres de l'évêque de Metz et du comte de Bâr, de peur que les ennemis ne s'en servissent pour battre la ville de Vic, qu'il commandoit par sa situation sur une colline au voisinage de la place. Thierry Bayer de Boppart évêque de Metz en 1380, touché des plaintes du prieur de S. Christophe, qui lui exposa que son monastère détruit comme il étoit, n'étoit plus propre à y loger une communauté, ni à y pratiquer les exercices de sa profession, et le pria de lui donner une autre place où il pût demeurer, lui accorda la chapelle de la Ste Vierge, située dans la ville de Vic, avec toutes ses dépendances et appartenances, laquelle chapelle avoit été fondée par Laurent évêque de Metz, depuis l'an 1269 jusqu'en 1279, et Henri Dauphin évêque de Metz, depuis 1316 jusqu'en 1324, et qui étoit dans une entière et absolue dépendance des prélats de cette Eglise.

Cette chapelle ou église avoit autrefois appartenu à des béguines ou religieuses du tiers ordre de S. François, lesquelles étant tombées dans un grand relâchement, on travailla à les réformer dès l'an 1364.

Jean de Vienne, évêque de Metz, qui donna ses soins à cette réforme, remarque que quelques-uns doutoient si ces filles étoient véritablement religieuses du nombre de celles qui sont approuvées par l'Eglise, et si *elles n'étoient pas plutôt de l'état détestable des Béguines;* mais qu'aiant examiné la chose plus à fond, il avoit reconnu qu'elles étoient du tiers ordre de S. François. Il leur ordonne de porter une robe et un manteau gris, et un couvre-chef entièrement noir, de linon ou de chanvre, de chanter l'office de nuit et de jour et la messe

Digitized by Google

en notes ; de ne donner à manger dans leur couvent à aucun homme, ni religieux, ni séculier ; et il leur donne sa malédiction et les excommunie, si elles tombent dans des désordres honteux, si elles écrivent des lettres galantes ; et afin qu'elles puissent vivre plus réserrées, et qu'elles aient moins de prétextes de sortir, il s'engage de leur donner dix livrées de terre, qu'il achettera de ses propres deniers.

En 1368, le même évêque Jean de Vienne, étant transféré à l'évêché de Basle, Thierry Bayer de Boppart son successeur dans l'évêché de Metz, confirma les règlemens faits par son prédécesseur. Mais cette réforme n'aiant point de succès, les religieuses furent entièrement dissipées, et leur église, aussi bien que leur maison, abandonnées. L'évêque Thierry donna non-seulement l'église et le monastère, mais aussi tous les biens, cens et revenus, droits etc. de cette maison, et l'unit et l'incorpora à perpétuité au prieuré de S. Christophe ; ordonnant au prieur et aux religieux, qui vivront avec lui, de faire leur demeure dans ce lieu, et d'y chanter les louanges de Dieu au son des cloches, des voix, des orgues et des instrumens de musique ; laissant aux évêques ses successeurs de fixer le nombre de religieux qui y résideront, selon les revenus et la faculté du lieu, et accordant à ce nouvel établissement les mêmes privilèges, franchises et immunités, dont jouissoit le prieuré de S. Christophe lorsqu'il étoit dans sa première situation. Donné à Vic le 5 février 1380.

Le pape Clément VII, à la prière de Baudouin prieur de S. Christophe de Vic, confirma la translation et l'union dont on vient de parler, le 27 juin de la même année 1380. Mais malgré tout cela ce prieuré, bientôt après, fut uni à la mense de l'évêque de Metz, et l'église de la Ste Vierge cédée aux Franciscains, qui la possèdent encore aujourd'hui. Nous rapporterons ci-après la suite de cette grande affaire, sous 1420.

V. L'ABBÉ DE SENONES RÉPÈTE SES 8 BONS-HOMMES QU'ON AVOIT GAGÉ POUR LE COMTE DE SALM, 1381.

L'abus de gager et de prendre indifféremment sur les sujets

Digitized by Google

d'un seigneur avec qui que l'on étoit en guerre, ou qui étoit débiteur de quelque somme, continuoit dans le pays, et y causoit une infinité de désordres. En 1381, Jean de Vatronville écuyer aiant fait une course dans le Val de Senones, dans le dessein de gager sur les biens et sur les sujets du comte de Salm, gagea aussi certains hommes appartenans à l'abbé de Senones, sans part d'aucun autre seigneur, et les emmena avec leurs bêtes. Pierre de Varize en étant informé, les réclama et les fit réclamer par le comte de Blâmont, comme un des voüés du monastère. Jean de Vatronville promit de les rendre pourvu que l'abbé prouvât par bons témoins que ces hommes n'appartenoient en aucune manière au comte de Salm, et s'engagea de se trouver un certain jour à Deneuvre avec l'abbé, pour ouïr les témoins qu'il y devoit produire.

L'abbé se rendit à S. Diez pour citer les témoins qu'il croioit propres à appuyer son droit, et à montrer l'indépendance de ses Bons-hommes. Les témoins craignant de se commettre et qu'on ne leur fit quelque violence en allant à Deneuvre, répondirent qu'ils ne pouvoient se rendre en cet endroit, ce qui obligea l'abbé de les faire comparoître devant le notaire de S. Diez, qui reçut leur déposition. Ils déclarèrent les uns qu'ils étoient présens lorsqu'on rendit à l'abbé de Senones ses hommes qu'on avoit gagés, croiant gager ceux du comte de Salm; d'autres que le duc de Lorraine les envoiant gager sur le comte de Salm, leur avoit défendu de gager sur l'abbé de Senones, ses hommes n'aiant rien de commun avec ledit comte; d'autres qu'ils avoient été présens lorsqu'on restitua à l'abbé de Senones ou à ses gens les gages qu'on avoit pris sur eux, pensant prendre sur les sujets du comte de Salm. Tout cela se passa à S. Diez, en présence du notaire et de plusieurs témoins, le 12 septembre 1381.

VI. LES HABITANS DE St STAIL SE METTENT SOUS LA PROTECTION DU DUC DE LORRAINE, 1392.

C'est apparemment la crainte de ces gaigières ou de ces

Digitized by Google

voies de fait, qui engagea les habitans de St Stail de recourir à la protection de Charles II duc de Lorraine qui les reçût sous sa défense, de même que ses autres sujets, et leur promit son aide et sa deffense, autant de fois qu'ils en auroient besoin, et qu'ils le demanderoient, moiennant certaines redevances qu'il leur imposa par chaque maison ou conduit, d'un resal d'avoine, d'une poulle et douze deniers *strasburgis ;* et la femme veuve moitié de cette somme. Cette sauvegarde n'étoit que pour la vie du duc Charles, et pour 20 ans après sa mort. La lettre est dattée du 17 avril après l'an 1390. On peut voir ce que nous avons déjà dit de ces gagières ci-devant sous l'an 1276.

VII. SENTENCE DU COMTE DE BLAMONT POUR LES BONS HOMMES DE L'ABBAIE.

Le jour pris pour comparoître devant le comte de Blâmont, Jean de Vatronville, et Pierre de Varize abbé de Senones se trouvèrent au château de Blâmont, et le comte, après avoir ouï les raisons de part et d'autre, fit faire pleine et entière récréance et restitution à l'abbé de Senones de généralement tout ce qui avoit été pris sur ses Bons hommes. La sentence du comte est dattée du 8 octobre 1381.

VIII. LAIX A VIE DES DIXMES DE RAMBERVILLER AU COMTE DE BLAMONT, 1381.

Sur la fin de la même année, Maheus ou *Matthieu* prieur du Moniet, laissa à Henri sire de Blâmont les grosses dixmes de Remberviller dépendantes de son prieuré du Moniet, pour la vie de ce seigneur, de Valburge de Fénétrange sa femme et de Thiébaut leur fils aîné seulement. Il n'est pas dit dans le titre si le comte en rendoit quelque chose au prieur. Ces sortes de laix pour la vie de plusieurs personnes étoient encore un des grands abus de ce tems-là, et une sorte d'aliénation très-

Digitized by Google

préjudiciable aux bénéfices et aux bénéficiers, sans parler du danger que les biens ne demeurassent pour toujours aux seigneurs, à qui on les laissoit ainsi à longues années.

IX. ACHAT DE DEUX PARTIES DU MOULIN DE LA DONE A MERVILLER, POUR L'ABBAIE, 1319, 1382.

Hartung abbé de Senones avoit rachetté d'*Emecine* de Landaw écuier et de Marguerite de Provenchères sa femme, les deux parts qu'ils avoient au moulin de la *Dône*, près Merviller, sur la rivière de Varnis, moiennant neuf quartes de seigle que l'abbaïe devoit payer annuellement et à perpétuité audit Emecine ou à ses héritiers, à prendre sur le produit dudit moulin, ou sur les dixmes de Merviller. De plus, l'abbé et le couvent de Senones en considération de cet achapt quittoient audit Emecine la somme de 20 sols qu'il devoit annuellement à l'abbaïe pour les anniversaires de ses ayeux, seigneurs de Provenchères, et en outre trois sols qu'il devoit pour le cours de l'eau dudit moulin.

Plusieurs années après, c'est-à-dire en 1382, un héritier dudit *Emecine* de Landaw, savoir *Lietard* de Brouville écuier, donna en aumône au chapellain de la chapelle de St-Martin et de Ste-Barbe, qui est en l'église de Baccarat, les neuf quartes de seigle duës par l'abbaïe de Senones.

X. FONDATION DES CARMES DE BACCARAT, 1433.

En 1433, Conrad Bayer de Boppart évêque de Metz ayant fondé les pères carmes de Baccarat, leur donna la chapelle de St-Martin, située dans le fauxbourg de la ville de Baccarat, fondée, dit-il, par Thierry Bayer de Boppart son oncle. Les pères carmes s'y établirent et y bâtirent une maison considérable de leur ordre, et jouirent des biens affectés à cette chapelle, en particulier des neuf quartes de seigle, dont on a parlé. Après les guerres de Lorraine, il y eut procès entre les carmes de Baccarat et l'abbaïe de Senones, au sujet de

Digitized by Google

cette redevance que l'on refusoit de payer. Mais les carmes obtinrent un arrêt en 1642, qui leur adjuge 18 resaux de seigle à prendre sur les dixmes de Merviller.

XI. LETTRE DU B. PIERRE DE LUXEMBOURG EN FAVEUR DU PRIEURÉ DE VIC EN 1384, 1385.

Malgré la concession et l'union faite du couvent et de l'église des sœurs du tiers ordre de S. François au prieuré de S. Christophe de Vic, par Thierry Bayer évêque de Metz, dont on a parlé sous l'an 1380, plusieurs bourgeois de Vic, sans avoir égard aux ordres de leur seigneur évêque, confirmés par le pape, ne cessoient de troubler le prieur de S. Christophe, enlevant les pierres et les planches et les autres matériaux du prieuré qui avoit été démoli, et dont il auroit fait profit dans le nouvel établissement qu'on lui avoit donné dans la ville. Il fut obligé d'en porter ses plaintes à Pierre de Luxembourg, évêque de Metz et cardinal, qui ordonna à ses officiers de Vic de réprimer ces entreprises et de soutenir le prieur contre les malveillans. Il paroît par une autre lettre du même cardinal, de l'an 1385, que les officiers de l'évêque de Metz à Vic citoient souvent le prieur dans les actions personnelles, et l'obligeoient de comparoître devant leurs tribunaux, ce qui étoit contre les règles canoniques et contre la liberté ecclésiastique. Le cardinal défend de rien attenter de pareil à l'avenir; de ne ravir, ni saisir les biens du prieur, et de le maintenir non seulement dans ses privilèges, mais aussi dans ceux des sœurs, dont on lui a donné la maison, avec tous ses droits, appartenances et dépendances.

XII. TEMS DE LA MORT DE L'ABBÉ PIERRE DE VARIZE APRÈS L'AN 1390.

L'abbé Pierre de Varize étoit encore vivant en 1390, puisque cette année il donna la chapelle de la Magdelaine, sise à Remberviller, à un prêtre nommé Jean de *Camera*, qui fut

Digitized by Google

présenté à Jean de Neufchâtel cardinal, alors administrateur de l'évêché de Toul. On ignore l'année précise de sa mort, mais le jour en est marqué dans le nécrologe au 18 septembre.

CHAPITRE XXVIII

Baudouin II, XLIIe abbé, vivoit en 1397, est mort après 1399.

Nous ne trouvons que peu de monumens de l'abbé Baudouin II. Le 1er est une lettre d'acquet de quelques biens à Kentzhem en Alsace. Elle est dattée du mercredy après la Pentecôte 1397, et la même année le 15 d'aoust, Nicole ou Nicolas de Batlemont étoit déjà abbé de Senones.

Le nécrologe met la mort d'un abbé de Senones nommé *Balduin* au 13 de juillet ; mais il ne dit pas si c'étoit le 2e ou le 3e du nom, ni en quelle année il est mort. Le nécrologe de S. Vincent de Metz, au 12 mai, met un Baudouin abbé de Senones, comme aiant été tiré de l'abbaïe de S. Vincent.

CHAPITRE XXIX

Nicole ou Nicolas de Batlémont XLIIIe abbé de Senones, depuis l'an 1397 jusqu'en 14..

I. Accord avec la dame de Magnières au sujet d'un paste du a Domptail, 1397

La seigneurie de Domptail appartient depuis très-longtems à l'abbaïe de Senones. Elle étoit sous la voüerie des comtes de Blâmont et de la dépendance de leur château de Deneuvre. En 1397, cette voüerie était passée à *Jeanne* de *Ribaupierre*, dame de Magnières, laquelle prétendoit avoir droit de prendre trois

Digitized by Google

pastes ou repas par an dans la maison seigneuriale de l'abbé de Senones à Domptail. L'abbé Nicolas soutenoit au contraire, que sa maison n'étoit obligée qu'à un paste ou repas par an envers ladite dame, qui le pouvoit venir prendre en telle compagnie qui convenoit à sa condition; en un mot que cette dame n'avoit pas plus de droit dans la maison seigneuriale de Domptail, qu'en avoient les seigneurs de Blâmont et de Deneuvre dans les autres maisons de l'abbaïe, qui étoient de leur vouërie. Les juges, arbitres nommés et agréés des deux parties déclarèrent que la chose étoit comme le prétendoit l'abbé, et la dame par bon conseil reconnut qu'elle n'avoit droit qu'à un seul paste. Ainsi fut-il arrêté le 15 d'aoust 1397. En 1399 ledit abbé laissa les biens qu'il avoit à Girecourt à un particulier dudit lieu. Ces biens de Girecourt furent aliénés en 1602, par l'abbé Lignarius.

Nicolas de Batlémont étoit encore abbé en 1400, mais nous ignorons l'année de sa mort. Son nom est marqué dans le nécrologe au 14e d'octobre.

CHAPITRE XXX

Thierry ou Thirion de la Chambre, XLIVe abbé, depuis 1418 jusqu'a 1423.

I. L'abbé Thirion de la Chambre empêche ceux de St-Stail de mener leur bétail dans les bois de Belfey, de Rotomont et de Jehanxey, 1418.

Dès l'an 1418, nous trouvons un acte de l'abbé Thirion de la Chambre. En cette annee le prévôt de St Stail au Val de Senones fut obligé de lui donner un acte par lequel il reconnoissoit que les trois bois de Jehanxel, Belfey et Rotomont ou Orthemont appartiennent nuëment et sans part d'autruy à l'abbé de Senones, et que les habitants de St Stail n'ont aucun droit d'y mener ni leurs porcs, ni leurs autres bestiaux; et comme le fermier du comte de Salm avoit fait quelqu'en-

Digitized by Google

treprise contraire aux intérêts de l'abbaïe de Senones, l'abbé Thirion prétendit qu'on lui en feroit justice. En effet le prévôt du lieu, au nom de toute la communauté se reconnut amendable, en mettant en main du s^r abbé un fêtu de paille, qui étoit la forme dont on usoit dans ces circonstances, pour se soumettre à l'amende.

II. L'ABBÉ THIRION FAIT CASSER L'UNION DU PRIEURÉ DE VIC AU COUVENT DES FRANCISCAINS, 1420.

Nous avons vû ci-devant, sous l'an 1380, que le prieuré de S. Christophe de Vic aiant été ruiné par le malheur des guerres, l'évêque de Metz l'avoit transféré dans la ville de Vic, et y avoit uni le couvent des sœurs du Tiers-Ordre. Non-seulement cette union ne subsista pas; mais Raoul de Coucy premièrement évêque de Metz, ensuite transféré à Noyon, et Conrade Bayer de Boppart un de ses successeurs s'étoient emparés des biens de ce prieuré et l'avoient uni à leur mense; en sorte que le même évêque Conrade Bayer avoit obtenu du pape Martin V, en 1419, que la maison ou le couvent de sœurs du Tiers-Ordre seroit donné pour toujours aux franciscains dits de l'Observance, que ledit Conrade vouloit établir à Vic. La bulle de Martin V, dattée de la 3e année de son pontificat, porte que l'évêque Conrade lui a exposé que le couvent de ces religieuses, avec ses officines, étant entièrement abandonné, il souhaite le donner à des religieux du même ordre, qui y feront l'office divin et y exerceront les pratiques de leur religion. Le pape adresse la bulle au doyen de l'église de Trèves, et lui ordonne, au cas qu'il trouve les choses telles qu'on les lui a exposées, de mettre les franciscains en possession de cette maison.

En effet, Thielman de *Indagine,* grand doyen de Trèves aiant cité tous ceux qui pouvoient avoir intérêt à cette affaire dans certain délai, le 27 janvier 1420, le curé de Couvay et Dom Didier prieur de Léomont se présentèrent chargés des

Digitized by Google

procurations de l'abbé et du couvent de Senones, et firent leur opposition à l'exécution de la bulle.

Enfin pour terminer ce différend, l'évêque de Metz et l'abbé de Senones choisirent des juges compromissaires, qui décidèrent que l'abbé de Senones jouiroit comme auparavant du droit de nommer au prieuré de S. Christophe de Vic, d'y envoier un prieur et de l'y instituer comme du passé; que ledit prieur nommé par l'abbé jouira de tous les biens, meubles, ornemens d'église, clocher et autres choses appartenantes à son prieuré; que l'évêque Conrade sera obligé de bâtir à ses frais une église convenable audit prieur, de Pâques prochain en un an, au lieu marqué, c'est à dire, où l'on a accoutumé de tenir la cour de Vic; qu'il fera bâtir audit prieur une maison religieuse, un dortoir et les autres lieux réguliers, lui donnera une place pour le loger commodément, et fera tous les frais des achats et des édifices. Moyennant ces promesses les abbé et couvent de Senones se déporteront de leur opposition contre l'établissement des franciscains dans le couvent des religieuses du Tiers-Ordre à Vic. L'accord est du 12 février 1420.

En l'année 1422, Conrade évêque de Metz accorda quarante jours d'indulgence à ceux qui contribueroient par leurs bienfaits et libéralités au rétablissement du prieuré de S. Christophe, et il permit au prieur nommé Nicolas Burtin de dire et de faire dire la messe dans son église sur un marbre consacré, ou autel portatif, apparemment parce que l'église n'étoit ni achevée ni consacrée.

L'abbé Thierry de la Chambre mourut peu de tems après, en 1420; le jour de son décès est marqué dans le nécrologe au 20 mars.

L'abbé Thierry scella de son sceau comme témoin en 1419, les lettres d'ascensement faites par fr. Jacques de Sarburg abbé de Haute-Seille à Henri seigneur de Blâmont et dame Vaubourg de Fénétrange son épouse, d'une place où ils ont fait un étang, dit de *Gresson*, sur l'héritage de la grange de Gresson de ladite église, pour cinq petits florins vieux de cens annuel, payables au terme de Pâques, le 1 juillet 1419. *Archives de Lorraine, layette cottée Blâmont 2, n° 28 et 55.*

Digitized by Google

CHAPITRE XXXI

Valentin XLVe abbé de Senones, depuis 1420 jusq'en 1438 qu'il fut élu abbé de Moyenmoutier, mort en 1451.

I. Commencement de l'abbé Valentin, en 1420.

Valentin fut élû abbé de Senones le 24 mars 1420. Comme l'acte de son élection est le premier qui se trouve dans notre archive, j'en donneray ici un extrait. « Thierry de Moyen » prieur claustral, Jean Baudouin de Port, Ancellon, Jean » de Pont, Husson de Mareinville et Jean d'Antlup, religieux » de l'abbaïe de Senones (apparemment composant toute la » communauté) l'an de Notre Seigneur 1420, le 20e jour de » mars, l'abbé Thierry de la Chambre étant décédé hors de » la Cour de Rome, et son corps aiant été décemment enterré » dans l'église de l'abbaïe, les religieux susdits craignant les » inconvénients d'une longue vacance, ayant dûement appellé » ceux qui devoient être appellés à cette élection, et après » avoir célébré la messe du Saint-Esprit, s'assemblèrent en » chapitre à la manière accoutumée, au son de la cloche, et » élûrent unanimement et par la voie du Saint-Esprit, frère » Valentin Herbi, natif de Strasbourg, religieux bénédictin, » prêtre profès de l'abbaïe de Moyenmoutier, né d'une famille » noble et doué des qualités requises à l'emploi pour lequel » il étoit destiné; après lui avoir demandé son consentement, » et rejetté les excuses que son humilité lui fit proposer. »

Les religieux de Senones prièrent Thierri d'Ogéviller, abbé de Moyenmoutier son supérieur de lui permettre de passer au gouvernement de l'abbaïe de Senones et de l'absoudre de l'obéissance qu'il lui devoit comme à son abbé. Ce qu'aiant obtenu, ils sortirent du chapitre, et entonnant le *Te Deum*, ils allèrent introniser l'élû dans le siège abbatial. Après quoi le prieur claustral annonça au clergé et au peuple l'élection qu'ils venoient de faire de l'abbé Valentin. Puis ils en dressèrent

Digitized by Google

un acte par devant un notaire et trois ou quatre témoins. Tout cela est contenu dans l'acte présenté à Henri de Ville évêque de Toul, pour lui demander la confirmation de cette élection. Il paroit que les religieux la firent le jour même de l'enterrement et des obsèques de l'abbé Thirion de la Chambre. Le petit nombre des capitulans est remarquable: car ils n'étoient que six. Je n'y vois aucun des prieurs des prieurés forains.

II. ACCORD ENTRE LES ABBÉS DE BEAUPREY ET DE SENONES AU SUJET DES DIXMES DE LA CHAPELLE ET CHENEVIÈRES, BAN DE SAINT-CLÉMENT, 1423.

Les abbés de Beauprey et de Senones étoient en dispute depuis longtemps au sujet des dixmes d'une certaine contrée du ban de S. Clément, nommée autrefois *Serismanil,* et que les abbés et religieux de Beauprey soutenoient être nommés alors les *Termines,* provenant de la donation qui leur avoit été faite longtems auparavant par un seigneur nommé Simon de Parroye. Les abbés et religieux de Senones soutenoient le contraire. L'affaire fut mise en arbitrage de même que la plupart des affaires de ce temps-là, où nous ne voions presque que des sentences arbitrales; parce qu'il n'y avoit alors dans le pays aucun tribunal commun et supérieur, et reconnu, où l'on pût avoir recours. Les arbitres donc jugèrent que les abbés et religieux de Beaupré ne pouvoient plus se prévaloir de la donation à eux faite par Simon de Parroye; que toute la dixme du ban de S. Clément appartenoit à l'abbaïe de Senones, qui demeureroit chargée à l'avenir de dix resaux de seigle et de cinq resaux d'avoine envers l'abbaïe de Beaupré, qui se prendroient dans la grange aux dixmes de S. Clément, avant tout autre partage des dites dixmes. L'accord est de l'an 1423.

III. ASCENSEMENT DE TERRES ET DE MAISONS A GIVRECOURT, 1438.

Le 12 may 1438, l'abbé Valentin laissa à titre de cens les

Digitized by Google

maisons, mazures, rentes et revenus, preys et terres, que l'abbaïe de Senones possédoit à Givrecourt à perpétuité, à deux particuliers du même lieu, moiennant la somme de seize gros et sept imaux de grain. C'étoit bien peu pour la quantité de biens qu'il abandonnoit, et l'on doit croire que les biens étoient alors en très-mauvais état et le pays fort ruiné.

IV. VALENTIN EST ÉLU ABBÉ DE MOYENMOUTIER EN 1438.

La même année, Didier d'Ogéviller abbé de Moyenmoutier étant décédé, les religieux de cette abbaïe élûrent pour abbé Valentin leur confrère, qui avoit été tiré de leur monastère en 1420, pour gouverner celui de Senones. Il y a lieu de croire qu'il conserva au moins quelque tems cette dernière abbaïe, avec celle de Moyenmoutier, puisque nous ne trouvons point d'abbé de Senones depuis 1438 jusqu'en 1440 où Didier de Borville paroit dans les actes conservés dans notre archive.

V. DIFFICULTÉS FAITES A VALENTIN POUR L'ABBAIE DE MOYENMOUTIER, 1439.

Les réserves apostoliques, et le droit de prévention que les papes exerçoient alors sur les bénéfices, donnoient lieu à mille chicanes et à une infinité de difficultés de la part des ecclésiastiques avides et ambitieux, qui obtenoient des grâces expectatives, ou qui se faisoient donner des bulles pour certains bénéfices, dont ils s'emparoient de gré ou de force, ou qu'ils faisoient chèrement achetter par ceux qui en étoient canoniquement pourvus, et qui aimoient mieux donner une somme d'argent pour avoir la paix, que de poursuivre de longs et fâcheux procès en cour de Rome, au risque de perdre leur argent, leur repos et leurs bénéfices.

L'abbaïe de Moyenmoutier étant donc venüe à vaquer en 1438, un religieux de ce monastère ou d'ailleurs, nommé

Digitized by Google

Nicolas de Bremoncourt, prétendit que le titre abbatial et par conséquent les revenus lui appartenoient en vertu de certaines lettres qu'il en avoit obtenues du pape. L'affaire fut portée par devant Jacques marquis de Bade, qui étoit alors seigneur, ou du moins engagiste de cette partie des Vôges pour la sûreté du douaire d'Isabelle de Lorraine fille du duc Charles II qu'il avoit épousée. Ce prince mit les parties d'accord, en donnant à Valentin la jouissance de l'abbaïe de Moyenmoutier; mais à charge de payer à Nicolas une pension annuelle de 400 francs, et de le pourvoir dans trois mois de quelque prieuré. L'accord est du jour de la Conversion St Paul, 25 janvier 1439. Ce Nicolas de Bremoncourt fut apparemment fait prieur du Moniet, puisqu'en 1444 il jouissoit de ce prieuré. (*Hist. Mediani-monast. p, 367.*)

Presque en même tems, Nicolas d'Acciapaccio archevêque de Capouë, qui dans la suite fut fait cardinal du titre de St-Marcel, se fit pourvoir de l'abbaïe de Moyenmoutier en commande, par le pape Eugène IV, qui se l'étoit réservée pour cette fois seulement, même du vivant de Didier d'Ogéviller. L'archevêque intenta procès en cour de Rome à Valentin pour l'obliger à lui remettre l'abbaïe. Mais Valentin sans s'embarasser des monitions qu'on lui fit, ni des censures et des excomunications qu'on lança contre lui, retint toujours son abbaïe jusqu'après la mort du cardinal de Capouë. Alors s'étant adressé au pape Martin V, celui-ci le releva de toutes les censures qu'il avoit encourues, et lui confirma ou lui conféra l'abbaïe par son autorité apostolique.

VI. MORT DE L'ABBÉ VALENTIN EN 1451.

L'abbé Valentin ne survêquit que deux ans à cette sentence. Il mourut à Moyenmoutier le 13 mai 1451, ainsi qu'il est porté dans l'ancien nécrologe de cette abbaïe. Mais celui de Senones le met au 1er d'avril. *Kalendas aprilis obiit Dus Valentinus abbas Senon. post* (1) *abbas Mediani Monasterii*,

(1) Ceux qui ont copié l'ancien nécrologe ont lû *prius*, au lieu de *post*, ne sachant pas la valeur de l'abréviation. P.

Digitized by Google

qui dedit nobis XVII libras, de quibus tenemur facere annuatim unum servitium. Il est certain que Valentin n'est pas mort abbé de Senones, puisque dès l'an 1440, Didier de Borville fut élû abbé de cette abbaie.

CHAPITRE XXXII.

Didier de Borville XLVIe abbé, depuis 1440 jusqu'en 1461.

I. Commencement de Didier de Borville, 1440.

Didier de Borville étoit prieur de Léomont avant qu'il fût élû abbé de Senones. Il eut pour successeur audit prieuré un nommé Hugues Thirriet Barbet dont les bulles sont du 10e des calendes de juin, ou du 23 mars 1440. Dans ces bulles il est dit que les religieux de l'abbaïe de Senones aiant élû canoniquement pour leur abbé Didier de Borville, ci-devant prieur de Léomont, et Didier aiant acquiescé à cette élection, et en aiant obtenu la confirmation de l'évêque de Toul, comme ordinaire de l'abbaïe, le pape Eugène IV adresse Hugues Thirriet à l'abbé de Clairlieu pour le mettre en posssession du prieuré de Léomont, dont il déclare le nommé Jean Noise déchu à cause de sa désobéissance au pape Engène IV, et son attachement au concile de Basle, même depuis sa translation dans la ville de Ferrare.

Ainsi il y a lieu de croire que Valentin fit sa démission de l'abbaïe de Senones entre les mains des religieux de cette maison, au commencement de l'an 1440, et que Didier fut élû abbé immédiatement après.

II. Accord entre le prieur de Deneuvre et les chanoines dudit lieu sur les dixmes et les novales, 1444.

En 1444, Nicolas de Bremoncourt prieur du Moniet sous Deneuvre, après avoir longtems plaidé contre les chanoines de Deneuvre, qui prétendoient qu'outre le tiers des grosses dixmes de Deneuvre, de Baccarat et de leurs dépendances, qui leur

Digitized by Google

appartenoient comme curés de la paroisse de Deneuvre, ils devoient encore jouir des dixmes novales dans tous ces lieux, le prieur du Moniet soutenant le contraire. Enfin ils choisirent des arbitres qui décidèrent, que dans la suite le prieur du Moniet jouiroit de la moitié généralement de toutes les grosses et menuës dixmes et des novales, tant anciennes que nouvelles, présentes et à venir dans tous les bans de Deneuvre, de Baccarat, de Thiaville et leurs appartenances, même de la corvée *Dame-Jeanne*, située dessous Baccarat; et que les chanoines de Deneuvre auroient l'autre moitié desdites dixmes; mais à charge de délivrer audit prieur annuellement à la S. Martin, 12 quartes de *vaingié*, moitié seigle, moitié avoine, à la mesure de Deneuvre, rendus à leurs frais en l'hôtel dudit prieur de Deneuvre. (Vaingié, autrement waïn, bled d'automne; en quelques endroits il est dit que ce woïn étoit de moitange ou méteil, qui est seigle et avoine, (voyez ci-devant an 1281), ce qui fut agréé par Didier de Borville abbé de Senones et par sa communauté le 11 février 1444.

III. LE PRÉVOT DE NANCY SE DÉSISTE D'UN PASTE QU'IL PRÉTENDOIT A ANTLUP, 1445.

Le prévôt de Nancy, en sa qualité de prévôt de Nancy, prétendoit qu'il lui étoit (dû) un paste ou repas sur le gagnage que l'abbaïe de Senones possède à Antlup. Je ne vois pas sur quoi pouvoit être fondée cette prétention, sinon sur quelque possession saisie sans raison, ou sur la facilité de quelque prieur de Léomont, qui n'avoit pas empêché le prévôt de Nancy de se faire donner ce repas. Quoiqu'il en soit, en 1445, Huyn-Hural de Remberviller, prévôt de Nancy, renonça volontairement pour lui et pour ses successeurs à ce prétendu droit, et en déchargea l'abbé Didier de Borville.

IV. ACCORD POUR LES RÉPARATIONS DE L'ÉGLISE DE CELLES, 1456.

En 1456, il y eut difficulté entre le trésorier de la cathédrale de Metz et l'abbaïe de Senones pour les réfections de

Digitized by Google

la nef de l'église paroissiale de Celles près Pierre-Percée. L'abbé de Senones soutenant que ledit trésorier percevant le tiers des grosses dixmes de ce lieu, étoit aussi attenu au tiers des réparations. Cependant les parties s'accordèrent et convinrent que l'entretien et réfection de ladite nef demeureroit toute entière à la charge de l'abbé et de l'abbaïe de Senones. L'accord est du 23 juillet 1456.

V. FIEF DE DUNGESHEIM LAISSÉ AU CHATELAIN DE SCHIRMECK, 1456.

La même année, l'abbé Didier de Borville laissa en fief au nommé Antoine Fouch la cour seigneuriale et le *dinghoft*, que son abbaïe possédoit à Dungesheim. Cette cour est tenue en fief avec la plus grande partie de nos biens d'Alsace situés au Val de Viller par la maison d'Andlau, qui les reprend en foy et hommage de l'abbé de Senones.

Il laissa aussi à quelques particuliers de Bure, pour l'espace de 25 ans, un Saulcy à charge de le mettre en nature de prey; après lequel tems ils devoient le remettre à l'abbaïe. Fait le 29 juin 1456.

VI. ACCORD POUR LE DROIT DE RELÈVEMENT DU PAR LES HABITANS DU BAN DE LA RIVIÈRE, 1457.

Les habitants des six villages qui composent le ban de la Rivière, scavoir, Ogéviller, Fruménil, Raclonville, Buriville, Pétonville et Hablainville contestoient à l'abbé de Senones le droit de relèvement qui consiste à faire certaines soumissions et à payer certains droits à chaque fois que les héritages censables changent de main, soit par achapt, par vente, par succession ou autrement, les propriétaires étant obligés de faire alors leur déclaration par devant les officiers du seigneur, et de lui payer un certain droit nommé de *relèvement* ou de *revêture;* les habitans du ban de la Rivière prétendoient donc se décharger de cette servitude, et ne payer pour tout droit

Digitized by Google

de revêture que le cens double, quand la revêture échéoit. L'affaire fut longtems débattüe par devant le seigneur de Fénétrange, seigneur en partie du ban de la Rivière. Enfin les parties prirent pour arbitres Vari de Fléville, baillif d'Allemagne, et Philippe de Lenoncourt, qui après avoir écouté les raisons des parties, et ouï le serment et la déposition de l'abbé de Senones, âgé pour lors de plus de 60 ans, et en ayant plus de 42 de religion, et d'un grand nombre de témoins par lui produits, prononcèrent que le droit de *relèvement* avoit été bien prouvé par l'abbé de Senones, et que les habitans du ban de la Rivière le devoient payer à l'avenir, de la manière qu'il avoit été payé par le passé; savoir, pour un denier de cens, ils doivent donner un gros de chaptel, ou par tête en relèvement; pour une maille, un demi gros; pour un chapon privé, trois deniers trois gros de chaptel; pour une poule, trois mailles, qui valent deux sols de fors. Et autant d'héritiers qui relèvent, ils doivent payer autant de quatre deniers et de quartes de *vin*.

En 1453, le 3 avril, Poince de Champel, abbé de S. Symphorien et tout son couvent furent transférés dans la ville de Metz, et placés en l'église paroissiale de S. Hilaire, laquelle fut alors défaite et démolie; et fut mise la moitié des reliques, cloches, ornemens et autres choses appartenantes à icelle avec la moitié du peuple à S. Vy, et l'autre moitié à S. Victor en Chambre. Et fut ce fait le mardy deuxième fête de Pâque, par maître Jean doien de la grande église, et par les autres officiers de monseigneur l'évêque. (*Chroniq. de Vigneule, p. 125.*)

VII. MORT DE L'ABBÉ DIDIER DE BORVILLE, EN 1461.

L'abbé Didier de Borville mourut le 26 du mois de juin 1461, et fut enterré dans la grande église de son abbaïe, devant l'autel de la Ste-Croix, ainsi qu'il est marqué dans l'acte de l'élection de Henri Briton de Deneuvre, qui se fit le 27 du même mois.

Digitized by Google

CHAPITRE XXXIII.

Henri Briton de Deneuvre, autrement Henri Valence de Deneuvre, XLVIIe abbé, depuis le 27 juin 1461 jusqu'en 1490.

I. Commencement de Henri Briton de Deneuvre, 1461.

Henri Briton de Deneuvre, étoit prieur claustral de l'abbaïe de Senones lorsqu'il en fut élû abbé, le 27 juin 1461, c'est à-dire le lendemain de la mort de son prédécesseur, et après qu'on lui eut rendu les derniers devoirs. Les religieux qui concoururent à son élection étoient au nombre de 12, y compris les prieurs forains, du Moniet, de Léomont, de Vic, de Schures, et de Mervaville; ainsi il n'y en avoit que sept résidans dans le monastère. On lit dans le même acte d'élection qu'après que l'élû eût agréé et accepté l'honneur qu'on lui faisoit, il fut porté à l'église par ses confrères chantant le *Te Deum;* qu'on le plaça sur le grand autel, qu'ensuite on le prosterna devant le même autel, et on lui rendit l'honneur et la révérence dües et accoutumées dans ces cas. Tout cela se passa en présence des abbés de Moyenmoutier et d'Etival, de Jean de Fénétrange maréchal de Lorraine, de noble damoiseau Jean comte de Salm, etc. Il obtint la confirmation de l'évêque de Toul et ses bulles du pape Pie II, en datte des nones de septembre, ou du 5 de ce mois 1461. En 1422, un nommé Henri Briton étoit prévôt de la collégiale de S. George de Deneuvre.

II. Reprise du fief d'Andlau, 1461.

Peu de temps après son élection, c'est-à-dire le 4 octobre 1461, l'abbé Briton reçut l'hommage d'Eberard d'Andlau, qui reprit de lui les terres situées entre la *Bretaiche* et la *Bruche*, qu'il avoit reçues en fief de l'abbaïe de Senones; sauf toutefois le cens annuel que les hommes ou les sujets de ce fief doivent rendre à l'église de Senones. Il reconnoît

Digitized by Google

que tous les héritiers de sa famille de race en race doivent reprendre ces terres de l'abbaïe de Senones, lui jurer fidélité et la défendre selon leur pouvoir, tant dans leurs personnes que dans leurs biens, et en particulier la Cour de Roschvir appartenante au monastère. C'est le plus ancien acte de reprise que je trouve dans notre archive pour le fief d'Andlau.

III. L'ABBÉ HENRI LAISSE AU SEIGNEUR DE PARROYE LES BIENS DE MOACOURT POUR SA VIE SEULEMENT, 1461, 1462.

Au commencement de l'année 1462, Henri laissa à titre de ferme à vie les revenus de la terre et seigneurie de Moacourt à André de Parroye écuier, seigneur de Lanoy, et à Marguerite de Chambly sa femme, et à Ferri leur fils aîné, pour leur vie, à condition que ladite seigneurie reviendra à l'abbaïe après la mort du survivant des trois, le tout pour la somme de 18 petits florins par an. Le traité est du 13 février 1461, c'est-à-dire 1462, avant Pâques, selon notre manière de compter.

IV. COLLATION DES CHAPELLES DE St-SIMÉON, DE St-ANDRÉ, DE LA MADELAINE, 1464, 1465, 1472.

Il conféra pendant son gouvernement quelques chapelles dépendantes de l'abbaïe desquelles les titres sont à présent supprimés ; par exemple, en 1464, il donna à un clerc la chapelle de S. Siméon, en 1465, celle de S. André dans l'église du monastère, et en 1472, celle de la Madela dans l'église de Remberviller.

V. TRAITÉ AVEC LES COMTES DE SALM POUR LES DROITS DE L'ABBAIE ÉNONCÉS EZ PLAIDS ANNAUX DE 1466.

En 1466 au mois de février, il passa un traité d'accomodement, ou une transaction avec les comtes Jean et Jacques

Digitized by Google

de Salm, comme arbitres et juges pacificateurs des différents qui étoient entre l'abbé et les habitants du Val de Senones, touchant certains articles des plaids annaux qui étoient contestés par lesdits habitants. Cette transaction, de même que toutes les autres, se fit aux dépens de l'abbaïe et par la diminution de ses droits. Anciennement toutes les forêtelles du ban de Senones étoient à l'abbé, et nul n'y pouvoit défricher sans son agrément. Par le traité, l'abbé consent qu'elles soient communes entre lui et les habitants, qui y pourront couper et défricher à leur volonté, en payant annuellement, de chaque canton défriché, de dix-neuf gerbes deux pour dixmes et gerbages; (anciennement au lieu de deux gerbes de dixmes pour dix-neuf gerbes, on donnoit de dix gerbes deux de dixmes, *nonas et decimas,* de ce qui provenoit des fonds appartenans aux églises et possédés par des laïques. (*Voyez notre dissertation sur les dixmes)*; mais il ne leur est pas permis de mener le bois desdites forestelles, au dehors du Val. Il leur sera permis de défricher leurs champs et de couper les hayes autour de leurs preys et héritages, en payant seulement l'ancienne dixme. Il leur sera permis de mettre leurs porcs aux glandages en payant à l'abbé deux bons deniers par chacun porc, et l'abbé ne pourra mettre à la glandée un si grand nombre de porcs, que les habitans en soient empêchés pour la nourriture des leurs. Le maire et les deux doyens et les forestiers du Val de Senones sont à la nomination et disposition de l'abbé, et doivent être francs de toutes charges, tailles, aides et servitudes.

Anciennement les habitants du Val de Senones étoient obligés de mener à leurs frais au monastère tous les 3 ans, la chaux du chauffour de l'abbaïe. Par cette transaction l'abbé veut bien les décharger de cette obligation. Les laboureurs dudit Val sont obligés à la corvée dans les trois tems, du *soumart,* du *voyen* et du *tramois*; c'est-à-dire, pour semer les froments ou les seigles au mois d'octobre, pour les orges et avoines au mois de mars, et pour préparer les terres à la semence des fromens, vers le mois de juin, moiennant un

Digitized by Google

bichet rez de bled, ou le pain d'un bichet à chaque fois qu'ils viennent à la corvée.

Autrefois les habitans n'avoient droit de pêcher dans les eaux du Val que dans le cas d'une femme en couche, ou de quelque malade, et encore raisonnablement, et à moins de mal que faire ce pourroit. Par cette transaction on leur permet de pêcher indifféremment dans toutes les eaux du Val, à l'exception de ces trois bras, sçavoir en l'eau de Moussey qui vient à bas *Epnal*, *Rouval*, en l'eau de la *Biertze*, et en l'eau de *Dignon*, et encore leur permet-on d'y pêcher pour des femmes en couche ou pour des malades.

Autrefois un habitant qui avoit pris à la chasse un sanglier, un cerf ou un ours, étoit obligé d'apporter à l'abbaïe la tête, les quatre pieds et le quartier de derrière; la transaction réduit tout cela au seul quartier de derrière. C'est ainsi qu'on alloit toujours en rognant les droits de l'abbaïe. Cependant le traité étoit encore considéré comme très-avantageux, et on le lisoit à la tête des plaids annaux, ainsi qu'on le voit par ceux que tint Thirion d'Antlup en 1509 et 1517, comme contenant les seules dérogations autorisées, contraires aux anciennes chartes.

VI. PLAIDS ANNAUX DE 1466.

Or voici le précis des plaids annaux de cette année 1466. Afin que l'on connoisse quels étoient encore en ce tems là les droits dont jouissoit l'abbaïe.

1° Les plaids annaux se tenoient ordinairement en l'abbaïe, ou en un autre lieu, le jour de S. Thomas, 21 décembre, à moins qu'ils ne fussent avancés ou différés pour quelque cause raisonnable.

2° Toutes les amendes hautes, moiennes ou basses commises pour ledit jour sont au seigneur.

3° Item, le ban, le fond et la roye du Val de Senones appartiennent à l'abbaïe sans part d'autruy.

4° L'abbé peut faire toute sa justice dans tout le Val sans

Digitized by Google

part d'autruy, c'est à savoir, le maire, les deux doiens et l'échevin, lesquels doivent être francs de toutes charges pendant le tems de leur office.

5° S'il se trouve quelque sujet rebelle et désobéissant, l'abbé fera venir les officiers du seigneur voüé, qui réduiront le rebelle à l'obéissance, et le tiers de l'amende sera au seigneur voüé, contre le s^r^ abbé pour les deux autres tiers.

6° Celui qui est condamné par la justice de Senones, et par le semblant d'icelle, peut appeller par devant l'avoüé; et si la sentence y est confirmée, il doit l'amende à l'abbé.

7° L'abbé a le droit de créer le forêtier et les deux bangards, l'un pour la paroisse de S. Maurice, l'autre pour celle de S. Jean, lesquels seront francs envers le seigneur voüé; et chacun des habitans du Val de Senones qui sème du bled doit un quarteron de bled auxdits deux bangards. Ils en doivent autant au maire du Val de Senones. De plus les deux doyens et les marguilliers des deux paroisses doivent avoir chacun an sur la taille du Val de Senones 4 quartes de *voigneries* mesure de Senones (*voignerie*, de bled voïn, moitié seigle, moitié avoine) moitié seigle, moitié avoine. Item l'abbé doit prendre annuellement, sur la taille du Val de Senones, 30 gros monnoie de Lorraine, et le maire et les deux doyens 10 gros; savoir 5 gros pour le maire seul, et 5 gros à partager entre les deux doyens.

8° Ledit s^gr^ abbé a droit de choisir huit bons hommes pour le service de son église, lesquels il peut changer à volonté, et les remplacer par d'autres; et ils seront francs de toutes aides, tailles et servitudes des seigneurs voüés.

9° Item, tous les laboureurs du Val de Senones doivent trois jours de corvée de charüe, moiennant un bichet rez de bled, ou un pain d'un bichet. Ils doivent aussi chacun audit s^r^ abbé au commencement de carême un *videllin* d'avoine. Nous avons déjà rapporté ci-devant l'article qui regarde la pesche.

10° Celui qui trouvera dans les bois un essein de mouches à miel, en doit donner avis au cellerier du monastère, qui

Digitized by Google

le fera recueillir et ramener au logis de celui qui l'aura trouvé, lequel en aura soin, et partagera le profit par moitié avec ledit cellerier.

11° Les habitants de Senones doivent au sgr abbé la dixme de chaque poulin mâle, quatre deniers; d'une pouline, deux deniers; de chaque veau, une maille; de chaque essein de mouches, une maille; de chaque fauchée de prey, une maille; pour le feu, une maille; pour l'eau, une maille; et la dixme des porcs, des agneaux et des laines. Mais il doit fournir les mâles dans ledit Val.

12° Le sr abbé de Senones a trois bois bannaux seigneuriaux et réservés, qui lui appartiennent sans part d'autruy; savoir : Jeanchey, Belfëi et Rotomont, dans lesquels il n'est permis aux habitans du Val de prendre aucune *paxon*, c'est à dire y mener les animaux paître, ni y couper bois, sans le consentement de l'abbé, sous peine d'amende. Nous avons parlé de la glandée dans le précis du traité ci-devant passé en 1328, de même que de la chasse de l'ours, du sanglier et du cerf, et des défrichages, des forestelles et des hayes.

13° Chaque conduit, ou ménage du Val de Senones doit par chacun an au seigneur abbé et au couvent, savoir ceux qui mettent au champ et font labourage 15 bons deniers de droitures, et le demi conduit la moitié. Chaque conduit qui ne met pas au champ, doit payer annuellement 18 bons deniers et le demi la moitié; excepté ceux qui payent le cens de Ste-Agathe, qui ne doivent par chaque conduit que 10 bons deniers. Tous les autres ménages doivent chacun un gros et une maille strasburgis, lesquelles s'appellent les grandes droitures, qui doivent être levées par les doyens. Item les forestiers doivent lever de tous ceux qui mettent aux champs deux bons deniers et une maille strasburgis, et de ceux qui ne metteni pas au champ, cinq bons deniers et une maille strasburgis. Or, les maisons qui payent le cens de Ste-Agathe sont toutes celles qui sont en deça du pont jusqu'à l'abbaïe, excepté la maison qui est joignant la maison de cure.

14° Les abbé et couvent doivent fournir aux habitans du Val

Digitized by Google

un ou plusieurs moulins bannaux, et les moutures s'y payeront de telle sorte : pour un bichet de *waingerie*, une *gelonnie;* de deux bichets deux gelonnies; d'un rézal ou réymal, d'une quarte, un ymal mis ou comble, et chauchié ou pressé deux fois;

15° Si l'on prend un voleur, un malfaiteur, un meurtrier, ou autre criminel, on l'amènera à la cour de l'abbaïe, et on le livrera au maire et à la justice de l'abbé, lesquels le mettront dans leurs prisons, puis le mèneront dans la forteresse du seigneur avoüé; lequel le fera ramener au monastère pour y être jugé définitivement par la justice de Senones. Après le jugement on le livrera aux officiers de l'avoüé pour en faire justice. Si le criminel a du bien fond, et qu'il y ait confiscation, les héritages sont à l'abbé et les meubles à l'avoüé.

16° Le breu, ou prey au-dessous du monastère doit être en ban, et nul n'y peut envoier paître ses animaux, depuis l'octave de Pâques jusqu'à la Toussaint, sous peine d'amende.

17° Les mesures et étalons d'icelle se doivent garder à l'abbaïe, et les deux jurés nommés par l'abbé doivent aller le jour de l'Ascension et le jour de S. Pierre dans les maisons où l'on vend vin pour voir si les mesures sont conformes aux étalons. Ils ont un pinte de vin pour leur droit de jaugeage et la mesure pleine de bled. Item, les abbé et couvent ont le droit de *banvin* aux jours de S. Pierre et S. Paul, et le jour de l'Ascension, et peuvent empêcher de vendre vin ces jours là partout le Val. — Nous avons vu ci-devant ce qui regarde la servitude de voiturer, chaque troisième année, la chaux du chauffour de l'abbaïe.

Tels étoient en 1466, les droits dont jouissoit l'abbaïe par tout le Val. Elle en a joui encore longtemps depuis, et les comtes de Salm en qualité de voüés du monastère étoient comme garants et conservateurs de ces droits.

VII. L'ÉVÊQUE DE METZ PREND LE PRIEURÉ DU MONIET SOUS SA PROTECTION, POUR LA VIE DE NICOLAS DE BREMONCOURT PRIEUR, 1469.

Le prieuré du Moniet fondé par Etienne de Bar, évêque de

Digitized by Google

Metz, en 1126, avoit été jusqu'alors sous la protection des comtes de Blâmont seigneurs de Deneuvre. En 1469 Nicolas de Bremoncourt prieur de ce prieuré, brouillé avec le seigneur de Deneuvre, fut obligé de recourir à la protection de George de Bade évêque de Metz, qui s'engagea de le protéger et défendre, lui, ses domestiques, ses biens et tout ce qui dépendoit de son prieuré, pendant toute sa vie, à charge que le prieur payeroit, toute sa vie durant, 16 resaux d'avoine mesure de Remberviller dans ses greniers de la dite ville. Il est remarquable que ce prélat dit que ce prieuré du Moniet est *situé dans la temporalité de son évêché*, c'est-à-dire dans la dépendance de Baccarat, qui appartenoit à l'évêché de Metz. Le château de Deneuvre et celui de Baccarat n'étoient regardés que comme membres d'une même seigneurie, et l'on appelloit le château de Deneuvre, le *haut château de Deneuvre*, par opposition au *château bas*, qui étoit à Baccarat; mais appartenant tous deux à un même seigneur de Deneuvre possédé en fief par le seigneur de Blâmont, et Baccarat nuement par l'évêque de Metz. Deneuvre et Blâmont sont tombés à la maison de Lorraine par la donation d'Olry de Blâmont, qui en fit cession au duc René II, en 1499.

VIII. ACCOMPAGNEMENT DE VARY DE LESSEY, SIRE DE DOMBALE POUR LES PRESSOIRS D'ANTLUP, 1480.

Henri le Breton abbé de Senones, et le sire *Vary* de Lessey (Lessey, autrement *Luci*, ancienne et illustre maison à Dombâle) chevalier, seigneur de Dombasle, passèrent ensemble en 1480, un acte d'accompagnement pour les deux pressoirs d'Antlup, dont le grand étoit possédé par moitié par ledit Vary et l'abbé de Senones, et le petit étoit au sire Vary seul. Celui-ci associa et accompagna l'abbé Henri à la moitié de son petit pressoir, moiennant 8 francs à 12 gros pour franc, que l'abbé donna à Vary; et par ce moien les deux pressoirs devinrent communs, et leurs profits se partagèrent dans la suite entr'eux également.

Digitized by Google

IX. UNION DE LA CURE DE St JEAN A LA MENSE CONVENTUELLE, 1480.

On a vû ci-devant sous l'an 1153 que Henri évêque de Toul avoit donné à l'abbaïe de Senones, c'est-à-dire à l'abbé et au couvent les autels des églises de S. Jean et de S. Maurice; mais l'abbé Henri procura en 1480, l'union de l'église, ou de la cure de S. Jean du Mont à la mense conventuelle des religieux. Le pape Sixte IV qui accorde cette grâce, dit que les religieux de Senones lui ont fait exposer que les revenus de leur mense sont si fort diminués par les malheurs des guerres qu'à peine peuvent-ils suffire pour les faire subsister et suporter les charges dont ils sont chargés; que leur abbé tirant les dixmes du même lieu de S. Jean, il seroit très-avantageux à leur mense conventuelle si cette cure lui étoit unie à perpétuité, et que tous ses fruits et revenus lui fussent attachés, à charge de la faire desservir par un religieux de leur communauté, amovible à la volonté de l'abbé et du couvent. Ils ajoûtent que les revenus de leur mense n'excèdent pas la somme de 40 livres tournois, et ceux de la cure de S. Jean celle de 12 livres de petits tournois. Le pape aiant égard à leur demande, unit à perpétuité à la mense conventuelle ladite église, aux charges et conditions ci-dessus exprimées, et qu'il ne sera pas nécessaire de demander la permission de l'évêque diocèsain pour y établir un religieux desservant. La bulle est de 1480 le 14 des calendes de novembre, c'est-à-dire le 19 octobre.

X. UNION DU PRIEURÉ DU MONIET A L'ABBAIE DE SENONES, 1480.

La même année, le 23 septembre, l'abbé Henri obtint du pape Sixte IV l'union du prieuré du Moniet à l'abbaïe de Senones, c'est-à-dire à la mense abbatiale et à la conventuelle. L'abbé et les religieux exposent au pape que les revenus de leur monastère sont tellement diminuées par les guerres qui

Digitized by Google

ont désolé le pays, qu'il leur est impossible d'entretenir le nombre de religieux nécessaire, ni de fournir aux frais des entretiens et réparations dont ils sont chargés; que quatre de leurs religieux ont été obligés d'aller chercher à subsister dans d'autres monastères; que celui de Senones n'a de revenus que cent livres, et que le prieuré du Moniet n'en a que quatre-vingts de petits tournois: que si ce prieuré étoit incorporé à leur abbaïe, ils pourroient avec ce secours éviter les inconvéniens auxquels ils sont exposés par la disette. Le pape leur accorda la grâce qu'ils demandoient, et leur permit de se mettre en possession du prieuré de S. Jaques et de S. Christophe de Deneuvre, aussitôt après la démission du prieur, qui en jouissoit actuellement.

Ce prieur étoit Nicolas de Bremoncourt, qui non seulement donna son consentement à ladite union, le 29 mars 1481, mais aussi donna sa résignation du dit prieuré entre les mains de l'abbé et du couvent, et renonça à tout droit, nom et action qu'il y prétendoit, ou pourroit prétendre; et le lendemain 30e du même mois, l'abbé Henri, accompagné de quelques religieux de son abbaïe, prit possession dudit prieuré à la manière accoutumée. La componende de l'annate pour l'union de ce bénéfice fut de 37 florins d'or de la chambre apostolique qui furent délivrés le 21 may 1481. Le religieux qu'on envoia dans la suite pour résider au Moniet, en fut nommé gouverneur et non pas prieur.

XI. ACCORD ENTRE L'ABBÉ DE SENONES ET LE CURÉ D'HABLAINVILLE AU SUJET DES DIXMES DUDIT LIEU, 1481.

La même année, l'abbé de Senones et le curé d'Hablainville passèrent un accord amiable entr'eux, au sujet des dixmes de ce lieu, portant que l'abbé jouira des deux tiers des grosses dixmes contre ledit curé pour l'autre tiers, et que les menuës dixmes se partageront entr'eux également, le tout pour leur vie seulement. Mais toutefois cet accord subsiste encore aujour-

Digitized by Google

d'hui, à la différence que la partie qui étoit à l'abbé seul est aujourd'hui par moitié aux religieux.

XII. RÉPARATION ET PARTAGE DU MOULIN ET ÉTANG DE BERTRICHAMP, 1481.

Le moulin et l'étang de Bertrichamp, ayant été ruinés pendant assez longtemps, frère Nicolas de Bremoncourt prieur du Moniet et les sieurs Jean de Viller et Henri Humelinghem convinrent de le rétablir en fournissant chacun par moitié les frais nécessaires pour son rétablissement, à condition de partager de même le revenu et le produit qui en reviendroit. L'accord est du mois de mars 1481. Ce moulin appartient aujourd'hui par moitié à un seigneur évêque de Metz contre l'abbé et les religieux de Senones pour l'autre moitié.

XIII. CONDAMNATION D'UNE FEMME PAR LA JUSTICE DE L'ABBÉ, 1482.

En 1482, il y eut une affaire célèbre dans le lieu de Senones au sujet d'une femme accusée du crime de *triaige* et *genocherie*. (Triaige et genocherie, magie et sorcellerie. Le nom de genot et de chenocherie est encore connu dans ce pays-ci, mais je ne trouve triage pour magie en aucun dictionnaire: triage peut venir de *striga*, sorcière, et *genoche* de *ginosco*, connoître les magiciens, et se vanter de connoître les choses cachées). Cette femme se nommoit *Idatte*, femme de Colin *Paternostre* du Ménil. Aiant donc été prise et enfermée dans les prisons de l'abbaïe, on fit venir exprès l'Inquisiteur de la Foy, qui l'interrogea plusieurs fois et ouït divers témoins contr'elle; et lui aiant fait son procès, lût publiquement sa sentence dans la chaire de vérité, et la déclara convaicuë par sa propre confession et coupable du crime dont on l'avoit accusée. Après quoi le maire et les officiers du s^gr^ abbé la conduisirent sur une pierre ronde au-dessus et à côté du grand chemin dedans ladite abbaïe, puis la délivrèrent entre les mains de

Digitized by Google

Jean du Puy prévôt des s^grs comtes de Salm, comme avoüés de l'abbaïe, pour faire justice de laditte Idatte, selon le contenu de son procès.

Après quoi Idatte fut menée devant le portail de l'église, où ledit prévôt séant au siège de justice, accompagné de plusieurs autres officiers, ordonna à tous les sujets de l'abbaïe, et à ceux du comté de Salm, qui étoient présens, de se retirer avec lui à l'écart pour prendre conseil sur ce qu'il y avoit à faire dans le cas présent, suivant la coutume du lieu et du Val de Senones. Après qu'ils eurent opiné et discuté la matière bien au long, ils prononcèrent leur jugement par la bouche de *Ferri* le Masson de Senones à ce commis et ordonné, « que » ladite Idatte pour les choses contenues en son procès, et » attendû sa confession touchant fait de triage, genocherie et » matière contre la s^te Foy catholique et les commandemens » de notre mère s^te Eglise, qu'elle comme crimineuse avec » son corps devoit bien être arse, brûlée et fulminée; et » pour cette cause tous ses héritages avec toutes leurs appar- » tenances, selon les anciennes chroniques et selon le droit » des anciennes et louables coutumes en tel cas observées » de tems immémorial, étoient enchus et confisqués et devoient » appartenir auxdits seigneurs abbé et couvent de Senones, » comme seigneurs à cause de leur monastère, et tous ses » biens meubles devoient pareillement appartenir auxdits » seigneurs comtes de Salm, comme avouës dudit monastère » et Val de Senones ». Ainsi fut prononcé, le 26 d'aoust 1482. Mais dans tout ceci je ne vois aucun fait particulier, ni aucune preuve de la prétendue sorcellerie de cette malheureuse. On ne dit pas non plus d'où fut amené l'Inquisiteur qui lui fit son procès. Mais nous avons montré dans la *Bibliothèque lorraine*, sous l'article *Inquisiteur*, qu'il y eut des inquisiteurs de la foi dans les évêchez de Metz, Toul et Verdun, surtout de Metz aux 14e et 15e siècles, où arriva le fait dont nous venons de parler, en 1482.

Digitized by Google

XIV. D. ARNOUD DE SALM, PRIEUR DE LA COUR, 1484.

Sous l'abbé Henri Breton de Deneuvre, le prieuré de la Cour d'en haut, au Val de la Broque, étoit possédé par un religieux nommé Dom Arnoud de Salm, qui y fit quelques biens en 1484. Il ne l'étoit plus en 1492. Son nom se lit dans le nécrologe le 4e des calendes de juillet, ou le 28 juin : *Obiit Dnus Arnulphus de Salmis monachus hujus loci.*

XV. DIFFICULTÉS ENTRE LES COMTES DE SALM ET L'ABBÉ DE SENONES AU SUJET DE LA JUSTICE DE S. STAIL, 1489.

Vers l'an 1489, il survint quelque difficulté entre les comtes de Salm et l'abbé de Senones au sujet de la justice de St-Stail, des étalages de la foire dudit lieu, et des amendes tant des bans de Plaine et de Salm que dudit village de St Stail. Mais ces difficultés aiant été mises en arbitrage furent jugées en faveur de l'abbaïe, qui fut maintenuë dans la possession où elle étoit d'exercer la justice audit lieu de St Stail ou d'y percevoir les droits d'étalage et les deux tiers des amendes, de même que dans le ban de Plaine contre lesdits comtes de Salm pour l'autre tiers; et à l'égard du ban de Salm ou Vipucelle, la moitié des amendes en fut adjugée auxdits comtes, et l'autre moitié à l'abbaïe, comme il paroit par la sentence arbitrale rendue par Olry de Blâmont, évêque de Toul, le 23 juin 1489.

XVI. MORT DE L'ABBÉ HENRI BRITON DE DENEUVRE, 1490.

Pour l'abbé Henri de Deneuvre, il mourut un samedy 6 février 1490, et donna cinquante livres monnoie de Lorraine pour fonder une messe qui se doit dire tous les samedis pour lui et pour les fidèles trépassés; outre cela neuf livres pour célébrer son anniversaire le jour de sa mort. On voioit

Digitized by Google

ci-devant sa tombe sur laquelle il n'y a qu'une grande crosse abbatiale avec l'inscription tout autour de la tombe; on la voioit, dis-je, devant l'autel de la Vierge, aujourd'hui elle est devant l'autel de S. Joseph au côté septentrional de la croisée; l'autel de la Vierge ayant été transféré depuis peu d'années au côté méridional de la croisée, et l'autel de S. Joseph ayant été mis à la place de celui de la Vierge.

Sous son gouvernement, on voit distinctement la division des deux menses, celle de l'abbé et celle des religieux. Il paroit de plus qu'alors les biens temporels du monastère étoient en assez mauvais état; puisque comme on l'a vu dans la bulle de Sixte IV, et comme on le voit encore dans la démission de Nicolas de Bremoncourt prieur du Moniet, quelques religieux avoient été contraints, par la pauvreté, de se retirer dans d'autres monastères.

CHAPITRE XXXIV.

Jean Curati XLVIIIe abbé de Senones, depuis 1490 jusqu'en 1492.

On ne connoit l'abbé Curati que par deux endroits, qui prouvent qu'il avoit été pourvu de l'abbaïe par l'autorité du pape et non par l'élection des religieux. Ce sont deux quittances de ses bulles, qui portent qu'il avoit reçu l'abbaïe du pape Innocent VIII, le 5 juillet de l'an 1490, 6e année de son pontificat, et qu'il paya soixante florins d'or de la chambre et un tiers; et en outre *pro minutis servitiis* qu'il devoit aux officiers de la chambre 4 florins d'or et 26 sols 10 deniers monnoie romaine; de plus 13 florins d'or, 30 sols 6 deniers pour d'autres petits services dûs aux officiers du pape.

Je lis dans les comptes des carmes de Baccarat sous l'an 1490, *Gerardus Gubernator Abbatiæ Senoniensis*. Ce Gérard gouverneur de l'abbaïe vivoit peut-être avant que Curati fut nommé par le pape, au mois de juillet de cette même année;

Digitized by Google

ou s'il vivoit après la nomination de *Curati*, il étoit son œconome et son receveur.

Le nom de l'abbé Curati n'est pas marqué dans le nécrologe. Je ne sçais même s'il a jouï paisiblement de l'abbaïe, car dès le 5 juillet 1492, Jean de Borville étoit abbé de Senones.

CHAPITRE XXXV.

Jean de Borville, XLIXe abbé de Senones, depuis 1492 jusqu'en 1506.

I. COMMENCEMENT. DE JEAN DE BORVILLE.

Nous ignorons la manière dont Jean de Borville est parvenu à l'abbaïe de Senones; si c'est par voïe de démission, de résignation, d'élection, ou s'il en a été pourvu par l'autorité du pape. Dez le 27 mars 1492, il donna permission à Dom Arnoû de Salm, jadis prieur de la Cour d'en haut au Val de la Broque, de donner ..... une somme de vingt-deux francs à douze gros l'un, pour une espèce d'indemnité ou d'aumône, à cause d'une pièce de prey, nommé le *Douaire*, qui lui étoit échue faute de paiement de cens, afin que ces pauvres gens ne fussent pas entièrement privés de leur prey.

Ceci en lui-même ne mérite nulle considération; mais je le rapporte pour prouver la datte du commencement de cet abbé. Comme en cette année 1492 Pâques étoit le 10 avril, on doit compter 1493 selon notre manière de compter.

II. ACQUET DE DEUX ÉTANGS A HUMBEPAIRE. 1492

En 1492, Claude Vaudrekin religieux de Senones, administrateur du prieuré du Moniet, achetta de Jean l'Arbalétrier bourgeois de Baccarat les deux étangs de Humbepaire, avec le moulin et battant de dessous, moiennant la somme de cent francs monnoie de Lorraine. La lettre est dattée du dernier

Digitized by Google

avril 1492. Mais il n'y est pas fait mention de l'abbé de Senones.

III. TESTAMENT D'UN PRIEUR DE VIC, 1495.

En 1495, Jean de Borville, comme abbé de Senones, accorda à Didier Ancillon prieur de Vic la permission de faire un testament, par lequel ledit prieur dispose de son argent et de ses meubles en faveur des églises et de ses parents. L'année suivante, après la mort de Didier Ancillon, l'abbé conféra le prieuré de Vic à Didier Gros-Renard.

IV. BROUILLERIES AU SUJET DE LÉOMONT, 1495.

Jean de Lambale protonotaire de St-Siége, prieur de Léomont avoit résigné ce prieuré dès l'an 1485, à un nommé Jean Baronis, sous pension. Après la mort de Jean de Lambale arrivée vers l'an 1490, un nommé Jean de *Cortesiis* prémontré abbé de Bonfey, s'en étoit mis en possession, apparemment sur quelque provision surprise en cour de Rome : mais un nommé Jean *Benedicti*, chanoine clerc du diocèse de Besançon jetta un dévolu sur ce prieuré vers l'an 1496, et plaida de Cortesiis abbé de Bonfey, pour l'obliger à se désister. Cependant l'abbé de Senones voiant que ce prieuré se perdoit et que les biens s'en dissipoient pendant ces contestations, traita avec Bénédicti qui lui remit son droit sous certaines conditions. Alors l'abbé s'adressa en 1498 au duc René II roy de Jérusalem, pour lui demander sa protection pour rentrer en possession de ce prieuré dépendant de son monastère. René par son décret permit simplement à l'abbé de Senones de prendre possession de Léomont, du consentement de Cortesiis ; mais celui-ci mourut la même année avant le mois d'août, à Léomont.

V. UNION DU PRIEURÉ DE LÉOMONT A L'ABBAIE PAR LE PAPE ALEXANDRE VI, 1499.

De manière que l'abbé Jean de Borville se voiant quitte

Digitized by Google

de ces deux compétiteurs ne trouva point de moien plus efficace pour prévenir toutes brouilleries à l'avenir que de faire supprimer le titre du prieuré de N.-Dame de Léomont, et de le faire unir à perpétuité à l'abbaïe : c'est ce qu'il entreprit en 1499, et il en vint heureusement à bout. Le pape Alexandre VI dit dans sa bulle que ce prieuré étant vacant par la démission volontaire que Jean Benoit chanoine de Besançon en a faite entre ses mains, n'aiant pû se mettre en possession dudit prieuré, les abbé et religieux de Senones lui avoient remontré que s'il lui plaisoit l'unir et incorporer à perpétuité à leur monastère, ils seroient plus en état de réparer et d'entretenir les édifices du prieuré et d'y maintenir le culte divin, outre que cela leur épargneroit les peines et les dépens auxquels ils sont exposés, lorsque ce prieuré tombe en commande; que d'ailleurs il est d'un très-petit revenu, ne rapportant pour l'ordinaire que vingt-quatre livres de petits tournois par an. Le pape accordant la grâce qu'on lui demandoit, permit à l'abbé et au couvent de Senones, de se mettre en possession dudit prieuré et de ses revenus, d'envoier pour l'administrer un religieux de leur monastère ou d'un autre ordre, ou même un prêtre séculier amovible à leur volonté, pour y faire le divin service et administrer les sacrements aux paroissiens, s'il Á en a, sans être obligé d'en demander la permission à l'évêque diocésain, La bulle est dattée de Rome le 16 des calendes de may, ou du 16 avril 1499.

Il est remarquable qu'ici l'on donne pour patron au prieuré de Léomont la Ste Vierge, ailleurs on lui donne St Michel, et ailleurs St Christophe. Au reste l'union dont nous venons de parler, souffrit des difficultés sous l'abbé Thirion d'Antlup. Le pape Jules II la révoqua en 1506, pour cette fois seulement, et conféra le prieuré à Jean de Savigni; mais l'union n'a pas laissé de subsister jusqu'aujourd'hui. Depuis ce tems là, en 1735, le prieuré de Léomont, qui appartenoit à la mense abbatiale de Senones en a été démembré pour être uni à perpétuité avec ses revenus à la maison du Ménil-lez-Lunéville.

Digitized by Google

VI. ACQUET D'UNE MAISON A RAON EN 1497.

En 1497, l'abbé Jean de Borville acquetta auprès de quelques particuliers de Ravon une maison sise audit lieu, près la porte de dessous, le chemin d'une part et devant, et les murs de la ville d'autre part, moiennant la somme de 300 francs barrois, trente gros, à 12 gros le franc, et 3 francs pour vin, sans y comprendre la façon du contrat. Cette maison a été depuis vendue ou échangée, et elle étoit fort différente de celle que les religieux y possèdent aujourd'hui.

VII. L'ABBÉ DE SENONES OBTIENT DU PAPE L'USAGE DES ORNEMENS PONTIFICAUX, 1501.

Enfin en 1501, il obtint du pape Alexandre VI, pour lui et pour ses successeurs, l'usage des ornémens pontificaux, savoir, de la mitre, du bâton pastoral, des sandales, des gants et des autres marques d'honneur accordés aux premiers prélats de l'Eglise, comme aussi de donner la bénédiction solemnelle au peuple après la messe, après les vêpres et après les matines, non seulement dans son abbaïe, mais aussi dans les prieurés et dans les églises, même celles qui ne sont pas soumises de plein droit à son monastère, pourvû toutefois qu'il n'y ait point d'évêque présent, ni de légat apostolique; de plus de bénir les palles et les autres ornemens sacerdotaux, aussi souvent qu'il sera nécessaire; enfin de conférer la tonsure et les IV moindres, non-seulement aux religieux profès ou non-profès de son abbaïe, ou des prieurés qui en dépendent, mais aussi aux séculiers soumis médiatement ou immédiatement audit monastère; comme aussi de reconcilier avec l'eau qui aura été bénite par quelque évêque catholique, les cimetières, les autels et les chapelles de son abbaïe, des prieurés en dépendans et même des églises paroissiales et qui lui sont soumises, lorsqu'elles auront été polluës par l'effusion du sang ou de la semence humaine.

Digitized by Google

VIII. DONATION DE BRUMENIL A L'ABBAIE, 1501.

La même année 1501, le maire Thiriet de Bruménil et Jeannette sa femme, laquelle étoit devenue aveugle, donnèrent à l'abbaïe de Senones tous les biens qu'ils possédoient à Bruménil, dans le ban le Moine, consistant en deux maisons, environ 45 jours de terre, 3 ou 4 pièces de prey, un jardin, etc, moiennant une prébende monachale pour chacun d'eux pendant leur vie, leur logement et entretien dans l'abbaïe, et un anniversaire à leur mort. Ce bien fut vendu vers l'an 1513, par l'abbé Thirion d'Antlup, parce qu'il n'étoit pas à la bienséance du monastère, et il le remplaça par un cens de dix francs au village de Borville. Ce cens ne se paye plus, aiant été rachetté.

IX. FONDATION DE L'*Avé Maria* AU COMMENCEMENT DE CHAQUE OFFICE, 1503.

Un religieux de ce monastère, nommé Jean de Ravon, prieur de S. Christophe de Vic, fonda en 1503 l'*Ave Maria* pour être chanté au commencement de toutes les heures de l'office du jour. Il mourut le 7 mars 1515. C'est ce que nous lisons dans l'ancien nécrologe au Xe des calendes de juillet, c'est-à-dire, le 22 juin. On voit par là qu'encore que la dévotion à la Vierge ait toujours été très-célèbre dans l'Eglise, et que la première partie de l'*Ave Maria* soit tirée de l'Ecriture, cependant cetto prière, de la manière dont on la récite aujourd'hui, n'a été commune qu'assez tard. Henri de Ville, évêque de Toul, qui est mort en 1436, est le premier qui ait introduit l'usage de réciter tout haut l'*Ave Maria gracia plena* au commencement de l'office. *Voyez Histoire de Lorraine, t. 2, p. 746.* Alors on ne chantoit encore que ces paroles que nous venons de rapporter, et on n'en chante pas encore davantage dans la cathédrale et dans les paroisses du diocèse. Jean de Ravon n'en établit pas davantage dans l'abbaïe de

Digitized by Google

Senones. St Benoit, dans sa règle, *c. 9 et 18*, n'avoit ordonné de dire ni le *Pater* ni l'*Ave Maria* au commencement de l'office; on le commençoit absolument par *Deus in adjutorium*. A présent on dit par tout l'ordre bénédictin, excepté dans l'ordre de Cluny réformé selon le bréviaire nouveau, à voix basse le *Pater* et l'*Ave Maria* tout entier; depuis l'an 1503, avant la réforme, on chantoit ici l'*Ave Maria*.

X. LUSTRE DE CUIVRE DONNÉ PAR L'ABBÉ JEAN DE BORVILLE.

On conserve dans l'église de Senones un beau monument de la piété de l'abbé Jean de Borville : c'est un lustre ou chandelier de cuivre, autrefois doré, à plusieurs branches, suspendu par une chaîne de fer entre le chœur et le sanctuaire. Ce lustre a environ cinq pieds de hauteur, aiant deux étages; au premier sont six branches, et au second autant, portant chacune un cierge. Entre chaque branche de l'étage d'en bas sont des anges supportés par d'autres branches de moindre longueur. Au centre du chandelier est représenté le Sauveur ressuscité. Les branches qui portent les anges et le chandelier sont d'un travail très-délicat, en fleurage d'un assez bon goût; les colonnes de même qui soutiennent le second étage sont d'un ouvrage exquis. On voit en trois endroits au cul de lampe dudit lustre les armes de dom Jean de Borville qui sont une barre avec cinq étoiles, deux en haut et trois au-dessous. Il fit en 1506 le grand bras d'argent de S. Siméon. Il a fait bâtir, ou du moins voûter la croisée de l'église du prieuré du Moniet où l'on voit ses armes.

XI. MORT ET SÉPULTURE DE JEAN DE BORVILLE. 1596.

D. Jean de Borville mourut à Senones le 5 d'octobre 1506, et fut enterré dans l'église de l'abbaïe. Sa tombe se voit devant le grand autel du côté de l'évangile. Il y est représenté en habits pontificaux, la mitre en tête et la crosse à la main droite, tenant un calice de la gauche, aiant des gants aux

Digitized by Google

mains et un anneau au second doigt de la gauche. Ses armes sont aux deux côtés de sa tête, et l'inscription écrite autour de sa tombe porte : *Cy gist Jehan de Borville insigne abbé de céans, qui trépassa de ce monde mortel, l'an MCCCCC et VI, le Ve jour du mois d'octobre. Priés Dieu que l'y fasse merci à l'aime. Amen.* Son nom est marqué dans le nécrologe au 6e d'octobre, et il y est dit qu'il donna dix frans pour son anniversaire et cinq frans pour l'église de la Vierge, pour la Rotonde. Nous avons fait tirer son portrait d'après une vieille châsse de S. Siméon, où il étoit représenté à genoux devant S. Siméon, avec cette inscription ; *Sancte Simeon Christi cure, pro me deprecare.*

CHAPITRE XXXVI.

Thirion d'Antlup Le abbé, depuis 1506 jusqu'en 1541.

I. Thirion d'Antlup, abbé de Senones, 1506.

Thirion d'Antlup étoit prieur claustral de l'abbaïe de Senones, lorsque Jean de Borville mourut. Il fut élû canoniquement le jour même de la mort de son prédécesseur, comme il le témoigne lui-même dans le registre de cette année 1506, écrit de sa main ; et ensuite mis en possession et confirmé par le pape. Je n'ai pû trouver ses bulles ; mais nous apprenons d'une requête présentée au duc Antoine en 1524, par l'abbé Thirion, qu'après la mort de l'abbé Jean de Borville, le duc René II, à la prière et sollicitation du duc Antoine son fils, aiant désiré que Vary de Savigny, protonotaire du S. Siège, fût pourvu de l'abbaïe de Senones, et les religieux s'étant hâté de choisir Thirion d'Antlup, comme on vient de le dire, le duc René en témoigna son mécontentement, et pour lui donner quelque satisfaction et prévenir les procès qui eussent pû naître entr'eux et le protonotaire prétendant, on avoit jugé à propos de donner le prieuré de Léomont au

Digitized by Google

protonotaire, nonobstant l'union qui en avoit été faite au monastère.

II. CASSATION DE L'UNION DU PRIEURÉ DE LÉOMONT A L'ABBAIE, 1506.

On s'adressa donc au pape Jules II, en 1506, et on le pria de casser l'union, ce que le pape n'eut pas de peine à accorder pour cette fois, cette cassation lui donnant lieu de conférer ce prieuré, vacant par là en cour de Rome, au protonotaire Vary de Savigny clerc du diocèse de Toul, et pour lors attaché au service du pape. Ses bulles sont du jour d'avant les ides de février 1506, c'est-à-dire du 12 février 1507, selon notre manière de compter.

Il paroit toutefois que Savigny ne jouit pas paisiblement du prieuré, et que l'abbé et les religieux de Senones formèrent opposition, qui ne fut levée qu'en 1524, Vary de Savigny aiant transigé avec eux, et s'étant engagé de ne remettre jamais ce bénéfice en d'autres mains que celles des religieux, et à se conformer aux termes de la bulle de Jules II, qui porte qu'après sa mort le prieuré demeurera pour toujours réuni au monastère. L'abbé Thirion présenta donc alors sa requête au duc Antoine, pour le prier de ratifier cet accord et d'ordonner que la bulle de réunion auroit son plein et entier effet à la mort de Savigny, et faire défense à ses officiers et sujets de troubler les religieux de Senones dans l'exécution de cette union.

En 1527, le protonotaire étant tombé dangereusement malade à Lunéville, l'abbé de Senones présenta de nouveau une requête audit duc Antoine, pour le prier de donner commission à quelques-uns de ses officiers, d'empêcher que les parents ou les créanciers dudit protonotaire ne s'emparassent des biens et meubles qu'il pouvoit avoir au prieuré de Léomont, de peur que l'office divin n'y soit retardé ni délaissé. Le duc ordonna par son décret au s^gr^ de Dombâle et au lieutenant de bailly de Lunéville qu'incontinent après le décès du pro-

Digitized by Google

tonotaire, ils missent l'abbé de Senones en possession du prieuré de Léomont, et fissent inventaire des meubles et effets du deffunt, pour les remettre à qui ils appartiendroient.

L'abbaïe demeura en possession du prieuré jusqu'en 1543, qu'il fut de nouveau envahi par René du Puy du Four, comme on le dira ci-après.

III. DROITS DE L'ABBAIE DANS LE VAL DE SENONES, EN 1509 ET 1517.

En 1509, dans l'assemblée des plaids annaux tenus le 21 décembre dans la grande salle de l'abbaïe, Thirion d'Antlup fit lire une charte en parchemin, scellée de quatre sceaux, saine et entière, contenant certains appointemens faits entre l'abbé de Senones, Henri Breton de Deneuvre et les comtes de Salm, Jean et Jacques, lesquelles lettres on avoit accoutumé de lire chaque année aux plaids annaux, pour renouveller et confirmer les droits et usages de l'abbaïe au Val de Senones. Après la lecture de ces lettres, les échevins et habitans dudit lieu se retirèrent à l'écart pour délibérer entr'eux. Puis étant retournés, l'échevin portant la parole dit, que le ban, le fond et la roye du Val de Senones est et appartient à l'Eglise de Senones, sauf le droit d'autruy. Après quoi l'échevin proposa encore que ledit s^gr^ abbé devoit pourvoir d'un moulin aux habitans du Val de Senones, moiennant certaine quantité de farine sur quoi il y eut encore difficulté, l'abbé ne s'accordant pas sur la manière de livrer la moûture. Enfin les habitans prétendirent avoir droit de bâtir des moulins dans le Val, moiennant cinq gros de cens, ce qui fut contesté par l'abbé, qui en demanda acte au notaire qu'il avoit amené aux plaids annaux.

Les mêmes cérémonies et formalités furent observées aux plaids annaux de l'an 1517, et l'échevin, au nom des communautés du Val de Senones, y forma pareilles difficultés, auxquelles fut répondu de même par l'abbé, qui dit que ce n'étoit que depuis sept ou huit ans qu'on s'étoit avisé de parler du *droit*

Digitized by Google

d'autruy. Il y eut encore débat au sujet des trois bois bannaux, ou de chambre appartenans au s^gr^ abbé, savoir les bois de Jehanxey, de Belfey et de Rotomont; l'échevin prétendant que si quelque habitant du Val étoit trouvé coupant la *huche*, s'il étoit trouvé chargeant, le forestier l'arrête, et s'il est en chemin on ne doit pas arrêter son chariot, ni lui faire payer l'amende; et qu'au cas que quelqu'un soit gageable, on ne lui peut prendre pour gage que sa hache ou autre instrument dont il se sert pour couper du bois. Mais le s^gr^ abbé s'opposa à ces prétentions, soutenant que quiconque étoit trouvé coupant, chargeant ou charroiant dans ses trois bois bannaux et seigneuriaux susdits, étoit amendable de 60 gros à lui et ses successeurs abbés de Senones, de quoi il demanda (acte) au notaire présent.

IV. LAIX DE L'HERMITAGE ET DE LA CHAPELLE DE LA MER, 1511.

En 1511, le même abbé conféra la chapelle et l'hermitage de N.-Dame de la Mer à un prêtre nommé Etienne *Liegiez* de la comté de Charolois, qui promit de ne rien demander audit abbé, ni à ses successeurs, à l'occasion de ladite chapelle, et les déclara dès lors ses héritiers après sa mort. C'est la première fois que je trouve la collation de la chapelle et hermitage de la Mer.

V. PLAIDS ANNAUX D'ANCERVILLER TENUS EN 1512.

L'attention de l'abbé Thirion d'Antlup à conserver les droits de son abbaïe le porta à tenir les plaids annaux dans la seigneurie d'Ancerviller. Il y cita les maires et habitans d'Ancerviller, d'Halloville et de Couvay qui en dépendent; et après avoir fait lire la charte qui contient les droits, rentes et revenus dudit Ancerviller et villages en dépendans, il demanda aux prud'hommes s'ils avoient quelque chose à y opposer ou contredire, à quoi aiant répondu qu'ils s'y sou-

Digitized by Google

mettoient et les vouloient observer à l'avenir pour eux et leurs descendans, ainsi finirent lesdits plaids annaux, le dimanche 9e janvier 1512. On peut remarquer dans cette charte que les religieux de Senones sont seigneurs fonciers du ban d'Ancerviller et du *han*, sans faire tort à autruy; et que toutes les amendes hautes et basses leur appartiennent sans part d'autruy; qu'ils y peuvent tenir leurs plaids annaux tous les ans, le dimanche d'après l'Epiphanie, s'ils ne jugent à propos de les différer. Ils ont droit de créer le maire, quand il leur plaît, et les autres gens de justice, aux plaids annaux par l'élection des habitans d'Ancerviller et de Couvay. Les cens et relèvemens se doivent payer à la S. Martin. Ils ont droit de corvées et de chasse. Si les habitans vont à la chasse et qu'ils tuent un sanglier, un cerf ou un ours, ils en doivent apporter la tête, la trasse et le quartier droit dans la maison des seigneurs religieux de Senones. Il y a plusieurs autres particularités remarquables qu'on peut voir dans la charte de cette année.

VI. TRANSACTION POUR LES FORGES DE GRANDFONTAINE, 1513.

En 1513, quelques particuliers aiant construit des forges à faire du fer sur les finages de Grandfontaine et de Saussure, l'abbé de Senones se plaignit qu'à son préjudice et sans sa participation on eût érigé lesdites forges et qu'on ne lui en donnât pas le tiers du produit, en conformité des anciennes transactions des années 1261 et 1284. Sur ces plaintes, Jeanne de Fénétranges, comtesse de Salm et Marguerite de Sierk aussi comtesse de Salm, passèrent une transaction avec l'abbé Thirion portant qu'il tireroit le tiers de tous les profits desdites forges, en fournissant par lui sa part des bois nécessaires pour leurs usages. Ce traité ne se trouve pas en original dans l'archive et la copie que j'en ay vuë n'est pas signée, ce qui me fait soubçonner que ce n'est qu'un simple projet de transaction. Il est certain qu'en 1510, l'abbé Thirion écrivit plusieurs lettres aux dames comtesses ci-devant nommées,

Digitized by Google

pour se plaindre des contraventions que l'on faisoit aux anciennes transactions. Ces lettres avec les réponses sont écrites de la main de l'abbé Thirion dans un cartulaire aussi de sa main, qui contient le titre de fondation de l'abbaïe, les transactions de 1261 et 1284, et quelques autres titres.

Car il est important de remarquer ici que ce bon abbé est le premier qui nous ait laissé des registres de son gouvernement, dans lesquels on trouve plusieurs instructions importantes, non seulement pour l'histoire de sa maison et de sa personne, mais aussi pour les biens et les affaires de son abbaïe.

VII. SENTENCE QUI CONDAMNE LES CARMES DE BACCARAT A FERMER LEURS ÉCOLES, 1515.

Les Carmes établis à Baccarat en 1433, par Conrard Bayer de Boppart évêque de Metz, y avoient ouvert des écoles, et le maître des novices de ce couvent y avoit assemblé bon nombre d'écoliers. Le prieur ou administrateur du Moniet et les chanoines de Deneuvre, comme curés du lieu et en possession de nommer et instituer les maîtres d'école dans l'étendue de leur paroisse, s'y opposèrent et en portèrent leurs plaintes au sgr évêque de Toul, comme ordinaire du lieu. Non seulement les Carmes n'eurent aucun égard aux remontrances et aux plaintes du prieur et des chanoines, ils méprisèrent même les citations, monitions et censures de l'official de Toul, et usèrent de paroles peu respectueuses envers la cour épiscopale et envers les plaignans. Enfin cependant, ils jugèrent à propos de se soumettre, et l'évêque de Toul, par sa sentence du 23 janvier 1515, les condamna à fermer leur école, et leur défendit d'attirer ni recevoir dans leurs écoles aucun enfant de Baccarat, et en outre de faire désavouer publiquement, dans un sermon prêché par un d'entr'eux dans leur église, tout ce qui s'étoit dit au mépris de la jurisdiction du sgr évêque de Toul.

VIII. PLAIDS ANNAUX A VIPUCELLE OU LA BROQUE, 1518.

En 1518, Thirion d'Antlup tint ses plaids annaux au ban

Digitized by Google

de Vipucelle, dans la ville de Vipucelle et de la Broque, accompagné de messire Guillemin Mignon, prieur de Xures et du maire Olry maire du ban de Salm et de plusieurs autres. On y lut les droits de l'abbaïe de Senones au ban de Salm, et il y fut reconnu que le sgr abbé de Senones à droit de tenir ses plaids annaux audit ban au terme de S. Martin, ou autre jour, selon sa commodité, et que chaque habitant est tenu de s'y trouver sous peine de cinq sols d'amende. Que ledit abbé est seigneur foncier dudit ban et du *han* (le ban et le han, le finage, le territoire, et les habitations, les hameaux) ; qu'il crée le maire, le doyen et l'échevin, sans part d'autruy. Qu'il a la moitié de toutes les amendes dudit ban contre les comtes de Salm pour l'autre moitié. Item, les droits de chasse et de pêche, divers cens et autres droits communs avec les comtes de Salm, que l'on peut voir exprimés plus au long dans la lettre des plaids annaux de cette année 1518.

IX. PLAIDS ANNAUX DU BAN DE PLAINE, 1518.

La même année, il tint aussi les plaids annaux dans le ban de Plaine, au village de Saulxures, où les gens de justice, les notables et les manans des lieux étant assemblés, on lut publiquement, on reconnut et on renouvella les anciens droits de l'abbaïe dans le val de Plaine. On y reconnut : 1° Que le sgr abbé de Senones est sgr foncier du fond, de la roye et du han dudit ban de Plaine. 2° Qu'il y peut et doit créer la justice, sans empêchement d'autruy. 3° Qu'il prend les deux parts de toutes les amendes contre le seigr comte de Salm voué de l'abbaïe pour le tiers. 4° Qu'il peut tenir ses plaids annaux, trois fois l'année, savoir au mois de février, au mois de may et au mois de novembre. 5° Le sgr abbé a droit d'ascenser audit ban de Plaine partout où il y a lieu de le faire, et ce sans part d'autruy. 6° Les criminels se doivent prendre et juger par la justice de Plaine, qui les

Digitized by Google

remet aux gens du sgr voué pour les faire punir; et s'il y a confiscation, les biens fonds demeurent à l'abbaïe et les meubles au sgr voué. 7° Il a les droits de corvées, de chasse, de pesche, etc, audit ban de Plaine, ainsi qu'il est plus amplement marqué dans les lettres des plaids annaux. Tout ceci prouve la diligence et l'exactitude de l'abbé Thirion à maintenir et à renouveler les droits de son église.

X. L'ABBÉ DE SENONES CÈDE LA NOMINATION DE LA CURE DE BROUVILLE AUX CHANOINES DE St-DIEZ, 1518.

Les chanoines de St-Diez aiant fait unir par bulle apostolique, à leur mense capitulaire la cure de Brouville, dans laquelle ils n'avoient que le tiers dans les grosses et menuës dixmes, contre l'abbé et le couvent de Senones pour les deux autres tiers, l'abbé Thirion, qui étoit seul patron et collateur de ladite cure, s'en plaignit et fit ses oppositions à l'exécution des bulles d'union. Après quelques débats, on convint en 1518, que l'abbé de Senones cèderoit auxdits chanoines son droit de nomination à la cure de Brouville, moiennant trente frans barrois d'indemnité que lui donneroient les chanoines. Cette convention fut approuvée par le pape Léon X, par sa bulle du 6e des calendes de décembre 1518. En outre il fut convenu que les abbé et couvent de Senones continueroient à percevoir les deux tiers dans toutes les dixmes novales de la paroisse de Brouville et de ses annexes. Ce traité a subsisté jusqu'en l'an 1686, que le Roy T. C. aiant fixé les portions congruës des vicaires, à 300 livres, et aiant ordonné qu'à l'avenir il n'y auroit plus de vicaires amovibles, mais qu'il seroient tous perpétuels, les vénérables chanoines de St-Diez rétrocédèrent à l'abbaïe le droit de collation, au moien de quoi ils demeurèrent déchargés de la redevance de 30 francs, que le sr abbé de Senones paye aujourd'hui au couvent dudit lieu, pour indemnité de leur part au droit de collation de la cure de Brouville.

Digitized by Google

XI. DIFFICULTÉS SUR LA DESSERTE DES CURES DE S. JEAN ET DE S. MAURICE, 1520

Les paroissiens des paroisses de S. Jean et de S. Maurice prétendoient que les abbés et religieux de Senones, ou leurs chappelains étoient tenus de chanter chaque semaine une messe à la paroisse de S. Jean, et une autre à celle de S. Maurice. L'abbé et les religieux soutenoient au contraire qu'ils n'étoient obligés que de célébrer une messe à chacune des deux paroisses chaque semaine à l'alternative. Comme les esprits s'échauffoient et que l'on étoit à la veille d'entrer en procès, Nicolas comte de Salm, sgr de Viviers, fut prié par les parties de juger leur différend. Il le fit en disant que le chapelain ou vicaire, quel qu'il fût, régulier ou séculier, demeurant en la maison de cure, seroit tenu de célébrer, chaque semaine deux messes, une à S. Maurice et l'autre à S. Jean; en outre de dire la messe dans les deux paroisses aux fêtes de la Vierge et des apôtres, qui seront doubles. Que les abbés et religieux seroient obligés de dire chaque semaine une messe à l'alternative dans l'une des deux paroisses, comme curés, et que pour la deuxième qu'ils diroient dans l'une des deux églises, par une espèce de surérogation, les paroissiens des deux paroisses conjointement leur délivreroient cinq francs monnoie de Lorraine par année, au terme de S. Martin d'hyver. Quant aux offrandes, on cède aux abbé et religieux toutes les offrandes d'argent, de bled, de petites chandelles ou petits morceaux de cire; mais si l'on offre quelques gros morceaux de cire, ou des cierges ou chandelles entières d'une grosseur considérable, on les laissera à la fabrique pour l'usage des autels. Fait le 6 septembre 1520. Tout cela nous donne l'idée d'une discipline bien différente de celle d'aujourd'hui.

XII. MANIÈRE DE JUGER ET DE PUNIR LES CRIMINELS EN LA JUSTICE DE L'ABBÉ DE SENONES, 1522.

Il arriva en 1522, un cas qui nous fait connoître quelle

Digitized by Google

étoit l'application de l'abbé Thirion d'Antlup à conserver les droits de son abbaïe. Un nommé Michel de Senones aiant été arrêté pour fait de larcin, fut conduit à Badonviller et détenu assez longtemps dans les prisons dudit lieu, sans qu'on eût égard aux instances de l'abbé de Senones qui le fit répéter plusieurs fois pour le mettre dans ses prisons, selon l'ancienne coutume. Quelque tems après, le maire et la justice de Senones étant assis devant la porte du monastère, prêts à rendre la justice, le châtelain et prévôt de Badonviller amenèrent ledit Michel à la porte de l'abbaïe. Alors l'abbé Thirion, accompagné de ses religieux, adressant la parole audit châtelain et à tout le peuple présent, le pria de trouver bon qu'il lui lût l'article des plaids annaux qui concerne la manière de procéder contre les criminels. Le châtelain y consentit et on lût que quand on avoit pris un malfaiteur, on le devoit mettre entre les mains de l'abbé, qui le faisoit conduire dans ses prisons par son maire; après quoi le maire le conduisoit dans la forteresse de l'avoüé, qui le faisoit ramener par son prévôt dans l'abbaïe et le remettre entre les mains du maire de l'abbé, qui lui faisoit son procès dans la salle et en présence de l'abbé, lequel commandoit qu'on fît bonne justice, mais qu'on ne fît point de tort au malfaiteur. Après qu'il étoit ainsi jugé, on le remettoit entre les mains des officiers du s^gr avoüé. C'est ce que portoit l'article qui fut lû devant l'assemblée.

Après cette lecture, l'abbé se plaignit de l'infraction faite à cet ancien usage et en demanda acte de non préjudice au notaire présent, disant que telle étoit l'intention du s^gr comte de Salm, que tout ce qui pourroit être fait ou entrepris contre ses droits, ne tireroit pas à conséquence et ne pourroit lui porter préjudice.

XIII. UNION DE LA CURE DE S. HILAIRE DE METZ A LA MENSE ABBATIALE DE SENONES, 1523.

En 1523, l'abbé Thirion obtint du pape Adrien VI, l'union

Digitized by Google

et incorporation à perpétuité des biens et revenus de la paroisse St-Hilaire de Metz à sa mense abbatiale. Quelqu'un de ses prédécesseurs avoit déjà fait incorporer à ladite mense la moitié des revenus de cette cure. Thirion, pour prévenir les difficultés qui pourroient survenir à l'avenir avec les curés dudit S. Hilaire au sujet du reste de ces revenus, en demanda l'entière union à sa mense, alléguant de plus que le culte divin se feroit avec plus de décence dans son monastère, et même dans ladite église. Quoiqu'il en soit de la validité de ces raisons, le pape accorda la grâce, et l'église de S. Hilaire est demeurée unie à l'abbaïe jusqu'à la destruction totale de cette paroisse, arrivée apparemment en 1552, pendant le siège de Metz par l'empereur Charles V.

XIV. INCENDIE DU MONASTÈRE ET DU BOURG DE SENONES, 1534.

Pendant que notre bon abbé mettoit tous ses soins à récupérer les biens de son abbaïe et à conserver ses anciens droits et privilèges, Dieu permit que le monastère de Senones fût entièrement consumé par le feu. Voici comme il raconte lui-même cet évènement, dans un registre écrit de sa main ez années 1533, 1534 et suivantes.

« L'an 1534, le 13e jour d'avril, lundi de *Quasimodo*, entre les dix et onze heures de nuit, étant les religieux et autres de la maison endormis du premier somme, fut totalement brûlée notre dite abbaïe du feu de fortune, ainsi qu'il plut à Dieu le permettre, sans y rien réserver en tous les états tant dudit couvent que l'état abbatial avec ses églises, varriers, clouchiers, et clouches totalement fonduës; (la cloche de la paroisse de Senones, qui a été cassée et refonduë en 1747, avoit été fonduë par l'abbé Thirion d'Antlup en 1534); de laquelle église nous aviens parti le matin et en étiens allé au prioré du Moniet, pour être à la four à Deneuvre, onquel lieu les nouvelles de ladite fortune nous furent apportées par Durand Virion sindic de l'église. Après lesquelles ouïes,

Digitized by Google

prîmes peine de dire nos heures et après célébrer messe, rendant grâces à Dieu le Créateur de ladite fortune, et priant Dieu de vouloir donner la patience de nous y conduire en bonne patience, à son honneur et à sa gloire, et à salut des âmes. Amen.

« Et à la même heure furent brûlées toutes les maisons de deça le pont, même celles du bastant, jusqu'à la maison Didier Menget, que fuit à Chretien du bastant. »

Presque tout le reste de la vie de l'abbé Thirion fut occupée à réparer l'église et le monastère. Nous avons encore les mémoires et marchés qu'il fit à cet effet. Pour la réparation des marnages de la toiture de l'église et des clochers, il donna en 1534, neuf vingt et dix frans aux ouvriers et charpentiers, et pour recouvrir et réparer tout le monastère, il emprunta auprès de l'abbé d'Autrey, la somme de deux cents frans monnoie de Lorraine, au mois d'octobre 1534, ce qui fait voir qu'elle étoit alors la rareté de l'argent et la modicité du salaire des ouvriers.

XV. RÔLE DE THIRION D'ANTLUP, 1536.

Dom Claude Padoux, abbé de Senones, dans le rôle ou réglement qu'il dressa en 1569 pour le partage des biens de l'abbaïe et des religieux, et pour régler ce qu'un abbé leur doit donner pour leur subsistance, cet abbé, dis-je, dit que dans l'incendie dont nous avons parlé, *les chartes, lettres et registres des seigneuries, cens, rentes et droitures appartenantes à nos frères religieux et couvent de Senones furent perdues et brûlées en la plus grande partie.* Il ajoute que le 18 décembre 1536, l'abbé Thirion d'Antlup passa un instrument d'accord, dit le *rôle,* avec ses religieux. Je n'ai pû recouvrer ce rôle, mais c'est le premier dont nous aions connoissance, et il a servi de base à tous ceux qui sont intervenus depuis ce tems là entre les abbés et le couvent, et à toutes les séparations de mense que l'on a faites jusqu'aujourd'hui.

Digitized by Google

XVI. COADJUTORIE DE D. JEAN DURAND, NEVEU DE THIRION D'ANTLUP, 1536.

En 1536, l'abbé Thirion d'Antlup âgé de 60 ans et sujet à quantité d'infirmités, qui ne lui permettoient pas de vaquer, comme il l'auroit souhaité, aux affaires de son monastère, demanda au pape Paul III, pour son coadjuteur Jean Durand son neveu, âgé d'environ 20 ans et profès de l'abbaïe de Senones. Le pape lui accorda sa demande, et Jean Durand obtint ses bulles de coadjutorie le 9e des calendes de janvier, ou le 24 décembre 1536. Il obtint du duc Antoine, le 26 juin 1539, un décret sur requête, pour en cas de vacance prendre possession de l'abbaïe dont il avoit obtenu les bulles de coadjutorie.

XVII. ACCORD ENTRE LES SEIGNEURS DE VITRIMONT ET LES COMMUNAUTÉS DE LUNÉVILLE, VILLER ET MÉNIL, 1534.

Les communautés de Lunéville, Viller et Ménil prétendoient avoir droit de couper à la serpe et à volonté dans les bois nommés la *Foüeresse* de Vitrimont, la Foüeresse du four des seigneurs de Vitrimont, le bois nommé *Pignat*, qui est la Foüeresse de Léomont, le bois appellé *Arrière-fosse*, le bois des *Nowes*, le bois des *Fayessieux*, le bois *Souxei*, le bois le *Cugnat* l'official, dependans de la seigneurie de Vitrimont. Les abbé et religieux de Senones conjointement avec Jean de Vautronville, bailly d'Epinal, Jean de Savigny, seigr de Léomont, Philippe des Salles, seigr de Gombervaux, soutenoient le contraire. Les parties portèrent leurs contestations devant les baillis et la noblesse de Lorraine, comme juges arbitres, qui décidèrent que les villes de Lunéville, Viller et Ménil auront pour toujours les bois appelés les *Nouvées*, près la garenne de Vitrimont, les bois des *Fayessieux*, *Arrière-fosse* et le *Pignat*, moiennant quoi ils n'auront plus rien

Digitized by Google

à répéter dans les autres bois ci-devant nommés. Cette sentence arbitrale, qui fut portée le 8e mars 1534, fut confirmée par le duc Antoine, le lendemain, de la même année.

En 1536, sous le gouvernement de l'abbé Thirion d'Antlup, je remarque qu'on envoioit les jeunes religieux de Senones étudier chez les pères carmes de Baccarat; (*Comptes mss. des P P. Carmes de Baccarat*); que ces jeunes religieux de Senones étoient pensionnaires, vivant dans la maison de ces Pères, qui avoient alors pour l'ordinaire, deux lecteurs ou professeurs. Je remarque de plus qu'ez années 1439, 1440, 1441, 1443, ils fournissoient jusqu'à 9, 10, 12 et 14 prédicateurs dans toutes les chaires des environs. Ainsi, Valentin, abbé de Senones, ne pouvoit choisir une école ni plus célèbre, ni plus à portée, ni plus propre à inspirer l'esprit de piété à ses religieux, qu'en les envoiant aux pères carmes de Baccarat, pour vivre au milieu d'eux et profiter de leurs exemples et de leurs instructions.

XVIII. DÉPART DE COUR POUR LES CORVÉES D'ANTLUP.

Il y eut en 1536, un très gros procès au sujet des corvées et autres droits seigneuriaux de la seigneurie d'Antlup, entre les seigneurs du lieu et les habitans; sur quoi intervint une sentence arbitrale, qui maintint les sgrs dans leur droit de corvée et autres droits dans ce lieu.

XIX. FONDATION DE L'ANTIENNE *inviolata* A CHANTER TOUS LES JOURS A LA ROTONDE, 1538.

En 1538 et 1539, quatre ou cinq familles du village de Celles fondèrent en l'abbaïe de Senones, l'antienne *Inviolata*, pour être chantée tous les jours après complies dans la Rotonde, avec le verset *Post partum*, et la collecte *Famulorum;* avec un *De profondis* et les collectes *Inclina* et *Fidelium*. Pour à quoi satisfaire, ils donnèrent 18 gros barrois de cens annuel, racheptable dans un certain terme, et hypothéquèrent

Digitized by Google

certains héritages. Ces cens ont-ils été rachettés? On ne dit plus cette antienne que les jours de dimanche du Rosaire, et les fêtes de la Vierge dans la station qu'on fait au..., et cela en vertu d'une fondation faite par l'abbé D. Joachim Vivin.

XX. 14 GROS ET 12 DENIERS AFFECTÉS AUX GRANDS-VICAIRES ET OFFICIAUX DE TOUL, POUR DROIT D'UNION DE LA CURE DE S. MAURICE AU COUVENT DE SENONES, 1540.

Les officiers de la cour épiscopale de Toul, aiant demandé pour indemnité de leurs droits certaine redevance annuelle, à cause de l'union de la cure de S. Maurice au couvent de Senones, Dom Dominique Galey, prieur de l'abbaïe se présenta, en 1540, devant les grands vicaires et officiaux de Toul, et transigea pour 14 gros et 12 deniers de cens annuel, à cause de ladite union; à charge par lui de représenter dans six mois la charte autentique, qui avoit été faite autrefois par Henri de Lorraine, évêque de Toul, et confirmée par Maherus, aussi évêque de Toul, en 1203.

XXI. BATIMENTS DE L'ABBÉ THIRION, SA MORT, SON ÉLOGE, 1541.

On trouvoit ci-devant, dans la maison abbatiale, dans celle de Léomont et dans les autres dépendances du monastère, plusieurs monumens de la diligence et de la piété de l'abbé Thirion d'Antlup. Vers l'an 1507, il bâtit tout à neuf, les moulins du Ménil et de la Petite-Ravon; en 1532, il bâtit la ferme de la Neuve-Maison. Il fit faire l'autel du St-Sépulcre, où l'on voit des statues de pierre d'assez bon goût. On croit avec raison que ce fut lui qui fit bâtir la maison abbatiale pour sa demeure ordinaire. On voioit ses armes sur les portes et sur les cheminées. La moienne des trois grosses cloches est de lui; on y voit ses armes et son nom. Il ne cessa de

Digitized by Google

travailler pour soutenir les droits de son monastère, pour en recouvrer et défendre les biens. Par sa vigilance et sa fermeté, il a réprimé les usurpateurs et a du moins empêché le progrès de l'usurpation. Il peut être mis entre les meilleurs abbés de Senones. Il mourut le 3 des nones de janvier, c'est à dire le 3e de ce mois de l'an 1541, où son nom se trouve dans le nécrologe. Sa tombe est au devant du grand autel, aujourd'hui entre la nef et le chœur, entre celles des abbés Jean de Borville et Claude Raville.

CHAPITRE XXXVII

Jean Durand LIe abbé, depuis l'an 1541 jusqu'en 1545.

I. Commencement de Jean Durand, abbé de Senones, 1541.

Si Jean Durand n'avoit qu'environ 20 ans lorsqu'il fut fait coadjuteur de Thirion d'Antlup son oncle, il ne pouvoit avoir qu'environ 22 ans, lors de la mort de Thirion, arrivée, comme on l'a dit, le 3 de janvier 1541. Il prenoit le titre de Jean Durand de Crévi, abbé de Senones et prieur de Léomont, dans un titre du 15 septembre 1541, qui est une acquisition d'un quart de l'étang de Vitrimont. La même année, il obtint un départ de cour qui règle les droits et rentes de l'abbaïe, à Magnéville, et en particulier le droit de créer le maire du lieu. Il acheva en 1542, les voûtes et les arcs boutans du cloître que l'abbé Thirion avoit commencé.

II. Il accorde a une de ses nièces une prébende dans l'abbaie de Senones, 1542.

Il accorda, la même année, à une de ses nièces, une prebende dans l'abbaïe de Senones, c'est à dire qu'il passa

Digitized by Google

avec elle, du consentement du couvent, un traité qui lui assuroit, pour toute sa vie, pareille nourriture et entretien que l'on donnoit à chaque religieux de l'abbaïe, et cela en considération et en récompense des services que l'abbé Durand avoit rendus à l'abbaïe, et de ceux qu'il pourroit encore lui rendre. Il lui assigna de plus une demeure dans l'enceinte de l'abbaïe et les habits, linges et meubles nécessaires pour son honnête entretien.

III. RENÉ DU PUY DU FOUR EST POURVU DU PRIEURÉ DE LÉOMONT, 1543.

Quoique le prieuré de Léomont fût réuni à l'abbaïe, par bulles de l'an 1499, cependant, un clerc nommé René Du Puy du Four, s'en fit pourvoir en cour de Rome, en 1543. Il en jouit jusqu'en 1552, qu'il y renonça en faveur du monastère, à condition qu'on rachepteroit non-seulement les revenus du prieuré de Léomont, mais aussi une pension de 300 frans sur les autres biens du monastère, qu'il s'étoit fait donner, qu'on rachepteroit tout cela par une somme considérable qu'on lui assura.

IV. RÔLE OU PARTAGE DES MENSES ABBATIALE ET CONVENTUELLE, 1544.

En 1544, et peu avant sa mort, l'abbé Durand fit une espèce de partage de mense entre lui et ses religieux. Nous avons déjà vû que Thirion d'Antlup son prédécesseur en avoit fait un, dont il est parlé dans le *rôle* de l'abbé Padoux, et que l'on ne trouve plus. Ces partages ou rôles, comme nos anciens les appelloient, étoient un réglement de ce que l'abbé étoit obligé de fournir aux religieux outre leur pittance, tant en général qu'en particulier.

1° La prevôté d'Anserviller en justice, cens, rentes, dixmes, avec la métairie; la moitié des grosses et menües dixmes de

Digitized by Google

Magnéville, le moulin, la rivière, les preys, les cens d'argent et de volaille, appartiennent à la mense des religieux; lesquels peuvent établir un d'entr'eux pour exercer la prevôté d'Anserviller; et celui-ci constituera les deux jurés à Senones pour avoir inspection sur les vins et autres victuailles qui s'y vendent.

2° Le tiers des dixmes de la cure de Celle, et la rivière d'Art-sur-Meurthe; les grosses et menuës dixmes de Moacourt; le tiers de la moitié des grosses dixmes de Vaqueville, qui appartenoit ci-devant à la crosse abbatiale, est cédé aux religieux. Item les deux parts des grosses dixmes d'Ogéviller et de Frumenil; la moitié des menuës dîmes desdits lieux et un tiers des dîmes de Buriville. De plus, 12 quartes de grain, montant à 24 resaux seigle et avoine, qui sont dûs annuellement sur les gerbaux de Donjevin, et 30 gros qui sont dûs sur les fours dudit lieu; comme aussi tous les cens en argent, en grain, fèves, volailles contenus dans les anciens registres de la pittancerie, tant au Val de Senones qu'ès lieux susdits.

3° Toutes les fondations, messes, services, anniversaires fondés dans l'église de l'abbaïe, pour lesquels les religieux perçoivent annuellement 2 muids de sel sur les salines de Moyenvic, jusqu'à rachapt; leur appartient encore pour augmentation de ladite pittance, la moitié du prieuré du Moniet et de toutes ses dépendances.

4° Item, à cause de l'union faite par le St-Siège de la cure de Senones au couvent, appartiennent aux religieux, la moitié de tous les mortuaires, de toutes les oblations et de tous les émolumens provenans de cette cure; et outre ce pour compétence, ou portion congruë, le sgr abbé doit au couvent 23 quartes de grain, mesure de Senones, moitié seigle et moitié avoine.

5° L'abbé doit aussi chaque jour à un religieux prêtre, servant actuellement à l'église, une miche et demie de pain, partie froment et le tiers seigle; desquelles miches on en fera dix d'un bichetel, à six bichetels par resal, mesure de Ravon. Chaque novice aura une pareille miche. Pour la

Digitized by Google

boisson, chaque prêtre aura un meral, ou chopine, mesure de Senones, de vin à dîner et autant à souper. Et pour le potage et cuisine du couvent, l'abbé doit donner par chacun an neuf vingt livres de bacon ou pore, et encore au tems de Noël par chacun an, à chaque religieux prêtre, vingt sept livres de chair de bœuf, et à chaque novice et au cuisinier des religieux à chacun treize livres et demie. Au dimanche *Circumdederunt,* qui est celui de la Septuagésime, à chaque religieux prêtre, un jambon et une poule; et de plus le même jour à la communauté conventuelle deux quartes de vin de change par dessus leur pittance ordinaire. Tout ceci est à la charge de l'abbé.

6° L'aumônier de l'abbaïe, à cause de son office, devra à la communauté le soir de St-Martin et la veille des Rois, à chaque fois une quarte de vin, et le même jour le cellerier en donnera autant. De plus, l'aumônier pour deux tiers et le pitancier pour l'autre tiers, fourniront le bois pour chauffer le poile du couvent au tems accoutumé.

7° Si un religieux tombe malade, l'aumônier sera chargé de lui fournir du monde pour le garder et soigner, et du feu pour le chauffer, le tout à ses propres frais; et le religieux malade continuera à avoir sa prébende à l'ordinaire. Pour tout le reste des besoins du malade, ils seront à la charge de l'abbé.

8° L'aumônier doit faire le *mandé* ou l'aumône générale deux jours l'année, savoir le mardy de carême entrant, donnant à chaque pauvre demandant, une michette de pain et une pièce de chair; et le jour de la Toussaint une michette de pain et un verre de vin. De plus il doit donner aux enfans sous l'âge de sept ans, les clochettes de pain, (le pain qu'on demande à la clochette et à la porte du monastère. Le peuple de Senones dit encore *aller à la clochette, aller à la porte de l'abbaïe*), trois jours de la semaine, savoir le dimanche, le mercredy et le vendredy, depuis la Toussaint jusqu'à la S. Pierre.

9° Le sgr abbé est encore tenu de fournir une fois le jour,

Digitized by Google

pour le couvent, le potage (*pulmentarium*, un mets de légumes ou autre chose), c'est à dire, pois, fèves, choux, navez, panées, sel, etc., et au carême deux potages, ou pour l'un des deux une demie miche blanche pour faire la purée. Il doit aussi fournir les grandes nappes pour le couvent, et le cuisinier pour la cuisine conventuelle. Le prévôt d'Ancerviller fournira au cuisinier un garçon capable de le servir, qui sera nourri au dépens du couvent, et aura chaque jour une miche de pain; fournira de plus le bois pour la cuisine commune du couvent.

10° Le s^r abbé fournira à chaque religieux prêtre, le jour de Noël six chapons, ou six blancs; et chaque novice aura moitié de ce qu'on donne à un religieux prêtre. Pour le poisson que le s^r abbé avoit accoutumé de fournir au couvent le jour de S. Benoit et du Grand-Jeudy, il a été convenu qu'il donneroit 4 frans au lieu dudit poisson. Item au jour des Rogations il doit donner à chaque religieux prêtre annuellement deux fromages de presse et deux douzaines d'œufs, et à chaque novice un fromage et une douzaine d'œufs. De plus aux trois fêtes de Noël, au premier jour de l'an, au jour de l'Epiphanie, et à la Purification, l'abbé doit à chaque religieux une gruë de porc, et au lieu des auls ou de l'ail et du blanc manger, qu'anciennement on donnoit ce jour là au couvent, il a été convenu qu'on lui donneroit chaque année trois gros.

11° Le s^r abbé doit aussi fournir le vestiaire à ses religieux; savoir après les trois premières années révolues qu'ils auront été faits prêtres, 25 gros à la S. George, et 27 gros à la S. Remi; et chaque religieux se devra fournir d'une *gorne* à sa première messe (la gorne est le chaperon ou capuchon). De plus, il doit donner annuellement à chaque religieux prêtre, au terme de S. George, 4 francs et demi, moiennant quoi il doit se fournir et entretenir de tout à ses frais. Et le 1er jour de l'an, le s^r abbé doit donner à chaque religieux prêtre deux gros pour les couteaux appellés les *petites fermeries*.

12° Et au lieu de six livres de vieux oint, que chaque

Digitized by Google

religieux prêtre devoit recevoir chaque année, il a été appointé que l'on ne donneroit à chaque prêtre que trois livres de vieux oint en espèce pour graisser leur chaussure, au jour des Bures, et trois sols pour les autres trois livres, les 3 sols valans 9 blancs; et aux novices la moitié d'autant qu'on en donne à chaque prêtre.

13° Les jours auxquels l'abbé doit dire la grande messe, savoir Noël, Pâques, la Pentecôte, le jour de S. Pierre et de S. Paul, de S. Siméon, de la Toussaint, il doit nourrir et entretenir les religieux de toutes choses, à l'exception de la quarte de vin, qu'on a accoutumé de donner aux jours de fêtes en chappes; mais on donnera seulement la quarte ordonnée pour chanter *O salutaris Hostia;* et pour la collation, on leur fournira chacun de ces hauts jours une quarte de vin.

14° L'abbé Thirion d'Antlup aiant fondé à perpétuité une messe de la Passion pour chaque vendredi de l'année, avec le *Gloria in excelsis*, *Prose*, *Credo*, et cinq collectes, dont la 1e devoit être de la Passion, la 2e de N.-Dame, la 3e de S. Pierre et de S. Paul, la 4e de S. Siméon, et la 5e *Pietate;* et à la fin de la messe, la pàssion selon S. Jean; et tous les dimanches et fêtes qu'on faisoit la procession à la Rotonde, on y devoit chanter l'*Inviolata* avec le verset et la collecte selon le tems. De plus il avoit fondé un service annuel avec les vigiles, messes et obsèques pour le jour de son décès, et un autre service pour le jour suivant, le tout pour le repos de son âme et pour celles des abbés ses prédécesseurs; pour lesquelles fondations il assigna 20 frans à prendre, savoir 15 frans sur les 30 dûs par les vénérables chanoines de St-Diez pour la cession à eux faite de la cure de Brouville, et cinq frans sur une maison à Ravon. L'abbé Jean Durand agréa et confirma la fondation de l'abbé Thirion son oncle, et y ajouta cinq frans et demi de rente annuelle, à prendre sur le prey de l'étang de Vitrimont.

15° Item les lundis de chaque semaine se chante une messe de *Requiem*, et l'abbé donne au religieux qui la chante un *meral* de vin (le meral étoit une certaine mesure de vin,

Digitized by Google

merum par opposition à *mixtum*, du vin mêlé, dont parle S. Benoit, *Regul*, *cap*....), une miche blanche pour chaque fois.

Ce rôle ou convention fut fait l'an 1544, et scellé du sceau de l'abbé, de celui du couvent, et de celui de l'abbé et de tout le couvent d'Etival. Comme c'est la plus ancienne transaction faite entre l'abbé et les religieux de Senones, nous avons crû la devoir rapporter au long, parce qu'elle sert comme de base à toutes celles qui ont été passées depuis.

IV. ASSOCIATION POUR LE MOULIN BANAL DE MAGNÉVILLE, ENTRE LE SEIGNEUR DE LAUNOY ET L'ABBÉ DE SENONES, EN 1543.

Le seig^r Jean Bayer de Boppart, s^gr de Château-Brehain, de Launoy et de Magnéville aiant été en différend avec l'abbé et le couvent de Senones, à cause du moulin dudit Magnéville, auquel il ne vouloit pas consentir que ses sujets allassent moudre, l'abbé et le couvent associèrent George Bayer héritier de Jean Bayer audit moulin, à condition qu'il seroit bannal aux habitans de Magnéville, à quoy les habitans consentirent le 9 juillet 1543.

V. ACCORD POUR LES PAULIERS DES DIXMES DE BAZEMONT, 1543.

Anciennement, lorsque le tems de la moisson approchoit, l'abbé de Senones et le curé de Bazemont, qui possèdent chacun la dixme dudit village, se trouvoient ou en personnes ou par leur procureur au sortir de la messe paroissiale du même lieu, et disoient aux paroissiens : « Messieurs, voici le tems » et la saison de la moisson, s'il vous plait, suivant la » coutume ancienne vous élire et nommer 9 hommes à trois » fois, dont diceux soient de la 1e, 2e ou tierce fois, en » prendrons deux pour nous servir, en faisant serment ez » mains des échevins, ainsi qu'on a accoutumé. » Après l'élection ainsi faite, les deux s^grs dixmiers étoient obligés de donner chacun un fran barrois à la communauté de Bazemont

Digitized by Google

pour leurs vins, et les deux dixmeurs ou pauliers étoient tenus de payer à l'église deux quartes d'huile. Cette coutume s'observa pendant fort longtems. Dans la suite, les habitans de Bazemont permirent aux fermiers des sgrs dixmiers de choisir eux-mêmes leurs pauliers, mais toujours à charge de fournir deux frans barrois et les deux quartes d'huile. Quelque tems après on voulut faire refus de payer les deux frans et les deux quartes d'huile; et comme les habitans étoient prêts d'entrer en procès avec l'abbé et le curé, on convint qu'à l'avenir le choix des deux pauliers dépendroit uniquement des seigrs dixmiers, qu'ils continueroient à payer la redevance ancienne et accoutumée; que les pauliers prêteroient le serment devant les échevins, et que nul ne pourroit enlever les gerbes de son champ que les gerbes des dixmes ne fussent assemblées. Fait à Lunéville le 1er d'aoust 1543.

VI. MORT DE L'ABBÉ JEAN DURAND, 1545.

Jean Durand paroît avoir été homme exact et bien intentionné; mais la mort ne lui donna pas le loisir de faire tout le bien qu'il auroit pû faire à son abbaïe, s'il avoit vécû plus longtems. Il mourut à Léomont le 1er mars 1545. Il y fut enterré devant l'autel de la Vierge, où l'on voit sa tombe et son épitaphe. Ses armes sont les mêmes que celles de son oncle Thirion d'Antlup, à cela près qu'au lieu des deux croisettes qui sont en haut de l'écusson de son oncle, il a mis deux étoiles au haut du sien. Ses ossemens furent transportés de l'église de Léomont dans celle de Senones, le 4 de juillet 1738. Les religieux du Ménil n'aiant point alors de chapelle pour les y inhumer.

CHAPITRE XXXVIII.

DOM CLAUDE PADOUX OU PAUL-DOUX, LIIe ABBÉ, DEPUIS L'AN 1545 JUSQU'EN 1564.

I. COMMENCEMENT DE L'ABBÉ CLAUDE PADOUX.

Claude Padoux étoit natif de Remberviller, où l'on montre

Digitized by Google

encore la maison de ses ancêtres. Il fut pendant assez longtems gouverneur ou administrateur du Moniet, et l'abbé Jean Durand étant mort le 1er mars, il fut élû par la voix unanime du St-Esprit peu de jours après la mort de son prédécesseur, puisque ses bulles sont dattées du 7 des calendes d'avril ou du 26 mars 1545, c'est-à-dire 25 jours après la mort de Jean Durand. Mais on a déjà pû remarquer que souvent on faisoit l'élection le jour même de la mort de l'abbé, ou le lendemain jour des obsèques. Quelquefois cela se faisoit avant que de l'enterrer et *presente corpore* (1).

Dans ses bulles, qui sont du pape Paul III, il est dit que le monastère de Senones est, *Tullensis seu nullius diœcesis;* et c'est la 1re fois que j'ai remarqué cette manière de parler. En 1544, dans le rôle de l'abbé Jean Durand, il est dit, que *le monastère de Senones du diocèse de Toul, est sans moien sujet au St-Siège apostolique*. Dans l'acte de fulmination fait par Claude Champenois, licentié en l'un et l'autre droit et chanoine de Toul, il est remarqué de même *Tullensis seu nullius diœcesis*. Le droit d'élection est distinctement exprimé dans ces bulles, et il y est dit que l'abbaïe n'est taxée que cent florins d'or dans les livres de la chambre apostolique.

II. PRISE DE POSSESSION DE L'ABBÉ PADOUX TROUBLÉE PAR LES OFFICIERS DE S. A. DE LORRAINE.

Le procès ou acte de fulmination des bulles et l'ordre de le mettre en possession est du 26 aoust 1545. Padoux en conséquence prit possession du temporel et du spirituel en vertu de ses bulles, tant dans le chef que dans les membres; mais les officiers de S. A. de Lorraine, ou des régens de la Lorraine, pendant la minorité du duc Charles III, savoir

(1) Une note d'une écriture plus moderne que le texte dit : Il y avoit 22 ans qu'il gouvernoit l'abbaye lorsqu'il fut élu abbé de Senones.

Digitized by Google

Christienne de Dannemarc et le prince Nicolas de Lorraine évêque de Metz : ces officiers, dis-je, sans avoir égard à cette prise de possession, et à propos de rien, mirent empêchement sur certains membres de l'abbaïe, situés non seulement en Lorraine, mais aussi dans l'évêché de Metz, ce qui obligea l'abbé Padoux de présenter plusieurs requêtes auxdits Dame et Seigneur aiant la régence de Lorraine pour les prier de faire lever ces obstacles. Il leur avoit présenté une requête dès avant le 5e d'octobre 1545; il en présenta une seconde ce jour 5e d'octobre, une 3e le 19 du même mois, et une 4e le 3 de février 1545, c'est à dire 1546, avant Pâques, selon notre manière de compter. Toutes ces requêtes furent décrétées; mais les décrets ne contiennent que des remises et des renvois des parties, tantôt à Nancy, tantôt à Deneuvre et tantôt à Condey, ou au lieu où la cour se tenoit. Je ne trouve pas quand l'abbé fut paisible possesseur, car je n'ai vu aucun monument des premières années de son gouvernement jusqu'en 1549.

III. ACCORD ENTRE LES BOUCHERS DE DENEUVRE ET DE BACCARAT SUR LA DIXME DE LAINE, 1549.

En cette année, Dom Claude Padoux, qui prend la qualité d'abbé de Senones et de prieur du Moniet, fit un accord conjointement avec le chapitre de S. George de Deneuvre d'une part et les bouchers de Deneuvre et de Baccarat d'autre part, par lequel lesdits bouchers s'obligeoient de donner pour la tondaison de chaque douzaine de moutons ou brebis, venant de marchandise sept frans monnoie de Lorraine. La même année les bourgeois de Baccarat lui donnèrent une reconnoissance par laquelle ils avouoient qu'en qualité de prieur de Deneuvre il avoit droit de glandée à Baccarat.

IV. DROITS DES SEIGNEURS DE BAYON A BORVILLE, 1551.

En 1551, nous trouvons une déclaration des droits des

Digitized by Google

seigneurs de Bayon à Borville, contre le s^gr^ abbé de Senones, qu'il sera bon de comparer avec le titre d'accompagnement pour cette seigneurie entre les seigneurs de Bayon et l'abbé de Senones passé en l'an 1249. (*Voyez ci-devant sous l'an 1249*).

V. ASSOCIATION ENTRE LES S^GRS^ ÉVÊQUES DE METZ ET L'ABBÉ DE SENONES POUR LE NEUF MOULIN, 1554.

Sur les difficultés qui étoient survenuës entre Robert de Lenoncourt évêque de Metz, et Claude Padoux abbé de Senones, au sujet du Neuf moulin situé près de Merviller, lesdits évêque et abbé firent un appointement en 1554, portant que les trois moulins de Chenexières, de Vaxainville et le Neufmoulin seroient communs entre lesdits seig^rs^, et seroient bannaux pour les villages de Brouville, Brouvelotte, Haudomey, Reherey, et Vaxainville, et ne feroient en quelque sorte qu'un seul moulin bannal. Que la haute justice en demeureroit au s^gr^ évêque; qu'il seroit bailleur à ferme desdits trois moulins, en y appelant un officier du s^r^ abbé. Que les vins, si aucuns y avoient, profits et émolumens de ces trois usines seroient communs et se partageroient par moitié. Que le prieuré du Moniet y seroit exempt de mouture. Que toutes les réparations desdits moulins se feroient aux frais de l'abbé, mais que les bois seroient fournis par le s^gr^ évêque. Fait le 15 juin 1554.

VI. L'ÉVÊQUE DE METZ RENONCE AUX NOVALES DANS LES BOIS DÉFRICHÉS, 1554.

La même année, il plût au même évêque, pour justes causes à ce le mouvant, comme il disoit, faire arrêter les dixmes novales provenantes des terres défrichées depuis 40 ans par les habitans de Baccarat, Thiaville, Vaqueville et ses dépendances, Brouville et Merviller. L'abbé de Senones en porta ses plaintes et fit ses remontrances au s^gr^ évêque, disant qu'il avoit droit de percevoir les dixmes et novaux dans les bans des terres

Digitized by Google

ainsi défrichées. L'évêque soutenoit que les bois défrichés n'étoient pas des bans et finages des lieux susdits. Enfin le prélat se désista de ses prétentions et laissa l'abbaïe de Senones dans la jouissance de novales en question. L'accord fut passé au château de Remberviller le 5 de septembre 1554.

VII. L'ABBÉ PADOUX A RECOURS AU DUC DE LORRAINE CONTRE LES ENTREPRISES DES OFFICIERS DE SALM, 1556.

Cependant Philippe-Othon comte de Salm aiant embrassé les erreurs de Luther ou de Calvin vers l'an 1540, les officiers des comtes de Salm ne gardèrent plus de mesure ni de ménagemens envers l'abbaïe, se croiant tout permis et sans aucun égard pour les anciennes transactions. Ils ne cessoient de faire toutes sortes d'entreprises sur l'autorité et les droits du monastère, empêchant les officiers dans l'exercice de leur jurisdiction, et s'attribuant tous les droits de haute justice, avec la totalité des amendes, faisant couper partout grande quantité de bois, et les vendant au seul profit de leur maître; s'emparant de tous les revenus des forges, scies, et vains pâturages des bois, imposant des tailles sur les officiers et bonshommes de l'abbaïe; s'attribuant les droits d'étalage de St-Stail; ascensant les places vagues, sans aucune participation de l'abbé, s'efforçant d'assujettir l'abbaïe à des taxes impériales, dont elle avoit toujours été exemte, et faisant saisir tous ses revenus pour le payement desdites taxes: en un mot dépoüillant l'abbé et ses religieux de tous les plus beaux droits et privilèges dont ils avoient joui jusqu'alors.

Outrés de toutes ces vexations, les abbé et religieux recoururent à la protection du duc de Lorraine Charles III, et présentèrent leur requête expositive de tous ces griefs au comte de Vaudémont comme tuteur de S. A. et régent de Lorraine, le suppliant d'ordonner aux ses comtes de Salm et à leurs

Digitized by Google

officiers de Badonviller de cesser leurs entreprises et de les laisser jouïr paisiblement de leurs droits, biens et revenus, suivant leurs titres et possessions.

Cette requête aiant été décrétée au conseil le 22 d'octobre 1558, il fut ordonné que m^grs^ les comtes de Salm et leurs officiers de Badonviller seroient ajournés au 15e novembre. Mais comme ils ne comparurent point, ni personne pour eux, au jour de cette assignation, ni même au jour de la remise qui en fut faite, le comte de Vaudémont donna défaut contr'eux, et réassigna journée aux parties pour se retrouver en personne ou par procureur par devant lui et les gens de son conseil, le 10 février de l'an 1559. Et cependant et par provision, ordonna au bailli de Nanci, qu'il eût à répéter les biens saisis par lesdits comtes de Salm ou leurs officiers, sur lesdits abbé et religieux, et d'iceux les faire jouir paisiblement et sans aucun empêchement; ordonna au surplus audit bailli qu'en signe de souveraine protection et sauvegarde, il fit dresser et ériger les armoiries de S. A. tant au devant de ladite abbaïe, comme aux autres lieux et villages dépendans d'icelle.

Cet arrêt du conseil de S. A. fut expédié à Nanci le 10 décembre 1558, et ensuite mis en exécution par le bailli de Nanci. Mais les s^grs^ comtes de Salm se pourvurent à la chambre impériale de Spire, où ils firent ajourner les abbé et religieux de Senones, lesquels aiant comparus demandèrent leur renvoi sans vouloir contester ni subir jurisdiction. En quoi ils furent appuiés par le procureur de S. A. de Lorraine, lequel aiant intervenu en la cause, soutint que l'abbaïe de Senones n'étoit pas de la dépendance des comtes de Salm ni de l'empire, mais immédiatement soumise au St Siège pour le spirituel, et sous la souveraine protection et sauvegarde des ducs de Lorraine pour le temporel. Au moien de cette intervention, la difficulté concernant la souveraineté de l'abbaïe se trouva liée en la chambre impériale de Spire, où elle est encore aujourd'hui indécise.

Digitized by Google

VIII. RÔLE OU PARTAGE DE MENSE ENTRE L'ABBÉ PADOUX ET LES RELIGIEUX, 1563.

Entre tout ce que l'abbé Padoux a fait de plus avantageux pour son abbaïe, on peut dire que rien ne surpasse son traité fait en 1563 avec ses religieux pour règler les revenus de leur mense et ce qui leur étoit dû pour leur nourriture, vestiaire et entretien. L'abbé Thirion d'Antlup et son neveu D. Jean Durand avoient commencé à mettre par écrit ce qui s'étoit jusqu'alors conservé dans la tradition et dans la pratique du monastère. Mais l'abbé Padoux craignant, comme il dit, que l'abbaïe ne tombât en commende, ou que les abbés mêmes réguliers ses successeurs ne voulussent s'approprier certaines parties de la mense des religieux, que lui et ses prédécesseurs avoient tenus à titre d'admodiation, comme la prevôté d'Anserviller, et la moitié des fruits du prieuré du Moniet; pour obvier à ces inconvénients et prévenir les procès qui pouvoient arriver entre l'abbé et les religieux, il déclare qu'aiant eu depuis 22 ans le maniement des affaires de monastère du tems de l'abbé Thirion d'Antlup, et aiant continué de les gouverner depuis 18 ans qu'il est abbé, il est résolu, en se conformant à un traité passé entre ledit Thirion d'Antlup et le couvent de Senones le 18 décembre 1536, de ratifier ledit traité, et d'y ajouter quelque chose, comme six resaux de froment sur les rentes et seigneurie de Barbonville, dûs par l'abbé de Moyenmoutier. Il marque les jours auxquels on célébroit en chappes, qui sont les Rois, la Dédicace de l'église de N.-Dame, la Purification, l'Annonciation, l'Ascension, le S. Sacrement, la Dédicace S. Pierre, la Visitation N. Dame, la Translation S. Benoit, l'Assomption, la Nativité, la Présentation et Conception de la Vierge, auxquels jours les religieux auront outre leur prébende ordinaire, tant pour l'*O salutaris Hostia*, qu'à cause de la solemnité, deux quartes de vin. Il ajoute que comme de toute antiquité les abbés ses prédécesseurs ont accoutumé de chanter la messe solemnelle le jour du Grand-

Digitized by Google

Jeudy, les veilles de Pâques, de la Pentecôte, de la Toussaint et de Noël; il ordonne que ces jours là on donne à chaque religieux en communauté une quarte de vin pour chanter *O salutaris Hostia.* Pour tout le reste le traité est conforme à celui de Jean Durand, de l'an 1544.

IX. FONDATION DE LA MESSE DE LA VIERGE ET DE CELLE DE LA PASSION, 1563.

L'abbé Jean de Borville avoit fondé une messe de la Vierge, à dire apparemment le samedy de chaque semaine; et l'abbé Thirion d'Antlup avoit fondé celle de la Passion pour chaque vendredy, à dire à l'autel du sépulcre. Le 1er avoit assigné cinq frans barrois de cens pour cette fondation, à prendre sur une maison à lui appartenante et sise à Raon, près la porte de St Diez; et Thirion avoit assigné pareille somme à prendre sur une maison située près la halle de Ravon. L'abbé Padoux en 1563 confirma et ratifia ces deux fondations, et fixa les deux cens à prendre sur sa maison près la halle de Raon. On ne satisfait plus à ces deux fondations, les sommes étant à présent trop modiques pour de telles charges.

X. ADMODIATION DES CURES DU VAL DE SENONES, 1564.

Il régnoit alors un abus, qui n'a pû être corrigé que par le concile de Trente, qui est que l'on laissoit les cures unies au monastère au rabais et à qui moins, et cela seulement pour un certain tems, comme on auroit fait une ferme. Nous trouvons en 1564, un bail passé par les religieux de Senones à un prêtre nommé Toussaint Mansuy, d'Epinal, par lequel ils lui cèdent pour six ans la cure du Val de Senones, c'est-à-dire, S. Jean, S. Maurice, S. Stail et leurs dépendances, avec tous leurs profits, émolumens et redevances, moiennant la somme de 40 frans, que ledit curé devoit payer aux religieux et deux pastes ou repas, qu'il leur devoit donner, l'un au

Digitized by Google

jour de *Quasimodo*, et l'autre au jour de S. Maurice; et pendant tout ce tems de six ans, ledit curé devoit être soumis à l'abbé et aux religieux en toutes justices, corrections, fautes et excès qu'il pourroit commettre, tant en amendes pécuniaires qu'autrement; et à charge de se trouver chacun an au concile et satisfaire au droit synodal (concile ou synode qui se tenoit ordinairement deux fois l'année en la cathédrale de Toul); et aller aux services de Badonviller (apparemment aux assemblées ordonnées par le doien de Badonviller); et que si un nouvel évêque demandoit quelque chose, pour son joyeux avènement, il devroit le payer seul. On trouve une pareille admodiation sous 1569.

XI. MORT DE L'ABBÉ CLAUDE PADOUX, 1564.

L'abbé dom Claude Padoux mourut le 3 may de l'an 1564. Il fut enterré au haut de la nef, et aux pieds des degrez qui montent à la croisée. On y voit sa tombe et son épitaphe en ces termes : *Cy gist Révérend Père en Dieu Claude Pauldoux de Remberviller, en son vivant abbé de céans, qui trepassa l'an 1564, le 3e jour de may. Priez Dieu pour lui.* Cette tombe qui étoit une grande pierre blanche (et sur laquelle il y avoit une grande croix), a été ôtée en 1777, lorsqu'on a relevé le pavé de la nef, et on a mis en sa place un carreau de marbre noir avec le nom de l'abbé Padoux et la datte de sa mort. Il portoit pour armes: de gueules à la colonne d'argent, aiant au milieu une étoile. Au haut de l'écusson étoient deux petites croix d'argent, et au bas deux étoiles d'or aux côtés de la colonne. On voioit ces armes en quelques endroits de l'ancienne maison abbatiale, et des autres maisons dépendantes du monastère.

Il avoit fondé, dès l'année 1552, son anniversaire et avoit assigné pour cela un cens de 10 frans barrois payable chaque année, à prendre sur un prey situé au finage de St-Diez, lieu dit à la Prairie. Ce prey étoit considérable, puisqu'il portoit ordinairement 20 chars de foin. Ceux qui possédoient

Digitized by Google

cet héritage aiant négligé de payer le cens de 10 frans pendant 3 ans, les prieur et religieux de Senones s'en firent mettre juridiquement en possession en 1590. Cet anniversaire se fait encore; mais on ignore ce qu'est devenue cette pièce de prey; elle aura sans doute été vendue ou échangée.

CHAPITRE XXXIX.

Dom Claude Raville, LIIIe abbé de Senones, depuis l'an 1564 jusqu'en 1588

I. Élection de dom Claude Raville, 1564.

Le jour même de la mort et de la sépulture de D. Claude Padoux, abbé de Senones, après midy, les religieux s'étant assemblés capitulairement, au nombre de neuf, le prieur de Schures, nommé D. Gérard Varin n'aiant pas répondu à l'invitation qui lui avoit été faite, et aiant été réputé contumace, élurent d'une commune voix D. Claude Raville prêtre religieux profès du monastère. Il s'excusa d'abord sur son incapacité et son insuffisance; mais ensuite pressé par les instances de ses confrères, il acquiesça humblement à leur choix; après quoi on entonna le *Te Deum*, et l'élû fut conduit solemnellement à l'église. Ils s'adressèrent ensuite au pape, et autant que besoin pouvoit être, à Toussaint d'Hocédy, évêque de Toul, pour confirmer cette élection. Claude Raville obtint ses bulles le dernier jour de may de l'an 1564. Le pape y marque distinctement le droit et la possession où étoient les religieux d'élire leurs abbés; que leur monastère étoit soumis immédiatement au S. Siège, et qu'il étoit *Tullensis seu nullius diœcesis*. On y voit aussi que D. Claude Raville étoit auparavant prieur de Mervaville, et que l'abbaïe étant située dans la Vosge et au voisinage de l'Allemagne, étoit exposée au danger de l'hérésie, qui se répandoit de toutes parts dans ce pays.

II. Prise de possession du prieuré de Léomont par l'abbé Raville, 1564.

Peu de tems après son élection et avant l'arrivée de ses

Digitized by Google

bulles, c'est-à-dire le 28 mai 1564, l'abbé Raville, sur son acte d'élection et la confirmation de l'évêque de Toul, obtint du grand duc Charles, un décret de prise de possession du prieuré de S. Michel de Léomont, comme uni à perpétuité à son abbaïe, et de ses biens situés en Lorraine. Il en prit possession par procureur, le jour devant dit, par Jean Triplot clerc du diocèse de Reims.

III. PRISE DE POSSESSION DU TEMPOREL DE L'ABBAIE, PAR LA PERMISSION DES COMTES DE SALM, EN 1564.

Comme en vertu de son élection, il s'étoit mis en possession de l'abbaïe de Senones et des biens situés dans le Val, les comtes de Salm envoièrent garnison dans l'abbaïe, et l'abbé Raville fut obligé de présenter sa requête auxdits comtes pour les supplier de lever la garde mise au monastère, et le laisser jouir de son abbaïe et de ses revenus : ce qui lui fut accordé par Nicolas de Bilistein, procureur pour et au nom de Philippe comte sauvage du Rhin et de Salm, et de Jean et Claude comtes de Salm, etc., le 10 may 1564.

IV. PROCÈS AU SUJET DE LA SUCCESSION DU PRIEUR DE MERVAVILLE, 1565.

Dom Nicolas Pelegrin de Remicourt, aiant succédé à D. Claude Raville dans le prieuré de Mervaville en 1564, et étant mort vers l'an 1584, il y eut de grosses contestations au sujet de sa succession. Car le s^r^ Pompeo Gallo s^r^ de St-Jean, chambellan de S. A. Charles III, et capitaine de Neufchâtel, à cause de dame Anne de Remicourt, sa femme, sœur germaine de D. Nicolas de Remicourt, prétendit hériter des effets laissés par ce religieux, prieur de Mervaville. En effet, il enleva quelqu'argenterie et quelque argent que ledit prieur avoit à sa mort. L'abbé Raville s'y opposa, et le duc Charles III apointa les parties et déclara que tout l'argent et les meubles

Digitized by Google

délaissés par le défunt, appartenoit au s^r abbé privativement à tous autres comme à son héritier; et de fait le s^r Gallo se déporta de toutes actions et poursuites et restitua audit s^r abbé ce qu'il avoit pris de la succession de son beau-frère. Cependant l'abbé Raville de sa pure générosité et sans aucune obligation voulut bien donner audit s^r Gallo une partie de l'argent qu'il avoit pris, de quoi le remercia le s^r Gallo.

L'année suivante l'abbé Raville obtint encore un arrêt contre George de Remicourt neveu dudit D. Nicolas prieur de Mervaville, qui s'étoit de même emparé d'une partie des meubles et de la vaisselle d'argent qu'il prétendoit lui avoir été donnée par le défunt prieur son oncle pendant sa dernière maladie. Il fut débouté de ses prétentions et obligé de restituer le tout à l'abbé de Senones. L'arrêt fut rendu au conseil de S. A. par le comte de Salm maréchal et grand maître de Lorraine, Alix président des comptes de Lorraine, et voüé de Condé maître des requêtes ordinaires, le 11 juillet 1585.

En 1573, l'abbé Raville, du consentement de ses religieux, engagea la seigneurie de Borville à Nicolas de Bilistein, s^r de Bilistein, Magnières, Froville, etc., pour la somme de mille frans barrois, le tout jusqu'à rachapt, qui cependant ne se devoit faire ni du vivant de l'abbé, ni du s^r de Bilistein. Cette terre est retournée à l'abbaïe, et je ne puis dire combien d'années elle demeura engagée. Le s^r de Bilistein avoit toujours été très-attaché aux intérêts de l'abbaïe, et lui avoit rendu des services importans durant les troubles, dont elle avoit été agitée.

V. ACQUISITIONS FAITES PAR L'ABBÉ RAVILLE.

Il seroit inutile et malaisé de rapporter en détail tout ce que l'abbé Raville a fait au profit de son abbaïe pendant son gouvernement. Comme il étoit homme éclairé et diligent, et qu'il trouva les choses dans un assés grand dérangement, tant pour le temporel que pour le spirituel, il s'employa de toutes ses forces à y apporter le remède convenable, terminant les

Digitized by Google

procès par des accords utiles, acquérant des biens qui étoient à la bienséance de son monastère, en ascensant d'autres qui étoient trop éloignés et dont on ne pouvoit faire assez de profits.

Il transigea en 1568 avec le curé de Vacqueville touchant le partage des dixmes de Baccarat. Il fit un accord en 1569, avec les habitans de Magnéville pour la dixme de laine et d'agneaux et pour la fourniture des bêtes mâles. Il achetta en 1570, le quart du moulin de Bertrichamp et le quart de l'étang de Humbepaire. Il soutint un long procès en 1575, 1576, 1577 et 1578, contre les chanoines de S. George de Nanci, qui prétendoient les novales du village d'Antlup et de Hudiviller, qui fut terminé en faveur de l'abbé par l'official de Toul en 1578, le 10 juin, et les chanoines déboutés de leurs demandes. En 1573, la sentence prononcée par la justice de Lunéville en faveur desdits chanoines au sujet des mêmes dixmes et novaux d'Antlup fut réformée par le duc Charles III. Il obtint en 1577 un départ de cour qui le maintint dans la jouissance de la haute justice à Domptail ; et en 1576, un autre départ de cour contre les habitans de Juvelise, qui les condamne à payer les cens dûs à l'abbé. Il acquit une maison et plusieurs fonds de terre dans le lieu de Bure en 1586, en place de ce qu'il avoit vendu à Ogéviller et à Gircourt.

VI. RÉFORME DES RELIGIEUX DE SENONES PAR L'ABBÉ RAVILLE.

L'indulgence des abbés ses prédécesseurs avoit donné lieu à de grands relâchemens dans l'observance de la vie religieuse et à de grands déréglemens, tant dans le peuple du Val de Senones, que dans les religieux. La licence que les nouvelles hérésies avoient introduite dans les provinces voisines, s'étoit glissée dans ce Val. L'hérésie même avoit gagné une partie de la terre de Salm. L'ignorance, l'oisiveté, l'indépendance dans laquelle vivoient la plûpart des religieux du pays, et en particulier ceux de Senones, demandoient une réforme rigou-

Digitized by Google

reuse et générale; mais les momens de Dieu n'étoient pas encore arrivés. Claude Raville ne pouvoit mieux emploier l'autorité qu'il avoit en main qu'à ranger à leur devoir les peuples et les religieux qu'il avoit sous sa dépendance. Il retrancha les courses et évagations des moines, eut soin qu'ils ne manquassent de rien pour leur entretien et subsistance; mais aussi les obligea-t-il à remplir exactement leurs obligations. Comme il étoit naturellement ennemi de toute impureté, il réprima les désordres à cet égard, et s'il n'eut pas le bonheur et la satisfaction de rétablir dans son abbaïe une parfaite réforme, il eut au moins le mérite d'y avoir rétabli le bon ordre et d'en avoir banni les scandales.

Sous son gouvernement, nous commençons à trouver des professions de religieux toutes conformes à ce qui est porté par la règle de S. Benoit. Ils promettent la stabilité du lieu, la conversion des mœurs et l'obéissance selon la règle, sous la congrégation des religieux du monastère de Senones. Celle d'un frère convers de l'an 1566 est remarquable : il dit qu'il s'offre au monastère de Senones, et qu'il promet à l'abbé et à ses successeurs légitimement élûs l'obéissance et la révérence selon la règle de S. Benoit; il promet de plus pour toujours ses services au couvent, la continence, autant que la fragilité humaine le permet, la stabilité dans le lieu, l'amendement de ses mœurs, et le renoncement à toutes les choses temporelles.

Quant aux peuples soumis à sa jurisdiction, l'abbé Raville prit soin de retrancher les abus et les désordres qui s'étoient glissés et fortifiés parmi eux pendant les mouvemens des guerres causées par les nouvelles hérésies. Dans cette vue il engagea les princes à renouveller les ordonnances contre les blasphêmes, les juremens, les jeux et la fréquentation des cabarets, pendant les fêtes et dimanches.

VII. FONDATION POUR L'ENTRETIEN DE 4 JEUNES RELIGIEUX DANS LES ÉTUDES, 1588.

Persuadé que l'ignorance est la source la plus féconde du

Digitized by Google

déréglement des mœurs, et que de l'incapacité des pasteurs et des religieux naissent l'oubli de leurs propres devoirs et les scandales qui, deshonorant la religion, inspirent au peuple le mépris des loix ecclésiastiques, l'abbé Raville fit peu de tems avant sa mort une donation de la somme de 8000 frans barrois, portant rente de 400 frans barrois, pour faciliter les études des religieux de son monastère, et pour les entretenir dans un collège en Lorraine ou ailleurs; à condition que lesdits religieux apporteront de bons certificats de leurs régens, qu'ils ont bien emploié leur tems, sous peine d'être privés de la rétribution de ladite somme qui sera distribuée à d'autres à leur exclusion. Et s'il arrivoit que le monastère tombât en commende, il entend que la somme par lui cédée demeurera toujours en la disposition des prieur et religieux de Senones. Il ordonne en outre que chacun des étudians qui profiteront de ladite rétribution réciteront chaque jour le *De profundis* avec les collectes *Inclina* et *Fidelium*. Cette pieuse et prudente disposition de l'abbé Raville fut confirmée par D. Jean Lignarius son successeur et par tout le chapitre de Senones, le dernier de juin 1589.

VIII. ÉLOGE DE L'ABBÉ RAVILLE, SES BIENFAITS A L'ÉGLISE DE SENONES.

La piété, l'érudition, le bon goût et le zèle pour la décoration de la maison de Dieu éclattent dans tout ce qui nous reste des monumens de son régime. Son érudition se remarque dans les pièces latines qui nous restent de lui. Le stile en est pur et assez élégant. Il est onctueux et dévôt dans ses lettres de fondation. Les termes sont propres et choisis dans celles qu'il a écrites à Spire pour des procès, ou à Trèves pour des consultes, ou à l'Empereur pour les affaires de son abbaïe. Il se fit un plaisir d'amasser dans sa bibliothèque non seulement ce qu'il y avoit alors de meilleurs livres dans le couvent, mais aussi d'achetter de dehors ceux qui se publioient en ce tems là. La salle de la bibliothèque étoit bien voûtée et

Digitized by Google

assurée contre le feu, et ornée de peintures au naturel des anciens patriarches depuis Adam jusqu'à notre Seigneur.

Il donna des preuves de son bon goût et de sa piété en faisant construire des chaires au chœur, qui passoient alors pour les plus belles et les mieux exécutées de tout le pays, au dire des experts. Elles furent achevées en 1577. Il fit mettre dans le clocher de la Rotonde, qui ne se voit plus aujourd'hui, deux grosses cloches, qui sont à présent dans le grand dôme ou clocher; la moienne est de Thirion d'Antlupt. L'abbé Raville y mit aussi les quatre moiennes cloches, qu'il fit fondre. Il orna de plus le grand autel de quatre grandes colonnes et de trois grands candelabres de cuivre. Deux de ces candelabres subsistent encore, le 3e a été fondu; mais les colonnes furent vendues en 1640, ainsi qu'on le dira ci-après. Enfin, c'est lui qui a fait faire le bel aigle de cuivre qui se voit au milieu du chœur et qui sert de pupitre aux choristes. Tous ces ouvrages en cuivre furent exécutés en 1582. Il donna encore de riches ornemens en broderie d'or et d'argent, chasubles, tuniques et chappes, que l'on voit encore aujourd'hui, et où paroissent ses armes relevées en broderie, le tout d'un très-bon goût.

IX. FONDATION D'UN OBIT PAR L'ABBÉ RAVILLE, 1576.

En 1576, le même abbé fonda un service solemnel pour être célébré après sa mort au jour de son décès, ou le jour suivant, qui sera plus commode. Il donna pour cela la somme de 4000 frans barrois pour être convertie au profit du monastère. Il ordonna aussi qu'on chanteroit à l'élévation du corps de N. S. l'*Ave verum*, aux jours que l'on ne chantera pas *O salutaris Hostia*, en suivant les anciennes fondations. De plus que le religieux semainier qui dira la messe de prime, avant de se deshabiller ira sur sa fosse avec l'eau bénite, et y récitera le *De profundis*, *Pater noster*, et les collectes *Inclina* et *Fidelium;* et que le jour de son anniversaire, on

Digitized by Google

donnera un dîner honnête à toute la communauté; sans préjudice de la pitance que chacun doit recevoir à l'ordinaire; et si l'abbé juge à propos d'officier ce jour là, *il sera traité comme l'état d'un s^gr abbé le requiert.*

X. MUIDS DE SEL ACQUIS AU PROFIT DES RELIGIEUX, EN 1587, 1588,

L'abbé Raville aiant prêté au duc Charles III, la somme de 10700 frans barrois, et ce prince ne lui aiant payé ni le capital ni les intérêts, D. Jean Lignarius successeur de Raville présenta sa requête à ce prince, à ce qu'il lui plût, ou lui faire rendre le capital, ou les intérêts à cinq pour cent, ou enfin lui assigner une certaine quantité de sel sur ses salines, à quoi S. A. acquiesça, et par ses lettres du 3 octobre 1593, il assigna audit abbé de Senones et à ses successeurs une rente annuelle et perpétuelle jusqu'à réachapt de 4 muids de sel, à prendre sur les salines de Rosières, et ordonna au gouverneur de ces salines de donner audit abbé la somme de 750 frans, qui excédoit celle de 10000 frans pour laquelle seule les 4 muids de sel sont constitués. L'abbé Lignarius en céda un muid aux religieux pour leur pitance, réservant les trois autres pour sa mense. Ces muids de sel ne se payent plus en espèce, depuis le règne du duc Léopold Ier, mais en argent sur le pied de 30 livres de Lorraine le muid, par arrêt de réduction du....

XI. DIFFICULTÉS AVEC LA MAISON DE SALM. L'EMPEREUR MAXIMILIEN II CONFIRME LES PRIVILÉGES DE L'ABBAIE, 1572.

Les entreprises injustes et continuelles des officiers de la maison de Salm contre les intérêts de l'abbaïe de Senones excitèrent le zèle de l'abbé Raville. Il se plaignit d'abord à ces seigneurs; puis voiant qu'il n'étoit pas écouté, il s'adressa au pape et à l'empereur pour avoir justice. L'empereur Maximilien II, en 1570, confirma les privilèges accordés

Digitized by Google

autrefois à l'abbaïe de Senones par les empereurs Henri V et Othon IV en 949.

L'année suivante le même abbé présenta une requête à l'empereur contenant plus de 60 chefs de plaintes contre les s^grs^ comtes de Salm, lesquels aiant eu communication de cette requête, se transportèrent dans l'abbaïe de Senones et étant entrés dans le chapitre accompagnés d'un notaire apostolique demandèrent aux religieux assemblés, s'il étoit vrai qu'ils eussent donné procuration à Dom Claude Raville leur abbé de répandre contre eux des calomnies atroces et des choses injurieuses à leur maison et à leur réputation, comme étoient celles qui étoient contenues dans un grand nombre d'articles qu'ils leur présentèrent. Les religieux aiant mûrement considéré ces articles, répondirent avec humilité et modestie par la bouche de D. Jean de Mazières abbé de Moyenmoutier, qu'ils avoient à la vérité autrefois accordé aux instantes prières de leur abbé une procuration pour soutenir leurs droits et leurs priviléges tant contre les s^grs^ comtes de Salm, que contre tous autres; mais qu'ils n'avoient eu aucune connoissance des injures atroces dont on leur parloit; bien loin de les approuver qu'ils les condamnoient et désavouoient, suppliant très-humblement les s^grs^ comtes de leur accorder leurs bonnes grâces. C'est de quoi on dressa un acte le 29 septembre 1571.

XII. L'EMPEREUR MAXIMILIEN II ÉCRIT AUX COMTES DE SALM DE SE DÉSISTER DES ENTREPRISES CONTRE L'ABBÉ DE SENONES, 1572.

Cependant l'abbé Raville continuoit ses poursuites à la cour impériale, et l'empereur Maximilien II, en 1572, avoit été informé que les gens du comte de Salm, sans aucun égard pour les ordres de l'empereur, et sans attendre la fin des poursuites qui se faisoient actuellement à Spire, avoient nuitament poursuivi l'abbé Raville, qu'ils croioient encore dans le prieuré du Moniet proche Baccarat, et l'auroient apparemment

Digitized by Google

mis à mort s'ils l'eussent pû trouver, comme ils y mirent le curé de Domptail, qu'ils massacrèrent dans l'église même du prieuré. Voici comme cet événement est raconté dans un écrit de la main de l'abbé Raville présenté à l'empereur Maximilien II.

« Mense octobri hujus anni 71. Cum jam præfatus abbas » sibi timens, secessisset in oppidum de Baccarat, ditionis » Metensis, propé quod quidem habebat, ut habet, idem » prædictus abbas Prioratum vulgò dictum de Moniet, in quo » dereliquerat D^num^ Nicolaum Saxenat presbyterum curatum » de Domptaille : Evenit nocte ut irruerent plures in eundem » Prioratum scalis admotis, et vi et violentiâ fractis januis et » reseratis etiam arcis et aliis ferramentis in quibus recon- » debantur dicti Prioratûs et domûs utensilia, mobilia et domûs » necessaria. Quæ non solum vi ablata sunt, sed quod etiam » dictu horrendum, miserrimè trucidarunt in templo seu » Ecclesia præfatum D^num^ Saxenat; omnibus titulis et docu- » mentis illius Prioratûs et M^nrii^ huc illuc disruptis, laceratis et » ad ventum projectis. Quod an factum fuisset in personam dicti » Abbatis, si ibidem repertus fuisset, et in eum commisissent, » qui idipsum tam execrandum facinus peregerunt, novit Deus, » cui omnia sunt aperta.

L'empereur donc aiant été informé de ces choses, et que depuis cet attentat, le comte de Salm avoit fait entrer des troupes dans l'abbaïe, qui s'en étoient emparées de force et y avoient commis plusieurs excès, dissolutions et violences; en sorte que l'abbé avoit été contraint d'abandonner son monastère pendant le saint tems de carême, et n'y aroit pu célébrer ni la fête de Pâque, ni les autres solemnités de cette saison; que les religieux, ses sujets et domestiques auroient été obligés et contraints d'obéir à des commis établis dans l'abbaïe, sans aucune forme de justice par l'autorité de ce seigneur; Maximilien, touché des plaintes de l'abbé Raville, députa le baron de Polviler, bailli d'Haguenau, pour examiner les plaintes et les raisons des parties, avec pouvoir de terminer leurs différends à l'amiable, si cela se pouvoit. Les parties

Digitized by Google

proposèrent en effet devant le commissaire tout ce qu'elles jugèrent nécessaire pour éclaircir leurs droits et appuyer leurs prétentions; mais n'y aiant pas eu moien de les accommoder, Polviler fit rapport de l'affaire à l'empereur; et il fut arrêté au conseil de S. M. I. qu'elle écriroit une lettre sérieuse à Mgrs les comtes de Salm par laquelle elle les reprendroit de leur procédé violent contre l'abbaïe de Senones, et leur ordonneroit de lui restituer tout ce qu'ils lui avoient ôté avec défense de troubler à l'avenir l'abbé et les religieux dans l'exercice de leurs droits et privilèges ; de réparer les domages qu'ils lui avoient causez, et en particulier le meurtre commis dans la personne du curé de Domptail.

Cette lettre fut écrite le 12 avril 1572, et l'empereur y ordonna que sans préjudice aux peines méritées par ces innovations, violences et attentats, ledit comte de Salm ait à se déporter et désister de toutes ces injustes entreprises; faire sortir incessament ses troupes du monastère; restituer ce qu'on y a pris et enlevé, et satisfaire au tort fait audit abbé, et en particulier pour l'homicide commis en la personne du curé de Domptail.

On dit que les gens du comte étant entrés dans le prieuré du Moniet, emportèrent les titres de fondation et le cartulaire qu'ils y trouvèrent, et qu'un officier du comte voulut les vendre plusieurs années après aux religieux de l'abbaïe; lesquels n'aiant pû faire la somme qu'on en demandoit, furent obligés de les laisser entre les mains des comtes, qui les possèdent encore aujourd'hui.

Le 14 avril 1572, l'empereur Maximilien II accorda à l'abbé Raville ses lettres de protection et de sauvegarde pour son abbaïe et pour tous ses biens, dépendances, sujets et domestiques, ordonnant à tous les membres de l'empire de maintenir l'abbé, l'abbaïe, ses sujets et dépendances dans tous les droits de la sauvegarde et protection impériale, sous peine d'encourir l'indignation de l'empereur, de payer vingt marcs d'or à l'épargne, et de tous dommages et intérêts envers le monastère.

Le 12 juin suivant, le même empereur fit écrire aux comte

Digitized by Google

Jean de Salm et Frideric Rhingrave, qu'aiant appris que nonobstant les défenses à eux faites par S. M. I. d'inquiéter ni troubler par violences ou voies de fait l'abbé, les religieux et le monastère de Senones, cependant lesdits comte et Rhingrave continuoient à exercer contre eux leurs violences, et que tout récemment ils avoient fait assassiner nuitamment un curé au prieuré du Moniet près de Baccarat, diocèse de Metz; qu'on y avoit pillé tout ce qui s'y étoit trouvé; que l'abbé aiant été obligé de se sauver, des gens de guerre s'étoient emparés de son monastère. L'empereur défend auxdits comte de Salm et Rhingrave de rien entreprendre à l'avenir par eux ou par leurs gens contre lesdits abbé et religieux, hors la voie de droit, sous peine d'être traités comme perturbateurs du repos public, prenant l'abbé et l'abbaïe et ses dépendances, domestiques et sujets, sous sa protection spéciale, avec pouvoir de mettre les armes impériales sur les portes de son monastère, de ses villages, maisons et dépendances.

XIII. LE PAPE PIE V CONFIRME LES PRIVILÉGES DE L'ABBAIE, ORDONNE QUE L'ON RÉPRIME LES ENTREPRISES DES COMTES DE SALM, 1572.

Vers le même tems, c'est-à-dire en 1571, l'abbé Raville se pourvût à Rome auprès du pape Pie V, et lui exposa que son abbaïe avoit été fondée par le roi Childéric, en 320. (C'est un anacronisme visible et une preuve qu'alors la science de la cronologie étoit peu connuë : le privilége du roi Childéric II est de l'an 661 ou 662.) Il ajoute que cette abbaïe fut illustrée par plusieurs beaux priviléges des papes et des empereurs; que les évêques de Metz lui aiant donné pour voüés les comtes de Salm, ceux-ci, du moins la plupart d'entr'eux, oubliant leurs devoirs d'avoüés et de protecteurs, l'avoient opprimée de différentes manières; et non contens des honoraires accordés à leurs prédécesseurs, avoient par eux-mêmes ou par leurs officiers imposé de nouvelles charges

Digitized by Google

à l'abbaïe, et sans s'arrêter aux traités et aux transactions passées avec leurs prédécesseurs, avoient toujours empiété sur les droits du monastère, jusqu'à donner des dispenses de mariage et des permissions de le contracter dans des degrés défendus par l'Eglise, et à contraindre les sujets de l'abbaïe de comparoître devant leurs juges, de créer des notaires, de saisir les biens du monastère et de donner atteinte en mille manières à la jurisdiction temporelle et spirituelle, qu'ils veulent s'arroger à eux-mêmes, au grand scandale des peuples et au grand domage des abbé, prieur et religieux de Senones.

Sur ces plaintes, le pape adressa son bref en forme de bulle au cardinal de Lorraine évêque de Metz, à l'archevêque de Trèves et à l'évêque de Toul, pour informer de la vérité des faits énoncés dans la supplique de l'abbé, avec ordre, si les choses se trouvoient telles qu'il les avoit exposées, de procéder contre le comte de Salm par la voie des censures ecclésiastiques, et de l'obliger à rétablir toutes choses dans leur premier état; défense de troubler les religieux dans leurs biens, droits et privilèges. La bulle est dattée du 26 juillet 1571. Mais la mort du pape, arrivée bientôt après, fut cause que le bref ne fut pas envoié.

XIV. GRÉGOIRE XIII ORDONNE QU'ON RÉPRIME LES ENTREPRISES DES OFFICIERS DU COMTE DE SALM, 1572.

Comme malgré ces défenses les officiers du comte de Salm continuoient leurs vexations, l'abbé Raville recourut de nouveau à Rome, et aiant fait au pape Grégoire XIII, successeur de Pie V, les mêmes plaintes qu'il avoit faites l'année précédente au pape son prédécesseur, il en obtint une bulle pareille à la première et adressée aux mêmes prélats. Mais elle n'eut aucun effet, les entreprises, les vexations, les voies de fait continuèrent comme auparavant.

XV. LES COMTES DE SALM SE FONT RECONNAITRE POUR SEIGNEURS RÉGALIENS PAR LES HABITANS DU VAL DE SENONES, 1571.

Jusqu'en 1571, les comtes de Salm n'avoient pas été reconnus

Digitized by Google

solemnellement, ni autentiquement seigneurs souverains et régaliens du Val de Senones: l'abbé de Senones y avoit toujours été reconnu pour justicier, et les comtes de Salm seulement comme avoüés et protecteurs. Mais en cette année, Jean, comte de Salm, baron de Viviers, de Fénétrange et de Brandebourg, seigneur de Rupe (*Ruppes*), maréchal de Lorraine et gouverneur de Nanci, et Frédéric, comte sauvage du Rhin et de Salm, baron de Fénétrange, accompagnés de quelques témoins et d'un notaire apostolique, aiant assemblé dans l'abbaïe de Senones la plûpart des habitans du Val, c'est-à-dire des villages et bourgs de Vipucelle, Albet, Quevelles, Freconrup, Vaquenoux, Grandfontaine, Ban de Plaine, Diespach, Poutay, Saulxures, Champenay, la Prevôté de Senones, le Ménil, Moussey, Chatay, la Petite Ravon, St-Jean, Belval, Vermont, le Puy, Saucy, leur firent exposer et demander, par Jean Barnet châtelain dudit sgr Jean comte de Salm, que comme ils vouloient les maintenir dans tous leurs droits, privilèges, coutumes et franchises anciennes, aussi ils leur demandoient instamment *cupidissime*, qu'ils voulussent leur faire serment de fidélité et d'obéissance comme à leur Seigneur souverain et régalien, et les aiant tous cités les uns après les autres, ils répondirent qu'ils y consentoient, et aiant élevé les mains, leur firent serment de fidélité et d'obéissance. De quoi on dressa un acte le 29 septembre 1571, en présence du R. P. D. Jean de Mazières, abbé de Moyenmoutier, et de Jean-Louis de Thuillières, prieur dudit Moyenmoutier, qui déclarèrent qu'ils n'étoient témoins et reconnoissans que de la première proposition et reconnoissance, *quo ad primam propositionem et recognitionem tantum*; c'est-à-dire qu'ils reconnoissoient qu'on avoit proposé aux habitans du Val de Senones de les maintenir dans leurs usages, droits, franchises et libertés; et en même tems qu'on leur avoit demandé s'ils ne les vouloient pas reconnoître pour leur souverain régalien; mais qu'ils n'attestoient pas la 2e partie, savoir qu'ils eussent été reconnus seigneurs régaliens et souverains dans le Val, et qu'ils y eussent, en cette qualité, reçû le serment de fidélité des

Digitized by Google

habitans. Il y eut toutefois trois témoins, qui furent témoins *ad omnia et singula præmissa.* Il est remarquable qu'encore que tout ceci se passât dans l'abbaïe de Senones, toutefois, ni l'abbé ni aucun des religieux n'y parurent et n'y consentirent.

Pendant tout cela, l'abbé Raville ne demeuroit pas en repos. Il obtint de l'empereur Maximilien II, le 22 juillet 1573, un ordre adressé à l'un de ses officiers pour faire comparoître par devant lui les comtes et Rhingraves de Salm et l'abbé de Senones, ou leurs officiers ou procureurs, pour exposer sommairement leurs raisons, et les mettre d'accord, s'il étoit possible; sinon arrêter les entreprises desdits comtes, et les obliger de réparer les dommages qu'ils avoient faits au monastère de Senones, et les exhorter à se désister des innovations et violences qu'ils y avoient exercées, avec pouvoir néanmoins de se pourvoir par les voies de droit, et de poursuivre leurs justes prétentions par devant la justice. L'empereur ordonne à son commissaire de lui rendre compte incessamment du succès de sa commission.

XVII. SUITE DES ENTREPRISES DES COMTES DE SALM CONTRE L'ABBÉ RAVILLE, 1573.

Cependant on fit de part et d'autres quelques propositions d'accomodement, et l'abbé proposa divers griefs contre les officiers du seigneur comte de Salm. Ceux-ci irrités de ce que l'abbé s'étoit adressé à l'empereur, tenoient toujours leurs troupes dans l'abbaïe, et l'abbé, dans la crainte de tomber entre leurs mains, étoit obligé de se tenir enfermé dans le château de Baccarat, appartenant à l'évêque de Metz. Ce ne fut que le 16 septembre 1573, que le seig^r comte de Salm envoia ses ordres à son prévôt de Senones, de retirer la garnison de l'abbaïe, après qu'on eût tiré parole de l'abbé Raville qu'il passeroit une nouvelle transaction et se relâcheroit sur plusieurs de ses droits et de ses prétentions.

Digitized by Google

XVIII. TRANSACTION ENTRE LES COMTES DE SALM ET L'ABBÉ RAVILLE, 1573.

Il la passa en effet, le 4 octobre 1573, avec ses religieux au nombre de 10, composant toute sa communauté, et les s^rs Barnet et Bilistein, fondés de procuration des seigneurs Jean et Frideric comtes de Salm. Ils exposent que sur les plaintes plusieurs fois réitérées de l'abbé de Senones à S. M. I. Elle auroit député le s^r Nicolas, baron de Polviller pour ouïr les parties, informer des faits contentieux et les appointer amiablement, si faire se pouvoit; que les parties s'étant trouvées devant ledit commissaire impérial, les s^grs comtes de Salm demandoient leur renvoi à la chambre impériale, comme lieu de la justice ordinaire, et les abbé et religieux au contraire demandoient provision souveraine; de manière que les choses étoient en voie de grande rigueur et de procès immortel, qui ne pouvoit produire que des frais excessifs auxdits abbé et religieux, pour lesquels éviter, ils transigent en la manière qui s'ensuit.

1° *Jurisdiction sur les personnes des religieux.* — Les seigneurs comtes consentent que le s^r abbé et ses successeurs auront toute connoissance et correction sur les personnes des religieux de l'abbaïe, selon leur règle et profession, se réservant seulement les cas qui peuvent appartenir au magistrat et supérieur temporel.

2° *Résidence des abbés et religieux.* — Quant à la résidence des abbé, prieur et religieux en leur abbaïe, lesd. s^grs comtes désirent qu'elle se fasse selon que par leur règle ils y sont obligés, en sorte que le service divin y soit fait et continué comme il appartient.

3° *Exemtion des réparations et entretien des ville et château des comtes de Salm.* — Les abbés et religieux ne seront obligés de fournir aux entretien et réparations des ville et château desd. s^grs comtes, sinon autant qu'ils le voudront et sans contrainte.

Digitized by Google

4° *Création des 8 bons hommes et de la justice foncière.* — Les abbé, prieur et religieux pourront, comme d'ancienneté, choisir leurs huit bons hommes, et de même aussi les mayeurs, doiens et échevins, pour l'exercice de leur justice foncière dans le ban de Senones; lesquels jouiront de la franchise, à condition toutefois que les châtelains du comté seront présens, et que cette élection se fera de leur consentement.

5° *Justice foncière, son exercice réglé.* — L'exercice de la justice foncière dudit ban demeurera et appartiendra aux seigneurs abbé, prieur et religieux, tant à la création des officiers (lesdits châtelains du comté de Salm présens) qu'autrement. Lesquels officiers de justice prendront connoissance de toutes causes et matières foncières et en percevront les émolumens comme du passé. Les plaintes touchant la réalité se feront aux mayeurs; mais celles qui seront personnelles d'excès et de crimes, se feront au prévôt de Senones et aux autres officiers desd. s^grs^ comtes; lesquels prévôt et officiers assisteront aux plaids annaux pour la police, et à chacun siège de justice pour y conserver le droit des s^grs^ comtes.

6° *Création des bangards et forestiers.* — La création des bangards et forestiers se fera par les s^grs^ comtes ou leurs officiers, conjointement avec les s^rs^ abbé, prieur et couvent: lesquels bangards prêteront serment aux deux parties.

7° *Quarterons et cens annuels du Val de Senones.* — Les quarterons et les cens annuels dûs par les laboureurs du Val de Senones, se partageront par moitié, entre les officiers des s^grs^ comtes et ceux des abbé, prieur et religieux.

8° *Justice criminelle, exécution, confiscation, etc.* — L'appréhension des criminels du Val de Senones et bans en dépendans, et la confection de leurs procès, est abandonnée par les abbé, prieux et religieux auxd. s^grs^ comtes, de même que le jugement, exécution, amendes et confiscations; se réservant seulement les droits qui, à cause de leur justice foncière, pourroient leur appartenir sur les biens meubles et immeubles des délinquans.

9° *Ascensemens des terres vagues, amendes.* — Les ascen-

Digitized by Google

semens des terres vagues et communes au Val de Senones et bans en dépendans, se feront par lesd. s^grs^ comtes, suivant l'ordre accoutumé, et se partageront par égale portion des mésus commis dans les bois d'accompagnement. Quant aux amendes provenantes des mésus commis dans les bois de Chambre, on en usera comme du passé et seront au profit de l'abbaïe. Toutes les amendes des bois seront désormais fixées à six frans.

10° *Corvées du Val de Senones.* — Les s^rs^ abbé, prieur et couvent jouiront, comme ci-devant, de toutes les corvées du Val de Senones.

11° *Regain sur les preys du Mesnil.* — Jouiront aussi du droit de regain sur les prez de leur gagnage du Mesnil.

12° *Chaumes cédées aux comtes.* — Consentent lesd. abbé et religieux que lesd. s^grs^ comtes jouissent seuls du profit des chaumes, ainsi que du passé.

13° *Droits ecclésiastiques.* — Les abbé et religieux percevront, comme de coutume, leurs droits ecclésiastiques.

14° *Tailles et passages.* — Quant aux tailles et passages du Val de Senones et bans en dépendans, lesd. s^grs^ comtes en jouiront seuls, à l'exception de ce que les abbé et religieux ont accoutumé de prendre sur la taille.

15° *Scies de Val d'Alarmont et de Celle cédées aux comtes contre celles du Val de Senones.* — Lesd. abbé et religieux renoncent à tout ce qu'ils pourroient prétendre aux scies du Val d'Alarmont et de Celle; et en récompense, lesd. s^grs^ comtes quittent et abandonnent auxd. abbé et religieux tout ce qu'ils pourroient prétendre aux scies du Val de Senones.

16° *Exemption des contributions impériales. Cession des forges de Framont etc.* — Et comme lesd. comtes de Salm prétendoient en leur qualité de comtes régaliens de l'Empire avoir droit de cottiser à discrétion lesd. abbé et couvent, pour les contributions impériales, ceux-ci demandant d'être abonnés et limités à l'avenir à une certaine somme de deniers fixe et certaine, il fut convenu que lesd. abbé et religieux céderoient et transporteroient pour toujours auxd. comtes de Salm, la

Digitized by Google

propriété et tout le droit qu'ils prétendoient et avoient aux forges de Framont, Grandfontaine et Champenay, le cours d'eau et les minières d'icelles, moiennant deux milliers de fer façonné en barre, qui leur seroient délivrés chaque année sur lesdites forges, moiennant quoi les abbé, prieur et religieux et leurs successeurs, leurs huit bons hommes et autres exerçant leur justice foncière, avec la part de Chatay appartenante audits abbé, prieur et religieux. Les curés dud. Senones et de Plaine seront déchargés, dès à présent pour toujours des charges et contributions impériales.

XIX. PROTESTATION DE L'ABBÉ RAVILLE CONTRE LA TRANSACTION DE 1573.

Un traité aussi désavantageux à l'abbaie de Senones et aussi contraire à ses anciens droits, ne pouvoit être l'ouvrage que de la violence et de la force. Aussi dès que l'abbé Raville se trouva plus en liberté, et qu'il fut en état de protester contre, il ne manqua pas de le faire. Dès le 1er de décembre, étant retiré à Baccarat, il en écrivit de sa propre main l'acte en ces termes : « En l'an 1573, je souscript étant retiré de » l'abbaïe au château de Baccarat, à l'occasion d'éviter la » fureur des seigneurs comtes de Salm et Rhingraf, eux » irrités pour la tuition et défense que faisois-je en soutenant » les droits, authorités et franchises du monastère de Senones; » pour à quoy obvier à l'indignation desdits seigneurs à raison » des grandes poursuites, et différens et longs procès intentés » et à intenter, comme il appert par le contenu on livre des » actes et gestes sur ce fait, (*je n'ay pû trouver ce livre*) et » mandement de la majesté impériale obtenu, aurois présenté » plusieurs articles concernant les points contentieux principals » pour venir en appointement, sur lesquels lesdits seigneurs » auroient répondus sur iceux ainsi que bon leur auroit » semblé; suivant lesquels derechef non contens de leurs dites » réponses, aurois donné réplique, de manière tant seroit » *hinc inde* convenu, que seroit été contraint passer et accorder

Digitized by Google

» en la manière qu'ils ont voulu; autrement ne prétendre
» jamais entrer en leurs grâces et moyens à l'abbaye; et ce
» par l'avis de moult de gens de bien et d'érudition et bonne
» doctrine. Et durant le tems que l'on traitoit la pacification
» dudit différent, ont iceux seigneurs comtes fait ériger un
» nouveau moulin au-dessus du village dudit Senones, étant
» grandement préjudiciable à l'Eglise, et tâchant par certain
» moien gracieux le faire abolir fut répondu par lesdits
» seigneurs comtes, avant que l'ôter, l'on feroit brûler ceux
» de ladite abbaïe: Et considérant le tems, les personnes,
» avons été occasionnés laisser la chose en surséance jusqu'à
» meilleure provision qu'il plaira à la divine puissance remettre
» le tout en bon état, à son honneur, gloire et louange et
» décoration de son Eglise. En foy de toutes les choses écrites
» on dit livre, et en la présente, avons signé de notre propre
» main, que furent faites l'an 1573, le 1er jour de décembre,
» ainsi est-il, nous Damp Claude Raville, abbé de Senones. »

Il seroit à souhaiter que ce livre, dont il parle ici, et qui contenoit le détail de tout ce qui s'étoit passé dans ce tems de trouble, fût parvenu jusqu'à nous; nous y aurions appris bien des particularités importantes et curieuses. Mais il faut que cet ouvrage ait été égaré ou supprimé de fort bonne heure, ou que l'abbé Lignarius l'ait emporté avec lui à Rome et qu'il y soit resté; car on n'en a eu aucune connoissance dans le monastère depuis l'abbé Raville.

XX. EXPLICATION DE LA TRANSACTION DE 1573.

La transaction de 1573 ne mit pas fin aux difficultés. Bientôt il fallut revenir à des explications. Dès le 6 novembre et 22 décembre de la même année, il fut dit dans les ratifications réciproques des comtes de Salm et des abbé et religieux de Senones, que lesdits abbé et religieux avoient accompagné lesdits comtes au fond et propriété des bois de Chambre dits Ortemont, et Belfey, (il n'y est pas parlé du bois du Palon, ni de celui de Jehanxey) appartenans à l'abbaïe et mentionnés

Digitized by Google

dans la transaction, comme aussi à tous les fruits, profits, amendes et émolumens d'iceux, à la réserve de l'usage et affouage de ladite abbaïe et des fermes de Neufmaison et du Ménil.

Et le 2 mars de l'année 1574, c'est-à-dire 1575 avant Pâques, sur une requête présentée auxdits s^rs comtes par lesdits abbé et religieux touchant l'interprétation de quelques articles de la transaction, il fut accordé que lesdits abbé et religieux jouiroient du droit de regain au village du Ménil, de même que les autres habitans, qu'ils créeroient les mainbourgs et tuteurs, et en auroient un gros de reconnoissance; mais que la connoissance des mainburnies, ou gens qui sont en tutelle, seroit réservée aux officiers des comtes; que la justice de St-Stail seroit laissée auxdits comtes, et détachée de celle de Senones.

De plus le 25 mars 1574, sur des difficultés survenues touchant l'interprétation de la transaction de 1573, concernant l'article des fours et moulins des bans de Senones, Plaine et Vipucelle, et de deux scies de Grandfontaine et de Champenay, les s^rs comtes aiant de leur autorité régalienne fait construire un moulin tout à neuf, qu'ils avoient admodié à leur seul et particulier profit, et voulant encore en faire de semblables dans le Val de Senones; et le s^r abbé prétendant qu'étant seigneur foncier dudit Val et ban, et à lui appartenant privativement le cours des eaux, il pouvoit empêcher qui que ce fût n'y pût construire de moulins. Pour terminer cette contestation, les s^grs comtes repartirent les abbé et religieux du tiers du Neufmoulin bâti au-dessus de Senones, de même que tous les autres moulins, qui se pourroient construire à l'avenir audit Val et ban de Plaine et de Salm, et des émolumens d'iceux, en remboursant le tiers des frais employés pour la construction desdits moulins.

De plus que le moulin de l'abbaïe demeurera en son être pour le défruit et usage d'icelle, ensemble des 8 bons hommes, du s^r abbé et de ses métairies de S. Siméon, de Ménil et de Neufmaison seulement; et à ce moien, les moulins du Val

Digitized by Google

de Senones et des bans de Plaine et de Salm seront déclarés bannaux ; et tous les petits moulins bâtis par ci-devant aux mêmes lieux seront détruits et démolis. Il en sera de même des fours ; le profit desquels sera partagé entre lesdits comtes et les abbé et religieux pour le tiers, en fournissant au tiers de la construction desdits fours et de leurs charges.

En reconnoissance de quoy lesdits abbé et religieux ont donné et transporté auxdits comtes toute telle part, droit et action qu'ils ont és bois vulgairement appellés Sauvages, situés és bans de Celle et d'Alarmont. Ils leur ont aussi cédé les deux scies de Grandfontaine et de Champenay avec leurs marches.

Enfin, en 1580, les abbé et religieux se plaignant de l'inexécution de plusieurs articles de la transaction de 1573, il fut encore accordé que le village de Grandrup seroit joint et incorporé au village de St Stail, sans plus répondre à la justice de Senones, sans que l'abbaïe y puisse pour l'avenir prétendre aucun droit et jurisdiction foncière, ainsi qu'elle y avoit du passé, sans préjudice de ses droits ecclésiastiques et droit de chantuaire dans ledit village. En reconnoissance de quoy lesdits abbé et religieux auront la moitié de toutes les amendes qui proviendront des mesus qui se feront ès bois appellés présentement communaux dudit Val de Senones, et des bans de Plaine et Vipucelle, en lieu des bois anciennement appellés d'accompagnement. Ensemble la moitié des affortages, des charriers, maréchaux, boulangers, et autres profits, et la moitié des amendes ordinaires des rivières du Val, outre leurs usages, comme lesdits seigneurs comtes et leurs officiers; auxquels seigneurs comtes et à leurs officiers, châtelains et gruyers seuls est réservé l'autorité et le droit d'afforter, d'admodier, permettre et disposer de toutes les choses susdites, comme des admodiations et ascensemens proposés et passés par ladite transaction.

Aussi a été accordé que les vicaires du Val de Senones et prévôté de St-Stail et les fermiers de la Forain, ne seront plus assujettis aux moulins bannaux du Val de Senones, mais pourront moudre au moulin de l'abbaïe.

Digitized by Google

XXI. COADJUTORIE DE D. JEAN LIGNARIUS, 1580.

La même année 1580, l'abbé Raville, âgé de plus de 60 ans, demanda au pape Grégoire XV des bulles de coadjutorie pour D. Jean Menusier, autrement Lignarius, son neveu, alors âgé de 24 ans, et étudiant en l'université de Pont-à-Mousson. Lignarius n'étoit pas un excellent sujet, et si l'on peut reprocher quelque chose à D. Claude Raville, qui étoit certainement un excellent abbé, c'est d'avoir dans cette occasion un peu trop écouté la chair et le sang en faveur d'un neveu, qui eut dans la suite une infinité de maux et de chagrins à essuyer par rapport à son abbaïe, et qui lui a causé des préjudices, qui lui ont attiré la commende et une suite de très-fâcheuses affaires.

Au reste, D. Jean Lignarius n'avoit nulle envie d'être abbé. Il témoigna qu'il ne souhaitoit pas la coadjutorie, et s'absenta du chapitre où se fit l'élection de sa personne. Lorsqu'il fut élû, on alla le trouver au verger où il étoit monté sur un arbre cueillant des fruits. On lui annonça son élection et on le pria de venir au chapitre; mais il reçut mal ceux qui lui apportèrent cette nouvelle, et leur dit qu'il ne se soucioit nullement d'être coadjuteur. Il se faisoit justice. Son oncle D. Claude Raville avoüoit que le sujet étoit peu méritant; mais il s'excusoit sur les circonstances des tems, où les protestans environnoient son monastère, menaçoient de tout envahir, et qu'il lui falloit choisir un jeune homme capable de survivre à tous ces maux, et de conserver le titre abbatial le plus longtemps qu'il seroit possible. Au reste, nous remettons à parler de ce qui le regarde au commencement de son gouvernement, et nous allons continuer l'histoire de D. Claude Raville son oncle.

XXII. AFFORTAGE DES HABITANS DE CHATAY DANS LE BELFRY MOIENNANT DEUX FRANS PAR AN, 1575.

En 1575, les habitans de Chatay aiant représenté aux seigrs

Digitized by Google

comtes de Salm et à l'abbé de Senones le besoin qu'ils avoient de bois de chauffage et aiant demandé qu'il leur fût permis de prendre dans le bois de Bonfeys des morts bois et bois morts et infructueux, la grâce leur fut accordée, à charge de payer par chacun an deux frans, un au sgr comte de Salm et l'autre au sgr abbé de Senones, au jour et terme de S. Martin, pour leur chauffage et usage, sans y commettre faute ou abus, sous peine d'amende. Fait et accordé le 14 juin 1575.

XXIII. CONFISCATION POUR FAIT DE SORCELLERIE, 1587.

La superstition, l'ignorance et le déréglement des mœurs de ce tems là avoient fait naître dans la Lorraine et dans les trois Evêchés, ou la réalité, ou l'imagination de sorcellerie, dans une infinité de personnes, qui furent condamnées et exécutées par le feu, et leurs biens confisqués au profit des seigneurs. Nous en avons deux exemples en 1587, en la personne de deux femmes, l'une d'Antlup, l'autre de Bure, dont les biens furent ajugés à l'abbé de Senones, comme seigneur desdits lieux.

XXIV. LE PRIEURÉ DE VIC RÉSIGNÉ AUX CORDELIERS DUDIT LIEU; L'ABBÉ RAVILLE LE RETIRE DE LEURS MAINS.

L'abbé Thirion d'Antlup, à la recommandation d'une certaine Dame, avoit conféré, en 1537, le prieuré de S. Christophe de Vic, à un nommé Jean de la Neuville, qui en jouit fort longtems. Celui-ci en 1567, on ne sçait par quel motif, le résigna au gardien des cordeliers de Vic, qui résolut d'y établir une espèce de collège pour des religieux de son ordre. Dom Raville, abbé de Senones, informé de ce procédé si irrégulier, s'adressa au cardinal de Lorraine, et, par son autorité, se fit rendre le prieuré, et en pourvût D. Claude Varin son religieux, en 1567. Dans la suite, il y eut encore de grands démêlés avec les cordeliers de Vic, au sujet d'une

Digitized by Google

certaine maison et d'une grange du prieuré, qu'ils prétendoient leur appartenir, aiant même fait démolir de leur autorité ladite maison, qui servoit de demeure au prieur, et se l'étant appropriée. Ces difficultés ne furent terminées qu'en 1597. Les cordeliers sont demeurés maîtres de la maison du prieur, et le prieur a été obligé de se contenter d'une petite maison bourgeoise, d'un petit jardin et d'une chétive église tout joignant.

XXV. PROCÈS CONTRE LES PRIEURS DE SCHURES ET DE MERVAVILLE, 1577, 1584.

Il y a longtems que l'expérience a fait voir les abus et les inconvéniens infinis qui naissent des prieurés de campagne, possédés et habités par des prieurs titulaires, qui y vivent seuls avec leurs domestiques. Il est très-rare qu'ils s'y maintiennent dans la subordination qui fait le caractère essentiel des religieux, ni dans l'innocence et la pureté des mœurs que demande leur profession. Le prieur de Xures nommé D. Gérard Varin, après avoir possédé paisiblement ce prieuré pendant plusieurs années, se fit pourvoir, vers l'an 1570, par le cardinal de Lorraine, du prieuré de Vic, vaquant par le décès de Jean de Neuville, curé de Maxey, dont il jouit avec son prieuré de Xures. L'abbé Raville de son côté nomma D. Pierre Monin, religieux de Senones, qui attaqua, en 1577, ledit D. Gérard Varin en désistement par devant l'official de Metz. On entendit plusieurs témoins sur cette affaire. Je ne trouve pas quelle en fut la décision ; on voit seulement par les interrogations qu'on doutoit de la validité du titre et du droit dudit Varin, tant à l'un qu'à l'autre de ces deux prieurés. Je trouve en 1582 et 1587, D. Guérin ou Varin prieur de Vic, et néanmoins en 1591, D. G. Varin mourut prieur de Vic et de Xures. Je crois que c'est le même prieur qui se nommoit Gérard et Guérin.

Dans le prieuré de Mervaville, après la mort de D. Nicolas de Remicourt, arrivée en 1584, dont on a parlé ci-devant, il y eut procès entre D. Claude le Comte religieux de Senones, nommé audit prieuré par l'abbé de Senones, et Nicolas la

Digitized by Google

Tarte clerc du diocèse de Toul, pourvû par une autre voye. Claude le Comte fut maintenu, et Nicolas la Tarte renonça à son droit. Le 1er obtint ses bulles du pape Sixte V en 1589, mais il se gouverna si mal dans l'administration du prieuré, qu'on fut obligé de lui faire son procès. On l'accusoit de plusieurs crimes scandaleux, comme d'avoir entretenu dans son prieuré une femme mariée et de s'être évadé avec une autre femme. Ce qui obligea son abbé de nommer un autre prieur en sa place en 1594 ou 1595.

XXVI. MORT DE L'ABBÉ RAVILLE, EN 1588.

L'abbé Raville mourut le 22 novembre 1588, et fut enterré devant le grand autel, (aujourd'hui entre le chœur et la croisée), où l'on voit sa tombe, et son effigie en habits pontificaux, la mitre en tête et la crosse à la main. Il portait pour armes : d'azur à la croix croisettée d'argent, aiant en face deux étoiles d'argent, et au pied de la croix un croissant aussi d'argent. Ses armes se voient en plusieurs endroits des dépendances de l'abbaïe; ce qui prouve les ouvrages et les réparations qu'il y a faites; et on le compte à bon droit, entre les meilleurs abbés de Senones.

Dans le second tome des *Croniques de l'Ordre de S. Benoit, p. 129,* il est dit que sur la tombe de D. Claude Raville abbé de Senones, il est porté que les cendres des corps des abbés Jean de Borville et Thirion ses prédécesseurs, reposent avec ses ossemens, ce qui ne s'y voit plus aujourd'hui, peut-être parce qu'on a reposé sa tombe et qu'on y a supprimé cette particularité.

CHAPITRE XL.

DOM JEAN LIGNARIUS OU MENUISIER, XLe ABBÉ, DEPUIS L'AN 1588 JUSQU'EN 1625.

I. COMMENCEMENT DE D. JEAN LIGNARIUS; PROMESSES QU'IL FAIT AUX RELIGIEUX, EN 1587.

Dom Jean Lignarius aiant été fait coadjuteur en 1580, ainsi

Digitized by Google

qu'on l'a dit ci-devant, entra en jouissance de l'abbaïe après la mort de son oncle arrivée le 22 novembre 1588. Mais avant ce tems, et dès le 18 de juillet 1587, les religieux de Senones exigèrent de lui certaines promesses, comme de les traiter, quand il seroit parvenu à la dignité abbatiale, avec la douceur et la charité convenable, sans vengeance, sans ressentiment et sans rancune; de les maintenir dans leurs droits. usages et offices, de conserver les biens temporels et même de travailler de tout son pouvoir à les récupérer; de leur fournir des *gornes,* chaperons ou frocs tous les trois ans; d'observer tous les articles contenus dans le rôle de D. Claude Padoux; de donner au moins quelque petite prébende de vin aux novices; de laisser jouir les religieux des biens et revenus qui leur étoient abandonnés pour leur nourriture, vêtemens et entretien; de défendre leurs biens et priviléges en justice, s'il étoit besoin, par lui ou par ses officiers, et de supporter la moitié des frais qu'il y conviendroit faire. Et comme ils avoient l'expérience que quelques religieux de leur couvent étoient morts insolvables et accablés de dettes, au grand préjudice des créanciers et au dèshonneur de la religion, ils prient le coadjuteur de leur accorder à l'avenir la moitié de la cotte morte de leurs confrères (l'abbé donnoit les places monachales comme des espèces de bénéfices, et jouissoit de la cotte morte, ou de la succession des moines après leur mort), tant pour payer leurs dettes, que pour faire leurs services après leur décès. Et comme les abbés se faisoient donner sept gros pour la sépulture de chaque grand corps, ce dont ils ignoroient la cause et l'origine, ils le prient de leur quitter ladite somme, ou de les déchargés du soin de la cure. De plus qu'il lui plaise recevoir dans sa bergerie et y faire nourrir les moutons et agneaux qu'ils sont obligés d'achetter, et dont ils ont besoin pour leur prébende. Qu'il leur fournisse du linge pour la cuisine et pour nettoyer leur vaisselle. Enfin qu'il fasse fournir du foin et de l'avoine pour les chevaux de leurs parents et amis qui les viennent voir, et qu'il donne

Digitized by Google

des chevaux aux religieux qui sont obligés d'aller en campagne pour les affaires du couvent.

Lignarius agréa et approuva tous ces articles, et s'engagea solemnellement à les observer, à condition que de leur côté les religieux lui promissent de le reconnoître pour leur abbé légitime et supérieur, après la mort de l'abbé Raville, son oncle; ce qu'ils promirent par un acte public et solemnel, qu'ils en passèrent audit coadjuteur.

II. NOUVEL ENGAGEMENT DE L'ABBÉ LIGNARIUS ENVERS LES RELIGIEUX, 1588.

Le jour ou le lendemain de la mort de Dom Raville, 23 de novembre, les religieux profitant de la foiblesse du nouvel abbé Lignarius, lui firent de nouveau ratifier les promesses qu'il leur avoit faites l'année précédente; et y ajoutèrent que *pour la décharge d'heureuse mémoire de feu monsieur l'ancien, il feroit venir le plutost que faire se pourroit la dispense du pape pour la vendition qui avoit été faite d'Ogéviller et de Gircourt*, ainsi que ledit s^r^ abbé Raville s'y étoit engagé; à quoy l'abbé Lignarius consentit volontiers, à condition que lesdits vendanges lui seroient mis en main.

De plus les religieux demandèrent que ledit sieur abbé les déchargeât de la cure du Val de Senones, leur profession les éloignant de tout employ extérieur et incompatible avec l'esprit de retraite que demande leur état, le priant d'assigner prébende congruë à deux hommes d'église pour satisfaire aux devoirs de curés dans les paroisses du Val. Ce qui fut encore accordé par l'abbé Lignarius. Il s'obligea de plus, pour satisfaire aux pieuses intentions de l'abbé Raville son prédécesseur, de laisser jouir les religieux de leur part des rentes et revenus du Moutez (apparemment du prieuré du Moniet) et du vestiaire à eux promis, comme aussi de faire ériger la bibliothèque, pour la fournir de livres petit à petit, et de faire mettre au réfectoire et dortoir, les choses nécessaires, qui lui seront verbalement

Digitized by Google

spécifiées, avec l'entretenement de la fontaine du cloître promit de plus d'augmenter de quelque chose le revenu du couvent, attendu le nombre des religieux qui alloit être de 13 ou 14.

Et comme depuis 50 ans, les sgrs abbés avoient chargé leur métairie d'Anserviller de la sauvegarde duë annuellement aux sgrs comtes de Salm, il leur accorda en indemnité 5 paires de grain à payer tous les ans en attendant qu'il eût pris plus grande connoissance de cette affaire, et qu'il y eût autrement pourvû. Les religieux demandèrent aussi d'être remis en la jouissance du lieu nommé le *Petit Rouverat* finage de Magnéville, ce que le sr abbé leur accorda, comme aussi de donner ses ordres pour que les religieux aient les choses nécessaires pour le pain, vin, légumes et autres choses, en sorte qu'il n'ayent pas lieu de murmurer.

Enfin les religieux promirent au sgr abbé de lui donner communication de leurs lettres et chartes conventuelles, et réciproquement, que l'abbé leur montreroit ses lettres concernant sa mense abbatialle, et en particulier leur rendroit le titre de fondation du Moniet, qu'on avoit tiré du coffre de la communauté. Tous ces articles furent accordés le 24 novembre 1588, en présence d'Antoine Doridan, abbé d'Etival, Jacques Fournier grand doyen de Saint-Diez, etc.

III. PRISE DE POSSESSION DE L'ABBÉ LIGNARIUS.

L'abbé Lignarius prit possession de l'abbaïe, après avoir obtenu le décret de S. A. de Lorraine pour les biens situés en Lorraine; des sgrs comtes de Salm pour les biens du Val de Senones et de la terre de Salm; et du sgr évêque de Metz pour le prieuré du Moniet, situé dans la châtellenie de Baccarat, dans lequel le châtelain de Baccarat avoit, sans aucune raison, fait mettre six soldats pour le garder et d'où il ne les retira qu'après que l'abbé Lignarius eût présenté son placet à l'évêque de Metz, qui accorda la permission de prendre possession des biens de ce prieuré, unis à l'abbaie.

Digitized by Google

IV. INTRODUCTION DE LA RELIGION PRÉTENDUE RÉFORMÉE DANS LES TERRES DE SALM; RÈGLEMENT A CE SUJET, 1590.

La religion prétenduë réformée s'étant introduite dans les terres du comté de Salm, il y eut diverses contestations entre les habitans de ce comté et du Val de Senones pour le payement des dixmes; sur quoi intervint un réglement des comtes, portant que les curés et vicaires dudit comté percevroient seuls les dixmes provenant de la culture des terres cultivées par leurs paroissiens catholiques, et réciproquement, que les ministres protestans auroient la dixme des terres cultivées par les peuples de la religion prétenduë réformée. L'infection des nouvelles opinions avoit même pénétré dans la Lorraine, et jusque dans le bailliage de Nancy, dont les peuples ou négligeoient, ou refusoient absolument de payer aux seigneurs ecclésiastiques les droits et redévances qui leur étoient duës. En 1589, les religieux de Senones présentèrent sur cela une requête au bailli de Nancy, disant que par la malice des tems ou l'indévotion des peuples, ils ne pouvoient rien tirer de leurs débiteurs, et que n'étoit le serment qu'ils ont à leur église, ils en abandonneroient entièrement la poursuite. Telle étoit alors la situation des choses en Lorraine et dans les pays voisins. Je trouve, en 1603, des ordres des comtes de Salm pour contraindre les habitans de Celle de payer les dixmes qu'ils refusoient aux curés et aux s^grs^ dixmiers.

V. PARTAGE DES BIENS DU MONIET ENTRE L'ABBÉ.

Les prieur et religieux de Senones aiant admodié à l'abbé Raville les rentes et revenus du prieuré du Moniet proche Baccarat, pour le tems de sa vie abbatiale, les religieux demandèrent d'entrer, en compte sur cette affaire avec l'abbé Lignarius son successeur, et pour pour prévenir les discussions et procès dans lesquels ils étoient en danger d'entrer, ils

Digitized by Google

s'accordèrent et convinrent qu'à l'avenir ils posséderoient les revenus dudit prieuré par indivis,et en supporteroient les charges à frais communs; de quoi on dressa un traité, où les biens, appartenances, dépendances et charges du prieuré sont fort bien spécifiés.

VI. CONFRATERNITÉ ENTRE LES ABBAIES DE SENONES, DE MOYENMOUTIER ET D'ÉTIVAL, 1594.

Les abbés et couvents des trois abbaïes de Senones, de Moyenmoutier et d'Etival firent en 1594, une alliance ou société de prières, qui consistoit en ce que quand un abbé ou un religieux de l'une des trois maisons étoit mort, on en donnoit aussitôt avis aux autres communautés, qui disoient les vigiles, et le lendemain faisoient le service du défunt, comme si c'étoit l'un des leurs. Chaque religieux prêtre disoit une fois la messe pour le défunt, et les autres religieux récitoient les sept psaumes pénitentiaux. De plus on distribuoit aux pauvres la portion du religieux décédé, pendant 3 jours consécutifs; si c'étoit un abbé on doubloit l'aumône. Le jour du service, l'abbé faisoit donner à chaque religieux une quarte du meilleur vin.

Si un religieux de l'une des trois abbaïes vient dans une autre avec permission de ses supérieurs, pour une cause honnête, l'abbé aura soin qu'on lui donne la même prébende qu'à un confrère du monastère. Il y pourra demeurer 3 jours, et s'il est malade, pendant 40 jours. Si un religieux tombe dans quelque faute, on pourra l'envoier au supérieur du monastère voisin, qui pourra user envers lui d'une plus grande indulgence, que son propre abbé. Le prince Erric de Lorraine, évêque de Verdun, étoit alors abbé de Moyenmoutier, D. Jean Menusier ou Lignarius, abbé de Senones, et M. Antoine Doridan abbé d'Etival. L'acte de cette confraternité fut passé à Moyenmoutier le 13 octobre 1594, en présence des s^grs^ abbés susdits, des prieurs des 3 abbaïes, et de deux jésuites.

Digitized by Google

VII. MARIAGE DE FRANÇOIS DE LORRAINE AVEC CHRISTINE DE SALM, EN 1597.

Quelque tems après, c'est à dire en 1597, le prince François de Lorraine, père du duc Charles IV, épousa Christine de Salm, fille et héritière du comte Paul de Salm, laquelle apporta en mariage à François, la moitié de la terre de Salm, dont elle hérita après la mort du comte Jean de Salm son oncle. Par le partage qui fut fait de cette terre entre les deux frères Jean et Frideric de Salm, il fut dit que *l'abbaïe de Senones, avec le village de Chatay, qui contient 16 maisons, ensemble les moitresses du Ménil, S. Siméon, la Forain et autres biens de l'abbaye demeureront en commun, sous la souveraineté de mesdits s^grs^ comtes de Salm, comme du passé, sans que l'un où l'autre y puisse prétendre innover aucune chose, ou y prétendre au préjudice de l'autre.* Il y eut encore quelques articles dans ce partage qui portoient préjudice aux droits du monastère; ce qui obligea les abbé et religieux de faire leur protestation contre tout ce qui y pourroit être de contraire à leurs droits.

La même année 1597, D. Jean Lignarius demanda au R. P. Antoine Doridan, abbé d'Etival, une particule du bois de la Ste-Croix, pour en enrichir son église. D. Lignarius alla lui-même nuds pieds, avec une partie de sa communauté à Etival pour recevoir cette précieuse relique, qui se conserve fort décemment dans un petit reliquaire au pied de la Croix processionale, et que l'on adore le jour du Vendredy-Saint.

L'abbaïe de Senones avoit conservé quelques restes de régularité au milieu du relâchement presque général de tout l'Ordre de S. Benoit en Lorraine. Le prince Erric de Lorraine, évêque de Verdun aiant formé le dessein, en 1598, de réformer son abbaïe de S. Vanne de Verdun, fut conseillé d'y faire venir Dom Poirot prieur de S. Pierre de Senones, qui y vint en effet, et y fut établi prieur en 1598, en la place de Dom

Digitized by Google

Anselin prieur de S. Vanne, qui se démit volontairement de son employ. Mais à peine D. Poirot y eut-il demeuré six mois, qu'il fut obligé de retourner dans son monastère, n'aiant pas trouvé les religieux de S. Vanne disposés à suivre son exemple, ni à profiter de ses instructions. La même année 1598, l'abbé Lignarius fit faire l'orgue de l'abbaïe, comme il paroit par cette inscription, qui étoit dans le secret de l'orgue de Senones :

« *Nicolaus Platel, Parochus de Courouvre Tullen. diœces.,*
» *Henricus Henrioni nepos ipsius Platel, fecerunt sub Reverendo*
» *abbate Domino Joanne Lignario, 1598.*

En 1745, nous avons fait faire un nouveau buffet et corps d'orgue, à l'exception de quelques anciens jeux d'orgue que l'on a conservés.

Lors du partage de 1598, l'abbaïe étoit possédée par Jean Lignarius. Depuis cette année, on ne trouve plus de comptes de recette de l'abbaïe jusqu'en 1606, 1607, 1608, que François Terel, bénédictin de l'abbaïe de Longeville, fut donné pour coadjuteur à l'abbé Lignarius, malgré ledit abbé et à son insçu en 1606.

Alors Lignarius se retira de l'abbaïe, apparemment avec ses comptes et ses papiers, et alla à Rome pour se pourvoir contre son coadjuteur. Il y demeura jusqu'à sa mort arrivée en 1625.

Pendant ce tems, le coadjuteur François Terel, se disant *administrateur du temporel et du spirituel de l'abbaïe*, se faisoit rendre les comptes, dans lesquels il est porté que ledit s^r abbé s'étant absenté de l'abbaïe, les s^grs *comte de Vaudémont, et le comte du Rhin, auxquels appartient, à cause de leur comté de Salm, la protection de l'abbaïe de Senones, ne pouvant souffrir le mauvais ménage qui se faisoit en ladite abbaïe, de laquelle le s^r abbé s'étoit absenté, y envoièrent des gardes, qui y vécurent aux dépens de l'abbaye, qui y demeurèrent assez longtems et en saisirent les revenus.*

Dans les comptes des années 1606, 1607, etc., rendus devant le coadjuteur Terel, il est dit que la plus grande partie des

Digitized by Google

rentes avoit été levées par M. l'abbé, et le reste saisi par les officiers de M. le comte du Rhin, etc.

Et à l'égard des scies appartenantes à l'abbaïe, on y dit : « Combien que par la teneur de la transaction (de 1573), toutes les scies du Val de Senones appartiennent à l'Eglise de Senones, néanmoins elle ne perçoit aucun profit, sinon que de deux bâties et érigées au-dessus du village de Moussey, lesquelles, en l'année du présent compte (1607), sont été laissées à Chrétien Idoux demeurant à Celles, pour trois ans etc. »

VIII. LIGNARIUS SONGE A UNIR SON ABBAIE A LA CONGRÉGATION DE S. VANNE.

Les désordres qui régnoient alors parmi la plupart des ecclésiastiques et des religieux, furent un des principaux motifs dont se servirent les protestans pour se séparer de l'Eglise romaine. Les peuples scandalisés demandoient souvent la réforme. Les libertins prenoient occasion des abus qu'ils remarquoient dans l'Eglise, de s'en séparer, non pour mieux vivre, mais pour vivre dans une plus grande licence. Les novateurs exagéroient le mal, et affectoient de rendre les catholiques odieux par leurs calomnies. L'abbaïe de Senones, environnée d'hérétiques presque de toutes parts, étoit plus en danger de la séduction et plus exposée que beaucoup d'autres à la censure des ennemis de la religion. Aussi, l'abbé Lignarius songea de fort bonne heure à l'unir à la congrégation de St Vanne, qui commençoit à s'établir en Lorraine. Il y trouva des difficultés de la part de ses religieux, et ne pouvant réussir à introduire la réforme dans Senones, il offrit aux réformés de St Vanne son prieuré de Léomont, en 1606, pour y vivre selon leur réforme.

IX. FRANÇOIS TÉREL EST FAIT COADJUTEUR DE L'ABBÉ DE SENONES, 1600.

Ce n'étoit peut-être pas tant l'amour du bon ordre et le

Digitized by Google

zèle de l'observance qui le portoient à cela, que l'envie de se mettre à couvert des tracasseries de ses religieux et des entreprises d'un nommé François Terel, moine de l'abbaïe de Longeville ou de Glandières dans l'évêché de Metz. Lignarius aiant été accusé à Rome d'imbécillité, d'insuffisance pour l'administration de l'abbaïe, et de dissipation dans le temporel, le pape avoit donné à Terel des bulles de coadjutorie, malgré et à l'insçu de l'abbé Lignarius, qui n'avoit été ni cité, ni écouté dans ses justifications. Nous parlerons ci-après plus au long de cette affaire, qui eut de grandes suites, et qu mérite d'être traitée avec étendue.

X. SÉPARATION DE MENSE ENTRE L'ABBÉ ET LES RELIGIEUX, 1602, 1603.

Dans le même tems, Lignarius, pour donner quelque satisfaction à ses religieux, et pour établir dans son monastère quelque espèce de bon gouvernement, qui remédiât aux désordres grossiers, fit en 1602, avec sa communauté, une séparation de mense et quelques réglemens pour le bon ordre. En voici le précis: « Que les titres et chartes du monastère tant de la crosse abbatiale que du couvent seront conservés dans une archive commune, sous trois clefs: le s^r abbé en aura une, le prieur une autre, et le plus ancien religieux de la communauté la 3e.

Que l'on fera des copies de ces titres par main de notaire, qui demeureront ez mains de l'une et de l'autre partie, pour l'usage ordinaire.

Que les religieux rendront révérence, obéissance et honneur à leur abbé.

Que le prieur aura soin que l'office divin se fasse et soit sonné de nuit et de jour aux heures convenables, et que tous y assistent avec silence, modestie et révérence.

Qu'il députe un religieux de sa communauté pour dresser les novices, non seulement pour les mœurs et la discipline religieuse, mais aussi pour le chant et les cérémonies

Digitized by Google

de l'église. Il leur donnera des confesseurs capables, se réservant néanmoins les cas que le sr abbé s'est réservé.

Permettra aux religieux d'aller en promenade, non seuls, mais avec un religieux, ou un novice, à charge de revenir le jour même. Punira les excès commis dans le monastère, à la réserve des fautes scandaleuses et publiques réservées au ssr abbé. Accordera les permissions aux religieux pour aller vaquer aux affaires de la maison.

Le même sr prieur fera continuer la lecture au réfectoire et y fera garder le silence. On s'y assemblera toujours pour manger, à moins qu'il n'y ait excuse légitime. Veillera à ce qu'il n'y ait ni superfluité, ni vanité aux habits des religieux, lesquels porteront toujours à l'église leurs *gornes* (1) ou frocs, et dans la maison leur scapulaire et chapperon; et les novices porteront partout le scapulaire et chaperon, et auront leur ceinture. Pourvoyera que lesdits novices logent dans les chambres des plus anciens religieux.

Le sr abbé députera un de ses religieux pour avoir soin des malades et pour faire la recette et distribution des rentes affectées à l'infirmerie, dont il rendra compte à l'abbé et aux religieux conjointement. Le sr abbé leur donnera, pour loger les malades, l'appartement contigu à la grande cave d'un côté, et de l'autre à l'église de Notre-Dame, et en outre une chambre joignant la salle qui donne sur la grande cour. Le trésorier fournira deux cierges pour chaque messe tant ordinaire que conventuelle et de dévotion, et s'acquittera des autres charges dépendantes de son office.

Les religieux continueront à garder l'abstinence tous les mercredis de l'année, et tout le tems de l'Avent, et jeûneront le vendredy comme de coutume.

Le sr prieur aura par préciput 30 francs, qui se payoient alors par Mrs les chanoines de St Diez, sur la cure de Brouville.

---

(1) Dans les anciens livres de cérémonies monastiques *gonna* ou *gunna* signifie un habit fourré, et ce me semble, le chaperon fourré.

Digitized by Google

Aujourd'hui ces 30 francs sont à la charge du s^gr abbé.

Lorsque le nombre de religieux de la communauté ne sera pas complet, (ce nombre étoit fixé à dix prêtres et quatre novices), il sera loisible au s^gr abbé d'en présenter un ou plusieurs jusqu'au nombre fixé, et les religieux ne devront les refuser, à moins qu'il n'y ait auxdits novices quelque défaut naturel, ou difformité messéante à l'état religieux, et on les admettra de commun consentement.

La succession des meubles des religieux sera, comme du passé, moitié au s^r abbé, et moitié aux religieux; et lors de la mort d'un religieux, le s^r abbé donnera, comme d'ancienneté, deux pots de vin au couvent, et acquittera les charges portées dans les lettres de confraternité avec les abbaïes voisines, savoir de Moienmoutier et d'Etival. (*Voiez ci-devant sous l'an 1594.*

Les jours solemnels, auquel l'abbé officiera, il traitera les religieux à sa table selon l'ancienne coûtume, sans préjudice de la prébende accoutumée. Ces repas étoient fixés à six par an. On les régla à 3 francs par tête en 1620, et enfin les abbés en ont été entièrement déchargés par la cession qu'ils ont faite au couvent de leurs dixmes et du gagnage du Ménil.

Et comme il arrivoit journellement des disputes pour les prébendes de pain et de vin que l'abbé devoit fournir, conformément au rôle de l'abbé Padoux, pour éviter toute difficulté, l'abbé Lignarius s'obligea de donner chaque année pour dix religieux prêtres et quatre novices, un cuisinier et un garçon de cuisine, 91 resaux et demi de froment et 46 resaux de seigle, mesure de Ravon; et s'ils en prennent une plus grande quantité, la paire de resaux froment et avoine, ou seigle et avoine, sera appréciée à sept frans et demi, monnoie de Lorraine, et le resal d'avoine à 30 gros. Et pour le vin, il sera estimé à 7 frans la mesure, parcequ'on est obligé de le faire venir de loin.

Le dit s^r abbé donnera à ladite communauté deux cent quatre-vingt-quinze mesures de vin, y compris le vin des

Digitized by Google

messes et de toutes autres distributions en vin, tant ordinaires qu'extraordinaires. Et si le nombre des religieux augmentoit, ledit s^r abbé augmentera la distribution à raison de dix resaux de grain et de 25 mesures de vin pour chacun, et leur fournira incessament les futailles pour loger cette quantité de vin.

Au lieu du bois qu'il devoit donner pour le four, la cuisine et le poile du couvent, il leur fera délivrer 150 frans; item, une charrée de planches de sapins et un muid de sel.

De plus, il sera déchargé de fournir des chappons, lard, jambons, aulx, fromages, poissons, légumes et deux gros d'étrennes, qu'il devoit à chaque religieux; moiennant la rente annuelle de 190 frans huit gros, qu'ils recevront annuellement; et en outre quinze frans par an pour le linge qu'il devoit auparavant fournir à la cuisine et au réfectoire.

Et pour le vestiaire des religieux, il leur donnera à chacun quatre frans quatre gros; et pour les gornes ou frocs de couleur noire, il leur assigne 60 frans de rente annuelle, à charge qu'ils porteront ces gornes à l'église, à chaque heure de l'office. Pour les gages d'un cuisinier 40 frans, pour le barbier 16 frans, outre deux paires de grain qu'il a annuellement.

Pour la fondation de l'abbé Thirion d'Antlup, 15 frans; pour celle des messes de la Vierge et de la Passion, 10 frans à prendre sur la maison de Ravon; pour la sauvegarde d'Anserviller imposée au couvent, l'abbé leur rend cinq paires froment et avoine par an. Les terres dites de St Pierre à Bazemont, demeuront par indivis à l'abbé et au couvent, comme dépendantes du Moniet. Les religieux continueront à se servir des granges de Remberviller appartenantes à l'abbé, pour y loger leurs dixmes. De plus ils jouiront à l'avenir du prey *le moine* et de la paille de 3 journées de 3 batteurs, moiennant quoy le s^r abbé sera déchargé de la fourniture des chevaux de service pour l'usage des religieux, et de la nourriture des chevaux des étrangers qui arrivoient au couvent.

Pour grenier, le s^r abbé cède aux religieux le bâtiment

Digitized by Google

nommé le *Refroidoir*, qui est sur la grande cave du cloître. Pour cave, il leur donne la moitié de ladite grande cave. Il leur fera bâtir un nouveau four, ou leur laissera l'ancien. Il leur donne pour étable celle qu'on dit la Bouverie du côté de l'eau, et pour jardin le grand jardin claustral et le meix dit de l'Aumônerie, situé à l'entrée de l'abbaïe à droite. Et pour fumer lesdits jardins, ils prendront annuellement 4 chars de fumier en l'abbaïe. Auront aussi 200 livres de fer de deux milliers que le sr abbé tire des forges de Grandfontaine, et ils seront chargés de l'entretien de la fontaine du cloître.

Et pour satisfaire aux quantités de grain et de vin marquées ci-devant, le sr abbé leur donne divers assignaux sur les dixmes de plusieurs villages énoncés dans le partage, savoir :

Le tiers en la totalité des grosses et menuës dixmes de Ramberviller.

Item, la quantité d'avoine qu'il tire sur les mêmes dixmes.

Item, ce qui appartient audit sr abbé dans la grosse et menuë dixme des villages du ban de Ramberviller ; savoir, Champ, Ménil, Bruz St Benoît et Houssera.

Item, un tiers aux grosses et menuës dixmes de Domptail.

La moitié des grosses et menuës dixmes de Fontenoy-la-Joute ; et la part qui appartient audit sr abbé au gagnage dudit lieu.

La ferme de la Forain avec ses dépendances.

Le dixmage de la Petite Ravon.

Un tiers aux grosses et menuës dixmes de Moyen.

Les deux tiers aux grosses et menuës dixmes de Remoncourt.

Un tiers aux grosses et menuës dixmes de Brouville.

Les deux tiers aux grosses et menuës dixmes de Reclonville.

Un tiers aux grosses et menuës dixmes de Hablainville.

Dix-huit resaux froment, et six resaux d'avoine à Barbonville. Cette redevance a été venduë aux Jésuites du Noviciat de Nancy, et remplacée par l'achat des vignes de Moyen.

Digitized by Google

La part que ledit s^r abbé a dans les grosses et menuës dixmes de Deuxville, excepté la dixme de vin.

Le demi tiers aux dixmes de Crion et de Syonviller.

La moitié des grosses et menuës dixmes de Vaqueville. (1)

Les grosses et menuës dixmes du ban de Plaine et dépendances, savoir Sauxure, Diespach, Benaville et Champenay.

Les grosses et menuës dixmes du Puy.

Les dixmes de Vaqueville à cause de Venay.

Les dixmes de Bertrichamps, dépendance de la paroisse de Vaqueville.

La part du s^r abbé aux grosses et menuës dixmes du village de Neufmaison, dépendant de Vaqueville.

Les grosses et menuës dixmes du village de Saucy au Val de Senones. (2)

Il fut de plus arrêté qu'à l'avenir les religieux demeureroient chargés des réfections et entretiens des lieux réguliers, comme aussi des décimes, impositions et dons gratuits, et autres charges extraordinaires faites sur lesdits assignaux, dont lesdits religieux payeroient moitié contre le s^gr abbé. De plus qu'ils vivront toujours en commun sans se séparer jamais de la table conventuelle, sinon en cas de grande nécessité, et par la permission du s^r R. P. abbé; et au cas que le nombre des religieux diminueroit du nombre de dix, il ne leur sera rien diminué des assignaux ci-dessus; comme aussi s'il prend un religieux de la communauté pour gouverner son hôtel, il ne leur sera rien retranché; bien entendu que ce religieux jouira des rentes conventuelles comme un autre religieux.

Tous lesquels articles furent agréés par l'abbé Lignarius, et les prieur et religieux composant la communauté de Senones, après avoir été proposés et arrêtés par le R. P. Antoine Doridan, abbé d'Etival, et D. Claude Riquechier docteur en théologie, prieur de l'abbaïe de St Evre, et Sébastien Thiriet

---

(1) On trouve ici ajouté, d'une écriture différente : En tout 202 resaux froment.

(2) On a ajouté ici : « En tout 142 resaux seigle. »

Digitized by Google

praticien à Lunéville, et Jean l'Amance, prévôt de St Diez, comme juges arbitres choisis et désirés par les parties : le tout sous le bon plaisir de Sa Sainteté, lequel se poursuivroit à frais communs, et qui fut obtenu l'année suivante 1603, par bulle du pape Clément VIII.

XI. ÉRECTION DE L'INFIRMERIE DE SENONES, 1603.

La même année 1603, l'abbé et les religieux de Senones aiant remontré au pape que D. Claude Raville, ancien abbé de ce monastère avoit donné un fond de huit mille frans, monnoie de Lorraine, pour, des revenus de cette somme, entretenir aux études les jeunes profès, ou autres religieux qui voudroient étudier; qu'après avoir satisfait à ses intentions, il restoit entre leurs mains 1400 frans, qu'il ne croioient pas pouvoir employer à d'autres usages, sans la permission expresse de Sa Sainteté, ils le prient de leur permettre d'ériger une infirmerie dans leur monastère, qui en manque, et d'employer cette somme à achetter quelques fonds pour l'entretien de cette infirmerie. Que leur abbé moderne offroit déjà aux religieux un appartement sain et commode, situé entre l'église de la Vierge et la grande cave du monastère. Le pape consentit à cet établissement, par sa bulle du 3 des ides de juillet 1603.

XII. BIENS DE L'ABBAIE DE SENONES A BARBONVILLE.

En 1608, les religieux de Senones entrèrent en procès avec les P P. Jésuites du Noviciat de Nancy, à l'occasion d'une rente qui étoit duë aux premiers sur les quartiers des villages de Barbonville et de Ste Marie, et sur les dixmes de Damelevière. Le prince Nicolas-François aiant cédé aux Jésuites en 1604, la terre de Barbonville ci-devant dépendante de l'abbaye de Moyenmoutier, ils demeurèrent chargés de ladite rente envers les religieux de Senones, auxquels l'abbé Lignarius avoit cédé ladite rente en 1602. Elle appartenoit à l'abbaïe dez l'an 1295, et les religieux de Moyenmoutier avoient toujours exactement

Digitized by Google

acquitté cette rente, tantôt en grain, tantôt en argent, selon la commodité et du consentement des parties.

Les pères Jésuites aiant fait refus, en 1608, de payer cette redevance, et aiant soutenu que les pères de Senones ne l'avoient pas perçuë depuis 40 ans, ceux-ci obtinrent de Rome un bref apostolique en datte du 18 mars 1609, portant commission à l'official de Toul de connoître de cette affaire. Le procès dura plusieurs années entre les anciens religieux de Senones et les Jésuites. Après l'introduction de la réforme en 1618, les Bénédictins réformés reprirent l'instance et obtinrent sentence du 9 octobre 1637, des échevins de Nancy, confirmée par arrêt de la cour de Parlement, par laquelle les Jésuites étoient condamnés à payer annuellement ci-après ladite rente, à restituer ce qui n'avoit pas été payé et à tous les dépens. Et par un accomodement qui suivit, il fut convenu qu'on la payeroit en argent, à raison de 16 frans barrois par resal de bled, et de 10 frans par resal d'avoine, pendant tout le tems que la guerre dureroit en Lorraine, sans aucune espérance de réduction. Dans la suite les Jésuites eurent le crédit d'obliger les Bénédictins à leur vendre cette redevance, dont le prix fut employé à acheter les vignes de Moyen.

Quelque tems avant qu'on eût entamé ce procès, l'abbé Lignarius fut obligé de se transporter à Rome, pour se défendre contre François Terel, qui s'étoit fait pourvoir de la coadjutorie de l'abbaïe malgré lui, ainsi qu'on l'a vû.

Le prince François de Vaudémont, qui avoit épousé en 1597, Christine de Salm, une des deux héritières du comté de Salm, étant entré en jouissance de ce comté en 1604, trouva ce pays presque tout rempli d'hérétiques, par l'ignorance des prélats et des ecclésiastiques. Il crut que le moien le plus efficace pour remédier à ces maux, étoit de s'adresser au pape, pour le prier d'y pourvoir. Il envoia donc à Rome le s^r Baretti avec des instructions dattées de Nancy le 30 juillet 1604, portant que M. Baretti remontreroit à Sa Sainteté :

Digitized by Google

XIII. RÉFORME DE L'ABBAIE DE SENONES.

Que l'abbaïe de Senones étoit un monastère considérable dans le comté de Salm, où le prince de Vaudémont étoit seigneur régalien, le possédant avec les mêmes droits que les autres princes de l'empire possèdent leurs Etats. Qu'il étoit expédient et nécessaire que cette abbaïe fut gouvernée par des gens qui pussent attirer les hérétiques, dont le nombre étoit grand dans le comté de Salm. Mais que tout au contraire, l'abbé Lignarius avoit peu de conduite dans les affaires, beaucoup de faiblesse dans le jugement, et d'une vie où il y avoit à redire. Le pape étoit supplié de faire informer contre lui, pour les informations vuës, Sa Sainteté ordonner ce qu'elle trouveroit à faire pour le bien de notre Religion.

Le prince de Vaudémont étant allé à Rome peu de tems après la mort du comte de Salm, remontra au pape le regret qu'il avoit de voir dans le comté de Salm, qui lui étoit échû, un grand nombre d'hérétiques à cause de l'impunité et de la négligence des ecclésiastiques dudit comté, et entr'autres de l'abbé de Senones.

Le pape loüa le zèle du prince, et par un bref du 11 septembre 1604, nomma commissaire pour informer, le prince Erric de Lorraine, évêque de Verdun, lequel arriva à Senones le 6 décembre suivant. Il entendit l'abbé, qu'il interrogea sur des points de notre religion fort communs; et l'on a publié que l'abbé n'avoit pû y répondre. Il cita aussi plusieurs témoins qui déposèrent contre la conduite et les mœurs de l'abbé; et l'on a encore un gros procès-verbal contenant ces dépositions.

L'évêque ne passa pas outre dans l'information, à cause de quelques affaires survenues, qui l'appelèrent ailleurs. Mais en vertu du pouvoir qu'il avoit, il subdélégua l'official de Metz, qui par information trouva plus que le prince de Vaudémont n'avoit représenté. Car la plupart des témoins dirent qu'ils regardoient l'abbé comme un homme sans raison, ni jugement,

Digitized by Google

de peu de conduite et mauvais ménager; que l'abbaïe de Senones et ses dépendances étoient fort mal entretenues; qu'elle étoit dénuée de toutes provisions; le bled mangé en herbe; de sorte que lors de son avènement à l'abbaïe, elle étoit meilleure de cinquante mille frans; aiant dissipé le bien par son peu de prévoiance.

Le prince de Vaudémont ne fut pas content que l'évêque de Verdun n'eût pas poursuivi l'information; mais qu'il eût subdélégué l'Official de Metz pour la continuer. Il en écrivit au pape une lettre très-forte, et accusa l'évêque d'avoir fait entendre sous main et par un tiers à l'abbé que son insuffisance trop bien reconnuë, lui feroit perdre son abbaïe; mais que s'il le faisoit son coadjuteur, il avoit les moiens et le pouvoir de le maintenir; que l'abbé irrésolu et sans jugement s'étoit laissé persuader et avoit donné une procuration pour faire le s^gr^ évêque son coadjuteur; que l'évêque en étant saisi, n'avait pas passé outre, mais avoit subdélégué l'official de Metz. Je crois, ajoute le Prince, que votre Sainteté n'approuvera pas cette forme de procéder, et je la regarde comme une offense qui m'est faite, parce qu'il sembleroit que j'eusse donné ouverture à cette poursuite, pour faire tomber obliquement l'abbaïe entre les mains de mon cousin : je n'y ay jamais pensé; je serais marri que V. S. fût dans cette croyance, et je ne pouvois pas le faire par cette voye, sans préjudicier à l'autorité régalienne et au droit que j'y ay par indivis avec mon comparsonnier au comté de Salm, qui est luthérien, et ne le souffriroit pas, ainsi qu'il avoit fait paroître par la protestation de nullité formée de sa part aux procédures de l'official. Il prie le pape de ne pas recevoir l'évêque de Verdun dans la coadjution de l'abbaïe de Senones, mais eu égard à l'insuffisance de l'abbé, d'ordonner que nouvelle élection fût faite d'un autre abbé par les religieux, comme on avoit accoutumé de tout tems, sous l'aveu et le consentement des comtes de Salm,

Le prince écrivit d'autres lettres sur le même sujet au cardinal Aldobrandini et au s^r^ de S^t^. Léon. Il les pria d'être

Digitized by Google

ses intercesseurs afin que la coadjution n'eût pas lieu ; mais que l'élection demeurât aux religieux, comme du passé, sous l'aveu et consentement des comtes de Salm. Il écrivit encore à M. Baretti pour représenter les mêmes choses.

Les informations contre l'abbé de Senones et les lettres du prince furent portées à Rome par un courier dépêché le 22 décembre 1604.

Le pape les aiant vuës prit avis des plus doctes de la Rote, qui jugèrent que l'abbé Lignarius seroit interpellé de faire un coadjuteur, comme étant incapable de l'administration de son abbaïe et de la dignité abbatiale. L'abbé refusa de faire un coadjuteur. Ce refus aiant été mandé au pape, Sa Sainteté dit à Mr Baretti d'écrire au prince de Vaudémont qu'il lui nommât un homme catholique et capable, et qu'il l'institueroit coadjuteur et administrateur du spirituel et du temporel de l'abbaïe de Senones : l'abbé ne pouvant pas être déposé sans avoir été ouï, ce qui demandoit trop de tems.

Le sr Terel informé de ce que le pape mandoit au prince, le supplia de choisir un de ses fils, qui étoit au collége de Pont-à-Mousson, ou aiant achevé son cours de philosophie, il étudioit aux cas de conscience. Le prince de Vaudémout y consentit sur le témoignage que les Jésuites donnèrent de la suffisante piété et religion du fils du sr Terel, et le pape, *motu proprio et ex certâ scientia*, comme il est énoncé dans ses bulles, créa coadjuteur de l'abbaïe de Senones, noble François Terel, religieux à Longeville, suivant l'élection que le prieur et les religieux de Senones avoient faite de sa personne ; et après sa profession administrateur du spirituel et du temporel de l'abbaïe, Ce fut le pape Paul V qui lui accorda des bulles de coadjution, *cum futura successione*, en 1606, en vertu desquelles il fut mis en possession de la coadjutorie. Il reçut l'ordre de la prêtrise et fit profession selon les statuts et coutumes du monastère de Senones, le 9 novembre de cette année, entre les mains de l'official, en vertu d'un indult particulier ; et l'évêque de Toul, par ordre exprès de Sa Sainteté, contenu dans les lettres apostoliques de coadjution

Digitized by Google

et administration, avoit créé une pension de 3,000 francs barrois en faveur de l'abbé Lignarius.

Dom François Terel avoit pris l'habit de religieux dans le monastère de Longeville, mais il n'avoit pas encore fait ses vœux solemnels; c'est pourquoy François Thierry, qui en étoit abbé lui donna une permission par écrit, le 19 septembre 1606, de passer au monastère de Senones, et il y fit profession, comme nous avons dit, le 9e de novembre suivant.

Les prieur et religieux de Senones le reconnurent pour coadjuteur et administrateur de leur abbaïe. En effet, c'étoit eux qui l'avoient élû à cette dignité, et lorsqu'il en prit possession, le 18 novembre, ils lui firent promettre:

Qu'il se feroit promouvoir à la prêtrise le plutôt qu'il pourroit. Qu'il résideroit à Senones, vivant en paix avec ses religieux comme un bon père avec ses enfans, et promettoient de le respecter. Qu'il entretiendroit ses religieux comme d'ancienneté, et les laisseroit vivre..... tueusement comme ils avoient appris dans les années de probation. Que dans un an pour tout délai il représenteroit à Sa Sainteté la forme de vivre observée de tems immémorial dans le monastère, et la feroit autoriser et approuver, autant que faire se pourroit. Qu'il tiendroit irrévocablement l'accord passé entre D. Jean Lignarius leur abbé et eux, le 3 octobre 1602, confirmé depuis par le pape Clément VIII, pour faire jouir les religieux des biens à eux cédés par cet accord.

Qu'il ne dérogeroit pas à l'ancien bien, qui leur appartenoit de toute ancienneté, et n'étoit pas compris dans l'accord. Qu'il donneroit communication à ses religieux des affaires concernant le domaine et les dépendances du monastère, et y procéderoit avec leur avis. Qu'il ne recevroit à profession aucun gentilhomme, noble, difforme, illégitime, ou aiant quelque défaut naturel.

Qu'il ne pouvoiroit des prieurés ruraux et des autres charges et offices tant de dedans que dehors le monastère, que des religieux de Senones, et ce par élection des conventuels. Et comme l'élection qu'ils avoient faite de lui étoit personnelle

Digitized by Google

et particulière à lui, ils entendoient qu'il ne la pourroit céder ni transporter à autre, ni se faire un coadjuteur et successeur à l'avenir que par élection et le commun consentement des religieux.

Qu'il ne passeroit pas des admodiations générales et à longues années du revenu du monastère ou de ses dépendances conjointement ou séparément. Qu'il solliciteroit par toutes les meilleures voyes la réunion des prieurés, et des autres rentes et droits distraits de leur maison, conformément aux titres et instrumens qu'il en trouveroit. Qu'il tâcheroit de méliorer et augmenter les biens du monastère. Enfin, ils le prioient d'affecter au couvent la thrésorerie, afin que cet office fut observé plus soigneusement, parce que chacun y auroit égard.

XIV. AFFAIRE DE D. LIGNARIUS CONTRE FRANÇOIS TEREL, 1606, ETC.

D. François Terel fit signifier au s^r abbé l'acte de sa profession le 16 novembre, avec nouvelle défense, en vertu du procès fulminé, de ne plus s'ingérer dans l'administration de l'abbaïe, ni de lever aucune rente.

Les bulles dudit François Terel furent aussi intimées en chapitre le 18 aoust 1606. L'abbé n'y fit point d'autre réponse que d'en demander copie : ce qui lui fut accordé.

Incontinent après, il dépêcha à Rome un messager, et vendit pour les frais, la bergerie de l'abbaïe. Le messager rapporta en diligence une citation du 9 septembre, de l'auditeur des causes ordinaires de Sa Sainteté, portant défense à D. François Terel de le troubler, comme il faisoit, sans savoir à quel droit, selon l'exposé de l'abbé, dans la jouissance de l'abbaïe, sous les peines portées dans la citation.

Au commencement de novembre, l'abbé fit intimer la citation à l'official de Toul et au coadjuteur. Mais voiant ce qui s'étoit passé, et que défense avoit été faite à l'admodiateur de Léo-

Digitized by Google

mont de délivrer à l'avenir les rentes du prieuré au sr abbé, il présenta requête au duc de Lorraine pour être maintenu en la possession du prieuré et de ses rentes; il obtint un arrêt de son conseil du 13 décembre 1606, qui empêchoit le coadjuteur de prendre possession dudit prieuré. Il en obtint pourtant la permission le 26 février 1607, sur laquelle il se plaignit que l'abbé avoit fait emporter une partie des grains et revenus de Léomont. Assignation fut donnée aux parties au 17 mars, à laquelle le coadjuteur comparut, et remontra que n'étant pas seulement question de l'octroy d'une main levée, mais encore de restitution de fruits, cette action étoit purement personnelle, à raison de quoi il auroit décliné et requis d'être renvoié par devant son juge ecclésiastique; vu même que la difficulté étoit entre deux personnes ecclésiastiques et religieuses. De sorte que par arrêt du 23 mars, le coadjuteur fut débouté de son renvoy et contraint de procéder audit conseil.

Le coadjuteur, pour remédier, disoit-il, au mauvais ménage de l'abbé, voulut rompre les baux qu'il avoit faits à ses frères et à ses parens, suivant le pouvoir qu'il avoit d'affermer; mais il en fut débouté tant au bailliage de Nancy, qu'au conseil de S. A.

Pendant ces poursuites devant S. A., l'abbé voiant qu'on avoit aussi fait défense à l'administrateur du Moniet, dans le temporel de l'évêché de Metz, de rien payer au sr abbé des revenus du prieuré, présenta requête au cardinal de Lorraine, évêque de Metz, et obtint un arrêt du 26 novembre 1606, par lequel le sgr évêque déclara nulle la défense, et ordonna à ses officiers de ne permettre aucun exploit ou mandement de justice être fait en aucun lieu de sa jurisdiction, sans sa permission expresse, ou de ses officiers; et maintint l'abbé en la jouissance des revenus étant dans son évêché.

En vertu de ce décret, le sr abbé demeura au Moniet jusqu'au 3 mars 1607, que le cardinal permit au coadjuteur d'y entrer. Mais l'abbé, par un deuxième arrêt du 7 mars, donné par le cardinal, se fit adjuger tous les fruits et revenus

Digitized by Google

du Moniet échus et perçus jusqu'au 3 mars, que le coadjuteur y entra. Il s'adressa aussi au comte Rhingraff, pour être maintenu en la possession du chef de son abbaïe et des autres biens en dépendans.

Il seroit trop long de rapporter tout le détail de ce procès, qui a été plaidé à Rome et dans le pays pendant six ou sept ans. Je dirai seulement que le 2 janvier 1610, Dom François Terel qui plaidoit encore à Rome contre l'abbé Lignarius, *in sacro Palatii apostolici auditorio coram R. P. D. Francisco Sarato,* passa un acte par lequel il renonçoit entre les mains de Sa Sainteté à la coadjutorie du monastère de Senones et à la future succession, en faveur du prince Charles, fils du prince François de Lorraine, marquis d'Hattonchatel, comte de Vaudémont, Clermont et Salm. Ce prince n'avoit encore que sept ans; il avoit accès et entrée à l'évêché de Toul. Tous les revenus de l'abbaïe de Belchamp lui étoient réservés, excepté cent écus pour la pension de l'abbé. Il avoit une pension de 3000 frans sur les revenus de la Primatiale et du prieuré de N.-Dame de Nancy, et de mille écus sur les fruits de la mense épiscopale de Toul.

Dans cet acte, François Terel demandoit une pension annuelle sur les revenus de l'abbaïe de Senones, ou plutôt sur le prieuré de St Michel de Léomont; ou bien s'il plaisoit à Sa Sainteté, eu égard aux grandes dépenses qu'il avoit faites, lui assigner pour pension tous les fruits dudit prieuré. Cet acte a été sans effet.

Car l'abbé Lignarius, qui depuis quelques années étoit à Rome pour se justifier, obtint une sentence de la Rote, qui contenoit son absolution et la condamnation de son adversaire. La bulle de son rétablissement est du 17 aonst 1611. Elle porte qu'après que D. François Terel avoit été fait coadjuteur, l'abbé Lignarius s'étoit souvent plaint de la nullité du procès, de la subreption et obreption des lettres apostoliques de cette coadjutorie et du préjudice qu'elle lui avoit porté; que l'auditeur des causes du sacré palais aiant eu commission d'examiner toute cette affaire, plusieurs doutes ou cas de conscience

Digitized by Google

avoient été proposés dans l'auditoire des causes du palais, et toutes résolues en faveur de l'abbé Lignarius contre François Terel; que l'auditeur avoit procédé dans cette cause jusqu'à sa conclusion; et que s'il venoit à proférer une sentence conforme aux décisions des doutes, et en faveur de cet abbé, et que Dom François Terel en interjettât appel, il y auroit à craindre que ce procès poussé avec de grandes dépenses depuis plusieurs années, ne fût prolongé plus longtems, au grand préjudice du monastère de Senones et des parties plaidantes : « Nos pro debito.... præfatam et quascumque » alias causas super eisdem præmissis, quomodolibet introductus ad nos avocavimus, et penitus extinximus, atque » annulavimus, ipsisque collitigantibus perpetuum desuper » silentium interposuimus, insuperque dictum Joannem abbatem » contra et adversus constitutionem et deputationem ipsius » Francisci Terelli in ejus coadjutorem, ut præfertur, factas, » in pristinum et cum in quo antiquum dictæ litteræ emanarent, quomodo libet erat, statum restituimus, etc.

XV. D. LIGNARIUS RÉTABLI DANS SON ABBAIE, 1611.

Ainsi par cette bulle D. Jean Lignarius fut rétabli dans ses anciens droits; toutes les procédures faites contre lui en Lorraine furent cassées, et son adversaire débouté de son office et condamné aux dépens du procès, et à la restitution des fruits.

Plusieurs croioient que l'abbé ainsi victorieux retourneroit chez lui, mais ils se trompèrent; il resta à Rome, et ce fut pendant ce long séjour que la réforme fut introduite dans son abbaïe en 1618, comme nous le dirons ci-après.

Il y avoit déjà du tems que les religieux de Senones appréhendoient la réforme, et dans le traité qu'ils avoient fait avec François Terel en 1606, lorsqu'il eut reçû ses bulles de coadjuteur, le 4e article portoit que dans un an au plus tard le coadjuteur représenteroit à Sa Sainteté « la forme de vie de

Digitized by Google

» tems immémorial observée dans le monastère, et la feroit » approuver autant que faire se pourroit. »

Le 6 may suivant, ils firent une protestation par écrit par devant le cardinal-légat, que les gardes posées dans leur monastère y étoient par ordre du s^r Debets intendant des affaires de Mgr le Rhingrave, qui comme protecteur de l'abbaïe vouloit empêcher l'introduction des réformés et qu'aucune nouveauté ne s'y fit; qu'autrefois ils avoient passé une promesse signée d'eux tous, que leur prieur avoit euë en main, portant qu'ils ne vouloient subir aucune réforme que celle qu'ils avoient apprise, vuë et entenduë en leur année de probation; à moins que ladite réforme ne vînt de Sa Sainteté, et ne fût généralement observée par toutes les maisons de l'ordre de S. Benoit.

En 1612, le pape Paul V, donna un bref de commission en datte du 16 may, à Mgr de Maillane, évêque de Toul, pour introduire la réforme dans le monastère de Senones. Voici ce bref.

XVI. BREF POUR LA RÉFORME DE L'ABBAIE DE SENONES, 1612.

« Paulus P. P. V. venerabilis Frater, salutem et Apostolicam » benedictionem. Alias pro nostro pastoralis officii debito reformationi ordinis S. Benedicti in Lotharingiæ et Barri Ducatibus » invigilantes, Senone. Carolo, dum vixit, S. Agathæ diacono » Card. à Lotharingia nuncupato nostro et Apostolicæ sedis in » Ducatibus prædictis de latere Legato, per alias nostras in » simili formâ brevis litteras injunximus quatenus per se, vel » vicarios suos, cum aliquibus monachis professionis et reformationis Cassinensibus Monasteria omnia non reformata, » et Prioratus infra limites suæ legationis consistentia, nostra » autoritate visitaret et sciret an in eorum singulis debitus » monachorum numerus adesset. Quod si hujusmodi numerum » tam in Monasteriis, quàm Prioratibus præfatis non reperiret, » eorum singulis tantum assignaret monachorum numerum, » quantum commodé posset sustentari; necnon in Monasteriis

Digitized by Google

» et Prioratibus in quibus debitus numerus non reperiretur,
» statim alios ex aliis monasteriis evocando numerum compleret,
» iisque præciperet in virtute sanctæ obedientiæ ut sine mora
» sese transferrent ad monasteria vel Prioratus sibi designatos
» non obstante quovis voto stabilitatis, quod se fuisse pre-
» tendere possent. Super quo idem Carolus dispensare posset.
» Si autem aliqua Monasteria evacuarentur, in illis introducere
» novas plantas quæ juxta Sedis Apostolicæ ac S. Benedicti
» eorumdem locorum fundatorum intentionem irrigarentur;
» iisque Regulam ipsam et Constitutiones juxta reformationes
» congregationum, et potissimum Montis Cassinensis, obser-
» vandus à variis Pontificibus Rom. et præsertim, félic.
» record. Gregorii Papæ XIII, prædecessoribus nostris
» approbatas proponeret, aliaque faceret et exequeretur prout
» in dictis litteris plenius continetur. Ac subinde per illos
» accepto quod dictus Carolus cardinalis præventus morte,
» susceptum ab eo visitationis munus fine debito terminare non
» potuerat, et multa quæ in dictis litteris mandavimus exe-
» cutioni demandata non erant, nos motu proprio et ex
» certa scientiâ nostrâ, ac de Apostolicâ potestatis plenitudine
» primò venerabili fratri Errico Episcopo nuper Virdun. Per
» quasdam.... ut adjunctis sibi aliquot personis moribus,
» doctrinâ et expérientiâ conspicuis, ad totalem primodictarum
» litterarum executionem in civitate tamen Virdunensi et pro-
» vinciis Lotharingiæ B. Mem. Carolo Lotharingiæ Duci subjectis
» dumtaxat, servatâ alias in omnibus primodictarum litte-
» rarum formâ et deindé factâ per dictum Erricum Episcopum
» cessione regiminis et administratione dictæ Ecclesiæ, frater-
» nitati tuæ per alias nostras litteras commisimus et manda-
» vimus, ut ad totalem primodictarum litterarum executionem
» juxtà tamen posteriorem litterarum nostrarum dicto Errico
» Episcopo directarum tenorem, et servatâ aliàs, prout in
» singulis litteris præfatis plenius continetur. Cum autem
» sicut nobis nuper exponi fecisti, ad totalem litterarum
» præfatarum executionem juxtà earum formam et facultatem
» tibi in eis concessam... Monasterium vero S. Petri Senonensis

Digitized by Google

» ejusdem ordinis, nullius seu Tullensis diœcesis, quod non » in ducatu Lotharingiæ, sed in comitatu de Salm dictæ nullius » seu Tullensis diœcesis situm existit, reformatione indigeat. » Nos illius felici gubernio prospicere volentes, eidem fraternitati » tuæ, ut tanquam noster et Sedis præfatæ delegatus, Monas- » terium S. Petri præfatum tam in capite, quam in membris » juxtà dictarum litterarum ipsi Episcopo Errico, et tibi aliàs » directarum, continentiam et tenorem, et servatâ illarum » formâ et non aliàs, perindè ac si in dicto Ducatu situm » esset, visitare liberè et licitè possis et valeas, plenam, » liberam et omnimodam facultatem et autoritatem tenore » præsentium concedimus et impertimur, nonobstantibus om- » nibus quæ in singulis litteris præfatis voluimus nonobstare; » cœterisque contrariis quibuscumque. Datum Romæ apud S. » Petrum sub annulo piscatoris, die 16 maii 1612. Pontificatûs » nostri anno septimo. S... Cobellutius. »

M. de Maillane ne put fulminer et mettre à exécution ce bref du Pape qu'en 1618, six ans après qu'il l'eût reçu. Les difficultés que le comte du Rhin fit d'y donner son consentement, furent la cause de ce retard. Cela conste par une lettre du prince de Vaudémont écrite de Nancy le 24 aoust de ladite année, à Mgr de Maillane évêque de Toul.

« Monsieur, j'ay fait entendre à mon cousin le comte du » Rhin, le bref que vous avez obtenu du Pape pour réformer » l'abbaye de Senone. Il répond qu'étant catholique, comme » il est, il n'empêcheroit pas non plus que moy, ladite » réforme. Mais quant à son frère, qui est de la religion » prétenduë réformée, et autres mineurs qui ont part comme » lui au comté de Salm, où ladite abbaye est assise sous » notre protection et autorité régalienne, il ne peut permettre » ladite réformation; d'autant qu'il en seroit responsable envers » eux pour l'intérest qu'ils y pourroient prétendre. »

Les anciens religieux de Senones n'apportèrent pas une moindre répugnance à la réforme. Quatre d'entr'eux avoient pris l'habit de la réforme dans la congrégation de St Vanne, et y avoient renouvellé leur profession : savoir, D. Nicolas

Digitized by Google

Mathias (ou Mathis), D. Philippe Colard, D. Didier Pient, et D. Jean Errard, tous à S. Vanne, le 1er, le 7 octobre 1603, le 2e le 23 janvier 1604, le 3e et le 4e le 21 mars 1609. D. Philippe Colard est le même que le R. P. D. Philippe François, depuis abbé de St Airy, si connu par sa sainteté et par les ouvrages de piété qu'il donna au public.

L'évêque de Toul envoia à Senones le R. P. D. Claude Riquechier, prieur de St Evre, pour porter les anciens Religieux à recevoir dans leur monastère leurs quatre confrères, qui avoient embrassé la réforme. Ils le refusèrent et écrivirent au prince de Vaudémont, qu'il ne pouvoient prendre aucune résolution sur la proposition qui leur avoit été faite par le sr prieur de St Evre, sans scavoir auparavant la volonté de leur abbé, qui étoit à Rome. Le prince leur récrivit de Nancy le 11 aoust 1616, qu'il n'étoit pas question de recevoir dans leur monastère des religieux étrangers, mais des personnes qui étoient du corps de leur couvent, et n'en devoient pas être exclus parcequ'ils en étoient sortis depuis quelques années pour apprendre la perfection de la règle de S. Benoît. Il les exhortoit à s'accomoder avec eux, et de prendre leur résolution avec le prieur de St Evre, qui devoit faire incessament un second voyage chez eux. Qu'ils n'avoient pas besoin d'attendre le consentement et la permisson de leur abbé, pour recevoir dans leur monastère des gens de bien, leurs confrères et enfans de la maison ; puisqu'on lui avoit remontré que la règle les obligeoit même à ouvrir leurs portes jusqu'à trois fois aux apostats, sans aucune délibération ni remise. Outre que vous ferez, dit-il, une œuvre pleine de mérite envers Dieu, vous me donnerez une occasion d'embrasser d'un meilleur cœur la protection de votre monastère, etc.

Les choses restèrent encore dans cet état pendant deux ans. L'abbé, qui étoit à Rome, refusa de consentir à l'introduction des réformés, et même présenta une supplique le 23 février 1616, contre les anciens religieux pour faire casser le traité de la séparation de mense de 1602, sous prétexte qu'ils ne lui rendoient aucune obéissance et respect ; qu'ils contrevenoient

Digitized by Google

tous les jours aux conditions du susdit traité; qu'ils refusoient de recevoir les religieux ou novices qu'il envoioit; qu'ils s'approprioient les revenus à eux assignés, et entretenoient à peine la moitié du nombre des religieux dont on étoit convenu, qui étoit de dix prêtres et quatre novices.

Enfin, on se lassa de ces longueurs. Le prince de Vaudémont, le 21 janvier 1618, envoia une lettre de cachet à son prévôt de Senones, dans laquelle il lui ordonnoit de ne pas empêcher, mais d'assister les Pères Bénédictins qui alloient à Senones, pour donner ouverture à la réforme du monastère. Voici la lettre de cachet.

« De par le Marquis d'Hattonchâtel, comte de Vaudémont de Salm.

» Amé et féal, désirant que la réforme soit introduite » dans le monastère de Senones, j'envoie le s^r prieur de S. » Evre auprès des Prieur et Religieux de Senones, afin qu'il » leur apprenne mes intentions, et les assistez pour traiter » de la réforme avec le Président et les Religieux de la Congré- » gation de St Vanne; et que cependant les Religieux de » Senones reçoivent parmi eux les Pères Nicolas Mathias, » Didier Pient et Vincent Henri, ancien profès de leur monastère. » C'est pourquoi, Nous vous mandons de ne pas empêcher » le s^r prieur de St Evre, mais de le fortifier aux occurenses » à l'effet de notre bonne intention, selon qu'il vous en » requierera. Signé : François de Lorraine. »

Le prince de Vaudémont, qui prenoit à cœur la réforme, écrivit le 27 janvier au comte du Rhin son cousin, et lui mandoit qu'on lui avoit dit que les religieux de Senones feroient quelques difficultés de recevoir en leur monastère la réforme, selon les voyes qui avoient été proposées, craignant que leur abbé n'en prit sujet de se plaindre d'eux; qu'ils n'avoient pas le pouvoir d'admettre par leur aveu ou consentement particulier aucune personne dans leur monastère sans sa permission, ou de quelqu'autre plus grande autorité; que de là il étoit persuadé qu'il valoit mieux que l'évêque de Toul introduisit la réforme en vertu de son bref: en quoy, dit-il,

Digitized by Google

je ne vois aucun inconvénient pour nous; puisque le tout se fera sous le mandement ou l'autorité du Pape que tous les catholiques reconnoissent souveraine dans les affaires spirituelles. C'est pourquoi je n'ay fait aucune difficulté d'y donner mon consentement, et j'espère que vous n'en ferez aucune de donner le vôtre, pour ce qui vous touche, afin que l'exécution d'une si bonne œuvre ne soit pas différée plus longtems.

Le comte du Rhin récrivit au prince de Vaudémont, qu'il désiroit que les transactions passées avec les abbés de Senones fussent ratifiées du Saint-Siége, avant que de procéder à l'introduction de la réforme. Le Prince lui manda que ce n'étoit pas une chose qui pût se faire tout d'un coup; puisque le consentement des religieux n'y étoit pas tant requis que celui de l'abbé, dont il connoissoit la cervelle et les irrésolutions. Il ajouta d'autres raisons et ses prières, afin de le disposer à consentir à une entreprise, qui étoit déjà bien commencée. On peut voir la lettre que le prince de Vaudémont écrivit à l'évêque de Toul en datte du 1er février 1618, où il lui fait ce détail.

Les Pères D. Nicolas Mathias, Didier Pient, Philippe Colard et Jean Errard, qui étoient profès de Senones, et avoient embrassé la réforme de S. Vanne, présentèrent leur requête aux sgrs comtes de Salm, leur exposant, que depuis quelques années ils avoient vécû dans la congrégation des Pères réformés de leur ordre en Lorraine, afin d'y apprendre et pratiquer l'exacte observance de la discipline régulière suivant les constitutions de leur ordre, sans néanmoins avoir eu l'intention de renoncer au droit que leur réception et profession dans le monastère de Senones leur avoit acquis et donné; mais que depuis leur retraite, le nombre des religieux nécessaires aux offices et aux charges du monastère étant si diminué, qu'il étoit besoin d'y pourvoir, eux qui avoient conservé dans leurs cœurs l'affection qu'ils devoient à la maison où ils avoient pris l'habit de la religion qu'ils professoient, se sentoient obligés de tâcher d'y rentrer, pour y rendre le service qu'ils devoient. Ils supplient les comtes de Salm qu'en faveur de leur bonne

Digitized by Google

intention et la justice, ils ordonnent à leurs officiers de ne pas empêcher leur rétablissement dans ledit monastère de Senones; mais lorsqu'ils en seroient requis de le favoriser, de les assister, et leur faire fournir les aliments dans le monastère, auxquels la mense conventuelle étoit obligée par tacite hipothèque.

Les comtes aiant décrété cette requête et donné leur consentement à l'introduction de la réforme, le s^r Dieudonné de Laitre, prêtre du diocèse de Toul, en vertu du mandement du s^gr évêque, en date du onzième janvier 1618, intima le bref apostolique le 5 mars suivant aux prieur et religieux de Senones, étant tous assemblés au réfectoire, messire François Mallans prieur claustral, Nicolas Regnault, Jean Maire, George Cuny, Estienne le Mansce et François Terel, tous religieux prêtres et profez du monastère, lesquels d'un consentement unanime déclarèrent qu'ils étoient enfans d'obéissance, prêts d'obéir en tout et partout, et autant que leurs infirmités pourroient permettre, au mandement de Sa Sainteté, et aux lettres des s^grs comtes de Salm.

D. François Terel, en qualité de coadjuteur, ajoûta qu'il avoit toujours désiré et procuré selon son pouvoir la réforme du monastère, prévoyant le grand bien qui en résulteroit par le bon exemple et la saine doctrine des Pères réformés, qui y seroient introduits, pourvû néanmoins que son droit de coadjuteur lui fût conservé, et que l'autorité des s^grs abbés ne fût pas altérée par cette introduction.

Le 25 aoust de ladite année, D. François Terel aiant cédé aux religieux réformés, qui étoient alors en possession du monastère de Senones, tout le droit qu'il pourroit prétendre comme religieux de l'abbaïe, sur tous les revenus de la mense conventuelle, le P. D. Nicolas Mathias, qui a été le premier prieur de la réforme, en considération de cette cession lui accorda une pension de 600 frans barrois, pendant le tems seulement que les réformés jouiroient du bénéfice et profit de ladite cession paisiblement.

L'évêque de Toul, par acte du 12 mars de ladite année,

Digitized by Google

défendit au prieur claustral et aux anciens religieux de Senones de plus recevoir à la vêture aucun novice qu'il n'embrassât la réforme, ordonnant que s'il y avoit dans le monastère quelques novices qui n'eussent pas encore fait profession, on les avertît sur le champ, ou de quitter l'habit, ou d'entrer dans un monastère réformé de Lorraine, pour y être éprouvé, et pour éprouver eux mêmes s'ils pouvoient pratiquer la réforme, et déclaroit nulle la profession qu'ils pourroient faire autrement.

Le même évêque aiant uni et incorporé, par acte du 26 mars 1618, le monastère de Senones à la congrégation de St Vanne et de St Hydulphe, et y aiant introduit des religieux réformés de ladite congrégation, du consentement du s^r^ prieur et des anciens, il prescrivit à ces derniers les règles d'une manière de vie honnête, comme il avoit déjà fait dans les autres monastères du pays de l'ordre de S. Benoit, dans lesquels il avoit introduit la réforme par commission du St Siège. Ces articles sont au nombre de 14.

XVII. ARTICLES POUR LES ANCIENS RELIGIEUX DE SENONES, 1618.

1° Les religieux anciens résidans dedans ou dehors l'abbaïe seront vêtus d'habits honnêtes, religieux et convenables à leur profession; savoir de robes longues et d'un scapulaire avec la gorne, lorsqu'ils se trouveront à l'église : et allant aux champs, ils porteront une soutanelle ou robe courte avec le scapulaire; et de six semaines en six semaines, ils feront renouveller leurs couronnes et raser leurs barbes; en sorte qu'ils soient reconnus pour religieux dans leurs ports ou habits extérieurs.

2° Les clefs des portes du cloitre seront entre les mains du prieur claustral et du plus ancien religieux en son absence, afin que les portes soient fermées et ouvertes à heures duës et compétentes. Ils ne sortiront du monastère pour aller promener deux ou plusieurs ensemble, comme du passé, qu'à charge de retourner dans le tems qu'il conviendra d'assister

Digitized by Google

aux offices auxquels ils seront obligés d'être présens. Eviteront les compagnies et hantises scandaleuses, et ne se trouveront point dans les festins de nôces ou de bâtême, et ne tiendront point d'enfans sur les fonts.

3° Ils auront chacun le pouvoir de percevoir les fruits et revenus de leur pension, pour les emploier à se nourrir et entretenir, sans se les approprier.

4° Ils rendront l'honneur et l'obéissance à leurs supérieurs dont ils subiront la correction, si le cas y échoit. Jouiront néanmoins du privilége de leur confraternité, avec les deux abbaïes voisines.

5° Ils tiendront leurs chambres meublées de peintures honnêtes et d'images dévotes, et de livres de doctrine et de dévotion. Emploieront tous les jours quelque tems à la lecture, afin de se rendre capables de leur vocation et de parvenir à la perfection religieuse.

6° Ils assisteront aux chapitres et assemblées qui se feront tous les quinze jours, où après avoir traité de leurs affaires temporelles, il y sera fait quelque exhortation selon la discrétion du supérieur, pour le bien spirituel et le salut des âmes. Dans les autres chapitres extraordinaires, on suivra les coutumes anciennes.

7° Ils diront leurs heures selon l'usage du breviaire monastique réformé; suivront le chant des réformés. En tout lieu et en tout tems le prieur après l'abbé aura le premier rang et les anciens religieux après, comme du passé. Les réformés seront les derniers tant aux processions et dans l'église qu'ailleurs.

8° Ils assisteront tous les jours à la grande messe et aux vêpres. Les matines seront à leur dévotion; mais ils se trouveront à toutes les heures ès jours de Noël, Pâques, Ascension, Pentecôte, Fête-Dieu, S. Pierre, la Toussaint, S. Siméon, S. Benoit, la Dédicace et les fêtes de N.-Dame; continuant dans la louable coutume qu'ils ont de fréquenter souvent le sacrement de Pénitence et de dire la messe.

9° Ils feront pour le service de l'église et des messes or-

Digitized by Google

dinaires et de fondation, suivant ce qui a été par nous réglé et ordonné dans les articles de l'introduction de la réforme.

10° Assisteront autant qu'ils pourront au saint service, aquittant les messes ordonnées pour les confrères de Senones et des abbaïes voisines.

11° Diront chaque mois une messe à l'intention des bienfaiteurs, et une fois l'office des morts.

12° S'abstiendront de manger de la viande pendant l'Avent, tous les mercredis de l'année, et les vigiles de la Ste Vierge.

13° Ils n'iront aux champs qu'avec la permission du supérieur; et les affaires faites, ils retourneront au monastère dans le tems ordonné.

14° Lorsqu'ils tomberont malades, le supérieur y pourvoira promptement tant pour la santé de l'âme que pour celle du corps.

Les anciens religieux n'aiant pû se résoudre à embrasser la réforme, témoignèrent que pour la vie honnête qu'on leur proposoit, ils étoient prêts de l'embrasser et de s'y conformer. Et d'autant que le nombre ordinaire des religieux de l'abbaïe est fixé, par les traités passés avec les abbés, à *dix prêtres et quatre novices,* et que pour le présent ils ne sont que sept prêtres et deux novices, ils consentent que l'on introduise dans le monastère le nombre de religieux réformés qui pourra être nourri et entretenu des prébendes des trois prêtres et des deux novices qui manquent au nombre prescrit, avec lesquels les anciens religieux ne feront qu'un corps de communauté pour traiter les affaires tant spirituelles que temporelles dudit monastère aux conditions et modifications suivantes :

XVIII. AUTRES ARTICLES POUR LES RELIGIEUX ANCIENS ET LES RÉFORMÉS DE SENONES, 1618.

1° Que les religieux réformés incontinent après leur introduction, seront chargés de la célébration de tout l'office divin; célébreront toutes les messes hautes et conventuelles, de même que celle qui se dit tous les jours à l'autel de S. Siméon, et

Digitized by Google

celle des frères, qui se dit tous les lundis, et la messe de la Passion, qui se dit tous les vendredis; et enfin les fondations faites au monastère, moiennant les conditions desdites fondations; mais les anciens demeureront chargés des messes de N.-Dame et de S. Pierre qu'ils acquitteront chacun à leur tour.

2° Les anciens assisteront à la messe et aux vêpres, et se conformeront au chant et au breviaire monastique; maisles matines et les autres heures du jour demeureront à leur dévotion.

3° L'introduction de la réforme ne pourra porter préjudice aux droits, priviléges, immunités, autorités du s^gr^ abbé, ni à celles des abbés ses successeurs.

4° Non plus qu'au droit de coadjution du s^r^ François Terel, lequel a jugé l'introduction de la réforme très-utile pour le bien et l'avancement spirituel, non seulement dudit monastère, mais aussi pour tout le comté de Salm, qui par la bonne vie et salutaire doctrine de ses religieux pourra être garanti de l'hérésie et préservé de la corruption des mœurs.

5° Les anciens seront gouvernés par le s^r^ prieur en l'absence du s^gr^ abbé, conformément aux articles de la vie honnête auxquels ils se sont soumis. Jouiront des droits, priviléges et immunités des religieux réformés de la congrégation de S. Vanne; participeront, tant à la vie qu'à la mort, aux prières, sacrifices, mérites et bonnes œuvres qui se feront dans ladite congrégation; et pourront s'ils le jugent à propos, envoier leurs députés au chapitre général.

6° Les rentes et revenus du monastère se partageront en dix portions égales, sept desquelles demeureront aux anciens religieux et les trois autres seront pour les réformés.

7° Et comme il n'y avoit alors aucun religieux résidant au prieuré du Moniet, il fut convenu que celui, ou ceux qui voudroient y aller faire résidence le pourroient faire en acquittant les charges, et jouissant cependant de leurs cottes du revenu du monastère.

8° Ceux qui voudront aller étudier aux universités, recevront 500 frans par an, sans être obligés à aucune charge ordinaire ou extraordinaire du monastère; à moins qu'il n'y arrive une

Digitized by Google

perte excédant la somme de 200 frans ; auquel cas ils fourniront à ladite perte selon leur cotte et pour le dixième.

9° Si un ancien religieux est pourvû d'un prieuré, ou autre bénéfice égalant ou excédant la valeur de sa portion monacale, il sera obligé, après an et jour de possession paisible, d'abandonner aux religieux réformés sa portion monachale ; et sera dès lors déchargé de tout service et de toute charge du monastère.

10° Si le bénéfice étoit de moindre valeur que sa portion monacale, les réformés seroient tenus de lui donner autant qu'il faudra pour égaler la valeur dudit bénéfice, à celle de la portion ou prébende ordinaire.

11° A mesure que les portions des anciens viendront à vaquer, soit par mort, provision de bénéfice, libre cession ou autrement, lesdites portions reviendront aux réformés, qui seront obligés alors d'accroître le nombre de leurs religieux, en déchargeant d'autant les anciens des charges du service divin et autres charges. Et encore à condition que le revenu courant de l'année dudit religieux décédé sera employé à payer ses dettes, s'il en a, et à faire prier pour lui.

12° Les réformés jouiront dès le jour de leur entrée de tous les revenus de la trésorerie, par la libre cession qui leur en a été faite par Messire François Mallan, sacristain, et porteront aussi les charges auxquelles ledit s^r^ trésorier étoit auparavant obligé.

13° L'usage des meubles, joiaux, argenterie, ornemens d'église et livres de la bibliothèque sera commun aux anciens et aux réformés. Mais ceux-ci en recevront la garde par inventaire, pour en rendre compte quand ils en seront requis.

14° Les religieux réformés auront pour demeure la moitié du dortoir, depuis le dessus de l'escalier dudit dortoir, jusqu'à la fenêtre proche la bibliothèque ; et l'on fera une séparation en planche pour partager ledit dortoir.

15° Et comme les anciens ne peuvent encore se passer du réfectoire et de la cuisine ordinaire, les réformés auront pour leur usage le logis appelé l'Infirmerie ; à condition que la chambre

Digitized by Google

d'en haut sera pour l'usage de M. le coadjuteur, quand il sera au monastère, seulement le grand jardin qui est derrière ledit logis, sera aux réformés; mais la moitié des fruits sera réservée aux anciens. L'usage du four demeurera commun aux uns et aux autres.

16° Les religieux tant anciens que réformés résidants au monastère, formeront et représenteront le chapitre de Senones, et traiteront et arrêteront les affaires concernant l'utilité du monastère. Toutefois dans le cas d'élection d'abbé et de passation des baux, à plus longues années que les saints canons ne le permettent, on sera obligé d'appeler les religieux résidants au dehors dans les prieurés dépendans de l'abbaïe.

17° Les titres de l'archive seront gardés sous trois clefs, ainsi qu'il a été ci-devant arrêté entre le sr abbé et les religieux.

18° Il ne sera permis à M. le prieur des anciens de recevoir à l'avenir aucun novice, ni à l'habit ni à la profession, sous peine de nullité; à moins que ledit novice ne veuille vivre suivant l'étroite observance.

19° Et comme les deux novices qui se trouvent actuellement au noviciat, ont promis de vivre selon ladite observance, il leur a été accordé qu'ils seront reçus au noviciat.

20° Tous ces articles, charges, conditions et modifications aiant été agréés des deux parties, et les anciens aiant promis de recevoir sous ces conditions les réformés dans le terme de quinze jours; et les réformés s'étant engagés de faire ratifier et confirmer toutes ces choses par Mgr l'évêque de Toul, commissaire apostolique, on en dressa un acte autentique le 18 mars 1618.

XIX. L'ÉVÊQUE DE TOUL FAIT ENTRER A SENONES LES RELIGIEUX RÉFORMÉS, 1618.

En conséquence de cet accord, Mgr Jean de Porcelet de Maillane, évêque de Toul, délégué du pape Paul V, agréa les articles dont nous venons de parler, et donna ses patentes pour l'introduction des religieux réformés dans l'abbaïe de Senones, le 26 mars 1618, rappelant tous les articles ci-dessus,

Digitized by Google

et ajoutant seulement certaines explications pour plus grand éclaircissement, notifia qu'il unissoit et associoit le monastère de Senones à la congrégation de S. Vanne et de S. Hydulphe, et déclarait les anciens participant de tous les mérites et bonnes œuvres qui se font et feront en ladite congrégation.

En même tems il dressa les règlemens selon lesquels devoient vivre les anciens religieux de Senones, comme on les a rapportez ci-dessus.

Alors les quatre religieux profès de l'abbaïe de Senones, savoir, D. Nicolas Mathias, D. Didier Pient, D. Philippe Colart (c'est D. Philippe François, depuis abbé de St Airy de Verdun), et Jean Evrard, qui depuis quelques années avoient quitté leur monastère pour vivre selon la réforme de S. Vanne, demandèrent et obtinrent la permission de rentrer dans le lieu de leur profession, et ce par une requête présentée aux s^grs^ comtes de Salm.

XX. LES COMTES DE SALM DEMANDENT QUE LES ANCIENNES TRANSACTIONS SOIENT RESPECTÉES, 1618,

Les seigneurs comtes de Salm, qui favorisoient cette introduction, craignant que dans la suite les religieux réformés ne se pourvussent contre les transactions passées entr'eux et les abbés de Senones, demandèrent que le chapitre général qui se devoit tenir à S. Mansuy, le 7 may 1618, donnât un acte par lequel il déclarât que les religieux de la congrégation de S. Vanne et de S. Hydulphe nouvellement introduits au monastère de Senones, ne sont établis *pour jouir seulement des alimens établis aux religieux par la mense, qui d'autorité apostolique leur a été séparée de l'abbatiale, sans qu'en façon que ce soit, ils se veuillent, ou doivent ingérer pour trouver à redire, ou disputer les transactions ci-devant passées entre lesd. s^grs^ comtes et les s^rs^ abbés de Senones.* Ce qui fut effectivement déclaré par le chapitre général. Mais ni le s^gr^ abbé, qui étoit à Rome, ni les anciens qui formaient la plus grande partie de la communauté, ni même les religieux particuliers réformés de Senones, ne donnèrent point d'acte pareil. Il n'en

Digitized by Google

est rien dit dans les lettres patentes de l'introduction de la réforme; et jusqu'ici on n'a eu aucun égard à cet acte du chapitre général, qui ne pouvoit de son autorité déroger aux droits de l'abbé et de l'abbaïe de Senones; la réforme y aiant été introduite non pour détruire et abolir, mais pour soutenir et affermir ses droits et priviléges.

XXI. L'ABBÉ LIGNARIUS S'OPPOSE A LA RÉFORME INTRODUITE A SENONES, 1619, 1620.

D'un autre côté, l'abbé Lignarius, qui étoit à Rome, piqué de ce que l'on avoit mis la réforme dans son abbaïe sans sa participation; et surtout que les religieux réformés eussent reconnu François Terel, son antagoniste, pour vrai coadjuteur, présenta sa supplique au pape en 1619, se plaignant de certains religieux réformés, qui s'étoient emparés de son monastère, et avoient permis aux anciens d'en sortir et de vivre en vagabonds et sans discipline, priant Sa Sainteté de faire juger sommairement cette affaire.

Il obtint un décret le 10 janvier 1620, qui l'autorisoit à renvoier les religieux réformés, qui s'étoient, sans aucune permission, introduits dans son monastère, et d'y faire rentrer les anciens qui en étoient sortis. Mais comme on n'avoit point ouï les raisons des défendeurs, il intervint un autre jugement, le 12 juin et le 24 novembre 1621, qui maintint les réformés dans la possession de la maison de Senones. On produisit même un acte de consentement de l'abbé Lignarius par lequel il se soumettoit à la congrégation de S. Vanne. En effet, dès l'an 1606, ne pouvant réussir à introduire la réforme dans son abbaïe, il offrit à la congrégation son prieuré de Léomont, ainsi que nous l'avons vû, pour y vivre suivant les règles de l'étroite observance, à la tête d'une communauté de religieux réformés, auxquels il prioit qne l'on assignât les revenus de la mense conventuelle de Senones; s'offrant de donner aux anciens une portion des biens de leur mense, qu'ils iroient consumer où ils jugeroient à propos. Il paroît qu'alors il s'étoit

Digitized by Google

absenté de son abbaïe pour se soustraire aux insultes et aux mauvais traitemens qu'il craignoit [de la part de] ses religieux.

XXII. VICARIAT APOSTOLIQUE DANS LA TERRE DE SALM, 1618.

Nous avons vu que vers l'an 1550, les comtes de Salm avoient embrassé les erreurs de Luther. Le comte Philippe de Salm étant à Rome en 1591, avec le cardinal de Lorraine, abjura le Luthéranisme, dont il faisoit profession. A son retour en Lorraine, il chassa tous les hérétiques qui se trouvèrent dans son comté de Salm. Mais il est malaisé de déraciner si promptement cette mauvaise semence lorsqu'elle a pris racine dans un pays. L'hérésie n'en fut entièrement bannie que longtems après.

Le prince François de Vaudémont, connu depuis sous le nom de François II, duc de Lorraine, et père du duc Charles IV, avait épousé en 1597, Christine de Salm, qui lui apporta la moitié de la terre de Salm en mariage. Ce prince mit tous ses soins à bannir entièrement de la portion du comté de Salm qui lui étoit eschuë, les restes de l'hérésie, et résolut d'y faire établir un vicaire apostolique, pour veiller à la conservation de la religion catholique, arracher les restes de l'hérésie et en empêcher le progrès.

J'ay en main un mandat impérial de l'empereur Ferdinand II, donné à Vienne le 28 novembre 1624, de ses règnes des Romains le 6e, de Hongrie le 7e, de Bohème le 8e, qui ordonne à son amé et féal (apparemment le comte François de Vaudémont), d'exterminer du comté de Salm, dont il possède une partie, la secte et schisme de Calvin; afin que la vraie foy et religion catholique y soit introduite, plantée et maintenuë.

Pour cet effet, le comte de Vaudémont demanda au pape qu'il lui plût établir un vicaire apostolique dans le comté de Salm, attendu qu'une partie de cette terre est dans le territoire de l'abbaïe de Senones, qui est exemte de la jurisdiction épiscopale de Mgr l'évêque de Toul et soumise immédiatement au St Siège. Le pape accorda la grâce en 1618. Je ne trouve

Digitized by Google

pas le nom du premier vicaire apostolique; mais on a des lettres de M. le comte de Salm au R. P. Dom Hyppolite Boban qui étoit prieur de Senones en 1626, par lesquelles il le prie de prendre la charge de vicaire apostolique pour tout le comté de Salm, sous M. l'abbé de Haute-Seille. A ce premier vicaire apostolique succéda un autre abbé de la même abbaïe nommé Bernard, qui en 1634, fit la visite du comté de Salm accompagné de D. Hyppolite Boban, prieur de Senones, son associé dans ladite visite; et y firent ensemble des ordonnances, que nous avons encore.

D. Hyppolite Boban, dont on vient de parler, avoit fait profession dans l'abbaïe de St Mihiel le 13 aoust 1613. Il mourut à Mortau le 16 novembre 1638. Il se distingua par sa vertu et son attachement à ses devoirs. Il fut visiteur et définiteur, et prieur dans divers monastères. D. Pierre Munier a donné sa vie, qui est très-édifiante, dans le 3e tome de l'histoire de notre réforme, page 458. Il fut le premier prieur religieux de la congrégation, qui posséda en titre le prieuré de Mervaville. Il en fut pourvû en 1634. (*Voyez la suite des prieurs. ibid. p. 637.*) En 1634, la communauté de Senones y nomma, p. 628.

On lit dans la vie du B. Pierre Fourier, qu'en 1625, l'hérésie de Calvin faisoit de très-grands ravages dans la terre de Salm; l'erreur et le libertinage y triomphoient; les jeûnes ecclésiastiques et l'abstinence y étoient méprisés, la fréquentation des sacremens interrompue, les ecclésiastiques et les pasteurs chassés ou pervertis. Dans ce désordre, le P. Fourier se rend à Badonviller, et par ses prédications rappelle le peuple à son devoir et le tire de l'erreur. La maison curiale étoit renversée, les principaux bourgeois obstinés dans leur révolte; il les ramène doucement au giron de l'Eglise et fait rétablir la maison curiale, et rendre les biens ecclésiastiques que l'on avoit usurpés. Les ministres protestans qui voulurent entrer en dispute avec lui, furent confondus par la force de ses raisons et obligés de rendre un témoignage avantageux à son mérite, à son zèle, à sa doctrine et à sa vertu.

Digitized by Google

Philippe de Lignéville-Tantonville, grand-prévôt de St Diez, fut nommé au vicariat apostolique vers l'an 1635, et fut vicaire apostolique jusqu'à sa mort arrivée en 1646. Puis Didier de Perpignan, doyen et chanoine de St Gengou de Toul, qui a été vicaire apostolique jusque vers l'an 1672.

En 1661, le sr Huël curé de Badonviller, comme official du vicaire apostolique de la terre de Salm, aiant commis diverses entreprises et voies de fait, pour se faire donner entrée dans les églises des paroisses du Val de Senones, les religieux de cette abbaïe s'y opposèrent en qualité de grands-vicaires du prince Charles de Lorraine, pour lors abbé de Senones, et présentèrent leur requête au duc Charles IV, qui ordonna à ses officiers et à tous autres de donner main forte aux religieux pour repousser la violence, le cas échéant, et les laisser jouïr de leur jurisdiction spirituelle sur les paroisses dudit Val.

J'ay en main une lettre originale de Mr Platel résidant à Rome avec Mr l'abbé de Jandeure prémontré, de la part de S. A. de Lorraine, en datte du 7 février 1665, par laquelle il témoigne, qu'il est chargé de travailler à l'établissement d'un vicariat apostolique. Mais il ne marque pas l'endroit où le duc souhaitoit qu'on établit ce vicariat apostolique. Il demande d'en être instruit d'une manière distincte; si c'est dans un comté ou un marquisat, sous combien de bailliages, quels sont les princes voisins, sous quels évêchez ou archevêchez; s'il y a contestation entre le métropolitain.

La date de cette lettre fait juger qu'il ne s'agit pas de l'érection d'un nouveau vicariat apostolique dans les villages du district de Senones, et de la dépendance de Badonviller et du comté de Salm; mais de la confirmation et autorisation dudit vicariat établi depuis longtems. On peut être qu'il s'agit de l'érection d'un vicariat apostolique dans la principauté de Lixin, Bouquenom et dépendances, où l'on en établit un, de même que dans la dépendance de l'abbaïe de Senones. La datte de l'an 1665 favorise ma conjecture : car en cette année, le

Digitized by Google

vicariat apostolique de la terre de Salm subsistoit depuis longtems.

En 1668, le duc Charles IV fit défense expresse au sr Jean Huël, curé de Badonviller, soit disant official au vicariat apostolique du comté de Salm, de prendre ni d'exercer la qualité d'official en aucun endroit dudit comté, ni sur aucune personne de quelque condition elle puisse être résidente en icelui, avant que d'avoir fait paroître du pouvoir qu'il en a, et de celui qui l'a établi; et que les bulles ou bref, si aucun y en a, soit enregistré en la cour souveraine de Lorraine; étant pareillement défendu à tous curés, vicaires, prêtres et autres personnes ecclésiastiques et séculières dudit comté de reconnoître, déférer ni obéir à aucun ordre, mandat, ni rescrit dudit Huël en qualité d'official qu'il s'attribue. Donné à Nancy le 4e jour de l'an 1668.

Depuis ce tems l'abbaïe a continué de jouir paisiblement de sa jurisdiction quasi-épiscopale dans tout le Val de Senones.

Mr l'abbé Mahuet, grand-prévôt de St Diez, est le dernier qui ait porté le titre de vicaire apostolique, et dès auparavant, le vicariat ou du moins sa jurisdiction étoit abolie et éteinte. et les terres qui lui étoient soumises sont rentrées sous la jurisdiction de l'ordinaire, qui en a fait un doienné séparé. On a même démembré quelques villages, qui étoient originairement du territoire de Senones, pour former et agrandir ce doienné. Ces villages sont Celles, Louvigny, Alarmont, Vaxaincourt et Raon-sur-Plaine. Mais pour ce qui est en deça et au midy des montagnes composant le territoire de l'abbaïe de Senones, ce terrain est demeuré dans son ancienne indépendance de l'évêché de Toul. Ce démembrement est bien prouvé par la commission donnée par le prince Nicolas-François, évêque de Toul et abbé commendataire de Senones, au prieur et grand-vicaire de l'abbaïe de visiter tous les villages du district, dans le dénombrement desquels ces villages sont expressément compris.

XXIII. AFFAIRE DU SIEUR TEREL CONTRE L'ABBÉ LIGNARIUS.

Il est tems de reprendre le récit des affaires qui retenoient

Digitized by Google

l'abbé Lignarius à Rome. Nous avons vû ci-devant que François Terel avoit été fait coadjuteur de Lignarius, sans que celui-ci l'eût ni demandé, ni même connu. Voici comme se passa cette affaire, et comme elle est racontée dans une espèce de *factum* produit à Rome dans le procès qu'ils eurent ensemble.

Le prince François de Lorraine, comte de Vaudémont et de Salm, étant à Rome et désirant procurer à son comté de Salm, dont une partie étoit tombée dans l'hérésie, les secours spirituels, l'instruction et le bon exemple capables de remédier à un si grand mal et d'en prévénir les suites, pria le pape Clément VIII de faire informer des vie et mœurs de l'abbé de Senones Jean Lignarius, qui n'avoit nulle des qualités requises pour occuper cette place; étant notoirement très-ignorant, attaché au vin, imbécile, dissipateur, incapable de gouverner, aiant laissé les biens de son monastère à vil prix à ses parens et amis, et vivant enfin d'une manière scandaleuse et peu propre à réprimer la licence de ses religieux et à contenir dans le devoir les peuples de sa jurisdiction.

XXIV. LE PAPE FAIT INFORMER DES VIE ET MŒURS DE L'ABBÉ LIGNARIUS, 1601.

Le pape touché de ces remontrances donna son bref en date du 11 septembre 1601, à l'évêque de Verdun, pour informer des vie, mœurs et capacité de l'abbé Lignarius, afin que si les choses étoient telles qu'on lui avoit dites, il pourvût au besoin de l'abbaïe de Senones. L'évêque nomma des députés pour faire l'examen dont on a parlé. L'abbé Lignarius fut interrogé et examiné; et le procès-verbal de ses réponses envoié à Rome, fut remis par ordre du pape à un de ses réformateurs. La mort de Clément VIII et celle de Léon XI son successeur, qui vécut fort peu de tems, furent cause que cette affaire ne pût être rapportée de sitôt devant le pape. Elle ne le fut que sous le pape Paul V qui aiant vû le procès-verbal et examiné les réponses de l'abbé, le jugea non seulement

Digitized by Google

incapable de gouverner son abbaïe, mais qu'on ne pouvoit pas même se flatter qu'il pût jamais acquérir les qualités suffisantes pour remplir dignement cet employ.

Le pape fit donc écrire au prince François, comte de Vaudémont et de Salm, qu'aiant mûrement examiné les chefs d'accusation formés contre l'abbé Lignarius, il les avoit trouvés très-solides et très-bien prouvés, et qu'il le prioit de lui présenter un sujet bien catholique et capable de gouverner utilement l'abbaïe de Senones, afin qu'il lui en donnât des bulles de coadjutorie avec future succession. Le prince lui proposa François Terel, novice de l'abbaïe de Glandières ou Longeville au diocèse de Metz, homme capable et de bonnes mœurs, comme il paroissoit par le témoignage des Pères Jésuites de Pont-à-Mousson, où il étudioit alors, et instamment demandé par les religieux de Senones, comme il constoit par un acte de leur chapitre en datte du 21 may 1604.

XXV. PAUL V DONNE POUR COADJUTEUR A L'ABBÉ LIGNARIUS, FRANÇOIS TÉREL, 1604.

Sa Sainteté priva donc l'abbé Lignarius de toute l'administration de son abbaïe, et lui donna pour coadjuteur, non seulement sans qu'il le demandât, et qu'il y consentît, mais contre son gré et malgré ses oppositions, François Terel, avec espérance de future succession, et à charge que ledit coadjuteur prendroit dès lors seul et à l'exclusion de Lignarius, le régime et l'administration de l'abbaïe, tant dans le temporel que dans le spirituel, et donneroit à l'ancien abbé une pension, qui seroit réglée par l'évêque de Toul. Les bulles de Terel sont de l'an 1605, le 8 des ides de mars.

Mais comme il étoit porté dans ces bulles que Terel feroit profession de la règle de S. Benoît aussitôt après son année de probation écoulée, avec défense de se mêler de l'exercice de la coadjutorie, avant qu'il eût fait profession, le tout sous peine d'être privé *ipso facto* de la grâce qu'on lui accordoit par ses bulles, il crut qu'il convenoit qu'il allât à Senones

Digitized by Google

pour y achever les cinq mois de probation qui lui restoient à faire, tant afin de connoître les manières et usages de ce monastère, dont il devoit prendre bientôt le gouvernement, que pour se mettre au fait des affaires temporelles. Il obtint donc à cet effet un bref de translation de l'abbaïe de Longeville en celle de Senones le 15 juillet 1606, et en conséquence la permission de D. François Thierri, abbé de Longeville, de passer en l'abbaïe de Senones, en datte du 29 septembre de la même année.

XXVI. LE PRINCE ERRIC, EVÊQUE DE VERDUN, CHERCHE A SE FAIRE DONNER LA COADJUTORIE DE SENONES, 1604.

Dans l'intervalle, je trouve des lettres qui nous apprennent que le prince Erric de Lorraine évêque de Verdun, que le pape avoit nommé commissaire pour informer des vie et mœurs de l'abbé Lignarius, avoit fait entendre à cet abbé que sur le pied où étoient ses affaires, il ne pouvoit espérer de demeurer abbé, à moins qu'il ne s'appuiât de la protection de quelque puissance, et en même tems lui avoit suggéré de le demander lui-même pour son coadjuteur. Lignarius y consentit sans peine, et donna sa procuration pour résigner, laquelle fut envoiée à Rome le 21 décembre 1604. Mais le prince François, comte de Vaudémont et de Salm, qui avoit commencé cette affaire dans des vues de religion, et qui vouloit que tout le monde fût persuadé de sa droiture, trouva ce procédé fort mauvais, et en écrivit à Rome d'une manière si vigoureuse que l'affaire échoua. Nous avons les lettres que ce prince écrivit à ce sujet au pape, au cardinal Aldobrandini, et à Mr de St Léon, où l'on voit son zèle pour la religion et la droiture de ses intentions dans cette entreprise de faire exclure Lignarius du gouvernement de l'abbaïe.

XXVII. OPPOSITION A LA COADJUTORIE DE FRANÇOIS TEREL, 1606.

Cependant François Terel ajant présenté ses bulles à l'official

Digitized by Google

de Toul pour les fulminer. ledit official les fit intimer, le 18 aoust 1606, à l'abbé Lignarius, qui aiant demandé du tems pour prendre conseil, envoia aussitôt à Rome, et obtint de l'auditeur de la chambre apostolique une défense à Terel de le troubler dans la jouissance de son abbaïe. Il la fit signifier à Terel, qui obtint du même auditeur de la chambre, une modération de ladite défense en date du 16 décembre 1606.

Presqu'en même tems Terel fit signifier à l'abbé Lignarius et aux religieux de Senones son indult de translation de Longeville à Senones. L'abbé demanda du délai pour répondre, et ensuite ne répondit que des choses vagues et générales. Mais les religieux témoignèrent qu'ils recevoient très-volontiers le sr Terel pour novice dans leur communauté. Quelque tems après, il y fit profession, le 9 novembre 1606, entre les mains de l'official de Toul, un des commissaires nommés à cet effet. En même tems il fit signifier à l'abbé Lignarius sa profession, et défense à lui de se mêler à l'avenir du gouvernement du monastère, ni dans le temporel, ni dans le spirituel.

XXVIII. L'ABBÉ LIGNARIUS SE MAINTIENT DANS LA JOUISSANCE DE LÉOMONT ET DU MONIET, 1607.

Lignarius de son côté prit ses précautions pour se maintenir dans la possession du temporel de son abbaïe. Il présenta sa requête au grand duc Charles III, pour être conservé dans son prieuré de Léomont et dans ses dépendances, et il en obtint un décret favorable. Il fit la même chose envers l'évêque de Metz pour le prieuré du Moniet qui lui fut aussi conservé. Enfin il s'adressa au comte Rhingrave de Salm, qui lui fut favorable pour l'abbaïe de Senones, dans la moitié qui lui appartenoit. Ainsi le coadjuteur Térel ne put jouir des revenus de l'année 1606, depuis la S. Martin, qui lui devoient appartenir en vertu de ses bulles. De plus, Lignarius lui refusa la communication des titres de l'abbaïe jusqu'au 28 juin 1607, qu'il

Digitized by Google

permit qu'on en fît un inventaire. Lignarius refusa aussi de comparoître devant l'évêque de Toul, pour voir taxer la pension qui lui devoit être payée par le coadjuteur. Et après bien des délais et des subterfuges, l'évêque la fixa enfin le 22 février 1607, à trois mille frans barrois, payables annuellement à certains termes déterminés.

XXIX. LIGNARIUS VA A ROME ET OBTIENT DES BULLES DE RÉINTEGRANDE, en 1611.

La même année, Terel obtint les décrets et permissions nécessaires pour prendre possession des prieurés et dépendances de l'abbaïe, situés dans les états de Lorraine, et il continua de payer pendant quatre ou cinq ans la pension assignée à l'abbé Lignarius.

Celui-ci cependant se transporta à Rome, où il eut assez de peine d'obtenir audience, les esprits étant extrêmement prévenus contre lui. On dit que le cardinal Bellarmin le produisit, et lui procura les moiens de se défendre. Il en profita si bien qu'en 1611, le 28 aoust, il obtint une sentence qui cassoit et annulloit tout ce qui avoit été fait par les juges de Lorraine, et le rétablissoit dans la possession et pleine jouissance de son abbaïe, comme auparavant : ordonnant à François Terel de quitter le gouvernement du monastère de Senones, et de rendre compte, dans un an, des fruits qu'il en avoit perçus, pardevant le cardinal de Givry évêque de Metz. Et comme ce cardinal mourut peu de tems après, l'abbé Lignarius fit nommer pour commissaire à cet effet le s^r abbé d'Etival; mais celui-ci s'étant excusé d'entrer dans cet examen sans un adjoint, Lignarius prétendit que la coadjutorie de Terel étoit expirée, puisqu'il avoit laissé écouler le tems qui lui étoit donné pour rendre ses comptes.

XXX. TEREL RÉSIGNE LA COADJUTORIE EN FAVEUR DU PRINCE CHARLES DE LORRAINE, 1620

Dans cet intervalle, c'est à dire le 2 janvier 1610, Terel

Digitized by Google

prévoiant que Lignarius seroit maintenu dans son abbaïe, et que sa prétenduë coadjutorie seroit déclarée nulle et abusive, fit sa démission entre les mains du pape Paul V, en faveur du prince Charles de Lorraine, fils du comte de Vaudémont, si célèbre depuis sous le nom de Charles IV, duc de Lorraine. Nous avons l'acte de cette démission; mais je ne sçais si elle fut envoiée à Rome. Il est certain qu'elle n'eut point d'exécution, et que Terel, malgré la prétention de Lignarius qui soutenoit en 1613 que sa coadjutorie étoit expirée, fut maintenu par sentence de la rote en 1614 et 1618. La mort d'un des commissaires et le refus de l'autre n'aïant pû lui préjudicier, puisqu'il constoit qu'il n'avoit jamais refusé de rendre compte et de se conformer au décret qui l'y obligeoit. Il y eut encore une infinité de difficultez différentes depuis l'année 1615 jusqu'en 1622, sur la reddition de ces comptes, où l'on épuisa tout ce que la chicane a de ressorts et de subterfuges. En 1618, Terel cèda aux religieux réformés de Senones tout le droit qu'il pouvoit avoir à la mense conventuelle de Senones, comme religieux de ce monastère, moiennant une pension annuelle de 600 frans barrois.

XXXI. LIGNARIUS PREND POUR COADJUTEUR LE PRINCE NICOLAS-FRANÇOIS DE LORRAINE, 1624, 1625.

L'abbé Lignarius étant toujours à Rome, où il poursuivoit François Terel pour se faire rendre compte des fruits par lui perçus de l'abbaïe, et pour avoir ses frais, dommages et intérêts, fut fortement sollicité par Mr Virion, résidant de S. A. de Lorraine à Rome, de prendre pour coadjuteur le prince Nicolas-François de Lorraine, fils du comte de Vaudémont et de Salm. On lui fit envisager cette coadjutorie comme un moyen sûr de se mettre à couvert tout le reste de sa vie de toutes poursuites et de s'assûrer une bonne pension sur l'abbaïe, avec la conservation de sa dignité abbatiale. Il consentit donc à recevoir pour coadjuteur ce jeune prince, et les bulles en furent expédiées le 24 avril 1624.

Digitized by Google

Ensuite on porta l'abbé Lignarius à abandonner le régime et l'administration de son abbaïe, et il y consentit encore le 18 septembre 1625; mais l'acte de ce consentement ne fut dressé et signé que peu de tems avant sa mort, sous ces conditions :

1° Il laisse au prince Nicolas-François l'administration et gouvernement de son abbaïe et l'usufruit de tous les fruits et revenus d'icelle, ou à tel autre, dont il voudra se servir pendant sa minorité, sans toutefois que ledit Lignarius prétende préjudicier à sa dignité abbatiale, qu'il prétend conserver et soutenir jusqu'à la fin.

2° Que ledit s^gr^ coadjuteur fera audit s^r^ abbé une pension annuelle de deux mille écus d'or de Stampe (sic), payables par an aux termes de Noël et de S. Jean-Baptiste, francs et quittes de tous frais, gabelles, diminutions, etc., dans le lieu où ledit abbé fera sa résidence, soit à Rome ou ailleurs.

3° Et comme il y a plusieurs biens et domaines de l'abbaïe de Senones perdus et aliénés, ledit s^gr^ coadjuteur sera tenu de faire ses diligences et employer son autorité au recouvrement de ces fonds; à condition que la moitié des biens ainsi récupérés sera au profit dudit s^r^ abbé, et l'autre à mondit s^gr^ coadjuteur.

4° Sera tenu ledit s^gr^ coadjuteur de faire recevoir tous les comptes de l'abbaïe, quelque personne que ce soit qui ait administré ces biens; à condition que la moitié des reliquats de ces comptes reviendra audit s^gr^ coadjuteur, et l'autre moitié au s^r^ abbé.

5° La collation de toutes sortes de bénéfices dépendans de l'abbaïe est réservée au s^r^ abbé.

6° Le s^r^ Virion agent de S. A. R. sera chargé d'obtenir à ses frais toutes les ratifications nécessaires de la part de Sa Sainteté, pour plus grande assurance de toutes ces conventions faites à Rome dans la maison de résidence ordinaire du s^r^ abbé Lignarius, sise derrière l'église S. Charles des Prisonniers, le 8 novembre 1625.

Digitized by Google

XXXII. TEREL RÉSIGNE SA COADJUTORIE AU PRINCE NICOLAS-FRANÇOIS, 1624.

Dès l'année précédente 1624, François Terel avoit résigné sa coadjutorie et tous les droits qu'il pouvoit avoir sur l'abbaïe de Senones, au même prince Nicolas-François, moiennant une pension de 600 ducats d'or de la chambre apostolique, affectés sur l'abbaïe de Viller-Betnac dont ledit prince étoit alors abbé. Les bulles de création de pension sont du 26 avril 1624. C'étoit, comme on le voit assez, une disposition préalable pour engager le bon abbé Lignarius à faire un nouveau coadjuteur et à choisir celui en faveur duquel Terel avoit déjà fait sa démission.

On peut mettre ici l'époque de la commende de l'abbaïe de Senones; c'est à dire la cause et l'origine de ses plus grands malheurs, non pas que les princes qui l'ont possédée en commende l'aient mal gouvernée, ou lui aient fait du tort; on peut même assurer qu'ils ont soutenu ses droits, et lui ont été utiles dans des temps de malheur comme furent ceux qui suivirent, en Lorraine, les années 1625 et suivantes. Mais ces anciennes commendes lui ont été principalement nuisibles en ce qu'elles ont interrompû l'usage des élections et donné lieu à révoquer en doute le droit qu'on en avoit conservé jusqu'alors. Elles ont donné lieu à des dévoluts qui ont causé des troubles et des frais infinis à l'abbaïe, comme on le verra dans la suite de cette histoire.

XXXIII. MORT DE L'ABBÉ LIGNARIUS, 1625.

L'abbé Lignarius étoit déjà apparemment malade de la maladie dont il mourut, lorsqu'il donna sa procuration pour demander au pape la coadjutorie pour le prince Nicolas-François; puisque cet abbé mourut sur la fin de cette année 1625, et que l'acte de son consentement est du 8 novembre 1625. Il

Digitized by Google

fut enterré dans l'église de S. Charles de *Catenari*, ou des Prisonniers, où l'on voit son épitaphe gravé sur une tombe de marbre blanc. Sa vie fut traversée par une infinité de vicissitudes et de disgrâces auxquelles son peu de conduite et d'esprit donnèrent lieu. Son coadjuteur Terel vécût jusque vers l'an 1637.

Dom Pierre Alliot, abbé de Senones, étant à Rome, se transporta exprès dans l'église de S. Charles de *Catinari*, et y chercha inutilement la tombe de D. Lignarius aux endroits qui lui avoient été indiqués de Senones par les parents dudit abbé Lignarius; il n'y trouva ni la tombe ni aucun autre mémoire qu'il eût été [enterré] dans cette église.

XXXIV. VIE DE DOM PHILIPPE FRANÇOIS COLART, ABBÉ DE S. AIRY DE VERDUN.

Le R. P. D. Philippe-François Colart, abbé de S. Airy de Verdun, a fait tant d'honneur à l'abbaïe de Senones, que je me crois obligé de donner ici le précis de sa vie. Il naquit à Lunéville, le 25 mars 1579. Son père Dominique Colart étoit conseiller de S. A. et greffier civil en la cour de Lunéville, homme très-versé dans les matières de droit, sçavant dans les sciences humaines et surtout dans la langue grecque. Sa mère Béatrix Thiriet étoit d'une des premières familles de Lunéville. Elle n'oublia rien pour inspirer la crainte et l'amour de Dieu à son fils. Celui-ci avoit l'humeur très-douce, et une mémoire si heureuse, qu'il lui suffisoit d'avoir entendu une seule fois quelque chose pour la réciter après, mot à mot.

D. Jean Lignarius, abbé de Senones et cousin germain de la mère du jeune Philippe-François Colart, charmé des bonnes qualités qu'il remarquoit en lui, le demanda avec instances à ses parens, dans la vuë de le faire un jour son coadjuteur. Philippe fut reçu à Senones et revêtu de l'habit religieux en 1589, n'aiant encore que dix ans. Deux ans après, l'abbé Lignarius l'envoia aux études dans l'université de Pont-à-Mousson

Digitized by Google

avec un autre religieux de son monastère. Il acheva sa rhétorique avec applaudissement, et se rendit la langue grecque aussi familière que la latine, de manière que d'ordinaire quand il écrivoit à son père, il le faisoit en grec.

Après ses humanités, son père le mit en pension chez les pères Jésuites pour faire sa philosophie avec plus de commodité. Il soutint jusqu'à trois fois des thèses avec beaucoup de succès, et étant entré en théologie sous les pères Raulin et l'Evêque, il continua à y donner des preuves de la force de son esprit et de la solidité de son jugement.

Après deux ans de théologie, il découvrit au père l'Evêque, son professeur et son directeur, le dessein qu'il avoit formé de quitter l'habit bénédictin, pour prendre celui de capucin, où il se flattoit de trouver plus de facilité pour faire son salut. Le P. l'Evêque l'en détourna et lui conseilla de demeurer dans sa première vocation, lui faisant entendre que s'il aspiroit à une plus grande perfection, il pourroit embrasser la réforme, qu'on venoit d'introduire à S. Vanne de Verdun.

Rempli de cette espérance, il revint à Senones pendant les vacances, et apprit que D. Nicolas Mathis, religieux de ce monastère, homme fort grave et très-capable, et qui dans la suite parut avec distinction dans la congrégation de S. Vanne dont il fut trois fois visiteur, en 1606, 1612 et 1618, et trois fois définiteur : il est mort en 1625; que le P. Nicolas Mathis [dis-je], étoit dans la résolution d'embrasser la réforme, et qu'il avoit parole d'être reçu au monastère de S. Vanne de Verdun, dans trois ou quatre mois.

Philippe délibéra longtems s'il lui découvriroit son dessein, craignant d'être traversé par l'abbé Lignarius et par ses parens. Enfin il ouvrit son cœur à D. Mathis, qui lui promit le secret, lui dit de s'en retourner à Pont-à-Mousson et qu'il le prendroit en passant pour le conduire avec lui à Verdun. Ils s'y rendirent en effet, et on dit à Philippe qu'il pourroit être reçu au noviciat, lorsqu'il auroit achevé sa théologie, et qu'il apporteroit un congé par écrit, signé de son abbé. Mais il ne se passa pas deux ou trois mois que D. Nicolas Mathis

Digitized by Google

lui écrivit qu'il pouvoit venir avec assurance et qu'il auroit satisfaction.

La difficulté étoit d'obtenir la permission pour s'établir à S. Vanne. L'abbé Lignarius non seulement ne l'accorda pas, mais s'opposa de toutes ses forces à cette résolution et ordonna qu'on enfermât Philippe dans son cabinet. Celui-ci s'échappa pendant la nuit et s'enfuit à S. Vanne, où il fut reçu au noviciat le 23 novembre 1603, âgé de 24 ans, et n'étant encore que diacre. Il fit profession le 21 janvier 1604, et peu après il reçut l'ordre de prêtrise. On lui confia ensuite l'emploi de professeur de philosophie, et il fut envoié en 1606, avec ses écoliers, dans l'abbaïe de S. Mihiel, où le cardinal de Lorraine venoit de mettre la réforme.

Depuis ce tems, le R. P. D. Philippe-François Colart, fut toujours dans les premiers emplois de la congrégation aiant été trois fois visiteur et une fois président. Il gouverna l'abbaïe de S. Airy pendant l'espace de 24 ans entiers et consécutifs, tant en qualité de prieur claustral que d'abbé régulier. Il en fut élû abbé 13 ans avant sa mort. Il s'étoit toujours flatté de rendre cette abbaïe quinquennale et de la laisser à la disposition de la congrégation, ou de faire un coadjuteur, mais il ne pût exécuter ni l'un ni l'autre, étant mort en odeur de sainteté le 27 mars 1635.

La réputation de sa sainteté et de son expérience dans la conduite des âmes, étoit si bien établie, que la plûpart des principaux religieux de la réforme se faisoient gloire d'avoir été sous sa direction. Les dames religieuses de l'abbaïe de S. Maur de Verdun, de Vergaville, de Juvigny, de Chelles, de Montmartre, de Remiremont, de Joüare, du Val-de-Grâce, le consultoient souvent dans leurs difficultés et dans leurs doutes.

Il étoit si pénétré de la grandeur et la sainteté de nos mystères, que quand il étoit en semaine de célébrer la grande messe, il ne sortoit point de l'église depuis les matines jusqu'après la grande messe, demeurant à genoux et la tête nuë, même en hyver, pendant tout le tems qui s'écouloit entre

Digitized by Google

les offices et la messe. Sa charité lui faisoit considérer tous les religieux qui lui étoient envoiés par l'obéissance, comme ses amis et ses frères; il les recevoit avec plaisir quelque difficiles et quelque valétudinaires qu'ils fussent. Et quand ils sortoient de sa maison pour aller demeurer ailleurs, il leur demandoit pardon à genoux, de tout ce qui avoit pû leur fariepeine sous son gouvernement. Il n'usa jamais des ornemens pontificaux, ni des marques de sa dignité abbatiale.

Voici les termes dans lesquels sa mort est marquée dans le nécrologe de l'abbaïe de S. Airy : « *Obitus R. P. D. Philippi-Francisci Colart Lunævillani et abbatis dignissimi, cujus memoria in benedictione est, eritque in perpetuum, ob ejus vitæ sanctitatem eximiam, et innumera huic domui collata beneficia, qui cum præfuisset annis tredecim, vir planè omni laude et immortalitate dignus, anno 1635, obdormivit in Domino.*

Catalogue des ses ouvrages.

1° Trésor de perfection tiré des épitres et des évangiles qui se lisent à la messe pendant l'année, en 5 volumes in-12. Imprimé à Paris chez Charles Chatelain, 1618.

2° Le Guide spirituel pour les Novices. Imprimé chez le même en 1616.

3° Le Noviciat des vrais Bénédictins, tiré du chapitre 58 de la règle de S. Benoit. On trouve à la fin un traité de la mort prétieuse des Bénédictins, in-12.

4° Le Renouvellement spirituel nécessaire aux Bénédictins.

5° La Règle de S. Benoit traduite avec des considérations. A Paris 1620, chez la veuve Charles Chatelain.

6° Considérations sur la règle de S. Benoit. A Paris in-12, an 1613, 1620.

7° L'Occupation journalière des vrais religieux. — Enseignemens de la Règle de S. Benoit.

8° Les Exercices des Novices. Ouvrage très-utile, qui est en usage dans toutes les congrégations réformées, et qui a été

Digitized by Google

traduit en latin, en faveur des religieux d'Allemagne. Imprimé plusieurs fois.

9° Courtes explications de ce qui se dit dans l'office divin, contenant le sens littéral et mystique de chaque psaume, avec des affections.

Les difficultés qu'il eût pour soutenir que les supérieurs de la congrégation de S. Vanne doivent vaquer quelques années, après 5 ans de régime, produisirent plusieurs écrits qu'il composa, comme :

1° L'Apologie des supérieurs et religieux de la congrégation de S. Vanne, qui poursuivent la manutention des premiers statuts de leur réforme.

2° Manifeste pour la juste défense du R. P. abbé de S. Airy. (D. Philippe-François).

3° Réponse à la déclaration du R. P. D. Claude-François.

4° Factum pour le R. P. abbé de S. Airy.

5° Responsio apologetica pro constitutionibus quas Ill. Card. à Lotharingia in erectione congregationis ss. Vitoni et Hydulphi condidit.

Sa vie est imprimée dans les Eloges des hommes illustres de l'Ordre de S. Benoit, par la Mère de Blemure.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

DE LA PREMIÈRE PARTIE

Préface, page 2.
Liste ou Catalogue des abbés de Senones, 6.
Chapitre premier. — Situation de l'abbaïe, 10. — Limites du Val de Senones, 11. — Tems de la retraite de S. Gondebert, 12. — L'abbaïe de Senones fondée vers l'an 650, plus ancienne qu'aucune des abbaïes du voisinage, 13. — Nom du lieu où Senones fut bâti dans le commencement, 14. — S. Gondebert cède une partie de son terrain à S. Hydulphe pour bâtir l'abbaïe de Moyenmoutier, 15. — Quelle règle on observa à Senones dans les commencements, 15. — S. Gondebert exerça-t-il les fonctions épiscopales dans son monastère? 16. — Travaux de S. Gondebert, églises qu'il bâtit, 17. — Mort de S. Gondebert, vers l'an 673, p. 18. — Culte de S. Gondebert, 21.
Chapitre II. — Magnéramme 1er, Agéric, Magnéramme II, Bonciole, Etienne, Angelramme, abbés de Senones, 25. — Angelramme est fait abbé et seigneur de Senones par Charlemagne, 25. — L'abbaïe de Senones étoit-elle impériale avant Angelramme? 27, — Angelram fait venir à Senones le corps de S. Siméon, évêque de Metz, 29. — Angelrammc fait sa démission de l'abbaïe de Senones en faveur de Norgandus, 31.
Chapitre III. — Norgandus, VIIIe abbé, vers l'an 755, p. 32. — Les religieux de Senones transportent dans leur église le corps de S. Siméon, 32. — Angelramme nomme un avoué à l'abbaïe, 33.
Chapitre IV. — Théodrade, Périn ou Barin, Notère ou Motère, Vicpode ou Vipode, abbés de Senones, 35.
Chapitre V. — Thierry, Urbefrède ou Erbefrède, abbés de Senones, 36.
Chapitre VI. — Ricbode XVe abbé, 40.
Chapitre VII. — Adelard, XVIe abbé, 40.
Chapitre VIII. — Rengerus, Rambert, abbés, 41. — Rambert se retire dans l'abbaïe de Gorze, 42. — Rambert est élu abbé de

Digitized by Google

Senones vers l'an 930, p. 42. — Réforme de l'abbaïe de Senones, 43. — Adalberon, évêque de Metz confirme l'église de Vaqueville à l'abbaïe de Senones en 939, p. 44. — Privilége de l'empereur Othon I, en 949, p. 44.

Chapitre IX. — Daubert, Anselme, Sutharde, abbés. — Abbés incertains quant au tems de leur gouvernement, 45. — Sutharde, abbé de Senones, 46. — Lettre d'Adalberon II, évêque de Metz, qui règle les droits du voué de Senones, en l'an 1000, p. 46.

Chapitre X. — Sutharde II, Erlin, abbés. — Sutharde II, (douteux.), 48. — Erlin, vivoit en 1030, p. 48. — Eglise de Vipucele, du diocèse de Toul, 49. — Diplôme du roi Henri III en faveur de l'abbaïe de Senones, vers l'an 1040, p. 49.

Chapitre XI. — Bercherus ou Dercherus, XXIVe abbé (vers l'an 1050), p. 50. — Donation des biens de Jean et Eve sa femme, à Sommerviller en 1059, p. 50. — Berchère souscrit à deux chartes de l'évêque de Toul, en 1057 et en 1059, p. 52.

Chapitre XII. — Antoine, abbé (depuis l'an 1090, jusqu'en 1136), p. 54. — Vie d'Antoine, abbé de Senones, 55. — Antoine est fait prieur de Lay, 56. — Désordre dans l'abbaïe de Senones, après la mort de l'abbé Berchère, 56. — Antoine est nommé abbé de Senones, en 1092, p. 57. — Vertus de l'abbé Antoine, 57. — Etat florissant de l'abbaïe sous l'abbé Antoine, 58. — Donations faites à Senones par Cunégonde, dame du château de Viviers, en 1103, p. 58. — Prieuré de Schures, 59. — Dédicace de l'église du prieuré de Schures, en 1129, p. 60. — Vexations contre l'abbaïe, faites par le voué Herman de Salm, réprimées en 1111, p. 61. — Confirmation des biens du monastère par l'empereur Henry IV, en 1111, p. 62. — Prieuré de Léomont, 62. — Le pape Calixte confirme les biens de l'abbaïe, en 1123, p. 65. — Prieuré de Vic, 66. — Dédicace de l'église St-Pierre, en 1124, p. 67. — Dédicace des cinq autels de l'abbaïe, 68. — Antoine enrichit l'abbaïe de livres et d'ornemens, 70. — Six prieurés dépendans de l'abbaïe, acquis par l'abbé Antoine, 71. — Prieuré de Sales, 71. — Prieuré de la Cour, 72. — Prieuré de Lorquin, 72. — Prieuré d'Alinge, 72. — Prieuré du Moniet, 73. — Donation du fief de Basemont à l'abbaïe, en 1130, p. 74. — Absolution d'Henri voué de l'abbaïe, par Adalberon, archevêque de Trèves, en 1135, p. 75. — Bulle d'Honoré III qui confirme les biens de l'abbaïe en 1125, p. 76. — Paroisse de S. Hilaire, à Metz, 76. —

Digitized by Google

Exemtion de Senones des servitudes que l'évêque de Metz en vouloit exiger en 1125 et 1210, p. 77. — Antoine devient aveugle et goutteux sur la fin de sa vie, 77. — Mort de l'abbé Antoine en 1137, p. 78.

Chapitre XIII. — Gautier XXVIe abbé de Senones, depuis l'an 1137 jusqu'en 1140, p. 79.

Chapitre XIV. — Humbert, XXVIIe abbé de Senones. — Adalberon, archevêque de Trêves confirme à l'abbaïe ce qu'elle avoit à Reméréville, en 1245, p. 80. — Confirmation des dixmes d'Art-sur-Meurthe par Henri évêque de Toul, 1147, p. 81. — Ascensement d'une place à Moyenvic, 82. — Confirmation de la donation d'Alinges à l'abbaïe de Senones par Thierry, s^gr de Dombasle, 1152, p. 82. — Confirmation des biens de Senones par le pape Eugène III, 1152, p. 83. — Prieuré de Fricourt, son origine, église de ce lieu connue en 1152, p. 85. — Grands biens de l'abbaie de Senones, 1152, p. 86. — Dédicace de l'église de la Rotonde, en 1153; don des autels et des paroisses de S. Jean et de S. Maurice. 87.

Chapitre XV. — Bernard, XXVIIIe abbé de Senones, 88.

Chapitre XVI. — Gérard XXIXe abbé, depuis 1170 jusqu'en 1200. — Gérard, abbé de Senones, trop attaché à sa famille, 89. — Epoque des ascensemens des biens du monastère, 89. — Ascensement de la terre de Volfereis aux Templiers de Xugney, 1173, p. 90. — Henri, comte de Salm et Judith sa femme, enterrés à Senones, 90. — Origine du château de Salm, bâti avant 1190, p. 91. — Bulle du pape Lucius III, an 1182, p. 91. — Donations faites au prieuré du Moniet (1188-1189). p. 92. — Engagement de la cure de S. Evre aux chanoines réguliers de Lunéville, en 1190, p. 92. — L'abbé Gérard se démet de son abbaïe en 1200; autres abbés de Senones en ce tems là, 94.

Chapitre XVII. — Thierry de Noviant XXXe abbé de Senones, en 1200, ne gouverna qu'environ six mois, 94.

Chapitre XVIII. — Conon de Deneuvre, XXXIe abbé, depuis 1201 jusqu'en 1204 ou 1205. — Caractère de Conon, abbé de Senones, 95. — Maherus, évêque de Toul, confirme à l'abbaïe la donation de l'évêque Henri, 1203, p. 96.

Chapitre XIX. — Henri, XXXIIe abbé de Senones, depuis 1202 ou 1206, jusqu'en 1225 — Bonnes et mauvaises qualités de Henri, 96. — Henri comte de Salm et son épouse réconcilient

Digitized by Google

l'abbé Henri avec ses religieux; suite de cette affaire, 97. — Maux que causa Henri à son abbaïe, 98. — Ouvrages de l'abbé Henri au profit de son abbaïe, 98. — Donation de l'église de St Hilaire de Metz à l'abbaïe, 99. — Donation ou achat du fief de Donjevin, 1219, p. 99. — Le pape Honoré III confirme l'église de S. Hilaire, et les prieurés de Léomont, de Xures et de Deneuvre, en 1222, p. 100.— Prieuré de Mervaville, sa fondation, etc. 100. — Acquet de la rivière d'Art-sur-Meurthe, 1223, 1252, p. 101. — Echange de ce que l'abbaïe possédoit à Moyen contre d'autres biens, avec l'évêque de Metz, en 1224, p. 102. — Jean d'Apremont, évêque de Metz, donne à l'abbaïe l'église de Colombey, en 1224, p. 102. — Accompagnement de Henri le Lombard à la cour ou maison franche de Borville par l'abbé Henri, en 1225, p. 103.

Chapitre XX. — Vidric XXXIIIe abbé, depuis 1224 jusqu'en 1238, p. 105. — Vidric abbé de Senones, sa naissance, ses vertus, difficultés sur le commencement de son gouvernement, 105. — Vidric règle l'office divin dans son abbaïe, 106. — L'office de la Vierge se disoit tous les jours à Senones, 106. — On disoit tous les jours 3 messes solennes à Senones, 106. — Bâtimens faits par l'abbé Vidric, 107. — Seigneurs de la Haute-Pierre, 108. — Cure et dixmes de Ramberviller; disputes à ce sujet en 1225, 1227 et 1229, p. 109, — Cession de la cure de Ramberviller ou du droit de patronage, à l'abbaïe de Senones, en 1227, p. 110. — Les revenus de la cure de Saint-Maurice restitués au couvent de Senones, en 1233, p. 111. — Donation de Magneville par Henri de Dombasle en 1235, p. 111. — Confirmation des biens du Moniet par Grégoire IX, 1230 et 1235, p. 112. — Brouilleries entre le comte de Salm et l'abbé Vidric; les religieux de Senones se retirent à Ramberviller et à Léomont, 112. — Vidric est choisi pour abbé de St-Evre de Toul. Brouilleries à l'occasion du choix de son successeur, vers 1236, p. 114. — Baudouin prieur de Varengéville élu abbé de Senones, vers l'an 1237, p. 116. — Vidric prend possession de l'abbaïe de S. Evre, vers 1237, p. 116

Chapitre XXI. — Baudouin, XXXIVe abbé, depuis l'an 1238 jusqu'en 1270. — Caractère d'esprit de Baudouin, 118. — Baudouin récupère le prieuré de Léomont, 119. — Edifices et autres biens que Baudouin fait à son monastère, 119. — Donations faites au prieuré de Mervaville en 1238, 1239, p. 120. — Acquet d'une

Digitized by Google

maison franche à Sarrebourg, en 1240 et 1258, p. 121. — Association entre les abbaïes de Senones et de S. Evre de Toul, 1242, p. 121. — Acquet de la seigneurie de Colombey, proche Metz, 1246, p. 122. — Exemtion des novales dans toutes les églises où l'abbaïe a des dixmes, 1248, p. 123. — Union de la cure de Ramberviller à l'infirmerie de Senones, 1249, p. 123. — Accompagnement de Henri le Lombard à la seigneurie de Borville, 1249, p. 124. — Le duc Ferri III confirme la donation de son père, le duc Matthieu, à l'abbaïe, dans le lieu de Vitrimont, 1248, p. 124. — Biens donnés à l'abbaïe, à Dombray, 125. — Henri II, comte de Salm, fonde son anniversaire à Senones, 1244, p. 125. — Le même Henri, chassé de son propre château par Ferri son fils, 126. — Tombeau de Henri II, comte de Salm, de sa femme Jeanne de Lorraine, et de Henri le Lombard, sire de Bayon, 126. — Maux que Ferri de Blâmont fait à l'abbaïe de Senones, 127. — Transaction touchant les 8 bons hommes, 127. — L'abbaïe de Senones est un fief de l'évêque de Metz, 128. — Mort de Ferri comte de Salm, 128. — Henri de Salm IVe du nom, maltraite l'abbaïe, 129. — Forges de Framont, leur origine, 130. — Transaction sur les forges de Framont en 1261. p. 130. — Pharamond est-il enterré à Framont? 132. — Eaux salées trouvées du tems d'Henri IV, comte de Salm, 134. — Henri IV comte de Salm, vend à l'évêque de Metz les châteaux de Pierre-Percée et de Salm, et les reçoit de lui en fief, 134. — On met sur les épines les reliques des saints dans l'église de Senones, 134. — Le comte de Salm fait saisir les biens de l'abbaïe, 135. — Rétablissement des forges de Framont, 136. — Le comte Henri fait enlever tout ce qui étoit à l'abbaïe et dans ses dépendances, 136. — Les religieux de Senones se retirent du monastère en divers endroits, 137. — Giles de Sorcy, évêque de Toul, fait excommunier le comte par l'abbé de Moyenmoutier; il est arrêté, 138. — L'abbé de Moyenmoutier est mis en liberté, et s'acquitte de la commission contre le comte de Salm, 139. — Le curé de Vic, par ordre de l'évêque de Metz, excommunie le comte de Salm et met sa terre en interdit, 139. — Le bailli Renaud défend aux paysans de faire des corvées et de cultiver les terres de l'abbaïe, 1261, p. 140. — Le comte Henri songe à faire la paix avec l'abbaïe de Senones, 140. — L'abbé Baudouin demande la restitution de ce qu'on avoit enlevé de l'abbaïe, 141. — Le comte Henri fait sortir les soldats

Digitized by Google

du monastère, mais ne restitue point aussitôt ce qu'il en avoit emporté, 141. — Les religieux rentrent dans l'abbaïe et recommencent l'office divin, 1262, p. 142. — Hugues, prieur de Deneuvre, 143. — Renier, prieur de Mervaville, 143. — Frédéric prieur de Schures, 144. — Donations faites à l'abbaïe, sous l'abbé Baudouin, 144. — Les revenus de la cure de Remeréville cédés pour fonder le chapitre de Brixey, 1260, p. 145. — L'abbé de Senones accompagne Jean de Nancy à la seigneurie de Vitrimont, 1269, p. 146. — Accord entre le comte de Blâmont et l'abbé Baudouin pour torts qu'il avoit faits, 1269, p. 146.

Chapitre XXII. — Simon XXXVe abbé, depuis 1270 jusqu'en 1285. — Simon abbé de Senones; ce qu'il fit au commencement de son gouvernement, 147. — Abus des voies de fait et des gagières en Lorraine au XIIIe siècle, 148. — Bulle de Jean XXI contre les gagières, 1276, p. 149. — Donation de ce que Geoffroy d'Outray avoit dans la forêt de Rotomont, 1277, p. 149. — Fiefs rendus à l'abbaïe, 1282, p. 150. — Bouchard évêque de Metz achève de payer à l'abbaïe ce qui étoit redû pour la cession de Moyen, 1283, p. 150. — Donation de ce que Herman et Villaume frères avoient à Moacourt, 1283, p. 151. — Accord entre l'abbé de Senones et Henri comte de Blâmont au sujet des amendes et des bois de Buriville et de Bétonville, 1279, p. 151. — Vente ou amodiation des biens de Colombey et du pays messin pour 25 ans, 1280, p. 152. — Transaction avec le comte de Salm pour la moitié des bois du Val de Senones, 1284, p 153.

Chapitre XXIII. — Baudouin IIe du nom, XXXVIe abbé, depuis l'an 1285 jusques vers l'an 1315. — Commencement de l'abbé Baudouin II. Quelques religieux lui refusent l'obéissance, 1285, p. 156. — Confirmation de la donation du moulin de Vaxainville, 1285, p. 157. — Ascensemens faits à Cercueil en 1286, p. 157. — Accompagnement de Jean de Dombasle à la seigneurie d'Antlup, 1290, p. 158. — Ascensement de la place du moulin de Ramberviller, 1298, p. 159. — Vente de la seigneurie de Colombey, 1293, p. 160. — Ascensement d'une maison à Remberviller et du moulin de Bétonville, 1295 et 1297, p. 160. — Vente de la totalité des dixmes de Vaqueville, en 1300, p. 162. — Ascensement du moulin de Chatay, 1301, p. 163. — Accompagnement de Henri sire de Blâmont en la seigneurie de Fontenoy, en 1295, p. 163. —Acquets faits par l'abbé Baudouin à Juvelise en 1286, 1301, 1304, p. 164. — Acquets de plusieurs biens à Nossoncourt, en 1294,

Digitized by Google

1299 et 1314, p. 165.— Acquets en Alsace, à Châtenoy, Kuntzheim, à Berkmelz, etc. 166. — Difficulté au sujet de la cure de Brouville, en 1298, p. 167. — Accord pour le droit de passage des bois qui descendent de la rivière, 1302, p. 168. — Mort de l'abbé Baudouin II, en 1315, p. 168.

Chapitre XXIV. — Hartungus, XXXVIIe abbé, depuis 1316 jusqu'après 1322. — Age de l'abbé Hartong, ce qu'il a fait à Senones, 1316, p. 169. — Donation du moulin de Merviller, 1319, p. 170.

Chapitre XXV. — Bancelin XXXVIIIe abbé de Senones, depuis 1327 jusqu'en 1349. — Transaction de l'abbé Bencelin pour les dettes de son prédécesseur, 1327, p. 171. — Accompagnement de Jean comte de Salm avec les abbés de Senones et de Moyenmoutier, au bois de Ravine, 1328, p. 171. — Plaids annaux du Val de Senones, en 1328, p. 173. — Fondation de deux anniversaires, 1329, p. 175. — Acquet d'une maison au Pui, 1333 p. 176. — Chapelle de Saint-Benoit proche Remberviller, 1333, p. 177. — Chapelle de la Madelaine fondée dans l'église de Remberviller, en 1340, p. 177. — Viriat de Senones cède à l'abbaïe ce qu'il avoit, moyennant une prébende de pain et de vin qu'on lui donne, 1345, p. 178. — Union de la cure d'Antlup au chapitre de Saint-George de Nancy, 1342, p. 178. — Droits de l'abbé de Senones en la seigneurie de Bures, 1347, p. 179 — Rachat des revenus du prieuré de Léomont, 1348, p. 181. — Fief de Vigneulles laissé à Jean de Toul, 1348, p. 182. — Acquet du moulin d'Outray par l'abbé Bencelin, 1349, p. 183.

Chapitre XXVI. — Rennerus ou Roricus, XXXIXe abbé de Senones depuis 1352 jusques vers 1367. — Commencement de Rennerus, 184. — Accord pour la haute maison du Pui, 1353, p. 184. — Cession de la cure de Deneuvre aux chanoines dudit lieu par l'abbé de Senones, en 1354, p. 185. — L'abbé Rennerus résigne son abbaïe entre les mains du pape, 1367, p. 187. — Pierre de Varize nommé abbé de Senones, 1397, p. 187.

Chapitre XXVII. — Pierre de Varize XLe abbé de Senones, depuis 1367 jusqu'en 1390, et peut-être au delà. — Commencement de l'abbé Pierre de Varize, sa famille, son âge, 188. — Le pape Grégoire XI confirme les biens de l'abbaïe de Senones, 1376, p. 189. — Les rentes de Fontenoy engagées à Thiébaut de Blâmont, en 1371, p. 189. — Le prieuré de Vic transféré dans la ville, 1380 p. 190. — L'abbé de Senones répète les 8 bons-hommes qu'on

Digitized by Google

avoit gagés pour le comte de Salm, 1381, p. 191. Les habitans de Saint-Stail se mettent sous la protection du duc de Lorraine, 1392, p. 192. — Sentence du comte de Blâmont pour les bons hommes de l'abbaïe, 193. — Laix à vie des dixmes de Ramberviller au comte de Blâmont, 1381, p. 193. — Achat de deux parties du moulin de la Done à Merviller, pour l'abbaïe, 1319, 1382, p. 194. — Fondation des carmes de Baccarat, 1433, p. 194. — Lettre du B. Pierre de Luxembourg en faveur du prieuré de Vic en 1384, 1385, p. 195. — Tems de la mort de l'abbé Pierre de Varize, après l'an 1390, p. 195.

Chapitre XXVIII. — Baudouin II, XLIIe abbé, vivoit en 1397, est mort après 1399, p. 196.

Chapitre XXIX. — Nicole ou Nicolas de Batlémont XLIIIe abbé de Senones, depuis l'an 1397 jusqu'en 14.. — Accord avec la dame de Magnières au sujet d'un paste dû à Domptail, 1397, p. 196.

Chapitre XXX. — Thierry ou Thirion de la Chambre, XLIVe abbé, depuis 1418 jusqu'à 1423. — L'abbé Thirion de la Chambre empêche ceux de St-Stail de mener leur bétail dans les bois de Belfey, de Rotomont et de Jehanxey, 1418, p. 197. — L'abbé Thirion fait casser l'union du prieuré de Vic au couvent des franciscains, 1420, p. 198.

Chapitre XXXI. — Valentin XLVe abbé de Senones, depuis 1420 jusqu'en 1438 qu'il fut élu abbé de Moyenmoutier, mort en 1451. — Commencement de l'abbé Valentin, en 1420 p. 200. — Accord entre les abbés de Beauprey et de Senones au sujet des dixmes de La Chapelle et Chenevières, ban de Saint-Clément, 1423, p. 201. — Ascensement de terres et de maisons à Givrecourt, 1438, p. 201. — Valentin est élû abbé de Moyenmoutier en 1438, p. 202. — Difficultés faites à Valentin pour l'abbaïe de Moyenmoutier, 1439, p. 202. — Mort de l'abbé Valentin en 1451, p. 203.

Chapitre XXXII. — Didier de Borville XLVIe abbé, depuis 1440 jusqu'en 1461. — Commencement de Didier de Borville, 1440, p. 204. — Accord entre le prieur de Deneuvre et les chanoines dudit lieu sur les dixmes et les novales, 1444, p. 204. — Le prévôt de Nancy se désiste d'un paste qu'il prétendoit à Antlup, 1445, p. 205. — Accord pour les réparations de l'église de Celles, 1456, p. 205. — Fief de Dungesheim laissé au chatelain de Schirmeck, 1456, p. 206. — Accord pour le droit de relèvement dû par les habitans du ban de la Rivière, 1457, p. 206. — Mort de l'abbé Didier de Borville, en 1461, p. 207.

Digitized by Google

Chapitre XXXIII. — Henri Briton de Deneuvre, autrement Henri Valence de Deneuvre, XLVIIe abbé, depuis le 27 juin 1461 jusqu'en 1490. — Commencement de Henri Briton de Deneuvre, 1461, p. 208. — Reprise du fief d'Andlau, 1461, p. 208. — L'abbé Henri laisse au seigneur de Parroye les biens de Moacourt pour sa vie seulement, 1461, 1462, p. 209. — Collation des chapelles de St-Siméon, de St-André, de la Madelaine, 1464, 1465, 1472, p. 209. — Traité avec les comtes de Salm pour les droits de l'abbaïe énoncés ez plaids annaux de 1466, p. 209. — Plaids annaux de 1466, p. 211. — L'évêque de Metz prend le prieuré du Moniet sous sa protection, pour la vie de Nicolas de Bremoncourt prieur, 1469, p. 214. — Accompagnement de Vary de Lessey, sire de Dombâle pour les pressoirs d'Antlup, 1480, p. 215. — Union de la cure de St-Jean à la mense conventuelle, 1480, p. 216. — Union du prieuré du Moniet à l'abbaïe de Senones, 1480, p. 216. — Accord entre l'abbé de Senones et le curé d'Hablainville au sujet des dixmes dudit lieu, 1481, p. 217. — Réparation et partage du moulin et étang de Bertrichamp, 1481, p. 218. — Condamnation d'une femme par la justice de l'abbé, 1482, p. 218. — D. Arnoud de Salm, prieur de la Cour, 1484, p. 220. — Difficultés entre les comtes de Salm et l'abbé de Senones au sujet de la justice de S. Stail, 1489, p. 220. — Mort de l'abbé Henri Briton de Deneuvre, 1490, p. 220.

Chapitre XXXIV. — Jean Curati XLVIIIe abbé de Senones, depuis 1490 jusqu'en 1492, p. 221.

Chapitre XXXV. — Jean de Borville, XLIXe abbé de Senones, depuis 1492 jusqu'en 1506. — Commencement de Jean de Borville, 222. — Acquet de deux étangs à Humbepaire, 1492, p. 222. — Testament d'un prieur de Vic, 1495, p. 223.— Brouilleries au sujet de Léomont, 1495, p. 223. — Union du prieuré de Léomont à l'abbaïe par le pape Alexandre VI, 1499, p. 223. — Acquet d'une maison à Raon en 1497, p. 225. — L'abbé de Senones obtient du pape l'usage des ornemens pontificaux, 1501, p. 225. — Donation de Bruménil à l'abbaïe 1501, p. 226. — Fondation de l'*Ave Maria* au commencement de chaque office, 1503, p. 226. — Lustre de cuivre donné par l'abbé Jean de Borville, 227. — Mort et sépulture de Jean de Borville, 1596, p. 227.

Chapitre XXXVI. — Thirion d'Antlup L^e abbé, depuis 1506 jusqu'en 1541. — Thirion d'Antlup, abbé de Senones, 1506, p. 228. —

Digitized by Google

Cassation de l'union du prieuré de Léomont à l'abbaïe, 1506, p. 229. — Droits de l'abbaïe dans le Val de Senones, en 1509 et 1517, p. 230. — Laix de l'hermitage et de la chapelle de la Mer, 1511, p. 231. — Plaids annaux d'Ancerviller tenus en 1512, p. 231. — Transaction pour les forges de Grandfontaine, 1513, p. 232. — Sentence qui condamne les carmes de Baccarat à fermer leurs écoles, 1515, p. 233. — Plaids annaux à Vipucelle ou la Broque, 1518, p. 233. — Plaids annaux du ban de Plaine, 1518, p. 234. — L'abbé de Senones cède la nomination de la cure de Brouville aux chanoines de St-Diez, 1518, p. 235. — Difficultés sur la desserte des cures de S. Jean et de S. Maurice, 1520, p. 236. — Manière de juger et de punir les criminels en la justice de l'abbé de Senones, 1522, p. 236. — Union de la cure de S. Hilaire de Metz à la mense abbatiale de Senones, 1523, p. 237. — Incendie du monastère et du bourg de Senones, 1534, p. 238. — Rôle de Thirion d'Autlup, 1536, p. 239. — Coadjutorie de D. Jean Durand, neveu de Thirion d'Antlup, 1536, p. 240. — Accord entre les seigneurs de Vitrimont et les communautés de Lunéville, Viller et Ménil, 1534, p. 240. — Départ de cour pour les corvées d'Antlup, 241. — Fondation de l'antienne *Inviolata* à chanter tous les jours à la Rotonde, 1538, p. 241. — 14 gros et 12 deniers affectés aux grands-vicaires et officiaux de Toul, pour droit d'union de la cure de S. Maurice au couvent de Senones, 1540, p. 242. — Bâtiments de l'abbé Thirion, sa mort, son éloge, 1541, p. 242.

Chapitre XXXVII. — Jean Durand LIe abbé, depuis l'an 1541 jusqu'en 1545. — Commencement de Jean Durand, abbé de Senones, 1541, p. 243. — Il accorde à une de ses nièces une prébende dans l'abbaïe de Senones, 1542, p. 243. — René Du Puy du Four est pourvu du prieuré de Léomont, 1543, p. 244. — Rôle ou partage des menses abbatiale et conventuelle, 1544, p, 244. — Association pour le moulin banal de Magnéville, entre le seigneur de Launoy et l'abbé de Senones, en 1543, p. 249. — Accord pour les pauliers des dixmes de Bazemont, 1543, p. 249. — Mort de l'abbé Jean Durand, 1545, p. 250.

Chapitre XXXVIII. — Dom Claude Padoux ou Paul-Doux, LIIe abbé, depuis l'an 1545 jusqu'en 1564. — Commencement de l'abbé Claude Padoux, 250. — Prise de possession de l'abbé Padoux troublée par les officiers de S. A. de Lorraine, 251. — Accord entre les bouchers de Deneuvre et de Baccarat sur la dixme de

Digitized by Google

laine, 1549, p. 252.—Droits des seigneurs de Bayon à Borville, 1551, p. 252. — Association entre les s^rs évêques de Metz et l'abbé de Senones pour le Neuf moulin, 1554, p. 253. — L'évêque de Metz renonce aux novales dans les bois défrichés, 1554, p. 253. — L'abbé Padoux a recours au duc de Lorraine contre les entreprises des officiers de Salm, 1556, p. 254. — Rôle ou partage de mense entre l'abbé Padoux et les religieux, 1563, p. 256. — Fondation de la messe de la Vierge et de celle de la Passion, 1563, p. 257. — Admodiation des cures du Val de Senones, 1564, p. 257. — Mort de l'abbé Claude Padoux, 1564, p. 258.

Chapitre XXXIX. — Dom Claude Raville, LIIIe abbé de Senones, depuis l'an 1564 jusqu'en 1588. — Election de Dom Claude Raville, 1564, p. 259. — Prise de possession du prieuré de Léomont par l'abbé Raville, 1564, p. 259. — Prise de possession du temporel de l'abbaïe par la permission des comtes de Salm, en 1564. p. 260. — Procès au sujet de la succession du prieur de Mervaville, 1565, p. 260. — Acquisitions faites par l'abbé Raville, 261. — Réforme des religieux de Senones par l'abbé Raville, 262. — Fondation pour l'entretien de 4 jeunes religieux dans les études, 1588, p. 263. — Eloge de l'abbé Raville, ses bienfaits à l'église de Senones, 264. — Fondation d'un obit par l'abbé Raville, 1576, p. 265. — Muids de sel acquis au profit des religieux, en 1587, 1588, p. 266. — Difficultés avec la maison de Salm. L'empereur Maximilien II confirme les priviléges de l'abbaïe, 1572, p. 266. — L'empereur Maximilien II écrit aux comtes de Salm de se désister des entreprises contre l'abbé de Senones, 1572, p. 267. — Le pape Pie V confirme les priviléges de l'abbaie, ordonne que l'on réprime les entreprises des comtes de Salm, 1572, p. 270. — Grégoire XIII ordonne qu'on réprime les entreprises des officiers du comte de Salm, 1572, p. 271. — Les comtes de Salm se font reconnaître pour seigneurs régaliens par les habitans du Val de Senones, 1571, p. 271. — Suites des entreprises des comtes de Salm contre l'abbé Raville, 1573, p. 273. — Transaction entre les comtes de Salm et l'abbé Raville, 1573, p. 274. — Protestation de l'abbé Raville contre la transaction de 1573, p. 277. — Explication de la transaction de 1573, p. 278. — Coadjutorie de D. Jean Lignarius, 1580, p. 281. — Affortage des habitans de Chatay dans le Belfey moiennant deux frans par an, 1585, p. 281. — Confiscation pour fait de sorcellerie, 1587, p.

Digitized by Google

282. — Le prieuré de Vic résigné aux cordeliers dudit lieu; l'abbé Raville le retire de leurs mains, 282. — Procès contre les prieurs de Schures et de Mervaville, 1577, 1584, p. 283. — Mort de l'abbé Raville, en 1588, p. 284.

Chapitre XL. — Dom Jean Lignarius ou Menuisier, LIVe abbé, depuis l'an 1588 jusqu'en 1625. — Commencement de D. Jean Lignarius; promesses qu'il fait aux religieux, en 1587, p. 284.— Nouvel engagement de l'abbé Lignarius envers les religieux, 1588, p. 286. — Prise de possession de l'abbé Lignarius, 287. — Introduction de la religion prétendue réformée dans les terres de Salm; règlement à ce sujet, 1590, p. 288.— Partage des biens du Moniet entre l'abbé et les relig., 288. — Confraternité entre les abbaïes de Senones, de Moyenmoutier et d'Etival, 1594, p. 289.— Mariage de François de Lorraine avec Christine de Salm, en 1597, p. 290. — Lignarius songe à unir son abbaïe à la congrégation de S. Vanne, 292. — François Térel est fait coadjuteur de l'abbé de Senones. 1600, p. 292. — Séparation de mense entre l'abbé et les religieux, 1602, 1603, p. 203. — Erection de l'infirmerie de Senones, 1603, p. 209. — Biens de l'abbaïe de Senones à Barbonville, 299. — Réforme de l'abbaïe de Senones, 301.— Affaire de D. Lignarius contre François Terel, 1606, etc., 305. — D. Lignarius rétabli dans son abbaïe, 1611, p. 308. — Bref pour la réforme de l'abbaïe de Senones, 1612, p. 304. — Articles pour les anciens religieux de Senones, 1618, p. 316. — Autres articles pour les religieux anciens et les réformés de Senones, 1618, p. 318. — L'évêque de Toul fait entrer à Senones les religieux réformés, 1618, p. 321. — Les comtes de Salm demandent que les anciennes transactions soient respectées, 1618, p. 322. — L'abbé Lignarius s'oppose à la réforme introduite à Senones, 1619, 1620, p. 323. — Vicariat apostolique dans la terre de Salm, 1618, 324. — Affaire du sieur Terel contre l'abbé Lignarius, 327.— Le pape fait informer des vie et mœurs de l'abbé Lignarius, 1601, p. 328. — Paul V donne pour coadjuteur à l'abbé Lignarius, François Terel, 1604, p. 327. — Le prince Erric, évêque de Verdun, cherche à se faire donner la coadjutorie de Senones, 1604, 330. — Opposition à la coadjutorie de François Terel, 1606, 330. — L'abbé Lignarius se maintient dans la jouissance de Léomont et du Moniet, 1607, p. 331. — Lignarius va à Rome et obtient des bulles de réintegrande, en 1611, p. 332.— Terel résigne la coadjutorie en faveur du prince Charles de

Digitized by Google

Lorraine, 1610, p. 332. — Lignarius prend pour coadjuteur le prince Nicolas-François de Lorraine, 1624, 1625, p. 333. — Terel résigne sa coadjutorie au prince Nicolas-François, 1624, p. 335. — Mort de l'abbé Lignarius, 1625, 335. Vie de Dom Philippe François Colart, abbé de S. Airy de Verdun, 336. — Catalogue de ses ouvrages, 339.

Voués de l'abbaye de Senones, nommés dans ce volume.

Frédéric 1er, duc de Lorraine, voué en 962, p. 48. — Folmar, comte de Lunéville, en 994, p. 47. — Turkestein (Gérard de), en 1000, p. 33, 47, 61. — Gobert (de Tincey ou de Viviers), en 1105, 1129, p. 59, 60, 61.

Comtes de Salm. — Herman ou Hériman, voué, en 1111, 1120, 1124, 1130, p. 61, 68, 74, 75. — Henri Ier, en 1135, 1145, p. 75, 80, 81. — Henri II, époux de Judith de Lorraine, en 1174, 1224, p. 90, 91, 97, 99, 100, 108, 112, 127. — Henri III, en 1219, 1235, p. 99, 112, 113, 114. — Frédéric de Salm, comte de Blâmont, en 1219, 1244, p. 99, 126 à 129, 157. — Henri IV, comte de Salm et de Ribaupierre, en 1250, 1261, 1284, p. 80, 91, 128, 130 à 155. — Jean, comte de Salm, Simon et Nicolas, ses fils, en 1328, 1348, 1353, p. 171, 172, 182, 184, 185. — Jean et Jacques de Salm, en 1460, 1461, 1466, p. 80, 208 à 210. — Jeannette de Salm, épouse de Jean Rhingrave, en 1488, p. 80. — Jean Rhingrave, leur fils, en 1495, p. 80. — Jeanne de Fénétrange et Marguerite de Sierk, comtesses de Salm, en 1499, 1513, p. 80, 232. — Nicolas, comte de Salm, sgr de Viviers, en 1520, p. 236. — Philippe-Otton, comte Sauvage du Rhin et de Salm, en 1540, 1564, 1591, p. 254, 260, 309, 311, 314, 324, 331. — Jean et Claude, comtes de Salm, en 1560, 1564, 1572, p. 80, 260, 270, 290. — Frédéric Rhingrave, comte de Salm, en 1571, 1572, p. 270, 272, 274. — Paul, comte de Salm, en 1597, p. 290. — Christine de Salm et François de Lorraine son époux, comte de Vaudémont et de Salm, en 1597, 1632, p. 290, de 301 à 307, 311, 312, 313, 324, de 328 à 333. — Charles-Louis-Otto, prince de Salm, en 1778, p. 10.

Digitized by Google

Voués de l'abbaye. p. 87, 92, 97, 173, 174, 175, 212, 214, 237.
Salm (Armoiries de), p. 127. — (Ban de), p. 220, 234, 279. — (Château de), p. 91, 126, 131, 134, 135. — (Comté de), p. 219, 273, 288, 300, 301, 302, 311, 319, 324, 326 à 328. — (Comtes de), p. 2, 28, 33, 34, 80, 91, 97, 113, 128, 131, de 136 à 140, 149, 153, 154, 168, 172, 191, 192, 197, 209, 214, 219. 220, 230, 234, 237, 254, 255, 260, 261, 267 à 290, 301 à 303, 314, 318, 320, 325. — (Maison de). p. 12, 159, 266. — (Prince de), p. 10, 80. — (Terre de), p. 262, 287, 288, 324, 325, 326.

Digitized by Google

DOCUMENTS

CONCERNANT

L'HISTOIRE DES VOSGES.

1158.

Hugo de Fisca et Arnulphus de Risnel dederunt fratribus de Crista terram de Audoiz et usuaria omni terra sua.

Orig. Archives des Vosges. Titre original sur parchemin, fonds de l'abbaye de Mureau, carton H. 37, et cartulaire H. 20, t. 1er, n° 824, p. 29.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus Sancti. Notum sit omnibus fidelibus tam futuris quam præsentibus quod dominus Hugo de Fisca et dominus Arnulfus de Risnel assensu et voluntate uxorum suarum terram quam circa Auedoiz pariter habebant, sicut via tendens de Temprou ad Brechenvile secernit, et quicquit infra canales usque ad cultam terram de Ailenvile eorum proprium continetur, fratribus de Crista dederunt. Et ne de terra illa supradictis fratribus aliqua deinceps ab aliquo calumpnia inferatur, iidem Fratres præsente domino Hugone et quibusdam hominibus suis in eadem terra metas posuerunt, ut si aliquis aliquando contraire voluerit, metarum testimonio comprobatus sileat, et res bene gesta inconvulsa permaneat. Nemorum insuper et pascuarum communium usuaria omnium terrarum suarum pro redemptione animarum

Digitized by Google

suarum, supradictis fratribus simili devotione tradiderunt. Concesserunt etiam ut quicunque de hominibus eorum infra divisionem istam aliquid haberent quod gratis aut pretio prædictæ ecclesiæ conferre vellent, absque calumpnia eis liceret. Hujus doni testes sunt, ex parte domini Hugonis, Hugo Calderuns, et frater ejus Rodulfus, Wirricus de Bretenai, Hugo de Langrens, Johannes de Espizon, Albuins de Temprou, Willelmus abbas de Miruath, prior Seherus de Camberuncurt, Hubertus miles de Sancto-Urbano, Albertus miles de Fisca. Ego Jofridus de Joniville, orum omnium quæ hujus cartæ continet inscriptio testis assisto, et ipsam cartam laudo, et sigilli mei inpressione munio. Ex parte domini Arnulfi, Rainaldus cisterciensis, Bernardus abbas, Airardus de Risnel, Odo de Brioucurt, Isaac de Braibant.

Hugues de la Fauche et Arnoul de Reynel donnent aux frères de la Crête la terre d'Audeux et le droit d'usage sur toute leur terre.

Au nom de la sainte et indivisible Trinité, du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Faisons savoir à tous les fidèles présents et à venir que le seigneur Hugues de la Fauche et le seigneur Arnoul de Reynel ont donné aux frères de la Crête, du consentement et de la volonté de leurs épouses, la terre qu'ils possédaient ensemble dans le voisinage d'Audeux, telle qu'elle est séparée par le chemin qui va de Trampot à Brechainville, et tout ce qui leur appartient en propre confinant au-dessous des aqueducs jusqu'à la terre cultivée d'Aillianville. Et pour qu'à l'avenir on ne porte pas quelque accusation contre les frères susdits touchant cette terre, les mêmes frères ont, en présence du seigneur Hugues et de quelques-uns de ses hommes, placé des bornes sur cette terre, afin que si on veut un jour soulever quelque contestation, on soit réduit au silence par la présence de ces bornes, et que les choses équitablement établies restent intactes. De plus ils se sont engagés par le

Digitized by Google

même vœu à abandonner aux susdits frères, pour le rachat de leurs âmes, la jouissance de toutes leurs terres, bois et pâturages communs. Ils ont consenti aussi à ce qu'il fût permis à tous ceux de leurs hommes qui possédaient quelque bien au-dessous de cette démarcation, de le transmettre à la dite église gratuitement ou à prix d'argent. Les témoins de cette donation sont, du côté du seigneur Hugues, Hugues Chaudron et son frère Rodolphe, Wirric de Saint-Blin, Hugues de *Langrens*, Jean d'Epizon, Albuins de Trampot, Guillaume abbé de Mureau, le prieur Sehères de Chamberoncourt, Humbert chevalier de Saint-Urbain, Albert chevalier de la Fauche. Moi Geoffroy de Joinville, je certifie toutes les conventions contenues dans cet écrit fait en ma présence; j'approuve l'écrit lui-même et je le couvre de l'empreinte de mon sceau. Du côté du seigneur Arnoul, Renaud de Citeaux, Bernard abbé, Erard de Reynel, Odon de Brioncourt, Isaac de Brabant.

(*Traduction de M. G. Gley.*)

1158.

Henricus episcopus Tullensis donationem suprascriptam confirmat.

Même origine.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Ego Henricus Dei gratia Leuchorum episcopus, omnibus tam futuris quàm præsentibus salutem in Domino. Omnes episcopalis curæ gratia sublimati quemadmodum malis ope divina semper obviare, ita justis bonorum petitionibus obtemperare debent esse parati, quatenus ex his stolam immortalitatis mereantur adipisci, et ab omnium Domino gloria et honore coronari. Nos igitur quia auctore Deo locum regiminis licet indigni tenemus, ab hujus immortalitatis munere honoris et gloriæ exortes esse non debemus, justæ petitioni tuæ (dilecte frater et abba Milo de Crista) facilem assensum præbemus. Terram itaque grangiæ de Haydoiz de trium villarum Temprouh, Brichenville, Allenville territoriis fundatæ, beatæ memoriæ prædecessori tuo Balduino et ecclesiæ sanctæ Mariæ de Crista donatam à

Digitized by Google

domino Hugone comite Rinelli et filiis ejus Hernulfe et Hayrardo, et Hugone domino de Fischa assensu et laude uxoris suæ Bergerolæ, et domini Gaufridi de Jonivilla et uxoris suæ Felicitatis, à quo partem prædictæ grangiæ prædictus Hugo de Fischa in feodum tenebat, et quantum ad nos pertinet, tibi et Ecclesiæ præfatæ in perpetuam à nobis concessam nostra auctoritate et sigilli nostri impressione firmamus, et hujus scripti nostri perturbatores et violatores donec resipiscant et satisfaciant anathematis vinculo innodamus. Datum Tulli per manum domni Rorici archidiaconi anno millesimo centesimo quinquagesimo octavo Dominicæ Incarnationis, indictione sexta, epacta vicesima sexta, concurrente secundo. Testes Bartholomœus abbas sancti Pauli Virduni, Willelmus abbas de Mirualth, Bernardus abbas de Vallibus, archidiaconi Henricus, Haymo, Ulricus, Item Ulricus Lingonensis, Rorichus.

Dans une autre confirmation, on lit : « Hugo igitur comes de Risnel assensu filii sui Arnulfi, et Hugo de Fisca. »

Henri, évêque de Toul confirme la donation ci-dessus.

Au nom de la sainte et indivisible Trinité. Nous Henri, par la grâce de Dieu évêque des Leuques, à tous présents et à venir, salut dans le Seigneur. Tous ceux qui ont la grâce d'être revêtus des hautes fonctions épiscopales doivent être non seulement prêts à s'opposer par le secours divin aux entreprises des méchants, mais encore à écouter les justes demandes des bons, jusqu'à ce qu'ils méritent par là d'obtenir la robe de l'immortalité, et d'être couronnés de gloire et d'honneurs par le Seigneur de toutes choses. Nous donc parce que sous l'autorité de Dieu nous tenons quoique indignes la direction des affaires, nous ne devons pas être privés d'honneurs et de gloire par le don de cette immortalité, nous accordons volontiers notre adhésion à votre juste demande (cher frère et abbé Milon de la Crête). C'est pourquoi nous confirmons par notre autorité et par l'apposition de notre sceau, la concession faite par nous à perpétuité à vous, et à la dite église, de la terre de la

Digitized by Google

grange d'Audeux sur les territoires des trois localités de Trampot, Brechainville et Aillianville, donnée à Baudouin votre prédécesseur d'heureuse mémoire et à l'église de Sainte-Marie de la Crête, par le seigneur Hugues comte de Reynel et par ses fils Arnoul et Erard, et par Hugues seigneur de la Fauche, avec le consentement et la volonté de son épouse Bergerole, du seigneur Geoffroy de Joinville et de son épouse Félicité, duquel le susdit Hugues de la Fauche tenait en fief une partie de ladite grange. Quant aux perturbateurs et aux violateurs de notre écrit, nous lançons sur eux l'anathème jusqu'à ce qu'ils se repentent et fassent réparation. Donné à Toul par la main de Roric archidiacre, l'an mil cent cinquante-huit de l'Incarnation du Seigneur, indiction six, épacte vingt-six, concurrent deux. Témoins Barthélemy abbé de Saint-Paul de Verdun, Guillaume abbé de Mureau, Bernard abbé de Vaux, les archidiacres Henri, Haymon, Ulric, item Ulric de Langres, Roric. (*Traduction de M. G. Gley.*)

1159?

Simon de Rossolio concedit domui de Crista quædam bona in finibus de Audoix.

Origine : Archives des Vosges, cartulaire de l'abbaye de Mureau, t. 1er, p. 30, carton H. 20.

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Quæ domui de Crista Deoque ibi servientibus fratribus ego Simon miles de Rossolio laude et consensu uxoris meæ Gertrudis, filiorum meorum Alberti, Hugonis, Symonis, Guillermi, Petri, Ulrici, et filiæ meæ Aelidis et mariti ejus Theoderici, per manum domini Hugonis de Fisca dedi aut habere concessi, ad præsentium pariter et futurorum notitiam præsentis scitu chirographi volui comprehendi. Dedi itaque prædictis quicquit infra terminos suos de meo jure habebant, in finibus autem Allenvillæ et Brechenvillæ, et in adjacenti grangiæ eorum,

Digitized by Google

quæ Audoiz dicitur, circumquaque territorio ut aut de proprio jure aut de vice comitis potestate aliquid habeo, vanam ubique pasturam, ad focum et ad ædificia grangiæ necessarium nemus. Porcos in pastionem ibi nisi per me aut ministralem meum non mittent. Si cui autem in pratis aut in secatoriis, seu segetibus vel aliis quibuslibet rebus damnum intulerint, capitulariter damnum sine placitatione vel emendatione ulla restituent. Factum est hoc chirographum in tribus partibus, una apud Cristam, alia servatur in Miroaut, tertiam habeo ego et filii mei post me amici prædictæ domus de Crista et ut poterimus defensores. Horum omnium testis et confirmator est dominus Hugo de Fisca, Willelmus abbas de Miroaut, Rainerus canonicus, Lebaudus cognomento Pendeuns, Stephanus de Rossolio.

Simon de Rouceux fait à la maison de la Crête abandon de quelques biens situés sur le territoire d'Audeux.

Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Les biens qu'avec la volonté et le consentement de mon épouse Gertrude, de mes fils Albert, Hugues, Simon, Guillaume, Pierre, Ulric et de ma fille Aélide et de son mari Thierry, moi Simon chevalier de Rouceux, ai donnés par la main du seigneur Hugues de la Fauche, à la maison de la Crête et aux frères qui y servent Dieu, et dont je leur ai accordé la possession, j'ai voulu pour la connaissance des contemporains également et de ceux à venir que ces biens fussent compris dans l'ordonnance présente écrite de ma main. C'est pourquoi j'ai donné aux susdits tout ce qu'ils possédaient d'après mon droit au-dessous de leurs limites; d'autre part tout ce que je possède ou de mon propre droit ou par délégation du vicomte, sur les territoires d'Aillianville et de Brechainville, et de leur grange adjacente, appelée Audeux, et tout autour du territoire, la vaine pâture partout et le bois nécessaire au feu et à l'entretien des bâtiments de la grange. Ils n'y pourront envoyer les porcs au pacage que par ma permission ou par celle de mon inten-

Digitized by Google

dant. Mais s'ils portent dommage à quelqu'un dans les prés, dans les champs, dans les blés, ou partout ailleurs, ils répareront le dommage sans citation, sans ordonnance ou sans amende. Cet écrit a été fait triple, un exemplaire est conservé à la Crête, un autre à Mureau, je garde le troisième et après moi il sera à mes fils amis de la dite maison de la Crête, comme ils en sont aussi les défenseurs. Le témoin et le garant de toutes ces donations est le seigneur Hugues de la Fauche, avec Guillaume abbé de Mureau, Régnier chanoine, Liébaud surnommé Pendeuns, Etienne de Rouceux. (*Traduction de M. G. Gley.*)

Henricus episcopus Tullensis confirmat donum quod Petrus de Brisseio et frater ejus Simon concesserunt apud Audoiz, Temprouh, Horcavillam et Allenvillam fratribus de Crista,

Orig. Original sur parchemin, Archives des Vosges, H., 37, et cartulaire de Mureau, H. 20, t. 1er, f° 30 et 31.

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Ego Henricus Dei gratia Leuchorum episcopus, tam futuris quam præsentibus salutem in Domino. Quemadmodum divina loquitur scriptura non minima est Episcopi gloria, piis religiosorum virorum desideriis facilem præbere consensum, ut eorum fidelis devotio celerem consequatur effectum. Ea propter karissimo nostro Miloni abbati de Crista et fratribus ejus eorumque successoribus dona et concessa Petri militis de Brisseio, et Symonis fratris sui dominis de Burleinmont, nostra auctoritate et sigilli nostri impressione firmamus. Concesserunt itaque ecclesiæ prædictæ decimas de grangia dicta Haydoiz perpetuo habendas, pertinentes ad feodum de Brichenvilla, quas Bartholomœus de sancto Eliffio, et Albricus de Burleinmont milites à præfato Petro tenentes, non semel nominatæ ecclesiæ, uxoribus, filiis omnibus et filiabus, cæterisque eorum heredibus laudantibus, antea jure perpetuo concesserant. Dederunt etiam prælibatæ ecclesiæ prædicti fratres Petrus et Simon, agros et prata, quæ habebant in territorio villæ Temprouh, et in finibus prædictæ grangiæ,

Digitized by Google

et liberum usum pasturæ et aquæ in territorio villæ, quæ dicitur Horcavallis, et in territorio de Allenvilla, omni occasione remota, ejusdem ecclesiæ fratribus, et eorum animalibus profuturum. Remiserunt etiam sepefatæ ecclesiæ, Petrus et Symon in perpetuum querelam quam faciebant de terra præfatæ villæ Allenvillæ, pertinente ad cellam Sancti Jacobi de Monte dicto Syon, cujus se advocatos esse dicebant. Nichilominus etiam querela, quæ de clausura prædictæ grangiæ habebatur, sic terminata est ut de pallitio, vel sepe fiat. Testes, Bartholomæus abbas de Sancto Paulo Virduni, Bernardus abbas de Vallibus, Willelmus abbas de Mirualth, Lethardus de Darenni, Symon, Albertus, Stephanus, fratres de Rossolio, Fulcho de Janulon, Guiardus de Moncels.

Henri, évêque de Toul, confirme la donation que Pierre de Brixey et son frère Simon ont faite près d'Audeux, Trampot, Orquevaux et Aillianville, aux frères de la Crête.

Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Je, Henri, par la grâce de Dieu évêque des Leuques, à tous présents et à venir salut en notre Seigneur. Comme le dit l'Ecriture sainte, la gloire n'est pas petite pour un évêque d'acquiescer volontiers aux pieux désirs des hommes religieux afin que leur fidèle dévotion obtienne un prompt effet. C'est pourquoi nous confirmons de notre autorité et de l'empreinte de notre sceau les donations et concessions de Pierre, chevalier de Brixey et de Simon son frère, seigneurs de Bourlémont, à notre très-cher frère Milon, abbé de la Crête, à ses frères et à leurs successeurs. Ils ont donc concédé à perpétuité à l'église précitée les dîmes de la grange dite d'Audeux, dépendantes du fief de Brechainville, que les chevaliers Barthélemy de Saint Elophe et Albéric de Bourlémont, qui les tenaient dudit Pierre, avaient cédées auparavant pour toujours à l'église plusieurs fois nommée, avec approbation de leurs épouses, de tous leurs fils et filles et de tous leurs autres héritiers. Les frères précités Pierre et Simon ont aussi donné à la susdite église les champs et

Digitized by Google

les prés qu'ils avaient sur le territoire du village de Trampot et sur le finage de ladite grange, ainsi que le libre usage du pâturage et de l'eau sur le territoire du village qu'on nomme Orquevaux et sur le territoire d'Aillianville, usage qui, exempt de toute redevance, doit profiter aux frères de la même église et à leurs animaux. Pierre et Simon ont renoncé aussi pour toujours en faveur de l'église souvent nommée à la revendication qu'ils faisaient de la terre du susdit village d'Aillianville, dépendante de la Celle de Saint Jacques-du-Mont dit de Sionne, dont ils se disaient les voués. Néanmoins la contestation qui avait lieu à propos de la clôture de la dite grange a pris fin par la décision d'y établir une palissade ou une haie. Témoins Barthélemy, abbé de Saint-Paul de Verdun, Bernard abbé de Vaux, Guillaume abbé de Mureau, Léthard de Darney, Simon, Albert, Etienne, frères de Rouceux, Fulcho de *Janulon*, Guiard de Moncel. — (*Traduction de M. Voulot.*)

1158.

Matthæus Dux Lotharingiæ mox suprascripta confirmat.

Orig. Charte sur parchemin, fonds de l'abbaye de Mureau, H. 37, pièce n° 816.

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Quoniam magna pars est justitiæ et gloriæ Principium ecclesiarum paci et quieti providere, et eas manutenere et fovere, et de possessionibus, que eis in eorum præsentia à fidelibus donantur, testimonium perhibere, et sua potestate roborare. Ego Mattheus Dux Lotharingorum et Marchio, de his que Petrus miles de Brisseio et Symon frater ejus domini de Burleinmont, ecclesiæ sanctæ Mariæ de Crista in præsentia mea concesserunt et in perpetuum contradiderunt, testimonium perhibeo, et sigilli mei auctoritate confirmo. Concesserunt itaque ecclesiæ prædictæ.... (*Comme au titre précédent.*)

Mathieu, duc de Lorraine, confirme l'écrit ci-dessus.

Au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit. Comme

Digitized by Google

il appartient surtout à la justice et à la gloire des princes de pourvoir à la paix et à la tranquillité des églises, de les maintenir et de les protéger, d'appuyer de leur témoignage et de confirmer de leur puissance les donations qui sont faites en leur présence par les fidèles, je, Mathieu, duc de Lorraine et Marchis, reconnais et confirme de l'autorité de mon sceau les donations faites et accordées à perpétuité en ma présence par Pierre, chevalier de Brixey et Simon son frère, seigneurs de Bourlémont, à l'église de Sainte-Marie, de la Crête. Ils ont donc concédé à perpétuité à l'église précitée..... (*Le reste comme au titre précédent.*) — (*Traduction de M. Voulot.*)

1158.

Attestatio suprascriptarum donationum et confirmationum.

Orig. Charte originale sur parchemin, archives des Vosges, H. 37.

Notum sit omnibus quod terram grangiæ de Audoiz de trium villarum territoriis fundatæ, videlicet Temprou, Brichenville, Aillenville, à tribus dominis Arnulfo scilicet de Risnel, Gaufrido de Jonivilla, Hugone de Fisca, ecclesia de Crista solenni donatione accepit, episcopali signo sub testibus confirmatum. Et quoniam præfati principes à Duce Lotharingiæ eandam terram habebant, ac tenebant jure hominii, hanc eorum eleemosynam, dux Mattheus laudavit, et in manu Milonis abbatis de Crista hujus laudis donationem posuit. Hujus rei testes sunt Ruricus abbas de Calmosiaco, Ulfaudus canonicus ejusdem loci. Hæc autem facta sunt in prœsentia abbatissæ de Stagno nomine Mabilæ, et Aaledis matris ejusdem Ducis; anno ab Incarnatione Domini millesimo centesimo quinquagesimo octavo.

Attestation des donations et confirmations ci-dessus.

Faisons savoir à tous que l'Eglise de la Crête a reçu en donation solennelle la terre de la grange d'Audeux sur les territoires des trois villages de Trampot, Brechainville, Aillianville, des trois seigneurs Arnoul de Reynel, Geoffroy de

Digitized by Google

Joinville, Hugues de la Fauche, ce que nous confirmons devant témoins de notre sceau épiscopal. Et parce que les susdits princes tenaient et conservaient cette même terre du duc de Lorraine à titre d'hommage, le duc Mathieu a approuvé la concession de ce bénéfice en leur faveur et a placé l'acte de cette approbation dans la main de Milon abbé de la Crête. Les témoins en sont Ruric abbé de Chaumouzey, Ulphand chanoine du même lieu. Fait en présence de Mabile abbesse de l'Etanche et d'Aelide mère du même Duc, l'an de l'Incarnation du Seigneur mil cent cinquante-huit.— (*Traduction de M. Lebrunt.*)

1170.

Abbas et conventus de Crista vendunt grangiam de Audoiz abbati et conventui Mirevallensi.

Orig. Cyrographe original sur parchemin, archives des Vosges, H. 37.

Quoniam juxta varias temporum vicissitudines et subitas rerum temporalium permutationes, hominum corda et voluntates variantur et subito permutantur, utile et valde necessarium est omnibus paci et veritati studentibus, et maxime jugiter Deo famulantibus emptiones et venditiones possessionum suarum, quas inter se faciunt, bonorum virorum attestatione firmare, et solemni inscriptione memoriæ in posterum commendare. Ea propter ego Theobaldus abbas de Crista, totusque fratrum nostrorum tam monachorum quam conversorum conventus, notum facimus omnibus tam futuris quam præsentibus quoniam pari consensu et voluntate Guillermo abbati de Miruvaut et fratribus ejus eorumque successoribus grangiam nostram de Audoiz cum appendiciis suis, terris videlicet cultis et incultis, nemorum usibus et pasturis, quadringentis libris vendidimus nummorum trecensium. Notandum vero est quod pasturas de Lurivilla communiter depascemus. Sciendum etiam quod si casu aliquo futuris temporibus abbas vel fratres de Miruvaut prælibatam grangiam vendere voluerint, priùs nobis vendendam offerrent. Ut igitur quod factum est inconcussum firmumque permaneat, chyrographi præsentis inscriptione et sigillorum

Digitized by Google

nostrorum impressione, nec non et fratrum utriusque ecclesiæ, et quorumdam aliorum attestatione firmamus. Testes sunt Richerus abbas de Carrobler, Macelinus abbas de Septem Fontibus, et monachi de Crista, Dominicus tunc temporis prior, et Rodulfus tunc etiam subprior, Rainerius etiam et Rofridus, Vido magnus et Vido Calvus, Johannes et Martinus, Bernardus et Nathalis; de conversis, Wido et Sahardus, Rodulfus magister de Froigneiis et Martinus de veteri Crista. De Miruvaut Humbertus tunc prior, Petrus subprior, Gislebertus tunc provisor, Boso conversus, Theodericus cementarius, conversus, Milo conversus, Stephanus conversus. Actum est hoc anno Incarnationis Dominicæ millesimo centesimo septuagesimo.

1170.

L'abbé et le couvent de la Crête vendent la grange d'Audeux à l'abbé et au couvent de Mureau.

Puisque, par suite des diverses vicissitudes des temps et des mutations fréquentes des biens temporels, les volontés et les cœurs sont sujets à des variations et à des changements subits, il est utile et extrêmement nécessaire pour tous ceux qui s'intéressent à la paix et à la vérité, et pour les serviteurs les plus fidèles et les plus assidus de Dieu, de confirmer par l'attestation des gens de bien et de transmettre à la postérité par un acte solennel et authentique le souvenir des acquisitions et des ventes qu'ils font entre eux. C'est pourquoi, Nous, Thiébaut, abbé de la Crête, et tous les frères de notre couvent, tant moines que convers, faisons savoir à tous, présents et à venir, que, d'un consentement et d'une volonté unanimes, nous avons vendu pour quatre cents livres, monnaie de Troyes, à Guillaume, abbé de Mureau, à ses frères et à leurs successeurs, notre grange d'Audeux, avec toutes ses dépendances, telles que terres cultivées et en friche, et le droit d'usage et de pâturage dans les forêts. Toutefois nous réservons le droit de faire paître en commun sur nos terrains vagues de Leurville.

Digitized by Google

Il est à savoir encore que si par hasard dans les temps à venir l'abbé ou les frères de Mureau voulaient vendre la grange précitée, c'est à nous d'abord qu'ils devraient en proposer l'acquisition. Afin donc que ce qui a été fait reste ferme et stable à toujours, nous le rendons authentique par le présent cyrographe, sur lequel nous apposons notre sceau, et qu'attestent les frères des deux églises et d'autres personnes encore. Témoins : Richer, abbé de Carrobler ; Macelin, abbé de Sept-Fontaines. Parmi les moines de la Crête : Dominique, prieur actuel ; Rodolphe, sous-prieur ; Rainier et Rofride ; Vido le grand et Vido le chauve ; Jean et Martin ; Bernard et Nathalis. Parmi les convers : Vido et Sahard ; Rodolphe, maître de Froigney et Martin, de la Vieille Crête. Parmi ceux de Mureau : Humbert, prieur ; Pierre, sous-prieur ; Gislebert, économe ; Boso, convers ; Théodore, maçon convers ; Milon, convers ; et Etienne, convers. Cet acte est de l'an, de l'Incarnation de notre Seigneur, mil cent septante. — (*Traduction de M. Lebrunt.*)

1172.

Petrus episcopus Tullensis venditionem suprascriptam Mirevallensibus factam confirmat.

Origine : Original sur parchemin, fonds de Mureau, aux archives des Vosges, H. 37, et cartulaire, t. 1er, f° 33, no 811.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Ego Petrus Dei gratia Leuchorum episcopus, dilectis filiis Willermo abbati de Miruvaut et fratribus ejus eorumque successoribus in perpetuum. Quoniam dilectam sponsam suam, sanctam videlicet Ecclesiam, quam Deus et homo Christus Jesus non alieno, sed proprio sanguine suo acquisitam sibi copulavit, sacerdotibus pontificalibus infulis decoratis, ceterisque officii et honoris dignitate prælatis conservandam et regendam commendavit, dignum est ut Spiritus Sancti cooperante gratia cum quanta valemus cordis alacritate, et curæ diligentia, verbo et opere

Digitized by Google

nobis commendata implere studeamus, quatenus in extremi judicii examine, justo judici Deo rationem reddituri pro commissi lucro talenti: Euge boni servi audiamus, et cum Christo regnaturi vitam æternam possideamus. Omnium ergo ecclesiarum, quæ infra diœcesim nostram continentur, paternam sollicitudinem gerere, et earum præcipue in quibus habitant qui Dominum jugiter die ac nocte verbis et operibus laudare non cessant, justis utilitatibus invigilare debemus. Inde est quod dilecti filii nostri Willermi abbatis de Miruvaut, et fratrum ejus justis postulationibus clementer annuimus, et grangiam de Aydoyz in sicco pago Ornensi, de trium villarum Tempro videlicet, et Brichenville, et Allenville territoriis fundatam, cum appendiciis suis, terris scilicet cultis et incultis, usibus nemorum, et pasturis et decimis, quam à Theobaldo abbate de Crista, et universis fratribus ejus, tam monachis quàm conversis, quadrigentis libris trecensium nummorum emerunt, laude et concessione omnium dominorum, ad quos fundus grangiæ pertinuit, et qui eam fundaverunt, prælibato Willermo abbati de Miruvaut et fratribus ejus, eorumque successoribus in perpetuum possidendam confirmamus, et sigilli nostri impressione, personarumque ecclesiæ nostræ attestatione communimus et consignamus. Et quoniam de laude et concessione dominorum memoriam fecimus, ad firmamentum pacis fratrum de Miruvaut, qui grangiam emerunt, dominos propriis vocabulis exprimendos dignum duximus. Laudaverunt ergo et concesserunt, in primis, dominus Arnulfus de Risnel et filii ejus Wyardus, Hugo. Laudaverunt pariter et concesserunt dominus Hugo de Fisca, et uxor ejus, et filii ejus, Hugo et uxor ejus Hayvydis, Milo, Symon. Otto, Albricus. Laudaverunt et nepotes prædicti Hugonis, Hugo, Abertus, Ulricus, Symon, Petrus, et soror eorum Aelydis, et maritus ejus Theodericus de Ribovilla. Laudavit etiam et concessit Hugo de Ru. Laudaverunt nichilominus et concesserunt, Symon dominus de Borlenmont et sororius ejus Hugo de Berfroymont et uxor ejus Hayvydis, et filii ejus Simon, Lebaldus. Hæc itaque omnia supradicta confirmantibus et conservantibus et manutenentibus

Digitized by Google

benefaciat Deus, violatores autem donec satisfecerint anathematis innodamus vinculo. Testes dominus Bartholomæus Belvaci episcopus, Odo archidiaconus et thesaurarius, Albricus archidiaconus, Theodericus Bar. archidiaconus, Haymo archidiaconus, Hugo archidiaconus, Ebolus archidiaconus, Drogo abbas Regisvallis, Rofridus magister, Theodericus decanus Sancti-Gengulphi. Data per manum Theoderici archidiaconi et cancellarii, anno Incarnationis Dominicæ millesimo centesimo septuagesimo secundo, indictione quinta, epacta vicesima tertia, concurrente sexto.

1172.

Pierre, évêque de Toul, confirme la vente précitée, faite au couvent de Mureau.

Au nom de la Sainte et indivisible Trinité, Nous, Pierre, par la grâce de Dieu évêque des Leuques, à nos fils bien aimés Guillaume, abbé de Mureau, ses frères et leurs successeurs à perpétuité. Puisque le Seigneur a confié aux prêtres ornés des insignes pontificaux et aux autres prélats de titre ou d'honneur la garde et le gouvernement de son épouse chérie, c'est-à-dire de la sainte Eglise, que Jésus Christ, Dieu et homme, s'est étroitement unie après l'avoir acquise au prix de son propre sang et non d'un sang étranger, il est utile que, avec le secours et la grâce du Saint-Esprit, nous nous attachions de toute l'ardeur de notre cœur, de toute notre sollicitude, par nos paroles et par nos actes, à remplir la mission qui nous a été donnée, afin qu'au jugement dernier, devant rendre compte au souverain juge de la bonne gestion du trésor qui nous a été confié, nous entendions ces paroles : Courage, bons serviteurs, et que nous possédions la vie éternelle près du trône du Christ. Nous devons donc administrer avec une sollicitude paternelle toutes les églises qui sont contenues dans notre diocèse, et surtout apporter une vigilance

Digitized by Google

toute spéciale aux intérêts de celles où habitent des hommes qui sans interruption, jour et nuit, sont occupés à louer le Seigneur par leurs paroles et par leurs actes. Voilà pourquoi nous accueillons favorablement la juste requête de notre cher fils Guillaume abbé de Mureau et de ses frères; et la grange d'Audeux, bâtie dans l'aride pays d'Ornois, sur les territoires des trois villages de Trampot, Brechainville et Aillianville, avec ses dépendances telles que terres cultivées et incultes, le droit d'usage et de pâturage dans les forêts et les dîmes, achetée de Thiébaut, abbé de la Crête et de tous ses frères tant moines que convers, pour quatre cents livres, monnaie de Troyes, de l'approbation et du consentement de tous les seigneurs à qui le fonds de cette grange a appartenu et qui l'ont bâtie, nous en confirmons la possession à perpétuité au susdit Guillaume, abbé de Mureau, à ses frères et à leurs successeurs, et nous rendons l'acte authentique par l'apposition de notre sceau et le témoignage de diverses personnes de notre église. Et puisque nous venons de rappeler l'approbation et le consentement des seigneurs, nous avons jugé utile, pour assurer la paisible possession des frères de Mureau, de citer les noms propres de ces seigneurs. Ont donc approuvé et consenti d'abord le seigneur Arnoul de Reynel et ses fils Viard et Hugues. Ont également approuvé et consenti le seigneur Hugues de la Fauche, son épouse et ses fils, Hugues et sa femme Hadvide, Milon, Simon, Otton et Albéric. Ont approuvé aussi les petits-fils dudit Hugues, Hugues, Albert, Ulrich, Simon, Pierre et leur sœur Aélyde et son mari Thierry de Rebeuville. A consenti et approuvé aussi Hugues de Ru. Ont non moins approuvé et consenti, Simon seigneur de Bourlémont, et son beau-frère Hugues de Bauffremont et son épouse Hadvide et ses fils Simon et Liébaud. Que ceux qui confirmeront, conserveront et maintiendront tout ce qui est dit ci-dessus soient bénis de Dieu; que ceux au contraire qui le violeront soient liés de la chaîne de l'anathème jusqu'à ce qu'ils aient donné satisfaction. Témoins le seigneur Barthélemy, évêque de Beauvais; Odon, archidiacre et trésorier; Albéric,

Digitized by Google

archidiacre; Thierry Bar. archidiacre; Haymon, archidiacre; Hugues, archidiacre; Ebelin, archidiacre; Drogon, abbé de Rangeval; Rofride, maître; Thierry, doyen de Saint Gengoult. Donné par la main de Thierry, archidiacre et chancelier, l'an de l'Incarnation du Seigneur mil cent septante deux, indiction cinq, épacte vingt-trois, concurrent six. (*Traduction de M. Lebrunt*).

1254.

Accord fait, par l'entremise de Huard de Bauffremont, entre Agnès de Vergy, comtesse de Ferrette, et Liébaud de Bauffremont son fils d'une part, et le couvent de Mureau d'autre part.

Original sur parchemin aux archives de la Meurthe, fonds de l'abbaye de Mureau. — Cartulaire de l'abbaye de Mureau, aux archives des Vosges, carton H. 21, vol. 2, pièce 452, f° 454 verso.

Je Agnès, contesse de Ferretes, fas conossant à tous ceaus qui ce lettres verront et orront, que tel pais com me sires Huars de Baffroimont a fait, de par moi, envers l'Abé et le covant de Mirovant, de l'ordre de Premonstré, de batens qui estoit entre moi et aus, de dimes de Gendrevile et de Aiwruile (1) et des arages de cele Aiwruile, et de chatey, que nous desiens que il i avoiet pris outre fort, nos la creantons, je et me fis Liebaus, et les aquitons de tous le chatey qu'il i ont levé, et tel creante de sexante et dix livres de fors et de rendors, ensi com il est escrit en lettres saelées dou seel de la comoune dou Nuef-Chatel, que me sires Huars dis en ai fait, nous, cete à savoir je et me davant dis fis, l'otrions et volons et prometons en leauté que jamais en contre ne venrons. Et en tesmoingnage de cete chose, ai je mis mon seel, et par requete de mon davant dit fil, à ces presentes

(1) Urville, canton de Bulgnéville (Vosges).

Digitized by Google

letres, que furent faites en l'an que li miltaires corroit par mil et *cc.* et *l.* quatre ans, en mois de fevrier.

1256.

Agnès, comtesse de Ferette et dame de Bauffremont, donne à l'abbaye de Cherlieu tout ce qu'elle pouvoit avoir à Tremoncourt, Tartecourt et Magny.

Origine : Titre, original, sur parchemin, aux archives de la Haute-Saône, H, 334/342. Communiqué par M. le Prince de Bauffremont-Courtenay, Duc d'Atrisco.

Nos dame Agnès contesse de Ferrettes et dame de Beaffroymunt et je Lyebauz ses fys damoyses, faceons à tous cels qui verront cels presentes lettres, que cum descorde aust esté intre nos d'une part et l'abbé et le couvent de Chier-leu d'autre part, sor ce que nos demandiens à l'abbé et à covent davant dit aucune droture que nos entendiens à avoyr à Tremoncort et à Treitecort et à Maignies et as finages de cels leus. En la fyn par consoil de bone gent et des preudomes, nos nos sumes a cordey à l'abbé et au covent desus dit en teil manire que nos avons quitté et doné en aumoigne à l'abbé et au covent desus dit par maignatiblement toitte la drotture que nos aviens ne poyens avoyr ne devyens à Tremoncort ne à Treittecort ne as a partinances des dit leus. Ausiment lor avons quitie et doné en aumoigne la quarelle que nos avyens vers lour à Maignis. Ce est à savoir dou molin et de l'estang et de la voye dont li abbes et li covent estoyent vestu et sasy au tens que cels lettres furent faittes. Et avons promis par nos foyz corporelement donées que nos contre ceste quictance ne contre cest don ne yrons ne ferons a leur par nos ne par autruy, mas leal garanttie porterons vers toutes genz au devant dit abbé et au covent. En tesmoignage de ceste chose por ce que ele soit ferme et estauble, je Agnès davant dicte contesse de Ferrettes et dame de Bafroymunt par

Digitized by Google

le los et par le ottroy de Lyebaut, mon fyl, a mis mon sael en cels presentes lettres, et avons prye et requis, je et Lyebaut mes fyz nostre maire et nostre dame Clemence dame de Fovenz et Henri de Verge, mon fraire, senexchaul de Bergoigne que il lor saes mettent en cestes lettres par noz prieres en tesmoignage de verité; Qui furent faittes l'an de l'Incarnation Jésus-Crist mil dues cent cynquante sex lan de mays de l'Anunciation Nostre-Dame.

Visé pour collation. Vesoul le 10 septembre 1871.

L'archiviste de la Haute-Saône,

Signé : Jules Finot.

1261.

Agnès, comtesse de Ferrette, confirme les dons faits à l'abbaye de Clairefontaine, par Liébaud, son fils, sire de Beffroymont.

Origine : Titre en original sur parchemin aux archives de la Haute-Saône, H. 387/397. Communiqué par M. le Prince de Bauffremont-Courtenay, duc d'Atrisco.

Je Agnès contesse de Ferrotes, fais savoir a tuoz ces qui verrunt ces presentes lettres et orrunt que je lou et outroy et confermoj la pais que Liebauz mes fiz sires de Befroimont a faitte à l'abbé et au couvant de Clarefontaine de totes les greuses (griefs) que il movoit contre aus de piez de terres et de pasturaiges ou finaige de Senimcort, et par la priere dou devant dit Liebaut mun fil, por le salut de m'arme et de mes ancessors, je quit et ai quité au devant dit abbé et au covant de Clerefontaine tout le droit que je pooie et devoie avoir es devant dites greuses et si lou et confermoi totes les choses des ques li maisuns de Clerefontaine estoit vestue et tenanz au jor que ces lettres furent fattes, et promet an bone foi que je ne par moj ne par autruj au contre ne irai ne feraj aler,

Digitized by Google

ne an cort laie (cour laïque) ne an cort de crestienté (cour ecclésiastique), et leur porteraj leal garantie vers totes genz des devant dites choses à mon pooir. Et pour ceu que ces choses devant dites soient fermes et estables, je Agnès contesse devant dite ai mis mon seel en ces presentes lettres en tesmoignage de verité. Ceu fu fait an l'an de l'Incarnatium Notre Segnor que li miliares corroit par mil et dus cens et sexante et un.

Collationné à Vesoul le 10 septembre 1871.

L'archiviste de la Haute-Saône,

Signé : Jules Finot.

Octobre 1298.

Donation du fief de la vouerie d'Aremoncourt, etc., faite par Thiebaut, comte de Ferrette, au seigneur de Neufchâtel.

Origine : Archives du Doubs. — Cartulaire de la maison de Neuchâtel, m^ss sur velin du XVe siècle, antérieur à 1423, f^o CXXXIV, v^o. — Communiqué par M. le Prince de Bauffremont-Courtenay, duc d'Atrisco.

Nous Thiebaut cuens de Ferrettes, faisons savoir à tous ceulx qui ces presentes lectres verront et orront, que nous en recompensation des services que nostre bien amej cousin messire Thiebaut sires du Nuefchastel nous a fais, li donnons et avons donney pour nous et pour nos hoirs, à lui et à ses hoirs, le fied entierement que messires Jehan de Dale chevalier fils monsieur Henry de Dale chevalier qui fut, tenoit et devoit tenir de nous : c'est assavoir, la wouerie d'Aremoncourt, de Vandoncourt, de Doncourt, de Daule et d'Audincourt, et toutes les autres choses que a le dicte wouerie espandent, soit en fied ou en arrier fied, sans riens à retenir. Et cest don li faisons nous et avons fait pour nous et pour nos hoirs, à lui

Digitized by Google

ENTES.

AGNÈS DE V y, seigneur de Mirebeau, etc., sénéchal de Bourgogne, et de Clémen omte souverain de Ferrette, gouverneur provincial en Alsace, mort e l'Henri seigneur de Fouvent et d'une dame nommée Agnès veuve e

---

Liébaud, si eur provincial en Alsace, mort en 1310, marié : 1° à descendues les de Blâmont.

ULRIC III. co RETTE, mariée à Ulric III, comte régnant de Wur- Rodolphe—He 344.

JEANNE, co mte de Wurtem- en 1351, marié leur, mort en 1392— Albert Ier et d de Henneberg.

ULRIC IV, comte de Wurtemberg, mort sans postérité.

RODOLPHE II, nberg, tué -chiduc d'Autric Elisabeth, dit l'Ingénieux Louis V, le Magnanim dernier mort sans pos vière. rité, en 1365.

SOPHIE de Wurtemberg, morte en 1369, mariée en 1357 à Jean Ier, duc de Lorraine, mort en 1390, et remarié à Marguerite, comtesse de Looz et de Chiny. De cette princesse de Wurtemberg descendent toutes les branches modernes de la maison de Lorraine et en particulier la ligne impériale d'Autriche,

---

ERNEST Ier, comte de Wurtemberg, dit le Débonnaire, mort en

FRÉDÉRIC IV dit le Jeune, comte de Wurtemberg et de Montbéliard,

MAXIMILIEN Bien-Aimé, tige de la branche de Stuttgard, mort en

PHILIPPE Ier de Montbéliard, mort en 1519.

CHARLES-QU e de Montbéliard, mort en 1558.
pagne, mort e uc de Wurtemberg, comte de Montbéliard, mort en cend toute la maison royale de Wurtemberg.

---

ires de la Société d'Emul. de Montbéliard, 2e série, des comtes de Ferrette par M. A. Quiquerez.
Desquels sont de l'histoire de l'ancien évêché de Bâle, etc., par dont l'héritière logie de la maison de Ferrette.
éalog. des mais. souv. de l'Europe, etc. par M. V...
maison d'Autriche.
ol. généal. etc. de la maison royale de Wurtemberg

Digitized by Google

Digitized by Google

et à ses hoirs, et nous desvestons et sommes desvestis nous et noz hoirs dudit fied et en revestons et avons revesti ledit seignour de Nuefchastel lui et ses hoirs par ces presentes lectres. Et avons promis et promectons pour nous et pour noz hoirs par nostre serement donné corporelment que nous contre ledict don que fait li avons, ne irons ne ne ferons venir par nous ne par autrui, ne ne consentirons à venir, mais li promectons à porter pour nous et pour noz hoirs bonne warantie leaul et paisible lui et ses hoirs en toutes cours et devant toutes gens dudict fied. Et pour ce que ceste chose soit plus ferme et estable nous avons seellées ces presentes lectres de notre seel pendant, et avons requis et prié à nostre bien amey frere monsieur Liebaul seignour de Beffroimont qu'il mette son seel en ces presentes lectres ensemble le nostre seel. Et je Liebaut sires de Beffroimont à la priere et à la requeste de nostre dit frere, ay mis mon seel en ces presentes lectres ensemble le suen seel, Que furent faictes l'an de grace mil IIc nonante et huit ans, on moys d'octobre (1).

(1) Voir le tableau ci-contre.

Novembre 1364.

Rémission accordée à Liébaud de Bauffremont, constatant qu'il fut fait prisonnier à la bataille de Poitiers, etc.

Orig. : Archives nationales, registre du trésor des chartes J. J. 98. — IIcLXIX.

Charles, etc. Savoir faisons à touz presens et advenir que les amis charnelz de Liebaut, sire de Beffromont en l'empire, et de Philebert son filz, chevaliers, nous ont exposé que comme que

(1) Nous donnons ces pièces sur les maisons de Bauffremont et de Ferrette, comme intéressant l'histoire de toutes les maisons souveraines de l'Europe et en particulier celle de la maison ducale de Lorraine, aujourd'hui impériale d'Autriche qui, pendant plus de 700 ans, régna sur notre pays.

Digitized by Google

lez diz chevaliers aient entrepris, passé, servi bien et loyalment nostre très-chier seigneur et pere dont Dieu ait l'âme, et nous ausi en noz guerres en plusieurs et divers lieux, et entre les autres en la bataille de Poitiers, en laquelle ledit Liebaut fu prins et y perdi tout son hernoiz, ses chevalx et males, qui bien valoient jusques à la somme de vi^{m} florins d'or et plus, et avec ce fu mis à raençon très excessive, pour quoy sa chevance et son estat fu et a esté grandement diminué et abaissié, et en a tout son meuble perdu ou la plus grant partie; pour quoy il li a convenu faire grans emprins, et engagier sa terre pour sa dicte raençon payer, et ausi devant Paris où il nous a servi à vint et cinq glaves, à ses propres fraiz et despens, et y despendit bien mil florins et plus sans aucune restitution avoir; et avec ce fu en la bataille devant Troies à xxx glaves, et là se combati contre les Angloiz et enemis de nostre Royaume, et si porta comme loyal et preudhomme; et auxi aient lesdiz chevaliers esté en plusieurs aultres lieux et places de nostre dict Royaume pour la tuition et deffence d'icelli, sans en avoir eu aulcune recompensation ou restitution, et encores ce non obstant, soient prest et apparillie de nous servir en noz guerres et aultrement en toutes les manières qu'il nous plaira; et il soit ainsy que les diz chevaliers qui ne sont pas de nostre Royaume, ains sont de l'empire, veans que pour leur liberal service à nous ainsy faict, dont ils n'eurent oncques aucune recompensation, comme dict est, ils auroient perdu leur chevance, se soient d'une partie de leurs dettes, pertes et domaiges voulu desdomaiger, et aient pour ceste cause, avec plusieurs de leurs complices, ja pieça prins, au retour de la foire de Chaalon, Jehan de Tournay, Gille le Chaucier et Robin le Covrecteur, et tenuz en prison jusques ad ce que il se sont à eulz raençonnez de la somme de mil florins ou environ; et avec ce aient couru devant la ville de Chaumont en Bassigny et auxi devant la ville de Trampoul, et devant icelles aient prins et enmené les proies d'icelles villes, jusques à certeinne quantité de grosses bestes et menues; pour lesquelz faiz, les diz chevaliers

Digitized by Google

et leurs complices, doubtans rigueur de justice, ne se osent monstrer, ne comparoir en nostre Royaume. Et pour ce, nous ont fait humblement supplier lesdiz chevaliers que, considerez les liberaulx services et grans pertes et les autres choses desssus dictes, la grant repentance qu'il ont de leurs diz mesfaiz, et le grant desir qu'il ont de nous servir et de commenser à réparer entour nous et nostre Royaume pour bien et pour honeur, et auxi qu'il sont prest et appareillie de satisfaire avant tout enuie au dit de nous ou de noz gens par de là, que sur ce leur vueillons faire grace et misericorde. Nous, adeurtes, en resgart et considération aux choses dessus dictes, aians pitié et compassion des diz chevaliers et de leurs complices en ceste partie, toute peine corporelle, criminelle et civile en quoy yceulz chevaliers et leurs diz complices sont ou puent estre encouruz envers nous pour les faiz dessus diz, leur avons ou cas dessus dict, quitté, remis et pardonné, quittons, remettons et pardonnons de grace especial et de nostre auctorité royal, par la teneur de ces présentes lettres, satisfaction faicte à partie avant tout enuie, comme dict est, et les remettons en pays et à leur bonne renommée et à leurs biens. Mandons au baillif de Chaumont, de Troyes et de Vitry et à touz les autres justiciers et officiers de nostre Royaume, à leurs lieutenans et à chascun d'eulz, que lesdiz chevaliers ne leurs complices il ne contraignent ne ne molestent desormaix en corps ne en biens, pour les causes dessus dictes, contre la teneur de nostre presente grace, ains d'icelle lez leissent et facent joir et user paisiblement, sans contredit. Et se leur terre, ne leurs autres biens sont pour ce prins, detenuz ou arrestez, qu'il lez leur mettent ou facent mettre au delivré, sans delay ou empeschement aucun. Et pour que ce soit chose ferme et estable à touz jours, nous avons fait mettre nostre seel à ces presentes, sauf entre autres choses nostre droit, et en toutes l'autrui. Donné à Paris ou mois de novembre l'an de grâce mil CCCLXIIIJ. Signé, par le Roy en ses requestes : Pierreelle.

Digitized by Google

3 Janvier 1365. (v. s.)

Obligation de deux mille florins d'or, passée au profit de Jean de Bourlémont par Huard de Ruppes pour la dot de sa fille Catherine, mariée audit de Bourlémont; Ferry de Ludres se rend caution. (Titre semblable où Burnequin de Savigny se rend caution pour 300 *petits florins seulement; et* 3e *titre, où Pierre de Beffroymont, sire de Ruppes, se rend caution de Huard, au même sujet, pour* 500 *petits florins, à payer à Pâques* 1365) (1).

Orig. Bibliothéque nation. mss, fonds de Lorraine; 1° T. 92, f° 46; 2° Vidimus du 28 juin 1392, T. 93, n° 34; 3° T. 92, n° 48.

Saichent tuit que nous Jehans Huyns et Jehans Thenons de Nuefchastel, tabellions de très-hault et puissant prince monsgr le duc de Loheraine et Marchis de son tabellionnaige

---

(1) Catherine de Bauffremont-Ruppes, épouse de Jean seigneur de Bourlémont et de Domremy, était fille de Huard II de Bauffremont, sire de Ruppes, et de Jeanne de Vienne, laquelle était fille de Guillaume de Vienne, sire de Montmorot, Saint-Georges, etc., et de Marguerite de Lorraine-Vaudémont, veuve sans enfants de Jean de Salm, tué à la bataille de Frouard en 1308. Les parents de Marguerite de Vaudémont étaient Jacques de Lorraine-Vaudémont, sire de Bainville, et Jeanne de Commercy-Sarrebruck. (*Arch. de Meurthe-et-Moselle, lay. Châtel-sur-Moselle, III, n°* 31.— *Dom Calmet, hist. de Lorraine,* 1e *édit, t. IV, aux preuves, p. LXXXIII. — Arch. de Meurthe-et-Moselle, lay. Commercy, I, n°* 63.)

Catherine de Bauffremont-Ruppes eut trois fils: Pierre seigneur de Bourlémont et de Domremy, Jean et Liébaud de Bourlémont. Elle eut aussi une fille, Jeanne de Bourlémont, qui épousa André de Joinville, seigneur de Joinville en partie, Vaux-la-Petite, Pulligny en partie, etc., d'où naquirent: 1° Pierre de Joinville, dit Perrin, seigneur de Joinville, Pulligny, Bourlémont, Domremy, Bruley etc.,

Digitized by Google

de Chastenoy, l'an de graice nostre Seigneur mil trois cens quaitre vings et douze et vingt huict^e jours du moix de jung, avons veue tenue et diligemment examinée unes lettres saines et entières en seel et en escripture contenant la forme qui c'ensut. « Saichent tuit que comme messires Huards de Ruppes chevaliers soit tenus de rendre et paier à Jehan de Boullainmont escuier dous milles florins de bon or et de juste poix, pour cause du mariage damoizelle Katherine fille ledit monss. Huard, que lidis Jehans ait prix à sa femme, si comme il dient assavoir est que pour plux grant surtey à avoir de paier ladite somme de florins à la requeste dudit monss. Huard, messire Ferris de Ludes chevaliers sires de Richar-Maignil, cen est estaublis pleges et renderrez et comme principaul debteurez, en la main dudit Jehan ou de seluj qui sez presentes lettrez averoit pour cause de luj en la somme de quatre cens petis florins de bon or et de juste poix à paier à Pasques commençans quant le milliaires couroit par l'an mil trois cens sexante et seix, sens nul deffault, et en caz que deffaut y seroit, ceu que Deus ne veulle, ott jours après la requeste dudit Jehan ou d'aultre pour luj faite audit

---

en partie ; 2° André de Joinville, mort sans postérité ; 3° Agnès de Joinville, dame de Joinville, Pulligny, Bourlémont, etc., en partie, mariée à Guillaume de Lignéville, époux en secondes noces de Claude d'Essey ; 4° Jeanne de Joinville, dame de Joinville, Pulligny, Bourlémont, etc., en partie, mariée : 1° à Henri seigneur d'Ogéviller ; 2° à Jean IV comte de Salm, tué à Bulgnéville en 1431, veuf en premières noces de Guillemette de Vergy.

Par les d'Ogéviller et les Salm, Jeanne de Joinville a pour descendants toutes les maisons souveraines de l'Europe, et en particulier la maison impériale d'Autriche et la maison royale de Wurtemberg.

Jean V comte de Salm, son fils, recueillit en 1468 une partie de la succession de la maison de Bauffremont-Ruppes. du chef de Catherine de Bauffremont-Ruppes, dame de Bourlémont et de Domremy.

Digitized by Google

monss. Ferry, en sa maison à Richar-Maignil ou ay aultre qui se pourteroit pour ledit monss. Ferry en ladite maison, ledit mess. Ferris doit ailler en la ville du Nuefchastel à trois chevaulz en ostaiges; et en cais qu'il ny pouroit ailler bonnement il y doit envoier deux gentis hommes chaucun à deux chevaulz en ladite ville de Nuefchastel à lour propres frais despens et missions, et ne puent ne ne doient partir de ladite ville du Nuefchastel jusques ad ce que ledis Jehans ou celuj qui sez lettrez averoit pour cause de luj seroit parfaittement paiez de ladite somme de florins, se cen n'estoit plegiey et volentey dudit Jehan ou de seluj qui cen pourteroit pour luj, Et c'en ait promis ledit messire Ferris par sa foy corporellement donnée en lieu de serment à tenir parfaire et accomplir du tout entièrement sens ailler de riens encontre sur l'obliguacion de tous sez biens, les biens de sez hommes et femmes, meubles et heritaiges presens et advenir partout, lesquelz biens lidis Jehans ou celj qui averoit cause de luj pouroit panre ou faire panre par qui qu'il lor plairoit ou cais que deffault averoit ez choses dessus dites. En tesmoignaige de ceu, à la requeste dudit mess. Ferris, furent sez lettrez scellées du scel du tabellion mons. le Duc de sa court de Nancey saulf son droit et l'aultruy, Que furent faitez et escriptes l'an de graice nostre Seigneur mil trois cens sexante trois, le tiers jour du moix de janvier. » En signe de verittey nous les tabellions dessus nommez avons mis le scel de ladite court de Chastenoy en cest presens vidimus auvec nos signez manuels.

Scellé sur double queue de parchemin. (*Le sceau manque*)

13 et 23 Octobre 1399.

Testament de Jehan de Bourlémont, avec un codicile.

Original sur parchemin. Communiqué par M. le Prince de Bauffremont-Courtenay, duc d'Atrisco. Archives nationales. M. 1, n° 28.

En nom du Père et du Fil et du Sainct Esperit, amen.

Digitized by Google

Je Jehans de Boullaimmont, escuiers, signour d'icellui lieu en partie, et sieur de Dompremey, estans en mon bon sens et en ma bonne memoire la merci Dieu nostre Signour, considerans qu'il n'est chose plus certainne de la mort, ne chose moins certainne de l'eure d'icelle, attendens à la saulvetey de nostre arme, desirans mori en la foy catholique, fay, ordonne mon testament, ordenance et derraine voluntey des biens que Dieus m'a prestés en ceste mortel vie, et rappelle tous testamens, ordenances et derainnes voluntés que je pourroie avoir fais on temps passey. Et veul que mes debtes soient paiés et mes tors fais amendés ceu que monster se pourrat suffisamment. Je rend mon arme à Dieu nostre creatour, qui l'a crée et racheutée de son très-précieux sang, à la benoite vierge Marie sa très doulce mère, à tous sainctz et à toutes sainctes et à la cour celestial de paradis. Et eslis ma sepulture en l'esglise de monsignour sainct Esloy de Girbauval, (*Gerbonvaux*) nostre hospital, en la fosse mon pere que Dieu perdoing. Item, je veul et ordonne des biens que Dieus m'a prestés, que quarante escus de bon oir et de juste pois soient donnés à quatre esglises tant collegiaulz que conventual, c'est assavoir à l'esglise de sainct Eucaire de Liverdun, de sainct Gengouph de Toul, de Nostre-Dame du Murial et de Ryner (*Reynel*), à chascune d'icelles esglises deix escus d'oir, pour acheuter certainne terre de trescens de laquelle on puisse avoir chascun an, ung escu d'oir pour faire mon obit et anniversaire chascun an, en chascune d'icelles églises; c'est assavoir le soir à vespres de mon dict obit. vigilles de mortz, et le jour la messe haulte; et que li chasnoinnes, prebstres, vicaires, chappellains et clercz d'icelles esglises, qui voulront panre part en mon dit obit, y soient ainsi que il est de costume. Et ainsy seront ces quatre escus d'oir chascun an pour mon obit, pour chascune des dessus dites esglises ung escu, pour prier pour l'arme de mi, de mes ancestres et de tous ceauz à qui je suis tenus. Lesquelz quarante escus dessus dis je donne aulz dessus dictes esglises, à chascune deix escus, ainsi comme dessus l'ay dit et devisey, et veul que ilz soient pris surs ma terre et surs les biens, fruict et

Digitized by Google

revenues d'icelle. Item, je donne au curey de Dompremey deulz escus pour prier pour mi et pour mi administrer les sainctz sacrementz de saincte Esglise. Item je donne à Oudinot, à Richard et à Gerard, clercz, enfantz du maistre de l'escole de Marcey dessoulz Brixey, doulz escus pour prier pour mi et pour dire les sept psaulmes. Item, je veul que les doulz breviaires, le psaultier, une cloche et une ymaige de Nostre-Dame, qui furent de l'esglise de Roises, lesquelz je tieng en garde en ma chappelle de l'Ile de Dompremey, soient rendus et restabliz à ycelle esglise si elle se refaisoit, ou on la redifioit on temps advenir. Item, je veul que se mi hommes li habitantz de Dompremey veulent dire et pruever suffisamment que je leur aie fait aulcun grief ou tort de doulz douzaines d'oisons qu'ils paient chascun an à moy ou à mon certain commandement, leur soient restablis et restitués par Pierre de Boullaimont mon fil. Item, je donne à ma chapelle de Nostre-Dame de Dompremey une carte de cire pour faire une torche et ung cyerge. Item, je veul que la maignie de mon hostel soit paiée, escuiers et varles, en la menière qu'ilz ont desservi. Item, je veul que la terre et heritaige de Andreu, mon varlet, seant à Crescey ou on ban et finaige d'icellui lieu, que je ay retrahi de mains des Lombars, li soit restabli et rendu, parmei ce que il me servirat ung an. Item, je veul que les aiandres de saincte Catheline de l'esglise de Marcey dessus dite soient rendues et restablies à la dicte esglise pour prier pour mi, pour ce que messires Waulthiers, curey jadis d'icelle esglise, les m'avoit données, ensembles aulcunes aultres grosses aiandres qu'il avoit faites si comme il disoit, et escript de sa main. Et sont les dictes aiandres en Bourgonne en mon escrins. Item, je nomme et eslis Pierre mon fil, mon executour accomplir et asseurer de point en point cest mien present testament, ordenance et derreine volunté, ainsi comme dessus est dict et devizei; auquel je donne pour sa poinne ving escus d'oir. Et se Pierre mes filz n'en vouloit recepvoir la charge et la diligence et poinne de executeir et mettre adfin dehue c'est mien present testament, par son deffault ou par aultre essoingne

Digitized by Google

expres de corps, se que Dieus ne veule, je nomme et eslis Jehan son frere, mon fil, par la forme et meniere que dessus est dit. Item, je veul et concede mes dis filz Pierre et Jehan dessusdis estre mes hoirz de ma terre, saulve l'anneesse de Pierre mon fil, en donnant à frere Liebaud mon fil, suffisance de partage jusques à tant qui soit beneficiez suffisamment. Item, je veul et ordonne que le servise de mon enterrement soit fait en l'esglise de mon signour sainct Esloy, nostre hospital, pour le remede de l'arme de mi et de mes ancestres que Dieus perdoing, ainsi comme il appartient, et ainsi que il semblerat bon à Pierre mon fil, mon executour, ou à Jehan son frere, si comme dessus est ordeney, auquel mon executour je donne plain povoir, licence et auctorité de executer de point en point cest mien present testament et ordenance et derrainne voluntei, et mettre ad fin dehue en la fourme et meniere que dessus l'ay dit et devisey. Lequel testament, ordenance et derraine voluntei soient valables et de bonne valour, ainsi comme bons testament puet et doit estre valable, soit par testament *nuncuperatis*, ou par le droit des codicilles, en la main duquel mon executour qui se voulrat entremettre de executer cest mien present testament en la meniere que dit est, je mes des maintenant tous mes biens où qu'ilz soient, pour icelluy accomplir de point en point et ainsi comme il appartient. Et se aulcuns de mes hoirs aloient à l'encontre de cest mien present testament, devise, ordenance et derraine voluntei ce que Dieus ne veulle, je le prive des maintenant de tous mes biens, et veul que ceu qui li pourroit encheoire par mi soit mis en euvre de pitié, ou donné pour Dieu aux povres membres de Dieu, selon le bon avis de mon executour. En signe de vérité, et pour ceu que cesdit mon testament soit valables, fermes et estables, je ay requis et prié monseignour l'official de la Court de Toul qu'il veulle seeler ces presentes lettres de mon dit testament, ensemble mon seel pendant en icelluy, escript et signey de la main Jehan Oudinot de Marcey dessoubz Brixey, clerc nottaire jurei de la dicte court de Toul. Et nous officialz dessus dict, à

Digitized by Google

la requeste et prière dudict Jehan de Boullaimmont, par la fiable relation de nostre dessus dict nottaire jurei à nous faite, avons fait mettre le seel de nostre dicte court en cest present testament qui fuit fait l'an de grace nostre Signour mille trois centz quatre vings et deix et nuef, le treizime jour du mois d'octembre. Presentz messire Jehan fil Henri Malebarbe, chappellain de la chappelle de l'Ile de Dompremey et Thiesselin de Seraumont, clerc demourant audict Marcey, tesmoings ad ce appellés et requis.

S. J. de Marcey.

Item, je donne à mons. Jehan fil Henri Malebarbe mon breviaire, pour chanter ung annal de messes pour mi et pour mes ancestres et pour tous ceaulz à qui je suis tenu. Item je donne encore audict sire Jehan ma chappelle de l'Ile de Dompremey et les appartenances d'icelle, de laquelle il a fait sairement de desservir, et de retenir et de retraire pour son pouvoir les drois d'icelle, se aulcuns y en avoit alienés. Ce fut fait et ordeney le xxiij^e jour d'ou mois d'octembre dessus dict, presentz messires Jehan curei de Dompremey et Billei femme Hernin dudict Dompremey. S. J. de Marceys.

Ita est ect. anno et mense quibus supra dictus.

(Parchemin, sans sceau.)

1367.

Lettres de franchise des habitants de Coussey accordées par Mathieu, chevalier, comte de Coussey, le mardy après la Pentecôte de l'année 1367, et rapportées en copie dans un acte du tabellionnage de Châtenoy, du 16 décembre 1421.

Orig. Copie donnée par M. l'abbé Deblaye.

A tous ceulx qui ces presentes lettres voiront et oiront, maistre Nicole Regnalt de Toul, clerc demourant au Nuefchastel et Ouldet Gienin dudit Nuefchastel, tabellions de hault et

Digitized by Google

puissant prince et seignour monseignour le duc de Loheraine et marchis, de son tabellionnaige de Chastenoy et dudit Neufchastel, salut. Savoir faisons, que nous, l'an de graice nostre Seignour mil quatre cens vingt et ung, le seize jours du mois de décembre, avons veu, teneu, leu et exemplet? de mot à mot unes lettres, saines et entières, en scel et en escriptures contenant la forme qui s'ensuit : Je Jehans de la Nuefville, escuiers, lieutenant de monseignour le bailly de la duchiei de Loheraine, fais savoir à tous ceulx qui ces presentes lettre verront et oiront, que comme plaix et descors fuit et ait estey entre Jehan Chrestien bourgeois dou Nuefchastel d'une part, et les habitans et proud'hommes de Couxey par d'autre part, si comme de ce que Jehan Chrestien les avoit fait à waigier et sur ce en ayde de droit lidit habitant et proud'hommes de Couxey vinssent par devant moy en moy requerant que je les voulsisse faire rendre ou recroire dudit Jehan Chrestien que waigier fait les avoit, et ils estient prets et appareillei de faire raison et de plain par devant moy s'aulcune chouse lour vouloit demander, et encontenant je fix appeller lidit Jehan Chrestien et li dix que lidit habitant et proud'hommes de Couxey requerient à estre recrui jusques à une journée, à laquelle il serient par devant moy se aulcune chouse lour entendoit à demander lidit Jehan Chrestien ; et respondant qui les avoit fait à waigier pour la somme de vingt frans et vingt florins de bon or et de juste poix que sous monseignour Ferry de Luddes, chevalier, seignour de Recharmanil, li devoit pour chevaulx vendus, si que il apparoit par bonnes lettres dudit monseignour le duc de Loheraine et lesdites scellées dou scel de son tabellion de Chastenoy qu'il tenoit au present, lesquelles lettres furent leheues et publiées en hault. Lidit habitant et proud'hommes de Couxey, respondant et disant : Vous orez le contenu des dites lettres, comment nous ne sommes en riens nommés, obligiés ne comprins, et pour ce nous requierons à estre renduis à plain et descoutangiés. Lidit Jehans Chrestien disant que veriteis estoit qu'il les avoit fait à waigier pour ladite cause et que lidit proudhommes et habitant

Digitized by Google

de Couxey estient au dit messire Ferry et pour tant il estient prenaubles, gajaubles, et panissaubles pour ledit et fait de monseignour Ferry. Lidit habitant et proud'homme de Couxey respondant et disant contraire que sauf vostre et sa bonne reverence et la graice de tous ceulx qui ceu li avient donnés à entendre quar ils estient et sont franche gent et franc proud'hommes, abonnés à lours seignours, quar il savent qui doient par ou à lours seignours, qu'il ne sont prenaubles, gajaubles, ne panissaubles pour le seignour pour quelque debte que lour seignour puet ou pourroit deuvoir ne pour autre chouse, fors que pour tel droiture que il puellent ou porrient douvoir par an à lour seignour, et de ce estient prets et appareillies de enformey à un certein jour, tant par lettres de lour franchisse qu'il ont que par plusiours des habitans des villes voisines, que de lour temps ils ont usez de lour lettres de franchisse en la dite manière. Et seur ceu, en l'absence doudit Jehan Chrestien et aians cause de lui, se consentons jusques à ung certein jour a veoir ladite franchisse. Je Jehan lieutenant dessus dit, a de mon office donneix certein jour aux parties. Auquel jour lidit habitant et proud'hommes de Couxey apourtont unes lettres de franchisse contenant la forme que sensuit: « A tous ceulx qui verront et oiront ces » presentes lettres, Maheus de Couxey, chevalier, salut. Saichent » tuit que ja voulu et octroier veul et octroie que tuit mi » hommes et femmes demourant en ladite ville de Couxey » desoubs moy se puissent aidier et aidient de toutes bour- » geoisies et entrecours partout leus en lieus où il ont esté » autrefois bourgeois et là où il se pourient mieulx sauver, » sauf mon droit. De rechef j'ai recognu et recognois que » mon dit hommes et femmes ne doient à moy que sept livres » de toulloix parmey an, à paier à dous termines: c'est assavoir » la moitief à la feste s^t Remy en chief d'octobre et l'autre » moitief à la Pasque en suivant. Et autres costumes, crouvées » si comme ilz ont accoustumey à paier anciennement. De » rechef ai recognu et recognois que mon dit hommes et » femmes puient et dient chascun an eslire et nommer sergent,

Digitized by Google

» sens nuls vendaiges avec les hommes monseignour Simon,
» par warder le ban et finaige, l'année durant, et les amendes
» et fourfaite rapourteis par le dessusdit sergent sont et
» doient estre aux seignours. De rechef ja recognu et recognois
» que mon dit homme et femme ont droit d'uzer en boix
» qu'on dit les aubanis seians au finaige de Couxey, en la
» manière que lour ancessours ont uzei on bois batis et en
» ceux dudit finaige, sauf et reservei les droits des seignours
» en haulte justice, auxi comme en bois batis. En tesmoignaige
» de veritei, je Maheus dessusdit, chevalier, a mis mon scel en ces
» presentez lettres que furent faites en l'an de grace mil trois
» (cent) vingt et sept, lou mardi après la Pentecoste ». Et auxi estient encor prets et appareillés lidit habitant et proudhommes de Couxey de monstrer par plusiours personnes dignes de foy des villes voisines, l'usaige de lour lettres de franchisse et de si longtemps qu'il n'avoit homme en vie à present qui heust memoire du contraire. Si requerient à grand instance lidit habitant et proud'homme de Couxey à estre rendui tout à plain et descoutangiés. Et en prenant droit les aiant cause dudit Jehan Chrestien rappliquant et disant au contraire que lour dite lettre de franchisse ne deffaisoit point qui ne fuissent prenaubles, panissaubles, gajaubles pour lour seignour et auxi en aultre cas deffective ensi que pourrient c'estoit devant. Et pourtant lidit habitant et proud'hommes de Couxey estient tenu de paier le contenu dudit tabellion pour lour seignour, et en prenant droit li droit en fut chargié en maiour de Rousseul, et fuit assigneis certein jour au parties pour ouir le droit. Auquel jour en ma présence lidit maiour de Rouceul fuit, et grand faison de proud'hommes des villes voisines ensemble lesdites parties, par especial grand faison des habitant et proud'hommes de dite ville de Couxey et lidit Jehan Chrestien en sa personne, liquel maiour de Rousseul estoit prest et appareillé de dire et pronuncier et de en faire preuve enzi que il appartenoit. Seur ce les dites parties heurent conseil et avis. Et pour fin de paix pour estre la chouse plus meheurement ferme de tout le dit descors en chargont de tout moy

Digitized by Google

Jehan lieutenant dessus dit pour ensi que premier je saverois par le maiour de Rousseul et les prud'hommes dou droit dont il estient enchargieis et auxi je enquerrois bien et dehument et justement aux saiges et usaigiers et lour dirois et monstrerois les demandes, raisons, deffences, oppositions et replications des dites parties et seur ce selon ceu que je en trouverois et que on me conseilleroit premier à ceux à cui li droit estoit enchargies, après au saiges et uzaigiers que je en voulsisse dire, determiner, pronuncier, rapporter et declairier et tout ce que je en diroit, determineroit, rapporterois et desclairerois les dites parties tanrient ferme chose et stauble, et pour ce je certiffie veritablement que je me ceux conseillei bien et dehument premiers à ceux à cui le droit estoit en charge, à plusiours saiges et usaigiers et auxi à plusiours personnes dignes de foy des villes voisines de la dite ville de Couxey et debvant le droit, les demandes, raisons, deffenses, oppositious et repplications des dites parties sens entreport. Liquel m'ont conseillé leaument et justement de rapporter en la forme et manière que s'en suit : Premier, je dis et rapporte les habitans de Couxey estre franche gens et prud'hommes francs abonneis à lour seignour, quar il scavent que doient par an à lours dits seignours, ensi comme il apparoit par la tenore de lour lettre de franchisse dont la coppie est ci-dessus escripte de mot à mot, et auxi pour tant que sont de serve condition, de morte main, ne de for mariaige et qu'ils se puellent remouvoir de lours lieux, aller franchement où qu'il leur plait et porter là lour chouse sens mettre empeschement nuls de lour seignours; et tenir lour heritaige franchement sens empeschement aulcuns : et auxi marier leur fil ou leur fille où qui leur plait, et donner dou lour ceu qui lour plait sens empeschement de lour seignour; et aller, venir, raller, revenir et redemourer au lieu que de devant, tout franchement ; et pourtant les disis et tesmoignes estre franche gent et franc prud'hommes abonneis par an à lour seignours, sans estre gajaubles, prenaubles, ne panissaubles en corps ne en biens pour lours dits seignours, fors que pour tel droiture que il puellent douvoir par an à lours dis seignou rs

Digitized by Google

et chascun pour sa porcion selon ceu que je ai prouvée en ceux à cui le droit estoit enchargié, auxi en plusiours saiges et usaigiers et en plusiours personnes dignes de foy des villes voisines. Et en tesmoignaige de laquel chouse, je Jehan de la Neufville, escuyer dessusdit, lieutenant de monseignour le bailly de la duchie en ay donnei auxdits habitant et prud'hommes de Couxey ces presentes lettres du rapport anxi fait, dit, rapportei, pronunciei et desclairei. Et avec ce je ai requis aus tabellions doudit monseignour le Duc de son tabellionnaige de Chastenoy qu'il voulussent mettre le scel doudit tabellionnaige en ces presentes lettres cy, fortiffiant et ratiffiant ledit rapport. Enxi fait, dit, rappoutei, prononciei et desclairiei comme lieutenant doudit monseignour le bailly de la duchie; Et en approuvant mon scel estre le mien propre scel de quoy je use. Et nous li tabellions de Chastenoy dessus dict, à la requeste dudit lieutenant monseignour le bailli de la duchie, avons mis le scel dudit tabellionnaige en ceste presente declaracion et rapport, en approuvant que c'est le propre scel dudit lieutenant de quoy il use pour estre la chouze plus ferme, veritauble, et créauble, sauf le droit doudit monseignour le Duc et l'autrui. Ce fut fait à vint jour dou moix de janvier, l'an de graice Nostre Seignour mil trois cens soixante et quatorze. En tesmoignage de laquelle chouse, nous maistre Nicole Regnalt et Ouldet Gienin tabellions avons mis le scel dudit tabellionnaige en ceste presente copie et vidimus que fuit fait l'an et jour premier dessus dit.

24 Juin 1399.

Sauvegarde du duc de Lorraine, Charles II, en faveur du couvent des Cordeliers de Neufchâteau.

Original sur parchemin, communiqué par M. Feunette, bibliothécaire de la ville de Neufchâteau.

Nous Charles duc de Loherenne et marchis : A tous nos boins amis et bien vuellans, à tous nos officiers, baillifs, chas-

Digitized by Google

tellains, gouvernours, prevosts, maiours et aultres nos officiers et nos subgiez tous salut. Pour Deu purement, pour contemplacion, devocion et affeccion que nous avons et avoir debvons à la warde, deffence et protection de la saincte Eglise universalment, comme vrais filz de l'Eglise et boins catholique, mesmement que forment sommes tenus obligiez de substenir et tenir en bonne paix et transquilitei les églises fondées en notre duchief et en nos bonnes villes, et par nos seignours duc de Loherenne nos predecessours. Considerans que entre les aultres eglises, abbayes et monasteres des religioux scituées en notre duchiet, l'église, monastere, circuite, clos, porprix et toutes les appartenances du couvent des freires minours religioux scituez en notre ville du Nuefchastel sont fondez par nos predecessours duc de Loherenne, ou quelx couvent le divin office de Deu est dignement cellebrey, et y est Deu servi nuit et jour, et cellui couvent, tout dedens et dehors avons moult chiers et à cuer tous les menistres, freires et religieux, habitans on dit couvent, et les volons warder comme notre propre, principal et especial heritaige. Et pour ce mandons et commandons bien expressement à tous noz subgiez de quelconque condicion ilz soient, que aux freires et ministres dudit couvent, à lour église, à lour clos, maisons, porpris et ediffices, dedens ne dehors ne vuellent aucune chose meffaire, de fait ne de parolle, et ny vuellent attempter par violance, par jus, par esbatement desplaissans, contre la voluntei ou desplaisir d'aucun des dis freires, ne nous facent aucun empeschement aux services, sermons, predicacions et aultres affaires dudit couvent, car qu'il qui feront le contraire, nous tenriens ceu estre fait en notre content sur notre deffence, et en notre asseurement, et y pourvoiriens de tel remede et pugnicion que seroit exemple aux aultres. Et commandons à tous nos officiers et boinsvuellans que à la requeste desdis religioux et de chascun d'eulx, lour vuellent porveoir de remede contre tous ceulx que aux dis freires feront mal, grief ou offence de fait ne de parolle partout où qu'il yront, pour le bien et fait de lour église, quanque se soit. En tesmoingnage de

Digitized by Google

veritei, nous avons fait mectre notre seel pendant à ces presentes lettres, que furent faites l'an de grace notre Seigneur mil trois cens quatre vings et deix nuef, le jour de la St Jehan-Baptiste. — *Au bas est écrit :* Par Monseigneur le Duc : J. Poiret, avec parafe. (Le sceau n'existe plus).

Au dessus est écrit : Sauvegarde du duc de Lorraine testifiant comment ce couvent est fondé par ses prédécesseurs et veult qu'il soit gardez et entretenus sur tous les aultres monastères et couvents du pays comme son propre, principal et espécial heritaige, comme appart par le contenuz de ces presentes.

9 Août 1420.

Ruine du château fort de Tilleux, etc.

Origine. Titre sur parchemin, aux Trésor des Chartes de Lorraine, pièce cotée La Mothe 2, n° 9.

Louis, par la grâce de Dieu, cardinal duc de Bar et seignour de Cassel, et Je Willame de Dompmertin, escuier, faisons savoir à tous que, comme débat et descors fuissent entre nous, à cause de ce que je Willame ay fait poursuite à l'encontre de révérend père en Dieu et très redoubtei prince monseignour le cardinaul et duc dessus dit, sur ce que feu bonne mémoire seigneur Audowart, jaidit duc de Bar, marquis du Pont et seignour de Cassel, pour son temp, à force de gens d'armes, prist et fist panre ma forteresse et chastel de Tillue, et icelle prist et fist mettre à ruyne, par ses hommes et subgés, servans et complices, fuirent fais plusieurs dompmaiges en mes villes de Tillue, de Certillue, de Dompmertin, de Vaul et de Sirecourt, et autre part sur moy, et fuirent mis à mort plusieurs de mes varles, servans, hommes et subgés, sur quoy en ay requis par plusours foix mondit seignour le duc, tant par voie amiable comme autrement, et aussy fait

Digitized by Google

guerre tellement que je me suis boutei on chastel et forteresse de Pierrefort, appartenant à mondit seignour le duc, et icelluy ay gaingniei sur luy. Et nous Loys, cardinaul duc de Bar, prétendiens que aucunement n'estoiens tenus audit Willame pour lesdites querelles. Assavoir est que nous, les parties dessusdites, summes condescendues en accort et bonne paix sur icelles querelles en la manière que s'ensuit. C'est assavoir que nous Loys, cardinaul et duc de Bar, en nom de nous et de nostre duchie, par délibéracion ehue avec nostre conseil, recongnissons estre tenu et obligie audit Willame, ses hoirs et ayant de luy, en la somme de vingt seix cens frans de boin or et de juste poix pour et à cause des querelles, actions, dompmaiges et poursuites que faisoit ledit Willame contre nous et nostre duchie, pour et à cause que dessus; pour lesquelz vingt seix cens frans, nous, de certenne science et par deliberation, avons engagiez et engageons et mettons ens mains dudit Willame, nos villes de Graffigney, de Nygeon, de Waudrecourt, de Chalmont la Ville, avec toutes haltours et signories qu'avons en icelles villes, aussy avec toutes yssues, prouffis, droitures et revenues quelcunques de nosdictes villes, et que en icelles avons tant en hommaige, marie, boix, yawes, fours, moulins, tailles, preis, terres, censes, rentes, revenues et autres droitures quelcunques, sen aucune chose excepter ne fuer mettre; lesquelles villes avec les homaiges, haultours et signories, yssues, prouffis, droitures, cens et autre émolumens que yssir polront, ledit Willame, ses hoirs et ayans cause posséderait, sen malengin, en toutes manières comme feriens et faire polriens tant que nous ou nos successours ducz de Bar aurons paier entièrement audit Willame, ses hoirs ou ayans cause ladicte somme de vingt seix cens frans d'or ou douzes gros, monnoie de Mets, comptés pour chacun fran, tout à une foix, en la ville du Nuefchastel, ou de Nancey, ou de Liverdun, sen malengin. Et dèsmaintenant mettons et voulons estre receu par nos officiers et gens ledit Willame es pocession corporelle et réelle d'icelles nos villes, haultours et signories, avec toutes rentes, yssues, tailles, droitures, preis, terres, boix, yawes et

Digitized by Google

autres revenues, sen aucune chose excepter ne fuer mettre, pour en user et joir paisiblement comme de la sienne chose jousques à rachet. Au queil raichet faisant, ne se descompterait aucune chose de ce que ledit Willame, ses hoirs ou ayans cause averait receu d'icelles nos villes, prouffis, droitures et yssues d'elles, ansoix dèsmaintenant pour adoncques desdictes receptes et de ce que percud en averait, et par pur et vray don le donons et remettons audit Willame, ses hoirs et ayans cause, sen aucune chose descompter de la somme principaul. Et on cas que nos dictes villes ou les rentes d'icelles seroient en aucunes autres obligations faites par nous, debvons icelles libérer et affranchir et warentir audit Willame, ses hoirs et ayans cause, contre tous et envers tous. Et je Willame, pour my, mes hoirs et hayans cause, parmey les choses dessusdictes, ay remis et acquittei, remes et aquicte à mondit seignour le duc son duchu (dû) et tous autres aux quelz appartient de tous les dompmaiges, querelles et actions dessusdictes, et dèsmaintenant restitue audit monseignour le duc ladicte forteresse de Pierrefort, en tant comme à luy touche, en faisant convenant exprès de non jamaix aucune chose demander audit monseignour le duc ne à son duchie, à causes des dompmaiges et querelles dessusdictes. Et en oultre nous, Loys cardinaul et duc de Bar, pour nous, nostre duchie, aidans, servans et complices, d'une part, et je Willame de Dompmartin, pour my, mes aidans, servans et complices, d'autre part, demourons quittes les ungs envers les autres de toutes les querelles, dompmaiges et entrestens advenues d'un costei et d'autre pour cause et raison que dessus et des deppendences d'icelles, et en summes condescendus en bonne paix et traittier par la manière que dessus, sen ce que à nulz jours maix li ung contre l'autre en puisse faire action ou poursuite. Et avons promis et promettons en bonne foy et loyaulment de tenir, garder, observer toutes et singulières choses dessusdites en lours poins et vrai entendement, et chacun de nous endroy soy, sen aller ou faire aller au contraire par quelcunque menière que soit, sur l'obligation expresse de tous les biens

Digitized by Google

de nous, de noz hommes et subgés, moubles et non moubles, par la prinse, vendicion et aliénacion desquelz voulons estre contrains se alliens ou l'ung de nous alloit au contraire. Et avons renoncier et renunsons aux excepcions de mal, de malice, de force, de fraude, de baret, de lésion, de circonvencion, de décepcion, à l'ignorance de fait et de droit de la chose non ne estre ainsy faite comme dit est, et généralement à toutes autres excepcions, allégacions quelcunques par lesquelles ly ung de nous polroit aller ou venir contre les choses dessusdictes en tout ou en partie, ou luy deffendre, espéciaulment au droit qui dit général renunciacion nyant valloir se ly espéciaul ne précéde. En tesmoingnaige de véritey, nous, les parties dessusdictes, avons mis nos seelz à ces présentes lettres, qui furent faites l'an de graice Nostre Seignour mil quaitres cens et vingtz, le vanredi après feste sainct Jaique et sainct Christoffle appostres, vingtseixime jour du moix de jullet. Et pour tant que cest présent vidimus soit plux ferme et muelx estable, nous, les wardains dessusdits, l'avons scellei du seel dudit tabellion monseignour le duc de sadicte court de Nancey, saulf tout le droit de mondit seignour et l'aultruy. Si quel fuit fait et transcript l'an et le jour dessudit. (1)

DROW. DE LUNARD?

---

(1) La construction du chœur et de la tour de l'église actuelle de Tilleux paraît remonter au 13e siècle. Cette église est évidemment contemporaine de l'ancien château détruit au commencement du 15e siècle, et dont il ne reste plus que des substructions, dans le jardin situé au nord du cimetière. En 1859, le propriétaire de ce jardin, M. Charles Bogard, ayant arraché un poirier séculaire qui s'y trouvait, découvrit les fondations des murs de ce château, et trouva, au pied de ces murs, plusieurs flèches et des carreaux, avec le sceau très-bien conservé de Thomas de Longeville (*Toumas de Longevilles*). Ces objets intéressants furent cédés au musée des Vosges et y sont déposés.

Digitized by Google

2 Mai 1429.

Lettres par lesquelles Thiébault de Neufchâtel affranchit les habitans de Châtel-sur-Moselle de plusieurs redevances qui entravaient le commerce et la prospérité de la ville.

Origine : Titre en copie, sur parchemin, aux archives de la ville de Châtel, pièce cotée *AA*, n° 2.

Donnei pour copie de mot en mot d'une lettre saines et entière, sans avoir en seaulz, en escriptures ne en parchemin vice ne corruption, dez quellez la tenour sensuit. « Thiebault seigneur de Nuefchastel et de Chastel sur Meselle, à tous ceux qui ces presentes lettres verront et orront, salut. De la partie dez manans et habitans de notre ville du dit Chastel sur Meselle, nous a esté exposé, que comme eux soient tenus et chargiez envers nous en plusours grosses et diverses servitutes et redevances tant pour la soustenance et retenue de nostre dicte ville comme autrement, entre lez autres de à nous paier certaine vente et autre deu appellé tanneul, de toutes denrées vendues, eschangées, balloquées et deduites par lez dis habitans et ung chacun d'eulx, en icelle nostre ville, avec amende de sexante solz que ung chacun d'iceulx deffallant à paier lesdicts vente et tanneul à chacune foy commet envers nous, pour ocasion de laquelle chose plusieurs d'iceux hesbitans d'incorrir et cheir en ce dongiez differoient et delaissoient à eulz pourveoir en nostre ville sur le fait de l'exercice de marchandie, veu aussi que lez villes voisines de nostre dicte ville, ne autres en la duchie de Lorraine ne conté de Waudemont, ne sont chergiez d'icelle charge, maix icelles cessent illec comme du tout inutile qui lour tournoit à grant dangiez à recovrer des biens en revenue, de non multiplier nostre dicte ville, tant de gens comme d'avoir, redoubtant par conséquent à la déchéance et diminution d'icelle ville que seroit à notre très grand dommage et prejudice, nous requerant humblement sur ce avoir provision convenable,

Digitized by Google

savoir faisons que nous considerans tout ce que dit est, inclinans à lour requeste, desirans l'aumentation, acroissement et reparation de nostre dicte ville, tendant au recovrement du bien comun des dis habitans et à proffit necessaire d'iceux. Avons de graice especiaul par grant avis et mehure délibération sur ce eue en nostre consoil, pour nous, nos hoirs et aians cause, à yceulx habitans et à ung chacun d'eux, pour eulx et lour hoirs, de la dicte vente tanneul et autres dessusdis, remis quitté et afranchiz, et par ces presentes lettres et pour tousjours, remetons quictons et afranchissons, sens ce que plux doresenavant à la cause que dessus sois pris, levei ou exigei aucune chose d'eulx en apert ne en requoy de quelconque marchandie ou danrée que ce soit. Se donnons en mandement à noz baillis justiciers et autres officiers dudit Chastel presens et advenir qui dès maintenant et perpétuelment tiennent quittes et pasibles lez dis habitans et ung chacun d'eulx de la dicte vente tanneul et amendes dessusdictes par la manière que dit est, et que de nostre presente graice quittance et affranchissement facent, soffrent et laissent iceulx et chacun en droit soy joyr et user sens contredit, car ainsin le voulons, et ausdis habitans et à ung chacun d'eux pour eulx et lours hoirs l'avons pour nous noz hoirs ou aians cause, permis et permettons en bonne foy tenir ferme et estauble à tous jours sens contrevenir. En tesmoing de vérité nous avons fait metre nostre seel pendant à cez presentes lettres que furent faictes et données en nostre ville de Lile le secon jour du mois de may l'an mil quatre cens vingt et nuef.

12 Avril 1524.

Antoine, duc de Lorraine, prend à son service le comte Félix de Werdemberg, seigneur de Châtel-sur-Moselle.

Origine : Archives de la ville de Châtel; original sur parchemin, coté. A. A, 3e pièce.

Nous Félix conte de Werdemberg seigneur de Neufchastel

Digitized by Google

et de Chastel sur Mezelle etc. faisons savoir et confessons à tous ceulx qui ces presentes lettres verront. Comme il ait pleu à très-hault très-puissant et très-excellent prince et seigneur monseigneur le duc de Calabre, de Lorrainne et de Bar, notre très-redoubté seigneur nous prandre et recevoir en serviteur comme il appert par ces lettres patentes qu'il luy a pleu nous sur ce expédié, dont la teneur sensuit. Anthoine par la grace de Dieu duc de Calabre, de Lorrainne et de Bar, marchis, marquis du Pont, conte de Prouvence, de Vaudemont, etc. A tous ceulx qui ces presentes lettres verront salut, savoir faisons que pour la bonne affection, amour et begnivolence que avons et portons à notre très-chier et feal cousin le conte Felix de Werdemberg, considérant le bon vouloir qu'il a de nous faire service, pour ces causes et aultres raisonnables à ce nous mouvans, l'avons aujourduy prins et retenu, prenons et retenons en notre service pour en icelluy nous servir bonnement et lealement contre et envers tous reservé l'Empereur, les maisons d'Osterrich et Bourgongne. Et au moyen dudit service notre dit cousin sera tenu, toutes et quanteffois que par nous les gens de notre conseil ou noz commis il sera mandé, venir en notre dit service en personne acompaigné et en nombre de vingt cinq chevaulx en armes. Et se tant estoit que pour cause legitime il ne pouvoit venir en personne en notre dit service, il sera néantmoins tenu y envoyer ung gentilhomme souffisant avec douze chevaulx armez et en point ainsi qu'il appartient ayant charge de nous servir comme si notre dit cousin y estoit en personne. Et quant notre dit cousin sera ainsi mandé et qu'il ou ledit gentilhomme partira de l'une de ses maisons avec ledit nombre de gens et chevaulx, ilz seront et debvront estre à noz fraiz et despens ledit service durant, et tout pareillement au retour dudit service, jusques en l'une de ses dites maisons, et seront traictez comme aultres noz contes et serviteurs de semblable retenue. Pareillement si nous plaist de l'envoyer en ambassade en aucuns lieux, il sera et debvra aussi estre à nos despens partant et retournant jusques en sadite maison. Et si tant estoit que nous mandissions

Digitized by Google

ou feissions venir par devers nous en noz pays notre dit cousin pour nous accompaigner en robbe et non en armes, il sera tenu d'y venir et s'il n'y demouroit que huict jours ou au dessoubz ce debvra estre à ses frais et despens. Mais si passé lesdits huict jours nous le retenons avec nous, deslors et tant et si longuement qu'il y sera ce debvra estre à noz frais et despens. Item, se tant estoit que feussions de guerre à quelcungs que notre dit cousin le conte Félix feust par nous mandé pour lever et nous amener aucun nombre de gens de guerre, de pied ou de cheval oultre ledit nombre qu'il est tenu en notre service, en ce cas lors et pour le tems que ainsi en aurons affaire sera advisé, conclud et accordé avec luy tant pour son payement estat et traictement que aultrement. Et si pour cause dudit service il se mouvoit ou advenoit différens et questions entre nous et notredit cousin, nous de notre part et luy de la sienne serons tenu d'en venir par devant ung conte et un gentilhomme qui soient noz feudalz ou serviteurs. Et ci après ledit différend entendu d'une part et d'aultre ce que par iceulx en sera dit et rapporté debvra estre tenu et entretenu de chacun costé ferme et estable, sans en faire aucun contredit ne poursuitte plus avant. Pour lequel service nous voulons et serons tenu de payer et donner par chacun an à notre dit cousin jusques à notre bon plaisir, la somme de douze cens frans monnoye de Lorrainne par les mains de notre trésorrier général de Lorrainne et à deux termes l'année, assavoir à la Saint-Remy et Pasques, dont le premier terme et payement sera à la Saint-Remy prouchain venant et ainsi continuer de terme en terme jusques à notre bon plaisir. Tout ce que dessus qui nous touche nous avons promis et promectons à notre dit cousin tenir et entretenir ferme et estable le tout sans malengin. En tesmoing de ce nous avons à ces présentes signées de notre main fait mectre et apprendre notre seel, en notre ville de Nancey l'an mil cinq cens vingt quatre le douziesme jour d'apvril, Ainsi signé : Anthoine, et sur le reploy: Par Monseigneur le duc, les abbé de Saint-Anthoine grant maistre-d'Ostel, bailly de Nancey, et le s^r de

Digitized by Google

Chastelbrehein presens, soussigné. N. Mengin, pour secretaire, en registrata, Chasteauneuf. — De ce est il que nous promectons et avons promys par notre foy et sur notre honneur servir mondit seigneur bonnement et lealment, et faire et accomplir tous et chacun les poinctz et articles déclairez et contenus esdites lettres de notre dit seigneur, ainsi comme ung bon et léal serviteur doit et est tenu servir à son seigneur, au moyen des réserves y contenues, et sans aucun malengin. En tesmoing de ce nous avons signé ces presentes de notre main.

Signé : Félix de Werdenberg, avec parafe.

5 Mars 1533.

Le duc Antoine prend possession de la ville, du château, de la terre et de la seigneurie de Châtel-sur-Moselle.

Origine : Archives de la ville de Châtel, pièce cotée AA, n° 5. Original sur parchemin.

Anthoine par la grâce de Dieu duc de Calabre, de Lorraine et de Bar, marchis, marquis du Pont, conte de Provence, de Vauldemont, etc. A tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut. Comme pour la conservation, entretenement et soubtenement de noz auctorité et souveraineté, et aussy du droict de celluy celle ou ceulx à qui appertient les ville, chasteau, terre et seigneurie de Chastel-sur-Mezelle, ses appartenances et deppendances, mouvant de nous en fief, que promettons garder et rendre ez mains de ceulluy, celle ou ceulx à qui ledict droict appertiendra, estant congneu par droict de justice et raison, les bourgeois, manans, habitans et communaultez de ladicte ville. Ayans ad ce regard et considération, et par le consentement de nostre cousine dame Marguerite de Neufchastel, abbesse de Baulme et de Remyeremont, pour laquelle et aultres y pretendans droict, tenoient aulcunement bon et party, Nous ayent faict l'ouverture et donnez plaine entrée en

Digitized by Google

ycelles ville et chasteau à la personne de nostre très-cher et féal conseillier et premier chambelain messire Claude de Fresneau chevalier seigneur de Pierrefort, etc., nostre lieutenant general en ceste affaire, avec la charge qu'il a de nous, pour en nostre nom avoir la garde desdicts ville et chasteau, et de toute ladicte terre et seigneurie. A ceste cause avons promis et promettons à iceulx bourgeois, manans, habitans, et communaultez faire et administrer bonne et briefve justice, et aussy de les tenir et maintenir en leurs usaiges, franchises et libertez, au contenu de leurs chartres et aultres lectres, et tiltres de previleiges, ainsy et en la forme et manière qu'ilz ont joy et usez par cy devant, et du temps de leurs feuz seigneurs et dames, desdictes ville, chasteau, terre et seigneurie. Et toutesvoyes, ou cas que nous rendrions et remettrions lesdictes ville, chasteau, terre et seigneurie, en aultres mains et mesmes de celluy, celle ou ceulx à qui par justice seroit trouvé ledict droict debvoir appertenir ou aultrement, nous l'instituerons en pareille condition en promesse envers lesdicts bourgeois, manans, habitans et communaultez, de les maintenir et entretenir en leursdictes franchises, usaiges et libertez, ainsy et en la manière que dict est cy dessus. Si voulons et mandons à tous noz mareschaulx, seneschaulx, baillis, cappitaines, prevostz, procureurs, recepveurs, mayeurs, justiciers, officiers, leurs lieutenans et chacun d'eulx, et aultres hommes wassaulx et subjectz qu'il appartiendra, entretenir et faire entretenir tout le contenu cy-dessus, sans en ce leur donner ne souffrir estre fait, mis ou donné aulcung annuy, destourbier ou empeschement au contraire, car tel est notre plaisir et voulons, saulf en tout nostre droict. En tesmoingt de ce nous avons à cesdictes presentes, signées de nostre main, fait mettre et apposer nostre contreseel. Donné en nostre ville de Nancey, le cinquiesme jours de mars l'an mil cinq cens trente-trois. Ainsy signé, Anthoine. Et au desoubz il y a : Par monseigneur le duc etc., révérend père l'abbé de Saint-Remy, chief de conseil, ledict seigneur de Pierrefort, bailly de Clermont, et le president de Lorraine presens. Et pour secrettaire V.

Digitized by Google

Domptaille, et r^ta J. Beurges. La presente coppie extraicte faicte et collationnée de mot en mot sur le principal qui est seellée en cire rouge du contreseel armoyez des armes de nostre dict souverain seigneur, par nous soubscrips, asscavoir moy messire Claude Bowin prebtre notaire de la court de Toul, et moy Michiel Jehan tabellion aux bailliaiges dudict Chastel sur Mezelle, de Nancey et de Vosges, lequel principal est sain et entier de parchemin et d'escripture et signature, et lediet contreseel à simple queue pendant. La presente coppie faicte et signée le sixiesme jour de janvier l'an mil cinq cens cinquante et ung.

Signé : Bowini, avec parafe, M. Jehan, avec parafe.

20 Décembre 1592.

Donation, par le duc de Lorraine Charles III, de la seigneurie de Darnieulles à François de Gellenoncourt.

Origine : Trésor des chartes de Lorraine, à Nancy; registre de 1592.

Charles par la grace de Dieu duc de Calabre, de Lorraine, Bar, Gueldres, marchis, marquis du Pont à Mousson, comte de Provence, Vaudémont Blamont Zutphen, etc. A tous ceulx qui ces presentes verront, salut. Noz predecesseurs recongnoissans les services des progéniteurs du feu s^r Darnieul en son vivant chambelain des nostres, leur auroit donné la maison et seigneurie dudict Darnieul pour en jouir en usufruict par eulx et les descendans d'eux en ligne directe à condition et réserve expresse que defaillans les masles de ladicte ligne, ladicte maison et seigneurie seroit réunie et incorporée à nostre domaine. Et soit présentement ledict sieur de Darnieul décédé sans laisser hoir masle de ceste ligne, et partant ladicte maison et seigneurie réunie à nostre domaine; et ayans esgard aux notables, bons, aggréables et fidelz services que nostre trèscher et féal François de Gellenoncourt nous auroit fait, tant à l'exercice de sa charge que veages qu'il a fait particuliers

Digitized by Google

à nostre suitte, hors noz païs, et nommément depuis ces guerres; désirans, à ceste occasion, luy faire paroistre le contantement que nous avons de ces dits services, sçavoir faisons que nous avons, pour nous et noz successeurs ducz de Lorraine, donné, concédé et octroyé, donnons, concédons et octroyons audict sieur de Gellenoncourt et à ses enffans masles qui descenderont de luy en léal mariage, tout tel droit, nom, raison et action que nous avons et pouvons avoir en l'usufruict de ladicte maison et seigneurie de Darnieulle, pour doresnavant jouir et user plainement et paisiblement par ledict de Gellenoncourt et sesdicts enffans masles qui descenderont de luy en ligne directe, comme dit est, à charge et condition expresse que sy ledict de Gelenoncourt décédoit sans enffans masles ou ses enffans sans hoirs masles, ladicte maison et seigneurie retorneroit à nous et seroit ledict usufruict réuny et incorporé avec la propriété à nostre domaine, et dont ledict de Gelenoncourt sera tenu, avant que de jouir de ceste nostre donnation, d'en donner en nostre Chambre des Comptes ses lettres reversalles, pour y avoir recours lors et quand il appartiendra. Sy donnons en mandement à noz très chers et féaux conseilliers les président et gens des comptes, procureur général de Lorraine, recepveur de et autres noz officiers qu'il appartiendra, faire et laisser jouir et user plainement et paisiblement ledict de Gelenoncourt et sa postérité, enffans masles et descendans de luy en ligne directe, comme dit est, de cestes noz lettres de donnation, concession et octroy, aux conditions et modiffications que dessus, sans leur faire ny permectre estre fait, mis ou donné aucun ennuy, trouble ou empeschement au contraire. Car ainsi nous plaist. En tesmoing de quoy nous avons signé cesdictes de nostre propre main et à icelles fait mettre et apprendre nostre grand seel. Données en nostre ville de Lunéville, le vingtiesme jour de décembre mil cinq cens quatre vingtz et douze. Signé : Charles. Sur le replis est escript : par monseigneur le duc, etc. Contresignées pour secrétaire : M. Bouvet. Registrata, L. Henry.

Digitized by Google

4 Mars 1615.

Statut d'entre les habitans de Jarménil touchant les nouveaux entrans audit lieu.

Original sur parchemin aux archives de la commune de Jarménil, pièce cotée, n° 2.

Scachent tous que honneste Christofle Gehel maire de Jearmesnil, Remy Gaudel et Colin Pierel commis audict lieu, honnestes Nicolas Olriel, Jacot Vautier, Ougier Thieriot, Colin Tuxin, Nicolas et Demenge Luc Thieriat frères, Jean Gaudel, Jean Henrypierre, Nicolas Thomas, Ougier Pierel, Adam Tuxin, Jean Misson, Jean Lallemant dict Goudat, Julien Henry, Jean Thieriat, Jacot Misson, Jean Georgeon, Simon Gehel, Demenge Durand, Jean Copat, Nicolas Augier, Antoine Mougel, Jean Mougel, Claudon Claude Jacquemin et Jean Claudel, tous manans et habitans dudit Jearmesnil, faisans et représentans la plus grande et saine partie de la commune dudit lieu, se faisant forts de leurs cohabitans absens, soubz promesse de les faire approuver et aggreer les presentes sy besoing faict, lesquels assemblez et congregez pour adviser aux affaires de leur dicte commune et y mettre certain ordre et reglement afin de sy conformer à l'advenir, après avoir considéré les frais, peines et travaux par eux prins, soustenus et supportez de mesme que leurs prédécesseurs à se maintenir et conserver à leurs anciens droicts et privilèges touchant plusieurs faicts ausquels on a tasché les troubler et y alterer, mesme à nourrir, eslever et deffendre le peu de bois communaux qu'ils ont entre eux. Duquoy faisant leurs peines n'ont esté espargnées seulement, mais y emploiez bonnes et notables sommes de deniers, tant à soustenir les procès à eux suscitéz à ce sujet qu'autrement; Et comme présentement ils apperçoivent la multitude des forains arrivant audict lieu les reserrer grandement, non seulement à l'égard du vain pasturage, ains en ce mesme qu'est

Digitized by Google

de leurs émolumens communaux ausquels lesdits forains s'attribuent droict et veulent participer comme l'un d'eulx habitans originels. Et n'estant raisonnable que ce soit sans estre recongnus de leurs dits frais et peines, ils ont d'un commun consentement recongnu et confessé librement et volontairement avoir statué et statuent par les presentes pour eux et leurs successeurs habitans audict Jearmesnil pour toujours, soubz néantmoins le bon plaisir des seigneurs dudict lieu par eux expressément réservé, asçavoir: Que doresnavant tous forains qui se présenteront audit lieu pour y résider seront tenus avant d'y estre receu bourgeoy moins participer à aucuns droits ou émolumens de leur dicte communauté, de faire paroistre par attestation suffisante, du lieu de son origine, du fame, comportement, renommée, estat et condition de luy, de ses parens, femmes et familles, s'ils en ont ; et outre de paier et satisfaire promptement pour droict d'entrée, la somme de soixante frans lorrains, pour l'égard de ceux qui eux et leurs femmes seront originaires d'ailleurs que dudict Jearmesnil, applicables un tier ausdicts seigneur du lieu, et les deux autres à ladicte communauté, pour ayder à l'entretien des deux ponts qu'ils ont sur les bras et autres leurs necessitez. Et pour ceux qui prendront vefves ou filles audit Jearmesnil, trente frans seulement pour ladicte entrée applicables comme dessus. Que sy un bourgeoy dudit lieu laboureur ou homme de praticque a intention d'aller resider en quelque autre lieu pensant y faire sa fortune et condition meilleure, faire le poura, pour trois ans seulement, ayant au prealable prin congé de ce faire desdictz habitans. Et pendant lesditz trois ans sera suject de contribuer au paiement des tailles et autres subsides que sont attenus lesdits habitans tant ordinaires que generalles selon ses facultez et moiens ; et continuant sa résidence ailleurs davantage que desdictz trois ans, il ne pourra plus rentrer audict Jearmesnil qu'en paiant le susdict droit d'entrée et sera suject de rapporter outre ce attestation de son comportement pendant sa dicte absence. Ont de plus arresté et passé, que tous ceux qui ont arrivez audits lieu et y resident depuis

Digitized by Google

vingt ans ença seront tenus aller querir attestation es lieux de leurs origines, de leurs extractions, fames et réputations, comme dessus sy jà ne l'on faict, et ce dedans six sepmaines suivantes et prochaines, commençantes à courrir dez aujourd'huy. Et le tout ainsy resould, passé et arresté entres lesdicts recongnoissans; lesquels de suitte ont unanimement promis par leur foy donnée corporellement en lieu de serment, de tenir, faire tenir ensuivre et avoir à tousjours pour aggréable ferme et stable, eux et leursdictz successeurs habitans audit Jearmesnil, le contenu es présentes, sans aller ny souffrir estre allé au contraire en façon que soit ou puisse estre, directement ou indirectement, soubz l'obligation expresse de tous et chacuns leurs biens meubles et immeubles présens et à venir par tous, lesquelz quant à ce ils ont submis à la cohertion et contraincte de toutes courts et justices, toutes exceptions de déception cessantes et arrières mises. En tesmoignage de vérité, sont ces presentes lettres seellées du seel monseigneur le Duc de sa cour et tabellionnage d'Arches, saulf son droict et l'aultruy. Que furent faictes et passées audit Jearmesnil le quatrième jour du mois de mars mil six cens et quinze, en présence d'honneste jeune filz Jean Nicolas Mougin de Mathaincourt demeurant à Espinal, et Claudin Charpentier sagier dudit Espinal, tesmoins à ce requis.

Signé : A. Olriel, avec parafe.

3 Décembre 1705.

Lettres patentes du duc Léopold, portant échange et cession des droits de haute justice et autres que le domaine avait à Girecourt, avec permission d'y ériger signe patibulaire, prisons et carcan, en faveur du seigneur de Girecourt, contre l'abandon, par ce dernier, de trois resaux de seigle et six d'avoine qu'il tirait sur le domaine de Bruyères.

Origine : Titre original sur parchemin, scellé du grand sceau du duc de Lorraine, aux archives de M. le comte de Bourcier de Villers, à son château de Girecourt-sur-Durbion.

Léopold par la grâce de Dieu duc de Lorraine et de Bar,

Digitized by Google

roy de Jerusalem, marchis, duc de Calabre et de Gueldres, marquis du Pont-à-Mousson et de Nommeny, comte de Provence, Vaudémont, Blamont, Zutphen, Sarwerden, Salm, Falckenstein, etc. A tous ceux qui ces presentes verront, salut. Nostre cher et féal commissaire general réformateur de nos eaux et forestz au département de Vosges, le sr Jean-François Humbert seigneur de Girecourt et de Faucompierre, nous a fait remonstrer, qu'en qualité de seigneur dudit Girecourt il y possede un chasteau, pont levis, la création de maire et de gens de justice, qui connoissent de toutes actions personnelles, réelles et mixtes, droit de mainmorte, troupeau à part, colombier et droit de pesche, avec tous les cens et émolumens seigneuriaux sans autre part pour nostre domaine, que deux frans de cens sur un prey dit le prey le Duc; Mais comme dans la seigneurie dudit Girecourt il n'y a point de signe patibulaire, et que par ce deffaut l'on pourroit induire que le suppliant n'y a nul droit de haute justice, quoy que ses maire et gens de justice ayent connu jusques à present de toutes les affaires civiles et du petit criminel, et que le cas de formaliser des procédures criminelles ne se soit pas encore presenté de memoire d'homme, cependant il auroit esté conseillé de recourrir à nous, et de nous offrir une rente et redevance annuelle de trois rezaulx de seigle et de six rezaulx d'avoine, qui lui appartient sur nostre domaine de Bruyères et dont il est en possession, en nous suppliant de vouloir en considération de cet abandonnement, luy céder et transporter tous les droitz de haute justice que nous pouvons avoir dans ladite seigneurie de Girecourt, avec pouvoir d'y faire ériger un signe patibulaire, et y exercer la haute justice le cas échéant, de même que dans les autres hautes justices de nos Estatz; sçavoir faisons que voulant en cette occasion marquer au suppliant la satisfaction que nous avons de ses bons et fidels services, et de ceux que ses ancestres ont rendus aux Ducs nos predecesseurs avec toutte la fidélité possible. A ces causes et autres bonnes et justes à ce nous mouvantz, Nous de nostre certaine science, pleine puissance et authorité souveraine. Avons donné, cedé,

Digitized by Google

quitté et transporté, et par ces presentes, donnons, cedons, quittons et transportons, par eschange audit sieur Jean François Humbert, tous les droits de haute justice appartenances et despendances qui nous appartiennent ou doivent appartenir au village, ban, finage et confinage dudit Girecourt, pour jouir desditz droits par luy, ses hoirs, successeurs et ayans cause, ainsy et de même que nous en avons joüy ou deub joüir; luy permettons en consequence d'y faire mettre carcan et eriger signe patibulaire, d'y tenir et avoir prisons pour l'execution des sentences et jugemens des juges qu'il y establira, sans préjudice néantmoins à tous autres droitz qui luy appartiennent audit ban, avant la presente cession; à charge et condition qu'il cedera à nostre proffit, par contreeschange, les trois resaulx de seigle et six resaulx d'avoine qui lui appartiennent sur nostre domaine de Bruyères, dont il joüit actuellement, qu'il donnera ses lettres reversales en nostre chambre des comptes de Lorraine, dans les formes requises et accoutumées, et que pour raison de ladite haute justice, il nous fera les foys, hommages et serment de fidélité. Sy donnons en mandement à nos très chers et féaux les president, conseillers, auditeurs et gens tenant nostre ditte chambre des comptes de Lorraine, et à tous autres nos officiers et justiciers qu'il appartiendra, que de nos presentes lettres de donnation, cession et transport ils et chacun d'eux en droit soy fassent, souffrent et laissent ledit sieur Jean-François Humbert ensemble ses hoirs, successeurs et ayants cause, joüir et user pleinement et paisiblement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchemens au contraire; car ainsy nous plaist. En foy de quoy nous avons aux présentes, signées de nostre main, et contresignées par l'un de nos conseillers secretaires d'Estat, commandement et finances, fait mettre et apprendre nostre grand scel, Donné en nostre ville de Lunéville le troisième décembre mil sept cent cinq; Signé Léopold, et sur le replis. Par son Altesse Royale, signé J. Le Bègue. Signé sur le registre Perrin, et scellé du grand scel gratis avec contresel en cire rouge, pendant sur queue de parchemin.

Digitized by Google

Au dos est écrit : Du 9e décembre 1705, à Lunéville, A l'audience des sceaux tenue cejourd'huy ont été leües les lettres d'autre part expédiées gratis, le droit du sceau reglé pour l'eschange à une pistolle, pour celuy de l'erection du signe patibulaire trois pistolles, trois livres pour la cire, pour le droit du commis une demy pistolle et 25 fr. pour le parchemin, pour le droict du regta une demy pistolle, et pour celuy du greffe trente sols.

Signé : Marchis.

Et cejourd'huy quatrieme febvrier mil sept centz six, à la tenüe de l'audience du bailliage de Bruyères lesdites lettres d'autre part ont esté leües, ce requerant ledit sieur Jean-François Humbert de Girecourt, après avoir ouy le procureur de S. A. R. ordonné qu'elles seront registrées pour y avoir recours le cas escheant lesquelles en effect sont registrées ledit jour par le soubscript greffier.

J. F. Ranfaing.

8 Juin 1722

Nomination par le duc Léopold d'un médecin à Rambervillers.

Origine : Archives de Rambervillers. BB. 20. 1722.
Communiqué par M. le dr A. Fournier.

Ce jourd'huy, nous prévost chef de police et officier de l'hôtel de ville de Rambervillers étant assemblés audit hôtel de ville, se seroit présenté à nous le sieur Nicolas François de Montigny, lequel nous auroit dit qu'il avoit plu à S. A. R. lui accorder un brevet pour résider en cette ville en qualité de médecin à l'effet de soulager et traiter les pauvres malades, moyennant une somme de deux cents livres qui lui sera payée annuellement à prendre sur les deniers patrimoniaux et d'octroy de la dite ville ; et afin que ce brevet fût exécuté et suivi selon sa forme et teneur, il nous a requis d'ordonner qu'il sera registré au registre dudit hôtel de ville, nous l'ayant à l'instant remis pour cet effet.

Sur quoi, nous officiers susdits, après avoir pris communication

Digitized by Google

dudit brevet et iceluy examiné, avons ordonné à notre greffier de l'enregistrer au présent registre pour être suivi suivant sa forme et teneur et y avoir recours le cas échéant; oui préalablement sur le tout le procureur-syndic. Fait audit hôtel de ville les an et jour susdits.

S'ensuit la teneur dudit brevet :

Aujourd'hui 27 avril 1722. S. A. R. étant informée qu'il n'y a point de médecin établi en la ville de Rambervillers quoiqu'elle soit assez considérable par rapport au nombre de peuple qui l'habite, et par sa situation, en sorte qu'il convient au bien public et au soulagement des pauvres malades d'y en avoir un, elle a pour cet effet nommé et choisi le sieur Nicolas François de Montigny, natif de Saint Mihiel, de qualité noble, docteur médecin, pour aller résider audit Rambervillers, où il traitera et soignera les malades ; et pour lui donner moyen de subsister décemment suivant sa qualité et son état, S. A. R. lui a accordé et lui accorde la somme de deux cents livres par année à prendre et recevoir sur les deniers patrimoniaux et d'octrois de ladite ville de Rambervillers, laquelle lui sera payée par le receveur de six mois à autre, et passée en la dépense de ses comptes par les auditeurs d'iceux et rapportant pour une fois seulement copie du présent brevet collationnée, et à chaque paiement quittance suffisante, moyennant quoi ledit sieur de Montigny sera tenu de traiter et soigner les pauvres malades gratis ; telle étant la volonté de S. A. R., laquelle pour témoignage d'icelle a, au présent brevet, signé de sa main.

Signé : Léopold. Contresigné : Olivier.

6 Janvier 1766.

Ordonnance du roi Stanislas,
fixant les conditions pour être admis habitant de Rambervillers.

Origine : Archives de Rambervillers. BB. 51, 1765-1766, f° 34. Communiqué par M. le Dr A. Fourrier.

Le Roy en son conseil ayant égard à la requête, a ordonné

Digitized by Google

que conformément aux ordonnances, arrêts et réglements de police, il ne sera reçu aucun étranger de quelque qualité, condition et nation il puisse être, pour s'établir en ladite ville qu'ils ne se soient présentés aux officiers municipaux de ladite ville de Rambervillers, et obtenu leur agrément sur la connoissance qu'ils leur donneront de leur naisance, vie, mœurs, religion, qualité et profession; fait défense aux bourgeois et propriétaires de maisons d'en louer aux étrangers qu'il ne leur soit apparu de l'agrément desdits officiers municipaux; ordonne, Sa Majesté, que pour l'avenir le droit d'entrée en ladite ville sera de vingt livres pour chacun étranger sujet audit droit qui viendra s'y établir, lequel néanmoins sera réduit à moitié pour ceux qui dans l'année de leur entrée épouseront des filles ou femmes veuves de ladite ville. Fait au Conseil tenu à Lunéville le 6 janvier 1766. Signé: Durival. Registré ensuite de la publication le 24 janvier 1766. Signé, Tisserand.

Digitized by Google

TABLE

DES

Documents contenus dans ce volume

Pages

Avant-propos. I

Membres du Comité. III

Histoire de l'abbaye de Senones, (1e partie) . . . 1 à 354

1158. — Don de la terre d'Audeux à l'abbaye de la Crête. 1

1158. — Henri, évêque de Toul, confirme ce don. . . 3

1158. — Simon de Rouceux abandonne à la Crête plusieurs biens situés à Audeux 5

1158. — Henri, évêque de Toul, confirme aux frères de la Crête, une donation à eux faite par Pierre de Brixey et Simon son frère, seigneurs de Bourlémont . . . 7

1158. — Mathieu, duc de Lorraine, confirme cette donation 9

1158. — Attestation de ces donations et confirmations. . 10

1170. — L'abbaye de la Crête vend la terrre d'Audeux à celle de Mureau 11

1172. — Pierre, évêque de Toul, confirme cette vente . 13

1254. — Accord d'Agnès de Vergy et Liébaud de Beaufremont son fils, avec le couvent de Mureau. . . . 17

1256. — Agnès de Vergy, comtesse de Férrette, fait une donation à l'abbaye de Cherlieu 18

1261. — Elle confirme les dons faits par son fils Liébaud de Bauffremont à l'abbaye de Clairefontaine . . . 19

1298. — Thiébaut de Ferrette cède l'avouerie d'Aremoncourt au seigneur de Neufchâtel. 20

Tableau généalogique 21

1364. — Rémission accordée à Liébaud de Bauffremont, fait prisonnier à la bataille de Poitiers. 21

1363. — Obligations pour la dot de Catherine de Ruppes. 24

1399. — Testament de Jean de Bourlémont 26

Digitized by Google

Pages.
1367. — Lettres de franchise des habitants de Coussey . 30
1399. — Sauvegarde pour les cordeliers de Neufchâteau. 35
1420. — Ruine du château fort de Tilleux. 37
1429. — Thiébaut de Neufchâtel affranchit de plusieurs redevances les habitants de Châtel-sur-Moselle . . 41
1524. — Le duc Antoine prend à son service le comte de Werdemberg, ... 42
1533. — Le duc Anthoine prend possession de Châtel . 45
1592. — Donation, par Charles III ,de la seigneurie de Darnieulles à François de Gellenoncourt 47
1615. — Statuts pour les nouveaux entrants à Jarménil . 49
1705. — Permission, au seigneur de Girecourt, d'ériger signe patibulaire, prisons et carcan. 51
1722. — Nomination, par le duc Léopold, d'un médecin à Rambervillers 54
1765. — Conditions pour être reçu habitant de Rambervillers 55

Digitized by Google

TABLE

des noms de personnes et de lieux contenus dans ce volume.

A

Aillianville, *Ailenvile*, de 1 à 16.
Albéric, archidiacre, 15, 16.
Andreu, valet, 28.
Arches, (tabellionnage d'), 51.
Aremoncourt, 20.
Audeux, *Audoiz*, *Haydoiz*, de 1 à 16.
Audincourt, (Doubs), 20.
Autriche, *Osterrich*, 21, 25, 43.

B

Bauffremont, *Baffroimont*, *Beaffroymont*, *Beffroymont*, *Beffromont*, *Berfroymont*, etc. (maison de), 21. — (Huard, *Huars* de), 17, 24. — (Hugues de), Hadvide de Bourlémont son épouse, (Simon et Liébaud de), 14, 16, Liébaud dit *Pendouns*, 6, 7. — Liébaud, *Liebauz*, *Lyebaut*, etc., de), 18 à 22. — (Philibert de), 21. — (Agnès, dame de), 18.
Bauffremont-Ruppes (Huard, Pierre, Catherine, *Katherine* de), 24, 25.
Bar (Louis, *Loys*, duc de), 37, 38, 39. — (Edouard, *Audowart*, duc de), 37. — (Duc de), 37, 38, 43, 47, 51.
Beauvais *Belvaci* (Barthélemy, évêque de), 15, 16.
Bernard, abbé, 2, 3.
Beurges, 47.
Blamont (comte de), 47, 52.
Bourgogne, *Bourgongne*, *Bergoigne*, 19, 28, — (maison de), 43.
Bourlémont, *Borlenmont*, *Boullainmont*, *Burleinmont*, de 7 à 28. — (Pierre de Brixey et Simon son frère, sgrs de), de 7 à 16. — (Albéric de), 7, 8. — (Hadvide de), 14, 16. — (Jean de), sgr de Domremy, de 24 à 30. — Pierre, Jean, Liébaud et Jeanne de), 24, 28, 29.
Bouvet, secrétaire, 48.
Bowin, notaire, 47.
Brabant (Isaac de), 2, 3.
Brechainville, *Brichenvile*, de 1 à 16.
Brioncourt (Odon de), 2, 3.
Bruyères (bailliage de), 51 à 54.
Bulgnéville (bataille de), 25.

C

Calabre (duc de), 43, 45, 47, 52.
Carrobler (Richer, abbé de), 12, 13.
Cassel (Louis, Edouard de), 37.
Châlons, *Chaalon* (foire de), 22.
Chamberoncourt (Sehère de), 2, 3.
Charles V, roi de France, 21.
Château-Brehain, *Chastelbrehein* (sr de), 45.
Châtel-sur-Moselle, *Chastel-sur-Meselle*, 24, de 42 à 47. — (Mihiel, Jehan de), 47.
Châtenois, *Chastenoy*, de 25 à 35.
Chasteauneuf, secrétaire, 45.
Chaudron (Hugues et Rodolphe), 2, 3.
Chaumont en Bassigny, 22. — (bailli de), 23.
Chaumont-la-Ville, 38.
Chaumouzey (Ruric, abbé, Ulphand, chanoine de), 10, 11.
Cherlieu, *Chierleu* (abbaye de), 18.
Clairefontaine (abbaye de), 19.
Certilleux, *Certillue*, 37.
Circourt, *Vaul de Sirecourt*, 37.
Citeaux (Renaud de), 2, 3.
Commercy-Sarrebruck (Jeanne de), 24.
Coussey *Couxey*, *Crescey ?* (Mathieu *Maheus*, comte de), 28, 30 à 35.

D

Dale (Jehan, Henry de), 20.
Darney (Lethard de), 8, 9.
Darnieulles, *Darnieul*; 47, 48. (Sieurs, seigneurie de), 47, 48.

Digitized by Google

Daule (vouerie de), 20.
Dommartin, *Dompmertin* (Villaume, *Willame* de), 37, 38, 39.
Domptaille, secrétaire, 47.
Domremy, *Dompremey*, 24 à 30. — (Chapelle Notre-Dame et de l'Ile de), 28, 30, — (habitans de), 28. — (Jehan curé de), 30. — (Femme Hernin de), 30. — (Jean sgr de Bourlémont et de), 24 à 30.
Durival, 56.

E

Ebelin, archidiacre, 15, 17.
Epinal, *Espinal* (Charpentier d'), 51.
Epizon, 2, 3.
Europe (maisons souveraines d'), 21, 25.

F

Falckenstein (comte de), 52.
Fauche (la), *Fisca*, 1 à 16. — (Hugues Ier de), Bergerole son épouse 1 à 16. — (Hugues II, Hawide son épouse, Milon, Simon, Otto, Albéric de), 14, 16. — (Hugues III, Albert, Ulrich, Simon, Pierre, Aélide de), 14, 16. — (Albert, cher de), 2, 3.
Faucompierre, 52.
Ferrette, *Ferrotes*, (Agnès de Vergy, comtesse de), 17 à 21. — (Thiébaut, comte de), 20.
Fouvent, *Fovens*, (Clémence de), 19.
Fesneau (Claude de), 46.
Frouard (bataille de), 24.

G

Gellenoncourt (François de), 47, 48.
Gendreville, 17.
Gerbonvaux, *Girbauval*, 27.
Gienin Ouldet, tabellion, 30, 35.
Gille le chaucier, 22.
Girecourt-sur-Durbion, 51 à 54. — (Humbert, seigr de), 52, 53, 54.
Graffigny, *Graffigney*, 38.
Gueldres (duc de), 47, 52.

H

Haute-Saône, 19, 20.
Haymon, archidiacre, 4, 5, 15, 17.
Henri, archidiacre, 4, 5.
Hugues, archidiacre, 15, 17.

J

Janulon (Fulcho de), 8, 9.
Jarménil, *Jearmesnil*, (habitants de), 49, 50, 51.
Jérusalem (roi de), 52.
Joinville, *Joniville*, (Geoffroy de), 2 à 11. — (André, Pierre ou Perrin de), sgr de Pulligny, etc., 24, 25. — (Félicité de), 4, 5. — (Agnès, Jeanne de), 25.

L

La Crête, *Crista* (abbaye, maison de), 1 à 12. — (Baudoin, Milon, Thiébaut, abbés de), 3 à 16. — (Dominique, prieur, Rodolphe, s. prieur de), 12, 13. — (Vido, Jean, Martin, Bernard, Natalis, Sahard, Rodolphe, moines de), 12, 13.
Langrens (Hugues de), 1, 2.
Langres (Ulric de), 4, 5.
Le Bègue, 53.
L'Etanche (Mabile, abbesse de), 10, 11.
Leurville, *Lurivilla*, 11, 12.
Lignéville (Guillaume de), 25.
Lile en Barrois, 42.
Liverdun, 27, 38.
Longeville (Thomas, *Toumas* de), 40.
Lorraine, *Loherenne*, *Loheraine*, 31 à 51. — (Antoine, duc de), 42 à 46. — (Charles II, duc de), 35. (Charles III, duc de), 47, 48. — (Léopold, duc de), 51, 55. — Mathieu, duc de), Aélide sa mère, 9 à 11. — (duc, duché de), 31 à 51. — (Maison de), 21. — (Monnoie, trésorier, président de), 44, 46.
Ludres, *Ludes* (Ferry de), sgr de Richardménil, 24 à 32.
Lunéville, 48 à 56.

M

Malebarbe, Jean et Henri, 30.
Magny, *Maignis*, *Maignies*, 18.
Marchis, 54.

Digitized by Google

Mattaincourt, *Mathaincourt*, 51.
Maxey, Marcey-sous-Brixey, 28 à 30. — (Waultiers, curé, Oudinot, Richard et Gérard, clers de), 28. — (Jean Oudinot, notaire à), 29. — (église de), 28.
Mengin, secrétaire, 45.
Metz, *Mets*, 38.
Moncel (Guiard de), 8, 9.
Montigny, Nicolas François de, 54, 55.
Mureau, *Mirovaut*, *Mirualth*, *Murial* (abbaye couvent de), 1 à 27. — (Guillaume, abbé de), 2 à 16. — Humbert prieur, Pierre s.-prieur, Gislebert économe, Boso, Théodore, Milon, Etienne, convers de), 12, 13.

N

Nancy, *Nancey*, 26, 38, 40, 44, 46, 47.
Neufchâteau, Neufchastel, 17, 24, 26, 31 à 38. — (Cordeliers de), 35, 36. — (Jean Chrestien, bourgeois de), 31 à 34. — (Jehans Huyns, Jehans Thenons, tabellions de), 24.
Neufchâtel *Nuefchastel* (Thiébaut sire de), 20, 21, 41. (Marguerite de), abbesse de Baulme et de Remiremont, 45. — (Félix de Werdemberg seigneur de), 42.
Nuefville (Jean de), 31, 35.
Nijon. *Nigeon*, 38.
Nommeny (marquis de), 52.

O

Odon, archidiacre, 15, 16.
Ogéviller (Henri d'), 25.
Olriel, notaire, 51.
Olivier, 55.
Ornois, *Ornensi*, (*pago*, pays d') 14, 16.
Orquevaux, *Horcavillan*, 7, 8, 9.

P

Paris, 22, 23.
Pierrefort (sgr de), bailli de Clermont, 46. — (Forteresse de), 38, 39.
Poitiers (bataille de), 21 22.
Pont-à-Mousson, *Pont*, (sgr, marquis de), 37, 43, 45, 47, 52.
Provence (comte de), 43, 45, 47, 52.

R

Rambervillers, 54 à 56.
Ranfaing, J. F., 54.
Rangéval, *Regisvallis*, (Drogon abbé de), 15, 17.
Rebeuville, *Ribovilla*, (Thierry de), Aélide son épouse, 14, 16.
Regnalt, Nicole, Tabellion, 30, 35.
Regnier, chanoine, 6, 7.
Remiremont, *Remyeremont*, 45.
Reynel, *Risnel*, *Ryner*, 1 à 27. — (Arnoul de), 1 à 14. — (Erard de), 2 à 5. — (Hugues, comte de), 4, 5. — (Viard et Hugues, de), 14, 16.
Richardménil, *Recharmanil*, *Richar-Maignil*, 25, 26, 31.
Robin le covrecteur, 22.
Rofride (maître), 15, 17.
Roises (église de), 28.
Roric, archidiacre, 4, 5.
Rouceux, *Rousseul*, *Rossolio*, 5 à 9, 33, 34. — (Simon, ch^er de), Gertrude son épouse, leurs enfants, Albert, Hugues, Simon, Guillaume, Pierre, Ulric, Aélide et son mari Thierry, 56. — (Etienne de), 6 à 9.
Ru (Hugues de), 14, 16.

S

Saint-Antoine (abbé de), 44.
Saint-Blin, *Bretenai* (Wirric de), 2, 3.
Saint-Elophe, *Sancto-Eliffio* (Barthélemi de), 7, 8.
Saint-Gengoult (Thierry, doyen de), 15, 17, 27.
Saint-Jacques-du-Mont, de Sionne, 8, 9.
Saint-Mihiel, 55.
Saint-Paul (Barthélemy, abbé de), 4, 5, 8, 9.
Saint-Remy (abbé de), 46.
Saint-Urbain (Humbert de), 2. 3.
Salm, (Jean IV, Jean V de), 24, 25, (comte de), 52.
Sarwerden (comte de), 52.
Savigny (Burnequin de), 24.
Senimcort, 19.
Sept-Fontaines (Macelin, abbé de), 12, 13.
Seraumont (Thiesselin de), 30.
Simon (m^gr), 33.
Stanislas, duc de Lorraine, 55.

Digitized by Google

T

Thierry, archidiacre, 15, 17.
Tilleux, *Tillue* (château, forteresse de), 37, 40.
Tisserand, 56.
Toul, 3 à 8, 27, 29, 47. — (Henri, évêque de), 3, 4, 7, 8. — (Pierre, évêque de), 13, 15.
Tournay (Jehan de), 22.
Trampot, *Tamprou*, *Trampoul*, 1 à 22, — (Albuins de), 2, 3.
Traitecort, *Tremoncort*, 18.
Troyes, 12, 16, 22, 23.

U

Ulric, archidiacre, 4, 5.
Urville, *Aiworuile*, 17.

V

Vandoncourt (Doubs), 20.
Vaudémont, *Waudemont* (Jacques de Lorraine), sire de Bainville, 24. — (Marguerite de Lorraine), 24, — (comté, comte de), 41, 43, 45, 47, 52.
Vaudrecourt, *Waudrecourt*, 38.
Vaux (Bernard, abbé de), 4, 5, 8, 9.
Verdun, 4, 5.
Vergy (Agnès de), 17 à 21. — (Henri de), 19. — (Guillemette de), 25.
Vesoul, 19, 20.
Vienne (Guillaume de), sire de Montmorot, St-George, 24. — (Jeanne de), 24.
Vitry (bailli de), 23.
Vosges, 17, — (bailliage de), 47, 52.
Werdemberg (comte de), 42 à 45.
Wurtemberg (maison de), 25.

Z

Zutphen (comte de), 47, 52.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google